This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ P 220.1

MAY 8 1906

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

MRS. ANNE E. P. SEVER

OF BOSTON

WIDOW OF COL. JAMES WARREN SEVER

(Class of 1817)

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUARANTE-NEUVIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. FRANÇOIS PICAVET

TOME QUARANTE-NEUVIÈME

Janvier à Juin 1905

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (5e ARRt)

1905

1156
35

Title Page

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 1. 15 JANVIER 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

5. **A. Chatel,** Le droit civil dans les examens de licence.
14. **Levasseur,** *de l'Institut,* M. Gréard et l'enseignement supérieur.
21. **I. Kont,** La réforme de l'enseignement primaire en Hongrie.
43. **Ch. Adam,** Discours pour le cinquantenaire des facultés des sciences et des lettres de l'Université de Nancy.
58. **Bernard Brunhes,** L'œuvre et le rôle d'une Académie de province.
65. **Georges Weill,** Un éducateur oublié, Joseph Rey.
65. **Vaschide,** L'Association britannique pour l'avancement des sciences.

75. NÉCROLOGIE

I. Paul Tannery : *Discours du maire de Pantin, de M. Jacquin, directeur général des manufactures de l'Etat, de M. le recteur Adam, de M. L. Guiraud.* — II. Genvresse : *Discours de M. le recteur Ardaillon, de M. le professeur Boutroux, de M. Mouret, du président de l'Association des étudiants.* — III. Henri Wallon.

86 ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Aulard ; *M. Souriau* ; *Marguery* ; *Georges Lyon* ; *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences* ; *E. Lichtenberger* ; *Landouzy* ; *Heckel et Autran* ; *Paul et Victor Margueritte* ; *Louis Lumet* ; *Giroud* ; *Vaschide et Vurpas* ; *Van Biervliet* ; *Arnould* ; *Demeny* ; *Pic.*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunie

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arr.)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.
Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.
Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . 200 francs

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.....	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,.....	**5** fr.	Par 50, en plus.....	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

Sever

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LE DROIT CIVIL DANS LES EXAMENS DE LICENCE

De la répartition des matières de droit civil entre les divers examens de licence

---

Le 20 juillet 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique a, sur l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, rendu un arrêté modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 1895 lequel répartissait, en exécution de l'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit, les matières de droit civil entre les divers examens de licence.

D'après le commentaire autorisé (1) qui nous a été donné de ce nouvel arrêté, la Commission des réformes du Conseil supérieur de l'Instruction publique aurait entendu *maintenir*, EN PRINCIPE, *pour une plus longue expérience, le programme de l'arrêté du 24 juillet 1895*, la dernière enquête faite dans les Facultés lui ayant été *favorable* : *toutefois* elle aurait estimé utile de remettre en première année *tout ce qui a trait à l'organisation de la famille et à la protection des incapables* : par ailleurs la liberté laissée au professeur par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 1895 resterait *entière*.

Si telles ont été les intentions de la Commission des réformes du Conseil supérieur de l'Instruction publique — et nous ne saurions en douter —, il faut reconnaître que le résultat auquel elles ont abouti est diamétralement opposé au but principalement pour-

(1) Lettre-circulaire de M. Monnier, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, du 19 juillet 1904.

suivi, à savoir *le maintien du programme de 1895* : il suffira pour s'en rendre compte de relire, en face du programme *actuel nouveau*, le rapport de l'éminent et regretté civiliste Bufnoir sur l'arrêté du 24 juillet 1895. Le nouvel arrêté, sous couleur d'une simple modification, est la négation même de la réforme de 1895 dans son trait le plus essentiel, *la liberté de méthode du professeur*. La Commission des réformes aurait-elle ignoré le rapport Bufnoir ou négligé de le relire? Nous ne voulons pas le croire, et cependant...

Le nouveau programme de *première année* peut se résumer d'un mot : c'est l'*ancien programme* antérieur à 1895 avec des *allègements* et des *additions*, ces dernières compensant, *et bien au delà*, les allègements : les *allègements* sont le titre I (De la jouissance et de la perte des droits civils) et le titre IV (De l'absence) ; les *additions* sont la théorie des *personnes morales*, les dispositions générales du livre III, les articles 1138 à 1141 et la loi du 23 mars 1855 sur la transcription (art. 1 à 6) ; les articles 939 à 942 et la théorie de la prescription acquisitive, (titre XX). Nous en tirons immédiatement une conséquence évidente, c'est que, pour remplir ce programme, le professeur sera, comme autrefois, dans la nécessité d'y consacrer *tout* son enseignement de première année : et dès lors que devient cette précieuse liberté du professeur proclamée par l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 1895 et que l'on a entendu lui maintenir ?

Mais n'anticipons pas, et après avoir simplement constaté que le nouveau programme fait *plus que le plein* en première année, reportons-nous au rapport de Bufnoir, et recherchons l'idée maîtresse de cette œuvre absolument remarquable. On s'en rappelle la genèse assez curieuse : M. le Ministre de l'Instruction publique, désirant consulter plus utilement les professeurs de droit civil sur la réforme projetée, avait confié à M. Bufnoir la confection de l'esquisse d'un plan général d'enseignement du droit civil pour la licence, et c'est sur cette esquisse qu'ils avaient été appelés à se prononcer. Le point de départ de la nouvelle méthode était dans la distinction entre *la partie générale* et *la partie spéciale du droit civil*. « Placée au début, *la* « *partie générale*, comprenant l'exposé sommaire de certaines théo- « ries dont la connaissance est nécessaire pour aborder sans embar- « ras sérieux les matières particulières comprises *dans la partie* « *spéciale, permet ensuite de classer facilement ces matières dans chaque* « *année suivant leurs affinités*... Cette distinction entre *la partie géné-* « *rale* et *la partie spéciale* du droit civil est bien connue de tous ceux « qui sont familiarisés avec les cours de pandectes publiés en Alle- « magne ; elle est suivie en France par divers professeurs de droit

« romain, et on la trouve couramment observée dans d'autres pays « avec *une classification à peu près uniforme des matières* dont l'ensem- « ble forme *la partie spéciale* du droit civil : propriété et droits réels ; « droits de créance et contrats spéciaux ; DROIT DE FAMILLE com- « prenant le régime des biens entre époux, droit de succession ».

Le programme ainsi proposé à l'assentiment des civilistes rencontra une opposition des plus vives, parfois passionnée ; beaucoup croyaient y voir une entreprise sur la liberté du professeur ; quelques-uns reprochaient, paraît-il, à la réforme de porter le dernier coup aux études de droit civil ! ; certains — et j'étais alors de ceux-là ! je le confesse humblement — obéissaient à un esprit de routine quelque peu invétérée. Toujours est-il que M. Bufnoir ne crut pas devoir passer outre et maintenir à titre définitif le programme par lui élaboré ; « le seul moyen, ajoutait-il, d'expliquer « des susceptibilités aussi émues, c'est d'admettre que les hom- « mes sont moins sensibles aux restrictions apportées à leur « liberté par une force inintelligente qu'à celles qui se présentent « ou qui paraissent se présenter comme procédant d'une conception « raisonnée ! » Le mot était quelque peu dur, et si l'éminent civiliste avait tout d'abord accompagné son esquisse du commentaire et de l'analyse qu'il en a faits après coup dans son rapport, elle eût été mieux comprise, mieux accueillie... et le jugement sévère par lui porté n'eût pas été rendu !

Trois solutions étaient alors en présence :

I. Le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire de l'article 2 de la loi du 22 ventôse an XII (à peu près suivi par l'arrêté du 22 septembre 1843) lequel prescrivait d'enseigner le droit civil français *dans l'ordre établi par le Code civil*, en se préoccupant seulement de faire un partage à peu près égal entre les trois années d'études. « La distri- « bution ainsi faite a un certain avantage pratique en ce qu'elle « *sollicite* les étudiants à se référer aux textes, et qu'à certains « égards il y a utilité à ce que les textes soient expliqués dans le « cadre même dans lequel ils ont été placés par le législateur. « Mais, *outre qu'elle met obstacle à toute conception scientifique de l'en- « semble du droit civil* pour y substituer comme une juxtaposition de « traités spéciaux, elle présente, au point de vue de l'enseigne- « ment, un double inconvénient : 1° elle rend très difficile la tâche « du professeur qui, presque dès le début, se heurte à des dispo- « sitions dont l'explication quelque peu exacte *suppose connus* des « principes et des doctrines qui ne doivent trouver que plus tard « leur formule ; 2° elle amène dans les études de chaque année le

« groupement de matières disparates entre lesquelles il n'existe « aucun lien logique » (rapport Bufnoir).

II. Laisser à chaque professeur dans chaque Faculté une liberté complète. La liberté pour chacun serait assurément le meilleur système, mais l'application de ce système s'est toujours heurtée à des objections qui ont paru à juste titre insurmontables et que le rapport met excellemment en relief.

III. M. Bufnoir se rallia à un système transactionnel dont toute l'économie était de distinguer EN PREMIÈRE ANNÉE *le programme d'examen, de l'enseignement lui-même*, par là même de réduire à un minimum les matières d'examen (ce qui d'ailleurs se justifiait par l'*unique* suffrage accordé *au droit civil* dans l'examen de première année), et de conserver ainsi au professeur une liberté aussi grande que possible pour l'orientation générale de son enseignement. Aussi l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 1895 était-il ainsi conçu : « Chaque « professeur demeure libre de distribuer les matières de son ensei- « gnement, soit dans chaque année, *soit dans l'ensemble des trois* « *années*, suivant le plan et la méthode qui lui paraîtront préféra- « bles, en tenant seulement compte de la nécessité pour les étu- « diants d'être préparés, à l'époque de chaque examen, sur les « matières qui y sont comprises ». La conquête de *cette liberté des méthodes* qui permettait à chacun suivant son concept particulier de distribuer, de façonner son enseignement, restait la caractéristique de la réforme, et nous venons de voir quelle en était la condition *sine qua non*. Cette liberté ne semblait-elle pas donner satisfaction à tous ? — aux partisans de l'ancien programme auxquels il était loisible de conserver en première année l'étude complète *du droit de famille*, sauf à interroger sur les matières s'y référant en troisième année, — à ceux qui seraient portés à faire précéder leur enseignement du droit civil d'une large introduction, — à ceux enfin ralliés d'avance ou que l'expérience rallieriat à la conception primitive de M. Bufnoir à savoir la distinction d'une *partie générale* et *de parties spéciales* dans le cours de droit civil. Comment dès lors expliquer l'opposition persistante qui s'est manifestée et qui a abouti au nouvel arrêté ? Quelles objections pouvait-on faire valoir ? Pourquoi notamment vouloir imposer *à tous* le retour à l'ancien programme de première année, puisque ses partisans avaient la possibilité de le conserver ? Dira-t-on que le programme d'examen de première année n'était pas suffisamment touffu en ce qui concerne le droit civil ? Mais, outre, ainsi qu'il a été dit, qu'un seul suffrage lui est accordé, n'y a-t-il pas lieu, au début d'un enseignement aussi lourd, aussi fonda-

mental, et, *quelle que soit la méthode employée*, d'insister sur les idées générales, sur les principes élémentaires d'une science absolument nouvelle pour l'étudiant, de former son esprit, de faire en un mot son éducation juridique, et cela en dehors de la sanction matérielle de l'examen ? N'est-ce pas là le propre de l'*enseignement supérieur* digne de ce nom ? Les *pratiquants* de l'ancien programme diront-ils qu'il est regrettable de reporter en troisième année la sanction de l'étude du droit de famille présenté par eux en première année ? Cette objection, incompréhensible pour l'enseignement secondaire et même primaire, ne saurait tenir *a fortiori* en ce qui concerne l'enseignement supérieur : elle ne peut être retenue. Ces mêmes *civilistes* ont-ils la conviction de la supériorité de leur méthode, et pour eux y a-t-il utilité à placer en première année l'étude du droit de famille ? Encore une fois, qu'ils le fassent, mais qu'ils laissent aux autres la liberté de ne pas le faire ! Il est au moins curieux que le fétichisme impérial de 1804 ait conservé sur les meilleurs esprits une empreinte aussi indélébile, et que la liberté des méthodes doive y être perpétuellement sacrifiée !

Mais, nous dira-t-on, n'y a-t-il pas exagération de votre part à considérer la réforme de 1895 comme anéantie par le nouvel arrêté ? Vous ne parlez que de la première année, et les deux autres ? La réforme de 1895 ne continue-t-elle pas en ce qui les concerne à porter ses fruits ? Ceci nous amène, en dehors de l'idée maîtresse de la réforme de 1895 à laquelle nous nous sommes jusqu'ici attachés, à examiner *en elle-même* la répartition des matières de droit civil entre les trois années de licence, telle qu'elle résulte de l'arrêté du 24 juillet 1895.

Le programme d'examen comprenait *en première année la théorie générale des personnes et* DES INCAPACITÉS, celle des *biens* et des *droits*, enfin *l'exposé complet du régime de la propriété et des droits réels dits principaux, y compris les modes d'acquisition, de transmission entre vifs à titre particulier, et les modes d'extinction* : nous n'avons, en dehors de l'exposé général précédemment fait et sous réserve d'observations ultérieures, rien à ajouter pour le moment.

Les matières d'examen de *seconde année* comprenaient et comprendront encore aujourd'hui *la théorie générale des obligations, l'étude spéciale des principaux contrats* et *celle des sûretés personnelles et réelles* : « cela forme, disait M. Bufnoir, sur la matière des droits « de créance un ensemble dont l'unité scientifique est incontesta- « ble ». Nous reconnaissons volontiers que le résultat très heureux de ce programme de seconde année reste acquis.

Enfin « le programme de droit civil pour l'examen de la *troi-* « *sième année* GROUPE AUTOUR DU DROIT DE FAMILLE *le droit des* « *biens entre époux, les successions* ab intestat *et testamentaires et les* « *divers modes de disposer des biens à titre gratuit* »; et M. Bufnoir d'ajouter : « Le rattachement du *contrat de mariage* au *mariage* ne « suffirait-il pas à attester que le point de vue historique n'est pas « aussi étranger à la nouvelle répartition des matières du droit « civil que quelques-uns se sont plu à l'affirmer?... N'y a-t-il pas « diverses parties *du droit de famille* qu'il est bien difficile d'abor- « der devant des élèves qui sont au début de leurs études et dont « l'expérience prouve que les plus intelligents et les plus laborieux « ne peuvent acquérir *en première année* qu'une connaissance très « incomplète? » S'il nous est permis de citer deux exemples, comment imaginer un exposé compréhensible des *nullités de mariage* en première année sous l'empire de l'ancien programme, alors que la théorie générale des *nullités* est encore inconnue des étudiants? Comment étudier utilement les *preuves des diverses filiations* si l'étudiant ne connaît pas le *système général des preuves*?

On peut constater, en face de cette partie du rapport de M. Bufnoir, que le report obligatoire dans les matières de *première année* de l'étude du *droit de famille*, est l'écroulement même de la conception de 1895 en ce qui concerne l'économie du programme de *troisième année* : le *droit de famille*, le *mariage* notamment, seront traités en première année, et deux ans après on reprendra le *contrat de mariage*, on reprendra la *double théorie des successions* ab intestat *et testamentaires* qui n'est que le corollaire, le prolongement de ce même droit de famille !

Mais ici vient une objection que nous avions réservée avec intention pour la discuter à sa place, objection du reste prévue par M. Bufnoir et réfutée par lui : le programme de *troisième année* avec la réforme de 1895 est trop lourd ; il y a un défaut complet d'équilibre : *en première année*, programme insuffisant ; *en troisième année*, programme manifestement excessif et qu'il est impossible de remplir, *droit de famille*, *contrat de mariage*, *successions* ab intestat *et testamentaires* ! Les trois dernières matières suffiraient amplement : donc reportons le *droit de famille* en première année. Sans avoir à revenir sur ce qui concerne la première année considérée en elle-même, restons en face du programme de troisième année ; le débat se circonscrit alors de la manière suivante :

Ou bien partisan de l'ancien système, le professeur étudiera par anticipation le *droit de famille* en première année, et l'objection dis-

paraît entièrement, de telle sorte que *pour les adversaires* de la réforme de 1895, elle n'existe pas, ce qu'il est bon de constater. Ou bien le professeur use de la liberté à lui laissée en première année, soit pour faire un *cours d'introduction* largement compris, soit pour développer la *partie générale* du droit civil, et notamment construire, à côté de la théorie des *personnes* et des *biens*, une théorie générale de *l'acte juridique* ; et, dans un cas comme dans l'autre, la première année se trouvant plus que remplie — la seconde également du reste —, il ne songera pas à reporter en première année le *droit de famille*. Mais alors, me direz-vous, c'est une impasse ! Plusieurs réponses sont possibles : eh bien ! oui, pourrions-nous dire tout d'abord, c'est une impasse ! La vérité est qu'avec le développement législatif du siècle dernier, un cours *complet* de droit civil ne peut se faire en trois années, *pas plus avec le programme de 1895 qu'avec l'ancien* ; et de fait, nombre de cours de droit civil ne peuvent épuiser le programme entier. Le programme de troisième année de 1895 est-il d'ailleurs plus lourd que ne l'était l'ancien programme de deuxième année qui comprenait *les successions* ab intestat, *la théorie générale des dispositions à titre gratuit entre vifs et testamentaires, la théorie générale des obligations et la prescription* ! Nous ne le pensons pas; il y aurait donc là un mal nécessaire ne tenant en aucune façon à tel ou tel programme, mais à l'insuffisance de trois années pour l'étude complète du droit civil.

Mais à notre avis, et en réservant bien entendu à chacun sa complète liberté, l'impasse n'est pas aussi absolue qu'on pourrait le croire, et la supériorité du programme de 1895 va pouvoir encore s'affirmer sur ce point spécial du débat. Tout d'abord pour ceux qui ont accepté de prime abord ou *après la lettre* la méthode de l'esquisse de M. Bufnoir — et nous sommes de ces derniers —, *la partie générale* du droit civil de première année comprend, outre *la théorie des personnes civiles et morales* et *la théorie des biens, la théorie des actes juridiques, leurs conditions d'existence, de forme*, de VALIDITÉ, LA THÉORIE DES NULLITÉS, et par suite l'étude complète des INCAPACITÉS : de ce chef l'exposé *du droit de famille* se trouve déchargé de moitié au bénéfice de la troisième année, et de ce seul fait le manque d'équilibre se trouve, autant que faire se peut, rétabli. Par ailleurs et indépendamment de cette observation importante, l'excès de matières, si excès il y a avec un cours limité à trois ans, n'est-il pas plus acceptable en *troisième* année qu'en *seconde*, comme autrefois ? Les étudiants que deux années d'études ont déjà familiarisé avec l'étude du droit en général et *du droit civil en particulier*, peu-

vent suivre un exposé plus rapide des matières de troisième année, compléter plus facilement par leur travail personnel le cours du professeur, d'autant que la troisième année comprend un semestre d'enseignement de moins que les deux premières années, « semes- « tre *de loisir*, suivant l'expression de M. Bufnoir, que l'on consi- « dère comme devant profiter surtout au droit civil ».

Nous raisonnons bien entendu en l'état actuel des choses, car parmi les réformes, les remaniements projetés, beaucoup pensent que *quel que soit le programme en vigueur*, l'adjonction en troisième année d'un semestre de droit civil serait absolument désirable, nécessaire même : ce serait la meilleure réforme. de nature à mettre tout le monde d'accord.

Que conclure de ces observations beaucoup trop longues ?

Notre conclusion bien simple et bien nette sera l'affirmation par nous émise au début de cette étude, à savoir que le nouvel arrêté du 20 juillet 1904 est la négation même de la réforme de 1895, dans ce qu'elle avait de plus essentiel, *la liberté de méthodes* laissée à chaque professeur, liberté qui, suivant le dernier mot du rapport Bufnoir, est *la condition nécessaire de tout progrès*. La condition *sine qua non* de cette liberté était *le vide voulu en première année* parmi les matières obligatoires d'examen ; c'était en quelque sorte la soupape nécessaire au jeu de cette liberté ! Ce *vide voulu*, vous le faites disparaître, vous le comblez en reportant en première année *le droit de famille*, de sorte que — personne ne saurait le contester sérieusement — l'étude des matières d'examen de première année ne laissera aucun disponible dans l'enseignement du professeur. Dès lors le maintien prétendu de la liberté du professeur devient un mythe, une illusion; tous se trouveront rivés à la même chaîne, tous creuseront le même sillon sans qu'aucune initiative personnelle, aucun effort scientifique puisse les élever au-dessus de la tâche matérielle qui leur incombe.

Et quel sera le bénéfice de ce retour en arrière, de ce progrès rétrograde ? La dislocation d'un programme élaboré — personne ne pourra se froisser de ce jugement — par l'un des civilistes les plus éminents de la seconde moitié du siècle dernier, et par suite l'impossibilité de faire sienne la méthode vraiment scientifique par lui préconisée. Cette réforme, elle devrait être indifférente aux partisans de l'ancien programme, puisqu'il leur serait loisible de le suivre ; elle ne peut que mécontenter les adeptes du nouveau, puisqu'elle leur rend impossible son application.

Nous nous sommes expliqués sur le défaut d'équilibre des matiè-

res : la difficulté reste la même pour tous les programmes, c'est la relation du *contenant* et du *contenu*, c'est-à-dire la possibilité ou non de l'étude complète en trois années du droit civil : elle ne peut se résoudre à l'heure actuelle, pour ceux qui croient à la nécessité de préparer les étudiants sur la totalité des matières comprises dans chaque examen — ce qui est notre sentiment personnel — que, soit par une discipline rigoureuse et de tous les instants dans le développement de chaque matière, soit par le prolongement de la durée de chaque leçon de droit civil, soit par l'adjonction de quelques leçons complémentaires ; le nouvel arrêté du 20 juillet 1904 ne changera rien à cet égard ! l'expérience de l'ancien programme est là pour en témoigner.

Nous en appelons donc respectueusement, mais très fermement à la Commission des réformes du Conseil supérieur et au Conseil supérieur de l'Instruction publique lui-même ; nous en appelons à M. le Ministre de l'Instruction publique : nous le convions non pas à lire cette étude qui n'a que le mérite d'être l'expression d'une conviction sincère, mûrement réfléchie, mais à relire le rapport Bufnoir incorporé par son prédécesseur et collègue, M. le sénateur Poincaré, à l'arrêté du 24 juillet 1895 dont il constituait en quelque sorte le vivant commentaire ; il verra que la réforme du 20 juillet dernier y était très nettement étudiée... et *réfutée* par avance comme inconciliable avec *le principe de liberté scientifique* que certes M. le Ministre n'a pas sciemment proscrit, mais qu'il a eu l'illusion de maintenir ! Cette question mérite de sa part le plus sérieux examen : ce n'est pas une question de mots, ce n'est pas même une simple répartition plus ou moins heureuse des matières d'un programme, c'est *une question de méthode*, que dis-je, *de liberté de méthodes* pour l'enseignement du droit civil. Les *civilistes* doivent-ils rester asservis uniformément à un programme qui les ramènera fatalement de près ou de loin à l'exégèse du siècle précédent si violemment attaquée cependant ? ou bien, *professeurs de l'enseignement supérieur*, pourront-ils s'élever de leurs propres ailes, s'approprier ou concevoir la méthode qui convient à leur esprit, et par là même devenir des hommes de progrès et en enfanter autour d'eux ?

A. Chatel
Professeur de droit civil
à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

M. GRÉARD ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR [1]

... Gréard s'est associé, avec les deux directeurs de l'enseignement supérieur dont il a été le collaborateur, aux créations qui ont transformé l'enseignement supérieur, créations de chaires et de laboratoires, conseils et assemblées de facultés, conseil général des facultés, puis conseil de l'Université (décrets du 28 décembre ou 29 juillet ? 1875 et du .... 1893). Il aurait pu craindre que ces institutions, qui ont donné à ces corps savants et enseignants une précieuse autonomie, ne fissent brèche dans l'autorité rectorale : il n'en fut rien.

Gréard trouva l'enseignement supérieur non moins à l'étroit dans ses locaux que l'enseignement secondaire. La Sorbonne demandait depuis longtemps à être mise plus au large ; des plans avaient été dressés ; une première pierre, devenue légendaire, avait été posée en 1855. Le développement que le ministère, sous l'impulsion de M. Dumont, donnait alors aux cours et aux laboratoires des Facultés rendait l'agrandissement urgent. La Sorbonne ne perdit pas à avoir attendu ; on avait demandé pour elle 9.000 mètres en 1846, 13.333 en 1855 ; elle en obtint 19.792 par le traité signé le 30 juin 1881 par le ministre de l'Instruction publique et le préfet de la Seine (2).

Dans le mémoire qu'il présenta au Conseil académique le 4 décembre 1881, Gréard dit : « L'ensemble des crédits nécessaires à l'opération dont les frais s'élèvent à 27.200.000 francs est assuré ». Il annonçait en même temps d'autres constructions achevées ou com-

(1) Extrait d'une notice qui paraîtra dans l'*Annuaire de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Normale supérieure* et que M. Levasseur a bien voulu mettre à notre disposition (*N. de la Réd.*).

(2) En décembre 1874, la Commission du budget avait demandé qu'un projet lui fût soumis. Le projet, présenté au Conseil municipal en décembre 1876, adopté par lui en avril 1877, présenté à la Chambre des députés en janvier 1878, fut retiré par le gouvernement à cause des modifications que des députés demandèrent. Un second projet fut présenté par le gouvernement le 30 octobre 1879 au Conseil municipal qui ne l'accepta pas. Un troisième projet lui fut présenté en 1881, celui-ci aboutit au traité du 30 juin et a été confirmé par la loi du 22 août 1881.

mencées : la clinique de la Faculté de médecine transférée sur les terrains du Luxembourg, l'Ecole de pharmacie, la Faculté de théologie protestante, l'agrandissement voté ou préparé de l'Ecole pratique de la Faculté de médecine et de l'Ecole de droit. Ces constructions sont achevées aujourd'hui. L'œuvre commencée lorsque M. Dumont était directeur de l'enseignement supérieur a été achevée sous son successeur (1).

C'est la Sorbonne qui a été l'œuvre de prédilection de Gréard. C'est grâce à ses démarches que l'accord entre l'Etat et la Ville a été obtenu. C'est en grande partie aussi au directeur de l'enseignement supérieur que ce contrat put traverser toute la filière parlementaire en moins d'un mois.

Le 29 juillet 1881, le président du Sénat faisait savoir par dépêche au ministre de l'Instruction publique le résultat immédiatement après le vote et ce ministre le transmettait à Gréard avec un billet portant : « Offert à M. Gréard pour ses archives personnelles, en souvenir de son œuvre ».

L'exécution fut poussée avec la même activité. Le concours avait révélé un talent hors ligne dans un jeune architecte, M. Nénot ; Gréard contribua à le faire agréer en lui enseignant à tempérer devant la commission l'expression trop absolue de ses idées et, dès que cet architecte fut au travail, il s'associa étroitement à lui et suivit la construction, pour ainsi dire, pierre par pierre.

Il a consulté les professeurs sur les détails de l'aménagement. Il a insisté beaucoup pour que le dessin général de la vieille cour d'honneur de Richelieu fût respecté (2) et il avait raison. Cousin admirait cette cour, surtout la chapelle, peut être en souvenir des héroïnes du temps. Un soir, par un clair de lune, il m'a retenu une demi-heure dans cette cour à m'en décrire les beautés.

Une question d'architecture se posait qui avait une haute portée pédagogique. Des voix autorisées anathématisaient alors les leçons de parade devant de grands auditoires d'amateurs et recommandaient les conférences intimes devant des disciples avérés ; pour cela il n'était besoin que de salles petites ou moyennes. Gréard les a multipliées ; mais il a voulu avoir aussi de grands amphithéâtres. « Le développement des idées générales, a-t-il écrit plus tard pour justifier son plan, était-il incompatible avec l'exactitude des connais-

(1) Voir l'*Enseignement supérieur en France* (1789-1853), par M. Louis Liard, t. II, p. 368.

(2) Dans sa publication, intitulée : *Monographie de la nouvelle Sorbonne* (1 vol. in-folio, 1903), M. Nénot a donné, par de très belles photographies comparées, l'ancienne et la nouvelle cour.

sances, la rigueur de la méthode, la pénétration de la critique ? De ce que le maître s'adressait à un auditoire nombreux et divers qui soutenait, échauffait, élevait sa pensée, en résultait-il nécessairement que sa parole fût moins sûre et moins féconde (1) ? » Il prenait le parti du bon sens, entre les extrêmes. Le temps lui a donné raison : les petites salles et les amphithéâtres sont remplis, et la science est menacée, comme il le prévoyait dans un de ses derniers écrits, de se trouver bientôt à l'étroit dans la grande Sorbonne (2). Les laboratoires ont besoin d'air et d'espace. Les oiseaux n'aiment-ils pas mieux faire leur nid dans un arbre de la plaine que dans une belle volière ?

Ornementation, sculpture, peinture, Gréard a porté sur toutes les parties du monument sa vigilante attention. Quand Puvis de Chavannes eût achevé l'esquisse du tableau du grand amphithéâtre qui est son œuvre magistrale, il écrivit à Gréard : « Je voudrais encore une fois causer avec vous de mon sujet » et Gréard se rendit à l'atelier.

L'adjudication des travaux de la Sorbonne a lieu le 25 avril 1884 et les fouilles ont commencé le 5 septembre. Moins d'un an après, le 5 août 1885, le ministre de l'Instruction publique posait la première pierre pendant la distribution des prix du concours général. De la construction divisée en trois parties, la première a été achevée le 6 août 1889, et le grand amphithéâtre a été inauguré par le Président de la République, Sadi-Carnot, la seconde a été achevée à la fin de l'année 1894 ; la troisième à la fin de 1901. Le 19 novembre 1896, une imposante cérémonie a eu lieu dans le grand amphithéâtre à l'occasion de la constitution de l'Université de Paris. La salle et les tribunes étaient combles. Le Président de la République présidait ; il remit à Gréard le grand cordon de la Légion d'honneur, aux applaudissements enthousiastes de toute l'asssemblée.

On a donné à Henri IV le surnom de bâtisseur ; ne pourrait-on pas l'appliquer au directeur et vice-recteur à l'instigation duquel

(1) Préface de Gréard à....., par M. Nénot. On peut rapprocher cette expression de celle de M. Liard (*L'Enseignement supérieur en France*, 1789-1893, t. II, p. 404) : « Les deux genres, cours publics et cours fermés, pouvaient coexister sans péril et la querelle, si querelle il devait y avoir, se jugerait plus tard aux résultats. »

(2) En 1870, les deux Facultés des lettres et des sciences possédaient 29 cours ; en 1892 elles possédaient 76 cours ou conférences. Voir l'*Enseignement supérieur en France* (1789-1893), par Louis Liard, t. II, p. 373. En 1904, la Faculté des lettres possède 33 chaires magistrales, 24 cours et 14 conférences ; la Faculté des sciences, 31 chaires magistrales, 16 cours et 15 conférences.

Paris a été embelli de tant de grandes écoles et de monuments dignes de la capitale de la France.

« Les Facultés ont pris possession de la Sorbonne nouvelle (1), écrit-il. Dans quelques semaines les locaux où elles siégeaient seront livrés au marteau des démolisseurs. La vieille Sorbonne aura vécu. N'est-ce pas l'heure de lui rendre l'hommage suprême, avant qu'elle ne soit plus qu'un souvenir ? » Pour le faire il a patiemment exhumé des archives les textes qui y sommeillaient depuis des siècles et il a reconstitué la modeste maison de Robert Sorbon et le noble édifice de Richelieu avec la physionomie de son vieux quartier, et aussi avec la vie de ses écoliers. « C'est le Capitole intellectuel de la France, dit-il en répétant le mot d'un étranger ; sa méthode et ses mœurs ont bien changé ; ce qui est resté, c'est la passion de la science que la vieille Sorbonne lègue à l'Université de demain » (2).

L'histoire des vingt-quatre années du vice-rectorat de Gréard se confond presque avec l'histoire de l'instruction publique. « Après le ministre, a dit quelque part M. Buisson, c'était le premier personnage de l'Université ». Gréard s'est intéressé à tout, apportant partout un esprit de réforme à la fois tenace et circonspect, ayant la main ferme dans l'exécution, aimant l'autorité et jaloux de maintenir la sienne intacte. Il a touché à tout ; il a beaucoup dirigé comme chef à la Sorbonne et comme conseiller au ministère. Il ne craignait pas les nouveautés ; il a beaucoup innové lui-même : mais il n'aimait pas plus la précipitation que la routine ; faire chaque chose à son temps et graduer les réformes afin de ne pas dérouter les familles était une de ses règles de conduite.

La délégation à la Ville était un service secondaire de bureau avant lui ; il en a fait un service de premier ordre. Le vice-rectorat était avant lui pour ainsi dire un office d'expédition des affaires courantes ; il en a fait le principal centre du mouvement pédagogique : il le reste.

Indépendamment de sa correspondance qui était très active et

(1) L'inauguration a eu lieu le 5 août 1889. Le volume in-8, *Nos adieux à la Vieille Sorbonne*, porte la date de 1893.

(2) Gréard et M. Liard, alors directeur de l'enseignement supérieur, ont patronné la publication du Cartulaire de l'Université de Paris (*Cartularium Universitatis parisiensis*, 4 vol. in-folio) et obtenu à cet effet une subvention en faveur de l'éditeur M H. Denifle, assisté de M. E. Chatelain. Dans l'introduction du premier volume (mai 1889), l'éditeur s'exprime ainsi : « Jam nunc nihil nobis restat nisi jucundissimum gratiarum actionis officium ; primum Octavio Gréard, Academiam Parisiensem summa liberalitate, ingenio, acumine regenti, qui ubi audivit Chartularium illud parari nusquam alias quam Parisiis publicandum esse statim opinatus est atque a Ludovico Liard, studiorum superiorum moderatore... ».

qu'il avait le difficile mérite de tenir au courant jour par jour, les circulaires qu'il adressait à ses administrés forment chaque année un gros volume in-4° et constituent aujourd'hui une collection considérable dans les archives du vice-rectorat.

*
* *

Rapports, programmes, circulaires, bâtiments ne donnent encore qu'une idée incomplète du rôle de Gréard à la Sorbonne. Il faut le voir dans son cabinet, d'abord le grand et austère cabinet de la vieille Sorbonne éclairé d'un jour pâle sur la cour, puis le cabinet moderne qu'il a inauguré. Quelle activité il y a déployée, les inspecteurs d'Académie et le secrétaire de l'Académie qu'il avait intimement associé à son travail le savent. Combien d'universitaires ont passé par ces cabinets et combien se souviennent de la bonne grâce avec laquelle il les a reçus ?

Sa physionomie avait par elle-même un charme séduisant. Les traits étaient réguliers et fins, le front dégagé, les sourcils noirs et bien arqués, le regard pénétrant, les lèvres minces ; l'ensemble était harmonieux et noble ; l'allure générale imposante, mais sans morgue.

Il avait l'abord un peu froid, affable cependant, à moins qu'une forte raison ne l'obligeât à se montrer sévère ; car il aimait à plaire et il ne lui déplaisait pas que les personnes auxquelles il s'intéressait le lui laissassent entendre. Il avait voulu connaître son personnel et il le connaissait bien ; parfois il l'étonnait par la précision de ses souvenirs. Il l'attirait volontiers. Il s'intéressait à tout ce qui l'intéressait, aux affaires de famille comme à celles du métier ; il mettait ses interlocuteurs à l'aise, les questionnant, dirigeant, encourageant ou consolant par quelques mots justes et gracieux qui portaient.

Un de ses plus intimes collaborateurs, M. Duplan, son secrétaire lorsqu'il était directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, aujourd'hui inspecteur général, nous le montre dans son cabinet de l'Hôtel de Ville, avant la guerre. « C'est surtout avec les instituteurs que sa bienveillance prenait un caractère cordial et paternel, qui lui donnait à leurs yeux un prix inestimable. Son cabinet était comme une sorte de confessionnal où l'on ne songeait plus à cacher ses peines et à déguiser ses faiblesses. Nul n'a plus conseillé, plus réprimandé même ; nul n'a moins puni. Les coupables sor-

taient de son audience dûment sermonnés, repentants. Aucun ne l'a quitté avec un sentiment de révolte » (1).

A la Sorbonne, voici comment le représente un professeur de l'enseignement secondaire, fin critique, M. Chantavoine : « Je le vois encore dans son grand cabinet rectoral ; il se prêtait aux entretiens avec l'aménité la plus engageante ; il déposait toute sa grandeur pour être le conseiller et l'ami de ceux qui recouraient à son obligeance ou à ses lumières ».

Ses conseils en effet étaient fortifiants. On sortait d'ordinaire de ce cabinet content de lui et souvent même plus content de soi. J'ai reçu avant et depuis sa mort bien d'autres témoignages que ceux que je cite de la profonde impression que faisait sa parole et de la reconnaissance que maîtres et maîtresses conservent de sa bienveillance. Cette bienveillance était voulue, étudiée même ; mais elle n'était ni feinte ni banale : c'était une marque sincère d'intérêt.

S'il savait communiquer à ses collaborateurs directs son ardeur, il était en général discret dans ses entretiens avec ses subordonnés, invitant la confiance sans s'engager lui-même au delà de la limite qu'il s'était fixée et ne promettant que ce qu'il était décidé à tenir. Homme de devoir, il faisait passer avant tout le service, ainsi que l'a dit justement au lendemain de sa mort un de ses disciples bien-aimés, et il regardait comme une partie essentielle de ce service de bien accueillir ceux qui avaient affaire à lui et d'entretenir des relations suivies avec ses administrés.

Afin de se tenir en communication constante avec eux, il ne refusait jamais une audience et il consacrait beaucoup de temps à ses réceptions ; le jeudi et le dimanche matin son antichambre était toujours remplie. Des amis lui conseillaient de se décharger un peu de cette lourde besogne sur ses collaborateurs ; le service et le cœur l'empêchaient d'y consentir.

A une personne qui lui disait combien ce sentiment était profond chez les institutrices de Paris : « Elles ont raison, répondait-il, car j'étais tout à elles ». On l'a vu le jour de ses funérailles ; une foule composée de membres de l'enseignement, hommes et femmes, sans avoir reçu d'invitation, suivaient le cortège. La famille avait demandé qu'on n'envoyât ni fleurs ni couronnes ; néanmoins, à l'entrée de l'église une femme âgée, ancienne institutrice, glissa un bouquet de violettes sur le cercueil ; on n'osa pas la repousser. Sur sa tombe on a trouvé maintes fois des fleurs, déposées par des mains inconnues.

(1) *Revue pédagogique*, 15 mars 1902.

Cette affabilité, Gréard la portait dans les conseils, conseil académique, conseil de l'Université, conseils et commissions du ministère. Elle contribuait à son autorité et certes cette autorité était grande, je dirais presque incontestée, parce qu'à une volonté ferme il joignait l'expérience, la mesure dans le jugement et la connaissance parfaite de toutes les questions. On s'étonnait de le voir passer sans effort apparent de l'une à l'autre, toujours présent, laissant librement se produire les opinions, puis à la fin les résumant brièvement et sachant trouver le mot décisif (1).

Il ne faisait pas de proposition à la légère ; aussi était-il très sensible aux marques d'opposition, quand il les croyait contraires au bien du service.

La carrière de la haute administration a des épines et des fondrières ; il est impossible de ne pas en avoir rencontré quand on l'a parcourue pendant plus de vingt ans sous divers ministères et dans un temps de transformation ; impossible aussi de ne pas froisser des opinions dans le service et hors du service. Mais on rendra cette justice à Gréard que, tout en voulant fermement ce qu'il voulait, il avait dans le langage la forme conciliante et que son rôle a été celui d'un conseiller libéral et souvent d'un modérateur.

Dans les cérémonies il représentait bien l'Université. Je ne crois pas qu'elle ait eu avant lui de vice-recteur qui ait fait meilleure figure sous la robe. La Sorbonne conserve son image dans quelques tableaux, même avec un appareil équestre qui ne lui était pas familier. Sa famille le conserve dans des portraits dont le dernier, qui a figuré au salon de 1904, est, après la belle médaille de Chaplin, celui qui me touche le plus. Mais l'image, quelqu'artistique qu'elle soit, rend-elle toute la réalité ?

LEVASSEUR,
de l'Institut.

(1) Un universitaire qui s'est trouvé très souvent en commission avec lui, M. Bréal, parle de lui en ces termes (*Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, septembre 1904) : Après l'avoir entendu traiter avec compétence de l'aménagement des salles d'asiles ou des mérites respectifs des deux bouliers-compteurs, je l'ai vu, sur les plus grandes questions, émerveiller le Conseil par la lumière de sa raison, par l'impartialité de son jugement, par la chaleur vibrante, quoique toujours contenue, de sa parole : une question avait été débattue sous ses divers aspects par différents orateurs avec compétence, avec force, avec hauteur de vues. Il semblait qu'il ne restât plus rien à dire. M. Gréard prend alors la parole, reprend les divers arguments pour les classer selon leur importance, et, se plaçant à un point de vue supérieur, attire à lui les convictions, met fin aux incertitudes et décide le vote. Ceux qui l'entendaient pour la première fois avouaient qu'ils ne s'attendaient pas à ce spectacle ».

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EN HONGRIE

M. Berzeviczy, ministre des Cultes et de l'Instruction publique, vient de déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi en 94 paragraphes destiné à apporter des modifications importantes à la loi de 1868, article XXXVIII, considérée comme la charte de l'enseignement primaire; à celle de 1876, article XXVIII, sur l'administration des écoles et finalement à celle de 1879, article XVIII, sur l'enseignement de la langue hongroise. Ces modifications sont dictées au ministère maintenant que des centaines d'écoles primaires laïques sont fondées à côté des écoles confessionnelles, qu'une surveillance plus étroite de l'Etat sur ces dernières s'impose, que la loi sur le service militaire de deux ans est en préparation et la langue du commandement dans l'armée si âprement discutée. Nous avons déjà fait ressortir à plusieurs reprises (1) les difficultés que rencontre le gouvernement toutes les fois qu'il veut remédier à des abus qui ne se produisent guère dans des pays dont l'unité ethnique et religieuse est faite depuis des siècles. Les questions administratives se compliquent de l'antagonisme des confessions et des nationalités, et des lois qui, chez nous, semblent toutes naturelles, soulèvent aux bords du Danube des résistances et des tempêtes Ce nouveau projet est destiné à faire beaucoup de bruit, même en dehors des frontières de la Hongrie. C'est pourquoi nous nous proposons de l'étudier en détail et d'en faire ressortir les innovations les plus importantes.

(1) Notamment dans nos articles sur *L'œuvre scolaire de la Jeune Hongrie* (*Revue*, janvier et février, 1897) et sur *L'enseignement primaire laïque* (*Ibid.* juillet, 1903).

I

A peine la Hongrie était-elle devenue maîtresse de ses destinées que le premier ministre de l'Instruction publique, Joseph Eötvös, fit voter la loi de 1868 qui mettait de l'ordre dans le chaos qui régnait jusqu'alors. C'est dans cette loi que, pour la première fois, l'enseignement primaire est considéré, lui aussi, comme une fonction d'Etat, à l'égal de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Mais on ne pouvait guère retirer aux confessions l'autonomie dont elles jouissaient en matière scolaire depuis les lois de 1790-91. C'est pourquoi Eötvös leur laissa la plus grande liberté aussi bien pour la surveillance de leurs écoles que pour la langue de l'enseignement. Depuis trente-six ans cependant le pays a marché. Le nombre des écoles qui était alors de 13.855 est aujourd'hui de 17.299; le nombre des instituteurs a augmenté dans les mêmes proportions et, ce qui est surtout à remarquer, tandis qu'au moment du dualisme 50, 4 0/0 des enfants de 6 à 12 ans allaient à l'école, on est arrivé aujourd'hui à 82,21 0/0, chiffre très respectable quand on pense aux statistiques publiées dernièrement sur la fréquentation des écoles primaires en Italie et en Espagne. Et le chiffre des dépenses n'est pas moins éloquent : 7.520.246 couronnes en 1868, 43.680.534 couronnes aujourd'hui (1).

La diffusion et l'efficacité de l'enseignement, surtout au point de vue national, n'ont pas été jusqu'ici en rapport avec les sacrifices pécuniaires. L'exposé des motifs du nouveau projet constate, en effet, qu'au dernier recensement (1900) on a encore trouvé 38,6 0/0 de la population au-dessus de six ans, ne sachant ni lire, ni écrire; que malgré la loi de 1879 qui a prescrit l'enseignement du hongrois dans toutes les écoles non magyares, encore aujourd'hui, vingt-cinq ans après la promulgation de cette loi, 40 0/0 de la population ne parle pas le magyar et que les différentes nationalités ne montrent que peu d'empressement à faire apprendre à leurs enfants la langue officielle du pays, nécessaire pour obtenir n'importe quel emploi. Cette question du progrès intense de la langue magyare est d'une importance capitale pour l'avenir du pays, d'abord au point de vue de l'unité morale, puis au point de vue de la défense. D'une part la civilisation magyare ne peut exercer son influence bienfaisante que sur des races comprenant cette langue; de l'autre, un

(1) La couronne = 1 fr. 05.

des plus grands obstacles à l'introduction du commandement hongrois dans les régiments stationnés sur le territoire magyar, est justement l'ignorance de l'idiome national par les recrues qui, Hongrois de naissance, ne comprennent pas la langue officielle.

Il ne faut cependant pas croire que le nouveau projet impose aux écoles des différentes nationalités la langue hongroise à la place de leur langue maternelle (allemand, roumain, slovaque, serbe), comme cela se pratique dans les provinces polonaises de la Prusse. Le projet est beaucoup plus libéral et plus humain; il demande seulement *que le hongrois soit également enseigné*. Il exige, en somme, ce que la législation avait conseillé et demandé en 1868 et en 1879, mais ce qui sur beaucoup de points du territoire est resté lettre morte.

Examinons maintenant les différents chapitres du projet. Le premier est consacré à l'*enseignement obligatoire*. Dans les circonstances actuelles et tant que les lois de 1790-91 sont en vigueur, il est impossible de rendre tout l'enseignement primaire *laïque* et *gratuit*. Donc, les différentes confessions, les communes, les sociétés et les particuliers peuvent, comme dans le passé, fonder des écoles primaires, s'ils se soumettent au contrôle de l'Etat. Le gouvernement pense, avec raison, que tout concours, s'il est loyal, doit être accepté dans ce domaine; que la concurrence même peut avoir un effet salutaire sur l'instruction primaire. Cependant toute école clandestine où enseignent des maîtres non pourvus des titres nécessaires, où les locaux sont défectueux et où l'on ne suit pas les programmes officiels, est rigoureusement interdite et frappée de pénalités.

Tout enfant doit fréquenter l'école de 6 à 12 ans, ou bien jusqu'à 10, s'il entre dans un autre établissement scolaire (enseignement primaire supérieur, lycée, collège). De 12 à 15 ans, il doit encore suivre certains cours; en hiver pendant 7 heures, au printemps et en automne pendant 4 heures par semaine, pour y acquérir les notions pratiques nécessaires à sa future carrière. Cette scolarité de 9 ans est obligatoire pour les garçons et pour les filles. Des dispenses ne peuvent être accordées qu'aux enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille et qui passent un examen à la fin de chaque année; puis à ceux qui demeurent à trois kilomètres de l'école. Pour ces derniers, il existe cependant des instituteurs ambulants. Les enfants arriérés sont envoyés dans des écoles spéciales dont le nombre va en augmentant.

L'élève qui au bout de six ans n'aura pas acquis les connaissances élémentaires nécessaires, doit rester encore un an à l'école. Tout parent ou tuteur qui n'envoie pas ses enfants à l'école, est puni d'une amende qui peut monter jusqu'à 60 couronnes ; à défaut

de payement, il est condamné à la prison. Cette rigueur, appliquée d'ailleurs en France, en Allemagne et en Autriche, s'impose en Hongrie, où, en 1902, malgré les progrès obtenus jusqu'ici, 17,79 0/0 des enfants, soit un peu plus d'un demi-million, sont restés sans instruction.

II

Le chapitre II est un des plus importants du projet. *Il divise l'école primaire en deux cycles; le premier dure six ans, le second trois ans.* La durée de l'année scolaire est fixée dans les villes à neuf mois, dans les grandes et petites communes à huit. Aux villages où la population est en majeure partie agricole, les enfants au-dessus de dix ans peuvent être dispensés de l'école les après-midi ou bien n'y aller que deux jours par semaine, mais seulement pendant les travaux urgents de la moisson.

Les matières enseignées dans toutes les écoles primaires, sans distinction, sont : 1° instruction religieuse et morale; 2° langue hongroise ; 3° arithmétique et géométrie ; 4° exercices de style ; 5° géographie de Hongrie et notions de géographie générale ; 6° histoire de Hongrie et les événements les plus importants de l'histoire universelle ; 7° droits et devoirs civiques ; 8° histoire naturelle ; 9° physique ; 10° chant ; 11° dessin ; 12° travaux manuels ; 13° économie rurale et domestique ; 14° gymnastique et exercices militaires ; 15° dans les écoles non magyares, la langue dans laquelle est donné l'enseignement.

(§ 14). Dans les écoles primaires de l'Etat (laïques) toutes ces matières sont enseignées en magyar, dans les locaux de l'école et publiquement. Cependant, pour l'instruction religieuse et sur la demande de l'autorité ecclésiastique, on peut se servir aussi de la langue maternelle des enfants. — *Dans les écoles qui ne sont pas fondées par l'Etat — et c'est la grande majorité — ce sont les confessions ou les communes qui fixent la langue de l'enseignement* ; cependant, si dans une de ces écoles, il y a 20 0/0 d'enfants magyars sur le total des élèves inscrits, ou 20 enfants magyars sur le nombre réel, il faut employer, outre la langue de la commune, également le hongrois pour l'enseignement. Par contre, les cours du second cycle (de 12 à 15 ans) sont à faire exclusivement en magyar. — Dans les écoles où l'enseignement est donné en magyar, mais où il se trouve des enfants ne parlant pas cette langue, les autorités scolaires doivent se préoccuper de l'enseignement de la langue maternelle de ces enfants.

Ce paragraphe est motivé tout au long dans le nouveau projet. Pour le juger équitablement, il faut faire d'abord la distinction entre les écoles fondées par l'Etat et celles fondées par les confessions. Il est tout naturel que dans les premières, le gouvernement exige qu'on y emploie la langue officielle, puisqu'il les fonde dans des contrées où l'élément magyar doit être fortifié pour ne pas être submergé par les nationalités. C'est pourquoi il doit y nommer des instituteurs magyars. L'Etat est pourtant assez libéral pour permettre que l'enseignement religieux soit donné dans la langue maternelle des enfants. En outre, le gouvernement a soin que ces enfants soient instruits, à partir de la troisième année, dans leur langue maternelle. — Quant aux écoles confessionnelles, la loi leur réserve le privilège de choisir elles-mêmes la langue de l'enseignement. Mais, dans un grand nombre de ces écoles, qui dit confession dit nationalité. Il y a des écoles catholiques (culte romain et culte grec) grecques-orthodoxes, luthériennes, réformées, unitariennes, israélites; et parmi les nationalités qui possèdent le plus d'écoles autonomes on compte des Allemands (Saxons de Transylvanie et dans le Banat) des Slovaques, des Roumains, des Ruthènes, des Croates et des Serbes. Or, la statistique de 1902 a démontré que sur un total de 17.299 écoles, tant laïques que confessionnelles, il y en a encore 3.343 appartenant exclusivement aux nationalités non-magyares, où l'enseignement de la langue officielle est à peu près négligé. Il n'y a pas d'Etat en Europe où une pareille situation soit tolérée. Aujourd'hui il est même de l'intérêt des nationalités que les enfants s'approprient la langue officielle, indispensable à quiconque veut entrer au service de l'Etat ou continuer ses études. La bonne entente entre les nationalités n'est qu'à ce prix, surtout dans les contrées où la population scolaire parle trois ou quatre langues différentes. Là, il est matériellement impossible de contenter tout le monde, d'autant plus que 12.169 écoles primaires n'ont qu'*un* instituteur auquel on ne peut, certes, demander des connaissances linguistiques aussi étendues. Ici, la langue officielle est toute désignée comme langue de l'enseignement.

Le paragraphe suivant (15), également très important, dit que l'exécution de la loi de 1879 sur l'enseignement obligatoire du Hongrois dans les écoles primaires dont la langue n'est pas le magyar, est à assurer de telle façon que les élèves se l'approprient pendant les six ans d'études au point de pouvoir s'en servir pour exprimer leurs pensées et qu'ils sachent lire, écrire et calculer dans cette langue. Sans doute, ce but peut être atteint, si l'instituteur y met de la bonne volonté, mais il n'y a pas de loi, ni ordonnance qui

tienne quand il s'agit d'apprendre une langue. Si l'enfant vit dans un milieu où on la parle, il se l'appropriera, mais si ce milieu est hostile à l'idiome, l'école ne pourra obtenir que de faibles résultats. C'est pourquoi les dernières statistiques ont constaté qu'il y a encore 1.340 écoles où l'on n'a pas appris le magyar avec succès, (cela veut dire que les résultats sont nuls), et même dans les 2.000 autres établissements des nationalités, le progrès ne consiste que dans la lecture et l'écriture ; à peine quelques élèves savent parler. La grande majorité de ces écoles se trouvent sur les territoires habités par des Roumains, des Slovaques et des Saxons. Le gouvernement espère qu'en appliquant consciencieusement les programmes et en donnant à la langue officielle le temps qu'il convient, on remédiera à cet état de choses, car il y a d'autres pays où la langue officielle est enseignée à côté de la langue maternelle, notamment dans les provinces polonaises et danoises de la Prusse, en Saxe, en Belgique, en Irlande et en Suisse. Partout les résultats sont plus satisfaisants qu'en Hongrie.

Dans les écoles fondées par l'Etat ou par les communes, c'est le ministère qui établit le plan d'études, dans les écoles confessionnelles, c'est la hiérarchie ecclésiastique respective, mais en tenant compte des matières obligatoires à enseigner. Le résultat final doit être identique dans toutes les écoles primaires. Quant aux livres, les confessions ont également une grande latitude, mais tout livre ou manuel contenant des attaques ou des calomnies contre l'Etat qui pourraient exciter, dans l'âme de l'enfant, la haine contre le royaume constitutionnel dont il sera un jour citoyen, sera défendu sous peine disciplinaire. — Ce paragraphe, identique d'ailleurs à celui de la loi sur l'enseignement secondaire (1883, XXX, § 48) vise surtout les menées de certains instituteurs et agitateurs qui savent introduire dans les livres d'histoire des appréciations malveillantes et mensongères sur les Magyars, fabriquer des cartes géographiques où des comitats hongrois font partie, par anticipation, du territoire d'une puissance voisine.

Le deuxième cycle de l'enseignement primaire comprend trois ans. Tout élève qui, à l'âge de 12 ans, n'est pas entré dans une école secondaire ou primaire supérieure, est obligé de fréquenter encore pendant trois ans l'école primaire, mais d'une façon moins suivie que pendant les six premières années. Le but de ces cours est de former une population instruite, consciente des nécessités de la vie, et apte à tirer le plus grand profit des richesses naturelles du pays. Ce but sera atteint par un enseignement essentiellement pratique. Dans les grands centres où l'industrie et le com-

merce sont déjà assez développés, l'Etat et les communes rivalisent d'efforts pour organiser ces cours complémentaires. Une loi de 1884 (art. 17) a réglé d'une façon très suffisante cet enseignement dans les villes. Le projet de loi actuel vise surtout les élèves des campagnes. Il est notoire que la Hongrie est un pays agricole. Mais que de richesses perdues faute de savoir les exploiter ! que de travail rémunérateur négligé pendant les longues soirées d'hiver ! Pour ces cours pratiques qui ne prendront aux élèves que sept heures par semaine en hiver et quatre heures en été, avec une heure de gymnastique et exercices militaires et une heure d'instruction religieuse et morale, le ministre de l'instruction publique trouvera des auxiliaires précieux dans ses collègues de l'agriculture et de la défense nationale. Ces cours varieront selon les besoins et les occupations principales des contrées. On y enseignera, d'une façon pratique, l'agriculture proprement dite, l'élevage du bétail, l'arboriculture, la viticulture, la culture maraîchère, la sylviculture et on apprendra des travaux manuels aux jeunes filles. Chaque enfant sera ainsi préparé à la carrière qu'il aura à parcourir et si le sacrifice de temps semble, de prime abord, assez grand, il sera largement compensé par les aptitudes que les jeunes gens acquerront au cours de ces trois années Cet enseignement sera toujours gratuit. Dans les petites communes ce sera l'instituteur, familiarisé dès l'école normale primaire avec ces études pratiques, qui initiera les élèves à ces connaissances, sans cependant que le maximum d'heures qu'il doit — 36 par semaine — soit dépassé; dans les communes où il y aura cent élèves, un professeur d'agriculture, avec diplôme spécial, sera chargé de l'enseignement. Dès maintenant, le ministre de l'agriculture organise, pour les instituteurs, des cours de vacances qui les mettent tout à fait à la hauteur de cette tâche.

Ces cours complémentaires prépareront aussi les jeunes paysans à la vie militaire. La réduction de la durée du service s'imposera très prochainement en Hongrie. Ce qui manque actuellement aux recrues, c'est la souplesse et l'exercice du tir; le département de l'instruction publique, de concert avec celui de la défense nationale (*honvéd*), organisera non pas précisément des bataillons scolaires, mais des cours de gymnastique militaire et de tir.

Le gouvernement aidera, par tous les moyens, les communes pauvres à organiser cet enseignement post-scolaire qui, d'ailleurs, existe déjà dans beaucoup de contrées. En effet, en 1902, sur une population de 891.405 enfants des campagnes de 13 à 15 ans, 69,56 0/0 ont pris part aux exercices pratiques.

La loi exigera que pour les exercices pratiques les garçons et les

filles soient toujours séparés ; si le nombre des filles est de 50, cette séparation doit se pratiquer également pour l'enseignement théorique.

III

Le chapitre III du projet s'occupe du *traitement des instituteurs des communes et des confessions et du droit de surveillance de l'Etat sur les écoles*.

Si le nouveau projet de loi demande beaucoup aux instituteurs, il se préoccupe aussi de leurs besoins matériels. L'instituteur hongrois n'a pas toujours été à l'abri de la misère. Dans les communes pauvres, il arrivait qu'il ne pouvait se faire payer ou bien qu'il l'était si peu qu'il lui fallait avoir recours à des occupations peu dignes de sa mission. Déjà, en 1893, une première loi (1893, art. 26) avait ordonné que toutes les communes et confessions avaient à allouer à leurs instituteurs un traitement minimum de 600 couronnes Le projet de loi de M. Berzeviczy considérant que la vie, même dans les villages, devient de plus en plus chère ; que tous les instituteurs auront à l'avenir les mêmes grades et qu'ils concourent tous à l'œuvre nationale de l éducation ; et voulant garantir à chaque instituteur le moyen de vivre avec dignité, fixe, dans toutes les écoles communales et confessionnelles, le traitement de l'instituteur ou de l'institutrice au minimum de 800 couronnes, avec une augmentation de 100 couronnes tous les cinq ans, augmentations qui peuvent atteindre le chiffre de 600 couronnes ; l'indemnité du stagiaire est fixé à 600 couronnes. Outre ce traitement la commune doit loger convenablement l'instituteur (au minimum deux pièces, cuisine, dépendances et un jardin ; au stagiaire une chambre). — Une disposition très humaine du projet est qu'en cas de décès de l'instituteur, celui-ci est remplacé par un stagiaire ; la veuve et ses enfants conservent *pendant six mois* le traitement complet et le logement.

Dorénavant la commune doit élire l'instituteur à vie, de sorte qu'il ait la même sécurité que celui qui est nommé par l'Etat. On ne verra plus les instituteurs aller de village en village pour offrir leurs services et passer avec les autorités des marchés de dupe. Le plus souvent les petites communes payaient le traitement en nature. La nouvelle loi sauvegarde la dignité de l'instituteur. Elle accorde dans certains cas ce mode de payement, mais il faut que l'administration communale se charge de faire rentrer les vivres, d'après un taux établi d'avance, et que la dernière livraison ait lieu

fin novembre. Si la commune lèse, sous ce rapport, l'instituteur, elle doit payer le traitement en argent.

Il y a cependant en Hongrie de nombreuses communes très pauvres qui ne pourraient pas faire face aux nouvelles dépenses qu'entraîne le minimum légal. Dans ce cas l'Etat intervient et complète le traitement des instituteurs. Si leur traitement est inférieur au minimum légal, il leur assure 800 couronnes; si leur traitement dépasse le minimum, mais s'il est inférieur à 1.000 couronnes, il leur accorde comme aux instituteurs nommés par lui, 1.000 couronnes. Mais ce sacrifice d'argent que l'Etat s'impose est lié à certaines conditions.

Il faut que la commune ou la confession fasse une déclaration où elle *demande* cette subvention; elle ne peut nommer l'instituteur que par voie de concours et le candidat doit être de nationalité magyare et pouvoir enseigner le hongrois; il faut, enfin, que l'école ait au moins 30 élèves. Cependant si l'Etat a fondé une école dans cette commune, l'école confessionnelle ne peut obtenir la subvention que, si elle prouve qu'elle est nécessaire à côté de l'école laïque, celle-ci ayant déjà le maximum des élèves qu'on puisse admettre (80). Dans les écoles où l'Etat accorde une subvention de plus de 120 couronnes, la nomination de l'instituteur doit être soumise au ministère; si l'Etat fournit 800 couronnes, c'est-à-dire presque tout le traitement, c'est le ministère qui nomme l'instituteur.

Pour comprendre toute la portée de ces dispositions, il faut rappeler que de nombreuses communes, surtout dans le nord-est de la Hongrie et en Transylvanie, trop pauvres pour faire face aux dépenses, mais aussi trop anti-magyares pour demander une subvention à l'Etat, ont préféré laisser péricliter leurs écoles que se soumettre à l'administration centrale. De nombreuses localités se trouvaient alors sans école. L'Etat a dû forcément intervenir et en fonder. Or, si l'Etat fonde une école, elle doit être magyare. De là de nombreuses plaintes; mais tout juge impartial admettra facilement qu'il est du devoir de l'Etat de suppléer à des écoles défectueuses et d'en fonder là où le besoin se fait sentir. Il ne refuse nullement son concours aux différentes confessions, mais il exige au moins que les lois scolaires soient respectées. Les cas de mauvaise volonté notoire de la part des confessions sont d'ailleurs assez rares, car depuis le vote de la loi de 1893, qui a établi l'égalité des traitements et a accordé les subventions nécessaires, 14.457 instituteurs ont bénéficié de ce supplément, ce qui a coûté à l'Etat — jusqu'à la fin de 1903 — 2.878.789 couronnes. Le nouveau projet prévoit de ce chef une dépense totale de 7.577.509 couronnes. *Grâce à ces subven-*

tions, le corps enseignant des écoles primaires deviendra homogène. Nommé par l'Etat, par la commune ou par la confession, l'instituteur se considérera, en première ligne, comme l'auxiliaire indispensable d'une œuvre nationale.

Rappelons ici que le VIe Congrès des instituteurs a soumis au gouvernement un memorandum où les délégués demandaient que les instituteurs fussent rangés dans la XIe classe des fonctionnaires de l'Etat, c'est-à-dire qu'ils débutent, sans distinction, à 1.400 couronnes, avancent pendant 6 ans jusqu'à 1.800 et obtiennent ensuite tous les 5 ans une promotion de 200 couronnes. Le ministre qui, au point de vue politique et social, s'est largement inspiré des autres vœux du congrès, n'a pas pu lui donner satisfaction sur ce point, car, au lieu de sept millions et demi, cela aurait entraîné une augmentation de 23.855.600 couronnes. Etant donné que l'Etat a augmenté tout dernièrement le traitement de ses fonctionnaires (lycées et Universités, justice, administration locale, chemins de fer, etc.). il n'a pas encore jugé le moment arrivé de donner une telle augmentation à tous les instituteurs dont la grande majorité, en somme, n'est pas nommée par lui. Tel quel, le projet donne satisfaction aux vœux les plus pressants, car l'instituteur nommé dans une école de l'Etat arrive à la fin de sa carrière à 1.900 couronnes, celui des communes ou des confessions à 1.600, sans compter le logement. *Au bout de trente ans de services, les fonctionnaires de l'Etat touchent, comme pension, leur traitement intégral.* On peut donc dire que leur sort est aussi bon que celui de la plupart de leurs collègues dans les autres pays de l'Europe.

Le projet de loi assure aux institutrices le même traitement, le même avancement qu'aux instituteurs; il ne leur défend pas le mariage, sous peine de perdre leur emploi, comme l'a décrété dernièrement la Diète de l'Autriche; il déclare seulement que l'institutrice forcée, par suite de son mariage, de quitter la commune où elle exerce, est considérée comme démissionnaire.

Le même chapitre règle les peines disciplinaires. La commission scolaire de la ville ou de la commune doit intervenir dans les cas suivants : *a*) Si l'instituteur néglige l'enseignement de la langue hongroise ou ne l'enseigne pas dans l'esprit du § 15; *b*) s'il emploie des livres ou des cartes géographiques défendus par l'Etat ; *c*) s'il commet une action contraire aux intérêts de l'Etat ; s'il parle ou écrit, soit à l'école soit en dehors, soit dans le pays même, soit à l'étranger, contre l'indépendance nationale, contre l'intégrité de son territoire ; *d*) s'il s'occupe d'affaires d'émigration.

Il faut connaître les menées sourdes des nationalités en Hongrie

pour comprendre ce paragraphe (49). Il y a peu de pays en Europe où un projet de loi sur l'enseignement primaire renferme de telles dispositions. Mais le gouvernement hongrois doit être toujours sur le qui vive, surveiller les agissements de certains meneurs et de certaines sociétés que des fonds allemands ou autres alimentent. Il y a là un péril perpétuel pour l'Etat qui doit se défendre. S'il est souvent impuissant contre des particuliers ou des journalistes, il peut exiger la loyauté de la part des fonctionnaires. L'émigration en Amérique ayant pris des proportions inquiétantes dans les dernières années et certains instituteurs ayant persuadé aux paysans slovaques que leur sort serait plus heureux au delà de l'Atlantique que dans leur patrie, les mêmes instituteurs ayant fait un véritable trafic comme agents de certaines sociétés, le gouvernement s'est vu forcé de défendre cette propagande qui prive le pays tous les ans de milliers de bras.

Ce sont les inspecteurs primaires qui dressent le procès-verbal en cas de délit. S'il est prouvé que l'instituteur ne peut pas enseigner le hongrois, on peut le mettre à la retraite ou bien exiger de la commune de nommer à côté de lui un stagiaire sachant le hongrois. Pour les autres délits, il faut saisir la justice et continuer l'enquête disciplinaire. L'instituteur des communes ou des confessions mis à la retraite d'office, est remplacé par un instituteur nommé par l'Etat, la commune peut cependant demander qu'il soit de la même religion que les élèves. Cependant si la commune dispose d'un instituteur muni du diplôme nécessaire et sachant le hongrois, elle a le droit de le proposer au ministère ; alors le fonctionnaire nommé par l'Etat sera envoyé ailleurs. Dans une commune où le gouvernement a dû mettre deux instituteurs de suite à la retraite, l'école est fermée et l'Etat en établit une autre.

Les confessions doivent soumettre au ministère leurs statuts disciplinaires ; elles doivent commencer l'enquête dès que l'instituteur leur est signalé par le gouvernement et la terminer dans un délai de trois mois. Pendant l'enquête, le gouvernement suspend le supplément de traitement qu'il accorde à l'instituteur. Si la hiérarchie ecclésiastique destitue l'instituteur d'une école confessionnelle subventionnée par l'Etat, elle doit communiquer sa décision au ministère dans un délai de quinze jours. Celui-ci peut faire faire une contre-enquête dans le mois qui suit la décision ecclésiastique.

Cette dernière disposition semble motivée par les faits suivants. Au moment où le gouvernement avait décidé de compléter les traitements des instituteurs des écoles confessionnelles, un grand nombre de ceux-ci demandèrent à jouir de ce bénéfice. Mais certaines auto-

rités ecclésiastiques, guidées plutôt par la haine nationale que par l'intérêt de leurs instituteurs, les ont voulu destituer pour s'être adressés à l'Etat. Il vaut sans doute mieux selon ces prélats grecs-orthodoxes, que le pauvre instituteur meure de faim. que d'accepter le bénéfice offert par l'Etat !

Ce supplément accordé par le gouvernement sera, d'ailleurs, ordonnancé dorénavant directement pour l'instituteur et non pour la commune ou la confession qui en a souvent retardé le paiement.

Tout instituteur nommé, pour la première fois, soit par l'Etat, soit par la commune ou la confession doit prouver, auprès de l'inspecteur primaire, qu'il est de nationalité hongroise et prêter serment devant la commission scolaire. Dans ce serment, il jure d'observer fidèlement les lois du pays, de remplir consciencieusement ses devoirs et d'obéir aux autorités. Ce n'est qu'après avoir prêté serment que l'instituteur aura droit à la retraite et aux bénéfices accordés par l'Etat.

La loi frappe d'une amende de 50 couronnes toute personne qui, sans y être autorisée, pénètre dans une école pour y déranger l'enseignement. de même que celui qui profère devant les élèves des paroles pouvant blesser leur sentiment moral.

IV

Le projet actuel est sorti de nombreuses enquêtes ; le ministre n'a pas écouté uniquement les bureaux. Il a consulté les sommités politiques et littéraires et a fait venir dans la capitale les personnages les plus en vue de l'enseignement primaire, les chefs de la hiérarchie ecclésiastique qui, sur plusieurs points, ont fait valoir l'opinion des différentes confessions, car l'enseignement primaire en Hongrie n'est pas seulement une affaire politique, il touche également aux intérêts sociaux et religieux.

Les représentants des différentes confessions se sont longuement arrêtés au chapitre IV du projet qui règle *le fonctionnement des écoles normales primaires et les examens à subir par les futurs instituteurs.*

De même que les confessions ont le droit de fonder et d'entretenir des écoles, de même elles ont le droit de préparer leurs candidats aux fonctions d'instituteur. Si ces confessions sont animées de l'esprit national, comme les catholiques et les réformés, l'enseignement donné dans leurs écoles normales ne différera en rien de celui qu'on donne dans les écoles normales de l'Etat ; mais si la confession, comme les grecs-orthodoxes, n'admet que difficilement la lan-

gue hongroise dans ses écoles, il est tout naturel que les connaissances hongroises qu'elle exige de ses candidais, soient bien faibles. C'est là que réside la source du mal auquel le projet actuel est appelé à remédier.

Il décrète que pour être admis dans une école normale d'instituteurs ou d'institutrices, il faut être âgé de 14 à 18 ans, avoir terminé avec succès ses classes primaires supérieures, ou le premier cycle des études des collèges (4 ans), ou d'une école supérieure de jeunes filles Le candidat doit prouver qu'il sait le hongrois et qu'il a subi un examen médical. Les cours des écoles normales durent *quatre* ans; le nombre des élèves dans chaque cours ne doit pas dépasser trente. Les élèves des deux sexes ne peuvent jamais être réunis et ne doivent pas avoir la même administration; l'établissement doit être complet et ne pas être attaché à une autre école. Chaque école normale doit disposer du nombre des salles nécessaires à l'enseignement, d'une bibliothèque, d'un laboratoire, d'un jardin pour les exercices d'économie rurale et d'un petit musée pour l'enseignement de l'économie domestique; d'un gymnase avec les accessoires nécessaires et d'une école primaire annexe contenant les deux cycles. Les écoles normales fondées par l'Etat doivent avoir un internat; les candidats pauvres et appliqués peuvent être dispensés des frais de l'internat. L'élève admis dans une école normale primaire ne peut en être exclu que par voie disciplinaire; si l'exclusion est prononcée pour toutes les écoles normales du royaume, il faut une décision ministérielle.

Les matières obligatoires de l'enseignement sont : 1° Instruction religieuse et morale; 2° Pédagogie (la vie du corps et de l'âme, méthodologie, histoire de l'éducation, organisation des écoles hongroises); 3° Pratique de l'enseignement; 4° Langue et littérature hongroises; 5° Histoire de Hongrie et histoire générale; 6° La vie, constitutionnelle de la Hongrie; 7° Géographie de Hongrie et géographie universelle; 8° Mathématiques; 9° Histoire naturelle et chimie; 10° Physique; 11° Economie domestique; 12° Chant et musique; 13° Dessin et calligraphie; 14° Travaux manuels; 15° Gymnastique et, dans les écoles normales d'instituteurs, exercices de tir, jeux.

Dans les écoles normales où la langue de l'enseignement est le hongrois, il faut enseigner, en outre, une langue vivante (allemand, roumain, slave, etc.); dans les établissements où la langue de l'enseignement n'est pas le hongrois on ajoutera l'étude de la langue dans laquelle se donne l'enseignement. Le nombre d'heures par semaine est fixé à 30.

Dans les écoles normales fondées par l'Etat, par les communes,

par les sociétés et par les particuliers toutes les matières obligatoires sont à enseigner en langue hongroise. *Dans celles qui appartiennent aux confessions, la langue de l'enseignement est fixée par la confession*, mais même là où cette langue n'est pas le hongrois, la littérature, l'histoire, la géographie et la constitution du royaume, matières qui font partie de l'examen final, doivent être enseignées d'une façon obligatoire, en langue hongroise, et avec le même nombre d'heures que dans les établissements de l'Etat.

C'est ce paragraphe (64) qui a soulevé le plus d'opposition de la part des confessions visées et il est probable qu'il fera encore couler beaucoup d'encre. Les délégués des Saxons et des Roumains craignent, en effet, de ne pas trouver un personnel suffisant pour enseigner ces matières en magyar. Cependant avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, les difficultés peuvent être aplanies dans un certain nombre d'années quand ce personnel sera formé. Le gouvernement accordera les délais nécessaires et si la confession tient à cet enseignement, elle pourra le faire donner très convenablement.

Les confessions conservent le droit de dresser le plan d'études de leurs écoles normales, mais toutes les matières obligatoires doivent y être enseignées avec le même nombre d'heures que dans les établissements de l'Etat. Les confessions sont cependant tenues à présenter au ministère la liste des livres scolaires, surtout de ceux qui ont trait à la littérature, à l'histoire et à la géographie de Hongrie; si ces livres contiennent des passages contraires aux intérêts de l'Etat, ils seront défendus et confisqués.

Dans les écoles normales de l'Etat l'instruction religieuse sera donnée par le prêtre désigné par la hiérarchie ecclésiastique; il recevra une indemnité de l'Etat, mais il faut que l'enseignement soit donné dans l'établissement même. Dans les écoles normales des confessions, les heures accordées à l'instruction religieuse seront limitées et réglées de telle façon que les élèves appartenant à une autre religion puissent recevoir cette instruction par leur aumônier respectif.

L'exposé des motifs constate la nécessité absolue de former des instituteurs qui pourront enseigner à la jeunesse le tir. L'infériorité de la race magyare, jadis si guerrière et si appréciée sous ce rapport, dans toute l'Europe, est constatée par l'opinion publique qui réclame une réforme radicale. Le projet de loi tient compte de ces réclamations; le gouvernement veut que les futurs instituteurs préparent une jeunesse qui sache manier les armes. C'est encore l'armée nationale, les *honvéd*, qui dans les premiers temps fournira les instructeurs.

Chaque école normale est dirigée par un directeur qui assure le fonctionnement régulier de l'école ; il est l'intermédiaire entre l'établissement, les pouvoirs publics et les parents, préside l'assemblée des professeurs, distribue les matières de l'enseignement entre les maîtres et dirige l'internat. — Le personnel de l'école doit se composer au minimum de sept professeurs, y compris le directeur ; il y aura, en outre, l'instituteur chargé de l'école annexe. Sur les sept professeurs, cinq doivent être titulaires, les deux autres peuvent être des suppléants. — Le directeur est tenu à dix heures d'enseignement (1) ; les professeurs à dix-huit. Ces derniers peuvent être membres du Conseil des comitats ou des villes, mais ils ne peuvent pas être investis d'une fonction rétribuée hors de l'école, excepté toutefois dans l'enseignement.

Pour être directeur ou professeur d'une école normale, il faut être de nationalité hongroise, posséder le diplôme institué en vue de ces fonctions, ou bien celui de professeur d'enseignement secondaire (avec un stage d'un an comme suppléant dans une école normale) ; peuvent être admis également les bacheliers qui ont fait des études supérieures pendant quatre ans dans les Universités et y ont passé des examens. Dans les écoles normales d'institutrices, les aspirantes doivent être pourvues du brevet de professeur d'enseignement primaire supérieur et avoir fait deux ans de stage (2).

Des peines disciplinaires peuvent être infligées au personnel, s'il néglige ses fonctions, s'il se conduit mal ou s'il professe dans ses cours des doctrines contraires à la sécurité de l'Etat. Les peines sont : la réprimande, le déplacement, l'amende qui peut monter jusqu'au dixième du traitement ; la perte de l'emploi. Il est à remarquer que pour les peines disciplinaires l'enquête est faite par une commission qui se compose moitié de fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique et moitié de fonctionnaires de l'établissement auquel appartient le professeur. Si la commission se prononce pour une peine grave, le professeur ne peut exercer pendant six ans dans aucun établissement.

(1) Les directeurs des établissements scolaires hongrois n'étant pas absorbés, outre mesure, par des rapports administratifs enseignent, généralement. Ils ont seulement un peu moins de service que les professeurs. On évite ainsi une démarcation souvent fâcheuse entre l'administration et le corps enseignant.

(2) L'Etat ne nomme dans ses écoles normales que les professeurs qui ont le diplôme institué à cet effet ou les professeurs d'enseignement secondaire. Les professeurs spéciaux pour les écoles normales d'instituteurs, sont formés dans l'établissement modèle, nommé *Paedagogium*, à Bude. Voy. sur cet établissement, la *Revue*, janvier. 1900.

La réforme la plus importante qui résultera du projet, est celle qui concerne l'examen final des futurs instituteurs (§§ 75-83). D'après la loi de 1868, cet examen se passait en une seule fois et le législateur avait recommandé un stage d'un ou de deux ans. Dorénavant, l'examen sera scindé en deux parties : la première, l'*examen fondamental* (*alapvizsga*) sera passé après quatre ans de scolarité et prouvera que le candidat a acquis les connaissances théoriques nécessaires. Cet examen est public, mais il doit se passer à l'école où le candidat a fait ses études. Après avoir subi avec succès cet examen, le candidat fera un stage d'un an, au moins, de deux ans, au plus ; ensuite il passera l'*examen professionnel* (*szakvizsga*) où il démontrera ses connaissances pratiques. Ce sera donc, comme en France, un certificat pédagogique que chaque instituteur devra posséder avant d'être nommé titulaire.

La réforme la plus radicale du projet consiste en ceci : Dorénavant le *certificat pédagogique sera délivré exclusivement sous le contrôle de l'Etat*. Jusqu'ici les confessions jouissaient, en matière de diplômes pour l'enseignement primaire, d'une autonomie trop grande. Elles faisaient passer les examens, ou bien sans aucun contrôle de l'Etat, ou bien, elles ne reconnaissaient à l'inspecteur du gouvernement aucun droit de refuser le diplôme. Si l'on considère d'abord que sur les *48* écoles normales d'instituteurs qui existent dans le pays, *30* sont confessionnelles et que sur les *27* écoles normales d'institutrices, *20* le sont également ; puis, qu'il y a une grande différence entre la valeur des grades conférés par l'Etat et ceux des confessions : on verra les grands inconvénients qui résultent de cet état de choses. En effet, en 1902, sur les 2.549 diplômés des deux sexes, 1.598, c'est-à-dire 63 0/0 étaient sortis des écoles normales confessionnelles. Donc, des emplois de la plus haute importance politique, nationale et civilisatrice sont confiés à des personnes sur lesquelles l'Etat n'a exercé aucun contrôle.

L'exposé des motifs constate que, la Belgique exceptée, on ne trouve aujourd'hui en Europe aucun Etat, quelque petit qu'il soit, qui ne se soit réservé la surveillance dans la collation des grades de l'enseignement primaire. En Hongrie même cette surveillance est exercée pour tous les autres diplômes (écoles primaires supérieures, écoles de commerce, lycées, universités) ; la loi actuelle l'exigera également pour l'enseignement primaire. Et cela pour deux raisons. Il y a, d'abord, une telle quantité d'institutrices formées dans les écoles normales confessionnelles qu'il est impossible de les placer toutes; il y a même un véritable péril à augmenter leur nombre par des diplômes trop facilement accessibles. Puis, le

gouvernement a constaté que dans les *sept* écoles normales confessionnelles où la langue de l'enseignement n'est pas le hongrois, on a, malgré les lois de 1879 et de 1883, tellement négligé l'enseignement de la langue officielle du pays qu'aujourd'hui, vingt-deux ans après le vote de cette dernière loi, il y a encore sur le territoire magyar 1.597 instituteurs qui ne savent pas le hongrois. C'est à cause d'eux qu'on n'a pas pu enseigner cette langue dans 1.340 écoles. En conférant à l'Etat le droit de délivrer le diplôme, la commission se rendra facilement compte, si le candidat sait suffisamment le magyar pour l'enseigner; au cas contraire, elle l'ajournera. Puisqu'il ne s'agit que de *sept* écoles normales sur 48, on peut espérer que les difficultés seront facilement aplanies. La mise en vigueur de la réforme dans ces écoles procurera aux instituteurs qui en sortent, les mêmes droits qu'aux instituteurs sortis des écoles normales de l'Etat. Il y aura égalité de grades, ce qui n'existe pas aujourd'hui, et l'homogénéité dans le corps enseignant — une des conditions indispensables au bon fonctionnement du service dans un pays où cohabitent tant de races — sera atteinte.

La nouvelle loi ne restreindra en rien le droit des confessions en ce qui concerne la fondation et l'entretien des écoles normales primaires. Elle leur laisse le droit de faire passer aux candidats de leurs écoles les épreuves du premier degré ; cependant le gouvernement se réserve le droit d'y envoyer un de ses commissaires qui veillera à ce que les dispositions de la loi soient observées ; il se rendra compte de la valeur des épreuves écrites, pourra poser quelques questions aux épreuves orales, se convaincra si les candidats parlent suffisamment bien le hongrois, prendra part aux délibérations du corps enseignant qui délivre le diplôme. Il adressera son rapport au ministère qui, sur sa demande, peut refuser aux candidats le dit diplôme. Ce diplôme du premier degré doit être rédigé dans la langue officielle du pays ; une traduction dans la langue de l'enseignement de l'école normale peut y être jointe. La signature du commissaire du gouvernement est nécessaire. Muni de ce premier diplôme, le candidat peut être employé comme stagiaire dans une école communale, mais seulement pendant deux ans. Les confessions n'ont pas le droit de renouveler le stage une seconde fois.

Pour être nommé instituteur titulaire, il faut avoir passé, avec succès, le second degré : le certificat pédagogique, devant une commission instituée par l'Etat. Pour être admis à cet examen, il faut être citoyen hongrois. Les épreuves embrassent les matières suivantes : pédagogie ; exercices pratiques de l'enseignement ; langue et littérature hongroises ; histoire, géographie et droit constitution-

nel de Hongrie. Les candidats qui ont fait leurs études dans une école normale où la langue de l'enseignement n'est pas le hongrois, peuvent être interrogés dans la langue de leur école, excepté pourtant pour la littérature, l'histoire, la géographie et le droit constitutionnel. Le diplôme est délivré en langue magyare. — Les épreuves du premier et du second degré sont gratuites.

Le gouvernement instituera auprès de chaque école normale une commission d'examen pour le certificat pédagogique. Pour les écoles de l'Etat cette commission se composera de l'inspecteur d'académie, de directeurs, de professeurs d'école normale et d'instituteurs de mérite; pour les écoles normales confessionnelles, le gouvernement nommera un président d'accord avec la hiérarchie ecclésiastique; les autres membres du jury seront choisis, par moitié, parmi les commissaires du gouvernement et, par moitié, parmi les membres proposés par la hiérarchie ecclésiastique. Le gouvernement ne peut refuser un de ces membres que s'il est notoirement insuffisant ou dangereux au point de vue national. Le président peut refuser le diplôme, s'il constate des irrégularités dans l'examen ou si le candidat ne sait pas suffisamment le hongrois. Le ministère renvoie alors ce candidat devant un autre jury.

En dehors des élèves des écoles normales primaires, toute personne qui aura passé le premier degré du diplôme peut se présenter au certificat pédagogique, s'il a fait son stage dans une école ou s'il a exercé dans une famille dont les enfants ont subi des examens primaires. *Le candidat refusé deux fois au certificat pédagogique n'est plus admis à se présenter.* Etant donné la grande indulgence des jurys en Hongrie, cette disposition de la loi écartera de l'enseignement les individus tout à fait incapables. — Au point de vue du classement des fonctionnaires, le diplôme d'instituteur est déclaré équivalent au baccalauréat (certificat de maturité).

Si le projet est voté, la loi sur l'examen à deux degrés n'entrera en vigueur que *quatre ans* après sa promulgation. Mais dans cet intervalle, on ne délivrera de diplôme d'instituteur qu'à ceux qui auront justifié qu'ils savent suffisamment le hongrois pour l'enseigner et qui sont citoyens magyars. Dans les écoles normales confessionnelles où la langue de l'enseignement n'est pas le magyar, l'inspecteur d'Académie assistera, dès maintenant, à l'examen final et ne signera les brevets que si le candidat sait le magyar. Le candidat ainsi refusé peut en appeler au ministère qui le renverra devant un jury composé de trois membres. Si ce jury le trouve apte à enseigner le magyar, le brevet lui sera délivré.

Le ministère est autorisé à subventionner les écoles normales pri-

maires des confessions, des communes et des sociétés, si ces écoles répondent à un besoin de la contrée où elles sont érigées. Pour obtenir cette subvention, il faut que l'école adopte le plan d'études des écoles normales de l'Etat. Les fondations et les capitaux, de même que les bâtiments que possède actuellement l'école resteront sa propriété et les revenus doivent servir à son entretien. Les professeurs doivent être munis des diplômes exigés par cette loi ; ceux qui sont payés sur les fonds de l'école sont nommés par les autorités scolaires respectives, mais ceux dont le traitement est fourni, en partie, par l'Etat, sont nommés par le ministre. Si l'Etat concourt à l'entretien de l'école pour la moitié des frais, l'administration de l'établissement restera entre les mains des confessions, des communes ou des sociétés et l'Etat n'exercera que la surveillance; si, par contre, l'Etat fournit plus de la moitié des dépenses, c'est lui qui prend la direction de l'école, mais il conserve aux fondateurs la propriété des capitaux et des bâtiments et le droit de nommer certains professeurs. Un traité conclu entre le gouvernement et les fondateurs lie les deux parties.

La surveillance de l'Etat est exercée, sur toutes les écoles normales primaires sans exception, par les inspecteurs d'Académie. Ceux-ci informent le ministère de l'état de ces établissements; si l'un d'eux montre de telles défectuosités que l'enseignement y est compromis, le ministère s'adresse aux confessions et au cas où celles-ci ne remédient pas au mal dans un délai de deux ans, l'école peut être fermée. La même mesure sera prise, si dans les écoles confessionnelles on prêche des doctrines subversives qui sont contraires à l'intégrité, à l'autorité de l'Etat. Si l'établissement n'est fermé que temporairement, les fonds restent à la disposition de la confession; s'il est fermé définitivement les fonds — à moins que les fondateurs en disposent — seront employés aux besoins des écoles de la même confession, selon la décision de sa Majesté le roi.

Nous pouvons voir par ce résumé que les dispositions les plus radicales, celles qui visent la formation des instituteurs, sont contenues dans ce chapitre. Le ministère ne se dissimule pas les difficultés que rencontrera la préparation du certificat pédagogique pour ceux des stagiaires qui seront forcés de vivre un ou deux ans dans la *puszta*, c'est-à-dire dans les localités de la plaine hongroise. Isolés de tout contact avec le monde, ces candidats ne pourront préparer que difficilement cette épreuve. Mais justement dans ces endroits où le peuple reste une grande partie de l'année dans les fermes isolées, l'année scolaire ne dure que huit mois. Il restera donc au stagiaire quatre mois pour préparer cet examen, ce qui semble suffisant.

Mais la difficulté la plus grosse sera de juger les connaissances en magyar des candidats allemands, roumains, slovaques et serbes. Il est sûr qu'il y aura des contestations, mais quelle réforme ne rencontre pas de difficultés au début ? Ce sera aux examinateurs de montrer beaucoup de tact, de ne pas brusquer les choses, d'agir avec souplesse, tout en maintenant avec fermeté la disposition de la loi.

V

L'inspection des écoles primaires et des écoles normales s'exercera, après le vote de la loi, d'une façon plus assidue et plus rigoureuse. Jusqu'ici les inspecteurs primaires, trop chargés de rapports officiels, n'avaient que peu de temps pour visiter les écoles et se rendre compte, surtout dans les comitats habités par les différentes nationalités, si l'enseignement y était donné dans l'esprit de la loi. La Hongrie n'a qu'un inspecteur par comitat ; il est vrai qu'on lui adjoint de temps en temps des hommes compétents pour le suppléer dans la visite des écoles villageoises, mais cet état ne peut plus durer aujourd'hui. L'exposé des motifs constate, en effet, qu'il y a encore trente-trois districts où l'inspecteur n'étant secondé par personne, doit forcément limiter ses visites aux différentes écoles. On y remédiera en créant, pour le moment, *cent suppléants* parmi le personnel de l'enseignement primaire ou parmi les directeurs et les professeurs des écoles secondaires qui, chargés de missions temporaires, rempliraient l'office d'inspecteurs et ne toucheraient qu'une indemnité.

Les fonctions d'inspecteur devenant, par cette loi, plus compliquées, on créera, à l'exemple du *certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires* exigé en France, un diplôme que tout candidat à ces fonctions devra posséder. Jusqu'ici on a choisi ces inspecteurs, soit dans le corps enseignant des lycées ou des écoles normales d'instituteurs, soit — un peu au gré de la politique -- parmi les nombreux candidats qui pouvaient prouver quelques années de scolarité dans une Université. Grâce à ce nouveau diplôme *l'inspection primaire deviendra une fonction déterminée par le grade*, ce qui exclura l'arbitraire. Ces nouveaux inspecteurs auront la surveillance effective de toutes les écoles primaires. quelle que soit leur origine. Par une innovation heureuse, ils auront le droit, dans les écoles de l'Etat et des communes, de juger les affaires disciplinaires de moindre importance, résultant de la négligence ou de la mauvaise volonté de l'instituteur. Ils pourront frapper le coupable d'une

amende qui ira jusqu'à dix couronnes, amende qui sera versée au fonds de retraite des instituteurs. Cette disposition sera accueillie avec faveur, car jusqu'ici l'inspecteur n'avait aucun droit sous ce rapport ; il fallait qu'il avisât la commission scolaire de la commune et là les affaires les plus insignifiantes traînaient en longueur, ce qui, le plus souvent, a un effet déprimant sur l'instituteur qui se sent toujours sous le coup d'une sentence nullement en rapport avec la faute commise. Ces amendes cependant ne pourront être infligées que trois fois. Si la négligence se reproduit encore, le coupable devra être déféré au conseil de discipline

Le nouveau projet de loi établit une égalité complète entre le personnel féminin et masculin de l'enseignement primaire. A égalité de grades, le législateur a voulu attribuer égalité de droits et de traitements.

*
* *

Telles sont les dispositions principales de ce projet destiné, en première ligne, à fortifier le sentiment national, à unifier toutes les forces vives de l'enseignement primaire pour que chaque instituteur, qu'il appartienne à une école laïque, communale ou confessionnelle se sente associé à un même but : la civilisation hongroise. Le projet, comme nous l'avons vu, *ne touche en rien à l'autonomie des confessions*, à leur droit de fonder et d'entretenir des écoles, droit tellement enraciné dans les mœurs hongroises qu'il ne se trouverait pas de parlement qui permît d'y porter atteinte. L'école primaire magyare conservera son caractère communal et confessionnel. L'Etat, comme par le passé, fondera des écoles, mais seulement sur les points les plus pauvres du territoire ; là où la commune ne peut subvenir à l'entretien de son petit foyer intellectuel. L'Etat accordera largement ses subventions partout où les confessions le demanderont pour mettre leurs établissements au même niveau que celui des écoles fondées par le gouvernement. Celui-ci, en distribuant ses largesses, ne demandera qu'une chose : que les communes et les confessions ne fassent pas d'opposition à ce que les enfants apprennent *aussi* la langue du pays auquel ils appartiennent. Pour que ce but soit atteint, dans l'intérêt même de la jeunesse, il faut que le législateur prenne soin d'exiger de chaque instituteur qui exerce sur le sol magyar, de savoir la langue officielle. C'est là une exigence légitime et un droit qu'on ne peut contester à un Etat qui, depuis le dualisme, a sacrifié des millions pour relever son enseignement primaire et pour former des instituteurs patriotes.

Il est très probable que ce projet, empreint de la plus haute équité et qui fait le plus grand honneur au ministre et à ses collaborateurs, sera voté par la Chambre. Le devoir des commissions d'examen et celui des inspecteurs primaires dont le corps sera rajeuni, sera de veiller à ce que la loi soit appliquée avec tact et sans froisser des sentiments légitimes. Il faut que chaque enfant qui va à l'école sache qu'il est né sur le territoire hongrois, qu'il sera un jour citoyen libre de ce pays et, comme tel, qu'il pourra exercer tous les droits civils, entrer dans toutes les carrières s'il se donne la peine de s'approprier de bonne heure la langue officielle du pays. Même pour la population purement magyare, le projet marque un progrès notable. Il impose à chaque enfant de douze à quinze ans, le second cycle qui lui donnera les connaissances théoriques et pratiques qui faciliteront sa carrière d'industriel ou d'agriculteur. Par l'adjonction d'instructeurs militaires, le gouvernement veut préparer une jeunesse rompue aux exercices physiques et au tir. A cette jeunesse le service militaire de deux ans suffira pour atteindre les mêmes résultats que les générations précédentes n'avaient acquis qu'en trois ans.

Le projet touche donc aux intérêts vitaux du pays. Il veut répandre l'instruction jusque dans le plus petit hameau, diminuer le nombre des illettrés, inculquer à chaque enfant l'amour du sol natal, lui apprendre à tirer un plus grand profit de la terre qu'il cultive et lui rendre moins difficile et moins rebutant le service militaire. C'est la grande importance de ce projet qui nous a engagé à le faire connaître d'une façon détaillée, car la loi une fois votée marquera un tournant dans l'histoire de l'enseignement primaire en Hongrie.

I. Kont,

docteur ès lettres.

UNIVERSITÉ DE NANCY

CINQUANTENAIRE

DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES

Discours du Recteur

24 novembre 1904

Monsieur le Directeur (1),
Monsieur le Vice-Recteur (2),
Mesdames, Messieurs,

Si nous avons eu la pensée de célébrer cette année à Nancy le cinquantenaire de nos deux Facultés des sciences et des lettres, ce n'est pas, croyez-le bien, que nous nous trouvions à court de matière pour notre séance solennelle. Rarement, au contraire, dans l'histoire de cette Université, une année a été aussi féconde que 1903-1904. Tous nos établissements, comme s'ils s'étaient donné le mot pour fêter à l'envi le jubilé de deux d'entre eux, ont apporté leur contribution, non pas seulement en articles de revues ou mémoires, aussi nombreux que les années précédentes, mais, ce qui est plus rare, en gros volumes cette fois, en livres, qui font époque dans la carrière d'un professeur, pour ne pas dire aussi dans la science elle-même (3). Les plus hautes récompenses ne nous ont pas manqué non plus. Ce sont d'abord deux prix de l'Académie des sciences, l'un de botanique, le prix Montagne, à M. Maire, l'autre de chimie, le prix La Caze, à M. Guntz, un professeur, Messieurs, et un préparateur. D'autre part, nous n'avons pas moins de trois promotions dans la Légion

(1) M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, venu pour la cérémonie.

(2) M. Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris, directeur honoraire de l'Enseignement supérieur.

(3) *Traité d'histologie*, de MM. Prenant, Bouin et Maillard. — *L'Hypnotisme, suggestion et psychothérapie*, 2e édit. du Prof. Bernheim. — *Histoire de la propriété foncière en Suède*, de L. Beauchet. — *Des assemblées générales dans les sociétés par actions*, de G. Bourcart. — *La beauté rationnelle*, de P. Souriau. — *Etude sur Pétrone*, d'Albert Collignon. — *Brasserie et malterie*, de Paul Petit. — *Lois fondamentales de la chimie physique*, de P.-Th Muller. — *L'Océan, ses lois et ses problèmes*, de J. Thoulet. — Enfin et surtout les *Rayons N*, de R. Blondlot.

d'Honneur : un chevalier, M. Liégeois ; un officier, M. Blondlot ; et enfin (je puis bien compter encore parmi les nôtres le recteur d'hier, et le complimenter au nom de son Université de Nancy), un commandeur, M. Gasquet.

Mais aujourd'hui je dois ne parler que des sciences et des lettres, et les autres Facultés ne sauraient m'en vouloir. Elles se souviendront qu'en 1872, lorsque Nancy eut l'honneur de recueillir (comme une triste épave sauvée du naufrage) la Faculté de médecine de Strasbourg, on se serra avec empressement pour lui faire place au cercle de famille ; et en 1864, lorsque fut inaugurée la Faculté de droit, c'est avec allégresse que les sciences et les lettres lui cédèrent le premier rang. Si elles n'avaient pas existé depuis 1854, travaillant avec succès à faire de Nancy un centre de hautes études, vraisemblablement la Faculté de droit n'aurait pas été créée en 1864 ; et si le mouvement n'avait pas continué, s'accentuant encore, jusqu'en 1870, la médecine et la pharmacie, sollicitées d'ailleurs, ne seraient pas venues compléter l'ensemble. Les sciences et les lettres sont donc bien, dans l'histoire de l'Université de Nancy, non pas sans doute les Facultés mères des autres; mais, semblables à celles qui, dans les familles nombreuses de notre Lorraine, aident à élever les enfants venus les derniers et préparent leur situation et leur fortune dans le monde, elles sont les grandes sœurs, les sœurs aînées.

Donc, le 22 août 1854, un décret fut rendu, créant à Nancy une Faculté des sciences et une Faculté des lettres. La date du décret ferait croire que l'on en est redevable au second empire. Mais tous les vieux Nancéiens savent comment les choses se sont passées, et il est bon de le redire aux générations nouvelles. En 1852, renonçant vite aux recteurs départementaux, aux petits recteurs, comme on les appelait, le gouvernement impérial pensa à rétablir les grands rectorats, au nombre de quinze seulement pour toute la France : Nancy ne figurait pas sur la liste gouvernementale. C'est alors qu'un patriote lorrain, qui depuis plus d'un quart de siècle s'était juré de faire revivre l'Université de Nancy, Guerrier de Dumast, ne se résignant pas à voir ruiner ses espérances, s'indignant surtout qu'on osât démembrer sa Lorraine (car les Vosges allaient à une Académie, la Moselle et la Meurthe à une autre), fit le voyage de Paris avec une députation, obtint une audience du Prince-Président, le 3 mai 1852 et plaida si bien sa cause que, séance tenante, un seizième rectorat fut décidé : et un recteur ne marche que suivi de Facultés. Alors une ville voisine, une ville sœur, cédant les lettres à Nancy, réclama pour elle les sciences : un tel partage n'était pas sans exemple. Mais Guerrier de Dumast, par un sûr pressentiment de ce que devait être une Université (la réunion et aussi l'union de tous les hauts enseignements dans une même ville), bien que grand ami de la décentralisation, ne le fut pourtant pas jusque-là : à deux reprises, en 1854 et en 1857, il lutta et triompha pour Nancy. La noble cité de Metz ne pardonna que longtemps après : en 1869, les doyens signalent enfin un retour des étudiants de la Moselle vers notre ville; mais nous n'avions plus que quelques mois à profiter de ce généreux pardon. On ne peut donc pas dire que nos deux Facultés furent *données* au vrai sens du mot, par l'empire à Nancy : sans doute la plume qui a signé le décret était

tenue par le ministre ou par l'empereur, mais c'est Guerrier de Dumast qui leur a un peu forcé la main.

Ces Facultés ne comptaient à elles deux que neuf professeurs, dont quatre seulement pour les sciences, et cinq pour les lettres. Mais ces cinq firent si bien qu'au bout de quelques semaines, le 14 janvier 1855, le ministre leur adressa une lettre de félicitations. Il est vrai que tous avaient été membres de l'Ecole d'Athènes, lors de la première promotion. Partis comme les Argonautes (c'est le nom qu'ils s'étaient donné) à la conquête de la Toison d'Or, leur voyage là-bas avait été une promenade d'artistes et de lettrés, plutôt que d'archéologues : s'ils s'étaient baissés quelquefois vers le sol, ce n'était pas pour y faire des fouilles, grands dieux ! mais pour y cueillir des fleurs, et ils revenaient, non pas comme aujourd'hui avec des marbres, des terres cuites ou des inscriptions, mais avec ces gerbes d'anémones, qui, même séchées et conservées précieusement dans la mémoire, devaient parfumer tout le reste de leur vie. Puis, s'il est vrai, comme le croyaient les anciens, que l'on ne fonde rien de durable qu'en sacrifiant aux dieux, quel plus grand sacrifice imaginer que celui du premier doyen, Charles Benoît ? Il n'avait pas quarante ans, l'âge de la pleine vigueur intellectuelle ; il n'était pas encore marié ; investi d'un double enseignement, à l'Ecole normale et à la Sorbonne, avec le prestige et l'auréole du premier Athénien de retour en France, il pouvait être assuré de la plus brillante carrière à Paris. Mais il était de Nancy, et il préféra aux plus séduisantes espérances l'honneur de fonder dans sa ville natale une Faculté des lettres : bel et touchant exemple, qui devait se renouveler plus d'une fois dans la suite, de la petite patrie préférée à la capitale elle-même, par un dévoûment absolu au pays lorrain.

Que faisait cependant cette Faculté des lettres ? Les érudits de l'avenir, s'ils dépouillent nos archives, estimeront sans doute que sa tâche principale, sa fonction essentielle était de faire passer des examens, en particulier le baccalauréat, tant celui-ci tient de place dans les comptes-rendus annuels. Ils feront même la remarque que les juges étaient bien difficiles, puisque jamais ils ne se déclarent satisfaits. Ce ne sont que doléances sur la faiblesse des candidats, conseils aux maîtres, critiques des programmes. A cette lecture, fastidieuse autant que la besogne elle-même, et qui laisse perplexe sur la valeur d'un examen dont on a toujours dit tant de mal, combien je préfère quelques lignes d'un examinateur nancéien en 1870, les seules lignes émouvantes que j'ai jamais lues sur le baccalauréat. « C'était, raconte Emile Gebhart, après Reischoffen, « l'avant-veille de l'entrée de l'ennemi à Nancy. Il restait une trentaine « de jeunes gens à examiner, qu'il fallait, en toute hâte, renvoyer à « leurs familles, la Compagnie de l'Est ne garantissant plus le départ de « ses trains que pour vingt-quatre heures ». On leur fit barbouiller vite du papier, puis on les interrogea rapidement. « Ils n'entendaient point « nos questions, et nous n'écoutions pas leurs réponses. Plusieurs répon- « daient en pleurant. Et ils s'en retournèrent bacheliers... ». Je ne sache pas que ces candidats, ainsi expédiés, se soient montrés inférieurs aux autres, ni qu'ils aient fait moins bonne figure dans le monde.

Entre deux sessions de baccalauréat, la Faculté faisait des cours publics, fort goûtés des nancéiens et aussi des nancéiennes. Car, dès la

seconde année, ces cours furent ouverts aux dames, ce qui parut alors une hardiesse extrême. Mais, en 1862, un académicien de l'Académie de Stanislas, interprète du sentiment public, regrettait, au départ d'un jeune maître, « cette parole alerte et savante, aimable et ingénieuse, « disait-il, qui faisait épanouir tant de gracieux visages ». De beaux livres naissaient ainsi, comme *Shakespeare, ses œuvres et ses critiques*, œuvre du professeur regretté dans les termes que vous venez d'entendre ; on pourrait faire de lui encore aujourd'hui le même éloge : c'est Alfred Mézières. Souvent aussi le titre de la chaire, avec le programme officiel qu'elle comportait, imposait au professeur l'obligation de parcourir, par exemple, à la manière de Bossuet, les principales époques de l'histoire universelle, sans s'arrêter sur aucune période : sorte de révision éloquente des leçons du lycée, enseignement secondaire un peu plus relevé, et qu'on pourrait appeler du secondaire supérieur. Puis le caractère scientifique s'y mêlait à des préoccupations d'un autre ordre : alliance de l'histoire et de la religion, disait l'un (L. Lacroix), de la philosophie et de la religion, disait un autre (A. de Margerie), ou même de la littérature et de la religion. Une sorte de prédication laïque des doctrines régnantes, sans être cependant le mot d'ordre, était comme le ton, le bon ton, que par respect pour leur fonction, la plupart, (de fort « honnêtes gens » au sens du XVIIe siècle), croyaient devoir prendre, en toute sincérité et bonne foi.

La science cependant reprenait ses droits à la faveur même de ces titres des chaires magistrales. Le professeur de « littérature ancienne », Emile Burnouf, s'autorisait de ce titre pour étudier quelque chose de plus ancien que le latin, et de plus ancien que le grec, à savoir le sanscrit. Son cours public sur les Védas, l'année 1861-1862, fit sensation à Nancy. Mais surtout il publia, en collaboration avec un savant nancéien, Leupol, ce que tous deux appelèrent leur trilogie : *Grammaire sanscrite*, en 1859 et 1861 ; *Dictionnaire sanscrit*, de 1863 à 1865 ; et choix de morceaux sanscrits ou *Selectæ*, en 1866. Leupol devait continuer seul par un *Jardin des racines sanscrites*, « éclos, dira Lacroix, en janvier 1871, au milieu des ruines de la patrie ». Il ne tint pas à nos deux érudits que l'orientalisme ne devînt classique en France, et pendant plus de dix ans ils soutinrent l'honneur de ce qu'on appela l'Ecole de Nancy : un manifeste de cette école avait été lancé, dès 1852, par Guerrier de Dumast encore, réclamant des chaires de sanscrit et d'arabe dans toutes les Facultés des lettres, et la création d'une école française, comme celles de Rome et d'Athènes, au cœur de l'Inde, à Benarès.

Au lieu de cette extension un peu aventureuse, donnée à la littérature ancienne, le successeur d'Emile Burnouf, Eugène Benoist, la restreignit au latin seul, et fit de même œuvre de savant. Jaloux d'assurer à notre pays le bénéfice des travaux philologiques de l'Allemagne, et ambitieux de ressusciter en France les traditions de nos philologues du XVIe siècle, sa place était bien à Nancy, non loin de ces ateliers d'Outre-Rhin, où les textes classiques étaient sans cesse remis sur le métier. Eugène Benoist travailla donc chez nous à son édition de Virgile, la première en date d'une savante collection et le modèle des autres : l'introduction du tome Ier de l'*Enéide* est datée de Nancy, 1er février 1869, et celle du tome II, du 20 juin 1870, avec une dédicace ajoutée en juillet 1871 : « A ses « chers collègues... Témoignage d'une amitié solide, resserrée, disait-il,

« par les dures épreuves que nous avons subies ensemble ». Et ce grand laborieux, qui n'aimait point travailler seul, avait fondé à la Faculté une école de philologie, où le ministre, qui s'appelait Victor Duruy, envoyait de Paris des manuscrits latins, pour l'étude critique des textes, faite en commun avec les étudiants.

Des étudiants ! voilà ce que nos professeurs ne cessaient de réclamer. On doit le dire à leur louange : le succès des cours publics, quelque flatteur qu'il fût, ne les consola jamais de n'avoir pas de disciples véritables autour de leurs chaires. Il faut entendre, chaque année, les adjurations du doyen Benoist à la jeunesse studieuse : ses accents deviennent de plus en plus pathétiques, et il prêche dans le désert. En 1864, la création de la Faculté de droit lui donne un moment d'espoir; mais les nouveaux étudiants font la sourde oreille, et s'en tiennent à leurs études juridiques. sauf de très rares et aussi très brillantes exceptions : je n'en citerai qu'une, celle d'un licencié ès lettres de 1878, qui se souvient de nous et dont nous nous souvenons, Raymond Poincaré. En 1868, nouvel espoir de l'excellent doyen, qui ne fut qu'à demi satisfait : les maîtres auxiliaires du lycée ne donnèrent pas encore aux Facultés des lettres les étudiants qu'elles attendaient. Charles Benoît en fut réduit à se réjouir de la création d'une école des hautes études ecclésiastiques, par un prélat libéral, Mgr. Lavigerie, en 1866 ; elle valut à la Faculté quelques licenciés, préparés pour un enseignement qui n'est pas le nôtre, et plus tard quelques docteurs, surtout un en 1878, dont elle se souvient avec complaisance, l'abbé Mathieu, maintenant cardinal Mathieu.

Cependant, à la Faculté des sciences, on procédait d'une autre manière : au lieu d'adresser appel sur appel à une jeunesse qui ne se pressait pas pour cela de venir, au lieu de l'attendre dans des salles qui restaient à peu près vides, on se mit résolument en campagne pour aller au-devant des élèves et leur offrir ce dont ils avaient besoin. Pourtant elle était singulièrement réduite, cette première Faculté des sciences : quatre professeurs seulement, dont un était le recteur. Mais ces professeurs s'appelaient Godron, Nicklès, et le recteur-professeur, membre de l'Académie des sciences, qui, lui aussi, avait quitté Paris pour Nancy, se nommait Hervé Faye. Certes, un tel savant eût été excusable de se renfermer dans ses travaux : mais il voulut être aussi, et il fut un excellent administrateur. Dès la seconde année, il dédoubla cette petite Faculté ; il en fit deux avec une, appelant la seconde *Ecole des sciences appliquées* productrice d'utilité publique, ou *Faculté de l'industrie*. Et pourquoi pas, en effet ? Guerrier de Dumast rêvait bien aussi d'une *Faculté de l'art*. On organisa donc un enseignement industriel ; on ouvrit des cours, où fut conviée l'élite de la population ouvrière, jeunes gens sortis la veille des écoles communales, apprentis dans les différents corps de métiers ; et ils vinrent, Messieurs, ces enfants du peuple, sans faire la sourde oreille, trop heureux de recevoir une science mise à leur portée, moins relevée, certes, que celle des cours ordinaires, mais qui était tout de même encore de la science : applications de la physique et de la chimie, de la géologie et de la botanique, des mathématiques et surtout de la mécanique. Les exercices pratiques, complément nécessaire d'un tel enseignement, n'étaient point négligés : la Faculté s'était adjoint pour cela un maître de dessin graphique, Mélin, et elle accueillit avec em-

pressement toutes les bonnes volontés qui s'offraient du dehors : le docteur Léon Parisot pour l'hygiène, l'architecte Morey pour un cours de construction, Monnier, président de la société d'agriculture, Guibal, géologue lorrain, et l'ingénieur Volmerange. L'entraînement fut tel, pour cette œuvre de bien public, que des délicats, et pour tout dire, des Athéniens comme Benoit et Lacroix, ne dédaignèrent pas d'y prendre part. Cette institution fonctionna presque jusqu'à la guerre, et c'est elle qui tient le plus de place dans les rapports du doyen Godron. Il passe rapidement sur les cours ordinaires, nécessairement conformes aux programmes officiels ; il expédie en quelques lignes, non sans ennui, les examens du baccalauréat, ne s'attarde guère aux licenciés, assez souvent élèves de l'École d'artillerie de Metz, ni même aux rares docteurs de la Faculté, dont le premier est encore parmi nous, c'est le vénérable Schlagdenhagen ; mais quand il arrive à ces cours du soir, œuvre d'initiative locale, à la fois publique et privée, il en parle d'abondance comme de la chose qui lui tient le plus au cœur. Ne fallait-il pas rendre à la ville de Nancy, en la personne de ses enfants les plus humbles, ceux qui ont le plus besoin d'apprendre et qui en sont aussi le plus désireux, les sacrifices consentis par elle en faveur de ses Facultés? Ne fallait-il pas montrer à tous, par des faits en quelque sorte palpables, qu'une Faculté n'est pas seulement une parure élégante pour cette ville surnommée d'ailleurs la coquette, mais un établissement de première nécessité, qui contribue à sa richesse? Ajoutez la satisfaction de bons citoyens, qui ont conscience de travailler à une œuvre démocratique, sociale : ces mots ne se trouvent peut-être pas encore dans les comptes rendus, dont je parle, mais ils étaient déjà dans les cœurs et se traduisaient en actes au dehors. Ainsi s'établit peu à peu une tradition, dont quelque chose subsiste encore à Nancy. Ne voyons-nous pas un doyen, après le labeur écrasant du jour, revenir encore les soirs d'hiver, à sa Faculté, enveloppé d'une peau de bique, et prodiguer, au mépris de sa santé, par la neige ou par la gelée, à une heure bien incommode pour lui, mais la seule qui convienne à un auditoire populaire, ces entretiens familiers, si pleins de verve et d'entrain, sur l'électricité industrielle? Bien des choses, vous le savez, peuvent être dites à la louange de M. Bichat ; je n'en sais pas une qui soit plus à son honneur.

L'ancienne Faculté ne négligeait pas pour cela la science. Je parlais, au début, de la production scientifique de nos professeurs actuels : celle de leurs aînés, toute proportion gardée, n'était pas moins considérable. Ils en faisaient profiter d'abord, et largement, une institution foncièrement nancéienne, l'Académie de Stanislas, et pensaient en cela s'acquitter d'une dette : les deux Facultés, en effet, n'étaient pas plus tôt installées à Nancy, que l'Académie lorraine s'empressait de les adopter tout entières, les professeurs étant reçus, non pas un à un, mais par fournée, si l'on ose dire, et d'acclamation. Godron et Nicklès se signalèrent par une émulation de reconnaissance : leurs travaux remplissent près des trois quarts des volumes de l'Académie en ce temps-là, si bien qu'on croirait que cette fondation de Stanislas, sanctuaire des belles-lettres et des beaux-arts à Nancy, s'est transformée en petite Académie des sciences. D'ailleurs les Facultés partageaient avec elle le même édifice, la Bibliothèque municipale actuelle, autrefois l'Université, jusqu'à ce qu'en 1862 on inaugura le palais de l'Académie sur la place Carnot d'au-

jourd'hui. Là, physiciens et chimistes eurent enfin des laboratoires, qui leur faisaient à peu près défaut jusqu'alors, et aussitôt Nicklès surtout y fit de si bonne besogne, qu'il attira l'attention du ministre (toujours Victor Duruy) et fut chargé, en janvier 1869, « de la direction à Nancy d'un « laboratoire de recherches ressortissant à l'Ecole des hautes Etudes de Paris », heureux essai, dû à l'un des nôtres, de décentralisation scientifique.

Toutefois, malgré tant d'activité, et de zèle, et de dévoûment, la Faculté des sciences était loin d'être prospère. Comment l'aurait-elle été avec un personnel aussi restreint ? Le professeur de mathématiques n'était plus, il est vrai, le recteur : Faye, au bout de deux ans, avait dû se faire suppléer pour son enseignement, non point par un seul maître, mais par deux, Renard et Lafon : forcé de s'absenter comme recteur, il manquait quelquefois une leçon, mais la rendait toujours, note le doyen dans ses rapports. Mais l'histoire naturelle, toute l'histoire naturelle, continuait de n'avoir qu'un titulaire, Godron, botaniste éminent, qui fonda le Musée municipal et transforma le jardin de la ville, faisant de son propre jardin un véritable champ d'expériences pour les phénomènes de l'hybridation. S'il enseigna aussi la zoologie, par devoir, il refusa toujours, par conscience, d'enseigner la géologie et minéralogie, qu'il ne savait pas. Il déplorait d'ailleurs que, dans notre région lorraine, où le sol renferme des mines si riches de fer et de sel, aucun savant ne fût là pour les étudier à la Faculté des sciences. De son côté Nicklès, le consciencieux Nicklès (qui fit sa leçon la veille de son mariage, signale le doyen), longtemps seul pour la chimie, se multipliait sans relâche, étudiant le procédé Leblanc pour la fabrication de la soude (la méthode Solvay n'étant pas encore mise en pratique), préludant aussi à ces recherches sur la houille qui sont peut-être à la veille de réussir, si l'on s'en rapporte aux plus récents sondages, auxquels le digne continuateur de son nom parmi nous, René Nicklès, n'est pas étranger. A côté de ces essais de chimie industrielle, naissait à Nancy, en 1868, la chimie agricole, sur l'initiative de Louis Grandeau, un ancien étudiant de la Faculté et quelque temps même le seul étudiant. La station agronomique, fondée par lui, fut la première en notre pays ; on en créa ensuite vingt-deux autres par toute la France, mais toujours sur le modèle de Nancy. Vingt années durant, de 1868 à 1888, l'impulsion viendra de là : là se formeront des élèves, devenus aussitôt directeurs des stations nouvelles, à Mettray et à Melun, en France, à Gembloux en Belgique, et jusqu'à la Guadeloupe ; là viendront de l'étranger, pour se perfectionner dans la science agronomique, des chimistes allemands, serbes, turcs même, etc., réalisant en partie ce rêve de Faye et de Benoît dès 1854 : faire de Nancy pour les savants, un rendez-vous international. Voilà ce qu'ont su accomplir, avec de chétives ressources, un effectif insuffisant, une installation défectueuse, des hommes de devoir, tout entiers à leurs fonctions, et qui tenaient, suivant un mot de Duruy, à ce que Nancy fût une capitale autrement que par ses souvenirs.

Je ne parlerai point longuement de la guerre de 1870-71. Ce fut, pour nos deux Facultés, une année de silence dans le deuil général de la patrie : « Professeurs d'un établissement de l'Etat, disait Godron, nous « ne pouvions exercer nos fonctions officielles qu'au nom du gouverne- « ment français ; et en pays envahi, cela nous était interdit ». Au lieu

donc de cours publics, qui auraient peut-être été suivis, comme ils le furent les deux années suivantes, par des officiers étrangers, chacun ne pensa qu'à faire son devoir : Alfred Mézières, un ancien déjà, se battant comme un jeune homme ; Forthomme, siégeant en permanence comme conseiller municipal à l'Hôtel de Ville sous les exactions et les menaces et les insultes de l'ennemi ; Lacroix, écrivant son *Journal d'un habitant de Nancy pendant l'invasion*; Grandeau, se souvenant qu'il était docteur en médecine, pour diriger une ambulance internationale à l'Ecole des eaux et forêts; d'autres enfin se réunissant pour discuter ensemble, en vue du relèvement du pays, la réforme de l'enseignement supérieur.

Ce fut une des préoccupations de l'Université, les années qui suivirent 1871. On sentit d'abord la nécessité de fortifier et d'élargir les cadres. Deux chaires de mathématiques au lieu d'une, *mathématiques pures et mathématiques appliquées* ; deux aussi de chimie, dont la seconde de *chimie agricole*, dans ce pays de Mathieu de Dombasle; deux enfin d'histoire naturelle, dont une de *géologie et minéralogie* et l'autre de *zoologie* (en attendant une troisième de *botanique*) : telle fut la part de la Faculté des sciences. Pour occuper ces chaires nouvelles, elle accueillit des professeurs de Strasbourg. Bach, Delbos, Baudelot, Millardet, renonçaient à leurs situations dans un pays qui n'était plus à la France. Un de nos anciens, Godron (et ce trait final n'est pas le moins beau de sa vie universitaire), se retira même avant l'âge, pour laisser au moins une place à quelque collègue alsacien. A la Faculté des lettres, la chaire de littérature ancienne fut dédoublée en *littérature grecque* et *littérature latine*, celle-ci pour un professeur de Strasbourg, Antoine Campaux ; et à l'unique chaire d'*histoire* s'en ajouta une seconde, d'*histoire et géographie*, pour Vidal-Lablache. Il n'y avait pas lieu de s'en réjouir outre mesure : c'est au malheur des temps qu'on devait ces nouveaux collègues. Et puis, on avait bien quelques professeurs de plus, mais on n'avait pas pour cela plus d'étudiants ; les laboratoires, à peine suffisants pour deux ou trois maitres qui travaillaient, ne l'étaient plus du tout pour cinq ou six. Cependant il fallait assister, l'âme pleine de tristesse et d'amertume, à l'érection, de 1872 à 1884, d'une nouvelle Université de Strasbourg, par les Allemands qui y dépensaient jusqu'à vingt-cinq millions. Quelle douleur pour nos maitres français de sentir, malgré tant de bonne volonté, leur impuissance !

La loi de 1875, sur ce qu'on appela la liberté de l'enseignement supérieur, eut au moins cet effet de renforcer encore un peu les Facultés de l'Etat, en vue d'une concurrence qu'on pensait devoir être plus redoutable. Nancy y gagna d'abord, dans sa chaire de philosophie, un penseur capable de représenter dignement, en face de l'Allemagne, le génie de notre pays, Emile Boutroux ; puis, dans la chaire de physique, un débutant aussitôt passé maitre, et dont le décanat plus tard devait élever à un si haut degré la prospérité de la Faculté des sciences, M. Bichat. Nancy y gagna ensuite, pour compléter son personnel enseignant, des maitres de conférences comme MM. Floquet et Brillouin, en 1878, puis, en 1879, Haller dont l'action fut aussitôt si féconde, ensuite Blondlot « jeune physicien de beaucoup d'avenir », disait, en le présentant, en 1882, son doyen Louis Grandeau ; ou bien, à la Faculté des lettres, Othon Riemann, qui devait terminer si vite une carrière si bien remplie, et M. Homolle, qui poursuit la sienne avec plus d'éclat que jamais pour le plus grand

honneur de l'archéologie française. On venait alors d'instituer les boursiers de licence, puis d'agrégation, à qui se joignirent aussitôt d'autres étudiants. Ceux-ci, sans attendre qu'ils fussent bien nombreux encore, fondèrent vite une association, la première de ce genre en France, même avant Paris, tant il est vrai qu'ici encore Nancy devait donner l'exemple d'aller de l'avant. Fait significatif, à partir de 1878, on trouve pour la première fois, dans les rapports des doyens, le nombre des étudiants, qu'on n'avait sans doute osé révéler jusqu'alors : ils ne sont que 38, à cette date pour les sciences ; aujourd'hui ils sont 506. De nouveaux maîtres de conférences et de nouveaux étudiants survinrent en 1894, lors de la création du P. C. N., puis en 1896, lors de l'établissement des certificats scientifiques. En même temps une série de mesures libérales, telles que seule la République pouvait oser en prendre, en 1885, en 1893, et finalement en 1896 et 1897, préparaient, décidaient et sanctionnaient la reconstitution des Universités, grande œuvre, s'il en fut, à laquelle demeure attaché un nom qui nous est justement cher, celui de M. Liard.

Ces mesures s'appliquaient à toutes les Universités régionales : voyons comment en profitèrent nos Facultés de Nancy. Dès leur fondation, en 1854, elles n'avaient cessé de se considérer comme les pierres d'attente d'une future Université lorraine ; à mainte reprise, elles en avaient hâté de tous leurs vœux le couronnement. Cependant la grande Université, l'Université de France, demandait aux Facultés des lettres de former des maîtres pour les lycées et collèges de son enseignement secondaire. C'était aussi le vœu mainte fois renouvelé du doyen Charles Benoît : il gardait le souvenir, sinon le regret, de son propre enseignement à Paris, et rêvait de faire de sa Faculté, comme il le disait, « une succursale de l'Ecole normale ». Aussi accueillit-il avec joie l'invitation qui lui était faite d'agir en ce sens, et les dernières années de son décanat furent employées à organiser, non pas, comme l'eût désiré peut-être cet aimable lettré, l'agrégation des lettres (après quelques essais il en fit le sacrifice), mais bien l'agrégation de grammaire. Que ce titre professionnel ne vous abuse pas, Messieurs : avec un philologue de premier ordre, comme Othon Riemann, pour ne pas nommer aussi son disciple et son continuateur, M. Thiaucourt, cette préparation conserva toujours à Nancy un caractère hautement scientifique. A partir de 1884 surtout, sous l'habile direction du nouveau doyen, Paul Decharme, elle valut à la Faculté de Nancy de brillants succès, plus d'une fois renouvelés depuis, grâce à notre doyen actuel, M. Albert Martin, et qui ne peuvent guère être dépassés.

L'histoire était prête à recevoir une organisation semblable, je dis l'histoire et la géographie. Car nous ne devons pas oublier que les deux promoteurs actuels d'une véritable renaissance géographique en France, Vidal de la Blache et Marcel Dubois, ont débuté l'un et l'autre à Nancy. C'est à Nancy également, de 1875 à 1879, que l'histoire de la Russie fut enseignée pour la première fois en notre pays, grâce à Alfred Rambaud, dans cette même ville qui devait être treize ans plus tard le théâtre du premier acte, si retentissant, de l'alliance franco-russe. Et comment ne pas rappeler aussi la parole chaude et vibrante, qui causait peut-être quelque émoi au sage doyen d'alors, mais qui transportait l'auditoire de M. Debidour, dans ses leçons d'histoire moderne et même contempo-

raine ? Donc on prépara des agrégés d'histoire à la Faculté ; mais en même temps on forma des historiens, et comme il convenait dans cette ville de Nancy, des historiens de la Lorraine. Cette besogne ingrate en apparence de former des candidats n'empêcha pas l'initiation savante : on leur apprit à se servir des textes, non seulement pour réussir dans un examen ou un concours, mais pour en extraire les matériaux de véritables monuments. J'en atteste cette œuvre si solidement construite, et comme en granit des Vosges, ébauchée dès 1884, et qui attira aussitôt l'attention des pouvoirs locaux et des sociétés locales ainsi que du grand public, au point de décider la création d'une chaire, l'*Histoire de Nancy* de notre ami Pfister.

D'autre part, la tradition athénienne était soigneusement entretenue et renouvelée par de jeunes membres de l'Ecole d'Athènes ; ils se succédèrent à Nancy au nombre de dix-huit (ou même dix-neuf) sur une cinquantaine de professeurs : sorte de bataillon sacré, aurait dit le doyen Benoît, ils venaient faire leurs premières armes sur un terrain merveilleusement propice, qui avait si bien réussi à leurs aînés. L'archéologie fut introduite (pouvait-elle l'être mieux?) par M. Homolle, M. Diehl, et le regretté Couve, dont le nom a été donné à l'une de nos salles ; un successeur digne d'eux l'a définitivement installée dans un beau Musée, dernier acte administratif, en 1902, d'un doyen qui, pour n'avoir pas été à Athènes, sans doute parce qu'il n'avait pas besoin d'y aller, n'en est pas moins, et il l'a bien montré, un pur attique, M. Emile Krantz. Et voici que la vue de ces merveilles de l'art antique a aussitôt éveillé, par une magie bien naturelle, les sympathies de nos artistes ultra-modernes. Le grand maître de l'Ecole de Nancy, Emile Gallé, dont la perte est un deuil pour nous comme pour toute la cité, a témoigné un vif intérêt à ce Musée naissant ; il devait l'inaugurer avec nous, et nos regrets sont encore accrus par la pensée que quelque chose de lui y demeure, qui n'en sera pas le moindre ornement.

Avec moins d'apparat, sans doute, mais non moins d'utilité, évoluait aussi la littérature étrangère. Officiellement, ce vocable veut dire l'allemand, l'anglais, l'italien et même l'espagnol ; par une singulière ironie du sort, nos anciens professeurs excellèrent plutôt dans la littérature anglaise, comme l'auteur de *Shakespeare et son œuvre*, A. Mézières ; ou la littérature italienne, comme le futur auteur de l'*Italie mystique* ; E. Gebhart ; mais à Nancy, sur la frontière franco-allemande, l'allemand n'était point représenté. En 1878 seulement, M. Ernest Lichtenberger, premier du nom, vint fonder parmi nous un enseignement si nécessaire, lequel d'ailleurs devait plus tard faire retour à sa famille. Aujourd'hui, tant par les livres d'un professeur distingué, M. Henri Lichtenberger, que par les succès de ses étudiants, l'allemand a atteint, à la Faculté de Nancy, comme un apogée que Paris même pourrait nous envier (s'il ne nous l'envie déjà), et que nous souhaitons pourtant maintenir et accroître encore. Mais l'organisateur modeste de cet atelier pédagogique et scientifique à la fois, le maître qui pendant dix-huit années a dirigé d'une main discrète et sûre l'excellente besogne qui s'y accomplissait, c'est le bon, l'excellent homme, dont l'absence en ce jour est un si grand deuil pour nous, Emile Grucker. Il a voulu qu'après sa mort ses livres au moins demeurassent à l'Université, et nous les déposerons pieusement dans une salle qui portera aussi son nom. Il a voulu

également que, chaque année, une modique somme fût attribuée, de sa part, à un étudiant pour un voyage en Allemagne. Cet Alsacien de cœur, qui avait opté pour la France et qui s'était arraché (avec quel déchirement !) de son cher Strasbourg, comprenait ainsi ses devoirs envers le pays : il jugeait bon, utile, nécessaire, d'envoyer des français en Allemagne et d'accueillir des allemands en France. C'était déjà, en 1855, la pensée du vénéré doyen Charles Benoit : il ne craignait pas de le dire dans son discours de réception à l'Académie de Stanislas, et il osait en 1874-75, notez cette date, parmi les étudiants de la Faculté, en signaler plusieurs d'origine germanique. De même, à la première séance solennelle, du 7 décembre 1854, le recteur Faye prononçait ces paroles, qui ont plus que jamais toute leur raison d'être : « Plaise à Dieu que « Nancy, point de croisement des grandes voies de communication, placé « près des limites de la France et offrant cependant un type si français, « devienne, comme autrefois, le rendez-vous de la jeunesse étrangère, « désireuse de connaître le génie de notre pays ».

Jusqu'ici la Faculté des sciences a surtout attiré ces étudiants du dehors : beaucoup viennent de Russie, reprenant le chemin déjà suivi par leurs ainés aux XVIe et XVIIe siècles pour venir à Pont-à-Mousson, comme on le rappelait en 1864, avec une citation de dom Calmet. C'est que la Faculté des sciences, sans se désintéresser de l'agrégation (elle est trop universitaire pour cela), n'y a préparé, pour ainsi dire, qu'en se jouant et l'esprit tourné ailleurs, ce qui n'a pas empêché ses agrégés d'être parfois des tout premiers, notamment pour les sciences naturelles et pour la physique. Mais elle pensait toujours à reprendre sur de nouvelles bases son œuvre de la première heure, cet enseignement des sciences appliquées, qui avait cessé depuis la guerre ; seule la Station agronomique prospérait, et on avait aussi fondé une Station météorologique, laquelle tient une place honorable dans les rapports, à partir de 1876. Mais on attendait autre chose. En 1883, le regretté Albert Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, au retour d'un voyage en Allemagne, s'arrêta à Nancy ; frappé, dans son cœur de patriote, de ce qu'il avait vu chez nos voisins, la ville de Nancy, au centre de la région la plus industrielle de France, lui parut toute désignée pour un Institut chimique. Il le dit nettement à des hommes dignes de le comprendre. En novembre 1884, le doyen Grandeau en entretint, pour la première fois, le Conseil académique, dans un rapport suivi de beaucoup d'autres. Albert Dumont venait de mourir ; mais son idée fut reprise, développée et surtout réalisée par son successeur, M. Liard : une lettre ministérielle, du 27 novembre 1885, promettait 500.000 francs, à condition que pareille somme fût aussi trouvée sur place. En 1886, le conseil municipal de Nancy, pour 300 000 francs, plus un terrain évalué 90.000 francs, le conseil général de Meurthe-et-Moselle pour 100.000 francs, et les Vosges pour 10.000 francs, fournirent la somme demandée, à la suite de quelles démarches et de quelles instances, vous le savez, et combien on fut heureux alors d'avoir dans les deux assemblées, départementale et communale, M. Bichat, le doyen actuel de la Faculté des sciences ! A la fin de 1887, le traité était signé, le devis approuvé ; et le 28 juillet 1888, M. Grandeau, en quittant le décanat, pouvait annoncer la création de l'Institut chimique comme une chose acquise définitivement. La construction demanda cependant

deux années encore, et ce ne fut qu'en 1890, M. Mourin étant encore recteur, que les services furent installés. L'œuvre nouvelle, naturellement, n'avait pas échappé aux critiques, aux attaques, aux railleries. Pourquoi bâtir si grand, disait-on (et vous savez si le premier édifice est plutôt modeste) ? Pourquoi tant de salles, et si vastes, quand vous n'aurez que quelques rares élèves, si encore vous en avez ? Le fait est que l'on commença, en 1890, avec une douzaine d'élèves à peine; on en compte aujourd'hui 120 à l'Institut chimique. Je voudrais vous mettre sous les yeux la collection des photographies qu'on ne manque point de tirer, chaque année, à la fête de l'Institut, au mois de juin. Le groupe grossit sans cesse, remplissant de plus en plus le cadre, qu'il finit presque par déborder. Cet accroissement régulier est le plus bel éloge de la direction ferme, imprimée dès le début par la main d'un maître, M. Haller, et que continue avec un succès qui grandit encore le très dévoué M. Arth. Nos statistiques nous donnent un total de 156 ingénieurs-chimistes sortis depuis 1890 : aujourd'hui le rendement est de 23 environ par an. Et l'annuaire des anciens élèves et des membres d'honneur comprend une liste de 246 noms, avec des adresses un peu partout, en France, en Espagne, en Russie, en Asie même et en Amérique. L'Institut chimique de Nancy est maintenant connu dans le monde entier.

Mais comment connu et par qui ? Par le monde industriel d'abord, qui apprécie de plus en plus ces futurs « capitaines d'industrie » (comme on dit aux Etats-Unis), que nous lui préparons, futurs généraux peut-être, et qu'il essaie d'abord dans ses usines comme de simples soldats ; et il ne regrette pas les larges subsides qu'il a bien voulu donner (468.000 fr.) et qui ont permis, sans l'aide de l'Etat cette fois, de doubler d'abord l'Institut par un second édifice presque aussi grand que le premier, pour la chimie physique et l'électro-chimie, puis de fonder, à côté, un Institut électro-technique. Rappellerai-je la campagne menée par une presse intelligente, pour gagner l'opinion publique, et la part qui y fut prise par le regretté Auguin ? Mais l'Institut est tenu en haute estime non pas seulement dans le monde industriel, pour les services que rendent nos élèves ; il l'est aussi dans le monde savant, pour les travaux de nos professeurs. Oui, Messieurs, ceux-ci trouvent encore du temps de reste pour des recherches scientifiques ; et, cette année en particulier, non seulement l'une des plus belles récompenses, qui n'était point la première de ce genre, a été décernée par l'Académie des sciences à l'un de nos maîtres, M. Guntz, mais un petit fait s'est passé, inaperçu du public, qui a comblé de joie celui qui, après avoir été l'âme de l'Institut chimique, en est resté, bien qu'ayant quitté Nancy, le grand patron, M. Haller, toujours jaloux d'en accroître la renommée. Le prix Nobel pour la chimie est décerné à Stockholm après un vote, où ne prennent part que les sommités de la science; bien des pays n'ont pas une seule voix dans ce grand jury mondial, plusieurs n'en ont qu'une, et c'est le cas de la France : cette voix unique a été attribuée à l'Institut chimique de Nancy.

L'entraînement se communique à tout dans cette Faculté des sciences. L'Ecole de brasserie (autre création originale, qui, née en 1893 de l'Institut chimique, s'en est détachée en 1897, pour vivre d'une vie propre), nous en donne aussi l'exemple. Jusqu'à présent les cours ne duraient que trois mois, puis reprenaient trois mois encore, pour une seconde série d'une vingtaine d'élèves comme la première : c'est ainsi que l'on va

passer six semaines à l'Institut Pasteur de Paris, pour s'initier aux études microbiologiques. Désormais notre enseignement de la brasserie se prolongera pendant tout un semestre, coupé d'ailleurs en deux périodes dont la première pourrait suffire. Trente élèves se sont fait inscrire, cette année, dont vingt-trois pour les six mois. Et cette offre spontanée de leur travail et de leur temps, de la part de ces jeunes gens dont beaucoup sont des ouvriers brasseurs, n'a pas été moins sensible à leur directeur, M. Paul Petit, que l'an passé la souscription volontaire de 12.500 francs, qu'ont apportée leurs anciens, pour installer une malterie.

Ce progrès de l'Institut chimique a gagné la physique, prise à son tour d'une belle émulation. L'Institut électro-technique, le plus récent, puisque c'est en 1900 que l'a créé M. Bichat, comptait l'an passé 148 élèves ; il a déjà donné, en ces quatre années, 63 ingénieurs-électriciens. Peu à peu il s'organise et se complète, réclamant déjà une installation plus vaste, à laquelle il peut bien prétendre, n'est-il pas vrai, si l'on donne à chacun selon ses mérites et selon ses besoins, besoins et mérites étant ici également réels et dignes d'une égale satisfaction. L'Institut complet de physique se fera donc, et prochainement, parce qu'il faut qu'il se fasse. Et voyez se reproduire, pour la physique, le même phénomène que tout à l'heure pour la chimie. Science appliquée et science pure ne sont pas tellement différentes qu'elles ne puissent se développer simultanément : au contraire, lorsque l'effort existe quelque part, ou le travail opiniâtre et fructueux, ses effets se manifestent dans toutes les directions. Donc le laboratoire de physique de l'Université de Nancy a été, cette année 1904, comme un but de pèlerinage scientifique pour des savants venus de partout : MM. Mascart, Becquerel, Cailletet et Bouchard, de Paris ; sir William Crookes, de Londres ; d'autres encore, de Bâle et de Genève, d'Allemagne même, avec les sentiments les plus divers, et jusque d'Amérique. Un grand débat s'est élevé, auquel vous entendez bien que nous n'avons pas à prendre part ici, bien que la Ville non moins que l'Université de Nancy y eussent quelque intérêt, puisque les fameux rayons N, dont il s'agit, ont été désignés par l'initiale de son nom Laissons nos savants poursuivre en paix leurs belles expériences, en les variant et les multipliant sans cesse ; le temps où l'on travaille n'est jamais du temps perdu pour la science ; le seul temps perdu est celui où l'on ne fait rien. Partout d'ailleurs, on rend hommage à la haute personnalité scientifique du promoteur de ces passionnantes recherches, M. René Blondlot, et nous-mêmes ici pouvons bien lui dire : Courage, bon serviteur de la science ! ce n'est pas la première fois qu'une découverte se trouve, à son apparition, contestée, niée, raillée ; c'est même le sort commun de toutes les découvertes. La vérité, dans la science comme ailleurs, ne s'établit pas sans combat ; et le mot de Galilée à ceux qui lui déniaient son mouvement de la terre « et pourtant elle tourne ! » est un mot classique qu'ont à redire tous les savants de race, chacun à son tour, pour les faits qu'ils ont découverts et dont ils finissent par imposer l'évidence au monde.

Parlerai-je aussi de nos naturalistes ? Oui, certes, ne fût-ce que pour faire tressaillir d'aise les manes du premier doyen Godron. D'abord on ne dit plus, comme de son temps, l'*Histoire naturelle* au singulier, mais bien les *Sciences naturelles*. Puis chaque enseignement a son domicile propre, parfois bien incommode d'ailleurs : on n'est plus logé comme

la zoologie jadis dans un grenier, certaines collections le sont encore dans un escalier. Géologie et minéralogie, si longtemps délaissées, ont pris une belle revanche, d'abord avec Delbos, ancien directeur de l'Ecole industrielle de Mulhouse ; puis l'étude de la terre s'est étendue à celle de la mer elle-même, avec M. Thoulet, le seul savant de France qui enseigne l'océanographie. La zoologie, qui fatigua de ses doléances les rapports du doyen pendant des années, réclamant toujours des laboratoires qu'on ne pouvait jamais lui donner, est enfin pourvue et outillée ; la chose est toute récente, et vous savez l'usage qu'a déjà fait de cet appareil scientifique un maître comme M. Cuénot. Quant à la botanique, la chaire en fut promise dès 1871, mais on attendit sept ans un titulaire digne de l'occuper, M. Le Monnier. Et voici que, dans ce domaine des sciences naturelles comme dans tous les autres, sans négliger, certes, la science pure, on se tourne résolument vers les applications. Le coup de barre a été donné dans ce sens par un jeune audacieux, presque un téméraire, à qui d'ailleurs la fortune sourit : M. Gain a su grouper en faisceau solide les bonnes volontés les plus diverses, et leur inspirer la confiance qui l'anime. Un Institut agricole et colonial a été créé par lui, grâce à une large subvention de M. Paul Doumer, lorsqu'il était gouverneur général de l'Indo-Chine. Le nouvel Institut a osé, cet été, affronter le grand jour d'une Exposition nationale à Nancy : il a été récompensé d'une médaille d'or.

Nous sommes ramenés enfin aux mathématiques ; car tout se tient à la Faculté des sciences, et j'entends encore notre doyen déclarer hautement aux élèves de l'Institut chimique, que, pour bien faire de la chimie, il fallait avoir fait de la physique, et pour bien faire de la physique, il fallait avoir fait des mathématiques, affirmant ainsi la connexité et l'unité fondamentale de toutes ces disciplines. Nos mathématiciens de Nancy ont su, avec une complaisance rare, en particulier M. Vogt, plier et accommoder une partie de leur enseignement à ces exigences et convenances nouvelles. Mais le culte des hautes mathématiques ne pouvait manquer d'avoir aussi ses fervents dans une ville et une région qui ont donné à la France ses deux grands mathématiciens d'hier et d'aujourd'hui, l'un qui poursuit une carrière de plus en plus éclatante, Henri Poincaré, l'autre désormais entré pleinement dans la gloire, Charles Hermite, (à qui il faudra bien que Nancy élève un jour un buste, à défaut de Dieuze, sa ville natale, maintenant au delà de la frontière). Donc nous avons eu des noms qui comptent en mathématiques, Faye d'abord, le plus grand de tous, Bach, le doyen de Strasbourg, devenu en 1871 doyen de Nancy, Emile Mathieu, de Metz, dont le nom (ce petit fait est significatif, car pareil honneur n'est pas donné à tous), son nom, dis-je, a été jugé digne d'être inscrit au calendrier des mathématiciens connus dans le monde savant. Leurs successeurs les continuent dignement. Un d'eux, M Floquet, n'a-t-il pas été désigné, cette année même, non plus comme simple membre, mais comme président du jury d'agrégation des mathématiques à Paris ? Un autre (et j'en suis également fier pour notre Université), M. Jules Molk, dirige de Nancy même, et dirige à la française une œuvre colossale, comme diraient les Allemands, laquelle a été entreprise d'ailleurs avec eux, et dont le premier fascicule en notre langue vient justement de paraître : l'*Encyclopédie des sciences mathématiques*.

Je m'arrête, Messieurs, désespérant de vous donner, dans cette rapide esquisse, un tableau fidèle et complet d'une activité, qui s'est manifestée dès la première heure, et qui va se diversifiant et s'accentuant chaque jour davantage : je sens bien que, quoi que je dise, je resterai toujours au-dessous de la vérité. Les choses ici n'ont nul besoin d'être enflées par les paroles, pour paraître grandes : elles le sont naturellement, et ce qui est la meilleure manière de l'être, simplement. Ce caractère de simplicité est même ce qui frappe le plus le visiteur, surtout si l'on songe aux palais construits par nos voisins : le rapporteur du budget de l'Instruction publique, M. le député Massé, n'a pu s'empêcher de le noter dans ce bel instantané qu'il voulut bien prendre de notre Université, lors de sa visite le 29 juin dernier. Mais ces constructions simples pourraient porter à leur fronton la devise : Aide-toi, le Ciel t'aidera. Aide-toi d'abord, car il faut toujours commencer. L'Université de Nancy aurait plus d'une page à ajouter au livre que rêvait d'écrire Guerrier de Dumast sur « les initiatives lorraines ». Et je n'ai pas tout dit, notamment l'installation d'un laboratoire microbiologique de laiterie, beurrerie et fromagerie. Presque toujours les bienfaits du dehors ne sont venus qu'après coup, pour développer et faire éclore un germe bien vivant déjà, et sorti du sol spontanément.

Le premier de nos bienfaiteurs est ce grand personnage qui s'appelle l'Etat, Mais l'Etat n'est pas anonyme en ces circonstances ; quelqu'un est là pour le décider, à qui revient l'honneur de ses largesses : je veux dire tous les ministres de l'Instruction publique, avec un merveilleux accord, et en particulier ceux qui appartiennent à notre région, Jules Ferry, Jules Duvaux, Raymond Poincaré, Alfred Rambaud, Léon Bourgeois. Mais pendant que se succédaient les ministres, une même idée directrice animait peu à peu et organisait ces grands corps que sont devenues les Universités, idée d'un grand esprit et d'un grand cœur, à qui nous ne saurions mieux témoigner notre reconnaissance, qu'en travaillant avec joie comme on aime à le faire sous un tel maître, et en adoptant, pour l'universalité de nos travaux, sa belle devise : *Tout idéal, toute réalité.* M. Liard n'est plus notre directeur ; mais M. Bayet a su nous montrer, depuis deux ans, et aujourd'hui encore par sa présence ici, qu'il avait hérité pour Nancy des sentiments de M. Liard.

Le second de nos bienfaiteurs a été le Conseil municipal de Nancy, surtout avec son dernier maire, qui comprit si bien et fit comprendre autour de lui ce que serait pour la ville une grande Université, « le plus beau fleuron de sa couronne » aimait-il à répéter : à nous de faire honneur à cette parole de M. Maringer. Un autre bienfaiteur encore est le Conseil général de Meurthe-et-Moselle, dont le président, inamovible depuis tant d'années, se souvient toujours qu'il a été en 1854 un des fondateurs de la Faculté des lettres, M. Alfred Mézières. Je n'ai garde d'oublier la Société des Amis de l'Université de Nancy, fondée en 1891 pour notre défense (car on se croyait menacé), et qui depuis l'an dernier, avec son nouveau président, M. Henry Mengin, s'est tracé un programme d'action et d'extension dans tout le pays lorrain, et bientôt même au delà des frontières. Enfin, Messieurs, comment énumérer ces autres bienfaiteurs, grands industriels, qui n'étaient pas, en somme, obligés, comme les précédents, de nous venir en aide, et qui l'ont fait de leur plein gré, et continuent de le faire avec une générosité qui fait l'étonnement du reste

de la France, et qui demeure la caractéristique de cette région ? La liste en est longue déjà ; gravée sur le marbre à l'Institut chimique, elle porte en tête le nom d'un homme qui montre bien, par son exemplaire, que l'Amérique n'a pas le monopole de ces rois de l'industrie, amis des Universités : il s'en trouve également en Europe, et nous sommes heureux d'en saluer un aujourd'hui, en la personne de M. Ernest Solvay.

En regard de cette liste, nous en avons une autre, qui prouve que peut-être nous n'étions pas indignes de tant de bienfaits, je veux parler de noms qui illustrent déjà l'Université de Nancy : deux membres de l'Académie française dont l'un des plus anciens M. Mézières et le plus récent, M. Gebhart ; deux de l'Académie des sciences, Faye et Haller, avec six correspondants ; cinq membres de l'Académie des sciences morales, cinq également de l'Académie des inscriptions ; enfin notre Faculté des lettres a donné à l'Ecole française d'Athènes deux directeurs, Emile Burnouf et M. Homolle. Et tous, demeurés à Nancy ou transplantés ailleurs, restent fidèles à leur Université. C'est qu'elle est aussi pour beaucoup d'entre eux la petite patrie, le pays natal : sur une cinquantaine de maîtres en ce demi-siècle, à la Faculté des lettres, dix-huit étaient de la Lorraine ou de l'Alsace, et de même vingt-six sur un nombre à peu près égal à la Faculté des sciences. Quant à ceux qui sont venus du dehors, ils ne se sont pas montrés pour cela moins bons nancéiens ; au contraire, il est tel d'entre eux, où la cité reconnaîtra toujours un de ses enfants adoptifs, comme le recteur qui a présidé pendant une dizaine d'années à l'organisation de l'Université lorraine, préparant et assurant son triomphe, vous vous en souvenez, à l'Exposition universelle de Paris de 1900.

Un si beau passé nous est un sûr garant de l'avenir : l'Université de Nancy, forte de ses dix-sept maîtres pour les lettres, et vingt-trois pour les sciences, plus trente-deux chefs de travaux et préparateurs (vous savez ce que valent chez nous les préparateurs), a pleine conscience de tous ses devoirs. Elle sait qu'elle occupe, à deux pas de la frontière, un poste d'honneur, et qu'elle doit la première représenter la France aux yeux de l'étranger. Plus que jamais, auraient dit nos Athéniens de 1854, notre cité doit apparaître non seulement en Pallas Athéné, avec le bouclier, le casque et la lance, mais aussi, l'olivier de la paix à côté d'elle, en déesse souveraine de la science et de l'art.

L'ŒUVRE ET LE ROLE D'UNE ACADÉMIE DE PROVINCE

Allocution prononcée, le 18 décembre 1904, à la séance annuelle de distribution des prix de vertu de la Fondation du Maisniel, à l'Académie de Clermont, par M. Bernard Brunhes, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, président de l'Académie.

Mesdames, Messieurs,

En présidant à la Sorbonne, le 9 avril dernier, la séance de clôture du Congrès annuel des sociétés savantes de Paris et des départements, l'éminent directeur de l'Enseignement supérieur, M. Bayet, consacrait au passé de nos Académies provinciales et à leur rôle présent quelques lignes qui sont un hommage à leur œuvre et que je tiens à citer :

« A une époque, disait-il, où la situation de nos Facultés était singulièrement précaire, ce sont vos sociétés qui, courageusement, se sont mises à l'œuvre; ce sont elles qui se sont constituées les gardiennes fidèles et vigilantes de nos antiquités nationales, qui ont exploré les bibliothèques et les archives, étudié nos monuments, recherché jusque dans le sol les débris de notre passé : ce sont elles qui ont amassé le trésor de documents de toute sorte dont M. de Lasteyrie a assumé la tâche de diriger l'inventaire. S'il est possible d'écrire aujourd'hui, d'après des données nouvelles et plus sûres, l'histoire de la France, c'est vous qu'il en faut remercier, car vous avez travaillé à la constituer région par région, et, par là, vous avez bien mérité du pays, car ce culte de la petite patrie, que vous avez pieusement entretenu est comme la pierre angulaire du culte de la grande patrie.

« Ce que je souhaite ardemment pour ma part, c'est qu'entre vos sociétés, dont le rôle dans l'avenir ne doit cesser de s'accroître, et entre nos jeunes Universités, se conclue une alliance toujours plus étroite, toujours plus fructueuse. Partout où elle s'est établie, elle a donné les plus heureux résultats. Rien ne serait plus contraire à l'esprit scientifique qui doit nous animer tous, que des défiances ou des jalousies injustifiées. Si actives qu'aient été vos recherches dans le passé, le domaine qui s'ouvre à vos explorations futures est assez vaste pour que toutes les bonnes volontés y trouvent leur emploi. »

Je ne crois pas, Messieurs, que beaucoup de sociétés savantes aient,

plus que la nôtre, le droit de s'approprier une part de ces éloges, ni que beaucoup soient mieux disposées à profiter de ces conseils. L'un de mes prédécesseurs à ce fauteuil, en qui j'aime à saluer l'un des collègues bienveillants dont le patronage m'a fait entrer parmi vous, rappelait il y a trois ans, que l'Académie de Clermont a reçu en 1875 un prix de 1.000 fr. du Comité des travaux historiques, comme étant une des sociétés savantes « dont les travaux ont le plus contribué aux progrès de l'archéologie nationale ». Distributrice de récompenses, l'Académie est fière de songer que l'affection filiale dont elle entoure le trésor de nos souvenirs locaux et son culte fidèle pour ces reliques que sont nos ruines, lui ont valu, à elle aussi, son prix de vertu. Si son histoire est faite, depuis 1747, d'alternatives de prospérité et de mauvais jours, d'alternatives, faut-il le dire, d'activité et de somnolence, elle a de tout temps, compté dans son sein des hommes qui ont eu la conception la plus nette de son devoir et de son rôle L'un de ces hommes qui, sans aucune recherche des honneurs, et du bruit, travaillent avec une inlassable persévérance et qui sont l'honneur et la parure des Académies provinciales, nous a été enlevé il y a quelques mois, et le grand vide que laisse parmi nous la mort de M. Francisque Mège ne sera pas comblé de longtemps : il me semble que l'exemple et les écrits de cet homme de bien qui fut un travailleur infatigable sont la plus éloquente illustration des idées de décentralisation intellectuelle que ne cessent de prêcher les rénovateurs de notre enseignement supérieur ; et qu'à ce titre on me pardonnera peut-être de me souvenir de la tradition du XVIIe siècle qui, de toute oraison funèbre, faisait une prédication, et, à mon tour, de faire de l'éloge de notre confrère un enseignement.

M. Francisque Mège appartenait à l'Académie depuis 1865 ; on peut dire que toute sa carrière d'écrivain a été consacrée à une œuvre unique : l'histoire de sa province pendant la période révolutionnaire. L'Assemblée provinciale de 1787, les cahiers des baillages, la vie et la correspondance des députés du Puy-de-Dôme aux assemblées successives, de Gaultier de Biauzat à Georges Couthon, l'organisation du département du Puy-de-Dôme, tout cela revit dans les quarante volumes de Francisque Mège, sans que jamais l'intérêt porté aux hommes et aux choses de cette époque, déjà lointaine et pourtant si près de nous, altère chez l'historien la sincérité du récit ou la clarté de la vision. Curieux du détail caractéristique, du document révélateur de la vie moyenne, M. Mège était plus préparé que qui que ce fût à s'intéresser à la vaste enquête récemment organisée par le Ministère de l'Instruction publique sur la vie économique de la France pendant la Révolution ; et ce n'est plus une indiscrétion que de dire qu'au moment même où la mort est venue interrompre son labeur, il allait être nommé président de la Commission chargée de recueillir ces documents pour le département du Puy-de-Dôme.

Mais l'Académie de Clermont a envers lui une obligation spéciale, qui suffirait à justifier l'hommage spécial qu'elle lui rend aujourd'hui : l'Académie ne saurait oublier que l'historien de la Révolution dans la ci-devant Basse-Auvergne a été l'historien de l'Académie de Clermont ; et que son livre sur l'*Origine et les travaux de l'Académie des sciences, lettres et arts de Clermont-Ferrand*, reste le modèle de la monographie d'une société locale.

Pour M. Francisque Mège, l'Académie, vieille d'un siècle et demi, a un passé ; elle est une tradition et, par là même, une force. Mais la piété filiale de notre historien n'exclut ni la clairvoyance ni la franchise : il n'a garde de tomber dans un travers dont ne sont pas toujours exempts les écrivains et les romanciers qui, dans ces dernières années, se sont faits les propagandistes et les défenseurs de l'idée de tradition, et à qui il arrive de confondre parfois immobilité et continuité ; il est prudent, j'en conviens, de ne pas procéder en toute chose par sauts brusques et par bonds à travers l'abîme ; on aurait tort d'en conclure que le plus prudent est encore de ne pas marcher. Aucune amélioration ne va sans se heurter à quelque routine ; et si l'on a bien fait de se guérir de cette folie de rupture brutale avec le passé qui était générale à la fin du XVIIIe siècle, quelques-uns oublient trop qu'une des fonctions nécessaires à la vie est, avec la nutrition, la désassimilation.

Personne ne le comprenait mieux que le confrère qui a rempli longtemps, et jusqu'à son dernier jour, dans notre société, les fonctions de président du comité de publication : il nous a donné des preuves de sa largeur d'esprit dans une circonstance à laquelle on n'a pas, à mon sens, donné une assez large publicité.

Plus pittoresque à coup sûr, pouvait être l'empilement des livres et des collections de l'Académie dans une chambre encombrée, et plus patriarcal le procédé qui consistait à emporter les publications à volonté et à les rapporter... quand on y pensait. Lorsque l'occasion s'offrit pour nous de rompre avec une méthode par trop primitive, et d'avoir, grâce à un bibliothécaire tout à fait au courant des règles modernes de classement des livres, nos collections régulièrement vérifiées, complétées et reliées, notre président du comité de publication, interprète autorisé de tous ceux qui, à l'Académie, se servaient des livres, émit sans hésiter l'avis que les avantages proposés valaient bien l'abandon d'une partie de notre pouvoir absolu sur notre bibliothèque ; et qu'il convenait que l'Académie signât au contrat par lequel l'Université et la Ville de Clermont, mettant en commun leurs richesses, fondaient à frais communs une bibliothèque commune. On a coutume, Messieurs, de répéter que les Auvergnats sont routiniers, et il nous arrive de le répéter nous-mêmes : eh bien, ce contrat qui porte les signatures de M. Zeller et de M. Renon, entre la Ville et l'Université, c'est quelque chose qui, en France et jusqu'à ce jour — pardonnez-moi d'employer l'expression courante à Clermont — *ne s'était plus fait* et *ne s'était plus vu*. Si l'idée d'une bibliothèque commune où les doubles emplois sont supprimés, où les frais généraux sont réduits, a, depuis deux ans, fait du chemin, n'oublions pas que d'ici est partie l'impulsion, et que c'est l'Auvergne qui a eu cette initiative. Et ajoutons très haut que ce qui, peut-être, plus malaisément encore se fût rencontré ailleurs — et j'ai des raisons formelles de le dire — c'est le concours cordial apporté à cette œuvre de concentration d'efforts et de mise en commun d'instruments de travail par une Académie jalouse, à juste titre, de ses prérogatives.

Si nous assurons en effet à nos livres le gîte et le vêtement, nous acceptons en retour de les laisser en dépôt, à titre perpétuel, à la bibliothèque de la Ville. Ils y restent catalogués sous une rubrique spéciale, avec un signe distinctif qui les fera toujours reconnaître et qui nous permettrait de les reprendre le jour où il faudrait invoquer la clause de divorce que les

hommes de loi ont insérée dans le contrat intervenu entre la Ville et l'Université. Il n'y en a pas moins, de notre part, un sacrifice dont tous nos concitoyens vont être appelés à bénéficier. Il y aurait même un abandon de notre droit de propriété, si nous voulions entendre le mot au sens absolu que lui donnent le droit romain et notre Code civil français, de droit d'user et d'abuser, *jus utendi et abutendi*, comportant ce qu'ailleurs — et à propos de la dégradation des pentes de nos montagnes par nos moutons — j'ai appelé le droit d'obstruction et de destruction ; il n'y a pas renonciation véritable à notre propriété, si nous nous faisons de la propriété une conception moins étroite et plus haute, et si nous ne sommes pas de ceux qui aimeraient mieux renoncer à la possibilité pratique d'user de leur bien qu'au droit théorique d'en abuser.

L'Académie se doit à elle-même de proclamer bien haut de quelle large intelligence des conditions modernes du travail scientifique elle a fait preuve en cette occurrence ; elle le doit beaucoup moins pour s'attirer de vaines louanges que pour susciter des imitateurs. D'autres sociétés plus jeunes, également dévouées à la science et à l'Auvergne, quoiqu'elles soient moins riches de livres et qu'elles ne puissent apporter en dot que des collections provenant d'échanges plus récents, auront à cœur, j'en suis sûr, de rivaliser avec nous : en suivant le conseil que leur donnait naguère, en termes persuasifs, le nouveau recteur qui préside aux destinées de l'Université de Clermont, elles suivront l'exemple de leur aînée, qui, la plus traditionnelle de nos sociétés locales, s'est montrée la plus novatrice.

Aux railleries inoffensives et classiques qui n'ont jamais épargné les académiciens de province, de tels exemples seront toujours la plus généreuse et la plus spirituelle des réponses. Une brochure de 40 pages, publiée en 1788 sous le titre de « Lettre d'un jeune homme de 22 ans sur le voyage d'Auvergne de M. Legrand d'Aussy » contenait à l'adresse de l'Académie de Clermont des appréciations médiocrement flatteuses que la fidélité de notre historien nous a religieusement conservées : « Pour moi, disait l'auteur anonyme de la brochure, j'ose assurer que de toutes les sociétés littéraires qui existent en France — et le nombre n'en est pas petit — la nôtre est la plus paresseuse, la plus languissante et la plus inutile... Il n'est établi, je crois, qu'une assemblée publique par an, et les Clermontois y sont conduits, non par l'envie de s'instruire et d'encourager les talents, mais pour saisir dans les discours qu'on y prononce, tout ce qui pourra servir d'aliment à une plaisanterie insipide qu'on rend plus insipide encore autour de quelques tables de jeu ou dans les soupers de société ».

Si l'auteur, qui n'a pas jugé bon de se faire connaître, est un témoin suspect, n'oublions pas que c'était l'époque des tirades grandiloquentes, et de la rhétorique ampoulée ; c'était l'époque où l'on prononçait en séance publique des discours comme ce *discours sur la Patience*, dont le texte n'est pas venu jusqu'à nous, mais dont il nous reste l'appréciation typique de la *Feuille hebdomadaire de la province d'Auvergne* :

« Cet écrit, d'un style doux, prononcé d'une voix sensible, tout peignait l'excellent caractère de M. Couthon, auteur et lecteur de ce charmant morceau ».

Depuis lors, heureusement, les goûts des hommes d'étude et ceux même du grand public, se sont transformés. Le développement des sciences de

la nature et des sciences historiques nous a quelque peu guéris de cet amour du vague et des termes généraux qui passa longtemps pour la marque du style noble. Ce n'est plus la nature, ce sont aujourd'hui les intelligences, qui ont horreur du vide. Les plus frivoles se montrent plus curieux de faits et plus exigeants en matière de démonstration ; et nous voyons jusqu'au culte de la tradition se vivifier au souffle d'un esprit scientifique, fait de précision et de probité.

Dans le grand mouvement d'opinion qui a remis en honneur en France les parlers locaux, l'attention sympathique des maîtres de la science du langage n'a-t-elle pas devancé l'enthousiasme des félibres et des cigaliers? Et la science étrangère ne nous a-t-elle pas donné, là encore, l'exemple du souci et du respect de nos propres traditions? La consécration solennelle donnée à la langue du midi de la France, par l'attribution d'un des prix Nobel de 100.000 francs au grand Mistral nous permet de mesurer le chemin parcouru depuis l'époque où tous les parlers romans étaient dédaigneusement traités de patois, et, comme tels, méprisés et ignorés.

La recherche de ce qui survit de ces antiques parlers, dans nos vieilles terres, est une des œuvres bien faites pour tenter l'activité laborieuse d'une société locale : M. Francisque Mège aurait voulu, en 1865, que l'Académie se mit à la tête de « la double création d'un glossaire des idiotismes et d'un dictionnaire du patois auvergnat » ; il essaya plus tard, chaudement appuyé par M. le doyen Chotard, qui devait de si près le suivre dans la tombe, de faire entreprendre par l'Académie la nomenclature des noms de terroir ou de *Lieux dits* de tout le département. Je n'insisterai pas sur ces tentatives qui aboutirent, hélas, à la nomination de commissions, lesquelles peut-être nommèrent des sous-commissions, lesquelles ne firent rien. Je les rappelle seulement pour affirmer qu'il y a là des initiatives qui méritent d'être reprises ; et qu'il y a quelques-uns de ces projets qui, peut-être, sont moins loin qu'on ne croit de passer à l'état de réalités. Le but que l'Académie doit ne pas perdre de vue est le suivant : fournir à ceux de ses membres et de ses correspondants qui s'intéressent à une question à laquelle ils sont en mesure d'apporter une collaboration effective, le minimum indispensable de notions scientifiques pour que les observations de chacun puissent acquérir un intérêt d'ordre général, et pour éviter que les efforts épars ne soient frappés d'impuissance, faute de coordination.

Le grand problème qui se pose aujourd'hui chez tous les peuples dans l'ordre social, de la part à laisser à la libre initiative de l'individu et de la part à faire à l'organisation que réclame la société, s'est depuis longtemps posé sous la forme la plus impérieuse dans l'ordre de la recherche scientifique : si dans l'élaboration des découvertes, les suggestions de l'esprit, qui souffle où il veut, restent l'apanage du petit nombre, la volontaire acceptation d'une discipline définie, est de plus en plus, pour le grand nombre des chercheurs, la condition rigoureuse de l'utilité pour tous.

Une Société comme la nôtre n'a-t-elle pas précisément pour rôle de faire accepter à ceux qui viennent à elle, les règles tutélaires sans lesquelles les recherches les plus actives seraient stériles et les efforts les plus méritoires seraient perdus ? Elle doit avoir la légitime ambition d'exercer une direction, et se souvenir que ceux-là seuls peuvent compter être des dirigeants, qui se seront donné la peine de diriger.

Je ne saurais mieux conclure qu'en vous citant encore une page de l'historien de l'Académie, admirable programme de travail, dont l'actualité vous frappera davantage si vous voulez bien réfléchir qu'elle date de plus de vingt ans, et qu'ainsi elle est antérieure aux premières réformes par lesquelles M. Liard préludait à la reconstruction des Universités provinciales :

« Si une société savante de province veut vivre..., il faut qu'elle se livre à des recherches, à des travaux utiles ; il faut ensuite que ces recherches, que ces travaux n'aient qu'un seul objectif, la province où la société est constituée.

« ... Donc, plus de ces amplifications philosophiques et poétiques, plus de ces dissertations déclamatoires, de ces pastiches incolores, de ces traductions latines ou grecques dont on abusait quelquefois jadis. Une Académie de province doit se cantonner entièrement dans son home, dans son chez soi, et borner ses recherches scientifiques, historiques et littéraires aux choses locales. C'est sur ce terrain de la petite patrie, de la province natale et sur celui-là seul qu'elle doit s'exercer et travailler. C'est là, maintenant, qu'est la seule raison d'être des sociétés savantes. C'est en cultivant ce domaine restreint, mais bien étendu encore, qu'elles ont chance de trouver des voies non frayées à parcourir, des découvertes à faire, un rôle original et personnel à remplir. C'est par ces études locales qu'elles pourront réveiller le patriotisme de leurs concitoyens et qu'en leur parlant de choses qui sont autour d'eux, qui touchent à leurs ancêtres, à leur famille, à leurs possessions, elles finiront par les intéresser et les amèneront à se départir de leur indifférence habituelle pour les occupations de l'esprit. C'est par ces études locales enfin et par ces études seules que les sociétés pourront coopérer sérieusement au progrès général et faire leur partie dans le grand concert de l'humanité ».

UN ÉDUCATEUR OUBLIÉ, JOSEPH REY

Le personnage dont je vais parler est si peu connu aujourd'hui qu'une courte notice biographique sur lui ne sera pas inutile ; d'ailleurs elle permettra de saisir l'origine de ses théories pédagogiques. Né à Grenoble en 1779, magistrat sous l'Empire, Joseph Rey inaugura sa carrière de publiciste en 1814 par une brochure où il acceptait le gouvernement de Louis XVIII, mais en réclamant la liberté, en montrant l'injustice des attaques dirigées contre la philosophie du XVIIIe siècle (1). Au commencement des Cent Jours, il publia une *Adresse à l'Empereur* qui eut en quelques semaines plusieurs éditions : la nation, disait-il à Napoléon, t'a abandonné parce qu'elle souffrait du despotisme militaire et ministériel ; les Bourbons viennent de succomber parce qu'ils la menaçaient du despotisme nobiliaire et sacerdotal ; donne-lui la paix et la liberté si tu veux conserver ton trône. — Après 1815 Joseph Rey, devenu avocat d'abord à Grenoble, puis à Paris, ne tarda pas à entrer dans les sociétés secrètes ; il fut un des premiers qui leur proposèrent de rétablir la République, à une époque où ce nom apparaissait à presque tous les Français comme synonyme de Terreur. Ami de Lafayette et de Voyer d'Argenson, il organisa la société nommée l'Union dans le Dauphiné, puis la société des Amis de la presse à Paris ; quand la première conspiration militaire fut découverte le 19 août 1820, Rey put s'enfuir en Angleterre pendant que la Cour des pairs le condamnait à mort par contumace. Revenu en 1826 à la faveur de l'amnistie, placé quelque temps sous la surveillance de la police, il vécut dans la retraite jusqu'en 1830. La révolution de Juillet lui permit de rentrer dans la magistrature ; on le nomma conseiller à la Cour royale d'Angers. Cela ne l'empêcha pas de publier une *Adresse au roi*, en 1832, où il engageait Louis-Philippe à écarter les conseillers rétrogrades, à gagner le peuple par de bonnes lois économiques et des travaux publics, à désarmer les républicains par un gouvernement juste : « les véritables cause des révolutions, disait-il, sont toujours dans le défaut de satisfaction des besoins, matériels ou moraux, des populations qu'on gouverne ». Nommé plus tard conseiller à la Cour royale de Grenoble, Joseph Rey se fixa dans sa ville natale, y prit sa retraite, se présenta sans succès en 1849 aux élections législatives, et mourut en 1855.

Cet homme d'action fut un écrivain fécond. Ses nombreux ouvrages sur le droit public renferment des polémiques fréquentes contre les légitimistes ; mais toujours l'auteur s'efforce de remonter à des principes philosophiques, en s'inspirant de Montesquieu et des idéologues, en invoquant surtout son maître Destutt de Tracy. Le droit public amena Joseph Rey à rechercher la réforme possible des sociétés humaines ; il offre un

(1) *De l'état actuel de la France, sous le rapport des idées politiques.*

exemple intéressant de l'évolution qui, entre 1815 et 1848, fit passer plusieurs penseurs et hommes politiques des questions constitutionnelles aux questions ouvrières, du libéralisme au socialisme. Ce changement, préparé par des réflexions antérieures, s'accomplit chez lui pendant son séjour en Angleterre ; il y connut les théories d'Owen et les exposa au public français dès 1826 dans des lettres insérées par le recueil saint-simonien le *Producteur*. Plus tard il s'intéressa aux systèmes d'Enfantin et de Fourier, mais en conservant une préférence marquée pour celui du réformateur anglais ; une lettre de lui au journal phalanstérien la *Démocratie pacifique* (1847) recommanda l'union de toutes les sectes socialistes françaises, mais en blâmant celles qui voulaient réaliser leurs vues par la contrainte.

Ce furent ces préoccupations libérales et novatrices qui amenèrent Joseph Rey à faire de la pédagogie une étude approfondie. En vrai disciple des idéologues, il pense que l'éducation doit devenir un des principaux soucis du gouvernement. En 1815, au moment où le retour de Napoléon suscitait de nombreux projets de Constitution, notre auteur publia le sien et ne crut pas faire un hors-d'œuvre en y exposant les principes généraux de l'éducation publique. Il réclame l'instruction élémentaire gratuite pour tous ; une fois qu'elle sera organisée, nul ne pourra exercer les droits de citoyen s'il ne sait pas lire, écrire et compter, s'il ne possède pas les éléments de l'histoire nationale et du droit public français ; puis on devra s'occuper de l'instruction supérieure, dont « nous avons eu un beau modèle en France dans l'institution des écoles centrales et normales » (1).

En 1830, au lendemain des journées de juillet, Joseph Rey jugea le moment venu d'exposer l'ensemble de son système pédagogique ; un bon régime d'éducation, écrivait-il, « peut seul garantir et au présent et à l'avenir les effets de la révolution qui vient de s'accomplir ». Il adressa donc à la Chambre des députés une pétition qui mérite d'être analysée avec quelque détail (2).

L'exposé des motifs discute les objections adressées à un système pédagogique visant toutes les classes, tous les sexes, tous les âges. Le perfectionnement indéfini de l'homme est une chimère, dit-on. Mais si l'amélioration de l'individu est toujours restreinte, les peuples ne meurent point, et leur perfectionnement n'a pas de limites. — Un plan d'éducation trop vaste n'est qu'une utopie, dit-on encore. Mais la plupart des réformes proposées par le présent écrit ont déjà été pratiquées dans divers pays, et même dans le nôtre, si arriéré à ce point de vue ; si plusieurs ont échoué, c'est qu'elles étaient entreprises isolément ; pour les faire aboutir il faut des vues d'ensemble, un plan général que la société seule peut réaliser ; ce plan une fois adopté, on pourra le mettre à exécution lentement, peu à peu. — On craint que des connaissances trop étendues ne développent dans les classes pauvres l'indiscipline et la démoralisation. C'est une erreur : la plupart des condamnés appartiennent aux classes ignorantes, et c'est chez elles qu'on trouve les mœurs les plus grossières. « Il faut en effet une diversion aux travaux habituels de l'homme, surtout

(1) *Des bases d'une constitution*, 1815, p. 93.

(2) *Pétition à la Chambre des députés pour l'adoption d'un nouveau plan d'éducation nationale*, 1830 (Bibliothèque Nationale, Inventaire R 49.004).

quand ces travaux sont pénibles ; or celui qui n'a pas le secours des jouissances intellectuelles n'aura de ressource à cet égard qu'en se livrant aux passions les plus brutales ». — On affirme aussi que l'instruction dégoûtera les pauvres des travaux de première nécessité. Mais l'Angleterre et la France, pays relativement instruits, n'ont pas moins d'ouvriers que l'Espagne et la Russie. Et si quelques enfants de la classe inférieure parviennent ainsi par leur mérite à des situations élevées, ce sera un bien pour la société. Enfin cette éducation nouvelle modifiera nos idées sur la hiérarchie des professions, parce qu'elle apprendra aux hommes à « n'honorer les arts qu'en raison de leur influence sur le bonheur de leurs semblables ».

L'instruction actuelle est vicieuse, parce qu'elle porte presque uniquement sur des moyens d'expression ou d'imitation, tels que les langues ou le dessin ; elle n'aborde pas le fond des idées et des choses ; or ce sont les réalités qu'il s'agit d'atteindre (1). Parmi les objets de la nature, choisira-t-on ceux que l'éducation doit faire connaître ? Non. Tout est lié dans la nature ; « rien ne peut être omis dans le faisceau commun, sans ôter de la force à chaque tige qui le compose ». Chaque individu ne peut tout apprendre, mais la société doit organiser un plan d'éducation comprenant tous les objets possibles, pour que chacun choisisse l'étude particulière qui lui convient. D'ailleurs l'instruction élémentaire peut et doit être encyclopédique. L'enfant sent jouer tous les ressorts de son organisation, il subit l'influence de tous les agents de la nature ; or l'éducation ne saurait être que l'art « de régulariser cette action spontanée de la nature sur nous ». Une instruction générale préserve de l'étroitesse d'esprit, apprend à mettre chaque chose à sa place et à ne rien mépriser d'utile.

L'instruction ne doit être ni exclusivement donnée dans la famille, ni exclusivement donnée à l'école. Nous sommes destinés à vivre dans la famille et dans la société ; ce qui prépare le mieux à la vie, ce sont les écoles d'externes ou de demi-pensionnaires. Il ne faut d'ailleurs pas forcer les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques ; celles-ci ne doivent se recommander à la préférence que par leur seule perfection. L'éducation publique peut commencer très tôt ; quoi qu'en aient dit Rousseau et ses élèves, les travaux de Pestalozzi, les expériences de Cochin, les résultats obtenus par Mme Millet dans les salles d'asile prouvent qu'on réussit à grouper et à diriger les enfants dès l'âge de deux ans. Tous les enfants, qu'on le veuille ou non, acquièrent dès le premier âge des notions sur les objets de la nature ; il faut éviter que ces notions soient fausses ou incohérentes. Tout ce qui vient d'être dit s'applique également aux deux sexes. La femme ne doit plus être pour l'homme ni une esclave, ni une maîtresse, mais une compagne ; la première éducation sera commune et identique, puis viendront les différences nécessaires.

La direction morale des enfants est le plus souvent mal entendue ; parfois on leur impose l'obéissance passive, parfois on les gâte par une tendresse exagérée. L'instituteur doit leur témoigner avant tout de la bonté,

(1) Dans ses ouvrages postérieurs, Joseph Rey a vivement critiqué l'abus de l'éducation classique ou purement littéraire : « cette fausse culture de l'esprit, si propre à échauffer l'imagination et à donner une ambition démesurée, est la cause la plus puissante de l'exaltation fébrile d'une partie de notre jeunesse, qui la conduit alternativement des feuilletons frivoles à l'émeute désordonnée ou à l'intrigue, et de l'émeute à l'intrigue et au feuilleton » (*Traité complet d'éducation*, p. 14).

une bonté active et sans faiblesse. « S'il est obligé de refuser, que ce soit avec fermeté, mais avec calme et douceur. Ses refus doivent même être toujours tempérés par l'expression du regret ». Il renoncera aux peines factices en usage maintenant, qui exaspèrent l'enfant ; il renoncera également aux récompenses factices, aux places et aux prix, qui engendrent « le sot orgueil d'une part, et un triste découragement de l'autre, avec le sentiment d'envie qui l'accompagne presque toujours ».

La direction intellectuelle des enfants doit aussi être modifiée, ce qui ne pourra se faire qu'avec des instituteurs bien choisis, dotés d'une préparation pédagogique sérieuse et raisonnée. Les méthodes actuelles rebutent l'enfant, parce qu'on lui présente des abstractions sèches et dépourvues d'intérets; on n'a pas su mettre à profit son désir insatiable de connaître. Il faut toujours commencer par lui montrer les objets dont on parle, passer du connu à l'inconnu, procéder par analogie ; ensuite viendront les moyens mnémoniques, lesquels se résument dans l'association des idées et la fréquente répétition des actes.

Passons maintenant aux diverses parties de l'instruction. L'enseignement religieux sera exclu des écoles publiques ; c'est une conséquence naturelle de la Charte de 1830, qui supprime toute religion d'Etat. Il y aura trois degrés d'instruction. L'enseignement primaire va depuis la fin de la première dentition jusqu'à sept ans; il sera donné en commun aux deux sexes. Pour l'enseignement secondaire (dans lequel garçons et filles seront séparés), on ne peut fixer avec précision l'âge où il finira ; cela dépend de la valeur de chaque individu, et surtout de la carrière qu'il doit suivre. Ensuite viendra l'école tertiaire, préparant à une profession spéciale. D'ailleurs dans l'école secondaire déjà on étudiera la pratique d'un des arts de première nécessité au moins ; il le faut, non-seulement, comme le disait l'auteur de l'*Emile*, pour assurer une ressource à l'enfant, mais pour développer complètement ses facultés ; l'homme complet doit avoir exercé à la fois son cerveau et ses bras. Les enfants aiment les travaux manuels, et ce sera le moyen de les faire passer de la pratique à la théorie ; de plus ils s'affranchiront ainsi d'un sot mépris pour ceux qui travaillent de leurs mains, ils ne leur disputeront point plus tard leur part légitime de profits et de droits.

Les écoles tertiaires ou spéciales seront analogues à ce qu'on appelle dans d'autres pays les Universités. Il faut que toutes les branches d'une école tertiaire soient réunies dans la même ville ; toutes les parties de la science ont un lien entre elles, toutes doivent se prêter sans cesse un concours mutuel. Rien de plus fautif que d'isoler, comme on l'a fait en France, les diverses Facultés ou écoles spéciales. Les Français du moyen âge avaient mieux compris ce que doit être une Université. « Ils n'allèrent point former la conception bizarre d'une espèce de corps monstrueux, dont les membres sont dispersés en mille lieux, et dont la tête n'existe nulle part ; à moins qu'on ne puisse considérer comme la tête de notre Université cette machine centrale qui n'a d'autre action que de maintenir dans toutes les parties une servitude complète, d'empêcher toute vie réelle intérieure, de s'opposer à toute noble impulsion vers le seul but raisonnable de tout corps scientifique, celui de répandre la plus grande somme possible d'instruction ». La France a besoin de vingt-sept écoles tertiaires ou universités complètes (autant que de ressorts de cours d'appel) ; si on les organise bien, elles attireront des élèves de toute l'Europe et du monde entier.

Il ne faut pas oublier qu'après la fin des études plusieurs moyens peuvent encore servir, pendant toute la vie, à entretenir les pensées morales et les émotions généreuses. Un plan d'éducation complet ne saurait négliger les théâtres, les beaux-arts, les fêtes nationales. Enfin on rétablira au sommet de l'échelle l'Institut national des sciences et des arts ; cette belle création des assemblées révolutionnaires subsiste encore, mais on l'a mutilée : il faut lui rendre son caractère primitif, et avant tout y rétablir la classe des sciences morales et politiques, supprimée par Napoléon.

Les développements que je viens d'analyser servent d'introduction et de commentaire à un projet de loi en soixante-huit articles que l'auteur présente à la Chambre des députés ; il le complète par un tableau des connaissances humaines, destiné à guider ceux qui rédigeront les programmes. La *Pétition* finit par un projet de loi transitoire, qui a pour but essentiel de former, dans les « écoles modèles », des instituteurs capables d'appliquer plus tard le projet de loi définitif. Inutile d'entrer dans le détail de ces propositions ; Joseph Rey fait plus d'un emprunt aux plans d'éducation présentés à la Constituante et à la Convention par les Talleyrand, les Lepelletier de Saint-Fargeau et les Condorcet (1). D'ailleurs sa pétition, présentée deux fois à la Chambre, n'eut aucun effet.

Rey voulut aussi aider pratiquement la cause qu'il défendait par la plume. Divers groupes s'occupaient à ce moment de créer pour la première enfance des écoles maternelles et des salles d'asile : devenu conseiller à la Cour d'Angers, il contribua beaucoup, avec plusieurs habitants habitants de cette ville, à fonder une salle d'asile en 1834, et fit nommer pour la diriger l'instituteur Chauveau, défenseur passionné des méthodes nouvelles. Joseph Rey a décrit, dans plusieurs lettres intéressantes, les procédés employés par ce maître, ses leçons familières, prenant comme point de départ un incident survenu à l'école, un objet apporté par hasard dans la classe (2). Mais le disciple de Destutt de Tracy demeurait avant tout un théoricien de l'éducation; il reprit sa pétition, la développa et l'inséra en grande partie dans deux ouvrages importants, *Des bases de l'ordre social* (1836), véritable manuel d'idéologie et de politique, et surtout le *Traité complet d'éducation physique, intellectuelle et morale*, achevé dès 1837, mais paru seulement en 1852.

Joseph Rey a publié ses œuvres à un moment où les théories des idéologues étaient abandonnées, où la cause de l'instruction primaire pour tous n'était pas encore gagnée, où peu de personnes, en dehors des novateurs d'extrême gauche, songeaient à modifier l'enseignement secondaire, ou à créer les Universités. Les réformes accomplies depuis trente ans à tous les degrés de l'enseignement sont en général inspirées par les idées de Condorcet et du XVIIIe siècle ; peut être n'était-il pas inutile de rappeler le nom d'un homme qui les préconisa sans relâche, croyant servir ainsi de la meilleure manière la cause du progrès démocratique.

GEORGES WEILL.

(1) Rey glorifie surtout le rapport du comité de l'instruction publique à la Constituante, « superbement dédaigné par tous nos prétendus réorganisateurs de l'instruction publique, tant sous le Consulat et l'Empire que sous la Restauration ».

(2) *Lettres à ma femme sur les écoles de la première enfance dites salles d'asile*, 1835.

L'ASSOCIATION BRITANNIQUE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

Le Congrès annuel de l'Association Britanique pour l'Avancement des sciences, a eu lieu cette année à Cambridge depuis le 17 jusqu'au 25 août. C'était la 74e session.

Le « British Association for the Advancement of Science » est le plus grand congrès national anglais ; les savants de tout l'Empire britannique se réunissent avec empressement pour discuter ou apporter leurs communications sur les connaissances les plus diverses des données scientifiques. Le but du Congrès est non seulement de préciser quelques étapes scientifiques et de mettre en relief les quelques connaissances acquises, mais aussi de rapprocher l'utile du beau, l'effort scientifique du travail pratique industriel. Les savants anglais proclamaient dans chaque discours officiel la nécessité de multiplier les liens qui unissent l'homme des laboratoires à l'artisan, les recherches scientifiques avec la pratique médical agricole ou industrielle.

Le Congrès de Cambridge comptait plus de 3.000 membres et à peu près 200 étrangers, des savants invités par le comité d'organisation du Congrès.

La besogne du Congrès était distribuée en dix sections : *Sciences mathématiques et physiques, Chimie, Géologie, Zoologie, Géographie, Economie politique et Statistique, les Ingénieurs, Anthropologie, Physiologie, Botanique, Sciences éducatives et l'Agriculture*, comme sous-section de la *Botanique*.

Nous passerons rapidement en revue l'activité du Congrès, désirant faire seulement une exposition rapide et sommaire autant que possible.

I. PHYSIQUE

Section mathématique et physique. — Prof. *Witkowski* de Cracovie. Sur la dilatation thermique et la compression de l'hydrogène. — Prof. *R.-W. Wood* (Baltimore). Détermination quantitative de la dispersion anormale des vapeurs de soude, Les récents progrès du processus de la diffraction dans la photographie des couleurs. — Prof. *J. Larmor*, La loi de Kundt sur la direction des dispersions irrégulières. — Une seconde communication du même auteur ; la relation entre les rayons Rontgen et la lumière ordinaire. — *W.-D. Egger*, La vérification expérimentale de la seconde loi de Newton. — Prof. *W. Voigt*, de Goettingen, Sur les effets des oscillations électriques des corps actifs optiques. — *J. Don*, La corrélation entre la conductibilité électrique de l'air et la variation de la pression barométrique. — Prof. *A. Schuster*. L'ionisation de l'atmosphère. — Prof. *J.-J. Thomson* engagea une discussion sur la puissance radio-active de la matière ordinaire. — L'*Honor*

R.-J. Strutt parla des propriétés radio-actives des minéraux. — Le Dr *G.-A. Blanc*, de la radio-activité des sources chaudes d'Aix-les-Bains. — *C.-E.-S. Phillips*, de la production des surfaces radio-actives et lord *Kelvin*, sur la combinaison des atomes possédant des propriétés du potassium ou du radium. — Lord *Kelvin* parla encore de l'isolation électrique dans le vide. — Dr *H.-A. Wilson*, La conductibilité électrique des flammes. — Dr *O.-W. Richardson*, Les propriétés électriques des corps chauds. — *J.-H. Jeans*, La théorie du mouvement : détermination de la qualité et de la dimension des verticales. — Prof. *Dieterici*. De l'énergie de la vapeur et de l'eau à des températures élevées. — Prof. *C.-G. Knott*, Des propriétés magnétiques et électriques du nickel à des hautes températures. — Prof. *Hartog. M*, Nouvel appareil pour la production des charges magnétiques de force.

Dans la sous-section d'*astronomie et de physique cosmique*, citons : Prof. *Birkeland* (Christiania). La relation entre la physique solaire et la météreologie. — *H.-F. Newall*, Critériums pour la température des étoiles. — Prof. *K. Angström* (Upsale). Sur l'absorption spectrale ultra-rouge de l'Ozone et de l'existence de ce gaz dans l'atmosphère. Une seconde communication du même auteur : Sur un instrument pour la mesure de la radiation de la terre. — Dr *W.-J.-S. Lockyer*, Du spectroheliographe solaire de l'Observatoire de physique et de ses résultats. — Prof. *O. Backlund* (St-Petersburg), Des résultats des recherches sur la comète Encke. — Dr *A.-N. Rusell*, De la masse des étoiles. — Le major *B. Baden-Povell*, Le développement des Aéroplans. — Dr *W.-J.-S. Lockyer*. La cause probable de la variation annuelle des orages magnétiques et de l'aurore. — Prof. *Brikeland*, De l'aurore polaire.

Parmi les communications d'ordre *mathématique*, citons : les communications du Prof. *F.-Morley*, sur la géométrie et les mathématiques élémentaires. — *A.-N. Whitchead*, Sur la méthode symbolique de Peano. — *G.-H. Hardy*, Les zéros dans la série Taylor. — Prof. *P. Mauxion*, Trigonométrie pratique déduite d'un lemme d'archimède sur la trisection de l'angle. — Dr *E.-W. Hobson*, Sur la théorie des numéros infinis. — Prof. *A.-R. Forsyth*, Note sur la théorie des groupes continus. — Prof. *V. Voltera* (Rome), La théorie des vibrations. — Prof. *F.-X. Edgeworth*, La loi de l'Erreur. — *T.-U. Ahmer*, Sur l'usage des séries divergentes en astronomie.

Section de chimie. — Prof. *A.-W. Crossley*, Composés hydro-aromatiques. — *P.-V. Bevan*, L'échange de la conductibilité dans des solutions pendant les réactions chimiques. — *F.-G. Donnau*, Recherches sur les phénomènes de l'opalescence observée dans le voisinage des états critiques. — Prof. *P. Guth*, La structure des cristaux est sans relation avec la constitution chimique. — *T.-M. Lowry*, Sur l'isomérisme dynamique. — Prof. *H.-B. Dixon*, Sur la chaleur spécifique des gaz à des températures élevées. — *H.-J. Fenton*, Note sur l'influence des radiations du radium sur l'oxydation atmosphérique dans la présence du fer, — *R.-S. Morrel* et *A.-E. Bellars*, L'oxidation des carbohydrates par l'hydrogène peroxide dans la présence des sulfates de fer.

Section de géologie. — Dr *J.-E. Marr*, La géologie de Cambridge. — Dr *B.-N. Peach* et *J. Horne*, Des régimes carbonifères dans les environs d'Edinburgh. — *E.-A. Newelle Arber*, Sur les plantes fossiles de Devan. — Les plantes pétrifiées de Devonshire. — Une grande discussion

a eu lieu sur la nature et l'origine des mouvements de la terre, le Dr *J. Horne*, le Prof. *W.-J. Sollas* et M. *J.-J. Tcaly* prirent part. Nous sommes malheureusement encore aux hypothèses classiques, ébranlées hélas, elles aussi par les doutes et les récentes recherches scientifiques. *H.-N. Davies*, La découverte des traces humaines dans les stalagmites des cavernes de Gough (Cheddar, Somerset). — Prof. *H.-A. Miers*. Sur la cristallisation. — *J. Parkinson*. La géologie de l'Afrique du Sud (Oban Hills).

Section de Zoologie. — Prof. *F.-W. Keeble*, La coloration des crustacés marins. — Prof. *Scott W.-B.* (Princenton N.-S.-A.), Sur les animaux aux sabots de Santa-Cruz de Patagonia. Une longue très importante discussion sur l'hérédité : citons parmi les communications et les rapports : *Rev. G.-H. Raynor et L. Doucaster*, Note et expérience, sur l'hérédité et la détermination des sexes chez l'*abraxas grossulariata*. — *A.-D. Darbishire*, L'hérédité chez les pigeons. — *C.-C. Hurst*. Expériences sur l'hérédité chez les lapins. — *Miss E.-R. Saunders*, Sur la question des souches dans l'hérédité. — *A.-D. Darbishire*. L'hérédité chez les souris. — Dr *F.-H. Bryce*, Sur la hystogénèse du sang chez les larves du Lepidosiren. — Prof. *F. Keibel* (Freiburg-B). Sur les embryons de *Echidna*. — Dr *C.-W. Andrews*, Sur les vertèbres égyptiennes de l'Eocène et leur rapport avec la distribution géographique des formes alliées. — Le Prof. *Osborn* (New-York) donne une exposition de ses récentes recherches sur les couches des fossiles de grands Sauriens en Amérique. — Le Prof. *C.-S. Minot* parla de la régénération et de ses expériences de télégonie ; il fit aussi une exposition de la collection embryologique de Harvard. — Dr *W.-E. Hoyle* parla des sections pratiquées par lui dans des soi-disant nouveaux sens des Céphalopodes. — Le Prof. *H.-F. Osborn* (Columbia University. New-York), Sur l'évolution du cheval. — Prof. *J.-E. Ewart* et *W. Ridgeway* parlèrent également sur ce sujet.

Section de géographie. — Rev. *H.-S. Cronin*, La géographie de Ptolémée de l'Asie Mineure. — *Montz von Déchy*, Les glaciers du Caucase. — *A. Silva White*. Scènes et études sur la vallée du Nil. — *W.-S. Bruce* rendit compte de l'expédition écossaise antartique; Dr *H.-R. Mill*, de la nouvelle carte de l'Angleterre et du pays de Wales. — Dr *W. Hill*, de son séjour au lac Titicaca. — *R.-S. Lepper*, Notes sur la côte Malabar Indienne et enfin *A.-W. Andrews* examina au point de vue géographique le passage des Alpes.

Section d'économie politique et de statistique. — *A.-L. Bowley* parla du progrès national. Le Prof. *F.-Y. Edgeworth* examina la question de la théorie du trafic international. — *Yves Guyot* de Paris parla du devoir protecteur ; le Prof. *W. Lotz* (Munisch), des effets de la protection des industries allemandes. — M. *Bosanquet*, de l'importance économique des familles. — *Sidney Low*, De la question des populations suburbaines. — *J.-A. Baines*, De la distribution de la population rurale aux Indes. — On discuta encore la question de la statistique du trafic du commerce international et des taxes du commerce, particulièrement des taxes sur le sucre.

Dans la **section des Ingénieurs** on discuta et on apporta des contributions particulièrement sur l'usage de l'électricité et les applications industrielles. — La communication du Prof. *B. Hopkinson* sur la calori-

métrie suscita un grand nombre de discussions. — Le Major *Sir Hanbury Brown*, parle du contrôle sur le Nil.

Section d'anthropologie. — Le Président *Balfour* nous fit la théorie de l'évolution dans le matériel des arts. — Prof. *Oscar Montelius*, de l'évolution de l'ornementation du Lotus. — Le Prof. *W. M. Flinders Petrie* rendit compte des dernières fouilles à Ehnosya en Egypte et il s'est attardé spécialement sur les lampes romaines trouvées. — L'anthropométrie occupe toute une séance. — Le Prof. *D. J. Cunningham*, parla des progrès de la détérioration physique du peuple. — *J. Gray*, de la nécessité et de l'utilité scientifique et sociale des recherches anthropométriques. — Le Dr *F. C. Shrubsall* compara les caractères physiques des malades des hôpitaux avec les individus sains hors des hôpitaux et à ce sujet il fit quelques remarques suggestives sur l'influence de la sélection et des maladies sur la constitution des populations des villes. — *Ed. Thurston*, des progrès de l'ethnographie des Madras. — Signalons encore deux rapports ; un premier sur les recherches anthropométriques dans la Grande Bretagne et en Irlande et un second sur l'anthropométrie des soldats natifs des troupes égyptiennes. — *Sir R. Temple* expose un plan pour l'uniformité des recherches scientifiques pour l'étude et l'observation du langage des sauvages. — *A. W. Howith*, sur les mariages en groupes des tribus australiens. — *R. S. Lepper*, sur le matriarcat. — *Edmond Demolins*, sur la classification sociale. — *L'anatomie* considérée comme une branche de l'anthropologie (l'anthropographie) occupa toute une séance. — Il faut noter la communication du *W. L. H. Duckworth*, sur le cerveau d'un fœtus de gorille ; celle de *R. B. Seymour-Sewell*, sur quelques variétés de l'astragale ; celles de *F. G. Parsons*, sur l'expression de la figure ; de *W. L. Duckworth*, sur les représentations graphiques des différentes races du type humain. — Une séance presque entière fut consacrée à l'archéologie et aux explorations ethnologiques de Crète. — Dr *Arthur J. Evans*, parla de Knossus. — *R. M. Dawkins*, des races peintes de l'âge de bronze de Palaikastro. — Dr *P. Kabbadias* (Athènes), Notes sur l'archéologie préhistorique en Grèce. — Prof. *Oscar Montelius*, L'époque géométrique en Grèce.

Section de physiologie. — Prof. *Mac William*, traite des réflexes comme réponse directe aux excitations des courants galvaniques et faradique. — Prof. *Thompson*, Le métabolisme de l'Argenin. — Prof. *Sherringhton*, dans son discours présidentiel formula une nouvelle théorie sur le fonctionnement du système nerveux à la suite de ses recherches sur le mécanisme des réflexes. — Dr *W. E. Dixon* : L'effet de l'alcohol sur le cœur. — *Miss Sowton* et le Prof. *Sherrington*, L'effet du chloroforme sur le cœur. — Une grande discussion eut lieu sur la question de l'oxydation et l'activité fonctionnelle, à la suite du rapport de *Sir John Burdon Sanderson*. — *E. H. Hankin* parla de la peste. — *X. W. H. R. Rivers* rendit compte de ses observations sur les sens des Todas. Les sauvages n'ont pas les sens plus fins, mais plus adaptés au milieu physique. — Dr *C. S. Myers*, parle des récents développements de la théorie d'Helmholtz sur l'audition. — *N. Vaschide*, De la localisation des souvenirs ; à la suite des recherches il put arriver à une nouvelle conception du souvenir ; il peut être considéré comme une forme de la puissance latente de la mémoire et de la sensibilité, qui se révèle souvent en dehors de toute association des idées. L'auteur a étudié aussi le méca-

nisme du souvenir chez des épileptiques, des somnambules et des hystériques. — Dr *Edridge-Green* nous montre un *test* pour l'examen officiel nécessaire de la couleur chez des aveugles. — La communication du Prof. *J. N. Langley*, sur la conductibilité et la structure de l'arc nerveux et de la cellule nerveuse fut l'objet d'une longue discussion. — Prof. *Sherrington* s'occupe de la vision binoculaire. — Prof. *Schäffer*, Méthode pour la respiration artificielle. — La *Chimie physiologique* occupa deux séances entières. — Prof. *Kossel et H. de Dakin* parlèrent des Protamines. — *P. P. Laidlaw*, des pigments du sang. — Prof. *A. B. Macallum*, De la distribution du potassium dans les cellules animales et végétales. — Prof. *Waller*, De l'action directe du sodium et du potassium sur le protoplasma végétal. — Prof. *Atwater* parle de ses recherches expérimentales sur la nutrition de l'homme aux Etats-Unis. — Des rapports furent donnés sur l'état de la solution des protéides, sur les effets physiologiques des peptones et sur le métabolisme des tissus. — Citons encore les communications du Dr *Page-May* ; sur la localisation motrice chez les lémuriens et sur le tractus decendant du thalamus spinal.

Section de Botanique. — Il faut citer les rapports des comités sur la respiration des plantes, sur la question de la physiologie, de l'hérédité, etc. — *Alfred P. Maudslay* relate ses mensurations du grand cyprès de Santa-Maria-del-Tule (Mexico). — Prof. *R. Chodat*, sur la culture des algues. — Le Prof. *Jakob Eriksson*, sur la vie végétative de quelques urédinées. — *Lord Avebury*, sur la forme des tiges des plantes. — Dr *F.E. Blackman*, Recherches expérimentales sur l'assimilation et la respiration. — Prof. *L. Errera*, La lutte pour la proéminence des stimulants inhibiteurs chez les plantes. Le même auteur fit une seconde et très intéressante communication sur la localisation des alcaloïdes dans les plantes.

Dans la sous-section de l'*agriculture* on s'occupa particulièrement de l'analyse du sol et de la question des engrais.

Enfin dans la dernière section, celles *des sciences éducatives*, il faut remarquer tout d'abord le rapport du Président de la section, le *Rev. Lord évêque de Hereford*, sur les courants de l'éducation moderne. — *Miss E. E. C. Jones*, sur l'enseignement de la morale comme science. — Le *Rev. Gerald Molloy*, Sur l'enseignement des sciences expérimentales dans les écoles secondaires irlandaises. — Le Dr *J. de Körosy*, fit une comparaison sur la puissance intellectuelle des deux sexes. — *A. J. Hall* parle longuement sur les méthodes scientifiques dans l'instruction rurale élémentaire. — Plusieurs rapports furent faits, sur l'enseignement expérimental, sur le développement de l'esprit scientifique dans les écoles élémentaires, de même sur les manières de mieux orienter et unifier tout en diversifiant les différents types d'écoles. On discutait chaque rapport dans des séances de société et en dehors des rapports, il y aurait à faire remarquer dans un compte rendu analytique, ce qui n'est pas le cas de notre rapide coup d'œil, les opinions des membres de cette section, pour la plupart des membres bien connus par leur compétence pédagogique.

Le prochain congrès de la « British Association for the Advancement of Science », aura lieu à *Captown*, en Afrique du Sud, et il aura comme président, M. le Prof. Darwin, le fils du grand Darwin.

N. Vaschide.

NÉCROLOGIE

I. — PAUL TANNERY (1)

Discours du maire de Pantin

Au nom de la Municipalité, au nom de tous les habitants de la ville de Pantin, je viens rendre un dernier hommage à celui qui n'est plus, et m'inclinant douloureusement ému devant cette tombe prématurément ouverte, j'adresse à madame Paul Tannery, à toute sa famille, l'expression de nos vifs sentiments de compassion. Il ne m'appartenait pas de retracer ici la vie, les œuvres de M. Paul Tannery. De très hautes personnalités l'ont fait en de beaux et émouvants discours. Mais il était, je pense, de mon devoir, de dire simplement et brièvement, de quelle émotion indicible fut saisie la ville entière, en apprenant la mort de celui qui en avait été durant de longues années l'hôte illustre : de dire enfin avec toute la sincérité du cœur, quel souvenir profond, durable, nous garderons du parfait citoyen, du savant, de l'homme dont le charme et les nobles qualités égalaient la science merveilleuse et la renommée universelle !

Discours de M. Jacquin, directeur général des manufactures de l'État

Je viens remplir un triste devoir. Au nom de l'Administration des manufactures de l'Etat, j'apporte, devant le cercueil d'un de ses membres les plus distingués, le témoignage de l'affliction profonde et des regrets sincères que cause, à tous ceux qui furent ses amis, ses collègues et ses collaborateurs, sa fin prématurée.

Paul Tannery, né en 1843, n'avait encore que 17 ans quand, après de fortes études littéraires et scientifiques, il subit brillamment les épreuves d'admission à l'Ecole Polytechnique.

(1) Voir la *Revue* du 15 décembre 1904. M. Paul Tannery a conservé la pleine possession de son intelligence jusqu'au dernier moment. Sa veuve et son frère nous ont dit que les jours où il avait été obligé de garder la chambre — et lui-même nous l'écrivait — ont été employés à la lecture d'un ouvrage que nous venions de lui envoyer. Il s'est arrêté quand la mort est venue (*N. de la Réd.*).

Nommé au sortir de cette Ecole, élève-ingénieur des Manufactures de l'Etat, il franchit rapidement les différentes étapes de sa carrière administrative, au cours de laquelle les postes les plus variés et les plus difficiles lui furent successivement confiés.

En province ou à l'Administration centrale, au Service des Constructions ou à celui de l'Expertise des tabacs, chargé de diriger la culture ou la fabrication, partout où il fut appelé, il sut se faire apprécier de ses chefs et aimer de ses inférieurs.

Sa vive intelligence, son activité remarquable et son dévouement à ses fonctions furent constamment l'objet des appréciations les plus élogieuses. Sa courtoisie, son aménité et ses précieuses qualités de cœur groupèrent toujours auprès de lui des amitiés fidèles.

Affable envers ses collaborateurs, aimant les ouvriers, il savait se faire aimer de tous ceux qui travaillaient sous ses ordres. Les discours qui viennent d'être prononcés par des représentants des ouvriers et des préposés, les sentiments élevés et touchants qui ont été exprimés en leur nom et la présence à cette triste cérémonie de tout le personnel de la Manufacture de Pantin, montrent bien qu'il n'a pas eu affaire à des ingrats.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1887, peu de temps après son élévation au grade de directeur, M. Tannery obtint, il y a seize mois à peine, la première classe de ce grade. Il me fut particulièrement agréable, à cette occasion, de faire valoir, auprès de M. le Ministre des finances, les services distingués qui motivaient une récompense aussi justifiée.

Tout en apportant à l'Administration des manufactures de l'Etat un concours des plus dévoués, M. Tannery sut trouver le temps nécessaire pour poursuivre, avec succès, des études de philologie, d'histoire des sciences et de philosophie, écrire des ouvrages remarquables et diriger des publications du plus haut intérêt scientifique.

Des paroles plus autorisées que la mienne ont fait connaître quel fut son labeur dans cet ordre de recherches et combien ses travaux furent appréciés du monde savant.

Il me suffira de dire que le ministère de l'Instruction publique — j'en ai trouvé plus d'une preuve dans nos archives — s'est loué hautement du concours très précieux que M. Tannery, grâce à sa conscience scientifique et à l'étendue de son érudition, lui a prêté en mainte circonstance.

Je tiens aussi à rappeler, parce qu'il en avait été particulièrement fier et profondément ému, qu'il y a quelques mois, quand la chaire d'histoire générale des sciences devint vacante au Collège de France, il fut l'objet d'une présentation des plus flatteuses de la part des professeurs de ce Collège et des membres de l'Institut.

La mort a frappé M. Tannery en pleine possession de ses belles facultés intellectuelles, après une courte et cruelle maladie.

La philosophie qui avait charmé ses loisirs, qui l'avait soutenu et consolé pendant les fatigues et les crises de l'existence ne l'a certes point abandonné à la dernière heure. Il a pu, avant de mourir, se remémorant sa vie laborieuse, constater avec une juste fierté qu'elle avait été bien remplie, qu'il avait tiré le meilleur parti des sérieuses qualités du cœur et de l'esprit dont il était abondamment doué et payé largement son tribut à la science, à son pays, ainsi qu'au nombreux personnel placé sous sa direction.

Si, dans les derniers moments, l'esprit de notre regretté camarade a pu s'assombrir, c'est à la pensée du vide irréparable que sa mort allait créer parmi les siens. Il lui fallut s'armer de courage avant de quitter ses amis et ses parents, son frère affectueusement aimé, sa compagne tendrement dévouée.

Il vous faudra beaucoup de courage aussi, Madame, pour supporter cette cruelle séparation, ainsi que vous l'a dit, à ses derniers instants, celui qui fut votre cher soutien et votre légitime orgueil.

Puissent les regrets profonds et sincères que cause la mort de votre mari à tous ceux qui ont connu, apprécié et aimé Paul Tannery et que je vous renouvelle au nom de l'Administration des manufactures de l'Etat tout entière, apporter quelque allègement à votre douleur !

Discours de M. Ch. Adam, recteur de Nancy

Parmi les nombreux titres scientifiques de Paul Tannery, il n'en est peut-être pas auquel il tenait plus que celui de collaborateur à l'édition de Descartes. Nous étions deux pour ce grand travail, dont il pressentait dès le début, il y a 10 ans, qu'il ne verrait pas la fin ; nous voyions cependant les volumes se succéder régulièrement d'année en année ; encore trois ou quatre ans, et tout serait fini. Cette joie de parvenir ensemble au terme final lui a été refusée ainsi qu'à moi, et ce ne sera pas la moindre amertume de ma vie que de rester seul à continuer tristement l'œuvre inachevée.

D'ordinaire, lorsque deux hommes s'engagent dans une entreprise de ce genre, c'est que ce sont deux amis d'enfance, ou tout au moins de jeunesse, d'une amitié à toute épreuve qui d'avance peut braver toutes les divergences d'opinions, tous les dissentiments possibles, et en triompher : le succès dépend en effet d'une entente parfaite et d'une inaltérable union, et ce n'est pas trop d'une telle amitié pour l'assurer et la garantir. Cependant, Paul Tannery et moi, nous ne nous connaissions pas, il y a dix ans, nous ne nous étions jamais vus, nous étions l'un et l'autre deux étrangers épris, il est vrai, d'un ardent amour de la science ; aucune amitié préalable n'a donc motivé notre collaboration, mais cette collaboration ne pouvait manquer de produire vite entre nous l'amitié, une amitié virile de deux esprits qui se sont liés l'un à l'autre, amitié intellectuelle, sans phrase, rien qu'un échange incessant de vues, en notes brèves et sèches en apparence, pour aboutir toujours à un parfait accord

Mais quelle estime ne tardé-je pas à éprouver pour la haute probité scientifique de Paul Tannery ! quel respect pour son impeccable conscience ! Bien des fois dans nos recherches nous nous sommes trouvés seuls, loin de tout secours, à qui en effet nous adresser ? Nous étions comme à un carrefour, et pour ainsi dire deux consciences face à face. Deux voies s'ouvraient devant nous : l'une plus courte, plus aisée, qui pouvait paraître bonne, qui l'aurait paru certainement à tous, sauf à nous-mêmes ; l'autre plus longue, plus pénible, mais qui nous donnait pleine satisfaction. C'était toujours cette dernière que, d'un doigt sûr et inflexi-

ble, indiquait Paul Tannery ; c'était celle où nous nous engagions résolûment.

Et maintenant que ce collaborateur unique n'est plus là, si j'ai dans mon travail désormais solitaire, comme j'en aurai, des heures de doute et de découragement, me recueillant en moi-même, j'interrogerai encore l'ami disparu, je croirai entendre sa voix, je ferai ce que nous aurions fait tous deux de concert, s'il était encore à mes côtés : sa conscience jusqu'à la fin doublera la mienne.

Le souvenir de Paul Tannery restera donc gravé ineffaçable au fond de mon esprit, j'ajoute aussi au fond de mon cœur, comme pour tous ceux qui l'ont connu. Et comment ne pas le revoir, rien qu'à ouvrir et feuilleter un de ces volumes où nos deux noms demeureront inséparablement unis ? Comment ne pas se rappeler pour ainsi dire à chaque page, tel problème posé par l'un ou par l'autre, tel cas de conscience discuté ensemble, telle joie, hélas ! causée par une petite découverte ? Comment ne pas en être douloureusement ému ?

C'est le privilège des bons serviteurs de la science comme Paul Tannery, que les services rendus par eux pendant leur vie se continuent par des services rendus aussi après leur mort. L'utilité, la fécondité de leur œuvre se fait sentir de plus en plus, bien au delà du tombeau.

Discours prononcé par M. L. Guiraud, vice-président de l'association pour l'encouragement des études grecques, aux obsèques de M. Paul Tannery, président.

M. Paul Tannery était président de l'association pour l'encouragement des études grecques en France depuis le mois de mai dernier. Il avait été très sensible à cet honneur, mais il en a fort peu joui. Il n'a pu présider que deux de nos séances, et à la rentrée des vacances, il n'a plus reparu parmi nous.

Sa mort est pour notre société une perte grave, et à certains égards, irréparable. Les mathématiciens ne viennent guère à nous, ou, s'ils y viennent, c'est pour témoigner de loin leur sympathie à une œuvre qui leur demeure étrangère, M. Tannery, au contraire, était tout à fait des nôtres. Ce polytechnicien, cet ingénieur de l'Etat était en même temps un helléniste de premier ordre.

La Grèce a créé la science ; il est par conséquent essentiel de déterminer jusqu'où ses découvertes se sont étendues dans ce domaine. C'est à cette besogne que notre confrère s'était attaché. Il était passionné pour cette recherche, et il y consacrait presque tous les loisirs que lui laissaient ses devoirs professionnels ; ses articles dispersés dans une foule de recueils français et étrangers, en particulier dans notre *Revue* forment, d'après sa propre évaluation, un ensemble de plus de 1.200 pages. Dans les notices et extraits des manuscrits, il a édité et commenté plusieurs textes relatifs à l'histoire des mathématiques pendant l'antiquité et le moyen âge. Enfin il a publié trois ouvrages qui sont d'une importance capitale. Le premier a pour objet l'examen critique des sources de l'his-

toire de la géométrie grecque. Le second intitulé *Pour la science hellène* est un tableau des connaissances positives des Grecs et de leurs hypothèses scientifiques jusqu'au temps d'Hyppocrate, l'auteur y montre en outre comment dans ce mouvement intellectuel s'introduisent en le dénaturant, des questions d'ordre métaphysique, dont les progrès de la science moderne elle-même ne povaient pas amener la solution. Quant au troisième volume, il contient l'analyse de la critique des théories grecques sur l'astronomie, il aboutit à cette conclusion, que les savants grecs mettant à profit les procédés et les observations fournies par la Chaldée, et y ajoutant leurs découvertes personnelles, essayèrent de donner une explication rationnelle du système du monde, qu'ils atteignirent presque la vérité, qu'ils devinèrent la conception de Tycho-Brahé, puis qu'avec Hipparque et Ptolémée ils revinrent par un fâcheux retour en arrière à la vieille erreur géocentrique.

M. Tannery n'était pas homme à travailler d'après les ouvrages de seconde main ; il remontait toujours aux sources et c'était les textes mêmes qu'il interrogeait avant tout. Il possédait à fond la littérature scientifique des Grecs, et il en a traduit une partie, notamment les fragments des philosophes ioniens. Il a fait plus : l'éditeur de Fermat et Descartes a édité aussi pour la collection Teubner les œuvres du mathématicien Diophante d'Alexandrie, en les accompagnant d'une traduction latine, et ce travail, d'un genre tout nouveau pour lui, est la perfection même.

En somme, dans le champ d'études qu'il s'était tracé, M. Tannery était un maître éminent. Il réunissait en lui les qualités du savant, du philosophe, du philologue, et de l'historien. A l'étranger, surtout en Allemagne, il était considéré comme un de nos meilleurs érudits. Chez nous, on ne lui rendait peut-être pas suffisamment justice. Il est singulier par exemple qu'un homme de cette valeur n'ait fait partie d'aucune de nos académies.

Tout récemment, lorsque la chaire d'histoire générale des sciences devint vacante au Collège de France où il avait déjà suppléé pendant cinq ans M. Lévêque dans la chaire de philosophie ancienne, il fut présenté en première ligne tant par le Collège que par l'Académie des sciences et un autre candidat lui fut préféré. Quand il est mort il pouvait se promettre encore de longues années de vie et de labeur et nul doute que ce temps n'eût été bien employé. Il était en train de préparer une histoire des sciences que seul en France il était capable de mener à bonne fin. La pensée qu'il laisse interrompue une œuvre pareille augmente les regrets que nous cause sa disparition.

II. — GENVRESSE

Discours de M. Ardaillon

L'Université de Besançon est en deuil. Nous voici réunis autour de la tombe d'un professeur qui enseignait au milieu de nous, il n'y a pas trois jours encore ; il n'y a pas trois jours, ce professeur travaillait avec cette

ardeur active que vous lui avez connue,et qui, ayant déjà porté beaucoup de fruits, semblait promettre, pour l'avenir une riche récolte. Cette fin si brusque détruit nos espérances, nous force à jeter un regard en arrière, à constater ainsi toute l'étendue de la perte que nous éprouvons. M. le professeur Genvresse est l'homme de ses œuvres. Né le 12 janvier 1852. à Saint-Ursin, dans la Manche, il débuta à vingt ans, dans l'Université, par l'humble poste d'aspirant répétiteur au lycée d'Angoulême. Deux années après, licencié ès sciences mathématiques, il entrait comme professeur au collège de Bailleul. En 1879, il conquiert le titre de licencié ès sciences physiques, tente l'agrégation et revient enseigner ensuite, pendant trois années, à Epernay et à Etampes.

Mais ce laborieux était invinciblement attiré vers le travail personnel et, en 1886, nous le trouvons à la Sorbonne, dans le laboratoire de M. Friedel, où il achève ses thèses pour devenir docteur le 3 mars 1891. En 1894, il était enfin nommé maitre de conférences à la Faculté des sciences de Besançon. Depuis lors, messieurs, vous l'avez vu à la tâche. Vous savez comment il sut grouper et retenir autour de lui les étudiants, se faire remarquer, par la valeur pratique de son enseignement, à tel point que moins de quatre ans après son arrivée M. Genvresse était nommé, en février 1898, professeur de chimie industrielle et agricole à l'Université de Besançon.

Ainsi, c'est par un effort continu et tenace que le professeur Genvresse sut acquérir la haute situation qui lui plaisait le plus, car il pouvait désormais tout à la fois se donner tout entier à ses élèves et se consacrer à ses travaux de recherches. Professeur, il ne se déclarait pas satisfait de faire à ses auditeurs des cours précis, en même temps savants et utiles, de donner sans compter des heures et des heures aux manipulations de ses étudiants : il se croyait tenu de leur faciliter, dans une large mesure, une entrée dans la vie pratique, de leur trouver des postes dans les laboratoires et dans les usines, et il a, de ce chef, beaucoup d'obligés. Son zèle se manifestait sous les formes les plus heureuses : que de fois n'a-t-il pas, en toutes saisons, conduit ses travailleurs en France et à l'étranger, visiter des fabriques de produits chimiques ? Au retour, il écrivait d'intéressants rapports dont la lecture lui valut les éloges du ministre, ou répandait, par des conférences publiques, l'exemple ou la leçon salutaires. Le savant, lui, réussissait à ne pas se laisser écraser par cette tâche déjà lourde. Vous allez savoir, par la voix d'un collègue et d'un ami, ce que valaient ses travaux ; je me borne à rappeler qu'en 1896, l'Académie des sciences les récompensait en attribuant à leur auteur une part du prix Jecker.

Tel était, messieurs, le professeur que nous avons perdu. Puisse le dernier hommage que lui rend l'Université, à laquelle se joignent la Société d'enseignement supérieur et la rédaction de la *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, adoucir la douleur de Mme Genvresse (1).

(1) Nous remercions M. le doyen Magnien de l'envoi de ces discours et M. le recteur Ardaillon d'avoir bien voulu se faire notre interprète à l'occasion de la mort de notre excellent collaborateur, qui nous annonçait tout récemment encore l'arrivée d'une note relative à son enseignement (*N. de la Réd.*).

Discours de M. Boutroux

Par déférence pour la famille qui souhaitait que les paroles d'adieu fussent prononcées ici par le collègue chimiste de M. Genvresse, M. le Doyen me cède la parole pour exprimer les regrets de notre faculté des Sciences et retracer brièvement l'existence utile qui vient de prendre fin brusquement.

M. Genvresse était né à Saint-Ursin, village du département de la Manche, de parents cultivateurs. Sans aucune fortune, par son seul travail, à force d'énergie, il s'est élevé progressivement, en gardant toujours la même simplicité, la même bonhomie; il rappelait à l'occasion, en souriant, qu'il avait porté des sabots dans sa jeunesse.

Il débuta dans l'Université de la manière la plus modeste, comme maître d'études au collège d'Argentan, en 1871. Après avoir passé comme maître d'études, dans plusieurs établissements, reçu licencié ès-sciences mathématiques en 1874, il fut nommé professeur de 7e et 8e au collège de Château-Thierry, puis professeur de physique au collège du Quesnoy (Nord), de mathématiques au collège de Vassy (Haute-Marne).

En 1879, il est reçu licencié ès-sciences physiques. Puis il enseigne tantôt les mathématiques, tantôt la physique dans divers collèges ou lycées. Enfin, il entre au laboratoire de chimie de M. Friedel à la Sorbonne (1887) dès lors il a trouvé sa voie, il vise à l'enseignement supérieur. Sous le regard de son illustre maître, il entre par plusieurs travaux originaux, dans la carrière scientifique, et, en 1891, est reçu docteur ès sciences physiques.

C'est en 1894 qu'il entra dans l'enseignement supérieur, envoyé à Besançon comme maître de conférences. En 1897 un cours complémentaire de chimie industrielle, créé à Besançon, lui est confié, et ne tarde pas à être transformé, par le concours de l'Etat, du département et de la ville, en une chaire magistrale qu'il occupe depuis 1898.

Telle est dans ses grandes lignes cette laborieuse existence. Nul d'entre nous n'eût pu la supposer à son terme. En pleine activité, il donnait tout son temps à ses élèves et à la science, prenant, il est vrai, quelques précautions pour ménager sa santé, qu'il savait menacée, mais, s'il se retranchait pour ce motif des distractions, ne supprimant pas une minute de travail.

Je ne connais M. Genvresse que depuis son arrivée ici. C'est le rôle qu'il a exercé à Besançon que je voudrais retracer avec exactitude.

Bon et sans aucune morgue, il était abordable pour tous, toujours prêt à rendre service, tantôt de sa bourse, tantôt de ses conseils ou de son influence, et sans attendre qu'on le sollicitât, il allait au devant de l'infortune. S'il avait reçu lui-même quelque avantage, il en gardait une reconnaissance inaltérable; il était d'une fidélité absolue à quiconque lui avait montré de la bienveillance. Entreprenant, hardi, il était homme d'action plus que de pensée spéculative. D'une grande indépendance de caractère, il pratiquait le libéralisme, traditionnel honneur de l'Université, qui sait comprendre et respecter les convictions qu'il ne partage pas, de quelque côté qu'elles viennent.

Comme professeur, il avait avec ses élèves les rapports les plus complets qu'on puisse imaginer. Dès le début de l'année scolaire, il connaissait à fond chacun d'eux, avec ses antécédents scolaires, sa situation de fortune, ses ambitions.

Très consciencieux dans l'accomplissement de ses devoirs professionnels, il était bien loin de croire sa tâche remplie quand il avait fait sa leçon. Il suivait le travail de chaque étudiant, sachant tantôt encourager par l'éloge, tantôt stimuler par les reproches. Une fois leurs diplômes obtenus, il initiait, dans une dernière année, les étudiants au travail personnel.

Les leçons orales, la direction supérieure des travaux pratiques, seuls exercices marqués sur l'affiche, n'étaient qu'une partie de son enseignement. Bien pénétré du caractère spécial de sa chaire, il y ajoutait d'instructives visites d'usines, tantôt dans la région (usine à gaz de Besançon, usines de Fraisans, du Moulin-Rouge, etc.), tantôt à une plus grande distance comme au Creusot.

Traitant dans son cours de l'intéressante industrie des parfums, il conduisit ses élèves jusqu'à Grasse pour leur montrer sur place les réalités elles-mêmes. Il prolongeait jusqu'à l'étranger ces voyages d'études : à Mulhouse, à Bâle, à Lorrach, nos étudiants ont vu l'impression sur coton, la fabrication des produits chimiques, les constructions mécaniques. Les frais de ces excursions étaient supportés par les élèves ; mais tous n'étaient pas à même de subvenir à ces dépenses parfois considérables ; alors il savait trouver des ressources en faisant appel à la solidarité des étudiants et à la bienveillance des protecteurs étrangers, non sans donner lui-même l'exemple de la libéralité.

Ces voyages ne servaient pas seulement à l'instruction scientifique des élèves, ils leur fournissaient aussi des renseignements pratiques sur les situations qu'ils pourraient trouver plus tard et sur les moyens à employer pour se faire jour. En même temps le professeur présentant ses élèves aux directeurs d'usines, préparait des négociations en vue de placer avantageusement quelques-uns d'entre eux.

Car sa sollicitude vraiment paternelle suivait l'étudiant au-delà de l'Université. Il y a six ans que la chaire de chimie industrielle existe à la Faculté des sciences de Besançon : depuis ce temps, j'ai compté 19 de ses élèves qui, en sortant de cet enseignement, ont été occuper des postes honorables et même pour quelques-uns lucratifs, soit dans les grands laboratoires de Paris ou de la province, soit dans des administrations, soit dans diverses usines, et cela non seulement grâce aux connaissances qu'ils avaient acquises sous la direction savante du professeur, mais aussi grâce aux démarches personnelles que ce professeur, avec un inlassable dévouement, faisait pour chacnu de ceux qui le quittaient, appréciant avec une sagacité singulière ce que chacun d'eux pouvait faire, et une fois sa carrière choisie selon ses aptitudes, ne reculant devant aucune fatigue, aucun désagrément, aucune responsabilité, pour lui assurer le succès.

C'est ainsi qu'à la Sorbonne deux de nos anciens élèves sont préparateurs de chimie ; deux autres ont le même emploi à l'Ecole polytechnique ; un autre, préparateur de chimie à l'Ecole de médecine de Paris, voyait dernièrement sa signature jointe à celle de son maître A. Gauthier sur un travail publié dans les comptes-rendus de l'Académie des sciences.

Un de nos élèves que M. Genvresse avait été chercher dans l'enseignement primaire, devenu licencié ès-sciences, est maintenant chimiste, avec un bel avenir, et même un présent très avantageux, dans une usine de matières premières pour la parfumerie, à Issy, près Paris.

Ces élèves ont été en général appréciés par ceux qui les emploient : deux fois un préparateur ayant quitté son professeur soit pour le service militaire, soit autrement, c'est à M. Genvresse que le professeur s'est adressé pour lui trouver un remplacement.

Et ceci montre par quel secret M. Genvresse savait attirer les étudiants à son éours. En travaillant ainsi au bien personnel des individus, il servait de la manière la plus efficace possible l'intérêt collectif de notre Faculté des sciences dont il apprenait le chemin à des jeunes gens qui, sans lui, n'y seraient jamais venus. Et d'autres chaires que la sienne en profitaient.

A un point de vue plus élevé, M. Genvresse a eu le grand mérite de travailler avec succès à l'orientation nouvelle de l'enseignement supérieur vers les applications de la science.

Il ne faut pas oublier qu'il est dans notre région l'ouvrier de la première heure. Dans cette voie, tout était ici à créer. La création de notre chaire de chimie industrielle a été laborieuse : il a fallu l'énergie, la ténacité, en même temps que le savoir faire de M. Genvresse, pour en venir à bout, et cette création a été le point de départ, et dans une certaine mesure, le modèle des autres tentatives qui ont été poursuivies dans la même voie.

Et l'œuvre de M. Genvresse, en augmentant le champ d'action de notre faculté, ne le diminuait pas d'un autre côté : ce qui était donné à la science appliquée n'était pas retiré à la science pure. Ses élèves suivaient sur ces indications, d'autres cours que le sien.

En particulier, la chimie générale théorique, loin d'être délaissée par les étudiants de chimie industrielle, était au contraire en grand honneur parmi eux, et plusieurs d'entre eux ont été au nombre des plus brillants élèves de ce cours, comme le montrent les notes obtenues à la licence.

Grâce à cette organisation, l'enseignement de la chimie dans notre faculté a été un exemple de l'union intime et féconde de la science pure et de la science appliquée. Cette union se trouvait réalisée et M. Genvresse lui-même, qui, avec un esprit très pratique, était un véritable savant. Il n'avait même fait, avant de venir à Besançon, que de la science pure.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les titres de tous ses travaux de chimie. Il me suffira de dire que ces travaux, appartenant par l'esprit qui les inspire à l'école de Friedel, portent sur des sujets variés, pris dans presque toutes les parties de la chimie organique. Ils ont été estimés par les juges compétents : en 1896, une partie du prix Jecker a été décernée à M. Genvresse par l'Académie des sciences pour l'ensemble de ses travaux.

Voilà l'homme, le professeur et le savant que nous perdons. Son souvenir restera un honneur pour notre Faculté. Mais qu'il me soit permis de le dire devant ce cercueil, il m'est impossible de croire que ce souvenir soit tout ce qui subsiste de lui. Non, cette âme qui a fait tant de bien, ne peut pas avoir été anéantie par le brutal mécanisme d'une maladie corporelle. Nous ne la voyons plus ; nous la reverrons. En attendant, je souhaite que son exemple profite encore à ses élèves privés de ses leçons ;

sa vie entière peut être résumée en une leçon suprême qui tient en deux mots : travail, dévouement.

Je prie madame Genvresse de vouloir accepter, comme faible consolation pour son immense douleur, l'expression de la plus vive sympathie de la Faculté des sciences, et l'assurance que, professeurs et étudiants, conserveront le nom de M. Genvresse avec un pieux respect.

Discours de M. Mouret

Je manquerais certainement, à mon devoir, si au nom de la société des Amis de l'Université de Franche-Comté, je ne venais dire un dernier adieu à M. Genvresse, et exprimer les sentiments de douleur et de regret que nous laisse une mort si prompte, si imprévue.

Je suis sûr d'être l'interprète de tous les membres de notre association qui ont connu M. Genvresse en rappelant ici le souvenir d'un homme honnête, d'un travailleur consciencieux, d'un savant de grand mérite, qui n'a pas su se contenter de professer un cours de chimie industrielle, toujours au courant d'une science qu'élargissent incessamment de grands et rapides progrès, mais qui a voulu suivre et guider ses élèves, leur fournissant les sujets de travail les plus neufs et les conseillant jusqu'au succès final.

La société des Amis de l'Université doit une reconnaissance particulière à l'un de ceux qui ont bien voulu, avec un dévouement inlassable, contribuer au développement de notre Université par la création de cours étroitement adaptés aux besoins régionaux ; elle rend hommage à l'un des ardents pionniers de l'enseignement pratique moderne.

Ses successeurs s'inspireront certainement et sauront profiter de l'exemple salutaire que donne toujours une existence noblement remplie.

Adieu Genvresse, adieu, cher et honoré confrère, votre perte si douloureuse pour votre veuve est un véritable deuil pour nous tous, qui garderons votre mémoire.

Discours du président de l'Association des étudiants

La mort de M. Genvresse est un deuil pour une famille, pour le corps professoral bisontin : elle en est un aussi pour tous les étudiants. Beaucoup de nos aînés et quelques-uns de nos camarades actuels ont bénéficié de la haute science du professeur de chimie industrielle.

M. Genvresse n'était pas du reste un professeur uniquement soucieux de donner le pain de la science à ses élèves : son dévouement s'était fixé un champ d'action plus vaste et sa sollicitude suivait le jeune homme muni de ses diplômes, pour l'aider à se créer une situation, pour lui assurer le pain matériel.

On ne saurait compter combien de carrières brillantes il a ouvertes devant l'activité confiante de nos camarades : aussi la nouvelle de sa

mort retentira au loin, éveillant des échos douloureux au fond de bien des âmes.

Puissent tant de sympathies profondes consoler une famille éplorée... Notre douleur à nous aussi a quelque chose de celle-ci, car en disant adieu une dernière fois à notre regretté professeur, au nom de l'Association générale des étudiants, nous saluons un homme qui fut pour nous plus qu'un maître, puisqu'il fut toujours un père.

III. — HENRI WALLON

Né à Valenciennes, le 23 décembre 1812, mort à Paris, le 13 octobre 1904. Elève de Michelet à l'Ecole normale supérieure, il fut le suppléant de Guizot à la Faculté des lettres de Paris, puis devint titulaire de la chaire d'histoire moderne. A l'Assemblée nationale, élue en 1871, il tint une place considérable. Ministre de l'Instruction publique en 1875, il fit voter la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur que les catholiques considéraient comme un complément nécessaire de la loi Falloux. Il était depuis 1875 sénateur inamovible.

Ses principaux ouvrages sont : *De l'Esclavage dans les colonies*, 1847 ; *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, 3 vol., 1847-1848, 2e édition en 1879 ; *Richard II, épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre*, 2 vol., 1864 ; *Jeanne d'Arc*, 2 vol., 1860, édition illustrée en 1875 ; *Saint Louis et son temps*, 2 vol., 1875, édition illustrée en 1878 ; *La Terreur, études critiques sur l'histoire de la Révolution française*; 2 vol., 1873 ; *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris avec le journal de ses actes*, 6 vol., 1880-1882 ; *Les représentants du peuple en mission et la Justice révolutionnaire dans les départements en l'an II*, 5 vol., 1888-1890 ; *La Révolution du 31 mai et le Fédéralisme en 1795*, 2 vol., 1886 ; *La Sainte Bible, résumée dans son histoire et dans ses enseignements*, 2 vol., 1854-1859, 2e édition en 1866 ; *Vie de N.-S.-J.-C. selon la concordance des quatre évangélistes, avec une Introduction sur l'autorité des Evangiles et sur les derniers systèmes qui l'ont attaquée et des notes sur les points les plus débattus de l'histoire*, 1865.

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, il a écrit des *Eloges académiques*, 2 vol., 1883. La *Revue* a reproduit celui qu'il a consacré à Hauréau.

Membre du Conseil de direction de la Société d'enseignement supérieur il s'était associé de cœur, ne pouvant y assister à cause d'une légère indisposition, à la célébration du 25e anniversaire de la Société et il regrettait de ne pouvoir assister à nos séances dont il suivait avec attention les délibérations.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

I. Aulard, *Le Patriotisme selon la Révolution française*, Paris, Cornély, 15 pages.

II. Maurice Souriau, *Une Université de jeunes filles à Caen*, 13 pages.

III. Marguery, *L'œuvre d'art et l'évolution*, Paris, Alcan, III-178 pages.

IV. Georges Lyon, *Deux Discours*, 18 pages.

V. *Le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Grenoble pour 1904-1905*.

VI. Ernest Lichtenberger, *Le Faust de Goethe, Esquisse d'une méthode de critique impersonnelle* (Extrait de la *Revue germanique* de janvier-février 1905), 36 pages.

VII. Professeur L. Landouzy, *Notes d'un voyage médical en Danemark*, Paris, Maretheux, 44 pages.

VIII. *Faculté marseillaise libre de droit : Discours de M. Heckel, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Institut colonial : allocution de M. le doyen Autran, séance solennelle de rentrée du 6 novembre 1904*, 15 pages.

I. M. Aulard a montré, dans un discours prononcé au banquet de l'Amicale des membres de l'enseignement public et laïque de la Somme que la Révolution avait proclamé tout à la fois l'amour de la nation et l'amour des biens internationaux, la science, l'art et la morale. A-t-elle réussi à concilier les deux tendances ? En tout cas elle s'y est efforcé et nous n'avons rien de mieux à faire, dit M. Aulard, que de la suivre sur ce terrain comme sur beaucoup d'autres.

II. M. Maurice Souriau, notre très ancien collaborateur, a prononcé à la distribution des prix du collège des jeunes filles à Caen, un discours que nous voudrions voir entre les mains de tous ceux qui se défient encore du nouvel enseignement. Dans son Université — qui serait constituée de manière à donner un complément indispensable aux meilleures éducations secondaires, nécessaire même aux élèves des collèges de jeunes filles — les conférences auraient lieu de décembre à Pâques, tous les matins, de 9 à 11 heures, dans le Palais universitaire. Il y aurait toute une série de cours de culture générale, physique et chimie, avec les instruments et les appareils que les jeunes filles ne connaissent actuellement que par les gravures des manuels ; histoire de tous les pays et de toutes les époques, mais surtout l'histoire de Normandie et l'histoire contemporaine ; géographie enseignée scientifiquement ; littératures anciennes, étrangères, française ; en fait de philosophie, uniquement de l'esthétique. Surtout il y aurait des cours pratiques destinés à des élèves qui, en majorité, doivent être plus tard des mères, des maîtresses de maison, des cours de cuisine, d'hygiène, surtout d'hygiène de la première enfance et de droit. Mais dans cette Université, il n'y aurait ni examen ni diplômes. « Sans parchemin nos anciennes élèves se feraient vite reconnaître dans le monde, à ce fait que leurs maisons seraient des maisons modèles ; que chez elles on trouverait les enfants les mieux tenus, les intérieurs les mieux organisés, ajoutons les maris les plus heureux ».

M. Souriau estime que l'éducation féminine doit être terminée par des hommes. Ne serait-il pas nécessaire, si l'on admettait cette affirmation, de la compléter par une autre : c'est que toute éducation doit, au moins jusqu'à la sixième, être donnée par des femmes ?

III. M. Marguery donne, chez Alcan, la seconde édition d'un livre fort bien accueilli en France et à l'étranger.

« Le domaine de l'esthétique, dit-il, est encore insuffisamment délimité et reconnu. De splendides avenues y ont été tracées, mais il reste bien des explorations à faire, bien des points de vue à découvrir. Ce qui suit est une simple étude, un sentier de plus que nous avons tenté de frayer dans cette forêt mystérieuse ».

Il a voulu faire œuvre de recherche indépendante et il a pensé qu'il y avait plus de franchise, de clarté, d'utilité même à s'en tenir au simple développement de ses observations personnelles. Et fort justement il se réclame de Taine et des Anglais qui, au retour d'un voyage en pays étranger, écrivent leurs remarques, se complètent, se contrôlent et se corrigent l'un par l'autre.

L'ouvrage de M. Marguery traite : 1° de l'œuvre d'art ; 2° de l'harmonie de la vie ; 3° de la genèse du sens esthétique ; 4° de la genèse de l'œuvre d'art ; 5° de la création de l'œuvre d'art ; 6° des matériaux de l'œuvre d'art ; 7° des caractères du mouvement rythmé ; 8° de l'équivalence des rythmes ; 9° des conditions de l'œuvre d'art ; 10° de l'avenir de l'œuvre de l'art.

M. Marguery a-t-il, comme l'a dit son traducteur espagnol, écrit un véritable essai d'esthétique, ou a-t-il, comme il l'affirme lui-même, voulu simplement nous donner un essai qui aidât le lecteur à mieux goûter les jouissances individuelles et sociales que peut donner l'œuvre d'art sous

toutes ses formes ? Peu importe, à mon sens, car le livre intéresse, fait réfléchir et fait penser. « S'il est vrai, dit l'auteur, que la science ne touchera jamais du doigt le grand Inconnu qu'elle poursuit, l'art nous consolera de son impuissance en nous faisant entrevoir dans les harmonies passagères dont il nous livre le secret l'image de cette harmonie supérieure, cause et fin de toute matière, de tout mouvement, de toute vie ».

IV. M. Georges Lyon a prononcé un discours à la distribution des prix du lycée Faidherbe où il a excellemment expliqué les raisons qui ont amené les modifications profondes récemment introduites dans les programmes d'études, réclamées par les pouvoirs publics, imposées par le Parlement, c'est-à-dire par la Nation elle-même : « Les générations qui nous précédèrent, dit-il, eurent leur talent et leur lustre... L'éducation exclusivement classique fit, à son heure, des merveilles... En ne nous cantonnant pas en elle, c'est d'elle précisément que nous nous réclamerons... A des besoins imprévus, nous adapterons des méthodes inédites ».

M. Georges Lyon a prononcé un autre discours à la distribution des prix du lycée de Saint-Quentin, où il avait été lui-même élève. Il y a montré comment, par la République, la France s'est relevée avec un incomparable éclat, comment elle a pris pour maxime la pensée de Danton « qu'après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple ». « Relisez, dit-il en terminant, votre histoire ! Pénétrez vos imaginations et vos mémoires de votre noble passé ! Les beaux exemples jalonnent vos annales. Jeunes gens, je n'ajoute qu'un mot : soyez dignes de vos pères ! Souvenez-vous de vos aïeux ! »

On ne saurait donner de meilleurs conseils.

V. Notre collaborateur, M. de Montricher. qui avait accepté de représenter la *Société* et la *Revue* au Congrès de Grenoble y a fait une communication sur l'Université populaire de Marseille et les conférences municipales. D'autres communications ont été faites sur le travail manuel à l'école, sur les œuvres laïques post-scolaires à Marseille, sur l'éducation de la volonté chez l'enfant. Dans la séance d'ouverture présidée par M. Rivoil, maire de Grenoble, M. le président de l'Association, M. Laisant a prononcé, nous écrit M. de Montricher, un magistral discours sur le rôle social de la science.

Ce discours a paru dans l'*Enseignement mathématique* et constitue en effet une exposition très remarquable (p. 337-362) dont on ne saurait trop recommander la lecture.

VI. M. Ernest Lichtenberger, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, a résumé, sous une forme des plus humoristiques, les interprétations multiples qui ont été données du Faust de Göthe. Il ne me semble pas possible de condenser, en moins de pages et de façon à ce que chacun puisse reconnaître sa propre pensée, tout ce qui a été écrit sur ce sujet si difficile. Et ce qu'il n'importe pas moins de signaler, c'est la méthode que M. Ernest Lichtenberger propose d'introduire dans

ces recherches. « Il faut, dit-il, présenter au lecteur les solutions typiques de l'humanité. Il faut s'efforcer de donner satisfaction, dans la mesure de leur valeur typique, à toutes les catégories divergentes dont se compose l'humanité, hommes et femmes ; jeunes gens, hommes mûrs et vieillards ; aryens et sémites, catholiques, protestants, libres penseurs ; Français, Allemands ou Anglais ou lecteurs d'un autre peuple ; hommes du monde et savants, esprits cultivés et illettrés ; panthéistes, évolutionnistes, spiritualistes, matérialistes... Notre miroir reflétera toutes les divergences des tempéraments, des caractères, des mentalités, des goûts, des sensibilités, des sexes, des âges, des classes, des cultures, des nationalités, des religions, des philosophies, des morales, des esthétiques, toutes les tendances essentielles de l'esprit humain ».

Tous ceux qui s'occupent d'histoire littéraire liront avec profit cet opuscule. Ceux qui sont tournés vers les choses d'Allemagne l'ont lu déjà et y ont trouvé une occasion nouvelle de constater la conscience et le scrupule du maître dont ils se reconnaissent, pour la plupart, les disciples.

VII. Le professeur Landouzy, dont le nom est intimement associé, pour la lutte contre la tuberculose, à celui de notre ancien président M. Brouardel, a donné dans une élégante plaquette les impressions recueillies par lui, en Danemark, en dehors des heures consacrées aux séances particulières et plénières de la Conference internationale qui s'est réunie à Copenhague du 26 au 29 mai 1904.

Il nous parle successivement de l'installation confortable de l'hôpital communal ; d'une séance de gymnastique où figuraient une vingtaine de jeunes filles et jeunes femmes, la plupart employées, se réunissant le soir pour s'entretenir en santé ; des jardins d'ouvriers et des maisons bon marché, des caisses de maladies, garanties par l'Etat ; de l'assistance des tuberculeux et de la prévention de la tuberculose, etc.

Il faut lire cette brochure et en recommander la lecture à tous ceux qui se soucient de la santé, de la moralité et de la prospérité matérielle et intellectuelle de notre pays.

VIII. M. Heckel a entretenu les assistants à la distribution des prix de la Faculté marseillaise libre de droit, de la colonisation et des droits des peuples conquis, grosse question qu'il a considérée avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. le doyen Autran a parlé de la Faculté libre de droit : « L'éloquence des chiffres, a-t-il dit, est là pour prouver l'utilité de notre enseignement et faire prédire les résultats que l'on obtiendrait le jour où les maîtres des Facultés de l'Etat seraient amenés à donner leur enseignement dans notre ville ».

A quand, en effet, le transfert des Facultés des lettres et de droit à Marseille ?

Paul et Victor Margueritte. — *La Commune.* — Paris, Plon et Nourrit.

Il est bien tard pour signaler à nos lecteurs le roman très admiré et

très discuté de MM. Paul et Victor Margueritte. L'analyser est à la fois inutile et impossible : il est des plus compacts qu'aient écrits les frères Margueritte. Si on laisse de côté les qualités littéraires, qui font de ce livre l'œuvre de deux écrivains vigoureux et maîtres de leur langue ; si on se contente d'en indiquer l'esprit, qui est humain et généreux, il reste encore à en faire valoir les mérites plus particulièrement historiques, qui sont nombreux. *La Commune* est mieux qu'un roman historique : si l'imagination y a sa part, la critique scientifique peut aussi revendiquer la sienne : c'est une véritable anticipation de l'histoire, et comme une approximation de la vérité historique. Il est encore trop tôt pour écrire sur la Commune un livre définitif de reconstitution documentaire et d'interprétation — non pas seulement que la proximité même des événements, et la violence persistante des passions, rendent tout effort d'impartialité impossible ou inutile — cette objection vaudrait contre toutes les études d'histoire contemporaine — mais encore et surtout, parce que les documents essentiels sont encore inédits. M. Hanotaux a eu communication des papiers de Thiers, qu'il a utilisés dans son récent volume. Quels résultats donnera leur publication intégrale ? D'autres révélations sont encore à attendre. MM. Paul et Victor Margueritte font patienter les curieux, et documentent les historiens.

Leur livre vaut surtout par les silhouettes qu'il indique, et par les conclusions que le lecteur en dégage. Une fois la première gêne disparue, dont l'origine est dans ce mélange de personnages fictifs et réels, on voit très vite dans la foule même des acteurs apparaître les plus importants et les plus significatifs — Rossel par exemple, à l'égard duquel est très vive la sympathie des frères Margueritte — ou encore ce vieil ouvrier, blessé en 48, reprenant les armes en 70 pour la conquête de cette république sociale, jadis espérée, d'abord uni aux bourgeois démocrates, puis aigri par les coteries versaillaises. Quant à leurs conclusions, elles ne sont pas imprévues, après la publication de la petite histoire de la guerre de 1870. Dans le départ des responsabilités, les frères Margueritte se montrent très sévères pour Thiers et pour l'Assemblée nationale. Les pages les plus émouvantes de leur livre — avec le récit de la reprise rues par rues de Paris assiégé et de la mort de du Breuil — sont peut-être celles où ils décrivent Thiers, quittant furtivement Paris avec une faible escorte, alors que rien n'était encore perdu, pour aller à Versailles organiser le gouvernement de la France contre la capitale — celles aussi où l'on voit naître, puis grandir la colère de du Breuil contre les membres de l'Assemblée avides de rompre définitivement avec Paris, malgré les efforts de Clémenceau, de Tirard et des maires de Paris, pour empêcher une guerre civile. C'est là qu'est le grand intérêt historique de ce roman, où MM. Paul et Victor Margueritte se défendent d'avoir voulu faire une œuvre de parti et qu'ils ont dédié indistinctement aux morts, vainqueurs ou vaincus de la Commune. Il n'est pas douteux d'ailleurs que le nombre des seconds dépassa de beaucoup celui des premiers. Les frères Margueritte le reconnaissent volontiers dans leur livre, qui est avant tout un livre de bonne foi.

CAMILLE GENNEVIER.

Louis Lumet. — *L'Art pour tous.* — Paris, Edouard Cornély, 1904, 1 vol. in-18 jésus de 342 pages.

En 1901, un jeune écrivain d'intelligence avisée et de culture effective, nommé Louis Lumet, s'allia avec le citoyen Edouard Massieux, tourneur-robinettier, secrétaire de la *Jeunesse socialiste du XIII*e, en vue d'organiser des visites d'instruction et d'éducation à travers les musées de Paris et des environs. En 1904, le groupement formé par ces deux vaillants dénombre plus de mille membres inscrits et s'enorgueillit de centaines de conférences-promenades et de visites-causeries dans les musées nationaux ou municipaux, dans les ateliers d'artistes et même chez des collectionneurs qui firent participer libéralement *l'Art pour tous* à leurs joies esthétiques. Nous sommes bien loin des treize jeunes gens, fervents adhérents d'une association louable à tant d'égards !

Des conférences et des causeries prodiguées par des écrivains, des savants, des artistes, des fonctionnaires érudits, M. Louis Lumet a recueilli les moins quelconques, les plus expressives, les plus significatives. Sa « Préface », exempte également de vaine emphase et d'humilité de parade, expose, avec juste conscience des efforts tentés, l'historique de *l'Art pour tous* et rend un hommage mérité aux protecteurs de l'association à sa naissance.

Un tel ouvrage devrait avoir sa place dans toutes les bibliothèques d'enseignement, aussi bien dans les écoles normales primaires que dans les bibliothèques de lycées et les bibliothèques de nos Facultés. La lecture de la « Préface » révélera à nos jeunes gens la fécondité de l'effort ; ils y puiseront un vif sentiment de la solidarité humaine et un ardent désir de comprendre et de faire comprendre à autrui la richesse de l'existence et le caractère réel de l'héritage des siècles morts.

L'Art pour tous n'a pas limité son action aux musées, ces « nécropoles de l'art », suivant l'âpre mot des Goncourt ; les monuments où s'élaborent les progrès éventuels de la civilisation, les manufactures qui nous offrent le spectacle de l'homme ahanant pour la satisfaction des besoins ou des exigences d'autres hommes, plus fortunés ou moins asservis, reçurent également la visite de ses adhérents. Pour l'art contemporain, le choix s'est fixé sur les maîtres d'un caractère décisif, dont les œuvres semblent devoir perpétuer cette inquiétude d'originalité et cette recherche de perfection appropriées à notre époque. La conférence de Roger Marx sur Emile Gallé, maître verrier, est digne d'être connue de ceux à qui leur ignorance inspire le dédain de tout style nouveau : en quelques pages précises nous venons à l'intelligence du génie de l'art nancéien. De même, les conférences de Frantz-Jourdain sur le sculpteur Alexandre Charpentier, et de Georges Lecomte, sur le peintre Eugène Carrière, respirent la conviction poignante de la vie dans l'art. Carrière — on l'a observé — étonne et surprend la foule : si les visiteurs du Salon d'Automne, ceux du dimanche, étudiaient Carrière, le texte de Georges Lecomte en main, Carrière, Chardin on songe au Chardin de la *Mère de famille*), Chardin de notre époque troublée à l'angoisse lancinante, serait davantage accessible à la foule. Sans outrance d'appréciation, ceux qui ont étudié Carrière en toute indépendance conviendront de l'admirable pageide critique qu'a rédigée ici Georges Lecomte.

Mais à ces ouvriers, à ces employés, à tous ces gagne-petit, dévots enthousiastes de *l'Art pour tous*, il était décent d'enseigner la noblesse de leur vie puissante et monotone, dont ils n'ont pas, dont ils ne sauraient avoir conscience, faute de dons d'observation. Un grand artiste, d'une probité sincère et émouvante, Steinlen a noté les divers aspects de l'existence populaire en des traits pleins d'assurance, avec des couleurs sans apprêt, d'une richesse violente, violente comme les spectacles naïfs et truculents de la rue. A propos d'une Exposition de ses toiles, M. Jean Viollis expliqua, en termes heureux, la signification de cette œuvre, et proclama le talent génial de ce Daumier socialiste.

Tous les chapitres du livre de M. Lumet sont loin d'atteindre à la même perfection : on aimerait, par exemple, avoir des détails moins sommaires sur « les Terres cuites du Louvre et les Figurines de Tanagra » ; le Musée de Sèvres et la Manufacture de porcelaine font l'objet de quelques pages trop brèves...

Cependant, tel qu'il est, avec ses explications vivantes et colorées, l'inspiration enthousiaste de la plupart de ses pages, la richesse d'érudition et la dévotion à l'art et à la vie qui les animent, *l'Art pour tous* est un des rares ouvrages qu'on lit avec profit, qu'on relit avec plaisir, et qui serait banni de la Cité des livres inutiles....

EDOUARD ANDRÉ.

G. Giroud. — *Observations sur le développement de l'Enfant.* — Paris, Schleicher, 1902, p. 80.

Je voudrais, écrivait Mme Necker de Saussure, que tout éducateur tînt un journal où toutes les vicissitudes de la santé physique et morale seraient marquées, où l'on trouverait, par ordre de date, la mesure d'un enfant dans tous les sens... — M. Girond s'est efforcé de donner aux éducateurs quelques moyens pratiques de réaliser ce programme. Son petit livre, d'une brièveté voulue, contribuera surtout à donner l'idée de ce que peuvent être ces sortes de carnets de développement, et des services qu'ils rendraient si on les tenait fidèlement à jour.

J. P.

Vaschide et Vurpas. — I, *Recherches sur la physiologie de la peau dans un cas d'autoplastie.* — II, *Contribution expérimentale à la physiologie de la mort.* (Extrait du C. R. de l'Académie des sciences, 1903).

La première observation surtout est très curieuse : les auteurs ont recherché quelles sensations nouvelles étaient éprouvées sur une main où l'on avait dû transplanter de la peau du ventre pour remplacer celle enlevée par accident. La peau ainsi transplantée donne d'abord les mêmes sensations qu'à sa région d'origine : mais peu à peu elle s'acclimate.

J. P.

Van Biervliet. — *Causeries psychologiques* (Envers de la joie et de la tristesse. — Le problème de la mémoire. — Formes de passage). — Paris, Alcan, 1902, p. 165.

Ce livre s'adresse, selon l'expression de l'auteur, aux philosophes et aux pédagogues qui s'intéressent aux problèmes de la psychologie scientifique sans avoir le temps d'en pénétrer les méthodes. La première conférence expose la théorie physiologique de nos émotions (influence de la circulation, de l'état du sang, de l'état des muscles, sur notre état de joie ou de tristesse, etc.) ; dans la seconde, v. B. étudie le problème de la mémoire, ou plutôt des mémoires, car la mémoire n'est pas la même durant la bonne santé et durant la maladie, chez l'adulte et chez l'enfant : v. B. donne à ce propos quantité d'indications que les pédagogues auront profit à lire ; enfin la dernière conférence est consacrée à bien montrer que nous ne devons pas nous amuser à imposer à notre esprit certaines imaginations bizarres, pour le plaisir de voir quels sentiments nous y puiserons : c'est un jeu aussi dangereux pour l'esprit que l'ingestion de certains aliments nuisibles pour le corps.

J. P.

Louis Arnould. — *Une âme en prison.* — Paris, Oudin, 1903.

« L'âme emprisonnée » est celle d'une enfant aveugle-sourde-muette. L. A. montre brièvement comment cette intelligence, sollicitée par une patiente éducatrice, ouvre des jours aux murs de sa prison. Surtout il regrette que ce cas si intéressant pour le psychologue n'ait été étudié jour à jour par aucun spécialiste. Deux de ses élèves doivent en entreprendre méthodiquement l'étude : souhaitons qu'ils soient aidés dans leur tâche par l'entourage de Marie Heurtin. C'est de moment en moment qu'il faut pouvoir suivre les progrès d'une telle intelligence, si l'on veut apporter une contribution définitive.

Cette courte étude est suivie d'une bonne bibliographie, la plus complète que nous connaissions sur ce sujet.

Dr J. Philippe.

Vaschide et Vurpas. — *Essai sur la psychophysiologie des monstres humains : un Anencéphale ; un xyphopage.* — Paris, de Rudeval, 1903, p. 295.

Ce livre est la réunion de trois séries d'études distinctes, mais qui se rapportent à un sujet commun : la psychologie des monstres humains.

Dans la première partie, les auteurs rapportent leurs observations sur un anencéphale qui a vécu deux jours : ils ont étudié sa respiration, quelques-uns de ses mouvements réflexes, quelques actes de sensibilité plus ou moins frustes : surtout ils ont soigneusement examiné le système nerveux : et si leurs données sur ce point restent souvent hypothétiques, elles n'en sont pas moins intéressantes à signaler.

Le xyphopage étudié dans la deuxième partie est les frères chinois exhibés par Barnum à Paris en 1901. V. et V. ont étudié la respiration et

la circulation de chacun des frères unis : ils sont, malgré leur union, assez différents l'un de l'autre pour que les chiffres soient souvent dissemblables : de même pour les sensations, les émotions et les réactions.

Enfin l'appendice est consacré aux principaux cas de monstres humains étudiés par les psychophysiologistes et à l'observation de l'opération pratiquée par le Dr Doyen sur Radica et Doodica. Le livre se termine par une page de Th. Ribot sur la personnalité des monstres doubles.

Dr Jean Philippe.

G. Demeny. — *Les bases scientifiques de l'éducation physique* (avec 198 fig.), *Mécanisme et éducation des mouvements* (avec 565 fig.) 2 volumes de 331 et 523 pages. — Alcan, 1903-1904.

L'idée maîtresse de ces deux volumes, celle qu'on retrouve à chaque page, c'est que le développement, l'entretien et la conservation de notre organisme sont soumis à des lois définies; qu'il est possible de dégager ces lois et de les mettre en formules pratiques ; qu'elles forment, ainsi codifiées, la base de l'éducation physique, premier degré de toute éducation ; enfin qu'il est grand temps de les appliquer aux générations nouvelles, lesquelles, éloignées par notre civilisation de la rusticité primitive, s'affaibliront progressivement si elles ne dressent leur organisme par une éducation physique méthodique et bien comprise.

Ce sont les lois de cette éducation que G. Demeny nous expose ici, en partie d'après les indications fournies par la physiologie et la psychologie, en partie d'après ses recherches et ses observations personnelles : car il a dû lui-même suivre en éclaireur et par étapes, le chemin qu'il nous conseille de prendre. « Je me rappelle, dit-il dans sa première préface, ma jeunesse passée dans un lycée de province. Bourrés de récitations classiques et d'exercices de grammaire, nous sortions abrutis, mes camarades et moi, des salles d'études, et nous cherchions par tous les moyens défendus à nous distraire de ces interminables séances.... mais il y avait chez moi contraste si frappant entre la capacité cérébrale et la capacité corporelle, que je me sentais victime d'une erreur : je me révoltais au fond de moi-même contre mes éducateurs et me plaignais de ce qu'on négligeait le corps pour tout demander au cerveau. Que faisait-on pour nous fortifier ? Timidement, je m'adressai au vieux sergent, ancien prevôt d'armes et de gymnastique, qui donnait des leçons particulières aux amateurs, car la gymnastique n'était pas alors obligatoire. Il me toisa du regard, me fit sentir que ses secrets n'étaient pas faits pour moi.... me hissa à une barre de trapèze, où je me cramponnai quelques secondes..., convaincu de ma faiblesse radicale, je me retirai piteux et tout meurtri.... j'abandonnai le portique pour retourner à mes livres ».

C'est du besoin de réagir contre un pareil système, qu'est sorti tout le plan d'éducation de Demeny : établir une pédagogie de l'éducation physique sur la connaissance des effets des mouvements en vue du perfectionnement de l'homme.

Le corps humain est un système d'organes dont chacun a son activité propre, de laquelle il bénéficie quand elle est normale et bien équilibrée, et qui, par contre, lui nuit quand elle est exagérée ou insuffisante. Elle ne

nuit pas d'ailleurs qu'à cet organe : car notre système organique forme un ensemble où toutes les parties se correspondent : aucun organe n'y est isolé, mais chacun subit le contre-coup d'état de tous les autres, et lui-même réagit à son tour sur eux tous. D'où il résulte que si l'on pouvait diriger selon des principes fondés en nature l'activité d'un groupe complet d'organes, on agirait par eux sur tout le reste de la machine. Or, il se trouve précisément que nous avons prise, par les mouvements, sur l'activité de tout un groupe d'organes : les systèmes osseux et musculaire. Et comme d'autre part, nos mouvements sont assez extérieurs pour donner prise à une direction méthodique, nous pouvons, par eux, agir sur l'état de tout l'organisme. Ainsi s'explique que l'effort de l'éducation physique se concentre sur l'organisation de nos mouvements, et surtout de ceux dont nous faisons quotidiennement usage. Car le propre de cette éducation est de nous apprendre à bien d'iriger nos mouvements usuels, et à nous en servir pour le bien du corps, au lieu de chercher la santé dans les difficultés de l'acrobatie. Au contraire, les nouvements spéciaux, les acrobaties, précisément parce que leur effet est trop intense sur certains organes, et nul ou insuffisant sur les autres, ces mouvements acrobatiques sont un luxe dangereux, plus propres à troubler l'organisme et rompre son équilibre, qu'à aider à son harmonieux développement.

Savoir faire la sélection des mouvements, choisir les utiles au but que l'on poursuit, éliminer les nuisibles ; chercher les diverses conditions et combinaisons qui font donner à la machine humaine le maximum de rendement avec le minimum de dépense ou de fatigue; enfin assurer par des exercices méthodiquement conduits et en connaissance de cause, le bel et bon développement du corps de l'enfant et la conservation de celui de l'adulte : voilà le but à poursuivre par l'éducation physique que veut former Demeny. On voit qu'une telle œuvre n'a pas seulement la valeur biologique d'un dressage intelligent et pratique : elle a aussi une valeur morale, puisqu'elle ne tend à rien moins qu'à réaliser pour les futures générations d'écoliers cette harmonieuse perfection qu'un vocable grec bien connu désignait en réunissant en un seul mot le Beau et le Bien.

Dr Jean Philippe.

Paul Pic. — *Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières.* — Paris, A. Rousseau, 1904. 2e édition entièrement refondue et mise au courant de la législation la plus récente.

Ce livre n'est pas une simple réédition de celui publié en 1894, c'est en réalité un ouvrage nouveau. M. Pic traite successivement les questions suivantes : domaine propre de la législation ouvrière, esprit de la législation ouvrière, évolution historique de la réglementation légale du travail industriel, de l'antiquité au xxe siècle, réglementation administrative de l'industrie, corps consultatifs de l'industrie ; principe de la liberté du travail, du commerce et de l'industrie, ses principales conséquences juridiques, ses limites; lois sur les coalitions, les syndicats professionnels, les syndicats de production ; police et hygiène des ateliers, industries monopolisées ou spécialement réglementées ; réglementation du travail industriel ou commercial des enfants, des femmes et des hommes

adultes. Les contrats industriels (apprentissage, louage de services industriels ou contrat de travail, louage d'ouvrage, travail à domicile). Les conflits individuels ou collectifs entre patrons, ouvriers et employés (conseils de prud'hommes, institutions privées ou officielles de conciliation et d'arbitrage). Les Institutions sociales destinées à améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers et employés (Loi positive et projets de réforme).

La lecture de ce traité n'offre pas cette aridité qui rebute trop souvent dans les ouvrages de cette sorte. L'auteur sait se servir habilement de son érudition très vaste, il rejette en note les détails secondaires pour ne pas alourdir inutilement sa narration. La bibliographie copieuse permet à ceux qui veulent approfondir une question de diriger leurs recherches. L'intérêt du sujet et des problèmes soulevés est mis en relief, et l'on peut dire que ce livre est incontestablement celui qui, à l'heure présente, renferme la plus grande somme de renseignements. Sans doute nous ne partageons pas toutes les idées de l'auteur et nous aurions quelques réserves à faire. Néanmoins c'est un livre que consulteront tous ceux, économistes ou historiens, qui voudront étudier les questions ouvrières en France.

E. Cailleux.

L'Enseignement colonial libre fondé et dirigé par M. R. Blanchard reprend ses cours à partir du 13 janvier. Dix conférences seront consacrées au Maroc.

∴

L'abondance des matières ne nous a pas permis d'indiquer à nos lecteurs quelques modifications heureuses introduites ces temps derniers dans notre service d'informations. Ce sera pour le prochain numéro.

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Arnaude, prof. à la Faculté de Droit. Secrétaire-général.
Lavette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Allard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Loch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Fève, doyen de la faculté de médecine.
. Blondel, docteur ès lettres.
Émile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Cagnin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Astre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Ogier, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Fiach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Bücher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Izar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Ertina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Farey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Ibner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Amel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nœldeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . **2** fr.

II

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . **3** fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . **3** fr.

IV

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . **3** fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1914)
Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Etudes.
Une brochure in-8°. . . . . **2** fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . **12** fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . **7** fr.

VIII

UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par **J. DUQUESNE**
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
Un volume in-18 . . . . . **2** fr. 50

IX

UNE NOUVELLE CONCEPTION
des
ÉTUDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
Par **Alexandre ALVAREZ**
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.
Avec une Préface de
M **Jacques FLACH**, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.
Un volume in-8. . . . . **5** fr.

X

ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères
Professeur près la Chambre de commerce de Lyon
Maître de conférences à l'Université de Lyon
Un volume in-18 . . . . . **3** fr

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 2. 15 FÉVRIER 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

97 **Pierre Kasansky**, La réforme de l'enseignement du droit en Russie.
114 **Julien Luchaire**, L'enseignement des littératures modernes.
124 **Arthur Girault**, Le déplacement d'office des instituteurs
131 **Auguste Renard**, Le rapport Meyer sur la réforme de l'orthographe.
136 **Docteur Paul Boncour** et **Docteur Jean Philippe**, A propos de l'éducation des écoliers mentalement anormaux.

144 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

163 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme des agrégations : Faculté des sciences de Rennes. — Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur. — Les Universités féminines. — Groupe universitaire d'excursions sociales (**A. Nast**). — *Contre la réforme de l'orthographe* — Lyon : *La loi militaire et les boursiers de province.* — Dijon : *Faculté des lettres, deux nouveaux diplômes ; Rapport du Comité de patronage des étudiants étrangers.* — Chambéry : *La langue internationale dans l'enseignement public, la rentrée de l'école d'enseignement supérieur.* — Grenoble : *L'enseignement du français aux étudiants étrangers.* — Toulouse : *Etudiants, Cours, Ecole pratique de droit, salles de travail ; lecteur d'anglais ; enseignement électro-technique ; station agronomique, station de pisciculture ; observatoires ; bibliothèque ; publications et revues ; boursiers.* — *Glasgow, Gifford. — Lectures 1904-1905.* — Angleterre : *les études historiques.* — Wogue, *Les notes secrètes. — Bibliothèque de l'Université de Paris, volumes prêtés. — Société d'enseignement supérieur. — Dons, donations et legs.*

183 ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Maël ; Ed. André ; Gérard-Varet ; Louis Leger ; Emile Boutroux.

187 REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Pedagogitchesky Sbornik ; Quinzaine ; Revue pédagogique ; Revue universitaire.

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arr[t])

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculte des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur a la Faculté de droit, *Secretaire general* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire general adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut. Senateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur a la Faculté des Lettres de Paris, Députe.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Academie des sciences, doyen honoraire de la Faculte des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculte des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint a la Faculte des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Academie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur general de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Superieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot. Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures. Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot. PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . **200 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires..... .	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus, ...	**5** fr.	Par 50, en plus.....	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT EN RUSSIE

Pendant les trois dernières années on s'est occupé dans les cercles juridiques de la Russie de la question de créer un mode d'enseignement plus en accord avec les nécessités de notre temps que le traditionnel système des cours. L'insuffisance de la préparation à laquelle atteignent nos jeunes juristes des Universités russes n'est plus depuis longtemps déjà un secret pour tous ceux qui sont en rapport avec eux. Cependant on aurait pu attendre de meilleurs résultats, étant donné surtout l'étendue des programmes de ces Facultés, et aussi le nombre et les profondes connaissances scientifiques des professeurs.

Dans les Facultés de droit de Russie on enseigne obligatoirement les matières suivantes : Histoire du droit romain et Pandectes ; histoire du droit russe ; droit constitutionnel (*Staatsrecht*) ; droit administratif (*Polizeirecht*) ; droit financier ; droit international ; droit pénal et procédure pénale ; droit civil et procédure civile ; droit commercial ; procédure commerciale ; droit ecclésiastique ; encyclopédie et philosophie du droit ; économie politique et statistique. On enseigne en outre quelques matières facultatives, par exemple : le droit des provinces orientales, la médecine légale et l'histoire du droit slave (Varsovie). Enfin beaucoup de matières traitées à la Faculté d'histoire et de philologie s'offrent aux étudiants ; il leur est aussi permis d'assister à tous les cours qui leur plaisent parmi ceux qui sont professés à l'Université.

Le nombre des professeurs est légalement de onze professeurs ordinaires et de quatre professeurs extraordinaires. Une chaire spéciale, qui peut être oocupée par un professeur ordinaire, est affectée à chacune des matières obligatoires. Il y a en outre des maîtres de conférences qui peuvent enseigner, sous la surveillance de la faculté, toutes les matières ou toutes les parties de matière qui sont du domaine de la jurisprudence. Si le professeur est absent, ou si la chaire est vacante, l'enseignement des matières obligatoires peut être confié à un maître de conférences.

Pour parvenir à la situation de professeur, il faut être docteur d'une des sciences juridiques. Il existe des docteurs en droit romain, en économie politique et statistique, en droit constitutionnel (*Staatsrecht*), en droit financier, en droit civil, en droit criminel, en droit ecclésiastique, en droit administratif (*Polizeirecht*), en droit des gens. Les Universités russes n'ont pas de *doctores juris*. Avant 1884, ceux qu'on appelait les candidats en droit en étaient l'équivalent. Ce grade était conféré à ceux qui avaient bien terminé leurs études et préparé une dissertation manuscrite ou imprimée. Actuellement. il n'existe qu'à l'Université de Varsovie. Dans toutes les autres, il a été remplacé par ce qu'on appelle le diplôme du premier degré, qui est conféré par le jury d'Etat, et qui n'a d'ailleurs aucune valeur scientifique.

D'après la loi de 1884, les Universités russes ont maintenant deux grades scientifiques, celui de licencié d'une spécialité et celui de docteur d'une spécialité. Quoique le grade de licencié ne donne pas droit à une chaire, il y a beaucoup de professeurs, non seulement extraordinaires, mais aussi ordinaires, qui sont licenciés d'une spécialité et qui obtiennent une chaire à titre de suppléant.

Pour parvenir au grade de licencié, il faut subir un examen très compliqué et très difficile, composer une dissertation imprimée et soutenir des thèses publiques. Pour le grade de docteur, il faut un nouveau travail et une nouvelle soutenance publique. En général, on exige que non seulement les thèses de doctorat, mais aussi celles de licence aient une réelle valeur scientifique ; il arrive fréquemment que même les dissertations de licence contiennent des recherches étendues jusqu'à former deux volumes. La soutenance publique a elle aussi un caractère très sérieux.

Tout professeur doit donner au moins six heures de cours par semaine et remplir tous les devoirs de sa charge.

Les facultés de droit ont quatre années de cours. Les élèves doivent subir chaque année un examen, mais les matières de quatrième année, procédure civile et criminelle, droit commercial et

droit international, ainsi que quelques-unes des matières précédemment enseignées, Pandectes, droit civil et criminel, appartiennent au programme des examens du jury d'Etat.

D'après tout cela, nous pouvons affirmer qu'au point de vue de l'éducation juridique, nos facultés ne sont pas mal organisées. Il leur manque peut-être la spécialisation dans le domaine de telle ou telle science ; on pourrait introduire encore dans les programmes quelques sciences nouvelles ; mais au préalable on ne peut signaler aucune autre défectuosité. C'est pourquoi la cause réelle des mauvais résultats qu'amènent les quatre années de séjour à l'Université se touve dans l'insuffisance des méthodes et dans le mode d'enseignement. Telle est depuis longtemps déjà l'opinion de beaucoup d'hommes compétents, parmi lesquels beaucoup de fonctionnaires du ministère russe de l'instruction publique.

Jusqu'en ces dernières années, ce que l'on pourrait appeler le système des cours régnait en Russie. Ce système consistait en ce que tous les professeurs faisaient pendant un temps déterminé une leçon devant des auditeurs. Ces leçons étaient un discours improvisé ou la lecture de pages manuscrites ou d'un livre. Les étudiants devaient écouter ces leçons ou prendre des notes. On fit pendant les vingt dernières années de très grands efforts pour astreindre les étudiants à la fréquentation des cours et pour trouver le moyen de les instruire par l'audition. Différentes mesures coercitives furent prises par l'inspection universitaire et par d'autres autorités universitaires. La plupart des professeurs n'indiquaient aucun manuel à leurs auditeurs et interdisaient même fréquemment de lithographier leurs cours. L'enseignement ne devait consister, sinon légalement au moins d'après l'usage, que dans les cours ou leçons du professeur. Certaines heures devaient être fixées en dehors des cours pour les entretiens des professeurs et des étudiants.

Ces mesures coercitives qui tendaient à faire de la leçon et de l'audition un moyen exclusif d'enseignement ne servirent à rien. D'un côté, on vit bientôt clairement qu'il est tout à fait impossible de contraindre les étudiants à assister aux cours. Ils ne le faisaient que pendant les quatre premiers semestres. De sorte que peu à peu se répandit l'opinion suivant laquelle les exigences de plus en plus grandes auxquelles sont soumis les jeunes juristes nécessitent des exercices plus actifs, plus intensifs, et que le système des cours n'est plus suffisant.

Il n'est pas inutile de remarquer que des voix isolées s'étaient auparavant déjà élevées en faveur d'une méthode d'enseignement plus scientifique et plus large. Je puis rappeler ici l'ouvrage de

notre illustre professeur de droit civil à l'Université de Kasan, le docteur Meier, qui a paru il y a déjà cinquante ans (1). Plus tard, dans les années soixante, la question de la réforme de l'enseignement du droit fut portée sur un plus large terrain. Plusieurs écrivains traitèrent de la réforme des études universitaires en général. Parmi eux, il faut citer surtout le nom, connu dans toute l'Europe, de Pirogoff (2). Il fut curateur du district universitaire d'Odessa, puis de Kiew. La série des travaux consacrés à cette question ne s'arrêta pas. La brochure d'un jeune juriste russe, Gerassimoff (3), appela fortement l'attention. Mais l'affaire tout entière n'avança pratiquement qu'avec l'entrée au ministère de l'instruction publique du docteur N. P. Bogolepoff, conseiller intime, qui avait été professeur à la Faculté de droit de Moscou. N. P. Bogolepoff était partisan déclaré d'un enseignement du droit plus libre et plus scientifique que le traditionnel système de leçons. Il s'était délibérément écarté dans ses cours de l'usage dominant et avait exprimé très clairement sa conviction dans la préface de son *Traité de droit romain* (4).

La question a été résolue de deux manières différentes. L'une, officielle, se trouve dans diverses délibérations de spécialistes; l'autre, privée, est celle de livres et de revues russes. Dans les conseils officiels, on a pris surtout en considération l'institution de différents exercices pour les étudiants, ce qu'on appelle chez nous des exercices pratiques; les publicistes ont donné à la question une plus grande ampleur.

Avant de parler des mesures prises par le ministère de l'instruction publique pour le renouvellement des études juridiques, il est nécessaire de tracer une petite esquisse des idées qui furent discutées sur ce point dans les livres et les journaux russes. C'est en 1901 que l'idée de réformer l'enseignement du droit attira décidément l'attention de nos cercles juridiques. Il s'établit alors pour ainsi dire deux camps ennemis. Les uns combattaient en faveur de la conservation du système des cours, les autres en faveur d'un système plus large et plus complexe. En ce qui concerne ces derniers (5), voici les idées fondamentales qu'ils soutenaient.

(1) D. Meyer, *De l'importance des exercices pratiques dans l'enseignement actuel du droit*. Kasan, 1855.

(2) N. Pirogoff, *La question universitaire*. Pétersbourg, 1863.

(3) W. Gerassimoff, *La suppression des leçons dans l'enseignement académique ou universitaire*. Pétersbourg, 1881.

(4) N. Bogolepoff, *Traité de droit romain*. Moscou, 1893.

(5) J. Janschul, « De l'importance des exercices pratiques dans l'enseigne-

Au fond d'un système scientifique d'études juridiques doit se trouver le travail personnel et intensif de l'étudiant. Ce travail doit commencer dès l'instant de l'entrée à l'Université, et durer tout le temps du séjour à l'*Alma mater* ; l'étudiant doit, autant que possible, se mettre personnellement en contact avec les objets et les phénomènes qu'étudie la science du droit. Le plus important ici est que l'étudiant lise lui-même les grands ouvrages juridiques, politiques, économiques, etc., et pratique lui-même les différentes méthodes de travail scientifique. Il doit d'ailleurs, en ce qui concerne son travail, être sous la surveillance constante des professeurs, et ne pas se dérober à leur direction. Sans aucun doute la surveillance ne doit pas dégénérer en tutelle, et la direction ne peut en aucune manière consister en mesures coercitives. Enfin, il ne faut pas oublier que les Facultés de droit ont deux tâches principales à remplir : elles doivent distribuer à leurs nourrissons non seulement le savoir, mais encore la pratique. Ces quatre principes du système actuel d'enseignement du droit furent énoncés fréquemment et de divers côtés par les hommes qui étaient d'avis que les Facultés de droit devaient introduire des éléments nouveaux dans leur manière d'enseigner et d'apprendre.

Pour réaliser tous ces desiderata il ne suffit pas de faire usage uniquement des leçons du professeur. En réalité, à côté de ces leçons, les entretiens de celui-ci avec les étudiants, et même des étudiants entre eux pourraient jouer un certain rôle. Cet enseignement pour ainsi dire verbal pourrait avoir une forme et un contenu très différents dans chacun de ces trois cas. A côté de la parole, le livre peut et doit être lui aussi un moyen d'enseignement. Il doit même occuper la première place dans le système qui exige de l'étudiant des exercices scientifiques. Des travaux écrits, qui peuvent être aussi variés que la lecture des livres, forment aussi un moyen d'étude, un troisième moyen que l'on ne saurait en aucune façon dédaigner dans un système scientifique d'enseignement juridique. En dernier lieu vient l'observation et l'étude faites personnellement par l'étudiant des objets, des phénomènes, des rapports qui sont la matière de la science juridique. Ici l'étudiant doit ou bien travailler dans les divers établissements annexes de l'Ecole de droit, ou faire, pour ainsi dire, des excursions hors de l'Université. Il ne faut pas oublier que la science du droit ne se borne pas à nous présenter des idées abstraites, mais qu'elle étudie aussi leurs manifestations dans

ment actuel du droit dans l'Europe occidentale », *Revue mensuelle du ministère de l'instruction publique*, 1901, n° 11.

la vie réelle sous la forme des rapports des hommes entre eux et des diverses organisations sociales, politiques et autres. Ces idées sont non seulement gravées dans le cœur et dans l'esprit des hommes, elles sont encore imprimées et conservées pour l'éternité dans différents monuments juridiques. Il n'est pas rare qu'elles trouvent encore leur expression dans différents objets.

Tous ces moyens d'enseignement juridique furent discutés dans un sens ou dans un autre dans la littérature spéciale de 1901 à 1903. Leur utilité possible et leur place dans le plan d'études furent déterminées avec plus ou moins de bonheur. On attribua le rôle le plus important aux leçons du professeur et aux travaux pratiques des étudiants : cette dernière expression comprend en Russie les travaux qui donnent aux étudiants la connaissance nécessaire de tout ce qui concerne les méthodes du travail scientifique.

Les conclusions des adversaires du système actuel de cours étaient les suivantes : Les leçons du professeur ne peuvent pas être le seul moyen d'enseignement. Il faut reprocher au système de leçons et d'audition ceci surtout que pendant la leçon du professeur les auditeurs n'ont pas le temps de digérer et de s'assimiler les idées nouvelles qui leur sont présentées. On conçoit facilement que, si les leçous absorbent presque tout le temps que les étudiants consacrent au travail, les quatre années qu'ils passent à l'Ecole de droit ne puissent pas leur donner les connaissances nécessaires. Pour apprendre quelque chose, il faut relier les pensées nouvelles et les faits nouveaux à tout ce qu'on a appris auparavant dans le même cercle d'études. Des cours qui durent quatre ans et qui remplissent chacune des journées que l'étudiant passe à l'Université ne peuvent pas satisfaire à toutes les nécessités de l'enseignement du droit. Le système des cours souleva encore d'autres objections qui, dans leur ensemble, ont tout autant de valeur que les précédentes.

Finalement on admit que les cours ne sont un bon moyen d'enseignement qu'aux conditions suivantes : 1° il faut que le professeur veuille exercer sur les étudiants une influence personnelle pour faire naître chez eux un effort vers la vérité scientifique ; c'est dans ce but que l'enseignement en commun des sciences juridiques peut se donner principalement sous forme de leçons ; 2° il faut que le professeur communique aux étudiants de nouvelles idées ou de nouveaux faits qui n'ont pas encore trouvé leur expression sous la forme de l'imprimé. Il y avait encore quelques conditions de moindre importance.

En ce qui concerne les exercices pratiques, on parla avec beaucoup de détails de plusieurs sortes d'exercices. On les divisa notam-

ment en deux grandes classes : travaux d'un caractère scientifique, et travaux d'application. Les premiers doivent faire connaître aux étudiants les méthodes du travail scientifique, les seconds leur ouvrir des vues sur leurs travaux futurs au service de l'Etat, etc. La première classe est sans aucun doute la plus importante. Quant aux travaux de chancellerie, etc., des futurs fonctionnaires, avocats, etc., les jeunes juristes ne tarderont pas à s'y initier quand ils auront à satisfaire aux nécessités pratiques de la vie. Les travaux de chancellerie ne concernent pas l'Université : elle ne doit pas apprendre aux futurs fonctionnaires à rédiger des actes de chancellerie.

La question de l'introduction et de l'organisation des travaux pratiques fut le principal objet de la polémique à laquelle se livra la littérature russe en 1901. Malheureusement je ne puis pas m'occuper ici des particularités qui sont souvent très importantes et très intéressantes.

Les partisans du nouveau système d'études juridiques furent enfin d'avis que le choix et la disposition des divers moyens d'enseignement doivent être laissés à ceux qui en ont la direction. Ils élevèrent la voix contre l'unique ou principal usage des cours dans l'étude du droit. Le système des cours est, d'après eux, en contradiction avec les principes énoncés plus haut d'un système scientifique d'étude du droit. Il fait travailler les professeurs au lieu de faire travailler les étudiants. La parole du professeur s'élève entre les étudiants et la vie qu'ils doivent étudier. Il laisse les étudiants sans surveillance et sans direction de la part du professeur pendant toute l'année. La chaire sépare le professeur des étudiants ; il n'apprend à les connaître qu'aux examens, quand il est trop tard pour les aider, pour leur montrer les lacunes de leurs connaissances, et les combler. Enfin on oublie la vieille et vraie formule, que l'on n'apprend pas pour l'école, mais pour la vie, non pour parler, mais pour agir.

Disons maintenant quelques mots des défenseurs du système des cours (1). Ils s'exprimèrent rarement avec beaucoup de véhémence, mais hélas, nous ne trouvons pas d'idées sérieuses dans leurs écrits. Ils estiment que le système des cours est *initium et finis universitatis*, qu'il est le seul système réel d'études universitaires, que les divers travaux rabaisseront les études universitaires, feront de

(1) Surtout Z. Petrazicky, « La réforme des études universitaires », *Le droit*, 1901, nos 24-28. Z. Petrazicky. « Le système combiné d'enseignement universitaire », *Le droit*, 1901, nos 29-32.

l'Université un gymnase, etc., etc. De l'avis de beaucoup de personnes, les travaux pratiques sont un produit de l'esprit pratique de notre temps, qui nous vient d'Amérique. Malheureusement toutes ces affirmations sont données comme des vérités incontestables qui n'ont pas besoin de démonstration. C'est pour cela qu'elles sont restées sans influence sur l'évolution de la question... Mais ce qu'il y a de très intéressant, c'est ce qui fut fait pour la réforme des études juridiques par la voie officielle.

Le 28 avril 1899 le ministre Bogolepoff adressa aux curateurs des différents districts académiques une circulaire où se trouvait entre autres choses ceci : « Les autorités universitaires et les professeurs, surtout les juristes, se plaignent depuis longtemps déjà de ce que la plupart des étudiants, surtout ceux des Facultés de droit ne se livrent pas dans tout le cours de l'année à des exercices réguliers et fréquents, et se bornent à la préparation aux examens, qui dure un mois ou deux tout au plus. De telles études donnent très peu de science durable, ne développent pas l'intelligence, et ne font pas connaître la méthode du travail scientifique. L'une des causes principales de cette situation fâcheuse est connue depuis longtemps: elle tient à ce que dans les Facultés de droit les études consistent surtout en des cours portant sur des matières élémentaires, et en ce que les étudiants se contentent d'y jouer le rôle passif d'auditeurs. Nous ne trouvons presque nulle part des exercices pratiques qui, s'ils étaient obligatoires pour tous les étudiants et avaient lieu régulièrement, pourraient leur donner la connaissance nécessaire des méthodes de travail scientifique. C'est pourquoi je juge tout à fait opportun d'accorder une grande attention à un développement suffisant des travaux pratiques dans nos Universités ».

Cette circulaire a posé les fondements du renouvellement des études juridiques dans nos Universités. La question qui y est posée fut soumise aux sénats universitaires et aux diverses Facultés. La circulaire reçut l'adhésion de certains professeurs de Facultés de droit. Bientôt après, en 1899, on établit des travaux pratiques dans presque toutes les Facultés, et pour presque toutes les matières. De son côté le ministère de l'instruction publique fit tenir à chaque Faculté une certaine somme pour favoriser un développement suffisant de ces travaux.

Deux ans plus tard, en 1901, le ministère, poursuivant la route qu'il s'était tracée, délégua à toutes les Universités russes le docteur J.-J. Janschul, conseiller intime académique, avec mission d'étudier l'état de la question et aussi les besoins des Facultés de droit, au moyen d'entretiens avec tous les professeurs et maîtres de con-

férences et de réunir ainsi les matériaux nécessaires pour imprimer aux études de droit une direction plus satisfaisante. Le ministère invita tous les professeurs à répondre aux dix questions suivantes :

1° En quelle année, en quel semestre et de quelle manière les examens pratiques sont-ils organisés sous votre direction ? quel en est le nombre ? 2° de quel contrôle usez-vous pour assurer l'assistance à ces exercices ? 3° êtes-vous satisfait de leurs résultats ? 4° quelles seraient, à votre avis, les mesures nécessaires pour leur faire produire les meilleurs résultats ? 5° n'avez-vous pas remarqué que les étudiants des dernières années oublient souvent ce qu'ils ont appris dans les premières ? Comment remédier à cela ? 6° dans quelle proportion sont les étudiants qui ne prennent part aux exercices que d'une manière passive, et ne pensez-vous pas que leur présence soit inutile ? 7° votre opinion sur les répétitions comme exercices pratiques. Voulez-vous avoir la bonté de tracer la direction que vous souhaiteriez donner à ces exercices ? Si vous y êtes opposé, voulez-vous donner la raison de votre opposition ? 8° comment donner aux exercices pratiques une forme et un caractère qui fasse naître chez les étudiants plus d'intérêt pour la science ? 9° si les résultats des examens pratiques sont bons, voulez-vous montrer d'une manière précise leur utilité quant à : *a*) l'assimilation des méthodes scientifiques et une meilleure étude des sciences ; *b*) le rapprochement entre professeurs et étudiants ; 10° ne trouvez-vous pas qu'il soit nécessaire de réformer totalement la méthode des cours qui règne actuellement dans les Facultés de droit ?

Ce programme nous montre ce que le ministre Bogolepoff avait en vue, à savoir d'améliorer la préparation scientifique des étudiants. Le fruit de cette délégation fut un ouvrage du Dr J.-J. Janchul, conseiller intime académique, ayant pour titre : *Aperçu des travaux pratiques des Facultés de droit des huit Universités russes*, St-Pétersbourg. 1903. L'illustre savant parle séparément dans son rapport des Universités de Pétersbourg, Moscou, Kiew, Odessa, Varsovie, Charkow, Jurgew et Kasan. Les Universités d'Helsingfors et de Tomsk, ainsi que nos Ecoles de droit de Pétersbourg, Jaroslawl et Moscou n'ont pas attiré son attention.

Ce travail remarquable nous donne un rapide exposé des avis qui furent émis par les professeurs et maîtres de conférences russes au nombre de deux cents environ. Il nous fournit de riches matériaux, non seulement pour juger de l'état actuel de la question, mais aussi pour savoir comment l'enseignement doit être organisé.

L'épigraphe, en caractères manuscrits, ne nous permet malheureusement d'en extraire que ce qui était de notoriété publique.

En général, des travaux pratiques ont pris place aujourd'hui dans toutes les Facultés de droit et pour l'étude de toutes les matières. Ils sont parvenus à un certain degré de développement pour les matières suivantes : droit romain, droit civil et procédure civile, droit criminel et procédure criminelle, histoire du droit russe. Ils ont lieu durant les quatre années et même dans la première. Mais ils sont nombreux surtout en quatrième année.

Ils prennent des formes variées : il y a des répétitions, des solutions de points de droit, des rapports, des expositions ou des exégèses de droit, des discussions et conversations, des travaux écrits, des excursions, des séances de tribunaux et en général des travaux de pratique juridique. On trouve surtout des solutions de points de droit, des rapports et des exposés de droit.

En général, ces travaux présentent une certaine suite et sont obligatoires pour les étudiants. Tout professeur de droit leur consacre régulièrement une heure ou deux par semaine : les autres heures obligatoires, au nombre de quatre ou cinq, sont consacrées aux leçons.

Il n'y a pas, à quelques exceptions près, de contrôle pour l'assistance des étudiants à ces exercices.

La plupart des professeurs sont satisfaits, et quelques-uns même le sont grandement des résultats de ces études.

On recommande, pour les développer davantage, de les rendre obligatoires pour les étudiants, d'élever le niveau de leur préparation générale, d'améliorer et d'augmenter le personnel enseignant, de créer des cabinets et des bibliothèques juridiques, d'augmenter les subsides consacrés aux travaux pratiques, de prendre des mesures pour encourager les auditeurs à étudier, etc.

La plupart des réponses constatent que les étudiants oublient bientôt les connaissances qu'ils ont acquises durant les premières années. Pour y remédier, on recommande encore une fois l'extension des exercices pratiques, l'amélioration du système d'examens et de contrôle.

La plupart des personnes qui ont donné une réponse parlent d'une forte proportion d'étudiants qui ne prennent aux exercices qu'une part passive. Malgré cela, un grand nombre de professeurs considèrent que cette participation telle quelle est utile. Quelques professeurs et maîtres de conférences indiquent certains moyens pour combattre cette assistance passive. Ce sont : constituer de petits groupes d'étudiants qui travailleraient sous la direction d'un

seul professeur, augmenter le nombre des professeurs, instituer différentes mesures de contrôle et diminuer le nombre des heures obligatoires pour les étudiants. Elles ne doivent pas en général être au nombre de plus de 24 par semaine.

Quant aux différentes formes d'exercices, la plupart des réponses sont en faveur des répétitions, mais beaucoup y sont opposées. Les uns pensent que les répétitions gâtent les rapports entre professeurs et étudiants, d'autres qu'elles prennent trop de temps, d'autres enfin qu'elles donnent aux études universitaires le caractère d'un enseignement de gymnase.

Plusieurs moyens furent recommandés pour augmenter l'utilité des exercices pratiques. Quelques-uns demandèrent l'application de plusieurs types d'exercices, d'autres voulaient qu'on se rapprochât davantage des nécessités de la vie pratique, les troisièmes enfin faisaient tout dépendre des connaissances du maître.

Cependant presque tous les questionnaires constatent les bons résultats des exercices pratiques : ils signalent l'assimilation des méthodes scientifiques, l'augmentation des connaissances et l'utilité de ces exercices pour le rapprochement entre professeurs et étudiants.

Enfin la plupart des professeurs et des maîtres de conférences se sont prononcés contre une réforme fondamentale du système des cours. Il est vrai qu'à l'époque du voyage du conseiller intime académique J.-J. Janschul ce système avait déjà subi de nombreuses modifications par suite du développement des travaux pratiques, et cependant beaucoup de professeurs désiraient qu'on l'étendît davantage, et qu'en revanche on admît plusieurs sortes de travaux personnels faits par les étudiants.

Telles étaient en résumé les réponses que reçut le docteur Janschul de différents professeurs de droit ; quant à ses conclusions personnelles, nous n'en pouvons indiquer ici que les plus importantes :

1° Tous les professeurs de droit doivent faire usage d'exercices pratiques, mais pour certains étudiants ils peuvent n'être obligatoires que pour certaines matières; 2° la forme de ces exercices doit être choisie par chaque professeur ; 3° le meilleur moyen de contrôle est le caractère obligatoire des exercices pour l'admission aux examens et pour le compte des semestres ; 4° les conditions absolues du succès des exercices sont : *a*) l'amélioration du personnel enseignant lui-même ; *b*) la création de bonnes bibliothèques, de bons cabinets, etc., pour satisfaire à tous les besoins scientifiques des Facultés de droit ; 5° pour augmenter l'efficacité des études il est à désirer qu'on prenne les mesures suivantes : *a*) réformer le

système actuel d'examens ; *b*) instituer des répétitions ; *c*) diviser les Facultés en sections indépendantes, ou diviser les sciences en sciences obligatoires et en sciences non obligatoires ; 6° le système des cours doit subsister, mais être subordonné aux travaux pratiques. Le nombre et les formes de ces travaux doivent aller en augmentant peu à peu, suivant les résultats de l'ensemble des études juridiques ; 7° dans l'institution des exercices pratiques il faut autant que possible se garder d'avoir devant les yeux un but étroitement utilitaire Le but réel de ces exercices est principalement d'améliorer la préparation scientifique générale des juristes.

Enfin nous trouvons encore dans le livre du docteur Janschul une remarque très intéressante. La voici : « En dépit d'une opinion très répandue, les exercices pratiques ne sauraient assumer aucune tâche politique : ils ont exclusivement une valeur pédagogique, et ne peuvent pas du tout servir à réprimer les troubles parmi les étudiants ». Cette remarque caractéristique et bien inattendue, accompagnée de preuves convaincantes, vient de ce que quelques personnes se sont donné la peine d'exciter les étudiants contre les exercices pratiques au moyen de commentaires erronés.

La question qui avait pris naissance sous le ministère de Bogolepoff, qui eut une fin si tragique, intéressa aussi les ministres de l'instruction publique qui lui succédèrent. L'adjudant-général P.-S. Wandowsky qui remplaça le ministre Bogolepoff, adressa au ministre de la justice le conseiller intime N.-W. Mouravioff une lettre dans laquelle il priait le ministre, attendu que la plupart des personnes qui ont terminé leurs études de droit entrent dans l'administration de la justice, de vouloir bien donner son opinion sur les questions suivantes :

1° Dans quel sens remarque-t-on surtout le manque de préparation aux affaires de ceux qui ont fait leurs études de droit ? 2° quelles mesures prend le ministère de la justice pour remédier à ce manque de connaissances pratiques ? 3° de quelle manière pourrait-on d'après le ministère de la justice compléter les connaissances pratiques des juristes durant leur séjour à l'Université ? Dans quelles sciences et par quels moyens ? 4° Est-il possible de transférer aux Universités une partie des travaux du ministère de la justice pour faire connaître à ceux qui veulent entrer au service de l'Etat leurs futurs travaux professionnels, de telle manière que les travaux pratiques faits à l'Université aient pour effet de diminuer la durée du stage des candidats aux fonctions judiciaires ?

Nous voyons que dans cet écrit se pose une autre question que celle qui se trouvait dans la circulaire du ministre Bogolepoff que

nous avons citée plus haut. La circulaire se proposait d'améliorer la préparation scientifique des jeunes juristes, la lettre du ministre Wanowsky avait en vue les connaissances pratiques des jeunes gens qui devaient entrer au service de l'Etat. Peut-être la raison de cette différence est-elle que dans le premier cas le questionnaire s'adressait à des théoriciens, et dans le second à des praticiens.

Le secrétaire d'Etat N.-W. Mourawioff qui voulut élucider ces questions le mieux possible et dans tous les sens, pria les premiers présidents et les procureurs généraux de dire leur pensée, comme étant ceux qui voient le plus près à l'œuvre les jeunes juristes qui embrassent la carrière judiciaire. Les réponses qui émanèrent de ces hauts personnages furent examinées par une commission qui comprenait, sous la présidence du ministre lui même, les plus hauts fonctionnaires de l'Administration centrale de la justice. Les résultats de cet examen, aussi bien que la lettre du ministre de l'instruction publique au ministre de la justice, furent portés à la connaissance du public dans un article très intéressant du professeur Dr W. F. Deriuschinsky (1).

Nous y voyons d'abord l'aveu unanime de l'insuffisance de la préparation générale et spéciale avec laquelle les jeunes juristes entrent au service de l'Etat et aux affaires publiques. A cet égard on indiqua de toute part une série de défauts réellement grands. Le ministère de la justice, lisons-nous dans l'écrit du ministre de la justice, dans le but de faire disparaître les défauts que l'on trouve actuellement dans l'éducation des jeunes juristes, a organisé pour sa part leur travail pendant la période légale de l'auditorat pour les candidats aux fonctions judiciaires d'une manière aussi variée que possible, afin que pendant ce temps ils puissent acquérir des connaissances suffisantes dans le domaine de la chancellerie et des applications pratiques des lois de disposition et d'exécution. Si ces mesures ne produisent pas toujours en fait de bons résultats, la cause en est exclusivement en ceci que les jeunes gens qui terminent aujourd'hui leurs études de droit n'ont pas une culture générale et un développement intellectuel bien grands, et trahissent même souvent un manque de connaissances positives au sujet de lois importantes.

A l'unanimité absolue les réponses des magistrats proclament la nécessité d'introduire dans les programmes et dans les méthodes des réformes capables de donner aux futurs juristes une connais-

(1) W. Deriuschinsky, « Nos juges sur la préparation des jeunes juristes », *Revue mensuelle du ministère de la justice*, 1902, n° 8.

sance plus approfondie des différentes branches de la science juridique, en y comprenant aussi l'étude nécessaire de toutes les parties les plus importantes des lois en vigueur en Russie. En ce qui concerne l'utilité des exercices pratiques, nous ne trouvons pas non plus de divergences d'opinions chez les magistrats : mais la plupart sont d'avis que ces travaux universitaires doivent présenter un caractère scientifique et non un caractère d'application. Le but unique de la haute éducation juridique, dit le secrétaire d'Etat N.-W. Mourawioff, doit être la préparation générale et théorique des juristes en vue des travaux spéciaux auxquels ils se livreront plus tard. L'Université moderne doit principalement apporter la science, et nous donner des hommes réellement instruits. Elle ne peut pas être une école professionnelle pour des fonctionnaires spécialistes, qui sont voués à des travaux déterminés d'un caractère étroitement pratique.

Par conséquent, on ne peut demander aux jeunes juristes qui entrent au service de l'Etat qu'une instruction théorique étendue en tout sens, et un développement intellectuel qui les rende capables de s'assimiler rapidement la technique de leurs occupations futures. Il est impossible d'attendre d'eux une connaissance expresse de tous les petits côtés des questions de chancellerie. C'est ainsi que le ministre de la justice se prononça contre le transfert aux Universités des travaux qui doivent être exécutés pendant la période légale de l'auditorat.

Enfin, à l'automne de 1902, sous la direction du ministre de l'instruction publique, le conseiller intime Dr E. R. Saenger, la grande commission universitaire qui s'occupait depuis 1884 de la revision des statuts universitaires dirigea son attention vers la méthode et l'organisation des études juridiques. La section juridique de cette commission rédigea deux rapports : 1° sur l'organisation de l'enseignement dans les Facultés de droit ; 2° sur les travaux scientifiques des étudiants et les moyens de contrôle ; de plus elle prépara une réponse au rapport du Dr J.-J. Janschul et à la lettre du ministre de la justice. Malheureusement les procès-verbaux de cette commission n'ont pas été publiés ; aussi ne devons-nous parler ici que de ce qui, d'une manière ou d'une autre, est parvenu à la connaissance du public.

La commission s'est prononcée en faveur du maintien de la méthode des cours, mais elle estima nécessaire aussi d'accorder dans les programmes des Facultés de droit une grande place aux travaux pratiques en tant que méthode nécessaire. Elle fut d'avis que la méthode d'enseignement dépend pour une grande part de la per-

sonnalité du maître, mais se prononça aussi en faveur de l'harmonie et de l'unité des études ; il faut la réaliser par l'accord de tous les maîtres et non en leur prescrivant une méthode.

D'après l'avis de la commission, le professeur qui possède une chaire doit indiquer d'une manière très précise les traités dans lesquels les étudiants pourront trouver un résumé général de la science. Le mieux serait sans aucun doute qu'il pût leur indiquer son propre traité. En ce qui concerne les leçons, elles ont pour but d'un côté de rendre plus profonde la connaissance des parties les plus importantes des matières de l'année, et de l'autre, et c'est leur objet principal, d'initier les étudiants à l'ensemble de la science, de leur indiquer les méthodes de travail scientifique, et d'exposer clairement à leurs yeux le travail qui a conduit le savant à ses théories fondamentales. Il n'est pas conforme à ce but de reprendre année par année le même cours général, c'est-à-dire un cours qui contienne un résumé complet de la science enseignée, et de ses parties fondamentales. Les leçons ne sont légitimes qu'à titre d'enseignement préparatoire à ce cours sur les questions fondamentales de la science.

En ce qui concerne les travaux pratiques, ils ne doivent en aucune manière présenter le caractère d'une application. On les appelle travaux pratiques non parce qu'ils sont destinés à préparer les jeunes gens à la pratique juridique ou en général à les rendre aptes à exercer un emploi, mais parce que ces travaux font connaître aux étudiants l'application des méthodes de recherche scientifique qui ont donné comme résultat tout ce qu'ils apprennent à l'Université. Les travaux pratiques peuvent prendre des formes très différentes : rapport, examen d'une thèse, conversation, exposition, solution d'un point de droit, etc. Il est très à souhaiter que l'on consacre les exercices pratiques à l'étude scientifique des sources du droit.

Les exercices pratiques doivent être obligatoires pour les Facultés et former une partie réellement constitutive du plan d'études : il serait opportun aussi de les placer toujours sous le contrôle et la responsabilité du titulaire de la chaire. Cependant il est impossible d'interdire aux Facultés d'y appliquer les jeunes énergies pédagogiques.

Il faut donner une grande importance à l'institution de travaux écrits obligatoires pour les étudiants. Il serait à désirer aussi de voir les Facultés posséder des ressources pour la publication périodique des meilleurs travaux. Ceux-ci peuvent encore être l'objet de conférences dans des réunions d'étudiants sous la direction des profes-

seurs. Un moyen très puissant d'exciter l'intérêt pour les travaux scientifiques pourrait être aussi l'organisation d'Associations et d'Unions scientifiques parmi les étudiants.

Il faut louer sans restriction tout ce qui peut pousser à l'étude. Cependant il est inadmissible que l'on passe maintenant déjà au principe de la liberté absolue en matière d'études. Chaque étudiant doit, dans les limites du plan d'études qu'il a choisi, satisfaire à toutes les exigences des Facultés. Celui qui ne peut pas y satisfaire ne doit pas obtenir de diplôme.

La principale manière de contrôler le travail scientifique des étudiants reste sans contestation possible l'examen. Les étudiants ne sont soumis qu'à un seul examen par science durant tout leur séjour à l'Université. La commission de 1902 a formulé différentes règles pour l'organisation de ces examens, en considérant trois cas possibles dans l'étude des sciences par les Facultés : la disposition par années, la disposition par matières, et une troisième disposition mixte d'après laquelle certaines matières sont étudiées en même temps (disposition par années), et d'autres successivement.

Nous pouvons terminer ici notre revue des idées qui furent émises dans notre littérature comme dans les délibérations et écrits publics. Elles ne sont pas restées sans influence sur la pratique de l'enseignement dans nos Facultés. Nous voyons durant les deux ou trois dernières années tout un écroulement du fameux système des cours dans l'enseignement du droit, c'est-à dire du système d'exposition par le professeur et d'audition passive de la part des étudiants et cela chaque jour des quatre années de leur présence à l'Université. La méthode des leçons est encore très usitée de nos jours; elle prend même une place très importante dans l'enseignement, place qu'on ne peut pas toujours justifier en se mettant au point de vue de son utilité. On ne doit songer qu'aux habitudes fortement enracinées chez les maîtres et chez les élèves.

Cependant à côté de cette méthode on fait usage partout de différents exercices. Les professeurs se mettent à publier leurs cours; dans toutes les Universités russes on a fondé des bibliothèques de droit et des cabinets pour les étudiants. Le ministère de l'instruction publique remet annuellement aux Facultés des sommes passablement importantes pour cet objet; on trouve aussi des musées spéciaux, par exemple le célèbre musée de droit criminel de l'Université de Pétersbourg. Presque toutes nos Facultés possèdent aujourd'hui des sociétés juridiques, et à côté d'elles des associations scientifiques d'étudiants en droit. Parmi les mesures utiles il faut signaler encore la publication annuelle de sujets pour les

travaux des étudiants. Les meilleurs sont récompensés par des médailles d'or et d'argent, et il n'est pas rare qu'on les publie dans les Annales de l'Université. Le système mixte ou scientifique d'études juridiques a pris tout à fait la place du système des cours.

Ouvrages à consulter outre ceux déjà cités :

A. Zagorowsky. « De l'enseignement et de l'étude du droit civil, etc. », *Revue mensuelle du ministère de l'instruction publique*, 1901, nos III-V.

G. Szimonenko, *La résurrection de nos Universités et le système d'études actuel*. Varsovie, 1901.

W. Essipoff, *L'étude du droit*. Varsovie, 1901.

W. Gribowski, « La préparation théorique des jeunes juristes ». *Nouveau Temps*, 1901, 5 octobre, et plusieurs autres articles, *ibidem*.

P. Kasansky, *La question de la réforme des études de droit*. Odessa, 1901.

P. Kasansky, *Réponse à M. le professeur Z. Petrazicky sur la question de l'étude du droit*. Pétersbourg, 1901.

P. Kasansky, *Les voix de la presse russe sur la question de l'étude du droit*. Odessa, 1903.

PIERRE KASANSKY,
Professeur ordinaire à l'Université impériale d'Odessa.

(traduit par E. Louf)

L'ENSEIGNEMENT DES LITTÉRATURES MODERNES [1]

Messieurs, lorsqu'on fait un métier, il arrive parfois que l'on songe à la façon dont on devrait le faire, pour qu'il fût absolument bien fait. Demandons-nous aujourd'hui, en commençant ces conférences, comment on peut imaginer, en l'an 1904, l'idéal professeur de littérature dans une Faculté des lettres. Cette recherche nous conduira peut-être à des conclusions utiles, à vous et à moi, et dans l'espérance que vous apercevrez le chemin qui mène à l'idéal, je m'expose volontiers à ce que vous mesuriez, même à mes dépens, la distance qui le sépare de la réalité.

Autrefois, il n'y a pas encore très longtemps, le professeur de lettres était considéré, et surtout se considérait lui-même comme le pontife d'une sorte de religion : la religion des chefs-d'œuvre littéraires. Cette conception n'a plus guère de représentants aujourd'hui. Le sens de l'érudition précise et méthodique, le goût des reconstitutions impartiales, impersonnelles du passé ont pénétré enfin les études littéraires, après avoir déjà renouvelé les études historiques proprement dites, et créé une science nouvelle : l'histoire de l'art. Il y a lieu de croire que ce n'est pas une mode, et qu'on n'abandonnera jamais, que pour les perfectionner, ces méthodes rigoureuses et vigoureuses, indispensables à tout peuple qui veut tenir sa place dans le grand combat de la vie moderne.

Aujourd'hui donc (voyez ce qu'a écrit sur ce sujet (2) M. Gustave Lanson, l'apôtre de la méthode, l'énergique dresseur des étudiants en lettres de Paris), aujourd'hui l'histoire littéraire est faite, tout comme l'histoire proprement dite, d'une série de sciences auxiliaires : biographie, chronologie, histoire de la librairie, critique des textes avec toutes les subdivisions que comporte cette science : étude matérielle des textes imprimés et manuscrits, morphologie et syntaxe historique, sémantique, herméneutique ; et encore l'étude des emprunts et imitations, etc. Ainsi l'on admet qu'on ne pourra faire une histoire de la littérature, digne de ce nom, qu'après un

(1) (Leçon faite aux étudiants de littérature italienne à la Faculté des lettres de Lyon en commençant l'année 1904-1905).

(2) Dans cette même *Revue*, le 15 novembre 1901.

immense labeur préparatoire, très loin encore d'être achevé. Il y a là de la besogne pour des générations de travailleurs, dont chacun taillera sa pierre, petite ou grosse, pour l'immense édifice, et vous pouvez, Messieurs, goûter la joie du bon ouvrier qui sait qu'aussi longtemps qu'il peut prévoir, le travail ne lui manquera pas.

Voilà qui est très bien. Cependant il ne faut pas oublier que la littérature est une matière de jouissance artistique et de réflexion ; il ne faut pas nous faire traiter de pédants ridicules par les gens de lettres, ni d'Allemands par nos vieux professeurs de rhétorique. Notre idéal professeur de littérature ne sera pas seulement un érudit qui fera faire à ses élèves de petits travaux exacts et utiles : il sera autant que possible un artiste, qui leur fera sentir la beauté des chefs-d'œuvre ; il sera un homme intelligent, qui leur fera repenser les œuvres de pensée. C'est ce qu'ont été, c'est ce que sont encore aujourd'hui des hommes très remarquables, des professeurs excellents, qu'il serait fou de dédaigner, sous le prétexte qu'ils n'ont pas fait de travaux d'érudition, à proprement parler. Je ne saurais trop vous mettre en garde contre cet excès. En histoire aussi, on a vu des gens, fiers de leur méthode impeccable, mépriser les historiens qui ont des idées générales et qui mêlent un peu d'émotion à leur science : ces gens sont ridicules ; il n'y aura qu'une voix sur leur compte, après la période de ferveur exagérée qui suit toujours les innovations.

Seulement là encore il faut être de notre temps et de notre métier. Un bon professeur de lettres doit être un artiste, ou tout au moins un amateur de belles choses, oui — mais un amateur qui réfléchit, qui raisonne sur sa sensation, et qui fait comprendre, autant que possible, le pourquoi de la beauté, en même temps qu'il la fait sentir. Eveiller la sensation d'art aussi vive qu'il pourra — mais la lier étroitement à une conception méthodique, à une série de connaissances historiques. Le critique indépendant, qui écrit dans une revue ou dans un livre, n'y est pas tenu : mais c'est le devoir du professeur. Il ne suffit pas de s'extasier sur une strophe d'Horace, de l'Arioste ou de Victor Hugo — encore qu'on puisse fort bien s'extasier : mais il faut aussitôt analyser, rationaliser la sensation, si je puis dire, à l'aide de la métrique, de la prosodie, de la stylistique (c'est-à-dire de l'histoire du style), de l'histoire des genres, etc... Vous savez, par les expériences que nous avons faites, que l'émotion artistique y gagne plus qu'elle n'y perd.

De même, le commentaire sur les idées doit être fait d'une façon plus rationnelle et plus large qu'autrefois. Il ne suffit plus de dire : voyez comme ce passage est profondément pensé ! — ni même de

montrer comment ce passage est lié à l'ensemble de la doctrine de l'auteur, ou comment il contredit. Il ne suffit plus d'analyser successivement les grandes œuvres d'une même période littéraire dans un pays donné, ni même de faire voir leurs points de parenté. Il faut encore connaître l'ensemble de la production intellectuelle de ce pays à ce moment — et encore ses points de contact avec la production des pays voisins. Il faut, quand on lit un auteur, reconnaître au passage — et quand on fait une étude générale, déterminer le plus exactement possible les grandes tendances intellectuelles, les grands mouvements d'idées qui constituent la vie profonde des peuples, et dont les écrits célèbres sont l'expression éclatante — parfois insuffisante ou trompeuse...

Dans tout ce que je viens de vous dire, Messieurs, il n'y a rien qui soit de mon invention, rien qui n'ait été déjà dit, et qui ne soit aujourd'hui accepté par la majorité des travailleurs dans notre partie. J'en suis fort aise, parce qu'alors il sera difficile de repousser longtemps les conséquences qui résultent naturellement de ces principes, bien qu'on ne les ait pas encore généralement admises, comme il arrive souvent, les principes, en notre temps où la pensée circule librement et très vite, passent comme une lettre à la poste : mais leurs applications pratiques n'en sont que plus longues à obtenir.

Si nous résumons en effet les opinions, nous pouvons dire : les règles, que je viens de vous exposer, nous arrivons à cette sorte de formule : l'étude des littératures, dans les Facultés, se compose essentiellement de trois groupes d'études :

1° L'histoire matérielle de la production littéraire, ou histoire littéraire proprement dite : étude de pure érudition qui, se subdivise en une série de sciences auxiliaires ;

2° L'étude analytique et historique de l'art littéraire, prose et poésie, autrement dit : histoire de l'art littéraire.

3° L'étude analytique et historique des idées, exprimées par le moyen des œuvres écrites, en prose ou en poésie, en un mot, l'histoire des idées.

La première de ces études est matière d'enseignement supérieur exclusivement ; seules les conclusions auxquelles elle aboutit peuvent passer sous forme sommaire dans l'enseignement secondaire. Ceci est à considérer, puisque la préparation des profeseurs de lycées et collèges est maintenant fonction essentielle des Facultés des lettres. On admet cependant que l'élite des futurs maîtres de l'enseignement secondaire doit avoir pratiqué cette sorte de travail, puisqu'on y a institué une sanction : le diplôme d'études qui sera, à partir de 1907.

le préliminaire indispensable des différents concours d'agrégation. C'est là, encore une fois, pour les professeurs et étudiants en lettres, une voie nouvelle, mais très bien tracée du premier coup, et où ils n'ont qu'à s'engager avec ardeur et confiance. Ils ont seulement le droit de réclamer, dans les Facultés de province où la préparation au diplôme sera sérieusement organisée, une augmentation des crédits de bibliothèque : car ce genre de travaux ne souffre pas qu'on soit trop étroitement limité dans l'achat des livres et des périodiques.

Pour les deux autres groupes d'études, la méthode, les problèmes sont beaucoup moins bien posés : on peut dire que sur ce point, la discipline est encore à créer, ou plutôt à refaire, car il existe des traditions qui, à mon avis, sont mauvaises, ou périmées, comme on voudra. Je parle de la façon dont les professeurs de Facultés sont engagés, par les programmes actuels, à faire devant leurs étudiants l'étude de la littérature en vue des examens, et de la façon dont ceux-ci seront obligés plus tard, étant professeurs de lycée, d'enseigner à leurs élèves, à la suite des manuels en usage. Car, à regarder le fond des choses, il apparaît qu'on en est resté à la vieille théorie du chef-d'œuvre, chère aux Nisards. On a bien, dans les meilleurs manuels, ajouté quelques chapitres consacrés aux écrivains de deuxième et de troisième ordre, quelques considérations sur les grands mouvements d'idées, l'influence des littératures étrangères, l'évolution des genres... Mais le chef-d'œuvre est resté la pièce maîtresse de l'édifice ; c'est à propos du chef-d'œuvre, auteur du chef-d'œuvre que l'on consent à jeter un regard sur ce que l'on considère comme les couches inférieures de la littérature. On fait encore ceci (qui provient de la même tendance) : on divise l'histoire de la littérature en autant de chapitres qu'il y a... — que l'on reconnaît de genres littéraires : la prose, la poésie, le roman, la comédie, la tragédie, la polémique, l'éloquence, etc...

Or qu'est ceci, sinon rester essentiellement fidèle à la conception démodée (conception « ancien régime » dans tous les sens du mot) qui n'attribuait de valeur à une œuvre écrite qu'en raison de son mérite artistique ? conception qui met la forme bien haut au-dessus de la pensée, conception née en des temps où l'on se méfiait de la pensée ? Ne croyez pas que j'exagère. Voulez-vous méditer ce passage d'une excellente *Histoire de la littérature française*, parue il y a peu d'années ? Je le cite tout au long, car il est on ne peut plus significatif. « *Il s'est trouvé au XVIIIe siècle que les plus grands noms de l'histoire littéraire sont en général aussi les plus considérables dans l'histoire des idées. Cette concordance ne se rencontre plus au XIXe siècle.*

La littérature n'atteint qu'incidemment les grands courants d'idées, par quelques orateurs, polémistes et penseurs ; et les hommes en qui s'est rencontré le talent littéraire n'ont souvent pas été — tant s'en faut — les intelligences directrices du siècle. En philosophie, il nous faut prendre Cousin, et laisser Maine de Biran ; surtout il nous faut écarter la plus puissante et, en tous cas, la plus féconde pensée philosophique de ce demi-siècle : je parle d'Auguste Comte ; et quelque fâcheux sort a voulu que l'école positiviste ne fournit aucun écrivain. Dans les sciences politiques et sociales, Saint-Simon et l'Ecole saint-simonienne restent également en dehors de notre étude, etc. ». Voilà qui est clair : ne sont dignes d'être comprises dans l'histoire de la littérature que les œuvres qui ont quelque mérite de style. Les autres, fussent-elles cent fois plus fortement conçues, construites, développées, du moment qu'on y a dédaigné les beautés de la phrase, doivent rester inconnues à nos élèves de troisième, de seconde, de première, à nos candidats à la licence ès lettres.

Eh bien, ce n'est pourtant pas si clair. Car si l'auteur de cette *Histoire* est conséquent avec lui-même dans la façon dont il divise son chapitre (il classe Cousin non parmi les philosophes, mais parmi les « orateurs universitaires »), au fait et au prendre, il se dément : il écrit sur Cousin une page, page charmante, pleine de verve et de finesse, où il dit de Cousin justement ce qu'il fallait en dire, par exemple : « *Cousin, tempérament imaginatif, passionnait l'histoire de la philosophie par de vives allusions que l'auditoire saisissait... (Il) coulait dans le panthéisme. La révolution de 1830, qui le porta au pouvoir l'arrêta sur cette pente... Il devint le philosophe de la bourgeoisie, gardien sévère des convenances morales, de la religion et de la propriété. La peur de la démocratie le jeta dans les bras des évêques, ce sont ses termes... Expurgeant bravement ses cours et sa doctrine, il organisa le spiritualisme en Eglise philosophique ou en philosophie d'Etat...* » Et ainsi de suite pendant une page entière, dans laquelle, au sujet du mérite littéraire de Cousin, je trouve en tout ces deux traits, jetés en passant : «... *Belles phrases harmonieuses et nobles, parfois élégamment nuageuses* »... et « jaloux, despotique, *enveloppé de phrases magnifiques...* ». Alors, pourquoi refuser de nous parler de Comte, philosophe, puisque vous nous parlez si bien de Cousin, philosophe ? — Mais pourquoi donc se défendre de faire de l'histoire des idées, alors que l'on en fait, que l'on fait surtout cela — et heureusement — et qu'avec l'éducation actuelle du public on est obligé d'en faire, et on y sera de plus en plus obligé ? Seulement, en conservant ainsi les vieux cadres, où elle n'entre pas toute, vous la faites d'une façon incomplète, irrationnelle, vous faites reposer votre enseignement sur une

équivoque, vous risquez de fausser gravement les esprits. Non, non, « l'histoire littéraire », telle qu'elle est définie dans cette étonnante formule : « La littérature au XIXe siècle n'atteint qu'incidemment les grands courants d'idées », — « l'histoire littéraire » a assez vécu ; elle doit disparaître, parce qu'elle est absurde, en contradiction avec nos mœurs ,dangereuse.

Car si je proteste, si nous devons protester énergiquement, ce n'est pas pour le plaisir de relever une absurdité. C'est que cette conception pèse sur les programmes, sur les examens, sur tout l'enseignement des lettres, dans les Facultés et dans les lycées. Je suis sûr que l'auteur de l'ouvrage que j'ai cité a senti tout le poids de cette absurdité, et ne s'y est résigné qu'à contre-cœur. J'ajoute que je trouverais inutile et même imprudent d'élever la voix en ce moment, où tout l'enseignement public, en France, traverse une crise difficile, si l'on ne pouvait voir, à certains symptômes, que les esprits sont un peu préparés à nous entendre. Vous avez su que dans le programme de certains examens, on veut substituer à l'étude quasi-exclusive des auteurs, c'est-à-dire des « chefs-d'œuvre », l'étude des grandes périodes de la littérature : ou cette réforme a peu de sens, ou elle veut dire que le chef-d'œuvre va être détrôné, et qu'on entend que les élèves s'intéressent surtout aux grands mouvements d'idées, à l'ensemble du développement intellectuel d'une nation.

Alors, poussons au contraire notre pointe hardiment, et disons : « la vieille histoire littéraire », monstre hybride, doit céder la place à trois sciences distinctes, d'importance inégale : l'histoire de la production littéraire, l'histoire de l'art littéraire, et l'histoire des idées. La première est préliminaire et indispensable. Des deux autres, la plus importante est sans doute la seconde. Ce qu'on a dit importe infiniment plus à savoir, que la façon dont on l'a dit. L'histoire de la pensée de l'humanité importe infiniment plus que celle de son art : il ne faut plus que celle-là risque le moins du monde d'être sacrifiée à celle-ci. Qu'on ne nous objecte pas la fameuse « valeur éducative » des chefs-d'œuvre de la littérature ; elle tient moins à ce qu'ils sont des œuvres d'art qu'à ce qu'ils sont des œuvres de pensée. Ils ont été éducatifs *malgré* la façon dont on les a longtemps présentés. C'est l'histoire des idées qui est éducative au plus haut degré. C'est elle qui doit prendre dans l'enseignement public de notre démocratie la place que tenaient autrefois les « belles lettres ».

Je sais bien l'objection qu'on peut nous faire : « Vous voulez faire entrer dans la littérature toutes les œuvres écrites : c'est con-

traire à l'idée que tout le monde se fait de l'œuvre littéraire, c'est immense, c'est impossible ». Il est vrai que le nombre des œuvres étudiées ou utilisées, selon notre conception. sera plus grand ; point infini cependant. Il y a un choix à faire suivant certains principes. Un prospectus sera rarement intéressant pour l'histoire des idées. Ni un manuel d'agriculture. Le départ n'est pas difficile à faire entre les menues connaissances, les idées dont l'action est tout à fait matérielle ou particulière à telle ou telle science ou industrie — et les idées de plus vaste portée qui touchent à l'ensemble des conceptions humaines et modifient l'intellectualité d'un peuple. Alors on ne me fera pas croire qu'il n'y ait pas place pour l'histoire des idées, entre l'histoire proprement dite qui n'étudie les idées qu'en tant qu'elles ont produit des faits sociaux — et l'histoire de l'art littéraire qui contemple et analyse la beauté dont elles ont été parfois revêtues. A dire le fond de ma pensée, cette place pourrait bien devenir la place d'honneur, vous sentez bien pourquoi.

Quant aux définitions qu'on donne de l'œuvre littéraire, au nom desquelles on bannit de l'éducation publique des œuvres fortement pensées, ou d'entiers courant d'idées, je vous avoue que je ne puis m'en préoccuper. M. Renard dit (1) : « c'est une œuvre qui cherche à plaire ». M. Lacombe dit plus doctement : « Sa visée essentielle et caractéristique, c'est de vouloir communiquer, avant tout, une émotion d'un genre quelconque ». Il serait facile de plaisanter, d'insinuer par exemple qu'il n'y a pas œuvre qui cherche plus à plaire, qu'une réclame ou un avis d'émission d'emprunt ; et que l'intention arrêtée « de communiquer une émotion d'un genre quelconque », ne se trouve nulle part plus évidente que dans la colonne « Faits divers », de nos journaux quotidiens. Mais la meilleure critique de ces définitions, que tout le monde accepte en principe, c'est que personne ne s'entend sur leur application, pour la raison qu'elles sont imprécises, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas des définitions. Et quand M. Lacombe (2) dit à M. Renard : « Vous placez dans la littérature sur le même pied que tous les autres les ouvrages historiques de Voltaire, l'étude de Rousseau, etc. ? Moi je les y admets aussi, mais pas avec les mêmes titres. Vous étendez trop le domaine de la littérature »... je n'y comprends plus rien, et cette dispute me semble quelque peu... byzantine. Ou plutôt je vois où M. Lacombe veut en venir : réduire l'étude de la littérature à celle des lois de l'invention artistique par

(1) *La méthode scientifique de l'histoire littéraire.* Paris, Alcan, 1903.
(2) *Revue de synthèse historique,* tome II, n° 5, 1901.

le moyen du langage ; à une esthétique et à une histoire de l'art littéraire. C'est logique, et c'est d'ailleurs une étude tout à fait intéressante, et qu'il faut faire. Mais presque tout le monde aujourd'hui reconnaît, plus ou moins explicitement, que l'enseignement du professeur de lettres dans nos facultés ne doit pas être borné là.

Les applications pratiques de tout ceci ? Vous le savez, Messieurs, nous en avons fait ici même une ébauche, encore timide, telle que nous le permettaient les exigences de la préparation des examens. Nous avons pris le parti d'étudier séparément, à la suite de la grammaire et des sciences connexes, ce que nous avons appelé la technique littéraire ; nous avons cherché à déterminer les diverses conceptions artistiques du peuple dont nous étudions la langue et la littérature, dans le passé et dans le présent ; à connaître par le menu les moyens dont se servent les artistes pour produire la beauté, selon la règle qui veut qu'un véritable amateur de tableaux sache comment on dessine et comment on peint.

Alors nous avons pu consacrer une autre part de notre temps à l'histoire des idées, étudiée franchement et sans restriction ; défaisant le classement traditionnel des œuvres, déchirant cette sorte de palmarès du mérite littéraire, oubliant les distinctions entre les genres, libérant et élargissant le champ de nos recherches, nous avons considéré, dans l'histoire de la nation qui nous occupe, sa production intellectuelle tout entière : nous avons voulu démêler les quelques grandes idées, les quelques passions profondes qui l'ont animée et dirigée ; reconnaître les causes ethniques, économiques, sociales qui ont donné à ce mouvement des caractères spéciaux, qui l'ont retardé ou excité. Pour nous, tout témoignage saisissable de la pensée avait sa valeur ; un journal, une chanson populaire valaient un poème épique ; quand un texte de loi disait la même chose qu'un très éloquent discours, et la disait plus clairement, nous étudiions de préférence le texte de loi. Nous demandions même aux monuments, aux œuvres de l'art plastique, ce qu'ils contenaient de pensée. Les idées générales qui expriment l'évolution des sciences physiques étaient pour nous objet d'étude aussi bien que celles qui sont la matière ordinaire des écrits proprement littéraires.

Surtout nous avons tâché d'étudier les conceptions du passé selon la véritable importance que chacune a eue dans la pensée commune. C'est pourquoi nous avons parlé longuement d'œuvres dont le nom est aujourd'hui oublié, mais qui furent lues par un public nombreux, et dont l'influence anonyme s'est conservée longtemps ; tel livre modeste, ayant servi à l'éducation de plusieurs générations nous a paru plus significatif qu'un écrit illustre, que peu de gens

avaient lu ou compris. Sans nier l'immense importance des penseurs de génie, nous avons considéré de préférence la pensée comme un phénomène collectif; les conceptions, non pas de la foule, mais du public suffisamment éclairé et pensant, nous paraissaient être la base de notre étude; et nous avons toujours cherché à les établir, autant que faire se pouvait, avant de passer à l'examen des efforts individuels, dont aussitôt après nous tentions de reconnaître l'influence sur l'évolution de la pensée publique. Nous voulions rester dans le grand courant du fleuve, là où les eaux sont plus profondes, et vont d'un mouvement égal et continu.

Mais si vous savez ce que nous avons tenté, vous n'avez peut être pas vu, Messieurs, à quel point c'était imparfait. C'est, d'une part, que l'histoire des idées est une science encore neuve, malgré les apparences, qui exigera, avant d'être convenablement préparée, un dépouillement et un classement immenses, et l'application d'une méthode méticuleuse, encore mal définie. C'est, d'autre part — et surtout — que les cadres de notre enseignement universitaire ne nous permettent pas de travailler dans ce sens comme il faudrait, d'établir les bases de ce travail, d'y diriger les étudiants, d'exposer, même d'une façon très générale, les résultats déjà acquis. Non seulement la vieille méthode de l'histoire littéraire nous est encore quasi imposée; à la rigueur nous pouvons sur ce point en prendre un peu à notre aise: à l'examen les étudiants ne peuvent guère souffrir d'avoir été préparés d'une façon plus rationnelle et plus sérieuse. Mais il y a ceci : de la méthode de l'histoire des idées, de l'esprit même de cette étude, il résulte que la période la plus récente de l'évolution intellectuelle est de beaucoup la plus importante, celle qui demande à être le plus approfondie; toute cette étude est comme tournée vers le moment présent; et l'histoire est là, plus qu'en tout autre domaine, la préparation à la connaissance du présent et à l'action présente. Or, les programmes, tout au contraire, nous tirent en arrière tant qu'ils peuvent; et en effet, au point de vue de l'art, un chef-d'œuvre vieux de dix siècles n'est guère moins intéressant que celui qui vient de naître. Je ne parle pas de toutes les autres raisons qui font que depuis longtemps l'attention des élèves des Lycées et des Facultés est retenue sur les périodes les plus éloignées de l'histoire littéraire, et qu'on a à grand peine consenti à introduire l'étude du mouvement intellectuel des soixante dernières années comme une sorte d'appendice, qui s'amoindrit, jusqu'à se réduire à rien, à mesure qu'on se rapproche de l'heure présente! C'est tout juste le contraire qu'il faudrait. Mais un professeur qui pourrait et voudrait le faire ne l'osera pas, dans la crainte de causer à ses élèves un

préjudice matériel. Vous savez que pour l'histoire un grand pas en avant dans ce sens a été fait par les récents programmes. Il n'y aurait pas lieu d'être plus timide pour l'histoire des idées, et de redouter plus pour elle les inconvénients de l'enseignement des choses contemporaines.

Un jour viendra où nous aurons gain de cause, où l'on aura compris que l'étude des efforts intellectuels des nations modernes dans leur passé, que la connaissance de leur situation intellectuelle présente doit être un des éléments essentiels de l'éducation publique à tous les degrés dans une démocratie... Et si nous nous posons maintenant de nouveau la question par laquelle je commençais : quel serait l'idéal professeur de littérature dans une Faculté des lettres, nous devons répondre : l'idéal serait... qu'il n'existât plus. Dans un avenir plus ou moins éloigné, une Faculté aura un professeur d'histoire de l'art littéraire comme elle a un professeur d'histoire des arts plastiques, comme elle aura bientôt un professeur d'histoire de la musique... Puis elle aura plusieurs professeurs d'histoire des idées, qui se partageront les grandes périodes, les grandes nations ou les grandes catégories de la pensée, comme font les professeurs d'histoire aujourd'hui, suivant un programme où la place la plus large de beaucoup sera faite à l'étude de la pensée contemporaine.

Et dans les lycées, par suite... Mais notre besogne présente nous réclame ; n'essayons pas d'imaginer, de façon trop précise, cet avenir : souhaitons seulement qu'il ne se fasse pas trop attendre. On a parlé récemment, dans un rapport parlementaire de la « torpeur » des Facultés des lettres, celle de Paris exceptée, mais elle est essentiellement une exception. Il faut bien reconnaitre que le reproche n'est pas entièrement faux. Parmi les causes de.. disons de cette langueur des Facultés, je place au premier rang l'état défectueux, absurde de l'enseignement des lettres proprement dites, dans ses cadres et dans son programme. Les professeurs, les élèves et le public surtout, qui dans certaines Facultés a tout à fait déserté les cours, ont l'impression qu'on fait là de la besogne vaine et triste. Dans une de nos Facultés, qui ne possède pas moins de cinq professeurs de littératures anciennes ! un de ces professeurs, sur sa demande et celle de ses collègues, va sans doute voir son enseignement transformé en enseignement d'histoire des religions. Fait symbolique, et de bon augure. Qu'on réforme l'enseignement des lettres, qu'on en fasse l'étude de la pensée vivante : les Facultés des lettres se réveilleront. Travaillons, Messieurs, de tout notre cœur à ce prochain réveil.

JULIEN LUCHAIRE.

LE DÉPLACEMENT D'OFFICE DES INSTITUTEURS (1)

Mesdames, Messieurs,

Lorsque votre président, M. Chaumien, et votre trésorier, M. Fombeur sont venus me demander de venir causer amicalement avec vous aujourd'hui, j'ai accepté immédiatement et avec grand plaisir. Cela pour deux raisons. Tout d'abord il m'était agréable de donner cette satisfaction à votre président et à votre trésorier que je connais depuis longtemps et que je rencontre chaque mois aux réunions du Comité du Cercle poitevin de la ligue de l'enseignement. Mais surtout j'ai cru qu'il était de mon devoir d'affirmer aujourd'hui, 19 juin 1904, par ma présence au milieu de vous, la solidarité qui doit unir tous les membres de l'enseignement public, à quelque degré qu'ils soient placés, primaire, secondaire ou supérieur. Tous, en effet, nous collaborons à une même œuvre : l'éducation intellectuelle de la jeunesse française. Nous ne pouvons nous passer les uns des autres. Que deviendrait l'enseignement supérieur si l'enseignement secondaire ne lui envoyait pas des jeunes gens aptes à comprendre les problèmes difficiles de la science ? Il serait impossible de donner l'enseignement secondaire à des enfants qui n'auraient pas reçu au préalable cette solide instruction primaire, base indispensable des études plus complètes que l'on peut ensuite poursuivre. Nos intérêts sont les mêmes et nous sommes solidaires les uns des autres. L'Université est au fond un corps unique et une de ses parties ne peut pas être malade sans que les autres en souffrent. A l'époque, heureusement disparue, où les membres de l'enseignement primaire étaient condamnés à la situation humiliante que vos anciens ont connue, les professeurs de l'enseignement secondaire étaient étroitement tenus en lisière et les professeurs de l'enseignement supérieur étaient presque suspects. Nous avons eu tous à vaincre les mêmes préjugés, et, lorsque, avec la fondation de la troisième République, la situation s'est modifiée, nous en avons tous profité. La République, qui a construit vos maisons d'école, nous a donné nos universités. Nous avons les mêmes espérances et les mêmes craintes. N'écoutons pas ceux qui essayeraient de nous diviser pour avoir plus facilement raison de nous. L'enseignement public, à tous ses degrés, a les mêmes adversaires et les mêmes amis. Aussi, nous devons nous rapprocher les uns des autres, nous soutenir mutuellement. C'est pourquoi, pour ma part, je regrette profondément la règle qui place l'enseignement primaire dans les attributions de l'administration préfectorale, comme pour rejeter les instituteurs en dehors du monde universitaire. Je fais des vœux ardents pour que le personnel de l'enseignement primaire soit replacé sous les ordres de son chef naturel qui est le recteur. Quoi qu'en disent les scep-

(1) Conférence faite à la fête de la Ligue de l'Enseignement à l'Hôtel de Ville de Poitiers, publiée par le *Bulletin* de l'Association amicale des instituteurs et des institutrices de la Vienne.

tiques, je suis convaincu qu'il y aurait là pour lui une garantie. L'autorité universitaire serait toujours moins volontiers accessible aux récriminations des politiciens qui viennent réclamer le changement d'un instituteur qu'un fonctionnaire purement politique, lequel est continuellement en contact avec eux. N'étant pas tenue aux mêmes ménagements, il lui serait plus facile de résister aux réclamations injustes. Dans tous les cas, il n'y a pas de raisons avouables en faveur du maintien d'un état de choses irrationnel.

Cela amène au sujet qui vous intéresse tous et qui fait l'objet légitime des préoccupations de nombreuses amicales, savoir : les *garanties à établir en faveur du personnel de l'enseignement primaire*.

Tout corps de fonctionnaires, pour remplir convenablement la tâche en vue de laquelle il a été institué et organisé, *a besoin de sécurité*. Il faut que le fonctionnaire soit sûr de conserver les avantages qu'il a mérités par ses services plus ou moins longs, par le soin avec lequel il s'est acquitté de son devoir. Il faut que l'avancement ait lieu d'après certains principes clairs et connus qui constituent une garantie pour l'ensemble du personnel. Remplacez ces règles certaines par l'arbitraire, ces précautions tutélaires par le favoritisme, et tout est perdu. Celui qui pour avancer peut compter simplement sur la conscience avec laquelle il remplit sa tâche, sur les bonnes notes de ses supérieurs hiérarchiques, se décourage. D'autres demandent à une protection étrangère un secours que leurs services sont impuissants à leur assurer, et les faveurs injustifiées qu'ils obtiennent sont un encouragement aux prétentions excessives de ceux chez lesquels l'impatience d'arriver est plus forte que le souci du devoir. Chacun cherche un protecteur, s'inféode à un homme influent, attachant sa fortune à la sienne. C'est ainsi que l'on arrive à démoraliser complètement un corps de fonctionnaires.

Aussi, dans toutes les administrations, a-t-on compris la nécessité d'établir des règles fixes sur la discipline, la hiérarchie et le traitement. Partout, dans les finances, dans l'armée, dans la magistrature, etc., on a senti le besoin de poser en cette matière certains principes et on peut dire qu'il existe un rapport direct entre la valeur d'une administration et le scrupule avec lequel ces principes sont respectés.

Ces garanties, remarquez-le, sont établies non pas tant dans l'intérêt du fonctionnaire lui-même que dans un intérêt général. Certes, l'intérêt du fonctionnaire est une considération légitime qui les explique dans une certaine mesure. Ce n'est pas dans les fonctions publiques que l'on fait fortune. Si celui qui met son activité au service de l'Etat n'a pas la vie large du commerçant ou de l'industriel, il faut au moins qu'il ait comme compensation la sécurité du lendemain. Mais si l'intérêt du fonctionnaire conseille ces garanties, l'intérêt général les impose. Je prends deux exemples au hasard. Que deviendraient les intérêts des plaideurs si le magistrat, en jugeant suivant sa conscience, pouvait craindre de perdre sa situation ? Que deviendraient les finances de la France si un fonctionnaire de l'enregistrement ou des douanes ne pouvait, sans compromettre son avancement, faire rentrer ce qui est dû au Trésor par un contribuable influent ?

Or, autant que les magistrats ou les fonctionnaires des finances, les membres de l'enseignement ont besoin de sécurité. Nous avons en effet un rôle singulier à remplir et notre tâche est à la fois troublante et pas-

sionnante. Nos préoccupations sont d'une nature particulière. D'autres hommes tournent volontiers leurs regards vers le *passé* ou songent uniquement au *présent*. Les premiers s'intéressent aux choses d'autrefois ou tout simplement vivent de leurs souvenirs. Ils sont sans action sur le monde au milieu duquel ils vivent et ne cherchent d'ailleurs à en exercer aucune. Les seconds sont des hommes d'action : qu'ils soient dans la politique ou dans les affaires, ils travaillent en vue d'un résultat immédiat. Pour nous, ce qui nous préoccupe, ce n'est ni le passé, ni le présent, c'est l'*avenir*. Que deviendront ces générations nouvelles dont nous avons la charge ? Quelles destinées feront-elles à notre pays ? Ces générations qui n'ont pas eu à souffrir les régimes antérieurs, ces générations qui n'ont pas vu la guerre de 1870-1871 sauront-elles bien apprécier et conserver les libertés péniblement conquises ? Que deviendra la France entre leurs mains ? La laisseront-elles déchoir et tomber au rang d'un petit pays, comptant dans le monde comme la Belgique ou la Suisse comptent en Europe, ou bien, au contraire, auront-elles la vigueur, l'énergie, l'audace d'en faire une grande puissance mondiale, montrant à l'univers ce que peut encore le peuple qui a fait la Révolution ?

Ces générations, Messieurs, seront ce que nous les aurons faites. Nous avons de ce chef devant la postérité une immense responsabilité morale. Or la responsabilité ne va pas sans liberté. Pour remplir tout notre devoir, pour donner à ces enfants, à ces jeunes gens, la culture intellectuelle et morale qui les soutiendra et les animera plus tard, il est essentiel que nous puissions leur parler librement, à cœur ouvert. Il faut que nous puissions leur enseigner la vérité sans avoir à craindre de déplaire. Autrement, quelle autorité pourrait avoir notre enseignement ? Nos auditeurs, pour nous croire, ont besoin de sentir que nous pensons ce que nous disons. La parole du maître est sans influence lorsque ceux qui l'écoutent s'imaginent qu'il parle par ordre. L'expérience historique nous montre que toutes les fois qu'une doctrine officielle a remplacé la libre discussion et la libre critique, cet enseignement a perdu sa vertu bienfaisante. Comme engourdi par un poison mortel, il est resté sans efficacité et sans crédit.

Pour être utile et fécond, l'enseignement doit être vivant et libre. Et la voilà la véritable liberté de l'enseignement ! C'est l'indépendance de parole du professeur de faculté dans sa chaire, du professeur de lycée dans sa classe, de l'instituteur dans son école. C'est en cela qu'elle consiste — du moins c'est ainsi qu'on l'entend à l'étranger, et notamment en Allemagne — bien plus que dans la faculté de dresser autel contre autel, de créer, en face de l'enseignement public et pour lui faire concurrence, un enseignement *privé* que l'on baptise enseignement *libre*, comme pour insinuer que l'autre ne le serait pas. Eh bien, il est essentiel que l'on sache que l'enseignement donné dans les établissements de l'Etat est un enseignement libre.

La sécurité du maître, condition essentielle de cette liberté, existe-t-elle dans l'enseignement public ? Voilà toute la question.

Je ne m'attarderai pas à vous parler ici de l'enseignement supérieur, cette sécurité existe à peu près, bien qu'il y ait beaucoup de choses à dire au sujet de la situation de nos chargés de cours et de nos maîtres de conférences. Dans l'enseignement secondaire, les garanties qu'une pratique bienveillante admet en fait n'existent pas en droit. Dans l'enseigne-

ment primaire, l'instituteur n'a pas la sécurité parce qu'il peut être déplacé d'office.

Qu'est-ce donc que le *déplacement d'office?*

Il est consacré par l'article 29 de la loi du 30 octobre 1886, ainsi conçu : « Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessité de service est prononcé par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie ». Voilà tout.

Pour apprécier sainement ce texte, il faut ne pas être dupe des mots. Le déplacement d'office est-il dans la réalité ce qu'il paraît être en théorie ?

En théorie, le déplacement d'office n'est pas une peine « mais une simple mesure administrative ». Il existe toute une série de peines disciplinaires énumérées dans l'article 30 de la loi de 1886 (réprimande, censure, révocation, interdiction temporaire ou absolue). A l'égard de ces peines, des garanties sérieuses sont organisées par les articles 31 et 32, garanties d'autant plus énergiques que la peine est plus grave. Le conseil départemental est appelé à donner un avis, et le fonctionnaire, qui sait ce qu'on lui reproche, a la possibilité de comparaître devant ce conseil, de s'expliquer, de se défendre. Mais le déplacement n'est pas compris parmi ces peines disciplinaires ; par suite, il n'est entouré d'aucune garantie. De quoi et pour quoi l'instituteur qui est déplacé par suite des « nécessités du service » (oh ! l'euphémisme commode !) se plaindrait-il ? N'est-il pas tout simple que l'inspecteur d'académie et le préfet répartissent le personnel de l'enseignement primaire entre les diverses écoles du département, de la manière la plus utile et la plus conforme au bien du service ?

Voilà la théorie. Et cependant, dans la réalité, le déplacement d'office est une peine, une des plus dures dont l'instituteur puisse être frappé. Certes, il n'y a rien à dire lorsque ce changement de résidence est indifférent au fonctionnaire qui l'accepte volontiers. Le déplacement peut bien, dans ce cas, être considéré comme une simple mesure administrative. Mais il en va tout autrement lorsque l'instituteur est déplacé malgré lui. On l'oblige à quitter une commune où il a non seulement ses habitudes, mais peut-être encore ses affections et ses intérêts. L'instituteur est peut-être placé dans sa commune d'origine où il a obtenu de revenir. Sans aller aussi loin, il s'est marié dans la commune où il réside, il y possède un peu de bien. Subitement, sans qu'il ait le moyen de savoir pourquoi, sans même qu'il puisse le demander, on bouleverse toute son existence. On lui inflige un déménagement coûteux, on l'expédie à l'autre extrémité du département, dans une commune perdue, loin d'une ligne de chemin de fer, où peut être il n'aura plus ces divers avantages accessoires (secrétariat de mairie, indemnité pour cours d'adultes, etc.) si appréciables pour les petites bourses. Parfois le mari et la femme sont obligés de se séparer. Mais tout cela ne compte pas ! Le déplacement d'office, entendez-vous bien, n'est pas une peine disciplinaire.

Songez un instant à toutes les influences locales que l'instituteur doit ménager, à toutes les embûches qui sont dressées sous ses pas. Dans bien des bourgs ou des villages il existe un état d'esprit des plus fâcheux à l'égard du fonctionnaire : on le jalouse, on le traite comme un étranger, autant vaut dire comme un ennemi. A-t-il le malheur de déplaire ? immédiatement, *il faut le chasser*. Ainsi le décident entre eux les gros bonnets de l'endroit. Ils font circuler des pétitions. La menace à la bouche,

ils vont trouver leur député ou le préfet. Tout est perdu si on ne leur donne pas satisfaction immédiate. Et il y a de ces tyranneaux de village qui s'enorgueillissent du nombre de fonctionnaires qu'ils ont fait partir, comme les Peaux-Rouges comptent les chevelures des ennemis qu'ils ont scalpés. Que l'instituteur ait le malheur de leur déplaire, et bientôt les « nécessités du service » l'obligeront à partir sans qu'il sache pourquoi, sous l'œil ironique de ceux qui auront réussi à assouvir sur lui leur méchanceté.

Il y a là un état de chose intolérable. Contre le déplacement d'office, il faut des garanties. L'intérêt général du corps enseignant et l'intérêt du pays l'exigent également.

Quelles pourraient être ces garanties ? Mais tout naturellement celles qui existent contre la révocation, savoir « l'avis motivé du Conseil départemental », avec possibilité pour le fonctionnaire inculpé « de comparaître devant le Conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier ». C'est bien le moins qu'il puisse se défendre avant d'être condamné, qu'il sache qui veut le faire partir et pourquoi on veut le faire partir. Le Conseil départemental pourra donner tort ou raison à l'instituteur, mais au moins que ceux qui l'accusent prennent ouvertement la responsabilité de leurs actes !

Mais l'intervention du Conseil départemental est-elle une garantie suffisante ? Cela m'amène à l'examen d'une seconde question, à mon sens intimement liée à la première, savoir celle de la composition du Conseil départemental de l'instruction primaire.

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire n'est pas la seule juridiction universitaire. A côté, il existe le Conseil académique pour l'enseignement secondaire et le Conseil de l'Université pour l'enseignement supérieur. Au dessus, il y a le Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui a dans ses attributions les trois ordres d'enseignement.

Deux principes différents, opposés l'un à l'autre, peuvent présider à la composition de ces divers Conseils. Le premier consiste à n'y faire rentrer que des hommes expérimentés et compétents, appartenant eux mêmes à l'enseignement. C'est le système le plus logique, c'est celui qui prévaut depuis l'arrivée au pouvoir du parti républicain. Le second système, celui qui prévalait autrefois, consistait à donner dans ces Conseils la majorité à des membres étrangers à l'enseignement, hommes politiques, magistrats, officiers, ministres des divers cultes, en un mot à ce que l'on appelait alors « les grandes influences sociales ». C'étaient ces grandes influences sociales qui décidaient de l'enseignement à donner aux enfants du pays et du sort des maîtres.

Jules Ferry, dont nous ne prononcerons jamais le nom avec assez de reconnaissance, — c'est bien le moins qu'il en trouve après sa mort : il a été assez abreuvé d'outrages pendant sa vie, — a voulu chasser de nos Conseils tous ces intrus. Plus de soumission humiliante à ces grandes influences sociales. Il a rendu l'Université à elle-même. Tâche admirable, malheureusement restée inachevée.

En haut, la réforme est accomplie. Dans le Conseil supérieur de l'instruction publique et dans les Conseils de l'Université, il n'y a plus un seul membre étranger à l'enseignement. Mais dans les Conseils académiques et dans les Conseils départementaux il n'en va pas de même, et on trouve encore trace, dans leur composition, du système des grandes influences sociales.

Avant 1886, le Conseil départemental comprenait le préfet, l'inspecteur d'académie, un inspecteur primaire, un ministre de chacun des cultes, deux magistrats et quatre membres nommés par le ministre, dont deux conseillers généraux ; les membres de l'enseignement étaient alors en infime minorité dans cette assemblée. En 1886, la minorité est devenue la majorité : d'une part, l'inspecteur d'académie, deux inspecteurs primaires, le directeur et la directrice de l'Ecole normale, deux instituteurs et deux institutrices élus par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département ; de l'autre, le préfet et quatre conseillers généraux. L'article 44 de la loi du 30 octobre 1886, qui consacre cette demi-réforme, n'a cependant pas été voté sans résistance. De nombreux amendements ont été déposés : l'un voulait faire entrer dans ce Conseil le président du tribunal, l'autre un ministre des divers cultes. Par contre, l'auteur de ce dernier amendement voulait exclure du Conseil la directrice de l'Ecole normale et les deux institutrices élues. Vous trouverez sans doute, Mesdames, ce député fort peu galant, mais peut-être lui pardonnerez-vous de n'avoir pas voulu de femmes lorsque vous saurez que ce député était en même temps un évêque : c'était monseigneur Freppel.

La solution qui a triomphé ne vous donne qu'une satisfaction partielle. La présence de quatre conseillers généraux, — qui entraîne comme conséquence la présidence du préfet, — est au moins inutile, lorsqu'elle n'est pas nuisible. Il y a des départements où les adversaires de l'enseignement laïque forment la majorité du Conseil général. Même dans les autres, un retour en arrière, il ne faut pas l'oublier, est toujours possible. Des juges désignés par de pareilles assemblées n'offrent aux instituteurs de l'enseignement public aucune garantie d'impartialité. Les préfets et les conseillers généraux favorables à la cause laïque, malgré toutes les marques de sympathie qu'ils témoignent au personnel des instituteurs, sont eux-mêmes plus accessibles aux influences locales avec lesquelles ils doivent compter que les membres de l'enseignement. Il y a tout à gagner pour vous à faire disparaître ces étrangers du Conseil départemental, qui d'ailleurs n'a pas besoin d'être si nombreux. Aujourd'hui les représentants élus des instituteurs et des institutrices sont 4 sur 14, ce qui est peu. Otez ces cinq membres : ils seront 4 sur 9, formant ainsi une minorité imposante.

Vous voyez comment ces deux réformes se complètent, la première à vrai dire, n'est efficace qu'à la condition d'être accompagnée de la seconde. L'avis conforme d'un Conseil départemental composé comme je viens de le dire, offre au personnel de l'enseignement primaire la garantie la plus sérieuse contre les déplacements d'office qu'il soit possible d'organiser.

Mais, direz-vous, pour arriver à un pareil résultat, il faut modifier les articles 29 et 44 de la loi du 30 octobre 1886. Pour cela il faut une loi nouvelle, ce qui est long et difficile. Ne serait-il pas plus simple, plus pratique de se contenter de satisfactions plus faciles à obtenir, de demander, par exemple, qu'une indemnité soit accordée aux instituteurs déplacés d'office ? Ne pourrait-on pas donner en fait certaines garanties au personnel des instituteurs sans toucher à la loi de 1886 ?

A cela je vous répondrai : Ne vous attardez pas à réclamer de ces demi-réformes qui n'apportent que des garanties insuffisantes ou fragiles. Ne faites pas trop de fond sur la bienveillance des hommes, quelle que soit

leur bonne volonté à votre égard. Les hommes peuvent changer, et avec eux les pratiques administratives. Croyez, sur ce point, un jurisconsulte : *il n'y a de garantie sérieuse et efficace que celle qui est inscrite dans un texte de loi.* Vous voulez un abri : ne vous plaignez pas qu'il soit trop difficile à construire. Tant mieux, au contraire, car il n'en sera que plus difficile à démolir. La loi vous protégera, quels que soient les hommes au pouvoir, et il vaut mieux jouir d'un droit que de bénéficier d'une simple tolérance.

A l'abri de la loi, vous pourrez poursuivre en toute sécurité votre noble tâche. Elle est assez belle et assez vaste pour suffire à votre activité. Vous avez à préparer l'avenir. Songez non pas aux hommes qui détiennent aujourd'hui l'influence ou le pouvoir, mais aux idées qui devront triompher dans vingt ans. Les hommes passent, mais les principes restent. Restez fidèles à la formule de Jean Macé : « Faire des électeurs et non pas des élections. »

Telles sont, Mesdames et Messieurs, sur cette importante question du déplacement d'office, les quelques idées que je voulais vous soumettre. Vous en tiendrez tel compte que bon vous semblera. Je vous les offre seulement comme une base pour vos discussions ultérieures, et en même temps comme le témoignage d'un intérêt réel et d'une affection sincère pour le personnel de nos écoles primaires et pour la cause de l'enseignement laïque.

ARTHUR GIRAULT

Texte de la proposition de loi à soumettre au Parlement

Article unique. — Les articles 29 et 44 de la loi du 30 octobre 1886 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 29.* — Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessités de service ne peut être prononcé par le préfet que du consentement de l'intéressé ou sur l'avis conforme du conseil départemental devant lequel le fonctionnaire intéressé aurait le droit de comparaître et de s'expliquer, après avoir obtenu au préalable communication de toutes les plaintes formulées contre lui. »

Art. 44. — Il est institué dans chaque département un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

1° L'inspecteur d'académie, président ;

2° Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices ;

3° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et les institutrices titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles normales à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite ;

4° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

(Le reste de l'article sans changement).

LE RAPPORT MEYER

SUR LA

RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE

Deux revues d'enseignement, l'*Enseignement secondaire* (25 octobre) et la *Revue universitaire* (15 novembre), ont publié le rapport de M. Paul Meyer, président de la Commission ministérielle de réforme orthographique, constituée par arrêté en date du 11 février 1903, et qui a terminé ses travaux en juillet dernier (1).

Ce rapport ayant une véritable portée sociale, puisqu'il aura pour conséquence — s'il l'obtient, comme il est probable, la sanction du grand maître de l'Université — d'introduire des changements dans notre habitude d'écrire, il importe d'en connaître et l'esprit et les conclusions.

On y chercherait vainement les agréments de pure forme, qui ne servent qu'à séduire l'imagination : c'est un travail austère, où sont consignés, sans autre souci que celui de la science et du bien public, les résultats d'une délibération de savants ; où tout est matière à législation ; dont tout le charme, en un mot, est celui que goûte un légiste à la lecture d'un code, mais d'un code bien fait, où il n'y aurait que des lois sages, rédigées en formules lapidaires. Et ce charme est grand.

L'orthographe ayant pour objet la peinture des sons, et les sons étant de deux sortes — les consonnes et les voyelles — M. Meyer a naturellement divisé son rapport en deux parties, consacrées, l'une aux voyelles, l'autre aux consonnes. La nature même du sujet lui a fourni la division de son travail. Je ne parle point d'un chapitre préliminaire sur les signes diacritiques (accents et tréma) ni des brèves considérations du début et de la fin, où sont exposés, en quelques lignes, les raisons, le but et les principes de la réforme.

Et d'abord ce travail est semé d'aperçus ingénieux sur tout ce qui a rapport au sujet, la prononciation, la tradition, l'étymologie : par exemple, ce passage consacré à la lettre *g* (§ 14) et d'après lequel on se fera une idée du ton et du caractère de l'œuvre.

« Nous avons pour le son guttural et pour le son palatal les graphies suivantes :

(1) Voici les noms des 12 membres de cette commission : MM. Paul Meyer, de l'Institut, directeur de l'Ecole des Chartes, *président* ; Gréard, de l'Académie française ; A. Croiset, de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Paris ; L. Havet, de l'Institut, professeur au Collège de France ; Brunot et Thomas, professeurs à la Sorbonne ; H. Bernès, Clairin, Comte et Devinat, membres du Conseil supérieur de l'instruction publique ; Carnaud et Cornet, députés.

Son guttural : *ga, gue, gui, go, gu.*
Son palatal : *gea, ge, gi, geo, geu.*
— : *ja, je, ji, jo, ju.*

« Cette façon d'écrire présente un double inconvénient : il est assurément incommode et illogique de donner au même signe *g* deux valeurs, selon la voyelle qui suit ; et il est superflu d'avoir deux manières (*ge* et *j*) de rendre un même son. Il est évidemment incohérent d'écrire *donjon* et *mangeons*, *goujat* et *orgeat*. De plus, en certains cas, la graphie par *ge* prête à confusion. Ainsi, dans les mots *gageure*, *vergeure*, beaucoup de personnes, ne sachant pas que l'*e* n'a été introduit que pour donner le son palatal au *g*, prononcent, non pas *gajure*, *verjure*, mais *gageure*, *vergeure*, avec le son qu'a le groupe *eu* dans *heure*, *leur*. C'est l'erreur qui nous a valu la prononciation actuelle d'*heur*, *bonheur*, *malheur*, autrefois prononcés *ur*, *bonhur*, *malhur*.

« Il y a deux moyens de supprimer cette cause de confusion... », etc.

Voilà le ton du rapport.

Quel en est l'esprit ?

Il pouvait être révolutionnaire, l'orthographe actuelle étant un chaos à ordonner, une longue suite d'incohérences à régulariser. La commission, composée surtout de savants habitués à se mouvoir librement dans la sphère des idées, à bâtir des systèmes de toutes pièces, eût pu vouloir d'un seul coup atteindre la perfection, supprimer d'un trait de plume toutes les contradictions, toutes les anomalies, toutes les irrégularités, faire table rase du passé, des habitudes prises, et élaborer une réforme idéale, d'une logique rigoureuse, d'une absolue perfection théorique, mais inapplicable dans l'état actuel de nos mœurs, et par suite mort-née, une réforme, en un mot, qui aurait eu, comme la jument de Roland, toutes les qualités, sauf celle d'être vivante.

La commission a mieux compris son mandat. Soucieuse de faire œuvre pratique et utile, elle a eu sans cesse sous les yeux le but qu'elle devait poursuivre et elle a enfermé la réforme dans les limites que commandait la prudence. On en peut juger par ces sages déclarations, qui servent d'introduction au rapport :

« L'orthographe idéale serait celle qui figurerait chaque son par un signe unique, et qui par conséquent disposerait d'un nombre de signes égal au nombre de sons à noter. Cette conception du caractère et de l'objet de l'orthographe n'a évidemment rien de chimérique. Toutefois, appliquée à l'orthographe française, elle ne saurait aboutir à des résultats pratiques qu'à la condition de modifier d'abord, en une assez grande mesure, notre alphabet.

« La commission n'a point qualité pour entreprendre ce travail : le but assigné à ses études était plus rapproché et comportait des solutions immédiatement applicables. Elle n'avait pas à réformer notre orthographe en la constituant sur des bases rationnelles. Elle devait simplement travailler à la simplifier, c'est-à-dire dans les cas où divers modes ont été employés pour la représentation d'un son, choisir le plus simple et le plus clair de ces modes, et en faire l'application la plus générale possible. La commission n'a même pas cru pouvoir suivre ce système avec une logique rigoureuse. Ainsi elle a laissé subsister les deux groupes *an* et *en*, bien que dans la prononciation le premier ait entièrement absorbé le second. *Dans l'avenir, on la taxera de timidité plutôt que de téme-*

rité, mais elle a pensé qu'il convenait de procéder avec prudence et que toutes les modifications désirables ne devaient pas être introduites à la fois ».

Tels sont les principes qui ont inspiré la commission, et qui l'ont amenée à ces résultats, à ces conclusions, qui demain vraisemblablement formeront un corps de doctrine officiel et seront enseignées dans les écoles, et que la presse discute déjà passionnément — sans les bien connaitre.

Ces conclusions, éparses dans l'œuvre du rapporteur, où elles se rattachent, comme à leur racine, aux considérants qui les motivent, chacune en son milieu propre, les voici, groupées, pour plus de commodité, en une sèche nomenclature. Elles constituent huit réformes d'ordre général :

1° Remplacement de *x* final marquant le pluriel par *s*, et par suite, emploi de *s* comme marque uniforme du pluriel. Ecrire des *étaus*, comme des *landaus*, des *hibous* comme des *bambous*, etc. Par suite, suppression des exceptions en *au*, *eau*, *eu*, *ou* (§ 15) ;

2° Suppression de la consonne inutilement redoublée, c'est-à-dire qui ne se prononce pas. Ecrire *cantonier* comme *cantonal*, *j'achète*, comme je *cachète* (§ 11) ;

3° Remplacement de *y*, ayant le son de *i* simple, par *i*. Ecrire *analise*, *cripte*, comme *asile* et *cristal* (§ 17) ;

4° Suppression de *h* dans les groupes *rh*, *th*, *ch* dur, et substitution de *f* à *ph*. Ecrire *rétorique* comme *rapsodie*, *téâtre* comme *trône*, *frénologie* comme *frénésie*, etc. Devant *e* et *i* remplacer *ch* dur par *k*. Ecrire *arkéologue* comme *kilomètre* (§ 17) ;

5° Unification de l'orthographe des verbes de la 4e conjugaison, à l'indicatif présent. Ecrire je *prens*, tu *prens*, il *prent*, comme je *crains*, tu *crains*, il *craint* (§ 10) ;

6° Remplacement de *s* sifflante douce par *z*. Ecrire *caze*, *épouze*, *blazon*, comme *gaze*, *douze*, *gazon* (§ 15) ;

7° Remplacement de *g* doux ou palatal par *j*. Ecrire *plonjon*, *manjer*, nous *manjons*, *gajure*, comme *donjon*, *injure*, etc. (§ 15) ;

8° Remplacement de *t* sifflant par *c*. Ecrire *aristocracie*, *inercie*, *nacion*, *abolicion*, comme *pharmacie*, *superficie*, *suspicion* (§ 15).

Sauf les trois dernières, ces simplifications sont déjà adoptées et mises en pratique depuis plusieurs années par les sociétés de réforme française, algérienne, belge et suisse. Elles sont toutes appliquées dans le *Réformiste*, organe indépendant de la simplification, fondé et dirigé par M. Jean Barès.

A ces réformes d'ordre général viennent s'ajouter quelques simplifications de détail, disséminées, çà et là à travers le rapport et inspirées toutes par le souci de mettre l'orthographe en harmonie avec les sons, telles que la suppression de certaines lettres parasites : *p* dans *promptitude*, *dompter*, *sculpture* ; la substitution de *a* à *e* dans *femme*, qui s'écrit comme *dilemme*, alors qu'on le prononce comme *dame* ; la substitution de *ian* à *ien* dans les mots *client*, *inconvénient*, *patient*, etc., qui s'écrivent comme *chrétien*, il *vient*, il *tient* ; la suppression de *i* dans *moignon*, *oignon*, *poigne*, *poignard*, où cet *i* menace de corrompre la prononciation, etc.

Le rapporteur en terminant demande la publication d'un « dictionnaire orthographique, où les mots, dont l'orthographe aurait été modifiée, seraient imprimés en italique ». Dans les écoles les maitres seraient tenus d'enseigner la nouvelle orthographe.

La commission attend de ses travaux le résultat qu'on devine : rendue plus logique et plus simple, débarrassée d'un grand nombre d'exceptions et d'irrégularités, l'orthographe sera plus facile à apprendre, la tâche des maitres et des élèves allégée sensiblement et l'étude de notre langue plus accessible aux étrangers. Il y aura pour tous « une notable économie de temps et d'efforts ».

Voilà l'œuvre de la commission. Elle semble avoir été inspirée par les lignes suivantes de l'homme qui a le mieux connu et le mieux aimé notre langue. Littré, qui dans son *Histoire de la Langue française*, exprime l'opinion que la réforme de l'orthographe doit se faire, non pas à l'aventure, mais avec calcul et méthode : « Ceux, écrit-il, qui s'effraient du changement d'orthographe ne doivent pas se faire illusion sur l'apparente fixité de celle dont ils se servent. On n'a qu'à comparer l'orthographe d'un temps bien peu éloigné, le XVIIe siècle, avec celle du nôtre, pour reconnaître combien elle a subi de modifications. Il importe donc, *ces modifications étant inévitables*, qu'elles se fassent avec *système* et *jugement*. Manifestement le jugement veut que l'orthographe aille en se simplifiant, et le *système* doit être de combiner les simplifications, de manière qu'elles soient *graduelles*... ».

Elle eût de même obtenu l'approbation de Ste-Beuve, qui déjà, en 1868, appelait de tous ses vœux la réforme et écrivait : « Ne nous le dissimulons pas : il s'est fait depuis quelques années, et pour bien des causes, une sorte d'intimidation générale de l'esprit humain sur toute la ligne. La réforme de l'orthographe elle-même y est comprise et s'en ressent ; on est tenté de s'en effrayer, de reculer à cette seule idée comme devant une périlleuse audace. Tout le terrain gagné en théorie, depuis Port-Royal jusqu'à Dannon, semble perdu. Nous avons à prendre sur nous pour redevenir aussi osés en matière de mots et de syllabes que l'était l'abbé d Olivet ». Et, avec A. F. Didot, Ste-Beuve invitait l'Académie française à introduire dans son dictionnaire « toutes les modifications demandées par la raison », de telle sorte qu'elles fissent de la nouvelle édition *une date et une étape dans la langue*. « C'est à quoi, ajoutait-il, il faut viser ».

Le conseil a été suivi par la commission ministérielle. Le sera-t-il par l'Académie française ? Car l'Académie, on le sait, est saisie du rapport de M. Paul Meyer. Invitée par le ministre à donner son avis à titre consultatif, elle a nommé à son tour une commission de 12 membres avec mandat d'étudier la question.

Quelle sera sa réponse, et, si elle va à l'encontre des conclusions de la commission ministérielle, dans quelle mesure le ministre se croira-t-il tenu de s'y conformer ? A qui, de l'illustre compagnie ou de la commission nommée par lui, donnera-t-il tort ?

Souhaitons, pour le bien commun, que ce conflit ne surgisse pas.

En tout cas la solution ne saurait tarder.

AUGUSTE RENARD.

A PROPOS DE L'ÉDUCATION

DES

ÉCOLIERS MENTALEMENT ANORMAUX

Pour limiter le nombre sans cesse croissant des anormaux et réduire leur influence nocive dans la société, on songe enfin à ne plus appliquer seulement la thérapeutique pénale ou médicale, mais aussi à employer des moyens préventifs.

Rien de plus rationnel, surtout pour la criminalité. Les travaux des anthropologistes ayant démontré que l'on ne naît pas, mais que l'on devient criminel, le rôle des pouvoirs publics est dès lors nettement tracé : rechercher, parmi les anormaux de l'esprit, ceux qui ne sont pas encore trop profondement tarés et ceux qui ont chance de s'amender, afin d'employer vis-à-vis d'eux des mesures permettant leur réforme. Surtout, il faut agir sur l'enfant pour le fortifier intellectuellement et moralement, afin qu'il ne s'écarte pas du droit chemin : c'est là la véritable prophylaxie.

Le rôle capital de l'éducation étant de faire de l'enfant un être non seulement instruit, mais utile, c'est-à-dire un homme et l'un des meilleurs moments pour agir sur un cerveau d'enfant, étant précisément l'époque de la fréquentation scolaire, (l'époque de la vie où la mentalité malléable est apte à recevoir facilement les empreintes du bien et du mal), c'est durant cette période, en même temps que l'on fournit l'éducation de l'esprit, qu'il faut cultiver la moralité et en favoriser les bonnes tendances.

Cette prophylaxie dont nous parlons constitue seulement une méthode de choix quand il s'agit d'un être en voie de développement. Les résultats sont alors plus certains et ne donnent jamais les déboires que fournissent les tentatives de redressement d'un adulte et même d'un adolescent. Mais il serait certes erroné de croire que toutes les natures se valent : dans cette culture de l'enfance en vue d'un rendement convenable, on rencontre de bons et de mauvais terrains. Aux bons conviennent les procédés habituels basés sur l'expérience et en tous cas suffisants. Les mauvais enfants réclament des soins spéciaux, essentiellement variables suivant les cas, ayant besoin d'être continués longtemps et nécessitant des procédés adaptés à leur constitution propre.

C'est dans cette dernière catégorie que doivent être rangés les *Ecoliers mentalement anormaux* : ils méritent une attention particulière, car si les soins prophylactiques sont nécessaires à tous, pour eux ils prennent une importance considérable par cette raison qu'ils se pervertissent avec une facilité surprenante, leur mentalité morbide les prédisposant à cette viciation.

A la suite de nombreuses observations personnelles faites depuis quelques années dans notre clinique médico-pédagogique du Patronage

Familial nous avons acquis la conviction qu'une quantité considérable d'enfants ont débuté dans la carrière criminelle à l'époque de leur écolage, et que parmi eux une quantité notable a contracté ces habitudes par suite de sa non-fréquentation scolaire, ou d'une fréquentation irrégulière ou encore d'une fréquentation inutile : tout cela lié à quelque anomalie mentale. Seule l'instruction bien dirigée eût réalisé pour ces enfants la prophylaxie en question, et précisément elle leur a fait défaut : de là la mauvaise direction prise par ces enfants, et la genèse de leur viciation.

Quelle que soit la forme de l'anomalie, l'évolution morbide et immorale est en fait, quoique par des voies différentes, toujours la même.

Prenons un enfant *mentalement arriéré* : il ne peut profiter de l'instruction, et, comme tel, il devient en classe un poids mort qui gêne le maître. Celui-ci n'a plus qu'à s'en désintéresser s'il est tranquille et n'amène aucune perturbation dans la discipline. Mais alors son insuffisance intellectuelle ne s'améliore pas, et ce cerveau d'anormal ne reçoit aucun stimulant et reste dans son inertie maladive ; au sortir de l'école, sa débilité mentale le prédispose à toutes les contaminations ; d'autant plus que son éducation, nulle ou avortée, lui fermera la porte de tout atelier et usine où de plus en plus on préfère des apprentis intelligents aux non-valeurs mal éduquées. Si donc à l'époque scolaire il n'a pas été vagabond, il le devient à ce moment par la force des choses : et ce sont généralement ces insuffisants qui sont le jouet des criminels de profession : ils sont le bras, ceux-là étant la tête. Un peu de prévoyance, dès l'école, leur eût sans doute évité cette déchéance.

Que l'enfant soit au contraire indiscipliné, par suite d'une tare nerveuse — c'est alors au point de vue médical, un instable — cet état de mobilité, d'impulsivité, de nervosisme nécessite le renvoi de l'enfant qui n'apporte en classe qu'un élément de trouble. D'ailleurs de tels enfants ne vont pas à l'école : leur histoire est constamment la même : « Mon enfant ne va pas à l'école si je ne le conduis pas jusqu'à la porte ». « Il se sauve de l'école grâce à des ruses que la vigilance du maître souvent surmené ne peut dépister », etc.; et les parents nous apprennent que leur enfant reste quinze jours à vagabonder. Tel un enfant amené encore récemment pour nos conseils et qui, en 300 jours, avait 223 absences. Une note du directeur avait bien informé la famille, mais le père comme la mère, dans l'obligation de travailler pour élever leur nombreuse famille, ne pouvaient revenir à l'heure où l'enfant devait partir. Le résultat, c'est l'école buissonnière : mais l'école buissonnière à Paris, c'est-à-dire dans la rue, aux halles, sur les quais. Ainsi, au milieu des contaminations qui y pullullent, insensiblement, fatalement, ces *instables* sont rapidement pervertis. D'ailleurs leur nature même les pousse à des actions audacieuses que leurs facultés sont souvent assez développées pour combiner, et les mauvais conseils germent en eux avec une facilité à nulle autre pareille.

Quoi qu'il en soit, ce rapide aperçu suffit à indiquer que les anormaux au point de vue *mental* sont, au point de vue *moral* et *social*, des êtres destinés à être atteints plus facilement que les autres par une contamination du milieu. Ils sont, en définitive, des criminalisables. Mais, pour leur éviter la criminalité, il faut avant tout leur donner l'instruction ressortissant à leur nature spéciale.

Comment la leur fournir ?

Etant donné que l'instruction primaire doit être pour tous gratuite et obligatoire, aucun pouvoir public ne saurait se soustraire au devoir urgent qui s'impose de faciliter à ces enfants l'éducation qui est une des nécessités de notre démocratie.

Nous n'avons pas à parler ici des idiots et des imbéciles ; nous nous bornons aux écoliers. Or, à moins de très rares exceptions, on ne rencontre dans les classes ordinaires ni idiots ni imbéciles, c'est-à-dire aucun enfant atteint de ces grosses anomalies mentales, dites *majeures*. Les anomalies *mineures* (arriération intellectuelle, instabilité, apathie, etc.) sont au contraire fréquentes dans nos écoles primaires où elles sont trop souvent méconnues.

C'est qu'en en effet, l'insuffisance intellectuelle des idiots s'oppose à leur fréquentation de l'école primaire. Sans parler des cas où leur état inspirerait une véritable répulsion, leur déchéance est telle qu'ils ne pourraient, même à l'école maternelle, faire bonne figure au milieu d'enfants moitié moins âgés qu'eux. A plus forte raison au milieu d'élèves normaux ayant déjà profité de l'instruction pendant plusieurs années, l'idiot ne peut utilement pour lui et sans inconvénient pour les autres, prendre place dans les cadres scolaires. Certes, il peut y avoir des exceptions : un idiot et surtout un imbécile peuvent se glisser au milieu d'élèves sains d'esprit. Mais nous croyons malgré tout que le fait est rare : nos enquêtes dans plusieurs écoles maternelles ne nous y ont point révélé la présence permanente de cette catégorie d'anormaux. Comme document relatif faite à ce sujet, nous donnons la statistique suivante d'une école maternelle d'arrondissement périphérique à Paris :

	Inscrits	Intelligence au-dessus de la moyenne	Intelligence ordinaire	Au-dessous de la moyenne peu intelligents	Au-dessous de la moyenne inintelligents
1re classe. 6 ans. . .	60	6	50	4	»
2e classe, 5 ans 1/2 . .	70	5	56	9	»
3e classe, 5 ans . . .	75	3	61	10	1
4e classe, 4 ans 1/2 . .	60	3	43	12	2
5e classe, 4 ans . . .	50	4	32	10	4
6e classe, 3 ans . . .	85	4	57	15	9
Totaux. . . .	400	25	299	60	16
		6 0/0	75 0/0	15 0/0	4 0/0

Tous les enfants placés sous la rubrique peu intelligents et inintelligents (sauf 4) ont été examinés : aucun d'eux ne méritait d'être qualifié idiot ou imbécile. Au cours de l'année, un seul enfant gâteux et d'intelligence très obscurcie s'était présenté : mais son allure même et l'incontinence urinaire dont il souffrait l'avaient immédiatement fait refuser. Etait-ce un idiot ? — En tout cas, son refus confirme notre opinion que même dans les écoles maternelles les anomalies majeures sont rares.

C'est dans un asile que ces enfants tout à fait insociables doivent *tout d'abord* recevoir l'instruction convenant à leurs facultés rudimentaires : ce n'est que là qu'ils peuvent être soumis aux soins médicaux continus et intelligents nécessités par la maladie causale. Nous disons d'ail-

leurs « tout d'abord », parce que ce serait une grossière erreur de croire que ces sujets sont définitivement voués à rester des êtres végétatifs : tous sont améliorables à un degré quelconque ; quelques-uns même peuvent être ramenés, malgré l'infériorité de leur point de départ, au voisinage de la vie normale. Rien ne s'oppose alors à ce qu'ils soient rendus à leur famille : mais, dans ce cas, pour continuer à recevoir une éducation appropriée, ils devront, comme les *Ecoliers mentalement anormaux*, fréquenter les écoles spéciales dont nous allons parler.

Pour protéger efficacement et rationnellement les autres enfants qui sont des écoliers mentalement anormaux, il est de toute nécessité :

1° De leur donner l'éducation intellectuelle convenant à leurs facultés arriérées ou instables ;

2° De leur inculquer des habitudes sociales d'ordre, de discipline, de moralité ;

3° De leur apprendre un métier, condition essentielle pour ne pas être à la charge de la société et ne pas succomber au vagabondage ;

4° De s'occuper de leur état physique, de soigner leurs tares morbides, leurs défectuosités sensorielles, etc., etc.

C'est là l'objet d'un dressage spécial dont les principes ne sauraient être exposés ici d'une façon complète : il y faudrait un volume. Nous nous contenterons de reproduire quelques-unes des vues que nous communiquions naguère, sur sa demande, à une Société de Patronage d'enfants irréguliers qui voulait étudier la question des classes spéciales.

La caractéristique de ces écoliers anormaux étant : 1° la faiblesse ou l'instabilité de l'attention ; 2° le retard des facultés = le rôle du maître est tout tracé. Il doit : 1° réveiller et entretenir éveillée cette attention ; 2° adapter sa façon d'enseigner à l'état de ces facultés, et, en un mot, *individualiser l'éducation*. Cet objectif doit toujours être présent à son esprit, et c'est pourquoi la plus grande latitude doit être laissée à son initiative pédagogique.

En raison de la fatigue rapide de ces organismes tarés, les classes ne doivent guère durer plus de 20 à 25 minutes. Elles seront interrompues par des exercices physiques, des récréations, des distractions. Pour éviter la fatigue et convenir aux facultés débiles et incomplètes de l'enfant, c'est dans toute sa simplicité et dans toute son exagération, la méthode intuitive qui doit être mise en œuvre.

En chaque branche, on doit commencer par des séries d'exercices ridiculement simples, mis à la portée de ces intelligences arriérées ou défectueuses : ce n'est que par une graduation régulière, insensible, n'amenant jamais de fatigue, qu'on arrivera à des notions plus complexes. Par exemple : la géographie doit porter d'abord uniquement sur les lieux voisins et connus de l'enfant : des dessins ou des projections faciliteront puissamment les démonstrations. L'histoire se bornera, au début, à l'énumération des faits contemporains, que des images fixent dans la mémoire, etc., etc. Les leçons de choses doivent être multipliées et constituer le point de départ de toute connaissance. Les matières enseignées comprendront surtout la lecture, l'écriture, le dessin, l'histoire ou la géographie et le calcul. Le dessin toujoursd'après nature.

D'ailleurs l'observation directe d'une classe d'anormaux vaut mieux que toute explication. Avant tout, il y a un principe admis sans conteste par tous ceux qui sont versés dans la pratique pédagogique des anor-

maux : c'est l'utilité de la gymnastique rationnelle accomplie d'une façon rythmée. Elle constitue la meilleure école de l'attention, de la discipline, de la régularité. Chaque jour, et deux fois par jour pendant quelques minutes, les enfants feront des mouvements lents, méthodiques, avec ensemble. Ceux-ci succéderont à un commandement : et une musique quelconque (ou des chants) indiqueront le rythme. Les enfants apprennent ces mouvements par imitation : le maître accomplit lui-même les exercices et les meilleurs élèves, placés en avant, servent à leur tour de modèle aux autres.

Il ne faut pas oublier que tous ces enfants devront plus tard subvenir à leurs besoins et qu'en raison de leur intelligence médiocre, c'est une profession manuelle qui remplira le mieux ce but. Dès lors on soignera tout particulièrement le développement de leur habileté manuelle : le modelage et le dessin sont d'excellents moyens. Nous estimons que, malgré l'âge peu avancé de l'enfant, on peut commencer de très bonne heure son éducation professionnelle. Lorsqu'il y aura plusieurs degrés d'instruction, au modelage pourront être adjointes, si le budget le permettait, des occupations plus sérieuses telles que la menuiserie, la vannerie, etc. Mais, pour une classe de début, l'éducation professionnelle doit s'en tenir à la phase préparatoire que nous venons de mentionner.

Enfin, chaque matin on veillera à la propreté des enfants : nettoyage des parties découvertes, *bains douches* si l'installation l'autorisait, pliage et brossage des vêtements, etc., etc. Autant de petites choses susceptibles de faire sourire : c'est cependant la continuité et la répétition d'actes utiles et remplissant la vie de tous les jours qui constituent le meilleur procédé pour inculquer des habitudes d'ordre, de régularité, de discipline et d'obéissance. L'attention est toujours en éveil et insensiblement, mais fatalement, son éducation se perfectionne à l'aide de tous ces moyens.

Mais comment appliquer ce remède ? Dans quelles conditions un écolier mentalement anormal peut-il être soumis au régime éducatif qui lui convient ?

Plusieurs systèmes sont en présence, et chacun avec ses indications.

Dans le premier, l'écolier, tout en restant dans sa famille, peut aller chaque jour dans un institut spécial, remplaçant l'école ordinaire, et où les méthodes, la surveillance, la façon de procéder seront adaptées au caractère biologique et intellectuel de cet écolier anormal.

On peut aussi, au lieu d'un établissement séparé, employer des classes spéciales annexées aux classes ordinaires (1). Il est indifférent que ce soit l'un ou l'autre de ces types (école spéciale ou classes annexes) qui soit employé : le principe est toujours le même : l'enfant au lieu de rester mélangé aux écoliers normaux, reçoit hors de sa famille, un enseignement spécial ; mais en dehors des classes il rentre dans sa famille comme un écolier ordinaire.

Malheureusement, ce système d'externat n'est pas toujours possible.

Tout d'abord (même s'il convenait parfaitement à la nature de l'écolier) certaines familles n'offrent pas les garanties nécessaires pour que ce mode d'instruction soit adopté : ce sont toutes celles qui ne peuvent surveiller l'enfant en dehors des heures de classe. Si avant ou après l'école,

(1) On trouvera de précieux renseignements sur l'organisation de ces classes à l'étranger dans les comptes rendus annuels de Bicêtre (service du Dr Bourneville).

l'enfant est livré à lui-même, s'il n'est pas conduit à l'école et si on ne va pas le chercher, le chemin jusqu'à la maison est un peu long pour cet écolier dont nous avons montré la nature particulièrement malléable et impulsive : il y perdra en quelques minutes le fruit de plusieurs heures d'effort. Ira-t-il même à sa classe spéciale ? Sans insister davantage, il est évident que partout où la mauvaise volonté des parents ne peut être enrayée ou réformée, le fonctionnement des classes spéciales sera illusoire.

C'est là une question capitale et qu'on ne saurait négliger.

La nature de l'enfant peut aussi être un obstacle. S'il présente un état convulsif (épilepsie, hystérie) qui le soumette à des impulsions pouvant être dangereuses, son admission dans une classe spéciale est impossible. Il en est de même si cet enfant présente en même temps que de l'arriération intellectuelle, de l'arriération morale.

Qu'on sache aussi (et cela montre la complexité de la question et le soin qu'on doit apporter aux décisions) qu'il faut bien distinguer les enfants viciés, c'est-à-dire déformés par leur milieu, mais qui néanmoins peuvent être redressés par le séjour dans un milieu convenable et sain, des vrais vicieux, ayant une perversion native des instincts et réalisant presque un type de criminel-né. Dans ce dernier cas l'exclusion de la société s'impose et le plus souvent pour toujours. Mais en raison de ces différences capitales, il y a lieu de ne pas appliquer indistinctement aux uns comme aux autres l'épithète de vicieux.

Si le système de l'externat ne convient pas à la nature de l'enfant, celui-ci doit être retiré de son milieu ordinaire et placé dans un internat spécial. La place et la forme de ces établissements peuvent varier : tantôt ce sera une institution séparée, une sorte d'asile-école recevant uniquement les catégories d'anormaux que nous avons établies, ou s'ouvrant, en même temps à des enfants indisciplinés — mais normaux — qu'on envoie actuellement aux établissements d'éducation correctionnelle ; tantôt les enfants en question seront placés dans un asile où sont hospitalisés les autres anormaux : idiots, épileptiques, etc.

Est-ce à dire que tous ces systèmes sont également bons ?

L'internat recevant ensemble les enfants arriérés, instables, subnormaux, etc., ainsi que les enfants indisciplinés, très souvent normaux, serait préférable. L'on opèrerait dans ce groupe hétérogène d'enfants, des sous-sections homogènes ; on arriverait ainsi à fournir à chaque catégorie d'anormaux juste l'éducation individuelle entendue dans son sens le plus large. Mais placés dans un asile d'aliénés à côté d'anormaux massifs et accentués (idiots ou gâteux) des enfants peu atteints peuvent souffrir à un moment donné de certains voisinages. En outre les parents se refusent à placer de tels enfants dans un asile d'aliénés, déclarant que leur enfant n'est pas un fou et que par conséquent on ne doit pas le faire vivre parmi des aliénés. Quelle que soit l'opinion du médecin à ce sujet, il faut savoir respecter ces sentiments maternels bien compréhensibles (1).

(1) C'est même le gros inconvénient administratif des écoles spéciales qu'on assimile volontiers à des asiles, et il n'y a guère que le médecin qui soit capable de lever les scrupules : c'est pourquoi sa collaboration constante est ici nécessaire, comme nous l'avons montré en répondant aux remarques de M. le Directeur de l'enseignement de la Seine sur les inconvénients pratiques de ces écoles (*Société pédag. des directeurs et directrices d'Ecoles publ. de Paris*, 1904, pages 257-277).

En tout cas, la place de ces enfants, même si ce sont des semi-anormaux, des subnormaux, n'est pas dans une maison d'éducation *correctionnelle*, étant donné surtout que l'instruction n'y est nullement individualisée et que le traitement médical si important (nous parlons du traitement médical spécial aux mentalement anormaux) en est banni. Un enfant qui a commis un délit faute de discernement n'est pas assimilable à un jeune criminel parfaitement sain d'esprit. La remarque n'est pas inutile ; nous avons constaté personnellement, dans différentes visites faites à des établissements correctionnels, qu'ils abritent des enfants véritablement anormaux et pour lesquels on négligeait les seuls procédés de redressement capables de réformer ces enfants dans le présent et l'avenir.

Enfin à côté de ces deux systèmes il y en a encore un autre.

Le placement dans des écoles spéciales n'est pas toujours nécessaire ; il existe des écoliers réellement anormaux au point de vue mental et auxquels peut suffire un traitement médical sans l'adjonction d'un traitement pédagogique particulier. Grâce à l'application des parents à aider ce traitement, grâce à la complaisance des maîtres, que d'ailleurs nous avons toujours trouvés prêts à nous aider en pareil cas, le médecin au courant de ces questions arrive à replacer ces enfants au rang qu'ils doivent occuper normalement.

Pour cette dernière catégorie d'écoliers point n'est donc besoin de classes spéciales : c'est une indication précieuse à retenir, car là où on n'a pas de classes spéciales, il est intéressant de savoir qu'une quantité assez notable des enfants dont nous venons de parler peut être dès maintenant assistée grâce à un traitement médical bien conduit et à un peu de bonne volonté des parents et des maîtres. C'est ce que M. P. Strauss soulignait dans son rapport au Congrès de Bordeaux (1903) lorsqu'envisageant l'assistance et l'éducation des enfants anormaux, il disait : « Il n'est pas jusqu'aux instables eux-mêmes qui ne puissent être, suivant l'heureuse voie tracée par le Patronage familial de M. Albanel, maintenus dans leur milieu d'origine et externés avec toutes les garanties d'une surveillance spéciale ».

Ces paroles visaient précisément les instables que nous avons souvent à examiner à notre clinique médico-pédagogique du Patronage familial : ce n'est d'ailleurs pas la seule catégorie de malades qui puisse bénéficier du traitement médical, des arriérés, des infantiles, des retardataires donnent, en quelques cas, des résultats excellents et (ce qui n'est pas négligeable) à peu de frais : le tout est de savoir les discerner.

En admettant qu'on veuille créer en France (1) les institutions destinées aux mentalement anormaux, dont nous venons d'indiquer les différents types, il serait donc urgent avant toute décision de savoir :

1° En face de combien d'écoliers mentalement anormaux on se trouve ;

(1) Nous nous abstiendrons de répéter ici, comme on le fait trop souvent, que tout est à créer en France. Si les classes spéciales existent à l'étranger, par contre les pays qui nous environnent ne possèdent pas certains de nos établissements. Témoin l'école Théophile Roussel, internat créé il y a quelques années à Montesson par le Conseil général de la Seine pour recevoir d'une part les écoliers indisciplinés mais sains d'esprit, d'autre part, certains instables. Il y a même une classe d'arriérés intellectuels assez marqués ; mais ce type ne correspond pas à l'organisation de la maison et avec les types susnommés l'établissement est déjà complet (300 élèves).

2° Combien parmi eux il y en a de justiciables de l'internat et combien de l'externat.

La commission interministérielle chargée d'élaborer des dispositions relatives à ces enfants l'a bien compris, et a décidé dès le début de ses travaux d'établir cette statistique dont nous avons montré ailleurs la nécessité. Nous ne saurions trop applaudir à cette décision, surtout avec les indications émanant du Dr Bourneville (1) qui l'accompagneront certainement et qui spécifieront autant que possible les cadres de l'anomalie mentale. Ainsi on réussira sans aucun doute à fournir une statistique intelligible et pratiquement utilisable.

Dans cette statistique, à côté des différents groupes d'enfants anormaux, doivent figurer les écoliers mentalement anormaux. Les indisciplinés bien portants, et les ignorants simulateurs mais dont les facultés sont normales, doivent être mis dans une catégorie spéciale, de façon à voir enfin ces *arriérés pédagogiques*, avec lesquels on embrouille constamment les discussions, ne plus être assimilés aux véritables anormaux et être remis à leur vraie place.

Il y a déjà longtemps que nous protestons contre cette confusion. Récemment, l'un de nous à la Société psychologique de l'enfant (2), rappelait, à propos d'une communication qui les confondait, la différence essentielle de l'arriéré médical et de l'arriéré pédagogique qui n'est pas un mentalement anormal : et nous avons dû renouveler depuis l'énumération de leurs différences dans un article de la *Revue Pédagogique* (*Vrais et faux anormaux scolaires*, p. 441-452, nov. 1904).

C'est précisément le point de vue qui a été adopté par la commission interministérielle qui « a décidé, en principe, que les seuls anormaux et « arriérés de l'intelligence et des sentiments moraux seraient portés sur « les tables de l'enquête ; elle a par conséquent éliminé les enfants qu'on « appelle d'ordinaire et assez improprement des arriérés pédagogiques, « et qui ne sont point des arriérés, mais tout simplement des ignorants « par suite de fréquentation insuffisante de l'école. Ces enfants sont des « normaux et doivent être maintenus dans les écoles ordinaires et nor- « males » (3).

La statistique qui va être établie, sera, nous l'espérons, analytique, c'est-à-dire décomposera les chiffres globaux et indiquera la nature des écoliers anormaux, de façon à les répartir dans différentes catégories.

Combien en est-il à qui convient le système de l'internat ? — A combien conviendrait le système de l'externat ? — Enfin quel est le nombre de ces enfants auxquels des soins médicaux seuls suffiraient, de façon à ne pas augmenter le nombre d'établissements fort coûteux ?

Distinguer ces variétés primordiales d'*Ecoliers mentalement anormaux* est une nécessité, car un seul type d'institution (internat ou externat) serait insuffisant. C'est pourquoi, ainsi que nous le demandions dans le rapport précité (*Bulletin du patronage familial*, sept. 1903) on

(1) Ce n'est pas la première fois que le Docteur Bourneville est appelé à donner des renseignements à ce sujet. Rappelons qu'il y a quelques années (déc. 1896) sur la demande du Directeur de l'enseignement de la Seine, M. Bourneville avait déjà sommairement décrit la mentalité des différents anormaux dans le but de demander une statistique. Tout cela est resté à l'état de projet.

(2) Bulletin de Mars 1904, p. 390.

(3) Note communiquée par M. Binch, président de la Société psychologique de l'enfant et membre de la commission, au *Bulletin de la Soc. Psychol. de l'Enfant*, janv. 1905, p. 559.

doit connaître avant tout classement les antécédents héréditaires du sujet, les phases de sa vie normale ou pathologique jusqu'à la période scolaire. On doit aussi relever les arrêts de développement généraux et partiels, etc., etc. Sur ces données, on appliquera un traitement hygiénique et médicamenteux qui, s'ajoutant au traitement pédagogique, permettra de redonner à ces déshérités une place normale dans la société. — D'où le rôle capital de l'examen biologique et mental, sans lequel les efforts les plus louables menacent d'avorter complètement. L'enquête, pour ne rien omettre, sera pratiquée conformément à un plan tracé d'avance et nullement subordonné à l'inspiration de l'interrogateur. Ce classement une fois fait (1) on verra quels établissements sont nécessaires.

L'on parle fréquemment et volontiers de classes spéciales annexées aux classes primaires ou séparées, mais où l'enfant n'irait que quelques heures par jour, comme d'une panacée et l'on parle moins souvent des internats spéciaux (2). — Nul plus que nous n'est partisan de la création de ces externats et de leur utilité : à plusieurs reprises (3) nous les avons énergiquement réclamés, mais nous ajouterons (en nous basant sur nos examens d'écoliers mentalement anormaux), que le nombre des enfants auxquels convient ce système est moins grand qu'on ne le croit généralement.

Les externats doivent recevoir d'une part les enfants améliorés dans les internats spéciaux et dont les anomalies massives (idiotie, imbécillité) ont, sous l'influence du traitement médico-pédagogique, rétrocédé de telle sorte qu'ils peuvent être rendus à leur famille tout en continuant à recevoir une instruction particulière.

Ils doivent recevoir d'autre part les arriérés non vicieux, les arriérés tranquilles ; — Enfin ils peuvent recevoir *les instables dont on assurera la fréquentation régulière*. Cette dernière condition est souvent difficile à remplir, car la grande majorité des enfants que nous observons ne veut pas aller en classe et ne peut y être conduite. Si on trouve le moyen de les y faire aller régulièrement, rien de mieux ; mais comme dans l'état actuel de nos usages, on n'a pas encore trouvé une méthode d'action susceptible de forcer à la régularité scolaire même les indisciplinés normaux, comment y arrivera-t-on pour les anormaux ?... C'est là, à notre avis, la plus grave des difficultés que soulèvent ces questions.

Dr G. Paul-Boncour,

Ancien interne de Bicêtre (section des arriérés) ; Médecin du service biologique à l'école Théophile Roussel.

Dr Jean Philippe,

Chef des travaux au laboratoire de Psychologie Physiologique à la Sorbonne.

(1) Nous l'indiquons dans une *Introduction à l'Etude des Ecoliers mentalement anormaux* (Paris, Félix Alcan).

(2) Dans cette commission, nous voyons MM. Baguer et Malapert, que M. Strauss citait dans le rappo t sus-nommé, comme partisans des internats. C'est donc une garantie que ces institutions ne seront pas omises par la commission.

(3) Rappelons notamment : Sur l'assistance et le traitement médico-pédagogique de certains écoliers anormaux, Rapport au congrès international pour le bien-être et la protection de l'enfance (Londres, 1902) ; Le patronage des enfants délinquants arriérés, Congrès du patronage des libérés (Marseille, 1903) ; Note sur l'organisation d'une école pour l'éducation de certains enfants mentalement anormaux (*Bulletin du patronage familial*, septembre 1903) ; Communication sur le même sujet à la Société pour l'éducation sociale, 5 décembre 1902.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret portant création d'un collège de jeunes filles, à Douai
(Du 9 mai)

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les lois des 15 mars 1850 et 21 décembre 1880 ; Vu les décrets des 28 juillet 1881, 14 janvier 1882 et 7 janvier 1899 ; Vu le règlement du 4 mai 1899 ; Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Douai, dans sa séance du 1er avril 1904 ; Vu les rapports du Recteur de l'académie de Lille, en date des 4 et 19 avril 1904 ; Vu le traité constitutif intervenu, le 28 avril 1904, entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'État, et le maire de la ville de Douai, agissant au nom de ladite ville, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil municipal, en date du 1er avril 1904, pour la création d'un collège communal de jeunes filles avec internat municipal annexe ; Considérant que la ville s'est conformée pour obtenir cette création aux prescriptions des lois, décrets et règlements susvisés et qu'elle s'est engagée notamment : 1° A fournir un local et à y placer le mobilier usuel et le matériel d'enseignement nécessaire ; 2° A assurér l'entretien et la réparation des bâtiments ; 3° A garantir pendant 10 ans au moins les traitements du personnel enseignant, du personnel administratif et du personnel de la surveillance du collège-externat ; La section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique entendue, Décrète :

Art. 1er. Un collège communal de jeunes filles est créé à Douai (Nord), aux clauses et conditions énoncées dans le traité consultatif susvisé.

Art. 2. La ville est autorisée à y annexer un internat.

Art. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

(Du 3 mai)

Académie des beaux-arts. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des beaux-arts, de M. Henri Bouchot, pour remplir la place de membre libre, devenue vacante par suite du décès de M. Corroyer.

(*Décret*).

(Du 3 mai)

Académie des sciences. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences, de M. Bigourdan, pour remplir, dans la section d'astronomie, la place de membre titulaire, devenue vacante par suite du décès de M. Calandreau. (*Décret*).

(Du 5 mai)

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie de médecine, de M. Netter, pour remplir, dans la section d'hygiène publique, médecine légale et police médicale, la place de membre titulaire, devenue vacante par suite du décès de M. Proust. (*Décret*).

(Du 8 mai)

Académie des sciences morales et politiques. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences morales et politiques, de M. Esmein, pour remplir, dans la section de législation, droit public et jurisprudence, la place devenue vacante par suite du décès de M. Colmet de Santerre. (*Décret*).

(Du 13 mai)

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — Un concours s'ouvrira, le 21 novembre 1904, devant l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, pour un emploi de suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

(Du 13 mai)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon. — Le concours qui devait s'ouvrir, le 7 novembre 1904, devant la Faculté de médecine de l'Université de Nancy, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, est reporté au 28 novembre 1904.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 26 avril 1904, M. Lot, archiviste paléographe, ancien élève diplômé de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, lauréat de l'Institut, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, a soutenu, devant la

Faculté des lettres de l'Université de Nancy, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE FRANÇAISE. — *Fidèles où vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands Vassaux à la Royauté, depuis le milieu du IXe siècle jusqu'à la fin du XIIe siècle.*

DEUXIÈME THÈSE FRANÇAISE. — *Étude sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle.*

M. Lot a été jugé digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

(Du 22 mai)

Observatoire de Besançon. — Legs Gruey. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est autorisé à accepter, au nom de l'Etat, aux clauses et conditions imposées et sous bénéfice d'inventaire, le legs universel qui lui est fait par M. Gruey (Louis Jules), en vertu de son testament olographe du 15 novembre 1889, à charge d'en affecter le produit au développement et aux progrès scientifiques de l'observatoire de Besançon.

Le produit de ce legs sera converti en rente 3 0/0 sur l'Etat français, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

(*Décret*).

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques

Le vendredi 22 avril 1904, M. d'Adhémar (Robert) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Sur une classe d'équations aux dérivées partielles du second ordre, du type hyperbolique, à 3 ou 4 variables indépendantes.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. d'Adhémar a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 23 février 1904, M. Barbeau, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Caen, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *De usu articuli finiti anglici quantum differat in scripturæ sacræ translatione A.-D., MDCXI, edita et in hodierno sermone.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Une ville d'eaux anglaise au XVIIIe siècle, la société élégante et littéraire à Bath sous la reine Anne et sous les Georges.*

M. Barbeau a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Le 27 avril 1904, M. Canat, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé au lycée d'Angers, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quæ Mme de Staël de Græcis scripserit et num hinc esthetica quædam pendeat.*

Deuxième thèse. — *Du sentiment de la solitude morale chez les Romantiques et les Parnassiens.*

M. Canat a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Le 9 mai 1904, M. Barat, professeur au lycée de Moulins, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *De Vanierii genere dicendi poetico.*

Deuxième thèse. — *Le style poétique et la révolution romantique.*

M. Barat a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

(Du 29 mai)

Legs Siegfried à l'Institut de France. — Le président de l'Institut de France, au nom de l'Institut, est autorisé à accepter, aux charges, clauses et conditions imposées, la donation qui lui a été faite avec réserve d'usufruit, suivant un acte authentique en date du 22 mars 1904, par M. Jean-Jacques Siegfried, officier de la Légion d'honneur, et consistant dans les biens et les valeurs suivants :

1° Le château de Langeais et diverses dépendances situées commune de Langeais, département d'Indre-et-Loire, et présentant une surface d'environ 64 ares ;

2° Des meubles meublants et objets d'art garnissant le château et estimés à la somme de 177,641 francs ;

3° De diverses caves situées sous le château ;

4° D'une pompe située au pied de la tour méridionale du château ;

5° D'un titre de rente 3 0/0 sur l'Etat français de dix mille francs pour les intérêts en être affectés jusqu'à due concurrence à l'entretien et à la conservation des biens donnés et, pour le surplus, soit de préférence à la constitution ou au développement d'un musée d'objets d'art du moyen âge, soit à tout autre emploi que l'Institut trouverait utile dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts.

Immatriculation sera faite, au nom de l'Institut, avec mention sur le titre de la destination des arrérages.

Le président de l'Institut est en outre autorisé à accepter :

1° L'engagemnet pris par M. et Mme Siegfried de verser annuellement à l'Institut, leurs vies durant, le produit des droits de visites qu'ils établiront, dès la date du présent décret, en vue de créer un fonds spécial jusqu'à concurrence de 100.000 francs, dont les intérêts, une fois ce chiffre atteint, joints au produit des droits d'entrée d'une part, si l'Institut juge à propos d'en maintenir la perception lors de l'extinction des usu-

fruits et, d'autre part, au reliquat libre des revenus du titre de rente de 10,000 francs, seront affectés, dans l'ordre de préférence sus-indiqué, à l'une des destinations prévues au n° 5 de l'article précédent ;

2° L'engagement, également pris par M. et Mme Siegfried, au cas où le montant des droits de visite, joint aux intérêts accumulés, n'aurait pas atteint 100.000 francs au jour où l'Institut entrera en jouissance, de parfaire de leurs propres deniers cette somme de laquelle ils se constituent dès à présent débiteurs éventuels. Placement de toutes ces sommes sera effectué au fur et à mesure de leur versement en rente 3 0/0 sur l'Etat français, avec mention sur les titres des arrérages à en provenir.

(*Décret*).

Arrêté désignant les lycées de garçons qui recevront, pour un délai de cinq années, une subvention annuelle invariable (du 25 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 1er du décret du 31 mai 1902, relatif aux subventions fixes allouées par l'État aux lycées nationaux de garçons, Arrête :

Les lycées de garçons ci-après désignés recevront, à dater du 1er janvier 1905, une subvention annuelle invariable qui sera ultérieurement déterminée, pour un délai de cinq années, en vue de subvenir à l'insuffisance de recettes de leur externat, savoir :

Académie de Paris, Michelet et Orléans. — Académie d'Aix, Nice. — Académie de Besançon, Belfort. — Académie de Bordeaux, Bayonne et Périgueux. — Académie de Caen, Le Havre. — Académie de Clermont, Aurillac et Guéret. — Académie de Dijon, Troyes. — Académie de Lille, Douai et Valenciennes. — Académie de Lyon, Bourg. — Académie de Montpellier, Carcassonne. — Académie de Poitiers, Angoulême, Châteauroux et Limoges. — Académie de Rennes, Pontivy et Saint-Brieuc. — Académie de Toulouse, Montauban. J. Chaumié.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le 30 avril 1904, M. Lévy (Albert), ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé d'allemand au lycée de Toulouse, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Stirner et Nietzsche.*

Deuxième thèse. — *La philosophie de Feuerbach et son influence sur la littérature allemande.*

M. Lévy (Albert) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Arrêté autorisant la Faculté de l'Université de Paris à délivrer un vingt et unième certificat d'études supérieures de sciences (du 4 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret

du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés rendus ultérieurement qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux divers enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Paris ; Après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Paris est autorisée à délivrer un vingt et unième certificat d'études supérieures de sciences portant le titre de certificat d'études supérieures de mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques (analyse et mécanique).

J. Chaumié.

(Du 7 juin)

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours. — Un concours s'ouvrira, le 12 décembre 1904, devant l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, pour un emploi de suppléant des chaires de physique et de chimie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Circulaire relative à la création d'emplois dans les lycées de jeunes filles, (du 3 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Dans beaucoup de lycées de jeunes filles le nombre des professeurs et chargées de cours se trouve inférieur à ce qu'il devrait être pour permettre de donner l'enseignement dans des conditions normales.

Pour arriver, à l'heure actuelle, à faire face aux exigences du service, on est obligé, d'une part, de demander aux professeurs et chargées de cours le maximum de l'effort qu'elles peuvent donner, en ajoutant même assez souvent à leur service normal des heures supplémentaires, d'autre part, d'imposer aux répétitrices une participation importante à l'enseignement qui n'est pas compensée par un allègement proportionnel de leur service de surveillance.

Je me plais à constater, d'ailleurs, que les unes et les autres ont accepté ces situations sans se plaindre, et je ne doute pas que, s'il était nécessaire, je pourrais aujourd'hui encore compter sur le même dévouement et le même zèle.

Mais si l'organisation défectueuse que je signale a pu, au début, trouver sa justification dans la situation budgétaire de nos lycées, elle ne saurait être maintenue plus longtemps sans danger pour le personnel ni sans préjudice pour les élèves.

L'augmentation du nombre des élèves, due en grande partie à la confiance que ce personnel a su inspirer, en accroissant les ressources propres de nos lycées, a créé quelques disponibilités sur les crédits de subvention. Il devient possible de réaliser, dès la prochaine rentrée scolaire, sinon toutes les améliorations souhaitables, au moins les plus indispensables et les plus urgentes.

Je vous prie donc de vouloir bien demander à Mmes les directrices des lycées de votre ressort de vous adresser un rapport détaillé sur l'organisation actuelle de l'enseignement dans les établissements qu'elles dirigent et sur la manière dont elles souhaiteraient que cet enseignement fût à l'avenir organisé, tant au point de vue de la surveillance qu'au point de vue de l'enseignement.

Elles indiqueront dans leur travail les créations qui leur paraitraient les mieux justifiées, et feront connaitre également les suppressions que la création de nouveaux emplois pourrait rendre possibles.

Dès que vous aurez reçu les rapports de Mmes les directrices, vous voudrez bien me les transmettre, avec votre avis motivé pour chaque établissement, en y joignant vos propositions personnelles et en indiquant, pour chaque demande de création, son ordre d'urgence. J'examinerai toutes vos propositions en comité consultatif, et je vous ferai connaitre aussitôt quelles solutions auront été adoptées.

Il importe que ces questions d'organisation soient réglées avant les grandes vacances : aussi vous serai-je obligé de me faire parvenir votre travail le 20 juin, dernier délai.

En même temps, et afin qu'aucun retard n'entrave la préparation du mouvement du personnel, vous m'adresserez, pour les *lycées*, *collèges* et *cours*, un relevé :

1° Des demandes de congé ou de renouvellement de congé ;

2° Des situations à examiner par suite de la cessation des suppléances ;

3° Enfin des mutations ou déplacements demandés par les fonctionnaires ou que vous proposeriez dans l'intérêt du service.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le 25 février 1904, M. Ledoux (Pierre-Alphonse-Prudent) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Essai sur la régénération expérimentale des feuilles chez les légumineuses.*

Deuxième thèse. — Propositions données par la Faculté.

M. Ledoux a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Arrêté fixant l'époque des sessions d'examens pour la collation du diplôme de chirurgien-dentiste à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille (du 13 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du

30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine et notamment, les articles 2 et 5; Vu le décret du 25 juillet 1893; Vu le décret du 11 décembre 1894; Le Comité consultatif de l'enseignement public entendu, Arrête :

Art. 1er. La Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille procède aux examens qui déterminent la collation du diplôme de chirurgien-dentiste en deux sessions ordinaires, l'une dans le premier, l'autre dans le dernier trimestre de l'année scolaire.

La date de chaque session est fixée un mois à l'avance par le doyen.

Art. 2. M. le Recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté. J. Chaumié.

Arrêté fixant l'époque des sessions d'examens pour la collation du diplôme de chirurgien-dentiste à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy (du 15 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine et notamment les articles 2 et 5 ; Vu le décret du 25 janvier 1893 : Vu le décret du 31 décembre 1894 ; Vu l'arrêté du 18 juillet 1901, autorisant la Faculté de médecine de l'Université de Nancy à organiser un enseignement dentaire ; Le Comité consultatif de l'enseignement public entendu, Arrête :

Art. 1er. La Faculté de médecine de l'Université de Nancy procède aux examens qui déterminent la collation du diplôme de chirurgien-dentiste en deux sessions ordinaires, l'une dans le premier, l'autre dans le dernier trimestre de l'année scolaire.

La date de chaque session est fixée un mois à l'avance par le doyen.

Art. 2. M. le Recteur de l'académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté. J. Chaumié.

Circulaire relative aux demandes de bourses, de promotions et de prolongations de bourses, de dégrèvements de frais de pension et de trousseau, dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles (du 4 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Les dossiers relatifs aux demandes de bourses nationales d'enseignement secondaire présentées par des familles dont les enfants ont pris part à l'examen d'aptitude qui a lieu dans le courant d'avril ne sont souvent transmis à mon administration que sept, huit et même neuf mois après la date dudit examen. De ce fait, une assez grande partie des sommes à distribuer sur le crédit des bourses ne peut être répartie qu'après l'époque de la rentrée des classes.

Il en résulte, à tous les points de vue, de très graves inconvénients ; aussi ai-je décidé que l'examen de toutes les demandes dont il s'agit devra être terminé au plus tard le 1er septembre. *Il est donc indispensable que les dossiers soient transmis au Ministère aussitôt après que les examens d'aptitude sont terminés.*

Quant aux dossiers relatifs aux demandes de bourses faites en faveur d'élèves justifiant du grade de *bachelier*, ils ne pourront être adressés à mon Administration ni avant le 1er juillet, ni après le 1er décembre. La même règle s'applique aux demandes de prolongation d'études concernant les boursières et boursiers âgés de plus de vingt ans accomplis avant le 30 septembre, aux demandes de *promotion de bourse*, aux demandes de *dégrèvement de frais de pension* et aux demandes de *dégrèvement de frais de trousseau*.

Vous voudrez bien inviter MM. les inspecteurs d'académie à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que ces décisions soient portées, aussitôt que possible, à la connaissance du public, et notifiées de suite à MM. les proviseurs et principaux et à Mmes les directrices des lycées et collèges de votre académie.

J'ai l'honneur de vous rappeler, à ce sujet, que les boursiers âgés de vingt ans accomplis doivent, pour obtenir une prolongation, justifier, non seulement de l'inscription au tableau d'honneur, mais de l'admissibilité définitive à une grande école de l'État. Ces conditions sont exigées de tout boursier, quelle que soit l'époque de sa nomination et lors même que la durée de sa bourse ne dépasserait pas six mois. Toutefois, je vous rappelle que le décret du 26 mars 1898 permet, dans quelques cas exceptionnels, d'atténuer la rigueur de cette règle. Vous voudrez bien vous référer aux termes de ce décret et de la circulaire du 6 avril de la même année et veiller à ce que les propositions qui vous seront transmises soient accompagnées des pièces prescrites par la circulaire.

Circulaire relative aux transfèrements de bourses dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles (du 12 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Il arrive fréquemment que, soit à l'époque de la rentrée des classes, soit même au cours de l'année scolaire, des élèves boursiers nationaux sont envoyés par leurs parents, sans mon assentiment préalable, dans un autre établissement d'enseignement secondaire que celui pour lequel la bourse avait été accordée, et que la demande de transfèrement ne m'est présentée qu'ultérieurement.

C'est par simple ignorance des règlements que la plupart des familles agissent ainsi : mais il en est qui, tout en sachant fort bien ne pas avoir le droit de changer de leur seule volonté l'affectation donnée à la bourse dont elles bénéficient, n'hésitent pas cependant à faire inscrire leurs fils ou leurs filles sur les contrôles du nouvel établissement où elles désirent les voir entrer. Elles pensent que l'administration centrale, se trouvant en présence du fait accompli, ne saurait que maintenir leurs enfants, dans tel lycée ou collège qu'il leur aura plu de choisir sans que, le plus souvent d'ailleurs, elles aient de sérieuses raisons à invoquer pour motiver ce choix.

Afin de prévenir le retour de pareils abus, vous voudrez bien inviter MM. les proviseurs et principaux et Mmes les directrices des lycées et

collèges de votre académie à rappeler aux parents de leurs élèves que les boursiers nationaux et les boursières nationales ne peuvent changer d'établissement sans avoir préalablement demandé et obtenu le transfert de leur bourse, et que leurs enfants ne seront admis comme boursiers de l'État que dans l'établissement indiqué par l'arrêté accordant la bourse ou le transfert de la bourse.

Dans le cas où des boursiers nationaux seraient, sans autorisation régulière, changés par leurs parents de lycée ou de collège, *la vacance de leur bourse serait immédiatement prononcée.*

D'autre part, les chefs d'établissements devront faire connaître aux familles que désormais les demandes de transférement de bourses ne pourront être présentées et ne seront examinées que du 1er juillet au 30 septembre de chaque année. Aucune exception à cette règle ne sera admise s'il ne s'agit d'un cas de force majeure.

Les demandes de transférement devront être accompagnées chacune de l'avis motivé du chef de l'établissement, de celui des professeurs de l'élève, ainsi que de son certificat scolaire. Le certificat indiquera, de plus, quand il y aura lieu, si l'élève est pourvu de la deuxième partie du baccalauréat.

Les dossiers des demandes de transférement visant des boursiers qui se destineraient à l'Ecole normale supérieure (lettres) devront renfermer, en outre, des compositions ou des devoirs de français, de grec, de latin et d'histoire (deux par faculté) : il y aura lieu d'y joindre les textes donnés par les professeurs. J. CHAUMIÉ.

(Du 13 juin)

Legs Clara Bischoffsheim, veuve Hirsch-Gereuth, à l'école normale israélite orientale. — Le trésorier de l'école normale israélite orientale, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret en date du 12 février 1880, est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, aux clauses et conditions énoncées, en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux lois, les legs qui lui ont été faits par Mme veuve de Hirsch-Gereuth, suivant testament et codicilles olographes des 23 septembre et 30 décembre 1896 et 1er mai 1898 et consistant :

1° En un capital intangible de 4 millions de francs dont les intérêts seront employés à l'entretien et à l'agrandissement de l'école, aux traitements des maîtres, à la nourriture, à l'habillement et à l'équipement des écoliers.

Le produit de ce legs sera placé en rentes nominatives 3 0/0 sur l'Etat ou en valeurs nominatives garanties par l'Etat, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages ;

2° En un capital de 3 millions de francs à l'effet de créer un fonds de retraites pour les maîtres et maîtresses qui seraient obligés de quitter leurs fonctions à l'expiration de leur temps de service, et même plus tôt pour cause de maladie ou pour infirmité de l'âge, et pour leurs veuves et leurs orphelins.

Ce capital sera placé en rentes nominatives 3 0/0 sur l'Etat ou en valeurs nominatives garanties par l'Etat, avec mention sur l'inscription

de la destination des arrérages, mais les revenus en provenant devront être capitalisés. Ils ne pourront être distribués aux bénéficiaires qu'après que les statuts auront été modifiés de manière à permettre la création d'un fonds de retraite, et que ces modifications auront été régulièrement approuvées par décret en Conseil d'Etat ;

3° En la nue propriété d'une action de la Jewish Colonisation Association.

Il sera procédé à la vente de cette nue propriété, pour le produit en être placé en rentes nominatives 3 0/0 sur l'Etat ;

4° En un legs éventuel du quart de divers legs faits à ses enfants adoptifs.

Il sera statué ultérieurement, s'il y a lieu, par décret en Conseil d'Etat, sur l'emploi des capitaux à provenir de ce legs.

Il sera justifié auprès du préfet de l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites. (*Décret.*)

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 1er juin 1904, M. Marquis (Raymond), préparateur à l'Institut de chimie appliquée de la Faculté des sciences de Paris, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches dans la série du furfurane.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Marquis a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable*.

Le 2 juin 1904, M. Bertrand (Gabriel), chef du service de chimie biologique à l'Institut Pasteur, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Etude biochimique de la bactérie du sorbose.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Bertrand a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable*.

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 6 mai 1904, M. Ruyssen, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien pensionnaire de la fondation Thiers, professeur agrégé de philosophie au lycée de Bordeaux, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Quid de natura et origine mali senserit Kantius.*

Deuxième thèse. — *Essai sur l'évolution psychologique du jugement.*

M. Ruyssen a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Le 25 mai 1904, M. Babut (E. Ch.), ancien élève de l'École normale

supérieure, ancien membre de l'Ecole française de Rome, ancien pensionnaire de la fondation Thiers, professeur d'histoire délégué au lycée Condorcet, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *La plus ancienne décrétale.*

Deuxième thèse. — *Le concile de Turin ; essai sur l'Histoire des églises provençales au Ve siècle et sur les origines de la monarchie ecclésiastique romaine* (417-450).

M. Babut (E. Ch.) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 31 mai 1903, M. Siegfried (André), ancien élève de l'Université de Paris, licencié ès lettres, licencié en droit, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Edward Gibbon Wakefield et sa doctrine de la colonisation systématique.*

Deuxième thèse. — *La démocratie en Nouvelle-Zélande.*

M. Siegfried (André) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

(Du 20 juin)

Legs Leysz à l'Académie française. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, le legs fait au profit de l'Académie française par M. Leysz (Albert-Louis), en vertu de son testament du 10 janvier 1895, et consistant en un capital de quinze mille francs. Conformément à la volonté du testateur, le revenu de cette somme sera employé, sous le nom de « Prix Albert-Leysz » à récompenser des actes ou des faits de bravoure, de courage ou d'héroïsme accomplis par des Lorrains, hommes ou femmes.

Le capital légué sera placé en rente 3 0/0 sur l'Etat français, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages.

(*Décret.*)

(Du 20 juin)

Donation Carnot à l'Académie des sciences morales et politiques. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques est autorisé à accepter, au nom de l'Académie, aux clauses et conditions imposées, la donation faite au profit de cette Académie par M. Lazare Hippolyte Sadi-Carnot et Mme Madeleine Soubiran, son épouse, suivant acte authentique du 24 avril 1904, et consistant en une somme de quatre cents francs (400 fr.) de rente perpétuelle 3 0/0.

Cette rente sera immatriculée au nom de l'Académie, avec mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages, qui devront être affectés, sous le titre de « Fondation Carnot » à deux allocations annuelles de deux cents francs chacune. Ces allocations seront remises, le 24 juin de chaque année, à des veuves d'ouvriers chargées d'enfants afin d'augmenter la fondation créée par Mme Carnot. (*Décret*).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté autorisant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux à faire subir les épreuves de langue russe aux examens du baccalauréat (Du 17 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu les décret et arrêté du 31 mai 1902 relatifs au baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Vu le décret du 17 décembre 1903 portant introduction de la langue russe dans les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire et notamment l'article 2 de ce décret qui est ainsi conçu : « Les Facultés devant lesquelles pourront être subies les épreuves de langue russe seront désignées, chaque année, par arrêté ministériel », Arrête :

Art. 1er. La Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux examinera, pendant les sessions de juillet-août et d'octobre 1904, les candidats à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, qui désireront subir les épreuves de langue vivante étrangère sur la langue russe.

Art. 2. Le Recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. J. Chaumié.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques

Le vendredi 10 juin 1904, M. Bernstein (Serge), a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès sciences mathématiques sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Sur la nature analytique des solutions des équations aux dérivées partielles du second ordre.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Bernstein a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences mathématiques, avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le jeudi 9 juin 1904, M. Meunier (Louis), chef des travaux de chimie appliquée à la Faculté des sciences de l'Université de Lyon, a soutenu, devant cette Faculté, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contributions à l'étude des diazoamidés.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Meunier a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Le 13 juin 1904, M. Marie (Charles), préparateur à l'Institut de chimie appliquée de la Faculté des sciences de l'Université de Paris, a soutenu, devant cette Faculté, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contribution à l'étude des acides phosphorés dérivés des acétones et des aldéhydes.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Marie a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable*.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 20 mai 1904, M. Dresch, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de l'Université, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Die deutsche Revue von Karl Gutzkow und Ludolf Wienbarg (1835)*.

DEUXIÈME THÈSE. — *Gutzkow et la jeune Allemagne*.

M. Dresch a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Instruction relative aux examens du baccalauréat (du 25 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'académie d

Je vous transmets ci-joint un certain nombre d'exemplaires d'une instruction relative aux examens du baccalauréat.

Je vous prie de vouloir bien faire répartir ce document entre les Facultés des sciences et des lettres de votre ressort.

I. — Sessions d'examens. — Inscription des candidats. — Livret scolaire.

Nombre et époques des sessions d'examens. — Les sessions d'examens sont au nombre de deux : l'une à la fin, l'autre au commencement de l'année scolaire. Les dates des sessions sont fixées par arrêté ministériel (Arrêté du 31 mai 1902, art. 1er).

Inscription des candidats. — Les inscriptions sont reçues : au secrétariat de la Faculté des lettres pour les mentions *latin-grec*, *latin-langues vivantes*, *latin-sciences* de la première partie, et pour la mention *lettres-philosophie* de la deuxième partie ; au secrétariat de la Faculté des sciences pour la mention *sciences-langues vivantes* de la première partie et pour la mention *mathématiques* de la deuxième partie (Arrêté du 31 mai 1903, art. 3).

Registre d'inscription. — Les dates d'ouverture des registres d'inscription sont fixés par arrêtés ministériels (Arrêté du 31 mai 1902, art. 1er, § 3).

Pièces à fournir. — Les pièces à fournir par les candidats sont les suivantes : Acte de naissance *légalisé* ; demande accompagnée de l'autorisation du père ou tuteur, si le candidat est mineur ; les signatures de ces pièces doivent être légalisées ; une note indiquant la série d'épreuves que le candidat demande à subir ; le livret scolaire (Arrêté du 31 mai 1902, art. 2).

Conditions d'âge. — Le candidat au baccalauréat de l'enseignement secondaire doit avoir seize ans accomplis pour être autorisé à se présenter. Des dispenses d'âge peuvent être accordées par la Ministre. Ces dispenses ne peuvent porter sur une période de plus d'*une année* (Décret du 15 décembre 1902, art. 1er. — Circulaire du 3 avril 1893).

Consignations. — L'inscription n'est valable qu'après consignation des droits à acquitter (Arrêté du 31 mai 1902, art. 5). — Les sommes à consigner s'élèvent à 45 francs pour la première partie, à 85 francs pour la deuxième partie En cas d'ajournement à la première partie, il est remboursé 10 francs. En cas d'ajournement à la deuxième partie, il est remboursé 50 francs (Décret du 15 décembre 1902. — Circulaire du 18 décembre 1902).

Livret scolaire. — Production des livrets. — Les candidats peuvent produire, en se faisant inscrire, un livret scolaire établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 8 août 1890 et la circulaire du 10 décembre 1903 (Décret du 31 mai 1902, art. 9. — Arrêté du 8 août 1890, art. 7. — Circulaire des 1er juin 1891, 13 juillet 1892, 5 juillet 1896 et 10 décembre 1903).

Examen des livrets. — Les livrets scolaires sont examinés par le jury. Lorsqu'un candidat a présenté un livret scolaire, il ne peut être ajourné soit après l'épreuve écrite, soit après l'épreuve orale sans que le jury ait examiné son livret et ait délibéré. Mention de cet examen et de cette délibération est faite, sous la signature du président du jury, sur le livret et sur la feuille d'examen (Décret du 31 mai 1902, art. 10. — Circulaire du 10 décembre 1903).

Conditions générales. — Tout candidat régulièrement inscrit doit être examiné dans la session pour laquelle il s'est fait inscrire (Arrêté du 31 mai 1902, art. 4). — Nul ne peut se présenter aux épreuves de la seconde partie qu'un an après avoir subi *avec succès* celles de la première. Aucune dispense ne sera accordée (Décret du 31 mai 1902, art. 16). — Le candidat ajourné ne peut se représenter dans le cours de la même session (Décret du 31 mai 1902, art. 22).

II. Jurys d'examens.

Présidence des jurys. — La présidence appartient au doyen ou, à son défaut, au membre de l'enseignement supérieur le plus ancien de la Faculté (Arrêté du 31 mai 1902, article 14).

Constitution des jurys. — Les jurys d'examens sont composés : De membres de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences ; De professeurs en exercice ou honoraires de l'enseignement secondaire public, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre de l'Instruction publique (Décret du 31 mai 1902, article 3). Les jurys comprennent ;

Première partie. — *Latin-grec* : 6 examinateurs dont 3 membres de l'enseignement supérieur, 3 membres de l'enseignement secondaire. — *Latin-langues vivantes* : 5 examinateurs dont 2 membres de l'enseignement supérieur, 3 membres de l'enseignement secondaire. — *Latin-sciences* ; 6 examinateurs dont 3 membres de l'enseignement supérieur, 3 membres de l'enseignement secondaire. — *Sciences-langues vivantes* :

5 examinateurs dont 2 membres de l'enseignement supérieur, 3 membres de l'enseignement secondaire.

Deuxième partie. — *Philosophie* : 4 examinateurs dont 2 membres de l'enseignement supérieur, 2 membres de l'enseignement secondaire. — *Mathematiques* : 4 examinateurs dont 2 membres de l'enseignement supérieur, 2 membres de l'enseignement secondaire (Arrêté du 31 mai 1902, article 13).

Professeurs en exercice de l'enseignement secondaire. — Les professeurs en exercice de l'enseignement secondaire, siégeant dans les jurys, ne peuvent examiner les élèves de l'établissement auquel ils appartiennent (Décret du 31 mai 1902, article 4).

Examinateurs spéciaux. — Il peut être adjoint au jury des examinateurs spéciaux pour les langues vivantes (Arrêté du 31 mai 1902).

Rémunération des membres du jury. — La rémunération des professeurs en exercice ou honoraires de l'enseignement secondaire public, appelés à faire partie des jurys du baccalauréat de l'enseignement secondaire, est fixée par l'arrêté du 23 décembre 1902 (Circulaire du 30 décembre 1902). Lorsqu'il y aura plusieurs examinateurs pour une épreuve de langue étrangère vivante, la rémunération prévue par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 décembre 1902 sera partagée également entre eux (Arrêté du 23 décembre 1902, article 4).

III. Séries d'épreuves. — Compositions écrites. Textes et sujets. — Épreuves orales.

Séries d'épreuves. — Les candidats à la 1re partie peuvent choisir au moment de leur inscription entre quatre séries d'épreuves : Latin-grec ; Latin-langues vivantes ; Latin-sciences ; Sciences-langues vivantes.

Les candidats à la seconde partie peuvent choisir au moment de leur inscription entre deux séries d'épreuves : Philosophie ; Mathématiques (Décret du 31 mai 1902, articles 17, 19).

Les candidats ne devront apporter aucun papier (Arrêté du 31 mai 1902, article 9). Le papier pour brouillons doit leur être remis par la Faculté intéressée. Il en est de même du papier buvard pour sous-main. L'usage d'un dictionnaire est autorisé pour la version latine et la version grecque (Décret du 14 janvier 1900 et application des dispositions du décret du 14 janvier 1900).

Compositions. — Les compositions écrites ont lieu, *au choix des Facultés*, soit en une série unique, soit en séries simultanées, soit en séries successives (Arrêté du 31 mai 1902, article 6. — Circulaire du 1er juin 1891, page 10).

Textes et sujets. — Les textes et sujets de composition seront choisis par les doyens. Dans certains cas, s'il le juge convenable, le Ministre pourra envoyer ces textes et sujets (Décret du 31 mai 1902, article 13. — Arrêté du 31 mai 1902, article 7).

Sauf dans le cas où ils sont envoyés par le Ministre, les textes et sujets d'épreuves écrites sont choisis par le doyen de la Faculté des lettres pour les compositions littéraires, par le doyen de la Faculté des

sciences pour les compositions scientifiques (Arrêté du 31 mai 1902, article 7).

Il sera utile que les doyens, pour arrêter plus sûrement leur choix, demandent aux professeurs de l'enseignement supérieur et aux membres de l'enseignement secondaire, appelés à faire partie des jurys du baccalauréat, de leur présenter des sujets (Circulaire du 10 mars 1904).

Pour les épreuves écrites, sauf pour la version latine, la version grecque et l'épreuve de langue vivante, il est donné trois sujets entre lesquels les candidats ont le droit de choisir. Ces sujets doivent être pris tous les trois dans la même partie de la philosophie ou dans la même branche des mathématiques ou de la physique (Circulaire du 1er juin 1891).

Version latine. — Lorsque tous les candidats composent ensemble, le même texte est donné. Lorsqu'on ne pourra assurer trois séries parallèles d'examen, l'épreuve devra être de la même force dans les trois séries A, B et C (Circulaire du 10 mars 1904).

Version grecque — La version grecque devra porter sur un texte facile d'où seront exclues toutes les difficultés dialectales capables d'embarrasser les candidats (Circulaire du 10 mars 1904).

Composition française. — Pour la composition française, il y aura lieu de donner une matière suffisamment explicite pour éviter aux candidats toute erreur d'interprétation du sujet qu'ils ont à traiter. Le même sujet sera donné aux candidats appartenant aux séries A, B et C lorsqu'ils composeront le même jour. Ce sujet pourra également être donné aux candidats de la série D, mais rien n'empêche de donner un sujet différent aux candidats de cette série (Circulaire du 10 mars 1904).

L'analyse de tout ou partie d'un des textes portés au programme de l'examen, une question d'histoire ou de géographie ne peuvent constituer un sujet de composition écrite. Il convient d'exclure de l'examen écrit les sujets impliquant une étude spéciale et une connaissance présente de l'un quelconque des textes indiqués pour les classes supérieures. L'élève est en droit de n'avoir pas fait cette étude et de ne pas posséder cette connaissance (Décret du 31 mai 1902, article 12. — Circulaire du 1er juin 1891. Circulaire du 28 août 1896).

Dissertation philosophique. — Pour la dissertation philosophique, il y aura lieu de donner une matière suffisamment explicite pour éviter aux candidats toute erreur d'interprétation du sujet qu'ils ont à traiter (Circulaire du 10 mars 1904).

Composition de mathématiques et de physique. — La composition de mathématiques et de physique comprendra une question de cours de mathématiques et un problème de mathématiques, une question de cours de physique et un problème de physique d'après le programme de la classe de première. La question de cours et le problème porteront sur la *physique* proprement dite et non sur les sciences physiques en général. Aucun sujet de chimie ne doit être donné. Les trois sujets entre lesquels les candidats auront le droit de choisir ne différeront l'un de l'autre que par la *question de cours*. Le problème sera le même pour tous les trois. Les sujets relatifs à cette composition seront choisis dans le programme de la classe de première (Circulaire du 10 mars 1904).

Epreuves orales. — Pour l'examen oral de grec et de latin, l'épreuve consiste essentiellement dans une explication d'un passage de moyenne difficulté. Cette explication sera presque toujours *improvisée*, l'élève

étant en droit de n'avoir pas fait une étude spéciale du texte qui lui est donné et de ne pas posséder une connaissance de ce texte (Circulaire du 28 août 1896).

Interrogations sur les mathématiques, la physique et la chimie. — Ces interrogations ont lieu d'après le programme de la classe de première (Circulaire du 10 mars 1904).

Langues vivantes. — L'explication du texte classique prévu par l'instruction annexée au décret du 31 mai 1902 consiste dans une traduction en français faite d'après les indications de la circulaire du 1er juin 1891 en ce qui concerne les textes classiques. L'auteur classique choisi parmi ceux que le candidat déclarera avoir lus et dont un court passage sera expliqué à l'épreuve orale de langue vivante du baccalauréat de l'enseignement secondaire devra être pris dans les listes de la troisième période qui comprend les classes de seconde et de première (Circulaire du 10 mars 1904).

L'épreuve orale de langue complémentaire (série B et série D) comprend seulement le *résumé d'un texte facile tiré d'un auteur contemporain ou d'une publication périodique* (Circulaire du 22 juin 1904).

Durée des compositions écrites. — La durée des compositions écrites est fixée ainsi qu'il suit :

Première partie. — Composition française, 3 heures. Version latine, 3 heures. Version grecque, 3 heures. Composition en langue vivante étrangère, 3 heures. Composition de mathématiques et de physique, 4 heures.

Deuxième partie. — *Philosophie* : Dissertation philosophique, 4 heures. Composition scientifique, 2 heures. — *Mathématiques* : Composition de mathématiques, 3 heures. Composition de sciences physiques, 3 heures. Dissertation philosophique, 3 heures (Arrêté du 31 mai 1902, article 10).

IV. Coefficients. — Certificats d'aptitude. — Diplômes.

Coefficients. — La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20, Les coefficients attribués aux différentes épreuves, tant écrites qu'orales, sont fixés par l'article 20 du décret du 31 mai 1902. Aucun ajournement ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération du jury réuni à cet effet (Décret du 31 mai 1902, article 8).

Nombre des points exigés pour l'admission. — Pour être admis, les candidats devront avoir obtenu la moitié du nombre maximum des points, c'est-à-dire :

Première partie. — Latin-grec, 150 points. Latin-langues vivantes, 140 points. Latin-sciences, 200 points. Sciences-langues vivantes, 190 points.

Deuxième partie. — Philosophie, 80 points. Mathématiques, 120 points (Décret du 31 mai 1902, articles 20 et 21).

Certificats d'aptitude. Mentions. — Les certificats d'aptitude portent les mentions : Passable, quand la moyenne des points obtenus est 10. Assez bien, quand la moyenne des points obtenus est 12. Bien, quand la moyenne des points obtenus est 14. Très bien, quand la moyenne des points obtenus est 16 (Décret du 31 mai 1902, article 21).

Diplômes. — Les diplômes peuvent porter les mentions ci-après : Latin-grec, philosophie ou mathématiques ; Latin-langues vivantes, philosophie ou mathématiques ; Latin-sciences, philosophie ou mathématiques ; Sciences-langues vivantes, philosophie ou mathématiques (Décret du 31 mai 1902, article 23).

V. Transmission des dossiers. — Fraude aux examens.

Transmission des dossiers. — Les copies des candidats admis à la deuxième partie du baccalauréat sont transmises au Ministre avec les certificats d'aptitude et avec les copies de la première partie. Les copies des candidats admis à la première partie sont conservées au Secrétariat pour constituer un dossier lorsque ces candidats se présenteront à la deuxième partie (Arrêté du 31 mai 1902, article 16).

Fraude aux examens. — Tout examen entaché de fraude ou de tentative de fraude doit être déclaré nul (Décret du 21 juillet 1897, article 41. — Arrêté du 31 mai 1902, article 15).

Les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire relèvent de la juridiction du Conseil de l'Université pour toute fraude commise au cours ou à l'occasion d'un examen (Décret du 21 juillet 1897, article 33).

(Du 23 juin)

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers. — Un concours, s'ouvrira, le 9 janvier 1905, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

(Du 27 juin)

Commission des voyages et missions scientifiques et littéraires. — M. Homolle, membre de l'Institut, directeur des musées nationaux, est nommé membre de la Commission des voyages et missions scientifiques et littéraires.

(*A suivre*).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme des agrégations (1).

La *Revue*, annonçant la réforme des agrégations et l'institution des diplômes d'études supérieures, avait cru pouvoir affirmer, en invoquant l'enquête complète qu'elle avait instituée sur le diplôme d'histoire et de géographie (t. XXXIV, pp. 192-250), que les diplômes pour la philosophie, la grammaire et les lettres, pour les langues vivantes, seraient bien accueillis par les étudiants et les professeurs de Facultés, comme par les jurys d'agrégation. Mais en même temps elle s'était demandé et elle demandait à ses lecteurs (juillet 1904, p. 23) comment les Facultés des sciences organiseraient les diplômes d'études supérieures en vue des mathématiques, des sciences physiques et des sciences naturelles.

Nous avons reçu une première réponse à cette question, sous forme d'un vœu émis par la Faculté des sciences de Rennes (2).

La *Faculté des sciences de Rennes*,

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 instituant un diplôme d'études supérieures de sciences physiques,

Vu, en particulier, le dernier paragraphe du titre II de l'article 2 ainsi conçu :

Est tenu pour équivalent du diplôme d'études supérieures des sciences physiques le certificat d'études supérieures de physique appliquée.

Considérant que l'institution du diplôme d'études supérieures n'a pas pour but de faire faire aux candidats des travaux originaux, mais bien de constater qu'ils se sont initiés dans un laboratoire et pendant un temps suffisant, à l'essentiel des méthodes expérimentales ; que cela résulte nettement de l'équivalence accordée au certificat d'études supérieures de physique appliquée.

Considérant, d'autre part, que plusieurs Facultés délivrent des certificats d'études supérieures de chimie appliquée qui, sous des noms variés (chimie industrielle, chimie appliquée à l'industrie), exigent une somme

(1) Voir la *Revue* du 15 décembre 1903 et tous les nos de 1904, surtout celui de juillet, pp. 10-26, où sont donnés les arrêtés instituant des diplômes d'études supérieures dans les Facultés des lettres et des sciences des Universités. Voir aussi les notes de M. Maurice Croiset, 15 septembre, de M. Ferdinand Lot, 15 novembre.

(2) Envoi de M. le professeur Cavalier.

de travail expérimental au moins égale et souvent supérieure à celle demandée par la physique appliquée ;

Considérant qu'il importe enfin de ne pas augmenter davantage la prépondérance de la physique sur la chimie dans les épreuves d'agrégation, qu'il serait au contraire désirable de voir s'accroître le nombre des professeurs de l'enseignement secondaire initiés aux méthodes des laboratoires de chimie ;

Émet le vœu :

Le dernier paragraphe du titre II de l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1904, est modifié comme suit :

Sont tenus pour équivalents du diplôme d'études supérieures de sciences physiques les certificats d'études supérieures de physique appliquée et ceux de chimie appliquée.

Comme on le voit, la Faculté de Rennes demande, pour les certificats d'études supérieures de chimie appliquée, l'équivalence qui a été accordée aux certificats d'études supérieures de physique appliquée.

Nos lecteurs, compétents en la matière, pensent-ils que cette adjonction est bonne ? Pensent-ils d'une façon générale que l'équivalence des certificats d'études supérieures aux diplômes est souhaitable ? Ou comment entendent-ils l'organisation pratique de ces diplômes ?

La *Revue* leur serait très reconnaissante de vouloir bien lui adresser des réponses à ces questions comme à celles qui ont été posées au moment même de la publication des arrêtés (*Revue* du 15 juillet 1904, p. 22).

Elle prie aussi ses correspondants de recueillir et de lui envoyer tous les renseignements qu'ils pourraient réunir à ce sujet.

Le recrutement des maîtres de l'Enseignement supérieur.

De différentes Universités à l'étranger et même d'Universités françaises, des lettres assez nombreuses nous sont venues qui nous demandent d'indiquer comment se fait, en droit et en fait, le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur. Nous nous proposons de rappeler prochainement les prescriptions légales. Mais, pour la question de fait, nous avons besoin de l'aide de nos lecteurs et de nos correspondants. Voici quelques-uns des problèmes qui nous ont été posés : 1° quel compte tient-on de l'aptitude scientifique et comment la constate-t-on ? 2° quel compte tient-on de l'aptitude pédagogique et comment la constate-t-on ? 3° quel compte tient-on des années de service dans l'enseignement (ancienneté) et des travaux scientifiques (choix) ? Est-ce une commission ou un seul professeur qui est chargé ou qui se charge d'apprécier l'aptitude pédagogique, l'aptitude scientifique et la valeur des ouvrages publiés ?

Enfin nous demandons encore, à nos lecteurs et à nos correspondants, de nous indiquer quelle serait, à leur sens, la meilleure manière d'assurer le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur, pour en rendre aussi utile que possible le fonctionnement au point de vue scientifique et pratique.

Les Universités féminines

La *Revue* a publié un travail de Mme Anna Lempérière (15 octobre 1903) qui proposait d'organiser de toutes pièces un enseignement supérieur pour les femmes. M. Loisel nous a adressé à ce sujet une lettre fort intéressante, qu'il est bon de relire (décembre 1903, p. 553). Dans le numéro du 15 janvier 1904, nous signalions un Discours de M. Maurice Souriau, qui proposait d'utiliser le personnel des Universités, pour la création d'un enseignement supérieur féminin. Il nous a semblé qu'un projet de ce genre, pour être jugé en pleine connaissance de cause, devrait être examiné par les professeurs des lycées de jeunes filles et par les maîtres des Universités qui auraient l'intention de le réaliser en tout ou en partie.

Or nous avons reçu d'une agrégée, professeur dans un des lycées de jeunes filles de Paris, dont la compétence et l'expérience sont incontestables, la communication suivante :

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la brochure de M. Souriau, intitulée : *Une Université de jeunes filles à Caen*. Je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt.

L'idée d'ouvrir pour nos élèves, au sortir du lycée, des cours d'enseignement supérieur correspond à une véritable nécessité.

Nos élèves, d'ailleurs, sont les premières à s'en rendre compte, et, dès la cinquième année, qui est la dernière de leur cours d'études, elles songent déjà aux cours de la Sorbonne qu'elles se proposent de suivre au sortir du lycée ; elles viennent aussi volontiers nous consulter à cet égard. Et, pour ma part, je les ai toujours engagées dans cette voie : car il me paraît bon que. leurs études secondaires terminées, les jeunes filles aient le sentiment de ce qui leur reste à acquérir.

Seulement, il est bien vrai que leur bonne volonté a grand besoin d'être guidée : dans leur inexpérience, elles ne distinguent pas bien ce qui leur est accessible de ce qui dépasse leur portée. Aussi je trouve très sage le projet de faire pour elles un choix qu'en général elles ne sont pas en état de bien faire. et de constituer des Universités à l'usage des jeunes filles, comme on a créé des Universités populaires.

Si j'osais exprimer un vœu, ce serait de voir les programmes de cet enseignement supérieur combler les lacunes de notre enseignement secondaire. Là, on n'aurait pas à craindre la surchage, puisque le choix des cours est laissé aux élèves, et qu'elles peuvent, au besoin, n'en suivre qu'un seul.

Cela étant, les Universités féminines ne pourraient-elles reprendre, dans son entier, le plan d'études du traité de Fénelon sur l'*Education des filles* ? Il n'a pas encore été appliqué par l'Etat. Ce serait une innovation. Celui de l'Université de Caen s'en rapproche beaucoup. Mais ne verrons-nous pas l'enseignement supérieur féminin faire une place à l'étude du

latin, si utile à toutes celles d'entre nous qui auront un jour à enseigner le français et ce ne sont pas seulement les futurs professeurs : ce sont aussi toutes les mères de familles?

Veuillez, etc.

La *Revue* est ouverte : 1° aux professeurs de nos Universités et aux amis de l'enseignement supérieur ; 2° aux professeurs des lycées de jeunes filles, qui désireraient nous envoyer des réponses individuelles ou collectives. Nous souhaitons que les groupes régionaux de la *Société d'enseignement supérieur* veulent bien de leur côté examiner ce qui pourrait être fait dans leurs Universités respectives.

F. P.

Groupe universitaire d'excursions sociales

La *Revue internationale de l'Enseignement* (n° de mars 1904) a bien voulu publier notre projet de création d'un « Groupe universitaire d'excursions sociales ».

Nous ne reprendrons pas ici les grandes lignes du projet. On voudra bien se reporter à l'article que nous lui avons consacré dans le numéro rappelé ci-dessus (1).

Maintenant que nous n'en sommes encore qu'au milieu de la nouvelle année scolaire, le moment est propice pour organiser notre groupe et commencer une série de visites profitables.

Nous sommes à même d'annoncer que M. Fernand Faure, professeur de statistique à la Faculté de droit, suivant l'excellente méthode des « leçons de choses », inaugurée par lui l'an passé, voudra bien, cette année, faire visiter à ses élèves le *bureau de statistique municipale de la ville de Paris* et quelques autres institutions s'occupant en particulier de l'établissement de la *statistique financière*.

Dès maintenant, nous pouvons mentionner l'objet des visites que va entreprendre le groupe des excursions sociales.

Il faut suivre un plan. Eparpiller nos visites sur des objets à la fois trop divers, en prétextant la variété, n'aurait aucun but d'enseignement. Les esprits curieux ne trouveront point de monotonie à faire un certain nombre d'excursions se rattachant au même ordre d'idées.

L'étude que nous proposons d'entreprendre cette année, sous la forme pratique des visites, portera sur « *l'organisation du commerce de détail* ».

Nous visiterons deux ou trois grands magasins, de fonctionnement aussi différent que possible. Ensuite, nous irons voir un certain nombre de sociétés coopératives de consommation, présentant des caractères très

(1) Il convient toutefois d'ajouter que, depuis et tout à la fin de l'exercice 1903-1904, de nouvelles visites ont été faites, sous la direction de M. Charles Gide, notamment à la chocolaterie Menier à Noisel, et, sous la direction de M. Fernand Faure, à quelques-uns des établissements chargés de préparer les grandes statistiques de la France.

divers, avec les services de production, les œuvres mutualistes et autres qu'elles se sont annexées.

Ces excursions pourront avoir lieu à peu près tous les quinze jours. Ce qui nous mènera à la fin de cette année scolaire.

Avis sera donné ultérieurement du jour, de l'heure et du lieu, où pourront se réunir les personnes désireuses de prendre part à la première de ces visites. Les étudiants des Facultés, ainsi que les membres des Universités populaires, seront prévenus sous la forme qui conviendra.

Enfin nous ferons connaître la composition du Comité d'honneur sous les auspices duquel va fonctionner le groupe. Déjà, plusieurs éminents professeurs et praticiens ont bien voulu nous promettre leur concours.

ALFRED NAST.

Manifeste (1) contre la réforme de l'orthographe

Une Commission, instituée par le Ministre de l'Instruction publique, prétend, en dix-sept articles, imposer à la France une orthographe nouvelle.

Quelques chartistes se proposent de décréter, par manie du changement, la métamorphose de 20.000 mots français en informe petit nègre.

Pareille mesure, malgré ses prétextes spécieux de logique et d'évolution, est rétrograde et désastreuse.

Elle prépare, à bref délai, la destruction systématique de notre glorieux passé intellectuel ;

C'est l'anéantissement prochain de l'influence civilisatrice et morale de notre langue à l'étranger ;

C'est notre poésie et toute notre littérature frappées de stérilité et de mort.

Cette réforme fait œuvre anti-sociale et anti-démocratique, en prononçant davantage les tendances de division déjà trop marquées entre les écrivains et les lecteurs, entre l'élite et la foule.

Elle va déterminer, fermés l'un à l'autre et bientôt hostiles, une aristocratie et un prolétariat des lettres.

Nous protestons donc contre la transformation néfaste qui se prépare, parce qu'elle est factice, inesthétique, destructive.

La tradition rompue, notre prestige diminué, notre expansion arrêtée, notre langue défigurée, le caractère national aboli, voilà quel serait le bilan de la réforme !

Nous, les jeunes, poètes et prosateurs, nous voulons empêcher d'aboutir ce chaotique remaniement :

Parce que nous aspirons à représenter la littérature de notre génération ;

(1) *Le Beffroi*, Revue d'art et de littérature, directeur : Léon Bocquet, 24, rue Saint-Augustin, Lille (extrait du n° de janvier 1905). — Voir plus haut l'article de M. Auguste Renard.

Parce qu'il n'appartient pas à quelques déchiffreurs de langues mortes, de briser entre nos mains l'instrument admirable que nous légua l'effort des siècles ;

Parce que nous avons une œuvre à accomplir.

Il importe de créer un mouvement d'opposition effective. Nous en prenons l'initiative.

Devant les menaces de la barbarie envahissante, dressons l'obstacle d'un vouloir énergique.

Au groupe des paléographes et de l'écriture rudimentaire, opposons la *Ligue pour la défense de l'orthographe traditionnelle*, celle de Voltaire, de Vigny, de Flaubert...

A cette ligue, il est impossible que tous les vrais écrivains ne donnent pas leur adhésion.

Et ceux-ci, comme nous, s'engageront à n'employer jamais que l'orthographe actuelle et à considérer comme inexistants tout livre, publication, brochure, serviles aux lois attentatoires de la graphie nouvelle.

Et, maintenant, que viennent les signatures ! LA RÉDACTION

Lyon (1)

Rapport fait par M. le sénateur Rolland au nom de la commission de l'armée, page 39

Article 23. — Les jeunes gens qui auront été admis après concours à l'Ecole normale supérieure... pourront faire à leur choix, la première de leurs deux années de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires avant leur entrée à l'Ecole ou après en être sortis...

Ceux d'entre eux qui, à la sortie de l'Ecole, ont satisfait aux épreuves d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve, accomplissent leur deuxième année de service dans un corps de troupe en qualité de sous-lieutenant de réserve (Ils peuvent l'accomplir en qualité de sous-lieutenant de l'armée active quand ils ont fait leur première année de service après l'Ecole).

Texte voté par le Sénat le 3 février 1905.

Vœu adopté à l'unanimité le 2 février 1905

« Le Conseil de l'Université de Lyon,

Considérant qu'en vertu du décret du 10 novembre 1903, par suite du rattachement de l'Ecole normale supérieure à la Sorbonne, les élèves de cette école deviennent des boursiers de l'Université de Paris (Facultés des lettres et des sciences) et que ces boursiers peuvent opter entre l'internat et l'externat ;

Considérant qu'en vertu du décret du 10 mai 1904, le recrutement des élèves de l'Ecole normale de l'Université de Paris et des boursiers des Facultés des lettres et des sciences de province s'opère par un seul et même concours et que les candidats reçus à ce concours peuvent opter

(1) Envoi de M. le doyen Clédat.

entre les bourses de l'Ecole normale de l'Université de Paris et celles des Universités de province ;

Emet le vœu que l'option pour la province ne soit pas rendue tout à fait impossible par l'application d'un traitement de faveur aux élèves de l'Ecole de Paris au point de vue des obligations militaires, et que les dispositions de la nouvelle loi soient les mêmes *pour tous les candidats reçus au concours commun de l'Ecole normale de l'Université de Paris et des bourses des Universités de province* ».

Il semble bien que le texte voté par le Sénat ait cette signification. Mais peut-être serait-il bon, pour éviter toute méprise, de le compléter, comme l'indique le Conseil de l'Université de Lyon.

Dijon (1)

Faculté des lettres : deux nouveaux diplômes. — Notre Faculté des lettres vient de prendre une double initiative dont il faut la féliciter : elle a créé, avec l'approbation ministérielle, un diplôme d'études russes et un doctorat d'Université (mention lettres). Le premier constituera la sanction du cours libre professé par M. Jules Legras depuis plusieurs années. Le second attirera particulièrement l'attention à mesure que se développera l'activité scientifique en Bourgogne ; il requiert donc quelques observations spéciales.

Depuis le décret de 1897, les Universités sont autorisées, en principe, à instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique. en dehors des grades établis par l'Etat. C'est ce qu'on appelle les *titres sans grades* ; ils ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements. Mais on comprend qu'ils puissent être recherchés comme un témoignage d'utile investigation méthodique personnelle, et que les Facultés, de leur côté, rapprochant les enseignements les plus variés, s'inspirent des idées propres à chaque partie de la France pour provoquer des travaux bénévoles. désirent s'acquérir par là des mérites particuliers dans l'histoire de la découverte.

A cet égard, le nouveau titre de docteur présente une souplesse spéciale. Quoiqu'il soit délivré avec la mention *Lettres*, il est susceptible de recevoir une forme complexe, d'un caractère assez nouveau, qu'on pourrait désigner du nom d'*interfacultaire*. Les épreuves en comprennent, en même temps que la soutenance d'une thèse inédite sur un sujet agréé par la Faculté, deux interrogations portant sur les matières qui seront choisies par le candidat et agrées par la Faculté, et ces matières pourront être prises dans des ordres d'études propres à la Faculté de droit, à la Faculté des sciences et à l'Ecole de médecine.

Cet accord à établir entre le candidat et la Faculté implique naturellement, de la part de cette dernière, l'intention d'orienter progressivement l'examen vers des fins générales. Si le candidat est d'origine étrangère, l'une des deux interrogations porterait sans doute sur la France et sur la place de la civilisation française dans celle de l'Europe. S'il s'agit de

(1) Envoi de M. le doyen Dorison.

nationaux, ils seraient probablement invités à connaître la Bourgogne et son rôle particulièrement complexe dans l'histoire de notre pays.

Quant à la thèse elle-même, les candidats ne manqueront pas d'apporter leur plan de recherches. Au surplus, des répertoires de sujets d'études ont été dressés par les soins de la Faculté, soit pour l'histoire de la littérature bourguignonne, soit pour l'histoire politique et économique de la Bourgogne depuis le moyen age jusqu'à la Révolution et au delà.

La *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur* et deux numéros de la *Revue de synthèse historique* en ont fait déjà paraître la plus grande partie.

La raison de ces efforts, comme leur but lointain, est toute dans les considérations invoquées en 1897 en faveur de la création des Universités, savoir « l'existence de rapports chaque jour plus nombreux et plus fréquents entre les différentes sciences, l'apparition de sciences nouvelles naissant indécises aux confins de sciences plus anciennes ; d'où la nécessité, pour suivre le mouvement même de la science, d'établir dans l'organisme du haut enseignement non seulement des contacts, mais des anastomoses, par où se feraient une circulation et des échanges ».

Rapport du Comité de patronage des étudiants étrangers près l'Université de Dijon (1)

Mesdames et Messieurs,

Votre bureau a l'honneur de vous présenter son rapport sur le fonctionnement du Comité pendant l'année scolaire 1903-1904, et ses propositions pour l'année 1904-1905.

1903-1904

a) *Personnel.* — M. le baron de Ring, président du Comité, a, pour des raisons de convenance personnelle, résigné ses fonctions au mois de juin 1904. Le Comité regrette vivement cette résolution et n'oubliera pas les services que M. le baron de Ring a bien voulu lui rendre.

b) *Situation financière.* — Nos ressources sont, vous le savez, d'abord les subventions que nous accordent de généreux bienfaiteurs, ensuite les droits d'inscription et d'examens que nous versent les étudiants étrangers attirés à Dijon par notre propagande.

I. — Nos bienfaiteurs ont été la ville de Dijon dont le Conseil municipal a voté en notre faveur un crédit de 500 francs ; le Conseil de l'Université de Dijon, qui nous a alloué une somme de 150 francs ; la Chambre de commerce de Dijon et l'Alliance française, de chacune desquelles nous avons reçu 100 francs. Nous sommes heureux de l'appui que nous prêtent ainsi corps constitués et sociétés d'initiative privée, non seulement parce qu'il nous facilite matériellement notre œuvre, mais encore

(1) Envoi de M. Charles Cestre.

et surtout parce qu'il nous prouve que de plus en plus se répand la conviction que cette œuvre est d'une éminente utilité pour notre ville, notre région et notre pays tout entier.

II. — Les étudiants étrangers qui ont suivi, soit les cours de l'Université, durant l'année, soit nos cours de vacances, et qui ont subi les divers examens institués pour eux par l'Université et le Comité de patronage, ont versé dans notre caisse la somme de 2.870 francs.

Les règlements de comptes de l'année écoulée ne sont pas encore tous effectués et il ne nous est pas possible aujourd'hui de vous présenter un état de caisse entièrement arrêté. Nous pouvons du moins vous indiquer que notre encaisse, au début de la nouvelle année scolaire, s'élèvera à 3.000 francs en chiffres ronds. Ce sont des conditions favorables pour entreprendre notre nouvelle campagne.

c) *Œuvre du Comité.*

I. — Etudiants étrangers immatriculés à l'Université durant l'année scolaire.

Au cours de l'année 1903-1904, 12 étudiants de nationalité étrangère : quatre anglais, deux allemands, un autrichien, un russe, un suédois, un suisse, un canadien, un américain des Etats-Unis, ont suivi, plus ou moins longtemps, les cours de notre Université. La Faculté des lettres avait bien voulu instituer pour eux, comme complément de son enseignement régulier, deux conférences hebdomadaires spéciales, l'une faite par M. Lambert, l'autre dont MM. les professeurs ont, par un roulement, assuré le service. La Faculté a délivré à quatre étudiants le certificat d'études françaises institué par l'arrêté du 27 mai 1903, deux dans la session de juillet et deux dans la session de novembre.

II. — Etudiants inscrits aux cours de vacances.

Le nombre de ces étudiants s'est élevé à 88 ; il avait été, en 1902-1903, de 27. Ce chiffre global de 88 se décompose en 60 hommes et 28 dames, et, d'autre part, en 19 Russes et Polonais-Russes, 18 Allemands, 12 Autrichiens de diverses nationalités, 11 Anglais, 7 Hongrois, 7 Suisses, 3 Italiens, 3 Américains des Etats-Unis, 2 Canadiens, 2 Suédois, 1 Espagnol, 1 Bulgare, 1 Macédonien et 1 Français. 72 de ces étudiants ont passé à Dijon deux mois au moins, les 16 autres trois et quatre mois. Nous n'avons eu, en général, qu'à nous louer de l'assiduité et de l'attention de nos auditeurs. Nous savons que, de leur côté, ce qu'ils ont trouvé à Dijon a dépassé leur attente ; ils nous ont quittés pleinement satisfaits de leur séjour parmi nous. Nous avons en eux des propagandistes actifs et convaincus ; et le succès des efforts qu'ils nous ont promis de faire pour nous recruter parmi leurs compatriotes de nouveaux élèves sera d'autant mieux assuré que nous pourrons nous inspirer, dans notre organisation pour l'année qui vient, des indications qu'ils nous ont données et des désirs qu'ils nous ont exprimés.

L'année 1903-1904 devait être, pour notre Comité, l'année critique. Si notre propagande n'avait pas eu les résultats attendus, nous aurions pu végéter, nous n'aurions plus osé espérer nous étendre. Mais les résultats ont dépassé notre attente. De la première à la seconde année, le nombre de nos étudiants étrangers a plus que triplé. On n'avait pas obtenu mieux à Grenoble lorsque l'Université dauphinoise inaugura en France ce type nouveau de l'extension universitaire, les cours d'étrangers ; et, cette année, après sept ans d'existence, Grenoble a inscrit 340 étudiants étran-

gers. Nous pouvons légitimement espérer pareil succès. Les propositions que votre bureau va avoir l'honneur de vous soumettre sont conçues en vue d'assurer les résultats obtenus et d'en obtenir encore de plus brillants.

1904-1905

I. *Personnel.*— Vous allez avoir à élire un président, en remplacement de M. le baron de Ring. Nous vous demandons de lui adjoindre deux vice-présidents. Le succès même de notre œuvre, nous imposant plus de travail et d'efforts, rend nécessaire le partage de l'action et de la responsabilité entre un plus grand nombre de personnes. D'autre part, ce renforcement du bureau nous parait indispensable, par suite de la modification que nous allons vous proposer d'apporter dans notre organisation.

II. *Organisation.* — Notre Comité, qui s'est adjoint successivement les professeurs et les conférenciers qui se sont dévoués à notre œuvre et les présidents de sociétés qui lui ont rendu des services, est devenu très nombreux. Ce n'est pas un inconvénient s'il s'agit uniquement de délibérer sur des principes généraux, mais c'en est un, et sérieux, lorsqu'il faut agir, prendre des décisions rapides, résoudre promptement une question soulevée à l'improviste.

D'autre part, le succès même de notre œuvre dépend d'une collaboration de plus en plus intime entre l'Université et nous. Pour assurer cette collaboration, il faut rendre possibles des réunions fréquentes, où se puisse faire vite du bon travail. Nous vous proposons donc de conférer à votre bureau, formé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, le droit de vous représenter dans toutes les affaires qui concernent l'organisation de l'enseignement et dans toutes celles qui exigent l'accord de l'Université avec nous. L'Université, de son côté, sera sollicitée de constituer un Comité formé, sous la présidence du recteur, d'un représentant de chaque faculté ou école. La réunion des délégués de notre Comité avec ceux de l'Université nous dotera d'un organe d'exécution dont le besoin se fera sentir davantage à mesure que notre œuvre prendra une plus grande extension.

III. *Projets de réforme et d'extension de notre enseignement.* — Si vous décidez, comme nous venons de vous le proposer, la création d'un Comité exécutif, c'est à celui-ci qu'il appartiendra de régler en particulier les questions d'enseignement. Nous nous bornerons donc à vous indiquer les modifications que votre bureau croit utile d'apporter à l'organisation de notre enseignement des étrangers, et nous ne sollicitons votre vote exprès que sur deux questions, dans lesquelles l'assemblée générale est seule compétente.

A. — La principale critique que nos auditeurs de cette année adressaient à notre enseignement, c'est qu'ils y restaient trop passifs. On parle beaucoup devant nous, disaient-ils, mais nous ne parlons guère. Pour répondre à cette critique, nous nous proposons de laisser, à la fin de chaque cours, dix minutes ou un quart d'heure à une libre discussion entre les élèves et le maître. Nous chercherons aussi à faire des réunions amicales hebdomadaires du soir, qui ont eu du succès cette année, une institution régulière, et à y assurer, par la présence des professeurs, une conversation suivie et profitable pour nos hôtes. Même, si cela nous

semble utile, nous ajouterons au programme de la semaine une ou deux heures supplémentaires, où ce seront les étudiants qui prendront la parole, le maitre se bornant à corriger leurs exposés. ...A côté de cette critique, nos auditeurs ont exprimé un désir : celui d'être initiés, au cours de leur séjour en France, non seulement à notre langue et à notre littérature, mais à notre vie nationale sous tous ses aspects. Nous tâcherons donc, cette année, de dresser un programme qui réponde à ce vœu et embrasse l'exposé, sommaire et simple, mais précis, de toutes nos institutions essentielles, de nos habitudes sociales. Les étrangers, ils nous l'avouent eux-mêmes, avec franchise, nous arrivent presque tous pleins de préjugés contre nous et d'idées fausses sur notre compte. Ils ne demandent qu'à les perdre, et nous ne pouvons que gagner à les aider à s'en débarrasser. Peut-être ainsi, mieux instruits de ce que nous pensons et de ce que nous sommes, se trouveront-ils engagés à prolonger leur séjour parmi nous : un semestre ou deux d'études régulières suivront, pour certains, les deux ou quatre mois de cours de vacances.

C'est le but que nous devons viser : l'Université est toute disposée à nous y aider ; ses chefs, à Paris comme parmi nous, voient avec faveur un mouvement qui contribuera d'une façon si puissante à assurer en Europe l'expansion intellectuelle de notre pays.

B. — Nous avons besoin encore de votre approbation expresse dans une question financière. Nos cours de vacances sont, parmi leurs égaux, les moins chers ; ils ne sont pas assez chers. Actuellement, nos étudiants paient 30 francs pour six semaines et 10 francs par semaine supplémentaire, ou 50 francs pour les quatre mois. Nous vous proposons de modifier ces chiffres comme suit : 30 francs pour six semaines, 10 francs par semaine supplémentaire, 60 francs pour les quatre mois. Nous n'éloignerons personne par ce léger rehaussement de taxe, et nous nous procurerons un supplément de ressources que nous ne pouvons pas encore dédaigner.

L'exposé que nous vous devions de nos travaux et de nos projets est terminé. C'est à vous maintenant d'arrêter vos résolutions.

Chambéry

La langue internationale de l'enseignement public.— Je signale tout d'abord une innovation curieuse dans le cycle des études au lycée d'Annecy. On ne se contente plus de l'enseignement des trois langues classiques, l'allemand, l'anglais, l'italien. En ouvrant le palmarès de la distribution des prix du 29 juillet 1904, on peut lire « cours de langue internationale ». Ce cours a eu à la fin de l'année la même sanction que les autres cours. C'est là une initative qui n'est point banale et qui mérite d'être signalée. Il est à souhaiter que cet exemple soit suivi et que les fervents de l'esperanto habituent nos jeunes lycéens à la pratique de la langue intermédiaire.

La rentrée de l'Ecole d'enseignement supérieur. — A l'École d'enseignement supérieur de Chambéry, la séance de rentrée a eu lieu le 3 novembre, l'assistance était nombreuse. En Savoie, on recherche les occa-

sions de s'instruire. La dernière statistique place la Savoie au troisième rang, pour le nombre des hommes sachant lire et écrire.

M Payot, recteur, a parlé le premier : en philosophe, il a montré ce que doit être le travail intelligent qui développe chez l'individu l'esprit d'initiative et la réflexion personnelle. Il a préconisé pour l'enseignement les méthodes actives et a déclaré une guerre sans merci aux méthodes passives, routinières, ignorantes des découvertes de la psychologie. Il souhaite vivement par ses conseils rendre service à tant de jeunes gens qui font effort courageusement, mais qui gaspillent une partie de leur énergie, faute de savoir organiser leur vie et leur travail.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Antoine, professeur de mathématiques Il a pris pour thème les sciences et leurs méthodes rigoureuses ; il a montré qu'elles sont un merveilleux instrument, propre également à engendrer en nous le souci des idées claires et précises et des actions sûres. Elles éveillent une sorte de sens nouveau qui est celui de l'exactitude et de la précision.

Le directeur de l'Ecole, M. Hollande, a lu le rapport sur les leçons des professeurs ; les cours ont été suivis par des auditeurs attentifs, parmi lesquels des soldats auxquels leurs chefs donnaient des permissions spéciales. Voici quelques sujets traités : physique, l'électricité à la maison. Chimie, les métalloïdes. Géologie, l'arrondissement de Chambéry. Agriculture, les maladies cryptogamiques de la vigne. Littérature, les questions morales, politiques et sociales dans le théâtre contemporain. Histoire, la société française et savoyarde au XVIIIe siècle. Il convient d'ajouter les cours pratiques d'électricité, de dessin, de stéréotomie, des conférences aux adultes sur des sujets d'actualité comme la Russie et le Japon. Tout cela constitue un programme fort varié, mais qui manque un peu de vues directrices. Il y aurait peut-être intérêt à réunir les efforts de tous pour atteindre un but plus pratique, d'un intérêt plus immédiat que celui qu'on semble poursuivre. En feuilletant le dernier volume paru de la correspondance de saint François de Sales (t. XIII, p. 315), nous avons trouvé une lettre où l'évêque d'Annecy sollicite d'un haut personnage une dotation pour développer à Thonon les cours d'arts mécaniques qui permettraient d'enlever à Genève une grande partie de son commerce et de ses ouvriers d'élite. L'école des arts et métiers de Thonon comprenait déjà, en 1608, un imprimeur, un fabricant de papier, un mécanicien, un armurier. Il est assez piquant de voir l'auteur de l'*Introduction à la vie dévote* essayer, il y a trois cents ans, d'orienter l'enseignement, dans la province qu'il administre, vers des voies nouvelles. On pourrait encore méditer ses conseils et sans sacrifier la haute culture intellectuelle, consacrer en partie notre enseignement à la conservation et au développement des traditions d'art en matière industrielle qui sont une des supériorités de la France.

F. Corcelle.

Université de Grenoble

Enseignement du français aux étudiants étrangers. — Depuis le commencement de la présente année scolaire, a été institué à la Faculté

des lettres un enseignement de « philologie française moderne », particulièrement destiné aux auditeurs de nationalité étrangère, mais dont les étudiants français sont naturellement admis à tirer profit. Le maître de conférences, chargé de cet enseignement, M. Th. Rosset, agrégé de grammaire, consacre quatre leçons par semaine à l'étude de la langue française, considérée dans son développement historique depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours : une leçon est consacrée au commentaire d'un auteur, une à la syntaxe, une à la morphologie, une quatrième à la phonétique. Cette dernière matière fait l'objet des soins tout particuliers du nouveau professeur, et nous pouvons dès maintenant annoncer la très prochaine installation d'un laboratoire de phonétique expérimentale, annexé à la Faculté des lettres de Grenoble. Nous ferons connaître en son temps l'organisation de cette importante création.

Toulouse (1)

Etudiants. — Le nombre de nos étudiants, qui était de 2.261 à la fin de l'année 1902-1903, s'est élevé à 2.483 à la date correspondante de 1904, et nous ouvrons la nouvelle année avec 2 618 (immatriculés, inscrits ou en cours d'études).

Cours et enseignement. — A cet accroissement de la population scolaire correspond un développement de nos cadres. En 1881 (il y a un peu plus de vingt ans), nos Facultés déparses et notre modeste Ecole de médecine d'alors comptaient 47 chaires. Aujourd'hui, avec son organisme complet de cinq Facultés, notre Université en compte 75, presque le double, sans parler de cet autre cadre d'agrégés, de chargés de cours, de maîtres de conférences, de plus en plus nombreux (ils sont plus de quarante).

A la création officielle de nos Universités par la loi du 10 juillet 1896 nous avons obtenu 16 chaires nouvelles...

Malgré les sacrifices consentis par l'Etat et la ville de Toulouse, de 1883 à 1892, pour construire une Faculté des sciences, une Faculté de médecine, une Faculté des lettres et restaurer la Faculté de droit, les locaux étaient devenus vite manifestement insuffisants. Nous n'avons pas hésité à emprunter un million en 1902 pour réaliser un programme de travaux arrêté dès décembre 1900. L'exécution de ce programme se poursuit ; les beaux laboratoires de physique et de botanique édifiés pour la Faculté des sciences à côté du Jardin des Plantes sont terminés et nous les occupons déjà ; les laboratoires de sciences biologiques destinés à la Faculté de médecine sont construits aux trois quarts et seront probablement livrés en 1905. Seule, la partie du programme qui intéresse le groupe du droit et des lettres reste en souffrance, parce que nous n'avons pu encore obtenir la cession du seul terrain contigu aux Facultés où ces agrandissements pourraient se faire. Mais nous espérons bien que la

(1) Extrait du rapport présenté à M. le ministre de l'Instruction publique au nom du conseil de l'Université de Toulouse par M. Perroud, recteur de l'Académie (9 décembre 1904).

nouvelle année scolaire ne s'écoulera pas sans que ces difficultés soient résolues et nous comptons fermement, pour obtenir ce résultat, sur le concours que la ville de Toulouse n'a jamais refusé à son Université.

Pour les enseignements, nous avons créé, depuis 1897, des cours d'allemand et d'anglais à la Faculté de théologie — un emploi d'agrégé et un cours complémentaire à la Faculté de droit, — trois cours à la Faculté de médecine — trois à la Faculté des sciences — une maîtrise de conférence latine et une conférence d'allemand à la Faculté des lettres, où nous venons d'instituer en outre un emploi de lecteur d'anglais. Le total des dépenses que nous avons assumées dépasse, à notre budget de 1905, 52.000 francs, dont près de 32.000 pour le personnel, de 10.000 pour les œuvres dans l'intérêt des étudiants, de 7.600 pour les publications en cours ou en projet. Ces diverses créations ne sont d'ailleurs que le prélude de celles que nous nous proposons, si notre prospérité se maintient. Me permettrez-vous d'ajouter que, parmi ces sacrifices nouveaux que notre Université s'imposerait de grand cœur, il en est deux auxquels nous tiendrions particulièrement, et de vous renouveler le vœu, plusieurs fois déjà exprimé par le Conseil, d'être autorisés à créer deux chaires, l'une de langue et littérature anglaises, l'autre de mathématiques supérieures, qui consolideraient deux enseignements donnés par des maîtres d'un mérite éprouvé ?

Ecole pratique de droit. — A côté de la Faculté de droit, nous avons logé, dans un immeuble acquis de nos deniers, et nous subventionnons une école pratique de droit, fondée en 1898 et dirigée par un de nos professeurs, M. Houques-Fourcade. Là, près de cent jeunes gens, tant étudiants qu'élèves libres, s'initient, sous des maîtres expérimentés, à toutes les applications de la science juridique.

Salles de travail pour les étudiants. — Dans la Faculté même, se trouvent déjà aménagées deux salles de travail pour les étudiants, travail dirigé par les professeurs eux-mêmes. Livré à ses seules forces, l'étudiant travaille peu ou travaille mal. Entre les cours, où il ne fait qu'écouter, et la Bibliothèque, pleine de livres dont souvent il ne sait pas se servir, la salle de travail, munie des outils indispensables, textes et répertoires, a un rôle essentiel. Le professeur, s'attaquant avec ses élèves à un sujet donné, leur apprend la recherche, la critique, la méthode, et devient un vrai directeur d'études, j'allais dire un chef de laboratoire. Déjà, l'an dernier, notre rapporteur, M. le professeur Hauriou, vous signalait cette heureuse innovation. Ce qu'il m'appartient d'ajouter, c'est qu'il avait eu le mérite d'en être le promoteur et qu'elle a pleinement réussi. Nous espérons bien avoir... six ou sept salles de travail.

A la Faculté des lettres, les étudiants trouvent aussi une salle de travail, munie de livres usuels, avec un chef de salle choisi parmi eux. Là aussi, il faudra plusieurs salles de ce genre, et particulièrement un laboratoire de géographie. Dans plusieurs pièces réservées aux conférences sont déjà de petites bibliothèques spéciales. La transformation de ces pièces en salles de travail, lorsqu'on pourra en affecter une à chaque enseignement, sera donc chose aisée.

Pour l'histoire de l'art, la Faculté possède un bon choix de moulages et surtout d'assez riches collections de photographies et de gravures. Pour que les étudiants puissent les consulter tout à leur aise, un chef de salle sera également nécessaire...

Lecteur d'anglais. — J'ai déjà mentionné la création d'un emploi de lecteur d'anglais, confié à un étudiant fort distingué de l'Université de Glasgow, M. Morrison Watt, qui se propose de préparer chez nous une thèse de doctorat de l'Université. Il a été le bienvenu dans une Faculté où les étudiants d'anglais sont plus nombreux qu'on ne le croirait en mesurant la distance de la Tamise à la Garonne. Bien que Toulouse, au point de vue des littératures étrangères, soit avant tout un grand centre d'études espagnoles, son voisinage de Bordeaux et le rare dévoument de M. le professeur Duméril y ont mis aussi l'anglais en honneur. Pour cette année de début, notre jeune lecteur d'anglais donne à nos étudiants des heures de conversation sur divers sujets et en particulier sur la vie anglaise.... On peut d'ailleurs prevoir le jour où nous aurons aussi un lecteur d'espagnol, en attendant un lecteur d'italien.

A la Faculté de médecine, des allocations de l'Université ont permis d'instituer cette année un emploi de chef de travaux de micrographie et un cours complémentaire de propédeutique ; nous avions créé, les années précédentes, deux cours spéciaux pour donner aux élèves sages-femmes les connaissances générales préliminaires aux enseignements pratiques, ainsi que des répétitions d'allemand pour les candidats à l'Ecole de santé militaire de Lyon...

A la Faculté des Sciences viennent d'être instituées des séances d'interrogations pour les candidats au certificat des sciences physiques, chimiques et naturelles...

Enseignement electro-technique. — Un enseignement électro-technique réclamait sa place dans notre Université. Nous avons donc institué cet enseignement... Nous nous estimerions heureux si nous parvenions à former d'abord de bons ouvriers, puis de bons contremaîtres, sachant comment se comporte la force qu'ils manient, et comment il faut la conduire, et pourquoi. M. le professeur Bouasse, auquel l'Université a confié cet enseignement — j'allais dire cette éducation — en a établi le programme en conséquence : séances du soir, deux par semaine ; pas de conditions de grades pour être admis ; le nombre des admis strictement limité aux ressources des laboratoires; pas de cours (à peine quelques leçons préliminaires), mais des manipulations méthodiquement disposées et graduées, d'où sort la notion scientifique, désormais inséparable du phénomène...

Station agronomique. — La *Station agronomique* annexée à la Faculté des sciences depuis 1892 continue, bien que privée des allocations qu'elle recevait jusqu'ici du Ministère de l'agriculture, à rendre de bons services, de même que la *Station d'essai de semences et de pathologie végétale*, qui, en 1894, a été créée à côté d'elle. Le directeur de cette dernière station, M. le professeur Prunet, déjà bien connu par les belles recherches qui ont permis de combattre efficacement le black-rot, s'attaque en ce moment à la maladie du châtaignier, qui désole tout notre Sud-Ouest. Le Ministère de l'agriculture, en lui donnant des missions à cet effet, comme il lui en avait donné précédemment pour le black-rot, a dû reconnaître que le concours des Universités pouvait n'être pas inutile aux intérêts dont il a la garde.

Station de pisciculture. — La belle *Station de pisciculture* donnée à l'Université en 1903 par M. Labit tient ce qu'elle promettait. Ce n'est plus seulement, comme la première année, un très intéressant laboratoire de

biologie ; des leçons publiques, des visites régulièrement organisées, une exposition permanente d'appareils et d'installations de pisciculture en ont fait aussi un organe d'enseignement. Mais, ce qui importe plus encore pour la région, nous allons pouvoir, cette année, maintenant que d'importants travaux ont été effectués aux bassins, livrer des alevins par milliers, pour le repeuplement des eaux douces, aux administrations publiques et aux départements qui se seront assuré notre concours. Déjà leurs subventions commencent à arriver.

Observatoires. — Un décret de 1903 a rattaché à l'Université de Toulouse l'observatoire du Pic du Midi de Bigorre, fondé en 1873 par le général de Nansouty et l'ingénieur Vaussenat. Elle a donc aujourd'hui le privilège de posséder deux observatoires : l'un, à Toulouse même, sur la colline qui avoisine la ville à l'est ; l'autre, sur ce superbe promontoire des Pyrénées qui domine, à 2.860 mètres d'altitude, la grande plaine de l'Adour. L'observatoire de Toulouse, supérieurement réorganisé et dirigé depuis un quart de siècle par M. le professeur Baillaud, a continué cette année le cours de ses travaux réglementaires, à côté desquels il ne faut pas oublier de signaler son active collaboration à l'entreprise mondiale de la *Carte du ciel*. L'observatoire du Pic du Midi, sous la direction expérimentée de M. Marchand, a poursuivi sa tâche spéciale avec la même conscience.

... Avec 54 000 francs, pris sur ses propres ressources, et 30.000 francs que vous y avez ajoutés, l'Université installe au Pic du Midi, à côté de l'observatoire de météorologie et d'astronomie physique dont M. Marchand garde la direction exclusive, une succursale astronomique comprenant une maison d'habitation, une coupole de 8 mètres de diamètre, un grand équatorial photographique à deux lunettes, et d'autres appareils complémentaires... Dès 1901, les collaborateurs de M. Baillaud, puis M. Baillaud lui-même, ont fait au Pic du Midi, chaque saison, des séjours prolongés, dont les résultats ont été des plus encourageants. Le concours de M. Marchand a tout facilité.

Bibliothèque. — ... Notre bibliothèque universitaire, toujours administrée avec méthode et vigilance, a acquis, en 1903-1904, 11.500 volumes ; elle en a communiqué sur place 97.000 et prêté au dehors 18.000. Nous possédons actuellement 118.500 volumes, 6 000 plaquettes, 113.000 thèses ou écrits académiques, ce qui donne un total de 237.500 ouvrages. C'est beaucoup, si on songe que les bibliothèques universitaires qui ont succédé aux bibliothèques des Facultés, jadis si pauvres, ne datent guère que de 1878. Mais c'est trop peu. Nous n'avons pu cette année, avec la subvention de l'Etat, le produit du droit de bibliothèque et nos allocations supplémentaires, consacrer que 35.000 francs aux achats de livres et aux abonnements, et c'est insuffisant.

Publications et revues. — Les *publications* et *revues* dirigées et soutenues par nos Facultés et notre Université sont déjà nombreuses. Une série, commencée dès 1887, sous le titre de *Bibliothèque méridionale*, comprend à cette heure seize volumes, d'un grand intérêt pour l'histoire, la langue et la littérature du Midi. Une revue trimestrielle, les *Annales du Midi*, fondée en 1889 par M. Antoine Thomas, qui professait alors à Toulouse, et dirigée aujourd'hui par MM. Jeanroy et Dognon, s'est acquis dans le monde savant une juste réputation. D'autre part, les *Annales de la Faculté des sciences*, qui datent de 1887, ne sont pas moins avanta-

geusement connues des mathématiciens et des physiciens. Le septième volume des *Annales de l'Observatoire de Toulouse,* créées en 1880, a paru cette année. Mais l'ensemble de ces diverses publications, dont chacune correspond exclusivement à une catégorie de la recherche scientifique, offre encore des lacunes assez graves : nous n'avons de revue ni pour les travaux de droit, ni pour les études de philosophie et de littérature générale. Deux projets, actuellement à l'étude, vous seront incessamment soumis : par l'un, notre Université se mettrait en communication avec le grand public lettré de la région pyrénéenne, résultat qui ne saurait être indifférent; par l'autre, elle unirait son action à celle d'une Compagnie savante, l'Académie de législation de Toulouse, pour la publication d'un Recueil d'études juridiques, avantage plus important encore, puisque ce serait un commencement de fédération, si le mot n'est pas trop ambitieux, avec les Sociétés savantes de la région.

Beaucoup de nos professeurs ont d'ailleurs, en outre de leur collaboration à nos revues provinciales, fourni des contributions importantes aux revues générales, ainsi que le prouve la liste de leurs travaux annexée aux rapports de MM. les Doyens. Sans les énumérer, je mentionnerai au moins les ouvrages publiés, tels que le deuxième volume de la grande *Histoire de Calvin* de M. Doumergue, la *Vie de Jésus* de M. Wabnitz, les livres de M. Rouard de Card sur les rapports de l'Espagne et du Maroc, de M. Lécrivain sur l'*Histoire auguste,* de M. Dumas sur le traité anglo-français de 1786, tous parus au cours de cette dernière année, L'accueil qu'ils ont reçu de la critique permet de dire qu'ils ont fait honneur à notre Université.

Les boursiers. — Vous trouverez, dans le rapport de M. le Doyen de la Faculté des lettres, l'écho des inquiétudes qu'a suscitées, parmi les Universités de provinces, la récente réforme de l'Ecole normale et son annexion à l'Université de Paris dans des conditions qui ont paru menaçantes pour le nombre et la qualité de boursiers qui nous seraient attribués. Il ne semble pas que le danger soit aussi grand qu'on l'a cru ici ou là ; ce n'est pas quelques boursiers de plus ou de moins qui modifieront sensiblement nos effectifs. Mais ces boursiers, nommés au concours, constituent, même peu nombreux, une élite, qui maintient le niveau des études. On peut dire, pour employer une autre image, qu'ils sont comme un ferment de vie dans la masse des étudiants. Il nous importe donc qu'ils ne soient ni trop rares, ni de qualité moindre, et, à ce point de vue, nous ne saurions dire que les craintes manifestées soient vaines. Nous accueillerions donc avec joie toutes les mesures qui pourraient les dissiper.

Nous souhaitons aussi que le dernier paragraphe de l'article 16 du décret du 10 mai 1904, « les candidats admis [aux bourses d'enseignement supérieur] ne pourront obtenir de bourses d'enseignement secondaire », soit strictement appliqué. Cette année encore, des boursiers de licence, désignés pour Toulouse, ont démissionné pour aller, appelés par des proviseurs de Paris, occuper des bourses de lycées. Il est vrai que le décret n'est applicable en droit qu'à partir de 1905. Mais il eût été désirable que dès à présent on en eût observé l'esprit, et dans l'intérêt de notre Université et dans celui des candidats eux-mêmes. Les classes organisées dans les lycées de Paris pour la préparation aux grandes Ecoles, classes de dressage intense et continu, peuvent donner des résul-

tats immédiats, mais ces résultats sont souvent trompeurs, et une classe de ce genre ne vaudra jamais, pour la solidité de la formation intellectuelle, la libre discipline de l'enseignement supérieur.

Glasgow

Gifford Lectures, 1904-1905. — Nous avons annoncé, l'an dernier, les conférences que M. Boutroux a données sur la Nature. Nous en avons rendu compte, d'après les journaux écossais, et nous avons montré quel succès elles ont obtenu.

Cette année, M. Boutroux traitera de l'esprit. Le programme comporte : I. Le problème ; II. La méthode ; III. Le concept d'esprit ; IV. La logique ; V. La métaphysique ; VI. L'art ; VII. Le culte du beau ; VIII. La moralité ; IX. L'idéal moral ; X. La religion ; XI. Les croyances religieuses ; XII. Conclusion.

Nous ferons connaître l'accueil fait par le public à ces conférences dont le programme nous indique suffisamment avec quelle impatience elles doivent être attendues.

Angleterre

Le comité qui s'est fondé, il y a trois ans, à Londres, pour l'encouragement des études historiques dans la capitale du Royaume-Uni (« *Committee for the promotion of Advanced Historical Teaching in London* ») a tenu son assemblée annuelle le 3 février. Le président, M. Haldane, et les autres orateurs qui ont pris la parole dans cette réunion ont mis en parallèle, d'un côté, l'extrême abondance de documents historiques accumulés dans les grands dépôts du Record Office, du British Museum, du Conseil privé, des grandes administrations publiques de la capitale, et, de l'autre, l'absence de tout enseignement pratique de l'histoire, analogue à celui qui se donne à l'Ecole des chartes ou dans les séminaires des Universités allemandes. On a déploré l'indifférence de l'opinion publique anglaise à l'égard des études historiques, indifférence attestée par ce fait qu'un Comité qui compte parmi ses membres les historiens les plus connus de l'Angleterre, tels que MM. Bryce, Howins, Prothero, Sidney Webb, Sidney Lee et Teddar, arrive à rassembler péniblement un fonds annuel de 250 l. st. Malgré la médiocrité de ses ressources, le Comité a cependant pu instituer deux cours réguliers, l'un de paléographie et de critique des sources historiques, l'autre d'histoire de l'économie politique sous les Tudors. Ces deux cours sont professés par MM. Leadam et Hubert Hall. L.

Les notes secrètes et les fonctionnaires de l'Etat

M. Jules Wogue, dans un article de la *Revue politique et parlementaire* indique la conclusion suivante à une question qui a souvent été posée :

« Les notes contenues dans un dossier seraient divisées en trois catégories : dans la première, on rangerait les appréciations d'ordre professionnel, dont la communication serait interdite ainsi que par le passé ; — dans la seconde, on rangerait les FAITS *d'ordre professionnel*, dont la communication au fonctionnaire serait intégrale, porterait sa signature à titre de contrôle, et serait suivie, s'il y a lieu, de sa justification ; — dans la troisième, on rangerait les FAITS *d'ordre privé*, dont la communication serait, dans les mêmes conditions, que les faits d'ordre professionnel; intégrale et obligatoire, s'ils concernent exclusivement le fonctionnaire (exception faite pour des accusations d'une nature trop spéciale) ; fragmentaire et facultative, si ces faits concernent d'autres personnes que lui-même ».

Bibliothèque de l'Université de Paris

L'Université de Paris ne possède pas une institution réunissant en un seul dépôt toutes les catégories de livres nécessaires aux divers ordres d'enseignements. Des raisons historiques ont amené la Faculté de droit ou la Faculté de médecine, par exemple, à conserver chacune dans une bibliothèque spéciale les collections de livres commencées par les Facultés de l'ancien régime. Les Facultés des sciences et des lettres ont en commun l'usage de la bibliothèque fondée au XVIIIe siècle par Gabriel Petit de Montempuys, ancien recteur, et installée depuis 1823 à la Sorbonne, chef-lieu de l'Université. Cette bibliothèque a, en 1887, étendu à tous les étudiants régulièrement inscrits dans l'une ou l'autre des deux Facultés le service des prêts à domicile qui, pour répondre aux intentions du fondateur, avait été institué en faveur des fonctionnaires de l'Instruction publique résidant à Paris. Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte du degré d'importance atteint par ce service dans les dernières années. B.

Nombre des volumes prêtés par la bibliothèque de l'Université de Paris pendant les mois de novembre et décembre

	1901	1902	1903	1904
Aux professeurs de lettres . . .	1.067	1.196	1.331	1.724
» étudiants »	1.082	832	902	1.222
» professeurs de sciences. . .	256	113	178	213
» étudiants »	64	33	72	27
Aux bibliothèques universitaires .	61	96	83	82
	2.530	2.270	2.566	3.268

Société d'enseignement supérieur

Outre les questions précédemment signalées, *Diplômes d'études supérieures dans les Facultés des sciences, Recrutement des maîtres de*

l'enseignement supérieur, *Universités féminines*, nous rappelons que la commission nommée pour procéder à l'enquête relative aux diplômes exigibles pour remplir certaines fonctions publiques (*Revue* du 15 novembre 1904, p. 440) se réunira très prochainement.

La *Société* a mis aussi à l'étude la question si importante des rapports à établir entre les divers ordres d'enseignement. Il ne s'agit pas seulement des trois ordres, primaire, secondaire, supérieur, mais aussi de l'enseignement technique et professionnel sous toutes ses formes.

Toutes les communications doivent être adressées à M. François Picavet, place du Collège de France, 9.

*
* *

Nous désirerions dresser, dans la Revue, *une liste des dons, donations ou legs, dont sont actuellement en possession nos Universités et nos établissements d'enseignement supérieur. Nous prions donc nos lecteurs de nous envoyer : 1° le nom des donateurs ; 2° le montant et l'époque de la donation ; 3° son objet ; 4° l'emploi qui en a déjà été fait.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Pierre Maël. — *Blanches contre Jaunes.* — Librairie générale, Paris.

L'auteur est mort, le livre reste et mérite d'être parcouru et lu.

P.

Edouard André. — *Swebach-Desfontaines, peintre de la Révolution et de l'Empire* (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*).

Imprimée dans le format grand in-8 avec illustrations et deux planches hors texte dont une héliogravure, la biographie de Swebach est le résultat de recherches patientes et minutieuses. 85 tirages au prix de dix francs l'exemplaire sont mis à la disposition du public et trouveront leur place dans toutes les bibliothèques où l'on réunit les travaux sur la Révolution française et ses artistes.

Gérard-Varet. — *L'Ecole de la République.* — Dijon, imprimerie du Progrès de la Côte-d'Or.

A la fête du 19 juin 1904, notre collaborateur M. Gérard-Varet a prononcé un excellent discours où nous ne relevons que ce souvenir tout personnel : « Mes trois premières années d'écolier furent les trois dernières années de l'Empire. C'était dans un village reculé de la Côte-d'Or, aux limites communes de l'Auxois et du Morvan. Actuellement, il n'est pas d'école qui, chaque année, n'ait au moins la visite de son inspecteur primaire. Dans mes trois ans d'écolier, nous entendimes parler quelquefois de l'inspecteur comme d'un personnage mystérieux et lointain ; nous ne le vîmes jamais. Nous eûmes pourtant une inspection, ce fut celle d'un dominicain... Il arriva accompagné du curé de la paroisse, il parcourut du regard la classe, d'ailleurs fort bien tenue par un instituteur de choix et parut satisfait. Il voulut laisser un souvenir et nous distribua de belles médailles, toutes reluisantes. Mais notre excellent maître avait conservé un fond irréductible de laïcisme qui se traduisait dans son enseignement par des lacunes significatives ; nous en eûmes ce jour-là la preuve. Le dominicain circulait de banc en banc, remettant ses médailles et chacun de nous croyait faire acte de politesse raffinée en disant: merci, monsieur. Il y avait parmi nous un camarade venu de Paris et qui ne manqua pas l'occasion de donner aux rustres que nous étions une leçon ; silencieux, il attendait, ménageant habilement son effet et quand son tour vint, il lança à haute voix : merci, mon père ! Ce fut dans la salle un long frisson d'admiration et d'envie, et une agréable variété s'introduisit dans les réponses. Il y en eut un qui dit : merci, monsieur mon père ! Et un autre, soucieux de montrer qu'un Morvandiau valait bien un Parisien : merci papa ! Ce fut notre première leçon de politesse orthodoxe ».

Hélène de Zuylen de Nyevelt. — *Copeaux.* — Paris, Lemerre, 1904, 1 vol. in-16 de 362 pages avec eaux-fortes.

En notre temps de littérature trop souvent banale, cette série d'esquisses ravira les lettrés. L'antiquité hindoue comme la grecque, les coins de mœurs contemporaines aussi bien que les légendes bibliques forment la matière de ce livre. Et son mérite, son grand mérite est de distraire le lecteur des fades histoires d'adultères et des intrigues niaisement sentimentales. Mme de Nyevelt se complut dans la société de nos vieux auteurs à qui quelques récits empruntent une part de leurs grâces naïves et, pour les chapitres qui nous initient aux mystères hindous, ils ne forment point la partie la moins attachante de l'ouvrage.

L'étrangeté du titre indique assez où l'auteur a puisé les sujets de ces brefs chapitres. Ce sont des « copeaux », des débris de constructions enfantées par une imagination somptueusement livresque. Mais, loin de trouver dans les livres la nourriture d'un scepticisme hautain et morose, Mme de Nyevelt, par une rare faveur des Muses, y recueillit les enchantements de son imagination. De là naquit chez elle un goût du symbolisme qui fait de son œuvre une tentative extrêmement curieuse d'évocation des temps jadis. Toutes les légendes, tous les récits, même ceux qui tendent à nous exprimer des états d'âme de nos contemporains, sont d'une langue recherchée et châtiée, propre à en accroître la saveur toute personnelle.

EDOUARD ANDRÉ.

Georges Pellissier. — *Précis de l'Histoire de la littérature française.* — Paris, Ch. Delagrave (*s. d.*), 1 vol. in-16, cart. souple, de 556 pages avec 84 portraits.

En une brève « Préface », M. Pellissier nous informe que son « Précis » « s'adresse spécialement aux élèves des lycées ». De fait, les élèves de l'enseignement secondaire ont dans ce « Précis » un « Manuel » excellent sous tous les rapports. A côté de l'*Histoire de la littérature française*, de M. G. Lanson, trop dogmatique pour les « nouveaux » des classes supérieures et fort utile aux « vétérans » ou aux « étudiants en lettres », l'ouvrage de M. Pellissier remplira un office considérable. Pour la majorité des élèves que talonnent les exigences des programmes et les nécessités d'une carrière à embrasser, ce livre sera le « Mentor » qui guide à travers le fouillis des siècles et les inépuisables richesses de notre littérature. Grâce à une judicieuse répartition des diverses parties de l'exposé historique, M. Pellissier parvient à passer en revue l'essentiel, et le prodige n'est pas encore de pouvoir donner une idée de la *Chanson de Roland* et de dire son mot sur le Théâtre du moyen âge, le prodige est d'avoir su résumer en quatre-vingts pages toute notre littérature médiévale avec assez de clarté et de précision pour démontrer l'évolution de notre héritage littéraire. Les chapitres sur le seizième siècle paraîtront un peu courts, mais il convient de faire crédit à l'auteur en considération des nécessités du plan qu'il s'était imposé. Certes, pour cet admirable et luxuriant « seizième », en vers qui notre sensibilité et notre intelligence contemporaines sont redevables de tant de choses, les élèves de nos lycées devraient concevoir une passion qui ne se rencontre guère, mais où se procurer le loisir réclamé par l'étude de la pensée moderne et de l'esprit critique, dans Rabelais et Montaigne par exemple ?

Cependant, M. Pellissier ne limite pas sa tâche à de brèves analyses et

à des appréciations hâtives : il « sait lire et il apprend à lire » à ses élèves. Les grands maîtres du dix-septième, longtemps tenus pour les écrivains les plus accessibles, sont considérés maintenant comme ceux des écrivains dont le génie demeure intelligible aux seuls lettrés. M. Pellissier s'est souvenu de cette observation de la critique moderne, et son « Pascal », son « Molière », son « Lafontaine » détournent d'y voir les figures légendaires de jadis.

Mais c'est surtout sur les deux derniers siècles que s'est porté son attention vigilante. L'un des premiers, il rend pleine justice au dix-huitième siècle et à ses écrivains politiques, et quant au dix-neuvième, il en trace avec maîtrise un tableau qui s'arrête aux premières années du vingtième siècle. L'indépendance de la critique de M. G. Pellissier s'appuie sur une solidité de savoir et sur une sympathie évidente pour la littérature sociale. Comme M. Pellissier a beaucoup observé le mouvement littéraire contemporain, comme les questions de morale sociale semblent le préoccuper au plus haut point, la cinquième et la sixième parties du « Précis » (le dix-neuvième siècle) réalisent une perfection de jugement et d'analyse incomparable. Ajoutons que chaque chapitre se complète — sous le titre de *Lectures* — d'indications bibliographiques destinées aux écoliers curieux ou au simple lecteur qu'intéresse plus particulièrement une œuvre ou un auteur. En bref, le «Précis » de M. Pellissier, entre tant de manuels d'histoire de la littérature, tient une place fort honorable et, puisque nos programmes imposent le « Manuel », il nous paraît répondre aux conditions qu'on peut exiger d'un travail de ce genre sur l'histoire de la littérature.

EDMOND ANDRÉ.

Alfred Giard. — *Controverses transformistes.* 1 vol. 180 pages, 23 figures. — C. Naud, Paris.

Il y a seize ans s'ouvrait à la Faculté des sciences de Paris le cours d'évolution des êtres organisés qui venait d'être confié à un jeune maître de conférence de l'Ecole normale supérieure, à Alfred Giard.

Le nouveau professeur s'était fait connaître depuis longtemps déjà par ses travaux originaux sur les Ascidies composées, sur les Orthonectides, sur les Bopyriens et sur ces phénomènes si curieux qu'il décrivit sous le nom de castration parasitaire.

Mais ce qui, dans la circonstance, avait le plus peut-être attiré l'attention sur son nom, c'était son œuvre de haute critique scientifique publié dans le *Bulletin scientifique de la France et de la Belgique*, journal qu'il avait pour ainsi dire fondé étant professeur à la Faculté des sciences de Lille.

Giard était un de ces curieux de la nature comme il y en eut tant aux siècles derniers et comme il y en a si peu aujourd'hui malheureusement, même parmi les biologistes. Etant enfant il avait connu les joies de parcourir les campagnes pour aller chercher des fleurs ou ramasser des insectes qu'il accumulait dans ses collections. Jeune savant c'était encore et toujours dans cette nature qu'il allait recueillir le meilleur de sa science, car il y allait cette fois avec un esprit avisé, avec une faculté d'observation intelligente qui devait nécessairement en faire un transformiste.

Les idées de Darwin n'avaient commencé à être connues en France que par un article du *Magasin pittoresque* qui parut vers 1864 ou 1865. Elles avaient reçu dans notre pays un accueil bien peu enthousiaste.

Tous les maîtres de la science officielle les combattaient alors énergiquement et on peut dire que jusqu'à la fin de sa vie, le maître de Giard, Henri de Lacaze-Duthiers, resta un adversaire du transformisme.

Il y avait donc quelque mérite pour le jeune professeur à créer un pareil enseignement à la Sorbonne même, dans cette antique et célèbre maison qui garde encore aujourd'hui dans la sévérité de ses murs quelque chose de l'ancien rigorisme d'autrefois. Giard n'hésita pas cependant et dès l'abord, il donna à son enseignement ce caractère de haute culture scientifique qu'il a toujours gardé depuis.

Il ne voulut pas présenter une « science toute faite ».

Il voulut que chacune de ses leçons fût la mise au point d'une question avec toutes ses clartés et toutes ses difficultés et comme un stimulant pour des recherches nouvelles.

La plupart de ces leçons furent publiées au fur et à mesure, mais dans diverses revues scientifiques en partie disparues. C'est pourquoi chaque année les élèves et les disciples de Giard pressent le maître de réunir en un volume toutes ces idées éparses et souvent bien difficiles à retrouver.

Il s'y est enfin décidé cette année et il a chargé l'éditeur Naud de rééditer sous le titre de *Controverses transformistes* sept de ses leçons qui forment ici autant d'articles distincts :

1° *L'Histoire du transformisme* (Buffon, Lamarck, Darwin) ;

2° *L'Embryogénie des Ascidies et l'origine des Vertébrés ;*

3° *Les faux principes biologiques et leurs conséquences en taxonomie ;*

4° *Les facteurs de l'Evolution* ;

5° *Le principe de Lamarck et l'hérédité des modifications somatiques* ;

6° *La convergence des types par la vie pelagique* ;

7° *Sur la pleurostase et les animaux dysdipleures.*

Cette publication était attendue depuis longtemps et son succès est tel que l'auteur se verra obligé, sans doute, de nous préparer une seconde série de ses leçons. L'utilité de pareilles œuvres n'est pas tant du reste dans les faits qu'elles font connaître que dans la forme sous laquelle ces faits sont préparés. « Les jeunes générations d'étudiants, dit justement Giard, sont trop habitués à une besogne dosée et soigneusement préparée par une assimilation facile. Elles ont peu à peu perdu de vue la nécessité de l'effort personnel, sans lequel on peut former peut-être des érudits, mais non des hommes capables de faire avancer la science.

Il m'a semblé que nos futurs embryologistes trouveraient un exemple et un encouragement dans le récit des luttes qu'ont dû soutenir leurs devanciers.

Le lecteur trouvera à chaque page du livre de Giard la trace de ces luttes. Il y trouvera aussi des aperçus et des idées nouveaux. Cependant il pourrait laisser croire que ce maître n'a travaillé que pour faire triompher en France les vues générales de Lamarck et de Darwin. Ce serait une grande erreur, car lui aussi a son œuvre originale, et bien que cette œuvre soit loin d'être terminée, c'est pour la faire connaître au grand public scientifique que nous attendons avec impatience un nouvel ouvrage de Giard.

Dr Gustave Loisel.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Recueil pédagogique (Pédagogitchesky Sbornik), *Revue de l'administration centrale des institutions militaires d'enseignement.* — Saint-Pétersbourg, année 1903.

En Russie, comme en d'autres pays, l'enthousiasme provoqué d'abord par l'emploi exclusif de la méthode directe dans l'enseignement des langues étrangères, a fait bientôt place à de vives discussions. L'année 1902 du Recueil pédagogique notamment contenait à ce sujet des études qui ont été déjà analysées ici (1). **M. Maximilien Fott**, dans un nouvel article sur la *méthode naturelle et les langues étrangères* (février, pp. 121-134, réponse à l'article de M. Liéché) maintient que le nouveau système, malgré ses avantages, a donné dans les corps des cadets des résultats moins bons que l'ancien.

Les procédés d'enseignement de la langue russe, à leur tour, continuent à être vivement critiqués. **M. Braïlovsky**, demande *la réforme de la grammaire scolaire en Russie* (avril, pp. 327-343). Tous les manuels de grammaire russe qui existent et qui sont employés dans les écoles de l'enseignement secondaire ne valent absolument rien. Les pédagogues et les grammairiens russes ne savent pas qu'il existe deux analyses, l'une logique, l'autre grammaticale. L'auteur proteste contre leur confusion ; il réclame de même la disjonction de la lexicologie et de la syntaxe.

M. Flerow, *La langue maternelle à l'école et le mal de l'orthographe actuelle* (septembre, pp. 191-209 ; octobre, pp. 310-331 ; novembre, pp. 418-437) montre les difficultés de l'orthographe russe et demande un meilleur usage du temps perdu à l'étudier.

Le prêtre A. Kremlevsky, *Est-il raisonnable de commencer l'enseignement scolaire par la langue russe et l'arithmétique ?* (juillet, pp. 64-72). Il faut commencer par l'Histoire sainte ; l'indifférence religieuse est le triste don de notre génération ; ensuite, il faut enseigner les sciences naturelles et enfin les sciences anthropologiques et l'histoire.

S. P., *Quelques mots sur nos corps de cadets* (juillet, pp. 50-64). Malgré les différentes réformes on entend partout se plaindre de l'insuffisance de la culture des cadets, de leur peu de curiosité intellectuelle, de leur manque d'indépendance et d'initiative, de la grossièreté de leurs

(1) Vol. XLVII, p. 478.

mœurs, etc. Où en est la cause ? C'est qu'il n'y a pas de contradiction plus grande que celle qui existe entre l'éducation et les règles de la discipline militaire établies par la réforme de 1880.

La discipline militaire amoindrit la personnalité et l'originalité ; elle place avant le respect d'autrui et la dignité personnelle, l'uniforme, les rangs, les grades ; elle réduit les relations à un formalisme qui a pour résultat le mensonge et la servilité ; elle développe au détriment de l'esprit critique la soumission absolue ; elle tue l'amour-propre, préfère à la confiance l'obéissance, s'appuie non sur l'autorité de l'éducateur, mais sur la force ; elle ne voit que l'extérieur, ordonne au lieu de persuader ; elle ne corrige pas, elle châtie

N. M-i, *Un malentendu* (octobre, pp. 295-310). L'auteur prend contre S. P. la défense du règlement. En établissant les droits de chacun, il supprime l'arbitraire et garantit la personnalité de chaque membre. La discipline, c'est une éducation morale, la conscience réfléchie et sentie du devoir. Il ne dépend que de l'éducateur de bien traiter les élèves pour attirer leur amitié. La faute est au personnel et non au règlement.

V. O. Toz, *Notes d'un officier-éducateur* (décembre, pp. 576 584). Les éducateurs faisant leur métier par goût, par tempérament, sont rares. Il leur est d'ailleurs impossible d'étudier le caractère de chaque enfant : ils sont absorbés par les exigences tout extérieures d'ordre et de discipline.

V. Pravikov, ⁂ (mars, pp. 230-244). Les éducateurs ne sont pas secondés par les familles. Dans presque tous les cas où M. Pravikov s'est adressé aux parents pour connaitre le passé de l'enfant et leur a demandé conseil pour telle ou telle punition, les parents ont répondu par une lettre d'injures soit au fils, soit au maitre.

Une *Note de la rédaction* (mars, pp. 277-290) fait quelques réserves sur les déclarations précédentes ; elle conclut que parents et éducateurs ne se comprennent pas et se prennent pour des ennemis.

I. N. S., *Quelques mots sur les cadets des classes supérieures* (avril, pp. 389-397). Il n'est pas sans inconvénient de donner aux grands élèves un rôle d'intermédiaires entre les petits et les répétiteurs. Le résultat a été bon pour les petits quoique un peu exagéré par M. Pravikov (1). Cela nuit au contraire aux grands : ils ne peuvent pas travailler tranquillement ; ils ne sont pas suffisamment développés physiquement et intellectuellement pour entreprendre l'éducation des autres.

B. Fleicher dans sa *Note sur l'éducation de la volonté* (août, pp. 117-120) met en garde contre les lectures sentimentales, la rêverie, l'amitié avec des camarades paresseux ; il conseille des exercices physiques et réclame des éducateurs possédant une grande volonté.

M. Stroév, *Quelques mots sur la création de musées historiques attachés aux établissements de l'enseignement secondaire* (mars, pp. 261-269) commente l'utilité des moulages et des projections et signale des tentatives faites dans ce sens dans les lycées de Moscou et d'Odessa.

A. N., *Matériaux pour l'histoire de la psychologie expérimentale*

(1) Compte rendu publié précédemment, vol XLVII, p 480.

pédagogique en Russie (janvier, pp. 42-46). L'auteur étudie 3 projets d'organisation de recherches psychologico-expérimentales : l'un dans les écoles de commerce, le second dans le laboratoire dépendant de la société de Salubrité publique, le troisième à la société de Psychologie normale et pathologique. Quelques milliers d'élèves, des deux sexes, de 8 à 20 ans, seront interrogés par les soins de cette dernière société. Un bureau statistique adjoint au laboratoire de la clinique de maladies nerveuses de M. Bechterev sera spécialement créé pour noter d'énormes quantités de chiffres.

E. LARAN-TAMARKINE.

La Quinzaine (1er août-16 octobre 1904). — **G. Mano**, *La Vie intense*. Cet article, écrit à propos des œuvres du Président Roosevelt, fait remarquer chez cet homme d'Etat, en même temps que la haine d'une culture trop raffinée, qui anémie et énivre comme l'opium, le sentiment très vif de la valeur du savoir lorsqu'il a été bien dirigé. « C'est un soulagement, écrit le Président, de se rappeler que les leaders du côté de la virilité et de l'amour du pays sont aussi des gradués de collège. Quiconque croit aux études et à l'éducation libérale, quiconque croit aux robustes qualités de cœur, d'esprit et de corps sans lesquelles la culture et le raffinement sont de nulle valeur, doit nécessairement se réjouir de penser que, dans la présente crise, des hommes de collège ont été prééminents parmi les leaders dont les qualités d'homme d'Etat à longue vision et dont l'amour résolu du pays ont rendu ceux de nous qui sont réellement Américains fiers de la nation. Le secrétaire Olney est un gradué de Brown, le sénateur Lodge, qui a pris la tête dans le Sénat en ces matières, est un gradué de Harvard, et, pas moins de trois membres de la Commission des frontières sont des gradués de Yale ». Ces exemples ne sont pas des faits isolés : partout les élèves des universités américaines commencent à jouer un rôle de plus en plus grand dans la vie sociale de ce peuple que l'on s'est habitué depuis longtemps à considérer comme composé uniquement d'hommes d'affaires. — **Charles Florisoone**. *La légende dorée des Gaules. Légende de Saint-Germain-l'Auxerrois*. L'auteur suit pas à pas les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, et raconte sans aucune prétention à l'érudition et à la critique, mais avec une poétique simplicité la légende d'un de ces grands hommes des premiers siècles du christianisme qui remplissaient les rôles les plus divers, à la fois évêques, généraux, ambassadeurs, politiques, et dont l'action fut si puissante que la postérité fit de leur vie une suite ininterrompue de miracles. — **George Fonsegrive**. *Le Catholicisme et la Politique française*. Selon M. G. Fonsegrive, la dénonciation du Concordat est la conséquence logique du changement qui s'est opéré en France depuis 1801 : la France a cessé d'être catholique, et il est juste que son gouvernement cesse d'intervenir dans les affaires religieuses. Mais la séparation ne se fera pas sans difficultés, car le Gouvernement ne voudra pas se désintéresser de ces questions, il ne pourra d'ailleurs pas feindre d'ignorer l'Eglise dont l'existence s'imposera à lui, et enfin se résoudra-t-il à abandonner notre protectorat en Orient? Pour ces raisons, M. Fonsegrive pense que la séparation véritable, si elle a lieu, sera précédée d'une période pendant laquelle seront prises des mesures de

répression plus ou moins rigoureuses. — **Abbé Félix Klein.** *A Baltimore. A Philadelphie.* Comme tous ceux qui ont visité les Etats-Unis, l'abbé Klein est revenu émerveillé de deux choses : la liberté et la richesse de ce grand pays. Nous nous bornerons à relever ce qui dans son article a trait à l'enseignement. Sans rien demander à l'Etat, les Universités et Collèges prospèrent au delà de ce que l'on pourrait imaginer, par des donations et des legs. L'Université John Hopkins, à Baltimore, fut fondée avec les 18 millions de francs légués dans ce but par un marchand de la ville ; grâce à de nouvelles munificences on se dispose à l'installer sur des terrains plus vastes et plus dégagés. *Drexel Institute* à Philadelphie fut fondé par A. J. Drexel en 1891 au prix de dix millions. *Girard College* fondé pour les orphelins par le Français dont il porte le nom au moyen d'une donation de dix millions, possède maintenant par donations et legs près de cent millions. La *High School* de Philadelphie coûte à la ville 123.000 dollars par an. L'Université de Pensylvanie a reçu en don, pendant l'année scolaire 1901-1902, à peu près cinq millions de francs. En 1902, Mme Jane L. Stanford a donné à l'Université Californienne qu'a fondée son mari, plus de 150 millions de francs. M Carnegie a donné 10 millions de dollars à l'Institut qui porte son nom. M. Rockefeller a donné 1.250.000 dollars à l'Université de Chicago, et 600.000 dollars à divers collèges. Il a offert un million de dollars à Harvard, à condition que les amis de cette Université en ajoutassent 500.000, ce qui fut fait. La succession Fayerweather distribue plus de 2 millions de dollars à une quarantaine de collèges. Bryn Mawr College, en Pensylvanie, a reçu plus de 2.650.000 francs en un an. La pension de ses élèves rapporte 800.000 francs. L'enseignement n'a pas pour objet de former des *business men*, comme on pourrait être porté à le croire, et il est au contraire très élevé et très désintéressé. La liberté de conscience est absolue partout. La plupart des collèges sont entourés de vastes parcs et jardins; ils sont assez souvent construits dans le style de la Renaissance anglaise, c'est-à-dire des collèges d'Oxford et de Cambridge. A Bryn Mawr, l'auteur s'est cru tout à coup transporté « dans le jardin presque sacré de New College, dans les allées de Magdalen, dans les prairies de Christ-Church ». — **Marie Duclos,** *Opinions et œuvres sociales. Ecoles rurales.* L'auteur recommande la création d'écoles rurales féminines : on y enseignerait, en même temps que les notions qui conviennent à toute ménagère, l'élevage des animaux de basse-cour, la laiterie, le jardinage, l'agriculture, l'horticulture, la culture forcée en serre des fruits, primeurs, fleurs rares, la faisanderie, etc. Il y aurait là une source de beaux revenus pour les femmes, qui pourraient se faire une situation indépendante, ou aider efficacement leurs maris dans leurs exploitations. On a fait peu de chose en France dans ce sens : il n'existe que les écoles de Coëtlogon (Ille et-Vilaine), fondée par la Chambre de Commerce de Rennes et subventionnée par l'Etat et le Département, celle de Kerliven (Finistère), et quelques écoles privées. On n'y enseigne guère que la laiterie. Les autres écoles sont des colonies pénitentiaires ou des orphelinats. A l'étranger, au contraire, cet enseignement a reçu un développement assez avancé.

LOUF.

Revue pédagogique (15 juin 1904). — **C. Bouglé,** *L'Education morale par l'esprit scientifique* (Le progrès de l'esprit scientifique

s'accompagne de certains états de sentiment qui sont très favorables au développement de la volonté morale ; mais pour que la science harmonise intimement les consciences, il importe qu'une éducation esthétique continue de mêler ses efforts à ceux de l'éducation scientifique. Une culture trop sévèrement scientifique rendrait peut-être les esprits insensibles à toutes les poésies, et même à la poésie particulière de la science). — **F. Marotte**, *L'Enseignement des sciences mathématiques et physiques dans l'enseignement secondaire en Allemagne. Les dernières réformes.* Conférence faite au musée pédagogique (L'auteur expose successivement le développement de l'enseignement des sciences, la forme sous laquelle est donné cet enseignement en Allemagne [m. h.] méthode heuristique, sous quelle forme est présenté l'objet enseigné, et le mouvement des mathématiques vers la réalité). — **P. Lépine**, *La Mutualité* (Rectification de quelques erreurs de fait dans l'article de M. Alengry du 15 mars 1904). — **C. Jeannot**, *Revue de l'Etranger* ; *L'Instruction primaire en Russie.*

— (15 juillet 1904). — **Charles Chabot**, *Le premier Congrès international d'hygiène à Nuremberg* (Ce Congrès, qui a réuni près de 1.300 membres, s'est occupé principalement des questions suivantes : Hygiène des bâtiments scolaires et des internats, Hygiène de l'enseignement, Enseignement de l'Hygiène aux maitres et aux élèves, Education physique, Maladies et service médical dans les écoles, Ecoles spéciales, Hygiène du personnel enseignant, etc.). — **E. Levasseur**, *L'Instruction populaire au XIXe siècle* (Résumé sommaire de l'histoire de l'enseignement primaire en France, en Europe et en Amérique. « L'instruction populaire est assurément un des faits les plus considérables du XIXe siècle et un des plus féconds en conséquences heureuses »). — **Paul Vitry**, *L'Art à l'Ecole* (L'auteur étudie par quels moyens on peut faire sentir et comprendre à l'enfant la beauté des choses, et il examine comment il faudrait entendre la décoration permanente de l'école). — **J. Baudrillart**, *La Fête du 19 juin* (Compte rendu de la fête de l'enseignement primaire organisée le 19 juin dernier par la Ligue de l'Enseignement). — **Alfred Binet**, *Les petits problèmes moraux.* — **Sully-Prudhomme**, *L'Université.* Poésie récitée à la fête du centenaire du Lycée Condorcet. — **André Theuriet**, *George Sand.* Discours prononcé au nom de l'Académie française, à l'inauguration de la statue de George Sand.

Revue universitaire (15 juin 1904). — **Paul Crouzet**, *Le septième Congrès des professeurs* (Le Congrès s'est occupé en particulier de la concentration de l'enseignement, de la coopération du lycée et de la famille, des programmes scientifiques et des compositions de révision). — **H. P.**, *L'Enseignement de la morale dans les classes de quatrième.* (L'auteur examine les difficultés que présente l'enseignement de la morale pratique, quels doivent être le but et la nature de cet enseignement qui, selon lui, devrait être confié de préférence au chef d'établissement ou au professeur principal de la classe). — **A. Renard**, *La langue française déformée par l'orthographe* (Exposé très intéressant des transformations curieuses subies par la prononciation de la langue française sous

l'influence de l'orthographe ; le seul remède serait de mettre d'accord l'orthographe avec la prononciation). — **E. F.**, *La tendance de l'enseignement aux Etats-Unis.* Analyse d'une conférence faite à l'école des Hautes-Etudes sociales par M. Ch.-V. Langlois. — **René Canat**, *Le Congrès mixte de 1904.* Communication. — *Nécrologie* : *Michel Jouffret.*

— (15 juillet 1904). — **René Lavaud**, *Une petite réforme pédagogique* : *L'enseignement de la syntaxe latine et la question du mot à mot* (Selon l'auteur, la faiblesse des études latines a pour cause principale la méconnaissance du rôle prépondérant de l'étude de la syntaxe. Il faut donc fortifier l'étude de la syntaxe latine par des procédés appropriés et en particulier substituer au mot à mot traditionnel qui présente de graves inconvénients, une construction analytique totale de la phrase latine, suivie d'une traduction littérale continue — **G. Jost**, *Les fêtes scolaires* (Ces fêtes si nombreuses en Allemagne et en Autriche, et auxquelles les parents sont généralement invités, ont l'avantage de rapprocher les familles et les maîtres pour le plus grand bien des élèves). — **E. F.**, *L'éducation de la Démocratie et l'Enseignement des Lettres.* Analyse d'une conférence faite à l'école des Hautes-Etudes sociales par M. A. Croiset (Conclusion : « Il faut à notre démocratie un enseignement général s'adaptant à la vie moderne, à une vie toute pénétrée de science et où s'affirme la nécessité d'établir des rapports de plus en plus étroits entre notre pays et les autres peuples ; mais nous n'atteindrons le but qu'à la condition d'appuyer l'éducation scientifique sur une éducation fortement littéraire, nécessaire à la formation intellectuelle, morale et esthétique des futurs citoyens »). — **E. F.**, *Les rapports de la Géographie avec la Sociologie.* Analyse d'une conférence faite par M. Vidal de la Blache (Les rapports entre la Sociologie et la Géographie sont évidents. Chaque science doit avoir des fenêtres ouvertes sur la science voisine, mais conserver sa méthode propre et se maintenir dans les limites de son propre domaine). — **Gaston Sévrette**, *L'éducation du goût* (Elle peut s'accomplir de deux façons à la fois : par une influence passive qu'exercent sur l'esprit des enfants les spectacles quotidiens, et par un enseignement méthodique, comme celui de l'esthétique, des principes de l'art et, pour terminer, de l'histoire de l'art. — **M. Roustan**, *La poste aux lettres et la lettre au XVIIe siècle* (Cette étude très intéressante montre comment, au XVIIe siècle, les progrès de la poste aidèrent puissamment la merveilleuse éclosion de la littérature épistolaire). — **E. Abry**, *L'Illusion comique de Corneille et les Comédies de Comediens.*

M. Procureur.

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

NSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

IM.
ROISET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
OUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
AUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
ETTN, maître de conférences à l'Ecole Normale supe-
re, sec.-gén.-adj.
AD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
ES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
IELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
, maître de Conférences à l'Ecole Normale supé-
re.
E, doyen de la faculté de médecine.
ONDEL, docteur ès lettres.
BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole Nor-
e et à l'Ecole libre des sciences politiques.
IT, de l'Institut, directeur de l'École des sciences
iques.
OUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
RDEL de l'Institut, professeur à la Faculté de
ecine.
K, secrétaire-général de la Société de législation
parée.
, professeur à la Faculté des Sciences.
LIETZ, avocat à la Cour d'appel.
D DREYFUS-BRISAC.
, chargé de cours à la Faculté des Lettres.

ESMEIN, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
ESPINAS, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.
GIARD, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. MONOD, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
PERROT, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

BA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
SDI, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
SCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
DERMANN, Privat-docent à la Faculté de philoso-
de *Berlin*.
W. BENTON, Professeur à l'Université de *Min-
ta* (Etats-Unis).
H, Directeur de Realschule à *Berlin*.
INSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
K, professeur à l'Université de *Groningue*.
ING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
HELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
HER, Directeur du *musée de l'Art moderne
iqué à l'industrie*, à *Vienne*.
SSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
BRU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
IST, Professeur à l'Université de *Munich*.
S ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
IZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
REMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita-
Rome.
TEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secon-
à *La Haye*.
FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-
ns*.
NIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
DLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
DENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
DERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
mann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo-
à l'Université de *Berlin*.
NHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
(van), professeur à l'Université de *Groningue*
HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
ZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
IG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
LENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
HOLLAND, Professeur de droit international à l'U-
sité d'*Oxford*.
OD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLERE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANEL a *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift für Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig)
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par Achille LUCHAIRE
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . 2 fr.

II
HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par G. PERROT
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

III
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par E. BOURGEOIS
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

IV
NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par E. HAGUENIN
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

V
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par DELÈGUE
Licencié ès lettres. Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.
Une brochure in-8°. . . . . 2 fr.

VI
TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII
L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par HAUSER
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

VIII
UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par J. DUQUESNE
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
Un volume in-18 . . . . 2 fr. 50

IX
UNE NOUVELLE CONCEPTION
des
ÉTUDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
Par Alexandre ALVAREZ
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili
Avec une Préface de
M Jacques FLACH, Professeur d'histoire des législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.
Un volume in-8. . . . . 5 fr.

X
ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères Professeur près la Chambre de commerce de Lyon Maître de conférences à l'Université de Lyon
Un volume in-18 . . . . . 3 fr

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

GT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 3. 15 MARS 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

Henri Goelzer, Grammaire des langues classiques anciennes.
Louise Georges-Renard, La femme et l'éducation sous la minorité de Louis XIV.
A. Xénopol, Réformes nécessaires dans l'enseignement primaire en Roumanie.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

LE RECRUTEMENT DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Etats-Unis : *Fédération de l'Alliance Française.* — Angleterre : *Fondation d'une chaire de français à Liverpool ; Catalogue international de la littérature scientifique.* — Ecosse : *Les étudiants à Edimbourg.* — Madrid : *Extension universitaire.* — Suisse : *Le prix Amiel à Genève.* — Belgique : *L'Extension de l'Université libre de Bruxelles.* — Grenoble : *Etudiants étrangers ; Le nouveau règlement du concours des bourses de licence et les études d'italien et d'espagnol.* — Clermont-Ferrand : *Congrès des Associations d'anciens élèves.* — Paris : *Second congrès français d'hygiène scolaire.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Liesse ; Louis Leger ; Emile Boutroux ; L. Laloy ; Cresson ; Henri Weil ; Vendryes ; Altamira ; Desdevises du Dézert ; Viallate ; Korkounov ; Gauckler ; André Lefèvre ; Maurice Courant ; Ossip Lourié ; Schinz ; Laband ; Lot ; Duvernoy.

REVUES FRANÇAISES

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculte des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot. Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures. Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **300 francs**

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.....	**20** fr.	100 exemplaires.....	**25** fr.
Par 50, en plus,.....	**5** fr.	Par 50, en plus.....	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

GRAMMAIRE DES LANGUES CLASSIQUES ANCIENNES[1]

Puisque je me présente devant vous, cette année, avec un nouveau titre, vous me permettrez tout d'abord, Messieurs, d'adresser l'expression de ma vive reconnaissance au Conseil de l'Université qui a voté, à M. le Vice-Recteur et à M. le Directeur de l'Enseignement supérieur qui ont proposé et enfin à M. le Ministre de l'Instruction publique qui a décidé la transformation en chaire magistrale du cours de syntaxe grecque et latine que, depuis douze ans, j'étais autorisé à faire à la Faculté des Lettres. Si je suis fier de cette décision, c'est moins parce que j'y vois la récompense de mes efforts et de ma peine qu'à cause de la justice enfin rendue à l'enseignement de la grammaire des langues classiques anciennes. Bien qu'il fût entendu depuis longtemps que les connaissances grammaticales sont indispensables à quiconque veut pénétrer le sens des auteurs et avoir des beautés littéraires un sens vif et précis, on était porté à croire que la science de la grammaire tenait tout entière dans la possession des règles essentielles consignés dans les manuels. Si cette conception répondait à la vérité, il eût été évidemment inutile de créer une chaire dont le titulaire est avant tout chargé d'enseigner scientifiquement la grammaire ; il aurait suffi de donner aux étudiants une sorte de répétiteur dont la tâche eût consisté simplement à les interroger et à s'assurer qu'en effet ils possédaient bien leur rudiment. Mais la grammaire est si peu une science faite que, sans parler de ce qui se passe ailleurs, notre Faculté des lettres accueille à chaque instant des thèses ou des sujets de thèses dont l'objet est

(1) Leçon d'ouverture à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

de montrer, sinon la fausseté, au moins l'inexactitude ou l'exagération de certaines règles, et, en tout cas, d'apporter des lumières nouvelles sur un grand nombre de points mal connus ou obscurs. En dehors des lois fondamentales qui régissent le grec et le latin, lois si essentielles à l'existence de ces deux langues qu'en s'affaiblissant et en s'altérant elles les ont entraînées à se dissoudre et à produire de nouveaux idiomes, en dehors, dis-je, de ces lois fondamentales, combien est-il de ces règles que nous avons jadis apprises au collège dont on puisse dire aujourd'hui qu'elles sont incontestables ? Si l'on était tenté de trouver fâcheux cette disposition à remettre tant de choses en question, il faudrait s'en prendre aux progrès de l'esprit critique ; mais qui songe à s'en plaindre et comment pourrait-on condamner en grammaire ce que l'on approuve, ce qu'on trouve tout naturel dans les autres domaines de la science ? La grammaire a été longtemps une espèce de catéchisme rédigé une fois pour toutes ; le texte en était sacré, les exemples immuables ; il eût été impie d'y rien changer. Mais du jour où un esprit libre de toute superstition eut l'idée de soumettre à la critique ce recueil de préceptes, on ne tarda pas à s'apercevoir que presque tout y était à reprendre, méthode et résultats. Considérant le grec et le latin comme deux blocs rigides, soustraits à l'action du temps, les premiers grammairiens n'avaient eu nul souci de l'histoire ; ils présentaient sur le même plan des faits séparés par des siècles, donnaient comme lois générales, comme règles absolues, des usages momentanés ou même des déformations de la langue, ne tenaient enfin aucun compte des différences pourtant profondes qui séparent la langue des poètes de celle de la prose. Ce défaut de méthode n'était pas racheté par le souci de l'exactitude dans les détails. Non seulement les exemples étaient empruntés au hasard et l'on attribuait à saint Jérôme, par exemple, la même autorité qu'à Cicéron, mais on ne songeait même pas à vérifier le texte cité, parce que, à proprement parler, on ne savait pas ce que c'était que la critique des textes. Si vous voulez bien considérer maintenant que le libre examen des doctrines grammaticales ne s'est établi qu'au début du dernier siècle et que, en tout cas, s'est seulement à partir de 1852, que se sont multipliés les travaux vraiment scientifiques sur la grammaire (1), vous comprendrez

(1) Encore faut-il observer que le latin a été sur ce point plus favorisé que le grec, voy. Riemann et Goelzer, *Grammaire comparée du Grec et du Latin*, introduction, p. 12. Pour le latin on trouvera tous les renseignements désirables dans la substantielle introduction mise par Gölling et Landgraf, en tête de la *Historische Grammatik der lat. Sprache*, publiée sous la direction de G. Landgraf, à Leipzig, Teubner, 1903. Cette introduction comprend aussi une

combien j'avais tout à l'heure raison de dire que la science est loin d'être achevée et qu'il reste beaucoup à faire.

D'après cela il semblerait que je dusse consacrer mes deux cours du mercredi à exposer l'état actuel de nos connaissances grammaticales, et, puisque je suis chargé à la fois du grec et du latin, faire parallèlement l'histoire de ces deux langues. C'est en effet ce que je compte faire un jour, mais les circonstances m'obligent à différer un peu l'exécution de ce dessein. Le nouveau statut de la licence et des agrégations n'entrera en vigueur qu'en 1907. Jusque-là je ne dois pas oublier ce qui a été longtemps l'unique raison de ma présence ici, je veux parler de la préparation pratique à la composition de grammaire, épreuve à option pour la licence ès lettres, épreuve obligatoire pour les deux agrégations des lettres et de grammaire. Cette composition ne figurera plus au nombre des épreuves écrites de l'agrégation des lettres et je crois bien qu'elle ne subsistera qu'à l'agrégation de grammaire. Il me sera bien permis, je le dis en passant, mais très franchement, de regretter la décision qui fait disparaître la composition de grammaire du concours de l'agrégation des lettres au moment même où elle donnait les meilleurs résultats, comme le reconnaissent les documents publiés chaque année par les soins du ministère de l'Instruction publique et comme le constatait hier encore avec sa grande autorité M. Maurice Croiset, président du jury des lettres, dans le rapport publié par la *Revue universitaire* du 15 novembre. Cette épreuve ne fournissait pas seulement aux candidats l'occasion de prouver qu'ils connaissaient les éléments de la grammaire grecque et de la grammaire latine ; elle les obligeait encore à un effort de composition très profitable à leur esprit ; car on leur demandait et presque tous se préoccupaient de choisir les faits intéressants et de les rattacher tous à une idée générale suggérée par l'étude du style des passages à commenter. S'il est vrai qu'on a supprimé cette épreuve parce qu'elle ne semblait pas présenter un caractère nettement pédagogique, je ne cacherai pas mon étonnement ; car je pense qu'il convient de mettre au premier rang des qualités pédagogiques celles dont les candidats avaient à faire preuve dans cette composition, c'est-à-dire « la méthode, la bonne ordonnance et la clarté » (1).

Quoi qu'il en soit, et en attendant que je doive sur ce point modi-

histoire abrégée de la grammaire latine où se trouvent réunies les preuves essentielles à l'appui des considérations exposées ci-dessus.

(1) Voy. M. Maurice Croiset, « Rapport sur le concours de 1904 », *Revue universitaire*, 15 novembre, p. 284.

fier mon enseignement, je continuerai à étudier avec vous un certain nombre de textes grecs et latins choisis en vue de la composition de grammaire. Je compléterai mes leçons comme dans le passé, par la correction de devoirs. Sur ce point il ne sera rien changé cette année au cours que je fais le mercredi à 10 heures 1/2, mais je dois vous expliquer maintenant pourquoi j'ai choisi et comment je compte traiter le sujet de mon premier cours.

Je me propose de faire l'histoire de la langue latine du IIIe au VIIe siècle, c'est-à-dire, en somme, d'examiner l'état qu'a présenté le latin depuis l'époque de Septime Sévère jusqu'à la veille du jour où il cesse d'être un idiome parlé par presque tous les citoyens l'ancien monde romain pour céder la place aux diverses langues romanes. Rappeler le rapport étroit qui unit ces langues, et par conséquent le français, à la langue latine, c'est déjà justifier, je crois, le choix de mon sujet. Car il est naturel que nous cherchions dans l'histoire d'une langue d'où la nôtre est issue les moyens de mieux comprendre certains faits dont la raison ne nous apparaît pas toujours très clairement. Aussi bien, c'est à des Français que sont dues les monographies les plus importantes touchant cette période de l'histoire du latin, le Lactance de M. René Pichon, le saint Cyprien de M. l'abbé Boyard, le Prudence de M. Puech et le magistral ouvrage de M. Max Bonnet sur le latin de Grégoire de Tours. Moi-même j'ai publié, il y a déjà vingt ans, une étude biographique et grammaticale de la latinité de saint Jérôme et je manquerais de franchise si je n'avouais pas que le choix du sujet de mon cours m'est en grande partie inspiré par le désir de revenir à des études auxquelles j'ai trouvé jadis tant d'intérêt. De plus j'ai payé une bonne partie de ma dette envers la syntaxe classique dans la *Grammaire comparée du grec et du latin*, publiée il y a quatre ans, et dès lors je n'ai plus de scrupule à sortir du cadre traditionnel de la grammaire latine. Toutefois, si dans l'histoire du latin, je me borne à ce qu'on peut appeler la dernière période, ce n'est pas seulement pour des raisons de convenances personnelles, c'est d'abord que le sujet est assez vaste par lui-même et qu'il ne faut pas vouloir tout embrasser, c'est ensuite et surtout parce que malgré tant de recherches et tant d'efforts, il reste encore sur ce point beaucoup à faire, tandis que la période classique est admirablement connue. Dans sa belle histoire de la syntaxe latine Dræger n'est guère allé plus loin que l'époque d'Apulée et les savants qui, sous la direction du professeur Gust. Landgraf, ont entrepris de refaire l'œuvre de Dræger sont bien obligés, tout en faisant la part plus large à la latinité postérieure au IIe siècle, de laisser bien des choses

de côté. De plus il s'écoulera encore bien des années avant que leur œuvre soit achevée, si l'on en juge par les difficultés qu'ils ont déjà trouvées en route. Qu'il me suffise de rappeler que le premier fascicule de leur syntaxe a paru juste neuf ans après la publication de la phonétique due à M. Stolz. Parcourez les recueils où sont énumérés et appréciés les travaux touchant à ce domaine de la science, feuilletez la *Romania*, l'*Archiv für die lateinische Lexikographie und Grammatik*, publiée par M. le professeur Ed. Wölfflis ; le *Jahresbericht über Vulgär-und Spätlatein*, de Paul Geyer ; le *Kritischer Jahresbericht über die Fortschritte der Romanischen Philologie*, de K. Volmœller, lisez la bibliographie de la *Lateinische Grammatik* (3e édition de Schmalz dans le *Handbuch*, d'Ivan Müller) et celle de la *Historische Grammatik der lateinischen Grammatik*, publiée sous la direction du professeur Gust. Landgraf, vous y trouverez bien les titres d'un grand nombre de dissertations relatives soit à la langue et au style de tel ou tel auteur, soit à ce qu'on appelle le latin vulgaire, soit au latin de la Bible, soit enfin à beaucoup d'autres questions qui touchent à celles-là plus ou moins ; mais d'abord, tous ces travaux ne sont pas de valeur égale et beaucoup pourraient être utilement, sinon refaits, du moins remaniés et complétés ; ensuite ceux même qui sont parfaits en leur genre n'offrent à notre curiosité que des résultats partiels, et il n'existe pas encore de livre où ces acquisitions nouvelles de la science soient groupées et coordonnées de manière à présenter dans un tableau d'ensemble une vue claire de toute la question ; d'ailleurs, j'ai hâte de le dire, la composition d'un pareil ouvrage serait prématurée, puisque, dans l'état actuel de nos connaissances, on serait obligé de le rédiger sur des documents incomplets. En effet, dans la liste des travaux auxquels je faisais allusion tout à l'heure on est surpris de ne voir figurer aucune recherche sur d'illustres écrivains, sacrés ou profanes, qui ont exercé sur la langue une grande influence ou qui l'ont tout au moins marquée de leur empreinte. Il me suffira, pour le moment, de constater que saint Ambroise n'a été l'objet d'aucune étude et que pour saint Augustin nous en sommes réduits à un essai de M. Ad. Régnier sur la latinité de ses sermons. Nous ne risquons donc pas, en abordant l'étude à laquelle je vous convie avec moi, de pénétrer dans un domaine déjà complètement mis en valeur ; il s'y trouve encore bien des coins à défricher et la tâche n'est pas de celles dont on puisse venir à bout sans trop de temps ni de peine.

Les limites que je lui donne ne sont pas arbitraires. On pourrait, il est vrai, se demander pourquoi je place sous Septime Sévère, et

non sous Hadrien, le point de départ de nos recherches; c'est que le grammairien n'a pas à considérer les choses du même point de vue que l'historien de la littérature latine. M. Schanz a raison de placer à l'avènement d'Hadrien le début d'une des grandes périodes de son histoire, parce que sous cet empereur commence la décadence littéraire ; le génie latin semble frappé de stérilité ; il ne produit plus rien d'original et se contente de faire revivre ou d'imiter le passé. La langue se ressent naturellement de cette impuissance; mais, s'il peut être intéressant de l'étudier pour voir à quels artifices ont recours les auteurs du temps afin de déguiser leur faiblesse, combien il est plus important de prendre la langue au moment où elle se renouvelle et semble renaître sous l'influence du christianisme ! Or c'est sous Septime Sévère que commence vraiment, avec Tertullien, la littérature chrétienne. Mais il est bien entendu que nous ne nous interdisons pas de remonter un peu plus haut, toutes les fois qu'il nous apparaîtra que tel ou tel fait grammatical a ses origines ou sa raison d'être dans un état antérieur de la langue.

Si le point de départ de notre étude est fixé par l'histoire elle-même, c'est encore l'histoire qui nous invite à nous arrêter vers le milieu du VIIe siècle avec Isidore de Séville, mort en 636, dernier représentant de la littérature latine dans le monde romain. Frédégaire, qui écrivait vers 660, est déjà par son latin et par son esprit, un représentant du moyen âge. Après, ce sont les ténèbres, c'est la barbarie du VIIIe siècle. Quand Charlemagne paraît et restaure les études, le latin a cessé d'être la langue de tout le monde. Le peuple de la Gaule parle un langage barbare qui n'est plus du latin et n'est pas encore du français. Seuls les gens d'église et les clercs continuent à parler le latin qu'ils tiennent de la tradition ecclésiastique. Cette langue spéciale se maintient jusqu'aux temps modernes et mériterait d'être étudiée, parce qu'elle a exercé une grande influence sur le vocabulaire et la syntaxe des parlers populaires, dont elle a puissamment contribué à faire des langues véritables, capables d'exprimer les idées les plus hautes ou les plus délicates, mais nous n'avons pas à nous en occuper ici. Notre domaine s'arrête au seuil du moyen âge, à l'extrême limite où finit la littérature latine proprement dite et le champ de nos recherches est déjà assez étendu.

Comment procéderons-nous dans cette vaste enquête qui embrassera près de quatre siècles ? Notre méthode est déterminée par la nature même de l'objet dont nous nous proposons l'étude. Cet objet n'a pas un seul aspect; il présente des caractères divers, parce qu'il reflète les variations de mille talents, de mille goûts indivi-

duels. Il faudrait donc, en bonne logique, commencer par étudier successivement chacun des documents écrits qui nous restent de cette longue période ; on réunirait ainsi une masse énorme d'observations qu'il resterait à ordonner et à grouper de manière à en dégager les lois générales. Ce travail est nécessaire ; on en poursuit l'exécution un peu partout aujourd'hui, et je vous convierai tout à l'heure à prendre votre part de cette grande tâche. Mais, en attendant qu'elle soit accomplie — et il faudra encore bien des années pour l'achever — ne peut-on apercevoir déjà quelques idées générales à la lumière desquelles il serait au moins possible d'esquisser la future histoire des derniers temps du latin ? Oui, l'on distingue déjà nettement quelques idées directrices. D'abord on peut, comme dans le reste de la latinité, suivre les deux courants formés par la langue populaire et par la langue littéraire, en prenant ces mots dans le sens où ils doivent être pris, c'est-à-dire pour des termes commodes plutôt que pour des expressions correspondant à la réalité (1). Prêter au latin populaire les caractères d'une langue véritable, qui aurait existé à côté de la langue littéraire, ce serait commettre une étrange erreur ; mais il est permis de prendre l'expression pour une étiquette sous laquelle on range toutes les dérogations au bon usage dans la prononciation, la flexion et la syntaxe. De même, on ne croit pas que le latin littéraire ait jamais été une langue immobile et toujours semblable à elle-même, car l'immobilité c'est la mort et le latin est encore bien vivant aux siècles où nous voulons l'étudier. On sait que, même à l'époque classique, dans les œuvres de Cicéron, par exemple, on distingue des nuances et des différences très appréciables. A plus forte raison doit-on s'attendre à rencontrer des nouveautés et de grandes divergences chez les divers écrivains d'une époque où la tradition n'était plus aussi ferme qu'aux beaux temps de la littérature classique et où, en tout cas, le caractère de la tradition n'était plus le même. Mais, comme le latin populaire et le latin littéraire n'étant pas séparés dans la réalité ont sans cesse agi et réagi l'un sur l'autre, nous devrons noter avec soin les échanges.

A proprement parler, nous n'avons qu'un très petit nombre de textes où prédomine le latin populaire : si l'on met à part le récit de voyage de Silvia (2) et un traité de médecine vétérinaire antérieur

(1) Voyez sur cette question les excellentes considérations de M. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, introduction, p. 30 et suiv.

(2) Voyez *S. Silviæ Aquitanæ peregrinatio ad loca sancta*, éd. Geyer dans le *Corpus scriptorum latinorum ecclesiasticorum*, XXXIX, p. 37-101.

à celui de Végèce (1), où l'on a vraiment affaire à du langage parlé sans aucune prétention littéraire, c'est dans les œuvres dues à de véritables écrivains, je veux dire à des auteurs qui croyaient écrire en bon latin, qu'il faut chercher les fautes et les incorrections où l'on reconnaît le latin populaire Je n'oublie pas les anciennes versions latines de l'écriture sainte antérieures à la Vulgate ; je sais que la plupart sont dues à des gens presque illettrés qui, sachant pourtant le grec, se chargèrent de traduire en latin la bible des Septante. Mais, si nombreuses que soient les fautes de tout genre dont ils ont semé leurs traductions, si voisin que soit leur langage du parler populaire, parce que leur latin devait être entendu des gens du peuple, il n'en est pas moins vrai que chez eux la forme est moins grossière que dans les écrits dont je parlais tout à l'heure. Beaucoup de dérogations à ce qu'on appelle le bon usage latin s'expliquent par la nécessité de reproduire scrupuleusement le texte sacré, c'est-à-dire de calquer le grec qui est souvent lui-même le calque de l'hébreu. Toutefois, dans la mesure que je viens d'indiquer, ces anciennes traductions nous fournissent d'utiles indications et comme, en tout cas, elles ont eu une influence considérable sur ce latin ecclésiastique, elles méritent d'être étudiées de près et avec soin.

Dans les œuvres littéraires, il convient que la grammaire fasse deux parts, comme l'historien de la littérature, et ne s'attende pas à trouver chez les auteurs profanes les mêmes caractères que chez les auteurs chrétiens. Tandis que chez les uns la langue et le style se perdent dans des artifices d'école, chez les autres les mots et les tours sont frappés de la forte empreinte du christianisme. Les rhéteurs, les grammairiens, les poètes avaient leur public épris de ce qu'on appelait encore bien improprement les grâces et l'élégance du style. Les écrivains chrétiens ont aussi leurs lecteurs et les prêtres leurs auditeurs, dont ils veulent avant tout se faire comprendre, et, pour être entendus d'eux, ils doivent se mettre à leur portée. C'est ce qui explique le mot de saint Augustin : *Quid ad nos grammatici velint ?* S'adressant au peuple, les écrivains chrétiens accommodent leur langage au sien. De là le grand nombre de mots inconnus à la prose ordinaire et de tournures plus ou moins incorrectes qu'on rencontre dans leurs ouvrages, de là aussi certaines différences dans le fond commun de la langue qu'on peut quelquefois attribuer à l'influence du parler de la province à laquelle appartenait

(1) Voyez *Claudii Hermeri mulomedicina Chironis*, éd. Eug. Oder, Leipzig, Teubner, 1901.

tel ou tel auteur. Mais entre les écrivains profanes et les écrivains sacrés, interprètes de la parole divine ou prédicateurs, se placent certains auteurs chrétiens qui se piquent de beau langage, parce qu'ils s'adressent aux gens d'esprit et qu'ils les veulent séduire. On sait qu'au début la société lettrée opposait au christianisme une résistance obstinée ; pour en triompher, quelques écrivains voulurent montrer par leur exemple que la nouvelle religion ne prescrivait ni la pratique des lettres ni le culte des arts. L'effort fait par un Minucius Felix ou par un Lactance pour séduire les classes élevées de la société où le beau style était en grand honneur ne fut pas inutile à la langue; c'est grâce à eux et à leurs imitateurs que la latinité chrétienne continue la latinité profane, et n'est pas trop indigne d'elle.

De tout ce qui précède, il résulte que l'histoire de la langue latine, durant la période où je compte l'étudier, présente un vif intérêt mais aussi des difficultés assez grandes, qui tiennent aux conditions mêmes dans lesquelles il faut en entreprendre et en poursuivre l'étude. Les matériaux à utiliser sont en nombre immense ; presque tous sont encore à l'état brut, et, pour les dégrossir, il faut non seulement une grande circonspection, mais encore des instruments de critique d'un maniement assez délicat. Pour faciliter la tâche, essayons de la circonscrire. L'histoire complète du latin, à cette période comme à toutes les autres, comprendrait quatre parties : étude des sons, étude de la flexion, étude de la syntaxe, étude du style ; mais nous ne sommes pas obligés de les traiter toutes. Si nous prenons garde que les romanistes ont fait porter leur effort principal sur les deux premières parties et que grâce à leurs travaux nous possédons sur la phonétique et la morphologie du latin populaire des données exactes et à peu près complètes (1), nous pouvons nous contenter pour le moment d'étudier la syntaxe et le style. L'entreprise est déjà assez lourde. Ce qui la rend difficile, ce n'est pas seulement la masse des textes à étudier, c'est encore que pour beaucoup d'auteurs nous manquons d'éditions critiques. Pour plusieurs nous avons bien les éditions de la collection Teubner ou celles qui forment l'admirable *Corpus scriptorum latinorum ecclesiasticorum*, publié sous les auspices de l'Académie de Vienne. Ces éditions sont munies d'un apparat critique et accompagnées de tables rédigées avec soin, où l'on trouve de précieux renseignements sur bien des faits gramma-

(1) Voyez la bibliographie de ces questions dans l'appendice de la *Grammaire de l'Ancien Français*, de Schwan-Behrens, p. 247 et suiv. de la traduction française.

ticaux. De plus, je le rappelais tout à l'heure, il existe sur quelques auteurs des monographies complètes ou des dissertations spéciales, mais les documents que ces ouvrages mettent à notre disposition sont peu de chose à côté de tout ce qui reste à recueillir. Nous nous emploierons ensemble, si vous le voulez bien, à combler une partie des lacunes qui empêchent pour le moment la rédaction d'une histoire complète de la langue latine. Mais (je crois l'avoir montré tout à l'heure), comme, en attendant l'achèvement de l'œuvre, il est possible d'en tracer l'esquisse et d'établir tout au moins les cadres dans lesquels on fera entrer les faits de plus en plus nombreux à mesure qu'avanceront nos recherches, j'ai résolu de commencer par vous exposer l'état de nos connaissances dans ce domaine et je compte dans une série de leçons, dont la première aura lieu mercredi prochain, vous faire apprécier les ressources dont nous disposons. Ce ne sont pas encore des richesses, mais c'est tout au moins un avoir qu'il dépend de nous d'accroître.

Cet exposé n'intéressera pas seulement, je pense, les auditeurs curieux de l'histoire du latin en ce qu'elle touche à l'histoire des langues romanes. Je tâcherai de le rendre profitable aussi à tous ceux qui veulent avoir une idée nette de la syntaxe latine dans son ensemble. Comme il est impossible d'indiquer l'état de la langue à la fin de l'empire sans montrer ce qu'elle était avant l'introduction des éléments nouveaux qui l'ont transformée, je me trouverai amené à résumer sur chaque point les faits généraux de la syntaxe classique et de la syntaxe impériale et vous aurez ainsi, à côté des développements que comporte le sujet principal, un abrégé aussi substantiel que possible de tout ce qui est nécessaire à l'intelligence de ce sujet. Enfin les discussions sur la méthode à suivre et sur l'ordre à mettre dans les matières trouveront, à chaque instant, l'occasion de se produire, et l'examen des solutions proposées fournira à tous d'utiles enseignements. Je ne crains donc pas le reproche d'avoir choisi un sujet trop spécial et d'avoir méconnu l'intérêt immédiat des étudiants.

Quoiqu'il en soit, je ne me bornerai pas dans ces leçons à vous présenter les résultats acquis, je tâcherai de vous montrer par l'exemple en quoi consiste la méthode grammaticale, c'est-à-dire qu'à la fin de l'année scolaire, lorsque le cours proprement dit sera achevé, je choisirai quelques textes et je les commenterai devant vous, afin de vous apprendre comment il faut procéder dans le choix et dans le classement des documents utiles à notre dessein. Mais je ne dois ni ne veux oublier que parmi vous il y a déjà des étudiants familiarisés avec ce genre d'études et je voudrais pouvoir

compter sur leur concours. Depuis que j'ai l'honneur de diriger ici les études de grammaire ancienne, j'ai eu à examiner nombre de mémoires pour la licence et je me plais à rappeler que la plupart étaient consacrés précisément à l'examen de questions concernant la période de l'histoire du latin qui va nous occuper. Bien que rédigés par des aspirants à la licence, c'est-à-dire par des débutants, ces mémoires se recommandaient presque tous par l'application rigoureuse des bonnes méthodes ; quelques-uns même pouvaient être considérés comme des modèles ; en tout cas, il en était peu qui n'apportassent un appoint modeste, mais appréciable, à notre connaissance générale du latin. Ces souvenirs m'autorisent peut-être à penser que mon appel ne sera pas vain et que, comme par le passé, je pourrai compter sur la bonne volonté de nos étudiants. Réduit à mes seules forces, je ne reculerais pas devant la tâche ; mais j'aimerais autant être aidé dans la mesure où je puis l'être : il n'est pas nécessaire que je réunisse moi-même tous les matériaux indispensables ; il suffit que je les vérifie et que je les mette en ordre.

Je compte aussi beaucoup sur les étudiants qui, venus cette année à Faculté des Lettres, songent à entrer dans l'enseignement par l'Agrégation. Je disais en commençant que le statut des Agrégations serait profondément modifié à partir de 1907 ; or le nouveau règlement n'est pas un mystère : il a été publié à la date du 19 juin dernier. Le principe de la réforme, c'est que le concours proprement dit portera avant tout sur les aptitudes pédagogiques des candidats ; mais aucun d'eux ne sera admis à concourir, s'il n'est pourvu du diplôme de licencié et d'un diplôme d'études supérieures attestant qu'il a reçu dans une Faculté l'enseignement scientifique indispensable à tout professeur. Pour les langues classiques l'examen comprendra l'étude approfondie de trois textes étendus — grec, latin, français — choisis par le candidat et agréés par la Faculté. Cette étude donnera lieu à deux épreuves : 1° composition et discussion d'un mémoire écrit sur une question concernant un de ces trois textes et choisie par le candidat, avec agrément de la Faculté ; 2° explication approfondie d'un passage de chacun de ces trois textes. Eh bien ! je ne demande pas à tous les futurs agrégés, qui prendront part au concours sous sa nouvelle forme, de choisir un sujet de mémoire dans ma spécialité ; je ne veux rien accaparer, ni personne ; mais il m'est bien permis d'espérer qu'il se trouvera au moins quelques étudiants qui, prenant intérêt aux recherches de syntaxe latine, préféreront à des questions moins neuves des sujets dont l'étude promet des découvertes précieuses à la fois et pour

l'histoire du latin et pour celle des langues romanes. Traiter de pareils sujets, ce sera répondre le mieux du monde aux intentions de ceux qui ont rédigé les nouveaux programmes des diplômes d'études supérieures et qui ont voulu avant tout encourager chez les étudiants de nos Facultés le goût des recherches utiles à la science.

Enfin il se trouve sans doute parmi vous, Messieurs, des étudiants désintéressés, je veux dire des étudiants qui aiment la science pour elle-même et qui ne poursuivent l'obtention d'aucun diplôme, ou tout au moins ne sont pas pressés de passer des examens ou de prendre part à des concours qui donnent accès aux fonctions universitaires. A ceux-là aussi j'adresse avec confiance un pressant appel et je les convie à m'aider dans ma tâche. Avec le concours de toutes vos bonnes volontés je voudrais essayer de constituer ici un petit institut philologique où nous travaillerions ensemble, modestement mais résolument, à l'avancement de la science. Les Annales de la Faculté des Lettres accueilleraient certainement et publieraient vos travaux et les miens de la même manière qu'elles ont accueilli et publié les travaux de vos camarades d'histoire et de leurs professeurs. Et puis, quand le moment serait venu de donner au public l'ouvrage d'ensemble sorti de nos recherches communes, nous trouverions bien auprès de l'Administration supérieure l'aide et les secours nécessaires. Nous aurions déjà donné un si bon exemple et fait une œuvre si utile qu'on ne nous refuserait pas, j'en suis persuadé, les moyens de faire connaître au monde savant, avec les noms de tous les participants, les résultats de l'entreprise.

En attendant que nous puissions réaliser ce grand dessein et justifier par là l'ambition que je ne crains pas d'avouer, laissez-moi, Messieurs, vous indiquer d'un mot et pour finir les avantages immédiats que vous pouvez les uns et les autres retirer de l'étude à laquelle je vous convie. Je ne ferai guère que répéter ce que je disais, il y a vingt ans, à vos aînés. Je les engageais à étudier la grammaire, non pas seulement dans les manuels, mais avant tout à l'aide des textes, et j'ajoutais : « C'est une vérité que la meilleure grammaire est celle que l'on se fait soi-même en étudiant les textes. Procéder ainsi c'est être à tout instant forcé de faire la revue de ses connaissances ; chaque fait nouveau observé est l'occasion d'un rapprochement, d'une comparaison avec les faits déjà connus et cette expérience sans cesse répétée ne peut qu'accroître merveilleusement chez ceux qui la pratiquent le fonds un peu mince qu'ils ont acquis en faisant leurs études ». Or, si cela est vrai, quand il s'agit de lire attentivement les auteurs classiques en vue

de l'acquisition de nouvelles connaissances grammaticales, n'est-il pas évident que la lecture des écrivains de la décadence, si différents des bons modèles, doit être encore plus instructive et plus féconde? Arrêté à chaque instant par la nécessité de contrôler les expressions et les tours, averti qu'il y a mille choses à relever ou à reprendre, ne sera-t-on pas forcément conduit à se représenter chaque fois l'usage classique correspondant à l'usage nouveau, et cette répétition constante du même effort n'affermira-t-elle pas dans toutes les mémoires la connaissance des lois et des règles grammaticales? Nous arrivons donc aux mêmes conclusions que tout à l'heure : comme je crois vous avoir démontré que mes leçons, malgré l'apparence spéciale qu'elles auront cette année, seront profitables à tous les étudiants en lettres, de même je crois pouvoir affirmer que l'étude de certains textes de la décadence ne sera pas sans utilité pour ceux qui veulent avoir de la syntaxe latine une connaissance approfondie et non pas seulement une idée quelconque.

Je me tiens à la disposition de tous ceux qui voudront me soumettre des projets ou recevoir de moi des directions. Car je n'entends pas borner mon rôle à celui que semble indiquer l'affiche. Comme j'ai à cœur le succès de nos études et les intérêts de ceux qui veulent bien m'écouter, je n'épargnerai ni mon temps ni ma peine. Ceux d'entre vous qui seraient disposés à travailler avec moi me trouveront soit le mercredi à la Sorbonne, soit le jeudi chez moi. J'ai établi la liste de tous les travaux qui ont été faits ou qui restent à faire dans votre domaine; je la communiquerai à tous les travailleurs de bonne volonté et je m'entendrai avec eux sur le choix des sujets à traiter, je les aiderai dans leurs recherches bibliographiques et critiques et je tâcherai de leur apprendre à se diriger sûrement dans la voie où ils se seront engagés. Je ne puis pas vous donner une meilleure preuve du zèle que je suis bien décidé à déployer pour la réussite de mes projets. En même temps, ce sera répondre dignement, je crois, à la confiance de ceux qui ont bien voulu me désigner pour cette chaire.

30 Novembre 1904.

HENRI GOELZER.

LA FEMME ET L'ÉDUCATION

SOUS LA MINORITÉ DE LOUIS XIV

Vers 1650, on dissertait fort sur la question de l'éducation des femmes.

Une femme devait-elle — ou ne devait-elle pas — être une femme savante ?

Grave problème ! Problème qui inquiétait les meilleurs esprits, les plus sérieux, les plus réfléchis. Problème qui occupait les salons ; donnait à penser à la bourgeoisie ; engendrait quelques colères chez les illettrés. Problème que nous allons suivre au théâtre, dans les livres et dans les salons.

∴

Au théâtre. — Car le théâtre est généralement un fidèle miroir des contemporains. Ici, nous sommes royalement servis : nous avons Molière.

Il faut presque s'excuser de citer Molière, que chacun connaît par cœur. Et pourtant comment se passer de lui ?

Ouvrons les *Femmes savantes*. Car les *Femmes savantes* sont une de ces œuvres maîtresses dans lesquelles on trouve *tout*, et qui jettent une merveilleuse lueur sur un point donné. Voyons-y quelques-unes des thèses ayant cours au temps de la Fronde.

Première thèse. — Philaminte. Education très forte, très étendue, à la fois scientifique et littéraire.

Au-dessous d'elle, sa fille Armande, laquelle pense et parle avec exagération, parce que son cœur non satisfait aigrit son esprit.

Au-dessous d'elle encore, Bélise. Celle-là est tout à fait ridicule à force de maniérisme et de pruderie.

Seconde thèse. — Clitandre, Henriette, et son excellent oncle Ariste :

> Il convient qu'une femme ait des clartés de tout ;

mais elle doit éviter comme la peste de faire figure de pédante.....

Enfin, *troisième thèse.* — Chrysale et Martine. L'un, esprit faible, peu accoutumé à réfléchir ; l'autre, esprit tout à fait inculte :

> Il n'est pas bien honnête, et pour beaucoup de causes,
> Qu'une femme étudie, et sache tant de choses...

Il y avait là de quoi faire évanouir les Précieuses et toutes les belles adeptes de l'Hôtel de Rambouillet. A ses heures, Molière s'amusait.

Avant Molière, l'abbé de Pure avait fait un roman qui s'appelait la *Prétieuse*, qui avait paru vers 1658, et qui, pour n'avoir pas l'étourdissante verve du maître, avait cependant sa petite férocité. Après l'abbé de Pure, était venue Mlle de Scudéry, laquelle, par certains côtés, se rallie aux théories de Philaminte. Il faut dire que, dès l'enfance, Mlle de Scudéry avait été une remarquable élève. Elle savait en perfection l'italien, l'espagnol, et elle s'intéressait aux choses les plus diverses. Cela nous est affirmé par Conrart (1) :

> Comme elle avait, dès lors, une imagination prodigieuse, une mémoire excellente, un jugement exquis, une humeur vive et naturellement portée à savoir tout ce qu'elle voyait faire de curieux et tout ce qu'elle entendait dire de louable, elle apprit d'elle-même les choses qui dépendent de l'agriculture, du jardinage, du ménage, de la campagne, de la cuisine ; les causes et les effets des maladies, la composition d'une infinité de remèdes, de parfums, d'eaux de senteur, de distillations utiles ou galantes pour la nécessité ou pour le plaisir. Elle eut envie de savoir jouer du luth, et elle en prit quelques leçons avec assez de succès.

Est-ce pour toute cette science que Sainte-Beuve l'a appelée une des *institutrices de la société ?*

Non. C'est parce que ses romans furent adoptés comme des modèles de bon ton et de beau langage. Ces romans sont un peu alambiqués ; et pourtant Mlle de Scudéry détestait, chez la femme, l'air *pédant.*

Ce qu'elle voulait, c'était un savoir tempéré de modestie (2) :

(1) Cité par Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, IV, p. 122.
(2) Cité par Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*. vol. IV, p. 131.

Je veux qu'on puisse dire d'une personne de mon sexe qu'elle sait cent choses dont elle ne se vante pas, qu'elle a l'esprit fort éclairé, qu'elle connaît finement les beaux ouvrages, qu'elle parle bien, qu'elle écrit juste et qu'elle sait le monde ; mais je ne veux pas qu'on puisse dire d'elle : *C'est une femme savante* ; car ces deux caractères sont si différents qu'ils ne se ressemblent même point.

Les femmes revendiquent leur droit à la science. Les femmes ne veulent plus être traitées en mineures...

Naturellement ce sont les plus haut placées dans la société qui donnent le mot d'ordre. A propos de l'amour et du mariage, elles s'essayèrent à prouver qu'on peut vivre seule, et que c'est une superfétation dans une vie féminine que d'avoir un mari. Mais il va de soi qu'une éducation très soignée était le complément indispensable de la vie libre et sans entraves. La première nécessité était de s'orner l'esprit.

A ce propos, voici un curieux projet que l'on doit à la grande Mademoiselle :

Le 14 mars 1660, la grande Mademoiselle était accoudée à une fenêtre en compagnie de Madame de Motteville. La Cour était en voyage ; la fenêtre donnait sur la campagne qui était ravissante. La grande Mademoiselle, en humeur bucolique ce jour-là, et Madame de Motteville s'exclamaient sur la beauté du paysage. Rentrées dans leurs chambres le soir, ces dames songent à ce moment très rare dans la vie d'une cour. La grande Mademoiselle, qui est une active, jette sur le papier quelques idées et les envoie sous forme de lettre à Madame de Motteville.

Pourquoi — lui écrit-elle — n'établirait-on pas une colonie de personnes des deux sexes, *fatiguées de la cour*, dans un endroit charmant, comme par exemple au bord de la Loire ? On aurait une abbaye mixte, et la première condition pour en faire partie serait que l'amour, que le mariage n'y auraient aucune place, *afin de ne pas entraver les plaisirs de l'esprit*. Ces plaisirs de l'esprit seraient variés, délicieux, exquis, entremêlés de soins matériels pour les rendre plus précieux. On aurait donc : la causerie, la musique, la lecture, l'étude attrayante...

Madame de Motteville trouva l'idée admirable. Elle répondit à la princesse : la correspondance dura *deux ans !*

Or, ces dames se piquèrent au jeu, finirent par se prouver l'une à l'autre qu'elles étaient fort amies de la science, et n'avaient nul besoin de société masculine pour pratiquer l'étude. Mademoiselle, qui conte la chose dans ses *Mémoires*, affirme (1) :

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, p. 491.

« Notre correspondance était fort savante. Nous y mettions de l'italien, de l'espagnol ; il y avait des citations de la Sainte Ecriture, des Pères mêmes ; des fragments de poètes — et quantité de ramassis assez particuliers. »

*
* *

Ne soyons pas étonnés de cette érudition. Songeons plutôt à ce qu'était la société d'alors, et par conséquent à ce qu'était l'éducation des femmes dans la réalité.

Elle se faisait de trois façons différentes : dans les salons, dans les livres à la mode, par des maîtres choisis parmi les beaux esprits.

Pour ce qui concerne l'éducation dans les salons, il faut revenir d'une vingtaine d'années en arrière. La société d'alors est une chose adorable, une exquise école de savoir et de bon ton. Aux environs de 1630, se groupent, autour de la marquise de Rambouillet tous les érudits, tous les littérateurs, tous les artistes de l'époque. Plus une pléiade de jeunes filles qui profitent de ces précieux enseignements, et qui plus tard, dans la vie, en garderont fidèlement le souvenir. Voici la future Madame de Longueville, la belle aux cheveux d'or que tous les hommes de la Fronde voulurent avoir pour chef et pour fée ! Elle n'est encore qu'une ravissante fillette de douze ans. Elle ne quitte point sa mère, la belle Montmorency. Et, sous l'influence de cette mère devenue dévote en vieillissant, la future Madame de Longueville passe d'étranges journées !

Cousin, son biographe et son adorateur, nous dit (1) : « Elle partageait ses journées entre le couvent des Carmélites et l'hôtel de Rambouillet, nourrissant son cœur de pieuses émotions et de lectures romanesques, allant au bal — mais avec un cilice... ».

Mais avec un cilice ! Toute la psychologie des frondeuses de demain, de ces grandes dames si déroutantes dans leurs métamorphoses est là ! Ce bal, ces romans de chevalerie, ce cilice, voilà, résumée cette curieuse époque ! Voilà le véritable symbole de ces vies féminines sans cesse tiraillées entre la dévotion, la galanterie et le bel esprit...

Mais il faut revenir à notre future Madame de Longueville. Elle a douze ans, des jupes courtes, une petite âme naïve, comme c'est son droit — et déjà les flatteurs de sa mère la traitent en oracle. On

(1) Cousin, *La jeunesse de Madame de Longueville.*

lui dédie une « tragi-comédie pastorale » (1). Et l'auteur lui parle ainsi dans sa préface (2) :

Les plus parfaits courtisans savent que vous avez un esprit qui prévient votre âge. De moi, j'en puis témoigner, vous ayant ouïe réciter des vers avec tant de grâce que l'on doutait si un ange, empruntant votre beauté, ne venait point discourir en terre des merveilles du ciel.

A l'hôtel de Rambouillet, où il *fallait* admirer ou vertement critiquer ce que faisaient alors les hommes de lettres en vue, notre fillette écoutait gravement les avis du cénacle. Elle ne se laissait pas influencer. Elle avait déjà sa petite opinion sur les gens et les choses. Elle se préparait à son prochain métier de frondeuse en se faisant différente des autres.

Un beau jour, la voilà jeune femme ! Elle aussi a un salon, des assidus, des flatteurs. Alors elle veut essayer de ses charmes et de son pouvoir. Elle ose se mettre en travers d'une opinion établie.

Cette opinion était que Chapelain, l'auteur de la *Pucelle*, était un grand poète. Depuis tant d'années on parlait de cette fameuse *Pucelle* qui devait être un chef-d'œuvre, lorsqu'elle serait enfin terminée. Elle fut terminée — et la désillusion entra dans les âmes... Cependant, comme la consigne était d'admirer, consciencieusement on admirait...

La jeune Madame de Longueville, elle, osait dire avec sa grâce souveraine : *Oui, le livre de Chapelain est fort beau, mais qu'il est ennuyeux !*

Paroles qui équivalaient à une révolution dans les usages ! Car il est difficile de s'imaginer, de nos jours, ce qu'était alors une querelle d'hommes de lettres. Molière en a donné une idée dans son immortelle discussion entre Vadius et Trissotin. Mais il faut encore se représenter toutes les grandes dames de l'époque se mêlant de la querelle, s'employant activement pour l'auteur de leur choix ! C'est tout juste si la vie des salons suffisait pour épuiser la matière.

A ce jeu, les esprits se formaient, le goût s'épurait. Le jugement d'une femme était souvent requis, et, à force de réfléchir, de comparer, cette femme devenait un juge éclairé...

Ainsi se fit l'éducation de Madame de Longueville, dont une suave paresse était pourtant le défaut ! Mais une femme de son rang était aisément dispensée de pâlir sur les livres ou les manuscrits : le savoir lui venait de tous les côtés.

(1) *Uranie*, 1631.
(2) Cité par Cousin, *Jeunesse de Madame de Longueville*, p. 18.

En 1649, en pleins troubles de la Fronde politique, Madame de Longueville, déjà chef de parti, n'abandonnait pas pour si peu ses prétentions de juge littéraire. Cette année-là, deux auteurs renommés avaient fait chacun un sonnet. L'un était Bénserade, l'autre était Voiture, un ancien familier de Madame de Rambouillet. Mais la célèbre marquise avait beau avoir disparu : les traditions de son salon subsistaient. La guerre grondait aux portes : en quoi cela empêchait-il de se passionner pour deux sonnets ? Et la société tout entière, y compris la reine et sa cour, se passionnait... On décernait la palme à Benserade. On assurait que son sonnet était une merveille, laissant bien loin derrière elle la poésie de Voiture. Cela ne faisait pas du tout le compte de Madame de Longueville, laquelle était loin d'être une « suiveuse ». Madame de Longueville tenait pour Voiture. Foin de Benserade ! — Et toute la société changea d'avis à sa suite.

Ce que c'est pourtant que d'être éloquente ! Cette belle aux cheveux d'or l'était étrangement. Voici ce que dit à ce sujet un de ses contemporains (1) :

« C'était une chose à étudier que la manière dont Madame de Longueville conversait. Elle disait si bien tout ce qu'elle disait, qu'il aurait été difficile de le mieux dire, quelque étude que l'on y apportât. Il y avait plus de choses vives et rares dans ce que disait M. de Tréville (2) ; mais il y avait plus d'esprit et de bon sens dans la manière dont Madame de Longueville s'exprimait ».

Tout cela elle l'avait appris à l'hôtel de Rambouillet. C'est pourquoi, quand on parle des femmes de la Fronde, il faut sans cesse se reporter aux années d'avant la Fronde ; car les femmes remarquables, vivant de 1648 à 1661, étaient comme les fleurs désormais épanouies des plantes qui avaient poussé leurs premiers boutons à l'hôtel de Rambouillet. Toutes étaient charmantes et distinguées.

C'était la fille aînée de Madame de Rambouillet : Julie d'Angennes, qui avait voulu proscrire le mariage — et qui avait fini par épouser le duc de Montausier.

C'était la sœur cadette de cette brillante Julie. Celle-ci s'appelait Mlle de Rambouillet. Elle avait, dit quelqu'un (3) : « un goût exquis en matière littéraire, si l'on en juge par les auteurs qu'elle préférait : Malherbe, Corneille et Molière. Elle fut même des premières à reconnaître et à applaudir le mérite de notre grand comique ».

(1) Cité par Cousin, *La jeunesse de Madame de Longueville*, p. 20.
(2) Célèbre causeur du temps, avec lequel on la mettait en parallèle
(3) Livet, *Précieux et Précieuses*, p. 102.

Ce n'était pas trop mal pour une très jeune fille.

Il y avait aussi les dames du Vigean. Une mère, deux filles. Toutes trois jolies et cultivées, toutes trois fort aimées, si bien qu'un poète les saluait ainsi :

Baronne pleine de douceur,
Etes-vous mère, êtes-vous sœur,
De ces deux belles, si gentilles,
Qu'on dit vos filles ?

L'habitude, du reste, était de beaucoup converser en vers. Car le vers est une forme qui permet bien des choses. Le moyen de se fâcher contre un poète qui a pris la peine d'aligner des rimes — même si ces rimes dépassent un peu le ton permis ? Et puis les femmes, alors, étaient des divinités ! Or, la divinité peut, sans danger, respirer la fumée de toutes sortes d'encens. Voici encore des vers faits pour Madame de Longueville :

Princesse au teint de satin blanc,
Princesse du plus noble sang
Qui régna jamais dans le monde
Et dont l'aimable tresse blonde
Surpasse en beauté les rayons
De l'astre par qui nous voyons :
Bien que de l'aimable demeure
Que nous habitons à cette heure
Les ennuis qui troublent les sens
Sembleraient devoir être absents,
Quand nous pensons à votre absence
Tout nous déplaît et nous offense...

Nous voilà bien loin encore de l'époque où Madame de Longueville, lassée des plaisirs mondains, déçue par les guerres de la Fronde, se retirait dans un couvent pour y finir ses jours ! Nous sommes en pleine bataille politique, alors que la haute société du temps combine étrangement les choses littéraires et politiques, possède à la fois le goût de la fine causerie avec celui des aventures et des grandes chevauchées. La noblesse n'est pas encore tout à fait ruinée. (Les guerres de la Fronde ruinèrent tous leurs partisans). On est seulement au bord de la débâcle ; on la regarde comme une chose lointaine avec laquelle on n'aura rien de commun. Comme on est affiné d'esprit, on est délicat pour toutes ses habitudes de vie. On se pique d'avoir de beaux livres, bien reliés, et aussi de beaux meubles ayant une valeur d'art. On vit dans un cadre de féerie, et, si l'on s'échappe de ce cadre pour courir le monde, encore faut-il qu'on ait des aventures rappelant les romans. Ensuite, revenu au logis, on s'occupe à orner ce logis, à le rendre confortable.

On veut des bibliothèques et des galeries de tableaux. Mazarin, avec tous les soucis que lui donne l'Etat, ne perd pas de vue l'idée qu'il a d'entasser des livres rares. Mazarin est un bibliophile. D'autres sont simplement des amis des livres. On a ses préférences; on a son livre de chevet, le seul, l'unique, dont on parle à tous coups.

*
* *

Le livre autour duquel tous les mondains se rallient, c'est l'*Astrée*, roman d'Honoré d'Urfé, qui parut bien avant les romans de Mlle de Scudéry et peut-être les inspira.

Chez Madame de Guéméné, on joue à s'écrire des questions sur l'*Astrée*. Qui se trompe sur les événements ou sur la géographie de l'*Astrée* est passible d'une amende. L'amende est une paire de gants, qu'il faut offrir à la maîtresse du logis.

L'ami de Madame de Guéméné, le duc de la Rochefoucault, professe lui aussi pour ce roman un goût des plus vif. Une fois l'an il s'enferme. Sa porte est condamnée, nul ne peut pénétrer jusqu'à lui. Que fait-il donc, durant cette mystérieuse retraite ? Il lit l'*Astrée*.

Et ce bon Colletet, un auteur de modeste envergure, qui disait naïvement dans le monde :

— Quand nous nous réveillons la nuit, Claudine, ma femme, et moi, que pensez-vous que nous fassions ? Nous lisons l'*Astrée*...

L'engouement pour l'*Astrée* passa, comme passent toutes les modes. Ayant bien chevauché, bien harangué, bien bataillé pendant les guerres de la Fronde, nos grandes dames et leurs attentifs s'aperçurent que le roman et la vie sont deux choses qu'on aurait grand tort de prendre l'une pour l'autre. Non ! Ce n'était pas suffisant d'être belle comme Madame de Longueville, héroïque et chevaleresque comme la grande Mademoiselle, ou même entêtée comme la reine Anne d'Autriche ! Il y avait toujours un moment où la réalité intervenait pour casser brutalement les ailes du rêve.

Alors, que faire ? Sinon rentrer dans le rang, réintégrer le logis si joyeusement quitté, trouver des distractions pour le coin du feu...

Pour les hautes et sérieuses pensées, on eut les livres jansénistes, les *Petites Lettres* de Pascal. On batailla pour les doctrines de Descartes ou de Gassendi, doctrines qui passionnèrent les femmes, parce qu'elles les appliquèrent à deux conceptions opposées de l'amour ! Mais, tout cela ne suffisant pas encore, les grandes

dames se mirent à écrire. Les unes prirent la plume et s'en servirent fort bien ; les autres, moins heureusement douées, payèrent des hommes de lettres pour leur venir en aide. Mais toutes firent ou se firent faire des *Portraits*.

Le premier portrait à la plume se fit dans le salon de la grande Mademoiselle. Et ce fut comme un essaim d'abeilles allant porter au loin les renommées féminines sur leurs ailes d'or... La grande Mademoiselle fit elle-même son portrait — et elle ne se maltraita point. On ne se maltraitait guère, du reste, et chose étonnante ! on ne maltraitait même pas les autres. La grande Mademoiselle insiste beaucoup sur son air princier et sur sa majesté. Puis elle informe gravement ses contemporains qu'elle a *la jambe droite fort bien faite*.

Elle ne parle pas de sa jambe gauche.

Chez Madame de Sablé on faisait des sentences et des maximes. Madame de Sablé habitait alors place Royale (1) et elle était la proche voisine de Madame de Sévigné et de Mlle de Scudéry. Madame de Sablé avait toujours été un peu pédante — même à l'époque où sa beauté lui attirait cent adorateurs qu'elle était bien résolue à ne pas satisfaire — mais elle avait un esprit des plus déliés, et cet esprit nous a valu les petits chefs-d'œuvre qu'elle faisait composer à ses amis (2).

Les goûts de Madame de Sablé la portaient toujours du côté de ce qu'on appelait le *genre distingué* et les plus ardues questions de philosophie n'étaient pas pour l'effrayer. Puis, quand elle fut retirée à jamais dans la maison de Port-Royal, le ton de son salon prit une allure encore plus haute. Cousin dit (3) :

« Dans ce coin de Port-Royal, on cultivait de préférence la théologie, la physique elle-même, surtout la morale prise dans sa signification la plus étendue ».

Entre le goût passionné des choses de l'esprit et l'habitude de raisonner ce goût, il n'y a presque pas d'intervalle. Et voici encore une citation de Cousin (4) :

« Le cartésianisme, qui faisait enfin l'objet de tous les entretiens d'un bout de la France à l'autre, depuis les « rochers » de Madame de Sévigné jusqu'au château de Madame de Grignan sur les bords de la Durance ; le cartésianisme troublait aussi le salon de Madame

(1) Aujourd'hui place des Vosges.
(2) Surtout à La Rochefoucault, l'auteur des *Maximes*.
(3) Cousin, *Madame de Sablé*, p. 72.
(4) *Idem*.

de Sablé. On y prenait parti pour ou contre ; on y lisait des *Pensées* sur les opinions de Descartes. Nous savons qu'après avoir composé le discours qui est en tête de la première édition de la *Logique de Port-Royal*, Arnauld le soumit en manuscrit à l'aimable et sérieuse marquise ».

Mais il est temps d'en arriver au salon de Mlle de Scudéry. Celle-ci recevait le samedi, et sa maison avait ceci de très rare pour l'époque qu'on y trouvait des bourgeoises coudoyant les femmes de l'aristocratie. Elles faisaient assez bon ménage : le « bel air » couvrait tout ! Ce bel air, on l'avait appris jadis chez Madame de Rambouillet et l'on savait gré à la célèbre authoresse de l'avoir fixé à jamais dans ses romans fameux. On allait encore chez elle dans l'espoir de poser sous ses yeux, afin qu'elle vous plaçât parmi ses héroïnes... Seulement il fallait absolument montrer patte blanche ! C'est-à-dire qu'il fallait savoir rimer et même rimailler ! Car on rimaillait à tout propos et même hors de propos. Témoin l'histoire fameuse du *Cachet de cristal*.

Un jour Conrart avait fait cadeau à Mlle de Scudéry d'un cachet de cristal. Mlle de Scudéry remercie Conrart par un beau madrigal. Conrart remercie du madrigal par une superbe épître. Mlle de Scudéry remercie de l'épître par un second madrigal. Conrart remercie de ce second madrigal par un madrigal de lui. Tant et tant que le salon entier fut pris de contagion. Il fut de mode, pour les messieurs, d'envoyer un cachet aux dames, de mode pour les dames de remercier en vers.

N'est pas poète qui veut ! Témoin cette amie de Mlle de Scudéry qui se déclara bravement incapable de payer la dîme et pria ses amis de s'exécuter à sa place. Ses amis s'exécutèrent. Et alors ce fut un déluge de vers galants...

Mais Mlle de Scudéry avait des domestiques et ceux-ci voulurent imiter les maîtres. De telle sorte que les laquais, la cuisinière, les filles de chambre, tout le monde rimailla. Les tablettes de l'histoire ne nous ont conservé aucun échantillon de cette poésie de sous-sol. Je le regrette. Peut-être y eussions-nous trouvé certaines expressions que Molière a mises dans la bouche de Cathos et de Madelon.

Quant à Mlle de Scudéry, toute *Précieuse* qu'elle fût, elle entendait bien n'être point ridicule. Elle improvisait ses vers et ses gentils billets comme elle bâclait ses formidables romans : au plus vite. Elle affectait l'air naturel. Chez elle, elle était bonne personne pour tout le monde, sauf pour les imitatrices qu'elle craignait comme le feu. Elle en avait. Cela causait son désespoir et la rendait mordante, elle qui avait la spécialité des portraits aimables.

Alors elle se vengeait avec ses armes : plume à la main. Et elle n'y allait pas mollement ! Voici le portrait d'une femme qu'elle appelle *Damophile* et qu'elle accuse d'avoir voulu imiter Sapho. Or, *Sapho*, c'était le nom que lui donnaient ses amis (1) :

« Imaginez-vous qu'il y a une femme, à Mitylène, qui, ayant vu Sapho dans le commencement de sa vie, se mit en fantaisie de l'imiter. Et elle crut en effet l'avoir si bien imitée que, changeant de maison, elle prétendit être la Sapho de son quartier.

« On voyait toujours sur sa table 15 ou 20 livres, dont elle tenait quelqu'un, quand on arrivait dans sa chambre et qu'elle y était seule.

« Elle assemblait chez elle cinq ou six savants en astrologie, qui raisonnaient en sa présence sur l'éclipse qu'on voyait alors et passaient toute la nuit à parler de l'interposition de la terre entre la lune et le soleil. »

(Supposons *Damophile* au théâtre ; nous avons Philaminte. Mais une Philaminte plus ridicule — et toute la différence provient de ce que ce portrait de femme est fait par une femme.)

Laissons cependant Mlle de Scudéry avec sa rancune un peu macérée dans le vinaigre et, puisque nous avons vu l'éducation faite par les livres à la mode, par les salons, voyons-la un peu faite par des maîtres choisis parmi les beaux exprits.

*
* *

Ici, tout de suite surgissent deux noms illustres : celui de Madame de La Fayette et celui de Madame de Sévigné.

Toutes deux furent les élèves de Ménage, qui leur enseigna très bien le latin, l'italien, un peu d'hébreu, et, surtout, très bien le français.

Madame de La Fayette (je lui laisse son nom de femme pour être plus claire) était fort modeste. Jeune fille, jeune femme même, elle se méfiait tellement d'elle-même qu'elle ne laissait sortir aucune page de sa plume sans la soumettre à son maître.

Or, elle ne tarda pas à égaler ce maître ni même à le dépasser ! Un jour, elle devait le tirer d'embarras dans une discussion qu'il avait avec le père Rapin, parce que tous deux ne pouvaient s'entendre sur un passage de Virgile. Et la jeune femme mettait tout le

(1) Cité par Cousin, *La Société française au XVIIe siècle*, p. 151.

monde d'accord en donnant sa solution à elle, qui était la solution juste (1)

Un autre jour, elle se promenait en carrosse avec un savant étranger. Celui-ci, la voyant rêveuse et absorbée, à mille lieues de la conversation et de ses voisins (c'était une habitude dont on la plaisantait) voulut la taquiner. A brûle-pourpoint, il lui demanda :

— Comtesse, qu'est-ce qu'un ïambe ?

Et elle, tout à trac, sans se démonter :

— Un ïambe ? C'est le contraire d'un trochée...

(Autrement dit : une brève suivie d'une longue ou, comme on dirait en musique, *une noire suivie d'une blanche*).

Il est douteux que Madame de Sévigné eût aussi promptement répondu. Car ces deux amies qui s'adoraient étaient profondément dissemblables.

L'une — Madame de la Fayette — était rêveuse, pondérée, appliquée avec patience et obstination. L'autre — Madame de Sévigné — était vivante et spontanée. Son libre génie ne pouvait supporter aucune entrave.

De plus cette vivante, cette spontanée, lisait du matin au soir. Quels livres ? Des romans. Ceux de la Calprenède et de Mlle de Scudéry, dont Gaston Boissier a dit (2) :

« Ce sont des livres bien médiocres, comme œuvres littéraires, mais il y règne un certain idéal de politesse et d'héroïsme, dont un jeune cœur devait s'éprendre ».

Du reste, pour l'héroïsme, la jeune personne n'était point en peine. Elle avait Corneille, dont les pièces tournaient à ce moment-là toutes les têtes féminines ; Corneille qu'elle adora toujours aux dépens de Racine.

Quant à Ménage, le professeur de ces deux géniales élèves, c'était un curieux personnage. Il alliait bizarrement la science, le bel air et même l'air galant. Il donnait aux jeunes filles d'excellentes leçons — et par-dessus le marché il avait le ridicule d'être amoureux d'elles.

Il était infatigable à déclarer cet amour. Il adressait à ses élèves — et il continua de leur adresser quand elles furent mariées — « des stances, des sonnets, des idylles, des madrigaux, des vers en français, en italien, en latin ».

Comme cela ne lui suffisait pas, il leur faisait par-dessus le marché des scènes de jalousie.

(1) M. D'Haussonville, *Madame de La Fayette*, p. 46.
(2) Gaston Boissier, *Madame de Sévigné*.

Les deux rieuses s'amusaient fort ensemble de ces séniles transports... Il faut lire le récit de ces scènes étranges dans le livre de M. Gaston Boissier (1) :

« Ménage n'était jamais content. Si on lui refusait tout, il se plaignait avec amertume, il se plaignait encore, quand on semblait lui accorder trop, parce qu'il craignait qu'on ne le traitât comme un personnage sans conséquence Il devenait alors défiant, brusque, inégal, grondeur, il boudait, il faisait des scènes ».

Oh ! cela ne troublait guère Madame de Sévigné ! Elle tenait son remède sous la main : un de ces billets délicieux dont elle avait le secret. En voici un qui vint dérider Ménage après une de leurs grandes brouilles (2) :

« Je vous conjure encore une fois de venir ici ; et puisque vous ne voulez pas que ce soit aujourd'hui, je vous supplie que ce soit demain. Si vous n'y venez pas, peut-être ne me fermerez-vous pas votre porte, et vous serez contraint d'avouer que vous avez un peu de tort ».

Toute de premier élan, Madame de Sévigné savait donc très bien consoler son infortuné Ménage. Mais Madame de la Fayette, plus calme, plus posée, et n'ayant pas de ces adorables retours qui faisaient tout pardonner, le mettait au désespoir.

Cependant, ces deux jeunes femmes s'affinaient étrangement, et toute leur vie elles devaient conserver la noble et pure empreinte dont Ménage avait marqué leur esprit.

Mais, à cette époque où les plaisirs intellectuels étaient ainsi placés au premier rang, on passait donc tout son temps dans les salons ?

Non pas ! on aimait fort la promenade en bande, avec plusieurs carrosses. Et les hommes devenaient ingénieux, pour plaire à leurs belles amies.

Par exemple, ils les emmenaient sous quelque feuillée d'aspect bien sauvage. Puis, soudain, on entendait une délicieuse musique bruire derrière les feuilles. On s'approchait, on découvrait un orchestre et une table merveilleusement servie.

Ou encore les hommes donnaient aux dames des sérénades. Ces sérénades, entendues par plusieurs, ne s'adressaient en réalité qu'à une seule — laquelle prenait grand soin de ne pas se trahir. Ainsi un charmant mystère planait sur l'assemblée...

La musique devenait un passe-temps extrêmement à la mode.

(1) Gaston Boissier, *Madame de Sévigné*, p. 21.
(2) Gaston Boissier, *Madame de Sévigné*, p. 22.

Elle se transformait, devenait plus complète, et en même temps plus gaie, moins solennelle. Mazarin, pour amuser la reine, avait fait venir d'Italie toute une troupe d'opéra. Anne d'Autriche se montrait enthousiasmée de cette forme nouvelle d'art théâtral. On commencait à chanter dans les salons, et les grandes dames, quand elles avaient de la voix, ne dédaignaient pas de s'en servir pour la joie de leurs amis On ne se contentait plus de musiciens payés à l'année, enrôlés au service d'une grande maison.

On prisait aussi beaucoup les talents littéraires. Pendant les combats de la Fronde, on s'était disputé les hommes à esprit mordant : chaque matin il fallait envoyer au Mazarin son petit poulet bien empoisonné ! Et, quand l'homme de lettres était à court d'esprit méchant, grands seigneurs et grandes dames ne craignaient nullement d'apporter leur appoint. La politique du temps se faisait à coups de chansons, de triolets, de pamphlets.

Bien mieux ! Un jour on put voir le grave Parlement appuyer son opinion sur des quatrains de Pibrac.

En même temps, l'afféterie sévissait ; on était tellement tenté d'alambiquer ses discours qu'on les rendait inintelligibles. Quoi de plus baroque que le parler des Précieuses ? Quoi de plus singulier que ce mélange de raffinements et de proscriptions adopté par certains guides du goût ? C'était Vaugelas, disant (1) :

« La multitude pourra, s'il lui plaît, employer le mot *poitrine* ; mais les honnêtes gens le proscriront : Ne dit-on pas *poitrine de veau*, ce qui présente une laide image ? »

C'étaient encore des salons entiers qui s'efforçaient d'épurer la langue — et n'aboutissaient qu'à la dénaturer ! Foule de mots, déclarés vulgaires, étaient remplacés par d'absurdes périphrases. On ne disait plus : *la pudeur* ; on disait : *le vermillon de la honte.*

On ne disait plus *le soleil,* mot vulgaire, ah fi ! On disait : *l'époux de la nature* On ne disait plus *la terre* — pouah ! Que c'était mal porté... On disait : *Ce bas élément.* Et il n'y avait que les très petites gens pour oser prononcer le mot de *secret.* Il fallait dire : *le particulier de l'âme.*

Ainsi de toutes choses, de sorte qu'on ne pouvait fréquenter chez les belles dames qu'avec un dictionnaire dans sa mémoire.

En même temps, tandis que Précieux et Précieuses raffinaient de la sorte, les mots crus — et même les très gros mots — couraient les rues de Paris. (Cela s'explique ! le genre précieux ayant agacé beaucoup de gens, ceux-ci, pour réagir, employaient le genre tri-

(1) Cité par Paul Albert, *La littérature française au XVIIe siècle,* p. 41.

vial). Et alors plus d'un grand seigneur, plus d'une grande dame les ramassaient au vol. Une femme de qualité employait sans sourciller des termes que nous réserverions aujourd'hui pour les écuries....

Au fond, tout cela n'était que la « mousse » de cette Fronde qui fut grisante comme un vin généreux. Le véritable suc n'était point tari, il allait couler à pleins bords et se répandre partout ! Corneille, Molière et Racine allaient devenir à jamais les maîtres de notre langue.

Il faut encore en remercier les femmes de ce temps. Car ce furent elles qui réagirent, elles qui imposèrent leur goût en cette affaire ; elles qui, par leurs salons, par leurs causeries, par leurs charmants billets, donnèrent aux hommes l'habitude de la juste mesure.

Et maintenant, définissons ces femmes de la Fronde !

Guerrières ; théologiennes ; amoureuses ; savantes — elles ont porté dans toutes les carrières où elles se sont lancées à la fois la grâce et la frivolité qui passent pour être l'apanage de leur sexe. Elles y ont également porté la fougue étourdie d'esclaves secouant des chaînes séculaires. Elles y ont été brillantes, capricieuses, romanesques et extravagantes ; elles y ont été quintessenciées et aventureuses, toujours remuantes, vivantes, piquantes et originales. Un ballet comique, qui fut dansé en 1659 est intitulé : *Chacun fait le métier d'autrui*. Je crois bien que les femmes se sont essayées alors à faire les métiers des hommes. Elles n'y ont pas très bien réussi. Mais elles ont du moins imprimé un caractère féminin à toute l'époque, et elles ont exercé sur les mœurs, sur la littérature, sur les arts, une influence qui a duré plus longtemps qu'elles.

Vieillies, elles entrent dans le repos silencieux du cloître, ou bien elles font nombre dans le brillant cortège qui environne le Roi-Soleil. Mais là-même elles gardent une fierté, une indépendance, un franc parler, qu'on ne connaît plus autour d'elles.

Elles paraissent un peu des attardées ; elles se rattachent à ce que la jeune génération appelle dédaigneusement *la vieille Cour*. Mais par là aussi elles annoncent l'avenir ; elles font pressentir les femmes philosophes du XVIIIe siècle ; elles sont comme une première épreuve des femmes émancipées du XIXe siècle.

LOUISE GEORGES-RENARD.

RÉFORMES NÉCESSAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EN ROUMANIE

Le gouvernement conservateur qui vient de remplacer celui des libéraux dans le royaume de Roumanie aura entre autres à s'occuper de plusieurs réformes indispensables dans le système d'enseignement, tel qu'il a été élaboré par le ministère de M. Spiru Haret.

M. Haret a certainement fait preuve d'une force de travail peu commune et ses intentions pour relever l'état de l'instruction publique étaient des meilleures. Si pourtant ses efforts n'ont abouti en grande partie qu'à des demi-mesures et à la confusion, la faute en est à sa capacité et non à son bon vouloir.

Dans l'instruction primaire, M. Haret devait choisir entre deux principes, l'un préconisé par les libéraux dont il faisait partie, l'autre par les conservateurs, ses adversaires. Le principe libéral proclamait la nécessité du même programme pour les écoles rurales que pour les écoles urbaines, dans le but de ne pas fermer aux paysans l'accès des écoles supérieures, lycées et universités. Mais cette mise sur le même pied des enfants du citadin avec ceux du villageois ne répondait nullement aux besoins réels de la population. Aussi les conservateurs défendent-ils un tout autre système : ils séparent le programme des écoles rurales de celui des écoles urbaines et ne font point passer directement les enfants des paysans dans les écoles supérieures. Ils s'attachent à enseigner à la progéniture de la population rurale les connaissances pratiques d'agriculture dont elle a surtout besoin, donnent de l'extension à l'apprentis-

sage du métier dans le but de les préparer plutôt pour la carrière agricole et pour les petites industries que pour le côté théorique du développement de l'esprit. Les libéraux ne manquaient pas d'imputer aux conservateurs la tendance d'éloigner l'élément rural de la participation à la vie intelligente de la nation, de commettre la plus flagrante iniquité en empêchant les talents des basses classes de la campagne de monter aussi dans les rangs de l'élite sociale. Le système des libéraux porta pourtant bientôt des fruits dangereux. Les paysans qui passaient des écoles rurales dans les lycées et les universités augmentaient d'une façon toujours plus inquiétante le chiffre des prolétaires intellectuels et des aspirants aux fonctions publiques, l'un des maux les plus criants dont souffre l'Etat roumain.

Le ministère libéral lui-même voyant la nécessité d'enrayer cette propension trop prononcée pour les emplois publics, dut modifier le système d'enseignement dans le sens d'attacher les paysans à leurs villages et à leurs occupations, et à ne plus les pousser à déserter les campagnes pour devenir dans les villes des bandes de déclassés.

Force fut donc à M. Haret d'introduire dans l'enseignement rural des cours qui n'ont pas leur raison d'être dans celui des villes, comme par exemple les *pratiques agricoles*, mais pour ne pas contredire le principe libéral de l'égalité de l'enseignement des villes et des campagnes, il borna l'instruction pratique de l'agriculture, la plus précieuse des connaissances que le paysan puisse acquérir, à *trois jours par mois*, temps absolument insuffisant et qui montre seulement qu'en matière de principes on ne peut transiger et qu'il faut franchement se prononcer pour l'un ou pour l'autre.

Nous pensons donc que les conservateurs devront appliquer conséquemment leur principe de la séparation des écoles urbaines de celles des campagnes.

Mais pour que ce principe n'encoure pas les reproches jusqu'à un certain point fondés des libéraux, qu'il exclurait les paysans de la participation à la vie intellectuelle, et empêcherait les esprits supérieurs de la classe paysanne de percer et de s'élever là où ils le mériteraient, il est absolument nécessaire de lui appliquer un correctif que nous désignerions par le terme de *recrutement des talents*.

Aussitôt qu'un instituteur rural ou n'importe quelle autre personne découvrirait dans un enfant un talent hors ligne, il le signalerait aux autorités qui par un système d'examens et de commissions chercheraient à se convaincre si le talent est en effet réel et lui procureraient aux frais de la commune, du district ou de l'État, les moyens de se développer dans les écoles supérieures ou spéciales.

Dans les pays où la culture est très répandue, un pareil mécanisme administratif pourrait paraître inutile, attendu que les talents sont aussitôt remarqués, poussés et encouragés. Il n'en est pas de même en Roumanie, où la culture est encore très peu répandue et où bon nombre de talents restent perdus pour la nation, faute de gens qui les découvrent et les mettent en valeur.

Voilà les deux grands problèmes que M. Michel Vladesco, le botaniste éminent qui est venu à la tête du département de l'instruction publique, a pour devoir de résoudre quant à l'instruction primaire.

A. D. Xénopol,
Jassy.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Commission d'étude et d'enquête sur les moyens d'ouvrir plus largement l'enseignement supérieur aux candidats aux fonctions publiques, aux carrières libérales et généralement aux professions qui exigent des connaissances d'un degré supérieur (1).

La commission d'étude et d'enquête constituée conformément au vote de l'assemblée générale du 31 octobre 1904 s'est réunie le mardi 21 février 1905 à 8 h. 1/2 du soir, à l'École des Sciences Politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présidence de M. Larnaude, secrétaire général de la Société.

M. Picavet communique à la commission le questionnaire qu'il a rédigé en vue d'une propagande à entreprendre pour amener nos compatriotes et même des étrangers à faciliter par des dons, donations et legs le fonctionnement de tous nos établissements d'enseignement supérieur. Il enverra ce questionnaire à tous les établissements d'enseignement supérieur de France et ajoutera aux réponses qui lui seront transmises la liste des dons faits aux Académies, avec l'affectation qui leur est donnée.

M. Larnaude croit qu'il serait bon de rédiger sur cette question des articles qu'on insérerait dans diverses revues françaises et étrangères, américaines en particulier.

Sur la question qui fait l'objet des travaux de la commission — des moyens d'ouvrir plus largement et de rendre plus profitable l'enseignement supérieur aux candidats aux fonctions publiques, aux carrières libérales et généralement aux professions qui exigent des connaissances d'un degré supérieur — *M. Larnaude* estime qu'il convient d'ouvrir une vaste enquête auprès de toutes les personnalités qui pourraient four

(1) *Excusés* : MM. H. Bernès, G. Blondel, L. Legrand et Rauh.

nir à la commission des renseignements privés et des avis motivés. La première question à leur poser sera celle-ci : nos diplômes, dans leur forme actuelle répondent-ils aux desiderata des services administratifs ou des chefs d'entreprises qui pourraient recruter leur personnel parmi nos gradués ?

M. Picavet enverra un questionnaire dressé en conséquence à un certain nombre de membres de chacune de nos Universités.

M. Larnaude voudrait que l'on procède par enquêtes personnelles, chacun des commissaires se chargeant de consulter un certain nombre de personnes.

M. Picavet pense qu'il faudrait s'adresser à toutes les administrations et à toutes les grandes entreprises commerciales et industrielles : compagnies de chemins de fer, de navigation, d'assurances, chefs d'industries, etc.

M. Favre signale une enquête de ce genre organisée par la *Revue Scientifique* sur les industries chimiques et qui a constaté que les enseignements scientifiques répondaient mal aux besoins des praticiens.

M. Larnaude croit qu'il faut, en rédigeant les programmes de l'enseignement, tenir compte, avant tout, des besoins du public. L'enquête devra dresser un questionnaire pour chaque carrière et interviewer, dans chacune, les personnalités les plus compétentes.

Après avoir dressé la liste des carrières sur lesquelles l'enquête pourra porter et des personnes qu'elle pourra toucher, la commission arrête les termes d'un questionnaire général ainsi conçu :

1. Quelles sont les professions et les carrières pour lesquelles des études d'enseignement supérieur seraient indispensables ou utiles ?

2. N'y aurait-il pas lieu de dresser des tableaux de cours spéciaux à chaque carrière ou profession, en distinguant les enseignements indispensables de ceux qui seraient seulement utiles ?

3. Y aurait-il lieu de prévoir la délivrance d'un certificat d'assiduité, comportant des travaux et des interrogations, ou d'un des diplômes existant actuellement dans les établissements d'enseignement supérieur ?

4. Y aurait-il lieu de créer de nouveaux enseignements ? Les diverses facultés d'une Université auraient-elles lieu de combiner leurs efforts pour constituer un enseignement commun ?

La séance est levée à 10 heures 10.

Le Secrétaire-Trésorier,
CAUDEL.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Université de Lille (Du 28 juin)

Faculté mixte de médecine et de pharmacie. — M. Combemale, professeur de clinique médicale, est nommé doyen, pour trois ans, à partir du 24 juillet 1904.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes. — M. Aubry (Paul-Marie-Joseph), docteur en médecine, est institué, pour une période de neuf ans, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales (28 juin).

Soutenances de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.

Le 3 mai 1904, M. Brasil (Louis-Lucien) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contribution à la connaissance de l'appareil digestif des tunélides polychètes : l'épithélium intestinal de la Pectinaire.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculte.*

M. Brasil a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 8 juin 1904, M. Laurent (Marcellin) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches sur le développement des Joncées.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Laurent a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Le 15 juin 1904, M. Amar (Moïse-Maxime) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Sur le rôle de l'oxalate de calcium dans la nutrition des végétaux.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Amar a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le 2 juin 1904, M. Gay (Jules) aucien élève de l'Ecole normale supérieure, ancien membre de l'Ecole française de Rome, agrégé d'histoire et de géographie, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Le pape Clément VI et les affaires d'Orient (1342-1352).*

Deuxième thèse. — *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin depuis l'avènement de Basile Ier jusqu'à la prise de Bari par les Normands (867-1071).*

M. Gay (Jules) a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 14 juin 1904, M. l'abbé Labourd, licencié ès lettres, membre de la Société asiatique de France, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat, sur les sujets suivants :

Première thèse. — *De Timotheo I, Nestorianorum patriarcha (728-823).*

Deuxième thèse. — *Le christianisme dans l'Empire perse, sous la dynastie Sassanide (224-632).*

M. l'abbé Lebourd a été jugé digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Le 9 juin 1904, M. Duvernoy (Emile), ancien élève de l'Ecole des chartes, agrégé d'histoire et de géographie, archiviste du département de Meurthe-et Moselle, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176).*

Deuxième thèse. — *Les Etats généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles IV (1559).*

M. Duvernoy a été jugé digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable.*

Décret modifiant l'article 1er du décret du 11 mars 1898, portant règlement intérieur du Conseil supérieur de l'Instruction publique (du 2 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Vu le décret du 11 mars 1898 ; Après avis de la section permanente, Décrète :

Art. 1er. L'article 1er du décret en date du 11 mars 1828, portant règlement intérieur du Conseil supérieur de l'Instruction publique, est modifié ainsi qu'il suit :

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est présidé par le Ministre.

Deux vice-présidents, pris parmi les membres du Conseil, sont nommés, chaque année, par arrêté ministériel.

En cas d'empêchement, les vice-présidents sont remplacés provisoirement par un membre du Conseil désigné par le Ministre.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre du Conseil nommé par le Ministre.

Des secrétaires-rédacteurs sont adjoints au secrétaire.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Constitution de la commission prévue par l'article 14 du décret du 31 mai 1902 sur le baccalauréat de l'enseignement secondaire (du 6 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 mai 1902 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire et notamment l'article 14 ainsi conçu : « Les rapports des doyens sur les sessions, les textes et sujets d'épreuves écrites auxquels sont joints des séries de compositions et de procès-verbaux des épreuves et des rapports de proviseurs et principaux sur les résultats de l'examen, sont communiqués à une commission composée de membres du Comité consultatif de l'enseignement public (1re et 2e sections. — Enseignement supérieur et enseignement secondaire). Cette commission fait un rapport d'ensemble au Ministre et indique les observations qu'il paraît utile de porter à la connaissance des jurys. Périodiquement, en vue de juger de l'état et de la marche des études, la commission fera la comparaison des résultats obtenus au baccalauréat à plusieurs années d'intervalle ». Arrête :

La commission prévue par l'article 14 du décret du 31 mai 1902 susvisé est constituée ainsi qu'il suit :

MM. Liard, Vice-Recteur de l'académie de Paris, *président*.
Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, *vice-président*.
Rabier, directeur de l'enseignement secondaire, *vice-président*.
Appel, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Paris, *membre*.
Croiset, doyen de la Faculté des lettres de ladite Université.
Darlu, inspecteur général de l'Instruction publique.
Dupuy (Adrien), inspecteur général de l'Instruction publique.
Firmery, inspecteur général de l'Instruction publique.
Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique.
Hémon, inspecteur général de l'Instruction publique.
Hovelaque, inspecteur général de l'Instruction publique.
Piéron, inspecteur général de l'Instruction publique.
Poincaré, inspecteur général de l'Instruction publique.
Générès, chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire*.

Sabatié, chef du 2e bureau de la direction de l'enseignement secondaire, *secrétaire*.

Soulès, sous-chef du 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire adjoint*.

Baud, rédacteur au 1er bureau de la direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire adjoint*.

J. Chaumié.

Institution d'agrégés par les Facultés de médecine (du 4 juillet).

Ont été institués agrégés (section des sciences physiques) près les Facultés de médecine des Universités ci-après désignées, les docteurs en médecine dont les noms suivent :

Université de Paris : M. Maillard (Louis-Camille), chimie ; Université de Lyon : M. Morel (Pierre-Victor-Albert), chimie ; M. Causse (Henri-Eugène). pharmacie ; Université de Montpellier : M. Gagnière (Jules-Louis), physique ; Université de Nancy : M. Laborde (Jean-Eugène), chimie ; Université de Toulouse : M. Aloy (François-Jules), chimie.

Les agrégés institués par le présent arrêté entreront en exercice le 1er novembre 1904, pour une durée de neuf ans.

Muséum d'histoire naturelle. — M. Mangin (Louis-Alexandre), docteur ès sciences, professeur agrégé de sciences naturelles au lycée Louis-le-Grand, est nommé professeur de la chaire de botanique (classification et familles naturelles des cryptogames) (30 juin). (*Décret.*)

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques.

Le 17 juin 1901, M. Martine (Camille-Eugène) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Contribution à l'étude des menthones.*

Deuxième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Martine a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable*.

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres.

Le 18 juin 1904, M. Le Braz, maître de conférence à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Cognomerus et sainte Tréfine, mystère breton en deux journées.*

Deuxième thèse. — *Essai sur l'histoire du théâtre celtique.*

M. Le Braz a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable*.

Le 21 juin 1904, M. Lauvrière (Emile), professeur agrégé au lycée Charlemagne, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Un génie morbide : la vie d'Edgar A. Poë.*

Deuxième thèse. — *Un génie morbide : l'Œuvre d'Edgar A. Poë.*

M. Lauvrière a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

Le 23 juin 1904, M. Mazon (Paul), agrégé des lettres, ancien élève de l'Université de Paris, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Aristophane : la Paix.*

Deuxième thèse. — *Essai sur la composition des comédies d'Aristophane.*

M. Mazon a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *très honorable.*

(Du 6 juillet).

Legs Leclerc à l'Académie des Beaux-Arts et à l'Académie française. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts est autorisé à accepter, au nom de l'Académie, aux clauses et conditions imposées, le legs fait à son profit par M. Jean-Jules Félix Leclerc, en vertu de son testament olographe en date du 24 mai 1900, et consistant en une somme nécessaire pour acheter 3.000 francs de rente 3 p. 100 sur l'Etat français. Il sera fait mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages qui devront servir à constituer un prix intitulé : « Prix Leclerc-Maria-Boulaud », qui sera attribué chaque année à un artiste peintre français et sans fortune, âgé de 30 ans au plus, ayant obtenu une mention au Salon annuel.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à refuser, au nom de cette Académie, le legs fait à son profit par M. Jean-Jules-Félix Leclerc, en vue du testament susvisé, et consistant en une somme suffisante pour acheter 2.000 francs de rente 3 p. 100 sur l'Etat français, en vue de constituer annuellement une dot au profit d'une jeune fille de bonne conduite, enfant naturelle non reconnue, de 18 à 20 ans.

(*Décret.*)

Loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste (du 7 juillet).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations.

Les congrégations autorisées à titre de congrégations exclusivement enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans.

Il en sera de même des congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient, en fait, exclusivement voués à l'enseignement, à la date du 1er janvier 1903.

Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être, à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets, ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts.

Art. 2. A partir de la promulgation de la présente loi, les congrégations exclusivement enseignantes ne pourront plus recruter de nouveaux membres et leurs noviciats seront dissous, de plein droit, à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat. Le nombre des noviciats et le nombre des novices dans chaque noviciat seront limités aux besoins des établissements visés au présent paragraphe.

Les noviciats ne pourront recevoir d'élèves ayant moins de vingt et un ans.

Ces congrégations devront, dans le mois qui suivra cette promulgation, fournir au préfet, en double expédition, dûment certifiée, les listes que l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901 les oblige à tenir.

Ces listes fixeront *ne varietur* le personnel appartenant à chaque congrégation ; elles ne pourront comprendre que des congréganistes majeurs et définitivement entrés dans la congrégation, antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Toute inscription mensongère ou inexacte et tout refus de communication de ces listes seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3. Seront fermés dans le délai de dix ans prévu à l'article 1er : 1° tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des paragraphes 2 et 3 de l'article 1er ; 2° toute école ou classe annexée à des établissements relevant d'une des congrégations visées par le paragraphe 4 de l'article 1er, sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés, auxquels il serait impossible, pour des motifs de santé ou autres, de fréquenter une école publique. La fermeture des établissements et des services scolaires sera effectuée, aux dates fixées pour chacun d'eux, par un arrêté de mise en demeure du Ministre de l'Intérieur, inséré au *Journal officiel*. Cet arrêté sera, après cette insertion, notifié dans la forme administrative au supérieur de la congrégation et au directeur de l'établissement quinze jours au moins avant la fin de l'année scolaire.

Il sera, en outre, rendu public par l'affichage à la porte de la mairie des communes où se trouveront les établissements supprimés.

Art 4. Il sera publié, tous les six mois, au *Journal officiel*, le tableau par arrondissement des établissements congréganistes, fermés en vertu des dispositions de la présente loi.

Art. 5. Par jugement du tribunal du siège de la maison mère, rendu à la requête du procureur de la République, le liquidateur, nommé aussitôt après la promulgation de la loi, sera chargé de dresser l'inventaire des biens des congrégations, lesquels ne pourront être loués ou affermés sans son consentement, d'administrer les biens des établissements successivement fermés et de procéder à la liquidation des biens et valeurs des congrégations dissoutes dans les conditions de la présente loi.

La liquidation des biens et valeurs, qui aura lieu après la fermeture du

dernier établissement enseignant de la congrégation, s'opérera d'après les régles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825.

Toutefois, après le prélèvement des pensions prévues par la loi de 1825, le prix des biens acquis à titre onéreux ou de ceux qui ne feraient pas retour aux donateurs ou aux héritiers ou aux ayants droit des donateurs ou testateurs, servira à augmenter les subventions de l'Etat pour construction ou agrandissement de maisons d'écoles et à accorder des subsides pour location.

Les biens et valeurs affectés aux services scolaires dans les congrégations visées au dernier paragraphe de l'article 1er seront affectés aux autres services statutaires de la congrégation.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois, à partir du jour fixé pour la fermeture de l'établissement.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles et objets mobiliers qui n'auraient pas été repris ou revendiqués, sauf exception pour les immeubles qui étaient affectés avant la promulgation de la présente loi, à la retraite des membres actuellement vivants de la congrégation, âgés ou invalides, ou qui seront réservés pour cet usage par le liquidateur.

Toute action à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans, à partir de la même date.

Un décret d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 6. Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et actes des pouvoirs publics contraires à la présente loi, et, notamment l'article 109 du décret du 17 mars 1808.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, *Ministre de l'Intérieur et des Cultes,*
E. COMBES.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
J. CHAUMIÉ.

Circulaire relative au certificat d'études secondaires du premier degré dans les lycées et collèges de garçons (du 8 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

à Monsieur le Recteur de l'Académie de

Au moment où l'arrêté du 3 août 1903 relatif au certificat d'études secondaires du premier degré va recevoir son application, il m'a paru nécessaire de fixer, pour cette année, certains points de détail sur lesquels divers proviseurs et principaux ont sollicité des éclaircissements.

Vous trouverez résumées ci-après les instructions que j'ai cru devoir arrêter à ce sujet et que je vous serai obligé de porter à la connaissance

de MM. les chefs d'établissements d'enseignement secondaire de votre académie.

Les élèves qui n'auront pas accompli au lycée ou au collège où ils se trouvent le cours complet d'études du premier cycle pourront néanmoins être l'objet d'une délibération des professeurs et d'une présentation du chef de l'établissement, mais à la condition de produire les places, notes, attestations, etc., qu'ils auront obtenues dans les établissements publics d'enseignement (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles primaires élémentaires) auxquels ils ont appartenu antérieurement.

Pour les élèves ayant subi avec succès l'examen d'aptitude aux bourses, cet examen servira de garantie pour les années antérieures.

Pourront obtenir le certificat les élèves qui seront entrés en sixième dans le courant de l'année scolaire, par exemple au nouvel an ou à Pâques.

Les élèves entrés au lycée ou au collège après études faites soit dans l'enseignement libre, soit dans leur famille ne peuvent être présentés pour l'obtention du certificat, puisqu'ils n'ont pas accompli la scolarité que le certificat a pour objet d'attester.

Les élèves qui, avec l'autorisation du Recteur, auront changé de division au cours du premier cycle pourront prétendre, comme les autres, à l'obtention du certificat.

Dans le cas où une classe aurait été redoublée, c'est la seconde année seulement qui devrait compter dans le calcul de la moyenne.

Devront, cette année, entrer en ligne de compte pour le calcul de cette moyenne les classes de quatrième, de cinquième, de sixième faites par les élèves sous le régime des anciens programmes.

Dans le calcul de la moyenne, les compositions finales compteront double comme pour les prix.

Les termes *ordre de compositions* employés à l'article 3 de l'arrêté du 3 août 1903 doivent être entendus dans le sens d'*ensemble des compositions* sur une même matière donnant lieu à une composition finale spéciale et à un prix distinct, telle que les mathématiques, le français, le latin, ou même le thème latin, la version latine dans les classes où ces compositions sont distinctes et donnent lieu l'une et l'autre à un prix spécial.

J. Chaumié.

(Du 6 juillet).

Académie des sciences. — Est approuvée l'élection, faite par l'Académie des sciences, de M. Maquenne, pour remplir, dans la section d'économie rurale, la place devenue vacante par suite du décès de M. Duclaux. (*Décret.*)

Université de Paris (du 7 juillet).

Faculté de droit. — M. Leseur, professeur de législation coloniale à la Faculté de droit de l'Université de Paris, est nommé professeur de législation et économie coloniales à ladite Faculté. M. Garçon, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lille, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Paris, est nommé professeur de droit criminel

et législation pénale comparée à cette dernière Faculté (*Décrets*). — *Faculté de médecine.* — M. Roger, agrégé des Facultés de médecine, est nommé professeur de pathologie expérimentale et comparée à la Faculté de médecine de l'Université de Paris (*Décret*). — *Faculté de droit.* — M. Perreau, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille, chargé des fonctions d'agrégé près la Faculté de droit de l'Université de Paris, est nommé agrégé près cette dernière Faculté.

(Du 8 juillet).

Faculté de droit. — M. Perreau, agrégé des Facultés de droit, est chargé d'un cours d'économie politique, pendant l'absence de M. Beauregard, député. — M. Tissier, professeur de droit civil à la Faculté de droit de l'Université de Dijon, est chargé, pour l'année scolaire 1904-1905, des fonctions d'agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris. — M. Bourgoin, agrégé, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1904-1905, d'un cours complémentaire d'économie politique (1re année).

Loi portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 10.675 francs pour la création, l'organisation, les frais de cours et de laboratoire d'une chaire de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Paris (du 18 juillet).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il est ouvert au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (1re section — Service de l'Instruction publique), sur l'exercice 1904, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 décembre 1903 et par des lois spéciales un crédit de 10.675 francs pour la création, l'organisation, les frais de cours et de laboratoire d'une chaire de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Paris et applicable aux chapitres ci-après :

Chap. 10. — Universités. — (Personnel). . . .	4.676
Chap. 11. — Universités. — (Matériel).	6.088
Total égal.	10.675

Art. 2. Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1904.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Circulaire aux Recteurs sur le recrutement de la classe de Philosophie dans les lycées et collèges (du 16 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

à M. le Recteur de l'académie d

L'application du nouveau plan d'études a fait naître quelques inquié-

tudes au sujet du recrutement futur de la classe de philosophie. Des renseignements récents me permettent de croire que ce recrutement est moins menacé qu'il n'avait paru l'être au premier moment. La classe de philosophie en effet reste normalement destinée comme par le passé à recevoir à peu près tous les élèves des sections A et B, qui se destinent aux études littéraires ou historiques, aux études de langues vivantes, aux études de droit, et sans doute aussi la majeure partie de ceux qui se préparent à la carrière médicale. D'autre part, elle est appelée à recueillir, probablement en assez grand nombre, des élèves qui, reconnaissant, parfois un peu tard, qu'ils n'ont pas une aptitude suffisante pour les études scientifiques, renoncent aux concours d'entrée des grandes Ecoles. Ces élèves se trouveront aussi bien préparés pour suivre avec fruit le programme complet de la classe de philosophie que leurs camarades venus des sections proprement littéraires.

Je suis informé que des chefs d'établissements ont manifesté quelque incertitude au sujet de la possibilité d'une pareille orientation au sortir de la classe de première. Aucun doute cependant ne peut exister sur ce point : après la classe de première, la classe de philosophie est ouverte aux élèves de toutes les sections, quelle que soit la série dans laquelle ils ont subi la première partie des épreuves du baccalauréat, et alors même, comme l'explique la circulaire en date du 12 juin 1895 à laquelle vous voudrez bien vous reporter, qu'ils n'auraient pas réussi à cette première partie de l'examen ou qu'ils n'auraient pas cru devoir s'y présenter. La plus grande liberté doit être laissée aux jeunes gens de terminer leurs études suivant leur désir ou celui de leur famille. Aucune réserve, aucune restriction ne résulte à ce sujet du nouveau plan d'études, ni d'un règlement quelconque, ancien ou nouveau. Les chefs d'établissements ont donc toute latitude pour donner à ce sujet les conseils qu'ils jugeront répondre le mieux aux aptitudes réelles des élèves et à leurs véritables intérêts.

Je vous prie, Monsieur le Recteur, de porter sans retard ces instructions à la connaissance de tous les chefs d'établissements en leur recommandant de s'en inspirer à la fin de l'année scolaire et à la rentrée des classes, époques où les familles ont le plus souvent recours à leur expérience pour les guider dans leurs décisions.

J. Chaumié.

Université de Bordeaux (du 11 juillet).

Faculté de droit. — M. Ferron, professeur de procédure civile à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille, chargé des fonctions d'agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, est nommé, sur sa demande, professeur de droit civil à cette dernière Faculté, à partir du 1er novembre 1904. M. Barde, professeur de droit constitutionnel à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier, est nommé, sur sa demande, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, à partir du 1er novembre 1904. (*Décrets.*)

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 21 juin 1904, M. Bloch (Eugène), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, préparateur au Collège de France, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches sur la conductibilité électrique de l'air produite par le phosphore et sur les gaz récemment préparés.*

Deuxième thèse — *Propositions données par la Faculté.*

M. Bloch a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le mardi 28 juin 1904, M. Schürr (Joseph), chargé de cours de physique au lycée de Montluçon, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Clermont, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Recherches sur la vitesse de dissolution des sels dans leurs solutions aqueuses.*

Deexième thèse. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Schürr a été déclarée digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *honorable.*

Soutenances de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 27 juin 1904, M. Cahen (Léon), agrégé d'histoire et de géographie, ancien élève de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *Le grand bureau des pauvres de Paris au milieu du XVIIIe siècle.*

Deuxième thèse. — *Condorcet et la Révolution française.*

M. Léon Cahen a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable.*

Le 29 juin 1904, M. Glotz (Gustave), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand, a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

Première thèse. — *L'ordalie dans la Grèce primitive. Etude de droit et de mythologie.*

Deuxième thèse. — *La solidarité et la famille duns le droit criminel en Grèce.*

M. Gustave Glotz a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres avec la mention *très honorable.*

Arrêté annulant les opérations du concours ouvert, le 13 mai 1904, en ce qui concerne deux places d'agrégé de physiologie (du 27 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté, en date du 25 mars 1903, fixant au 13 mai 1904, l'ouverture d'un concours pour trois places d'agrégé des Facultés de médecine (physiologie), dont une attribuée à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille, et une autre attribuée à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy ;

Vu le procès-verbal de la séance du jury du concours, en date du 23 juin 1904, portant que le scrutin a donné les résultats suivants :

1° Pour la place d'agrégé de physiologie réservée a la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille : 9 juges étaient présents, M. X..., 4 voix ; bulletin blanc, 1 ; abstentions, 4 ;

2° Pour la place d'agrégé de physiologie réservée à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy : 9 juges étant présents, M. X..., 4 voix ; M. X..., 1 voix ; abstentions, 4 ;

Considérant qu'aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que, d'un rapport du président du jury du concours, il résulte que le jury n'a procédé qu'à un seul tour de scrutin ;

Vu l'article 21 du statut du 16 novembre 1874 sur l'agrégation, lequel est ainsi conçu : « L'admission des candidats aux épreuves définitives a lieu par la voie du scrutin secret. Il est ouvert un scrutin pour chaque candidat à nommer. Si les deux premiers tours de scrutin ne donnent pas la majorité absolue, il est procédé au ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix au second tour. Dans le scrutin de ballottage, la voix du président, en cas de partage, est prépondérante » ;

Vu l'article 22 du même statut, lequel est ainsi conçu : « Le jugement définitif du jury est rendu dans les mêmes formes » ; Considérant qu'en l'état et en vertu des dispositions ci-dessus rappelées, le jury aurait dû continuer le scrutin ; Considérant qu'en ne procédant qu'à un seul tour de scrutin, le jury ne s'est pas conformé aux dispositions formelles du règlement, et que, par suite, il n'a pas fait de présentations régulières.

Arrête :

Sont annulées, pour vice de forme, les opérations du concours ouvert le 13 mai 1904, en ce qui concerne la place d'agrégé de physiologie réservée à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille, et la place d'agrégé de physiologie réservée à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy. J. Chaumié.

Arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté du 7 avril 1903, en ce qui concerne le certificat d'aptitude aux fonctions de commis aux écritures (du 19 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 7 avril 1903, qui détermine les conditions dans lesquelles doivent être

subis les examens du certificat d'aptitude aux fonctions de commis aux écritures, Arrête :

Art. 1er. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 7 avril 1903 susvisés sont modifiés comme il suit :

. . . . . .

Art. 2. Les candidats adressent au Recteur de leur académie, du 1er au 10 juillet, une demande d'autorisation de se présenter à cet examen. A cette demande seront joints leur acte de naissance et une notice individuelle indiquant leurs grades ou titres et leurs services.

Ces pièces seront transmises, avant le 20 juillet, au Ministre de l'Instruction publique par le Recteur, qui y joint son avis motivé avec celui de l'inspecteur d'académie, du proviseur et de l'économe.

Art. 3. Nul n'est admis à subir l'examen s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Avoir été délégué dans les fonctions de commis aux écritures, pendant une année au moins, au 1er octobre de l'année dans laquelle est formée la demande d'autorisation de subir l'examen ;

2° Etre âgé de moins de 32 ans au 1er juin de l'année de l'examen ;

3° Avoir obtenu de ses chefs des notes satisfaisantes, au point de vue de l'aptitude et de la conduite.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique arrête, avant le 1er octobre, la liste des candidats admis à subir l'examen.

L'autorisation de subir l'examen n'est valable que jusqu'au 1er octobre de l'année suivante. Passé cette date, le candidat ajourné ou qui ne s'est pas présenté pour subir l'examen doit former une nouvelle demande d'autorisation dans les conditions indiquées a l'article 2 du présent arrêté.

. . . . . .

Art. 2. Pour l'année 1904, les candidats qui désireraient être autorisés à subir l'examen de commis aux écritures devront continuer à justifier, indépendamment des conditions exigées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3, d'une année de délégation au 10 novembre prochain seulement. Leurs demandes seront adressées du 1er au 10 août aux Recteurs qui les transmettront au Ministre de l'Instruction publique pour le 20 août au plus tard.

J. Chaumié.

Arrêté fixant le programme de la classe de mathématiques spéciales (du 26 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Sur la proposition de la Commission interministérielle instituée par arrêté du 3 août 1903, Arrête ainsi qu'il suit le programme de la classe de mathématiques spéciales :

MATHÉMATIQUES

A. — ALGÈBRE ET ANALYSE

Nombres incommensurables. — Notion de coupure.

Division des polynômes entiers. — Plus grand commun diviseur de

deux polynômes. — La condition nécessaire et suffisante pour que deux polynômes $f(x)$ et $g(x)$ de degrés respectifs p et q aient un diviseur commun de degré n est qu'il existe deux polynômes A et B de degrés respectifs $p-n$ et $q-n$ tels que l'on ait :

$$Ag(x) + Bf(x) = o.$$

Arrangements, permutations, combinaison sans répétition.

Formule du binôme dans le cas de l'exposant entier et positif.

Calcul des valeurs arithmétiques des radicaux. — Exposants fractionnaires et négatifs [On réservera pour la définition de a^α le cas de l'exposant incommensurable].

Déterminants. — Définition, développement suivant les éléments d'une même ligne. — Echange des lignes avec les colonnes. — Permutation de deux colonnes ou de deux lignes. — Addition de lignes ou de colonnes. — Produit de deux déterminants. — Résolution d'un système d'équations linéaires (1).

Formes linéaires et homogènes à deux, trois ou quatre variables. — Conditions d'indépendance.

Nombres complexes. — Formule de Moivre.

Séries. — Séries à termes positifs : caractère de convergence ou de divergence tirés de l'étude des expressions $\frac{u_n+1}{u_n}$, $\sqrt[n]{u_n}$, $n^p u_n$. — Séries absolument convergentes. — Convergence des séries à termes alternativement positifs et négatifs dont le terme général décroît constamment en valeur absolue et tend vers zéro.

Exemples numériques.

Fonctions. — Fonctions d'une variable réelle, représentation graphique, continuité. — Définition et continuité de la fonction exponentielle et de la fonction logarithmique. — Limite de $\left(1+\frac{1}{m}\right)^m$ quand m grandit indéfiniment en valeur absolue. — Dérivée d'une fonction : pente de la courbe représentative. — Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient, d'une puissance entière, d'une fonction de fonction. — Dérivées des fonctions circulaires directes et inverses. — Dérivées de a^x et de $\log x$ (logarithmes vulgaires et logarithmes néperiens). — Usage des tables de logarithmes et de la règle à calcul.

Théorème de Rolle, formule des accroissements finis, représentation graphique.

Fonctions de plusieurs variables indépendantes, dérivées partielles, formule des accroissements finis. — Dérivée d'une fonction composée. — Dérivée d'une fonction implicite (On admettra sans démonstration l'existence de cette fonction et de sa dérivée).

Emploi de la dérivée pour l'étude de la variation d'une fonction maxima et minima.

Fonctions primitives d'une fonction donnée, leur représentation par l'aire d'une courbe.

Fonction définie par une série entière en x *à coefficients réels.* —

(1) Les élèves devront être exercés à la résolution des équations numériques sans employer les déterminants.

Intervalle de convergence. — Addition et multiplication. — A l'intérieur de l'intervalle de convergence, on obtient la dérivée ou les fonctions primitives de la fonction en prenant la série des dérivées ou des fonctions primitives (On ne s'occupera pas de ce qui se passe aux extrémités de l'intervalle).

Exemples : développements en série de $\frac{1}{1-x}$; $\frac{1}{1+x^2}$; arc tang x ; $L(1-x)$; $L\frac{1-x}{1+x}$. — Série exponentielle, série du binôme ; les équations $y' = y$ et $y'(1+x) = my$ permettent de déterminer les sommes de ces deux séries. — Développements en série de a^2 ; arc sin x.

Formules de Mac Laurin et de Taylor :

$$f(a+x) = f(a) + \frac{x}{1} f'(a) + \frac{x^2}{1.2} f''(a) + \ldots + \frac{x^n}{1.2 \ldots n} f^{(n)}(a+\theta x).$$

Développements en série de sin x et de cos x.

Application de la formule de Taylor à l'étude du quotient de deux fonctions de x dans le voisinage d'une valeur donnée de x ; cas où les deux fonctions de x s'annulent pour cette valeur. — Diverses formes d'indétermination.

Croissances de e^x et Lx comparées à celles de x^m. Application à la recherche de la limite de $\frac{e^x}{x^m}$ pour x infini et de $x^m Lx$ pour $x = o$

Fonctions e^z, cos z, sin z, pour z complexe. — Egalités : $e^z \times e^{z'} = e^{z+z'}$, $e^{x+iy} = e^x(\cos y + i \sin y)$.

Sinus et cosinus hyperboliques, leurs relations avec le sinus et le cosinus ordinaires.

Propriétés générales des équations algébriques. — Nombre des racines d'une équation. — Relations entre les coefficients et les racines. — Toute fonction rationnelle et symétrique des racines s'exprime rationnellement en fonction des coefficients. — Elimination d'une inconnue entre deux équations au moyen des fonctions symétriques.

Propriétés spéciales des équations à coefficients réels. — Racines imaginaires conjuguées. — Indications que fournissent les signes des résultats de la substitution de deux nombres réels.

Conditions pour qu'une équation ait des racines égales. — Recherche des racines commensurables.

Théorème de Descartes.

Infiniment petits. — Infiniment petits équivalents. — Ordre relatif de deux infiniment petits. — Valeur principale. — Exemples.

Différentielle première d'une fonction d'une variable.

Différentielle totale d'une fonction $f(x, y, \ldots)$ définie par la formule :

$$df = f'_x\, dx + f'_y\, dy + \ldots$$

Transformation de cette expression lorsqu'on remplace $x, y, \ldots$ par des fonctions d'autres variables.

Intégrales. — L'aire d'un segment de courbe est la limite de la somme des rectangles inscrits ; emploi des symboles :

$$\int f(x)dx \; ; \; \int_a^b f(x)dx.$$

Valeur moyenne d'une fonction dans un intervalle. — Changement de la variable. — Intégration par parties.

Décomposition des fractions rationnelles en éléments simples. — Intégration des différentielles rationnelles en x et de celles qui s'y ramènent.

Application des quadratures à la rectification des courbes, au calcul d'un volume décomposé en tranches par des plans parallèles, à l'évaluation de l'aire d'une surface de révolution et au calcul des moments d'inertie du cylindre de révolution, de la sphère, et du parallélipipède par rapport à leurs axes de symétrie. – Aires et volumes des solides de la géométrie élémentaire.

Intégration des équations différentielles du premier ordre :

1° Dans le cas où les variables se séparent immédiatement ;

2° Dans le cas où l'équation est linéaire.

Intégration de l'équation différentielle linéaire du second ordre à coefficients constants sans second membre ; cas où le second membre est un polynôme ou une somme d'exponentielles de la forme Ae^{ax}.

Résolution numérique des équations algébriques ou transcendantes. — Méthode d'approximation de Newton et méthode des parties proportionnelles établies par des considérations géométriques. — Extension de la méthode de Newton à la résolution numérique de deux équations simultanées qu'on remplacera par deux équations linéaires approchées.

Calcul approché d'une intégrale définie par la méthode des trapèzes.

II. — Trigonométrie.

Fonctions circulaires. — Angles correspondant à une fonction circulaire.

Théorème des projections.

Relations entre les fonctions circulaires d'un même angle. — Formules relatives à l'addition, à la soustraction, à la multiplication et à la division des angles.

Divisions sexagésimale et centésimale de la circonférence (On fera usage de tables trigonométriques centésimales à cinq décimales).

Résolution des triangles rectilignes.

Résolution trigonométrique de l'équation binôme.

Formule fondamentale de la trigonométrie sphérique :

$$\text{Cos } a = \text{Cos } b \text{ Cos } c + \text{Sin } b \text{ Sin } c \text{ Cos A}.$$

III. — Géométrie analytique

1° *Geométrie plane.*

Constructions d'expressions algébriques. — Homogénéité.

Coordonnées rectilignes. — Représentation d'une ligne par une équation. — Formules de transformation des coordonnées rectilignes. Ordre d'une courbe algébrique. Distance de deux points.

Ligne droite. — Equation de la ligne droite. Problèmes simples relatifs à sa détermination. — Formules donnant la distance d'un point à

une droite et la tangente de l'angle de deux droites, en supposant les axes rectangulaires. Applications. — Notions succinctes sur les points à l'infini au moyen des coordonnées homogènes et sur les éléments imaginaires — Relation homographique ; relation involutive ; rapport anharmonique de quatre nombres. Application au rapport anharmonique de quatre points en ligne droite et de quatre droites appartenant à un même faisceau linéaire.

Cercle.

Lieux géométriques.

Courbes dont l'équation est résolue ou résoluble par rapport à l'une des coordonnées. Tracé. — Equation de la tangente en un point ; sous-tangente. — Normale ; sous-normale. — Concavité ; convexité ; points d'inflexion. — Asymptotes. — Applications à des exemples simples et en particulier à des coniques et à des courbes dont l'équation est du second degré par rapport à l'une des coordonnées.

Courbes définies par l'expression des coordonnées d'un de leurs points en fonction d'un paramètre. — Tracé. — Exemples numériques. — Les courbures du second ordre et celles du troisième ordre à point double sont unicursales.

Courbes définies par une équation implicite. — Equations de la tangente et de la normale en un point. — Tangentes à l'origine dans le cas où l'origine est un point simple ou un point double. — Recherche des asymptotes sur des exemples *numériques* de courbes du second et du troisième ordre.

Courbure. — Enveloppes. — Développées.

Intersection d'une courbe algébrique donnée, définie par une équation entière et homogène : $f(x, y, z) = o$, avec une droite arbitraire menée par un point quelconque donné sur cette courbe ; point simple ; tangente en ce point. Cas particulier où le point est rejeté à l'infini ; asymptote définie comme tangente à la courbe en ce point.

Courbes du second ordre. — Division en trois genres d'après la nature des points à l'infini ; asymptotes. — Etablir les différentes formes réduites que peut prendre l'équation d'une conique en appliquant la méthode de décomposition en carrés à des exemples numériques, figurations géométriques correspondantes. — Condition pour que deux points soient conjugués par rapport à une conique ; polaire d'un point. — Condition pour que deux droites soient conjuguées ; pôle d'une droite.

Centres ; diamètres ; directions conjuguées ; diamètres conjugués. — Directions principales et axes de symétrie en supposant les coordonnées rectangulaires. — Recherche des formes réduites ; calcul des coefficients des formes réduites dans le cas où les coordonnées sont rectangulaires.

Foyers d'une courbe du second ordre. — Directrices. — Excentricité. — Paramètre. — Recherche des foyers et des directrices sur les équations réduites en coordonnées rectangulaires.

Equation trinôme : $y^2 = 2px + qx^2$, commune aux trois courbes du second ordre.

Etude des courbes du second ordre sur les équations réduites. — Intersection avec une droite ; condition de contact ; problèmes simples relatifs aux tangentes. — Propriétés focales et tracés qui en résultent ; tangente et normale. — Questions relatives à l'ellipse et à l'hyperbole ; diamètres ; cordes supplémentaires ; diamètres conjugués ; théorèmes

d'Apollonius. — Tracés spéciaux pour l'ellipse considérée comme projection orthogonale du cercle. — Propriétés spéciales de l'hyperbole relativement aux asymptotes. — Propriétés spéciales de la parabole relativement aux diamètres, à la sous-tangente et à la sous-normale.

Homothétie.

Rapport anharmonique de quatre points ou de quatre tangentes sur une conique. — Divisions homographiques et divisions en involution sur une conique.

Deux coniques ont, en général, quatre points communs réels ou imaginaires à distance finie ou infinie. — Notions succinctes sur les coniques appartenant au faisceau linéaire ponctuel défini par deux coniques données ; les coniques de ce faisceau découpent sur une droite quelconque deux divisions en involution.

Coordonnées polaires. — Leur transformation en coordonnées rectilignes.

Equation de la ligne droite.

Construction des courbes ; tangentes. — Asymptotes. — Applications (on se bornera au cas où l'équation est résolue par rapport au rayon vecteur). — Cas des coniques.

2° *Géométrie dans l'espace.*

Coordonnées rectilignes. — Représentation d'une surface par une équation ; représentation d'une ligne par deux équations simultanées. — Formule qui donne le cosinus de l'angle de deux directions en supposant les coordonnées rectangulaires. — Formules de transformation des coordonnées rectilignes ; formules d'Euler. — Ordre d'une surface algébrique. — Distance de deux points.

Ligne droite et plan. — Equation du plan ; équations de la droite. — Problèmes simples relatifs à leur détermination et à leurs intersections.

Formules donnant le cosinus de l'angle de deux droites ou de deux plans ; la distance d'un point à un plan ; d'un point à une droite et la plus courte distance de deux droites, en supposant les axes rectangulaires. — Applications. — Notions succinctes sur les points à l'infini à l'aide des coordonnées homogènes et sur les éléments imaginaires. — Rapport anharmonique de quatre plans appartenant à un même faisceau linéaire.

Sphère (Coordonnées rectangulaires).

Courbes gauches. — Tangente. — Plan osculateur. — Courbure. — Application à l'hélice circulaire.

Surfaces en général. — Plan tangent ; normale. — Marche à suivre pour trouver l'équation d'une surface définie géométriquement. Application aux cylindres, aux cônes et aux surfaces de révolution.

Surfaces du second ordre. — Intersection d'une surface du second ordre donnée avec une droite arbitraire menée par un point quelconque donné sur cette surface ; point simple ; plan tangent en ce point ; son intersection avec la surface. — Cas où le point est à l'infini ; plan asymptote défini comme plan tangent en ce point. — Classification des surfaces du second ordre d'après la nature des points à l'infini.

Conditions nécessaires et suffisantes pour qu'une surface du second

ordre possède un ou plusieurs points doubles à distance finie ou infinie.

Etablir les différentes formes réduites que peut prendre l'équation d'une surface du second degré en appliquant la méthode de décomposition en carrés à des exemples numériques ; formes géométriques des surfaces correspondantes. — Condition pour que deux points soient conjugués par rapport à une surface du second ordre ; plan polaire d'un point. — Condition pour que deux plans soient conjugués ; pôle d'un plan. — Droites conjuguées. — Centres ; plans diamétraux ; directions conjuguées ; diamètres ; diamètres conjugués (Toutes les discussions relatives à la distribution des plans asymptotes, des centres, des plans diamétraux et des diamétres seront faites sur les formes réduites).

Démontrer que dans tôute surface du second ordre il existe au moins trois directions conjuguées rectangulaires (en coordonnées rectangulaires) ; calcul des coefficients des carrés des variables lorsqu'on prend des axes parallèles à ces directions ; calcul des autres coefficients des formes réduites par la translation de ces axes.

Homothétie.

Etude des surfaces du second ordre sur les équations réduites. — Condition de contact d'un plan avec la surface ; problèmes simples relatifs aux plans tangents. — Normale. — Propriétés des diamètres conjugués : théorèmes d'Apollonius pour l'ellipsoïde et les hyperboloïdes. — Sections circulaires. — Généralités rectilignes. — Les surfaces du second ordre sont unicursales.

Variation de la courbure des sections normales en un point simple d'une surface (On supposera le point à l'origine et la surface tangente au plan xoy). — Indicatrice. — Courbure d'une section plane quelconque au même point). — Théorème de Meusnier. — Surfaces convexes, surfaces à courbures opposées en un point.

IV. — Mécanique.

Cinématique du point. — Mouvement rectiligne d'un point. — Relativité du mouvement. — Vitesse, accélération. — Mouvement uniforme, uniformément varié, vibratoire simple.

Mouvement curviligne. — Vitesse. — Holographe. — Vecteur, accélération.

Accélérations tangentielle et centripète. — Diagrammes des espaces, des vitesses, des accélérations tangentielles.

Mouvement rapporté à des axes de coordonnées rectangulaires ou obliques et à des coordonnées semi-polaires.

Cinématique d'un système invariable. — Translation. — Rotation autour d'un axe fixe. — Mouvement hélicoïdal.

Changement du système de comparaison : composition des vitesses ; composition des accélérations bornée au cas où le mouvement du système de comparaison est un mouvement de translation.

Dynamique.

I. *Point matériel libre.* — Principe de l'inertie. — Définition de la force et de la masse (1). — Relation entre la masse et le poids. — Inva-

(1) On admettra qu'une force appliquée à un point matériel est égale géométriquement au produit de la masse du point par l'accélération qu'elle lui imprime.

riabilité de la masse. — Unités fondamentales. — Unités dérivées. — Mouvement d'un point sous l'action d'une force constante en grandeur et en direction ou sous l'action d'une force issue d'un centre fixe : 1° proportionnelle à la distance ; 2° en raison inverse du carré de la distance.

Composition des forces appliquée à un point matériel (1).

Travail d'une force, travail de la résultante de plusieurs forces, travail d'une force pour un déplacement résultant. — Théorème de la force vive. — Surfaces de niveau. — Champs et lignes de force. — Energie cinétique et énergie potentielle d'un point placé dans un champ de force.

II. *Point matériel non libre.* — Mouvement d'un point pesant sur un plan incliné et sans frottement, la vitesse initiale étant dirigée suivant une ligne de plus grande pente. — Pression totale sur le plan : réaction du plan. — Petites oscillations d'un pendule simple sans frottement ; isochronisme.

Homogénéité. — Dimensions d'une vitesse, d'une accélération, d'une force, d'un travail, d'une quantité de mouvement, d'une force vive.

STATIQUE.

Statique du point. — Equilibre d'un point matériel libre, d'un point matériel assujetti à rester sur une courbe fixe ou sur une surface fixe, avec ou sans frottement.

Moments. — Moment vectoriel par rapport à un point. — Moment par rapport à un axe.

Statique des systèmes de points matériels. — Démontrer qu'il existe six conditions nécessaires d'équilibre indépendantes des forces intérieures. — Démontrer que pour les systèmes invariables ces six conditions sont suffisantes. Cas particuliers

Equivalence de deux systèmes de forces appliquées à un corps solide. — Application à la réduction d'un système de forces. — Composition des couples. — Centre des forces parallèles ; centre de gravité ; moments des forces parallèles par rapport à un plan.

Equilibre d'un solide invariable qui n'est pas libre. — Cas d'un point fixe, d'un axe fixe avec ou sans glissement le long de cet axe, de un, deux ou trois points de contact avec un plan fixe. — Réactions.

Machines simples. — Levier, poulie fixe avec ou sans frottement ; bascule, treuil, cabestan, poulie mobile, mouffle sans frottement.

Vérifier sur chacune de ces machines que, pour un déplacement élémentaire à partir d'une position d'équilibre, la somme algébrique des travaux élémentaires de la puissance et de la résistance est nulle, si l'on fait abstraction du frottement.

V. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

Problèmes sur la droite et le plan.

Représentation et intersection de prismes et de pyramides.

Sphère. — Section plane. — Intersection avec une droite. — Plan tangent ; cône circonscrit ; ombres.

(1) On admettra que si plusieurs forces agissent sur un point, l'accélération qu'elles lui impriment est la somme géométrique des accélérations que chacune d'elles lui imprimerait si elle agissait seule.

Résolution des trièdres.

Cônes et cylindres. — Plans tangents ; contours apparents et ombres. — Intersection avec une droite. — Sections planes. — Développement.

Surfaces de révolution. — Plans tangents ; contours apparents et ombres. — Sections planes. — Intersection avec une droite.

Surfaces réglées du second ordre : Hyperboloïde de révolution et paraboloïde hyperbolique. — Modes de génération. — Intersection avec une droite.

Plans tangents : contours apparents et ombres. — Sections planes.

Intersections de surfaces. — Deux cônes ou cylindres, cône ou cylindre, et surface de révolution ; deux surfaces de révolution dont les axes sont dans un même plan.

Projections cotées. — Problèmes sur la droite et le plan. — Surfaces topographiques. Lignes de niveau et de plus grande pente ; ligne d'égale pente ; sommet ; fond ; col ; ligne de faîte : ligne de thalweg.

Sections planes ; profils ; intersection avec une droite. Intersection de deux surfaces.

Applications de géométrie projective (Prog. de math. A).

Plan du tableau. — Perspective d'un point, d'une droite, d'une ligne.

Rapport anharmonique de quatre points en ligne droite. — Sa conservation par projections. — Rapport harmonique.

Point de fuite d'une droite. — Perspective de deux droites parallèles. — Ligne de fuite d'un plan. — Conception de la droite de l'infini d'un plan.

Nota. Le professeur de géométrie descriptive devra se servir des notions de géométrie projective qui figurent au programme de géométrie analytique.

PHYSIQUE

OPTIQUE

Image d'un point par rapport à un système optique. — Aplanétisme. — Miroirs plans, surfaces du second degré. — Transformations successives d'une surface aplanétique par la méthode de Foucault.

Aplanétisme approché d'une surface sphérique réfléchissante. — Rappel des formules des miroirs sphériques. — Aberrations longitudinale et transversale (1). — Expériences mettant en évidence les aberrations, les caustiques et les droites focales.

Aplanétisme par réfraction. — Points aplanétiques de la sphère. — Rappel des formules des lentilles minces. — Etude expérimentale des aberrations, des caustiques et des droites focales (1). — Lentilles de Fresnel ; projecteur catadioptrique.

Montrer géométriquement l'existence et les propriétés des plans principaux dans tout système optique centré (2). — Formule fondamentale $\gamma\gamma' = f^2$. — Détermination expérimentale des foyers et des plans principaux. — Construction des images.

Convergence ; dioptrie.

(1) Sans calculs.
(2) On se bornera au cas où les milieux extrêmes sont identiques.

Prismes. — Déviation minima. — Conditions de l'aplanétisme vrai et approché.

Aberrations de réfrangibilité. — Lentilles achromatiques.

Instruments d'optique. — Instruments destinés à aider l'œil dans l'observation soit des petits objets, soit des objets éloignés. — Puissance, grossissement, pouvoir séparateur, clarté, champ. — Marche des rayons. — Loupe ; oculaires, microscope, lunette astronomique ; lunette terrestre, lunette de Galilée. — Télescope de Foucault. — Objectif photographique.

Indices de réfraction des solides et des liquides. — Goniomètre. — Méthode de la réflexion totale.

Mesure de la vitesse de la lumière par la méthode de Foucault et celle de Fizeau.

MESURES

Vernier. — Vis micrométrique : machine à diviser ; microscope micrométrique ; sphéromètre. — Cathétomètre (1). — Comparateur.

Pesanteur. — Champ de force, direction. — Lois de la chute des corps : plan incliné ; machine d'Atwood, appareil de Morin.

Balance : conditions de sensibilité suivant que les trois axes de suspension parallèles sont ou non dans un même plan ; boîtes de poids ; méthodes de la double pesée et de la pesée à charge constante. — Description d'une pesée.

Pendule simple : pendule composé (2). — Réciprocité des axes de suspension et d'oscillation. — Application du pendule à la mesure de l'intensité de la pesanteur. — Méthode des coïncidences.

Indication des résultats obtenus pour le champ terrestre.

Extension de la formule du pendule au cas d'une force proportionnelle à l'écart. — Horloges et chronomètres. — Notions très sommaires sur l'amortissement et la résistance.

Unités et étalons. — Unités fondamentales. — Unités dérivées mécaniques : dimensions. — Système C. G. S. — Unités mécaniques pratiques.

Masses et poids spécifiques. — Densités des solides et des liquides par la méthode du flacon, avec les corrections. — Densité des gaz ; poids du litre d'air.

Capillarité : étude expérimentale ; tension superficielle.

Baromètre normal. — Baromètre métallique. — Manomètre à mercure. — Manomètre métallique.

CHALEUR

Mesure des températures. — Thermomètre normal. — Thermomètre à mercure. — Détermination de l'intervalle fondamental. — Déplacement du zéro.

(1) On n'insistera pas sur le réglage du cathétomètre.

(2) Voir dans le cours d'algèbre les formes de pendules composés dont on peut calculer le moment d'inertie.

Mesure d'une quantité de chaleur. — Méthode de la fusion de la glace (calorimètre de Bunsen). — Méthode des mélanges (calorimètre de Berthelot). — Idée générale des corrections calorimétriques.

Chaleurs spécifiques des solides, des liquides et des gaz à pression constante (1). — Résultats généraux.

Détermination de l'équivalent mécanique de la calorie ; expériences fondamentales de Joule. — Unité C. G. S. de quantité de chaleur.

Dilatations ; courbes de dilatation ; coefficients de dilatation.

Méthode du comparateur pour la dilatation linéaire des solides.

Dilatation absolue du mercure. — Principe de la méthode de Dulong et Petit et de Regnault (2).

Méthode des thermomètres comparés. — Cas particulier de l'eau.

Lois de compressibilité et de dilatation des gaz. — Lois de Mariotte et de Gay-Lussac comme première approximation ; résultats des expériences de Regnault, Cailletet, Amagat ; réseaux d'isothermes.

Changements d'état. — Enoncé de la règle des phases et des lois du déplacement de l'équilibre.

Vaporisation, liquéfaction. — Courbe des forces élastiques de la vapeur d'eau.

Courbes d'Andrews. — Point critique. — Liquéfaction des gaz.

Ebullition. — Distillation. — Caléfaction. — Chaleur de vaporisation. Formule de Regnault pour l'eau (3).

Densité des vapeurs.

Fusion et solidification. — Chaleur de fusion. — Dissolution. — Mélanges réfrigérants.

Influence d'un corps dissous sur le point de fusion et sur le point d'ébullition. — Lois de Raoult.

ÉLECTROSTATIQUE

Rappel des notions fondamentales. — Mesure relative des quantités d'électricité par le cylindre de Faraday. — Etude expérimentale de la distribution. — Densité électrique. — Influence. — Principe des machines à influence.

Loi de Coulomb. — Quantité d'électricité.

Champ électrique. — Lignes de force, flux de force. — Théorème de Gauss. — Théorème de Coulomb. — Eléments correspondants. — Applications à l'influence.

Notions élémentaires sur le potentiel.

Capacité électrotastique. — Condensateur, condensateur plan, cylindrique. — Pouvoir inducteur spécifique.

Energie électrique d'un condensateur.

Electromètre absolu. — Electromètre à quadrants. — Mesure des diffé-

(1) Là, comme ailleurs, on insistera sur l'exposition des méthodes et non sur la description des appareils.

(2) Là, comme ailleurs, on insistera sur l'exposition des méthodes et non sur la description des appareils.

(3) Résultats sans la description des expériences.

rences de potentiel. — Distances explosives en fonction du potentiel dans l'air à la pressian ordinaire.

Unités électrostatiques C. G. S. ; unités pratiques.

MAGNÉTISME

Faits généraux. — Loi de Coulomb. — Champ magnétique. — Lignes de force ; flux de force à travers une surface.

Champ terrestre ; déclinaison, inclinaison.

Mesure du moment d'un barreau par la méthode des oscillations.

Composition de deux champs uniformes. — Méthode du magnétomètre.

Mesures absolues ; méthode de Gauss.

CHIMIE

Phénomènes physiques. — Les divers états de la matière. — Dissolution. — Cristallisation. — Dimorphisme. — Polymorphisme. — Isomorphisme.

Phénomènes chimiques. — Corps purs. — Corps simples et corps composés. — Métalloïdes. — Métaux. — Isomérie. — Allotropie.

Lois qui régissent les combinaisons. — Loi des poids. — Lois des proportions définies. — Loi des volumes. — Loi des proportions multiples. — Loi des nombres proportionnels.

Notation chimique (1). — Poids atomiques. — Poids moléculaires. — Leur détermination. — Lois d'Avogadro et d'Ampère. — Loi des chaleurs spécifiques. — Loi de l'isomorphisme. — Valence. — Radicaux.

Principes fondamentaux de thermochimie. — Enoncé : 1° du principe de l'état initial et de l'état final ; 2° du principe du travail maximum de M. Berthelot. — Composés exothermiques et endothermiques. — Décomposition ; dissociation, reversibilité du phénomène. — Transformations allotropiques. — Catalyse.

Caractères généraux des fonctions chimiques. — Acides, bases, sels, anhydrides et chlorures acides.

Notions très élémentaires sur la théorie des ions. — Chaleur de formation des sels. — Lois de Berthollet.

Etude des métalloïdes et de leurs principaux composés comprenant : les préparations usuelles (2), les propriétés physiques et chimiques, les usages, et, s'il y a lieu, la composition des corps et les caractères analytiques d'après le programme suivant :

Hydrogène.

Fluor. — Acide fluorhydrique.

Chlore. — Acide chlorhydrique. — Généralités sur les combinaisons du

(1) La notation atomique est obligatoire.

Observation générale : On supprimera la description de tous les appareils qui n'ont plus qu'un intérêt historique, pour s'en tenir à ce qu'il y a de plus récent.

(2) On s'en tiendra aux préparations réellement utilisées dans les laboratoires et dans l'industrie

chlore avec l'oxygène. — Acide hypochloreux. — Chlorures décolorants. — Acide chlorique ; chlorates.

Brome. — Acide bromhydrique.

Iode. — Acide iodhydrique.

Oxygène. — Combustion. — Flamme. — Ozone. — Eau. — Eaux naturelles. — Eaux potables. — Épuration des eaux. — Oxydes métalliques : leur classification ; action des acides sur les divers groupes d'oxydes. — Eau oxygénée.

Soufre. — Acide sulfhydrique. — Bisulfure d'hydrogène. — Combinaisons du soufre avec l'oxygène : généralités, acides condensés. — Série thionique (1). — Acide hydrosulfureux et hyposulfureux. — Anhydride sulfurique. — Acide de Nordhausen ; acide disulfurique ou polysulfurique. — Acide sulfurique.

Analogies du sélénium et du tellure avec le soufre.

Azote. — Air. — Gaz de l'atmosphère. — Air confiné.

Gaz ammoniac. — Ammoniaque. — Sels ammoniacaux. — Hydroxylamine. — Combinaisons de l'azote avec l'oxygène : généralités. — Oxyde azoteux. — Oxyde azotique. — Anhydride et acide azoteux. — Peroxyde d'azote. — Anhydride et acide azotiques. — Eau régale. — Fermentation nitrique.

Phosphore. — Phosphures d'hydrogène. — Chlorures et oxychlorure de phosphore. — Combinaisons du phosphore avec l'oxygène : généralités. — Acide hypophosphoreux. — Acide phosphoreux. — Anhydride phosphorique. — Acides ortho, méta et pyrophosphoriques.

Arsenic. — Hydrogène arsénié. — Combinaisons de l'arsenic avec l'oxygène : généralités. — Anhydride et acide arsénieux. — Anhydride et acide arséniques. — Toxicologie de l'arsénic.

Analogies de l'antimoine avec ce groupe de métalloïdes.

Carbone. — Combinaisons du carbone avec l'hydrogène. — Méthane, éthylène, acétylène, benzène. — Gaz d'éclairage.

Combinaisons du carbone avec l'oxygène. — Oxyde de carbone. — Anhydride carbonique. — Sulfure et bisulfure de carbone. — Sulfocarbonates. — Cyanogène. — Acide cyanhydrique.

Silicium. — Hydrogène silicié. — Silice et acide silicique. — Chlorure et fluorure de silicium. — Acide fluosilicique.

Bore. — Anhydride et acide boriques. — Chlorure et fluorure de bore.

Classification de métalloïdes de J.-B. Dumas.

Méthodes générales de préparation des acides, des bases et des sels.

Principes de l'analyse des gaz. J. Chaumié.

Faculté des sciences de l'Université de Paris. — M. Curie (Pierre), docteur ès sciences, chargé d'un cours complémentaire de physique à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, est nommé professeur de physique à ladite Faculté (21 juillet). (*Décret.*)

(1) La définition et le tableau seulement, certains corps étant peu intéressants par eux-mêmes.

(*A suivre*).

LE RECRUTEMENT DES MAITRES

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1)

I. — Étude critique sur les différents systèmes de concours aux chaires universitaires

Les inconvénients bien connus qui se sont vérifiés si souvent, dans les nominations des professeurs d'université, selon les différents systèmes actuellement en vigueur, nous ont déterminé à publier le plan d'une étude critique sur le système actuel, d'après lequel se font les nominations des professeurs, comme aussi des autres systèmes que l'on pourrait substituer à celui-ci. On enverra cette étude aux professeurs des diverses universités, les priant de vouloir bien mettre leur signature à côté du système qu'ils croient le meilleur ; afin de pouvoir ensuite présenter le résultat à Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, dans l'espoir que Son Excellence, dans les prochaines réformes, qu'Elle voudra bien introduire sous ce rapport, daignera tenir compte du système qui dans le Referendum universitaire aura obtenu le plus grand nombre de signatures.

I. Système Italien. — *Toutes les facultés du royaume intéressées à la chaire vacante, sont appelées à nommer une commission d'examen, parmi les professeurs ordinaires de la matière, pour laquelle a été ouvert le concours. Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique nomme la commission définitive en choisissant sur le nombre les dix professeurs qui ont obtenu le plus grand nombre des voix.* La commission se réunira dans la Capitale environ quatre mois après l'ouverture du concours et classera selon le nombre des voix les différents concurrents. Le premier est proposé pour occuper la chaire vacante.

Inconvénients. — Avec ce système il est parfois arrivé que les places du concours étaient données d'après l'opinion préconçue d'une majorité gagnée d'avance, et non d'après la valeur scientifique et le mérite individuel du concurrent.

(1) Voir la *Revue* du 15 février, p. 164. Nous commençons notre enquête par la publication de ces pages, qui dénotent quelques-unes des préoccupations pour lesquelles nous avons fait appel à nos collaborateurs (*N. de la Réd.*).

II. Système Italien. — *Concours par titre et par examen.* — La dernière disposition enfin qui exige, que dans les concours pour être admis comme directeur de laboratoires scientifiques (de chimie, physique, pathologie générale, hygiène, etc.), les concurrents doivent soutenir une épreuve pratique, semble ne présenter aucun avantage apparent, mais bien les inconvénients suivants, qu'on ne saurait nier.

Inconvénients. — *a*) *Une simple épreuve pratique*, ne pouvant avoir pour résultat de modifier un jugement basé sur les titres scientifiques, reste nécessairement insuffisante. Ainsi le résultat d'une seule épreuve est subordonné aux qualités spéciales du candidat (facilité de parler, etc.), qualités qui ne se trouvent pas toujours en rapport avec la valeur scientifique et avec les aptitudes pédagogiques d'un concurrent ; par suite on ne peut se baser sur cette seule épreuve pour conclure que le candidat possède les qualités voulues. L'épreuve théorique démonstrative présente d'ailleurs la difficulté de mettre tous les candidats dans les mêmes conditions, de sorte que les concurrents appartenant à l'institut où se passe l'examen pourraient toujours être plus favorisés que les autres.

b) L'épreuve pratique aussi bien que l'examen pourraient donner lieu au soupçon, certainement peu fondé de la possibilité d'une entente entre les membres du jury, pour écarter tel ou tel concurrent, ce qui pourrait amener des jeunes gens de mérite à se retirer du concours, ou ne pas se présenter du tout.

c) Le concurrent, qui pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pourrait se présenter à l'examen serait forcé de renoncer au concours.

III. Système Italien. — *Nomination de la commission sur la proposition de la Faculté et du Conseil supérieur.*

Ce système n'est qu'une modification du premier.

a) La première modification consiste à demander aux commissaires dans le terme d'un mois, un rapport signé sur l'appréciation des travaux de chacun des concurrents.

Inconvénients. — Si ce rapport signé est en général très recommandable, puisqu'il a pour but d'obtenir une plus grande équité dans les jugements sur les différents travaux, d'autre part le terme accordé est trop court, pour pouvoir permettre aux différents examinateurs d'acquérir la connaissance des travaux nécessaires, afin de pouvoir juger avec équité, et il peut arriver que les commissaires dans les discussions subséquentes, s'en tiennent simplement aux jugements déjà formulés et signés, persistant plus facilement dans des appréciations qu'ils savent erronées, au grand détriment de l'un ou de l'autre des concurrents.

Par conséquent, au lieu d'accorder un seul mois et de demander une simple appréciation, il semblerait plus à propos d'accorder 3 ou 4 mois et d'exiger un rapport complet et détaillé, où l'on relèverait les défauts, toujours subdivisés en graves et légers, où seraient mis en évidence les mérites, et où seraient indiquées les parties qui n'auraient pas mérité de critique. Le rapport se terminerait par une appréciation générale.

b) La seconde modification consiste en ce que parmi les membres du jury d'examen, quatre sont proposés par la Faculté, à laquelle appartient la chaire vacante, et six, par le Conseil supérieur.

Parmi ces dix, le Ministre en choisit définitivement cinq.

Inconvénients. — Sans relever la prépondérance concédée au Conseil supérieur sur les Facultés et la possibilité que trop d'éléments étrangers

et insuffisamment compétents pour le mandat qu'ils ont reçu, puissent entrer dans la commission, il est facile de comprendre que d'après ce système il n'est pas impossible, ou que la Faculté appelée à donner sa voix, ne propose plus particulièrement des commissaires favorables au concurrent, qui peut déjà en faire partie comme chargé de cours, ou que l'on cherche à influencer par de bonnes promesses les membres du Conseil supérieur, et encore plus le Ministre, devenu à présent unique arbitre dans la nomination définitive du jury d'examen. De même on ne pourrait espérer que le Ministre, moyennant un bon choix des commissaires, puisse toujours réussir à neutraliser les effets nuisibles qui résultent des rivalités cachées et des intérêts opposés qui parfois peuvent exister entre les diverses écoles, et dont le Ministre ne peut avoir une connaissance suffisante.

c) La troisième modification consiste *en ce que les travaux achevés avec la collaboration d'un des commissaires, ne seront pris en considération qu'autant que la partie, qui est due au concurrent, ressortira clairement.*

Inconvénients. — Ce qui aurait pour conséquence d'amener les savants à abandonner le système si recommandable des travaux faits en collaboration, système recommandable, en tant que les travaux scientifiques ne représentent pas seulement des preuves du mérite personnel en vue des compositions d'un examen, mais bien des véritables contributions au savoir humain, au nom duquel on exige seulement que les travaux résolvent d'une façon plus décisive, le problème proposé, sans se préoccuper si ces travaux sont l'œuvre d'un ou de plusieurs.

C'est au contraire un fait notoire que les traités et les travaux basés sur des expériences, inspirent plus de confiance s'ils sont le résultat de la collaboration de deux ou de plusieurs personnes, que s'ils sont l'œuvre d'un seul. Il ne faut pas oublier aussi, qu'il y a des problèmes dont la solution définitive exige en même temps l'application d'hommes versés dans les différentes sciences (comme la chimie, la physique, la biologie).

Enfin, comme il serait parfois bien difficile de séparer complètement l'œuvre de l'un, de celle de l'autre, il est peut-être fort à propos de conseiller de laisser la commission d'examen complètement libre de décider à ce propos.

IV. Système Allemand. — *La nomination des professeurs par les Facultés.*

Ce système est encore en pleine vigueur en Suisse et en Allemagne, où il donne des résultats bien meilleurs qu'il n'en a donné en son temps en Italie : et cela spécialement à cause de la vive concurrence qui existe entre ces universités et de l'intérêt personnel qu'il y a à n'appeler à des chaires universitaires que des jeunes savants d'un vrai mérite.

Dans ce pays la commission composée de trois ou quatre membres, nommés par la Faculté, fait de sérieuses recherches sur le mérite des candidats les mieux doués, soit en s'adressant à des personnages compétents, et désintéressés du pays ou de l'étranger, soit en s'adressant directement à l'université à laquelle appartient le candidat.

Critique. — On se plaint en Italie que l'une ou l'autre de ces personnalités puisse influer sur les nominations dont il s'agit, et que dans la Faculté même, peut manquer avec le professeur titulaire de la partie, l'unique personne vraiment compétente.

Nouveaux systèmes et leur critique

Voici quelques-uns de ces systèmes :

I. Système de la publication du rapport critique sur les travaux.

II. Système de la discussion publique des travaux.

III. Système de la discussion avec les candidats.

IV. Combinaison du IIIe système avec le Ier et avec le IIe.

V. Système de la publication du *curriculum vitae* (1) et des commissions étrangères et mixtes.

VI. Système de la publication du *curriculum vitae* et du *Referendum*.

I. Système. — ***Chacun des commissaires de sa résidence respective enverra à Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique un rapport sur les travaux de chacun des concurrents.***

Pour faciliter et pour abréger le travail et dans le même temps pour obtenir une critique complète, on demandera pour chaque publication une relation schématique, dans laquelle devront ressortir les défauts subdivisés en graves et légers, les parties passées sans critique, pour terminer ensuite avec un jugement final.

Avantages. — Ce système obligera les commissaires, par crainte d'une censure publique, à lire attentivement les travaux et à donner un jugement bien pondéré et consciencieux. De plus chaque commission devant présenter un rapport spécial, on empêchera toute entente possible entre les commissaires.

Les inconvénients qui, dans ce système, peuvent se présenter, consistent avant tout dans le travail excessif pour chaque commissaire. En effet chacun d'eux devra présenter parfois jusqu'à 200 rapports. Ce qui porterait peut-être quelques-uns à renoncer à leur mandat, et d'autres à ne présenter qu'un rapport incomplet, et trop précipité, à la fin de l'époque fixée.

Cette observation qui semblerait devoir faire écarter à première vue ce système, perd de sa valeur si on réfléchit que le jugement sur les travaux scientifiques et la décision d'un concours réclame tout l'attention et le sérieux des commissaires et que parmi les 200 publications, une cinquantaine seulement exigent tout d'abord un rapport assez long et minutieux, mais ensuite ce travail est considérablement réduit par suite des rapports déjà faits, dans les concours précédents.

Il faut se rappeler que les commissaires disposent de 4-5 mois pour un mandat d'une si haute importance et que les rapports doivent être faits selon un formulaire fixe, par suite le travail semble moins pénible. Si ensuite on introduit l'usage très recommandable de demander au candidat lui-même des éclaircissements, de lui faire des objections, etc., les rapports supporteront plus facilement la censure publique.

II. Système. — ***Les discussions entre les commissaires sur les titres de chaque concurrent et les votes seront publics en ce sens qu'on admettrait les professeurs, les aides de la Faculté, pour laquelle a été organisé le concours et les concurrents eux-mêmes, à y assister.***

(1) Résumé des titres pédagogiques et des travaux scientifiques.

Avantages. — Ce système obligera les juges à une étude et un jugement plus sérieux sur les publications, et les menées si redoutées des recommandations resteront infructueuses le plus souvent.

Inconvénients. — Plus grande possibilité de polémiques et récriminations de la part des candidats et entre les commissaires, que dans les autres systèmes.

III. Système. — *Discussions avec les candidats.* — Les procès-verbaux des discussions avec les différents candidats seront signés de ceux-ci et du président.

Avantages. — Avec ce système qui offre à peu près les mêmes avantages et les mêmes inconvénients que le précédent, l'auteur lui-même pourra donner des éclaircissements, répondre aux objections, et défendre son travail, mieux que ne pourrait le faire un tiers, sans oublier que de la discussion apparaîtra aussi en partie le mérite des candidats.

Inconvénients. — Nous rappellerons seulement que l'absence du concurrent indépendante de sa propre volonté durant la discussion, pourrait le faire exclure du concours.

IV. Système. — *Combinaison du IIIe système avec le IIe et le Ier.* — C'est-à-dire, discussion publique avec le candidat et publication détaillée des différents rapports critiques sur les travaux des candidats.

V. Système. — *Après avoir nommé le jury d'examen, même selon le système actuel et après avoir décidé qu'il aura le droit d'élection, la Faculté, où sera vacante la chaire enverra à des personnages compétents étrangers (à trois savants, de trois pays différents) le* Curriculum vitae *des concurrents à choisir, demandant leur jugement. D'après ces jugements de la commission étrangère et nationale qui ensuite seront publiés, le Conseil supérieur nommera le professeur. Ou bien, la Faculté près de laquelle est ouvert le concours, après la distribution du* curriculum vitae *des concurrents, fera demander l'opinion de neuf personnages compétents nationaux et de neuf étrangers (trois dans trois pays différents). Le Conseil supérieur nommera ensuite le professeur, se basant sur les jugements reçus, des différents savants consultés. Les jugements et les discussions du Conseil supérieur seront publiés entièrement. Ce serait une chose très utile, d'établir à cet égard un accord international entre les savants.*

IV. Système *du Referendum.* — *Après l'annonce du concours, chaque concurrent publiera son propre* curriculum vitae. *Un ou deux mois après, chacun des professeurs ordinaires (ou aussi les extraordinaires, les professeurs des cours libres), de la matière, pour laquelle a été ouvert le concours, même si l'on veut les professeurs des matières étroitement liées à celle-ci, ou tous les professeurs de la Faculté de la même section, tout en restant à leurs postes respectifs, enverront à Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, une liste portant les noms de trois candidats classés par ordre de mérite. D'après le résultat de ce scrutin, auquel devront prendre part au moins les trois quarts des professeurs appelés à voter, on fera le classement final, qui décidera de la nomination du professeur.*

Avantages. — Le système si simple et si facile dans son application, empêchera efficacement les effets si regrettables du protectionnisme, parce qu'il sera bien plus difficile d'obtenir par recommandation ou par pression une majorité favorable parmi un nombre assez grand de juges,

dispersés dans les différentes universités, que parmi 5 ou 7, résidant dans la Capitale. La publication enfin du *curriculum vitae*, mettant chacun en état de contrôler le jugement donné, obligera à juger avec impartialité.

De plus, l'élection du candidat d'après la majorité des professeurs ou de toutes les Facultés du royaume, offrira certainement plus de garanties, et tranquillisera et contentera plus facilement, que celle qui est faite par une commission de 5-7 membres seulement. L'économie que fera l'Etat avec ce système en constituera une valeur non négligeable.

Qu'on n'objecte pas contre ce système, que beaucoup de professeurs appelés à voter, n'ayant souvent pas une connaissance suffisante de toutes les publications des concurrents, et se trouvant alors embarrassés, s'abstiendraient de voter, parce que par la publication du *curriculum vitae*, chacun pourrait facilement avoir connaissance de la valeur scientifique des différents concurrents, et à l'incompétence accidentelle et partielle de quelque professeur suppléera le résultat du scrutin général. De plus la votation sera bien simplifiée en demandant non le complet classement des différents concurrents, mais seulement de trois, mis par ordre de mérite.

Nous disons de trois, mais sans que les deux autres aient le droit d'occuper sans un nouveau concours les premières chaires vacantes quelques années plus tard, ce qui serait injuste, mais seulement d'occuper celles pour lesquelles le concours, auquel ils ont pris part, a été ouvert, ou pour suppléer éventuellement le concurrent qui, étant sorti le premier n'accepte pas la chaire.

Prof. Claudio Fermi,
Directeur de l'Institut d'hygiène, à la royale Université de Sassari.

Nous rappelons que nous avons posé les questions suivantes :

1° Quel compte tient-on de l'aptitude scientifique et comment la constate-t-on ?

2° Quel compte tient-on de l'aptitude pédagogique et comment la constate-t-on ?

3° Quel compte tient-on des années de service dans l'enseignement (ancienneté) et des travaux scientifiques (choix) ? Est-ce une commission ou un seul professeur qui est chargé ou qui se charge d'apprécier l'aptitude pédagogique, l'aptitude scientifique et la valeur des ouvrages publics ?

4° Quelle serait la meilleure manière d'assurer le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur, pour en rendre aussi utile que possible le fonctionnement au point de vue scientifique et pratique ?

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

États-Unis

Fédération de l'Alliance Française pour la propagation de la langue et des lettres françaises à l'étranger. — Les délégués de l'Alliance Française aux Etats-Unis ont tenu leur réunion annuelle le 31 mars 1904 à New-York, 120 Broadway, sous la présidence de S. E. l'ambassadeur de France, M. J. Jusserand, président d'honneur de la Fédération. L'ambassadeur rendit hommage aux efforts persévérants et couronnés de succès qu'ont faits en faveur de l'Alliance Française MM. Harper, officier de la légion d'honneur, président de l'Université de Chicago, président honoraire de la Fédération Américaine de l'Alliance Française, et Alcée Fortier, chevalier de la légion d'honneur, professeur à *Tulane University*, Nouvelle-Orléans, l'un des correspondants les plus dévoués de la *Société d'enseignement superieur* « au zèle éclairé et à l'ardeur doublement patriotique, française et américaine duquel nous devons en grande partie l'éclat des fêtes mémorables de la Nouvelle-Orléans ». Puis il rappela le conseil que Washington donnait aux jeunes Américains de ne pas voyager, de peur de perdre ces principes démocratiques et ce goût de liberté humaine qui sont si nécessaires à un citoyen Américain. « Quels que soient les dangers que l'on puisse rencontrer en voyageant, dit l'orateur, le danger de perdre ces sentiments, les jeunes américains ne le rencontreront pas en France. Ils y seront les bienvenus ; ce sera un lien de plus qui fortifiera l'œuvre à laquelle vous travaillez avec tant de succès ». Puis on procède à l'appel des groupes : 70 sur 130 étaient représentés et 60 groupes avaient envoyé des lettres d'excuse. Beaucoup de groupes étaient représentés par des dames. M. A. Fortier, représentait les groupes de la Nouvelle-Orléans et de l'Université Tulane. Le secrétaire général lut ensuite le rapport sur l'œuvre de la Fédération pendant l'exercice 1903. Le progrès accompli est considérable : elle ne comptait à pareille date en 1903 que 62 groupes :

aujourd'hui elle en compte 130, comprenant 25.000 sociétaires. Beaucoup de comités sont en formation, même à Porto Rico, aux îles Philippines et à Honolulu, dans les îles Hawaï. La Fédération a fait venir de France M. André Michel, conservateur au Musée du Louvre, qui a fait pendant trois mois, dans différentes villes des Etats-Unis, des conférences sur l' « Histoire de l'Art en France ». M. A. Leroy-Beaulieu, dont le voyage est retardé par un deuil de famille, doit venir faire des conférences sur : « Le Christianisme et la Démocratie. Les questions religieuses dans la France du XIXe siècle. » D'autres conférenciers français, MM. le comte de Wierzbicki, R. Dupouey, comte de Gubernatis, d'Aubigné, ont offert leur concours et la Fédération leur adresse des remerciements. En outre, beaucoup de conférences ont été faites par des Américains, notamment dans l'Ouest, un peu négligé jusqu'à ce jour. La Fédération a donné des fêtes littéraires pour célébrer les anniversaires de V. Hugo et d'A. Dumas père, des réunions sociales, thés, soirées musicales, réceptions, banquets, etc., des représentations théâtrales, surtout dans les cercles universitaires, des cours publics de français : New-York compte cinq cours, fréquentés par plus de 700 élèves. Plusieurs comités sont « incorporés », c'est-à-dire qu'ils possèdent la personnalité civile ; des bibliothèques françaises, quelques-unes considérables (celle de San-Francisco possède 25.000 volumes) existent dans différentes villes ; la Fédération a créé des bourses aux Etats-Unis en faveur de Français (M. R. Dupouey, agrégé de l'Université de France, a été appelé comme boursier à l'Université Harvard), et à Paris en faveur d'instituteurs américains qui y suivent les cours de vacances de l'Alliance. Il existe de même en Amérique des cours de vacances où l'on enseigne le français. La Fédération décerne des médailles, et est sur le point de publier un Bulletin. Elle délivre des lettres d'introduction à ceux des sociétaires qui changent de ville ou se rendent en Europe. Le rapport du trésorier accuse pour l'exercice 1903, $ 7,367.88 de recettes et $ 7,086.28 de dépenses, auxquels il faut ajouter $ 15,000.00 d'honoraires payés directement par les groupes pour les 250 conférences qui ont été faites pendant l'exercice. Puis plusieurs délégués ont présenté leurs rapports : nous signalons en particulier celui de M. A. Fortier, président et délégué de l'Athénée Louisianais, à la Nouvelle-Orléans. Cette société, plus ancienne que l'Alliance Française à laquelle elle est maintenant affiliée, s'occupe de perpetuer la langue française en Louisiane par la publication d'un bulletin, par des conférences, des concours littéraires, des représentations françaises, etc.

Enfin l'on procède à la nomination du bureau pour l'exercice 1904 : sur la proposition de M. le Dr Harper, président en exercice, M. J. Le Roy White est élu président à l'unanimité et MM. R. Doumic, Ed. Rod, H. de Régnier, Gaston Deschamps, Hugues Leroux, L. Mabilleau, André Michel, A. Leroy-Beaulieu sont nommés membres honoraires de la Fédération.

On nous excusera de nous être étendu si longuement sur cette réunion : elle montre par des faits précis quels efforts sont faits aux Etats-Unis par l'Alliance pour la propagation du français et quel accueil chaleureux elle y reçoit, quels dévouements précieux elle y rencontre.

Angleterre (1)

Fondation d'une chaire de français. — Mrs James Barrow a donné une somme de 10.000 livres pour créer une chaire de français à l'Université, en souvenir de son mari feu Mr James Barrow, qui fut dès l'origine membre de la Cour des gouverneurs du Collège de l'Université, et qui fut aussi bienfaiteur de l'Université. En faisant cette offre, Mrs Barrow exprime l'espoir que la chaire de français servira à rappeler aux habitants de Liverpool qu'elle fut fondée à une époque où les plus heureuses relations existaient entre leur pays et la France, et que ce fut la plus chère espérance du fondateur que ces relations continuent toujours.

En acceptant cette offre, le Conseil de l'Université émit la résolution suivante : « Le Conseil exprime à Mrs Barrow sa gratitude pour la donation qu'il accepte bien volontiers, sa satisfaction de voir le nom d'un homme qui fut toujours un généreux ami du Collège de l'Université et de l'Université de Liverpool associé à dater de ce moment à l'une des chaires les plus inportantes de l'Université, et sa sympathie pour l'espoir exprimé par elle que la fondation de cette chaire, en élargissant notre connaissance d'une grande langue et d'une noble littérature, tendra à maintenir et à fortifier les heureuses relations qui existent entre ces nations voisines, la France et la Grande-Bretagne ».

Communiqué par Michael E. Sadier.

Le catalogue international de la littérature scientifique. — Le Bureau international chargé de la publication du *Catalogue général annuel de la littérature scientifique* a tenu ses deux premières réunions générales, les 23 et 24 mai, dans la salle des séances de la Société royale de Londres, en présence des délégués de l'Association internationale des Académies.

Ce catalogue, dont l'initiative est due à la Société royale, a pris comme point de départ le 1er janvier 1901. Cette immense bibliographie scientifique parait en dix-sept parties, indépendantes les unes des autres, savoir : mathématiques, mécanique, physique, chimie, astronomie, météorologie, minéralogie, géologie, géographie, paléontologie, biologie, botanique, zoologie, anatomie, anthropologie, physiologie et bactériologie.

Les frais annuels de la publication sont évalués entre 6 et 7.000 l. st. Le premier exercice, dont les derniers fascicules ont été distribués au mois de février 1904, se solde sensiblement en équilibre. Neuf volumes du second exercice sont déjà parus.

Le Bureau central a reçu jusqu'ici 343 503 notices bibliographiques destinées à prendre place dans les diverses subdivisions du catalogue général. L'Allemagne a envoyé à elle seule près de la moitié des notices (146.552). Viennent ensuite la France (46.702), le Royaume-Uni (43.484), les Etats-Unis (37.688), la Russie (21 071), l'Italie (13.473), la Hollande

(1) Extrait du *Times*, 16 février 1905.

(6.657), l'Autriche (6.379), la Pologne (3.492), l'Inde (2.231), le Japon (2.208), la Suisse (1.902). la Hongrie (1.745), le Danemark (1.722), la Suède (1.457), Victoria [Australie] (1.445), la Norvège (1.303), la Nouvelle-Galles du Sud (1.016), la Finlande (707), l'Afrique australe (645), la Belgique (584), le Canada (537), la Nouvelle-Zélande (327), l'Australie méridionale (130) et enfin l'Australie occidentale (16). Il n'est encore rien venu des autres pays.

Rappelons que l'office central du *Catalogue international de littérature scientifique*, placé sous la direction de M. H. Foster Morley, est situé 34, Southampton Street, Strand : c'est à cette adresse que doivent être adressés les titres d'ouvrages ou d'articles de nature à figurer dans le *Catalogue international*. L'impression et la publication se font par les soins de MM. Harrison et fils. E. L.

Ecosse

L'Université d'Edimbourg a compté en 1904, 3.000 étudiants immatriculés, dont 312 femmes : c'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint depuis onze années. Ces 3.000 étudiants se répartissent ainsi : Faculté des arts : 881 étudiants, dont 289 femmes ; Faculté des sciences : 231, dont 7 femmes ; Faculté de théologie : 47 ; Faculté de droit : 341 ; Faculté de médecine : 1.480, dont 4 femmes ; Faculté de musique : 20, dont 12 femmes.

Le montant total des « fellowships », « scholarships », bourses et prix dont dispose annuellement l'Université s'élève à 18.270 liv. st., une somme de 600 liv. st. est, en outre, consacrée à l'encouragement de recherches originales.

A la suite d'un appel adressé au public par un groupe d'amis de l'Université, celle-ci vient de recevoir de sir Donald Currie un don magnifique de 25.000 liv. st., dont le revenu doit être consacré, suivant le vœu exprimé par le donateur, à la rémunération de lectures publiques. D'autres souscriptions ont constitué un fonds de 15.000 liv. st. pour l'encouragement de recherches physiques. E. L.

Madrid

Athénée de Madrid. Extension universitaire. — L'Athénée de Madrid offre aux ouvriers et à tous ceux qui ne peuvent pas suivre des cours réguliers dans une Université, des conférences qui ont lieu le dimanche après midi. Quatre cents inscriptions gratuites sont mises à la disposition des sociétés ouvrières et des autres personnes qui les demanderont. Ces cours seront publiés sous la forme de manuels dont le prix n'excédera pas 10 ou 15 centimes. Ils seront complétés par des excursions et la visite de musées, de monuments, etc. Les cours porteront sur les matières suivantes : sciences morales et politiques, sciences

juridiques, littérature et beaux-arts, pédagogie, sciences naturelles, médecine, sciences exactes, applications industrielles. Nous reproduisons ici le programme du cours de pédagogie : Sr Cossio, l'éducation, son concept, formation du caractère de l'individu, éducation d'une classe par une autre, éducation nationale, éducation en vue de la vie sociale ; Sr Torromé, la science de l'éducation ; Sr Castilla (1), l'école, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être ; Sr Uña y Sarthou, les Universités anglaises ; Sr Parada y Santin, nécessité pour l'ouvrier de connaître l'anthropologie, influence du dessin et de la musique sur l'éducation de l'ouvrier.

Suisse

Université de Genève. — Le prix Amiel ; de 2.500 fr., a été décerné cette année à M. J. Duproix pour sa brillante et savante étude sur Nicolas Beets et la littérature hollandaise, une des plus importantes publications relatives à la littérature néerlandaise.

Belgique

Extension de l'Université libre de Bruxelles. — L'Extension de l'Université libre de Bruxelles a fêté, le 26 juin 1904, le dixième anniversaire de sa fondation. Une assemblée plénière réunit à l'Université libre, dans le Grand Auditoire de physique, une centaine de délégués des divers comités locaux, sous la présidence de M. Charles Buls, président d'honneur de l'Extension, ayant à ses côtés MM. Charles Graux, ministre d'Etat, administrateur-inspecteur à l'Université libre, Dollo, chargé de cours à l'Université, président de l'Extension, Vauthier, recteur de l'Université libre, et un grand nombre de professeurs de l'Université, parmi lesquels nous avons remarqué M. Leclère, professeur à la Faculté de philosophie et lettres, correspondant de la *Société d'enseignement supérieur*. Après un discours de M. Buls affirmant que l'Extension universitaire, sans faire de politique militante, prépare les citoyens aux devoirs politiques et aspire à les rendre capables de les exercer en hommes libres, c'est-à-dire dans la plénitude de leur indépendance, à l'abri de toute pression dogmatique, M. G. Herlant, secrétaire général, lut un rapport sur l'œuvre accomplie pendant cette période décennale. Après avoir rappelé que l'œuvre doit son origine à M. L. Leclère qui, dès 1892, fit à Gand deux conférences exposant le fonctionnement et le développement des *University Extensions* anglaises, il constate que l'Extension universitaire comprend actuellement 49 cours qui s'adressent à 7.200 auditeurs. Les ouvriers n'y sont pas dans la proportion que l'on

(1) M. José Maria Castilla a assisté, en 1900, à notre Congrès international d'enseignement supérieur.

souhaiterait, mais cela tient à l'insuffisance de l'enseignement primaire : actuellement 50 0/0 au moins des ouvriers manuels ne savent ni lire ni écrire. Les cours scientifiques étaient les plus nombreux à l'origine, mais ils cèdent peu à peu le pas aux cours littéraires, historiques, économiques. Ils sont complétés par des excursions et des visites aux établissements scientifiques de Bruxelles ; des projections lumineuses facilitent la tâche des professeurs. On a créé un cercle permanent où les auditeurs peuvent se réunir en dehors des leçons, et où ils ont à leur disposition une bibliothèque. M. le professeur L. Leclère prend la parole à son tour et caractérise de la manière suivante l'enseignement de l'Extension universitaire. Nous l'avons emprunté, dit-il, à l'Extension britannique, mais en le modifiant. Nous avons supprimé le système anglais des *classes* et des *examens*, car nous n'avons pas en Belgique à suppléer, comme en Angleterre, à l'absence de l'enseignement moyen. Nous faisons des cours de six leçons en moyenne, cherchant à concentrer l'attention de nos auditeurs sur quelques problèmes importants, et non à l'éparpiller sur une foule de sujets ; nous percevons un droit de fréquentation, très minime il est vrai, mais qui a l'avantage d'assurer l'assiduité aux leçons : enfin nous distribuons un programme (*syllabus*), qui fixe dans l'esprit de l'auditeur les principales idées qu'on lui a exposées, et qu'achètent même des personnes qui ne peuvent pas assister aux cours. Les *summer meetings* qui réunissent, pendant les vacances, à Oxford et à Cambridge des centaines de professeurs et d'élèves des *University Extensions* ne pourraient être importés en Belgique : ils sont remplacés modestement mais utilement par des visites aux musées et instituts bruxellois. En terminant, M. le professeur Leclère offre à M. Dollo, président de l'Extension, un album contenant des vues de toutes les villes où il a pris la parole au nom de l'Extension, et il le remercie du dévouement, de l'énergie, de la clairvoyance et du tact dont il fait preuve en faveur de l'Extension.

Université de Grenoble

Statistiques des étudiants étrangers. — Puisque ces statistiques paraissent intéresser d'autres Universités, qui s'en servent pour apprécier, par comparaison, les résultats qu'elles obtiennent, voici les chiffres officiels, extraits du rapport annuel du comité de patronage de Grenoble, présenté au recteur au mois de novembre 1904.

Années scolaires	Etudiants étrangers de l'année scolaire	Etudiants des cours de vacances	Total
1897-1898	22	35	57
1898-1899	44	110	154
1899-1900	73	217	290
1900-1901	84	284	368
1901-1902	184	302	486
1902-1903	223	352	575
1903-1904	231	372	603

Le nouveau règlement du concours des bourses de licence et les Etudes d'italien et d'espagnol. — Le décret du 10 mai 1904 a réglementé d'une façon nouvelle les conditions dans lesquelles seront attribuées les bourses de licence à partir de la présente année scolaire.

Chaque année sera ouvert un concours commun aux candidats tant à l'Ecole Normale supérieure qu'aux bourses de licence près les Facultés des sciences et des lettres.

Pour la section des lettres, les compositions écrites comprennent cinq épreuves communes et une épreuve spéciale.

C'est sur cette épreuve spéciale qu'il y a lieu de fixer un instant l'attention de tous ceux qui s'intéressent, je ne dis pas aux progrès, mais seulement au maintien des études italiennes et espagnoles dans notre enseignement.

Cette épreuve spéciale, laissée au choix des candidats, peut être : A, une version grecque; B, une composition en allemand ou en anglais ; C, une composition scientifique.

Les candidats à une bourse de licence d'*italien* ou d'*espagnol*, seront donc jugés sur une composition en allemand ou en anglais — à moins qu'ils ne préfèrent donner leur mesure dans une composition scientifique. C'est tout simplement admirable !

Au premier abord on aurait pu croire que la désignation des trois épreuves écrites à option correspondait aux trois séries du nouveau baccalauréat : latin-grec; latin-langues vivantes; latin-sciences ; et il en est bien ainsi, sauf sur un point : au baccalauréat, série II (B : latin-langues) la composition peut être en *allemand*, *anglais*, *espagnol*, *italien* ou *russe* (décret du 31 mai 1902, qui n'a pas été abrogé que je sache).

Ainsi les candidats à une bourse de licence de langues-vivantes, pour l'italien et l'espagnol - il y en a eu jusqu'à présent et l'on ne voit pas pourquoi il cesserait d'y en avoir — se trouvent simplement exclus du nouveau concours !

L'injustice est si criante qu'il ne saurait être question que d'un oubli. Les facultés intéressées en auront déjà certainement référé au ministère. Sept Académies — Bordeaux, Toulon, Montpellier, Aix, Grenoble, Lyon et Chambéry — voient ainsi une porte fermée à un certain nombre de candidats préparés dans leurs lycées ; nul doute qu'elles n'obtiennent la rectification qu'elles sont en devoir de réclamer.

FICCANASO.

Clermont-Ferrand

Congrès de l'Union des Associations d'anciens élèves des lycées et collèges de France et d'Algérie, tenu à Clermont-Ferrand les 9, 10 et 11 juillet 1904. — Les associations d'anciens élèves des lycées et collèges de France et d'Algérie ont formé depuis trois ans une Union, à laquelle 114 associations ont déjà adhéré.

Cette Union a été décidée en juin 1902 au Congrès de Marseille. Le Congrès a eu lieu en 1903 à Paris et s'est tenu en 1904 à Clermont-Ferrand, sous la présidence de M. Christian, directeur de l'Imprimerie

nationale, président de l'Union, assisté de M. Leprince-Ringuet, secrétaire.

L'Association des anciens élèves du lycée B. Pascal, de Clermont-Ferrand, a fait tous ses efforts pour recevoir de son mieux ses camarades des autres associations ; elle a été puissamment aidée dans cette circonstance par le Conseil général du département du Puy-de-Dôme et par le Conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand, auprès desquels M. le docteur Chambige, député, M. Henri Lecoq, conseiller général, et M. Fabre, maire de la ville, ont bien voulu se faire ses avocats.

Un vin d'honneur a été offert aux congressistes, le samedi 9 juillet, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Le dimanche 10, les cars du Syndicat d'initiative d'Auvergne ont transporté nos hôtes au pied du Puy-de-Dôme. Après l'ascension, un plantureux déjeuner, servi sous une tente spacieuse, a restauré les forces des valeureux touristes. Adossée à une pinière, la tente donnait sur une prairie fleurie de pensées et bordée par les dômes verdoyants. Les toasts les plus joyeux ont fait l'éloge du banquet et du Champagne offert par un généreux camarade.

La dernière réunion du Congrès a eu lieu le lundi 11, dans les salons de l'Hôtel Métropole à Royat. Le préfet du Puy de Dôme, le maire de la ville de Clermont, les autorités universitaires, les représentants des trois journaux de la ville avaient accepté l'invitation de l'Association de Clermont, et, en se séparant, chacun s'est souhaité au revoir au quatrième Congrès de l'Union générale.

Les discussions du Congrès ont occupé deux longues séances et ont été dirigées avec une grande habileté par M. le président Christian.

Parmi les questions qui ont été proposées au Congrès, il en a été d'importantes, il en a été aussi d'oiseuses. Il y a eu des propositions naïves ou inacceptables. Dans leur ensemble, les discussions ont été intéressantes.

M. Coudert, délégué du collège de Thiers, voudrait que l'Union générale comprît toutes les associations et formât une vaste fédération confraternelle, dont tous les membres seraient prêts à s'entr'aider et se soutenir dans les luttes de la vie Chaque membre aurait sa carte d'identité ; un annuaire général donnerait les noms de tous les adhérents ; chacun saurait où trouver ses camarades. M. Bourguignon, délégué de Sainte-Barbe, réduirait volontiers le plan grandiose de M. Coudert à l'organisation d'un service de renseignements. M. le Président fait observer que la question ne paraît pas mûre, qu'il faudrait avant tout que l'Union générale grandît et s'enrichît, pour avoir à Paris un local particulier, où elle pourrait centraliser les demandes de renseignements. Tout cela demande de grandes ressources. Ce sera l'œuvre de l'avenir. C'est d'ailleurs à chaque association en particulier qu'incombe le devoir de s'occuper de ses membres.

Le lycée de Toulon a demandé pour les lycées et collèges l'autonomie et la personnalité civile, avec droit de recevoir les libéralités des particuliers.

M. le docteur Longbois, délégué de Joigny, a donné de très intéressants détails sur une pratique observée au collège de cette ville. Tous les trois mois, il passe la revision corporelle de tous les élèves de l'établissement ; chaque élève, pris à part, est examiné, pesé et mensuré, et l'on

connait exactement le taux de sa valeur physique. Cet examen a permis d'arrêter à temps un commencement de tuberculose qui ne s'était encore révélé par aucune indisposition caractérisée ; les organes des sens sont l'objet d'une surveillance attentive et de nombreux exemples attestent le bon effet de ces soins intelligents. La communication de M. le docteur Longbois a été tout particulièrement applaudie.

M. Cormouls-Houlès, délégué du collège de Castres, désirerait qu'à côté des enseignements du programme, il fût donné dans l'intérieur des établissements quelques conférences sur des sujets généraux, agréés par les proviseurs et principaux, et portant sur des matières pratiques.

M. le docteur Cornet, de Clermont, a fait remarquer que les programmes ne sont déjà que trop chargés et qu'il est à craindre que le temps ne manque aux élèves pour suivre ces conférences. S'il était possible d'en organiser quelques-unes, on trouverait sans doute partout d'anciens élèves qui seraient heureux de mettre leur science et leur expérience au service de leurs jeunes camarades.

M. Desdevises du Dézert, du lycée de Clermont, a demandé que les enfants des membres des associations amicales fréquentant les lycées soient admis à louer au lycée leurs livres de classe au commencement de chaque année scolaire. Les parents se plaignent beaucoup des dépenses qu'ils sont obligés de faire chaque année pour achat de livres et se demandent si la fourniture des livres ne pourrait être, d'une manière ou d'une autre, mise à la charge des établissements. Cette question est des plus importantes, car elle touche de près aux intérêts des professeurs et à leur liberté. Depuis 25 ou 30 ans, les professeurs écrivent beaucoup et le perfectionnement des livres classiques forme aujourd'hui une branche très intéressante de la production française. Parmi ces livres, il en est d'excellents : la *Petite histoire des Grecs* de M. Vandenberg ; la *Gallia* de M. Jullian. Il est impossible d'arrêter le mouvement. La rédaction de manuels uniformes imposés par l'Etat et arrêtés *ne varietur* à une date donnée est une absurdité. C'est aux autorités universitaires à surveiller les abus qui pourraient se produire, et à l'administration de concilier dans la plus large mesure possible les intérêts des familles et les droits des professeurs. Car le professeur doit avoir le choix des livres qu'il veut mettre entre les mains de ses élèves, il doit être libre dans son enseignement ; un enseignement sans liberté est un enseignement sans valeur.

M. Bourguignon, délégué de Sainte-Barbe, a protesté contre cette liberté et demandé au contraire que l'enseignement fût soumis à un « contrôle énorme ». — M. Bourguignon n'est probablement pas professeur.

Enfin le Congrès a émis, à l'unanimité, le vœu de voir chacune des associations d'anciens élèves représentée dans le bureau des lycées et collèges auxquels elle se rattache, et a demandé pour la troisième fois l'introduction au Conseil supérieur de l'instruction publique d'un représentant de l'Union générale des associations. Les pères de famille disposeraient ainsi d'un moyen de correspondance régulier et permanent avec les autorités universitaires et pourraient rendre à l'Université plus d'un important service.

Nous pensons que tous les amis de l'Université ne peuvent qu'applaudir à ce double vœu, qui résume pour ainsi dire tous les autres, et nous terminerons ce compte rendu en adressant, comme l'a fait le Congrès

lui-même, nos remerciements les plus chaleureux à M. le président Christian, qui a été vraiment l'âme de cette réunion.

DESDEVISES DU DÉZERT.

Paris

Second Congrès français d'hygiène scolaire (1). — On nous prie d'annoncer que prochainement se tiendra à Paris le second Congrès français d'hygiène scolaire.

Il est inutile d'insister sur l'importance que présente à la fois pour les parents, les médecins et les professeurs, l'amélioration de l'hygiène physique, intellectuelle et morale dans les écoles.

A l'étranger, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, etc., des associations puissantes se sont consacrées à l'étude de ces questions. Le dernier Congrès international de Nuremberg en 1903 a réuni un très grand nombre d'adhérents.

Dans trois ans un nouveau Congrès international aura lieu à Londres.

La Ligue des médecins et des familles pour l'hygiène scolaire qui désire grouper en France tous ceux que préoccupe le développement moral et physique de leurs enfants, organise le second Congrès français d'hygiène scolaire qui se tiendra à Paris pendant les vacances de la Pentecôte 1905.

Il y sera lu et discuté les rapports suivants :

1° Inspection médicale des écoles primaires ;

2° Education des familles à l'hygiène scolaire ;

3° Vacances et congés ;

4° La tuberculose et le personnel enseignant ;

5° La surcharge des programmes et les concours d'entrée dans les grandes écoles.

Le prix de la cotisation est de 5 francs.

Pour tous les renseignements, s'adresser au docteur J. Ch. Roux, 46, rue de Grenelle.

(1) De la part de : MM. les docteurs Debove, Grancher, Landouzy et Pinard, professeurs à la Faculté de médecine, *présidents d'honneur du Congrès*. M. le docteur Le Gendre, *président*, médecin des hôpitaux ; M. le docteur Albert Mathieu, *secrétaire*, médecin des hôpitaux : M. le docteur Doleris, accoucheur des hôpitaux ; M. Lanson, professeur à la Sorbonne ; M. Frank Puaux, publiciste, membre du Conseil d'administration de l'Ecole alsacienne et de l'Ecole coloniale ; M. le docteur Siredey, médecin des hôpitaux ; M. le docteur St-Bonnet, ancien interne des hôpitaux.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

André Liesse. — *La Statistique : ses difficultés, ses procédés, ses résultats.* — Guillaumin et Félix Alcan.

Tout le monde aujourd'hui fait de la statistique. C'est un art qui paraît, au premier abord, accessible au premier venu. Publicistes, conférenciers populaires, orateurs politiques, se jettent les chiffres à la tête comme les scolastiques du moyen âge se lançaient des syllogismes. Et ces chiffres, dont l'éloquence a la prétention d'être invincible, souvent ne prouvent rien, puisqu'on en trouve d'également démonstratifs pour plaider toutes les causes. La statistique est trop souvent un arsenal où chacun prend des projectiles pour bombarder ses adversaires. Il est clair qu'elle doit être autre chose pour mériter le nom de science, ou même pour être tout simplement un instrument de recherche scientifique.

L'excellent petit volume de M. Liesse, qui s'adresse au grand public et qui n'a rien de rébarbatif ni d'abstrus, a pour but de prémunir tous ceux qui ont à recourir aux ressources de la statistique contre la trompeuse aisance avec laquelle elles se laissent manier. La statistique est un outil qui rappelle en beaucoup de mains le sabre de M. Joseph Prudhomme, apte aussi bien à défendre l'ordre qu'à le troubler. Un chiffre n'est rien par lui-même : c'est un document abstrait, irréel. Il n'a de sens que pour quiconque en connaît la provenance, est capable d'en interpréter le sens. Une statistique médicale, par exemple, risque d'égarer plutôt que d'éclairer celui qui n'a pas les notions de médecine et de physiologie permettant de distinguer des cas qui paraissent identiques et qui peut-être ne le sont pas. Le désir de prouver l'efficacité d'un remède entraîne parfois l'observateur à ranger sous la même rubrique des affections simplement voisines. Il faut savoir opérer le « triage » pour aboutir à des conclusions justes. Tout le monde ne sait pas le faire, beaucoup ne savent même pas qu'il faut le faire. Et nous ne parlons pas de ceux qui ont intérêt à ne pas le faire.

Mais ne tenons pas compte de la mauvaise foi. Même en toute sincérité on est exposé à l'erreur. On n'observe pas en général les faits directement et personnellement. On les emprunte à des auxiliaires, qui sont plus ou moins faillibles. Même les chiffres officiels, qui sont d'ordinaire acceptés comme indiscutables parce qu'ils se présentent en colonnes imposantes et administratives, sont fort sujets à caution. La douane, par exemple, enregistre avec précision les entrées, à cause des droits fiscaux, mais elle est moins scrupuleuse pour les sorties qui ne paient aucune taxe. Pour les statistiques postales, l'administration a si peu de confiance

dans les soi-disant comptages effectués par ses agents sur les objets transportés qu'elle les réduit « au jugé » de 40 à 50 pour 100. Voilà qui est rassurant. Parfois du reste, on ne peut procéder qu'avec approximation. Pour répartir l'impôt foncier la Constituante demanda à Lavoisier de dresser la statistique des terres cultivées. C'était à peu près impossible alors, surtout en peu de temps. Lavoisier fit simplement recenser le nombre des charrues et en tira par déduction le nombre d'arpents labourés. C'était ingénieux, mais il est clair que le chiffre ainsi obtenu était « conventionnel » ... bien qu'on n'en fût pas encore à la Convention.

Il est donc essentiel de savoir comment un chiffre a été obtenu avant de s'en servir. Il ne l'est pas moins de savoir ensuite à quoi il peut servir et dans quelle limite. Un économiste dit des chiffres « qu'ils ne parlent qu'à l'homme intelligent, de même que l'ânesse de Balaam n'était entendue que du prophète ». Or tout le monde n'est pas prophète ès sciences économiques. Certes il est facile de constater l'accroissement d'une ville entre deux recensements. Il l'est déjà moins de calculer le pourcentage de cette augmentation. Il devient plus délicat de comparer l'accroissement de deux villes, et encore plus si la comparaison porte sur une longue durée. Il y aura à tenir compte d'annexions de banlieue, de crises industrielles, que sais-je ? A plus forte raison est-il risqué de comparer des cuirassés, des régiments, et autres éléments fort variables. C'est pourtant ce qu'on fait couramment, avec des tant pour cent audacieux, dans les études de démographie comparée. Dans d'autres cas, on néglige le point de départ. Tel pays a dix navires, il en construit dix : il a doublé sa flotte. Tel autre en a vingt, et en construit également dix : il n'a augmenté sa flotte que de 50 pour 100. Dira-t-on qu'il a fait un effort moindre que son concurrent ?

La question des moyennes est tout aussi pleine de pièges pour les ignorants ou imprudents qui n'hésitent pas à en user et abuser. Le terme est d'ailleurs ambigu. La moyenne de hauteur des maisons d'une ville peut ne s'appliquer à aucune. C'est une conception artificielle de notre esprit. La moyenne du prix du blé ou des salaires à un moment donné a le même caractère. Au contraire il y a des moyennes qui essayent de suppléer à l'insuffisance ou à l'inexactitude probable de l'observation. Ainsi les données astronomiques laissent toujours une part minime d'aléa, vu l'imperfection des instruments. En multipliant les observations et en prenant la moyenne, on se rapproche de plus en plus de la vérité. Cette seconde espèce de moyenne n'a en somme rien de commun avec la première. C'est la meilleure. Mais c'est de l'autre qu'on use le plus souvent. Que de raisonnements, de calculs, échafaudés par exemple sur la durée de la vie moyenne en tel ou tel pays ! Et pourtant un pays de vieillards avec forte mortalité enfantile aura la même vie moyenne qu'un autre qui compte moins de cas de longévité et aussi moins de décès en bas âge. Un statisticien léger n'y verra point de différence.

Il serait facile, mais inutile de multiplier les exemples d'erreurs de ce genre. Le livre de M. Liesse en contient une mine. Les statisticiens purs entendent là leurs vérités. La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des symptômes, autrement dit aux moyens de prévoir les crises économiques d'après les variations du baromètre statistique. Il y a en cette matière un art du diagnostic, dont les règles n'ont rien d'arbitraire, et qui aboutit à plus de précision que la météorologie. Cet art a même un

nom : c'est la « sémiologie ». Je n'essayerai pas d'en donner un aperçu en quelques lignes. Tout au plus pourrait-on en faire comprendre une application. Chacun sait que l'élévation du taux de l'escompte par les banques est un indice de crise commerciale. Pourquoi ? Les banques élèvent le taux de l'escompte pour défendre leur encaisse. Mais pourquoi ce besoin et quand se produit-il ? Lorsqu'à une période de prospérité et de hausse des prix succède un moment de pléthore et de flottement. Les marchandises ne trouvent plus preneur. Leurs derniers détenteurs, pour gagner du temps et franchir ce mauvais pas, recourent au crédit et assiègent les banques. Celles ci se défendent, et la crise se dénoue par un certain nombre d'exécutions. Les habiles ont prévu la crise dès qu'ils ont vu le portefeuille des banques augmenter et leur encaisse diminuer. Ils ont su interroger et interpréter la statistique et s'en trouvent bien.

On voit combien de choses se trouvent dans la statistique et dans le mince volume de M. Liesse. La conclusion qui s'en dégage, c'est qu'il y a peu de bons statisticiens. Beaucoup font de la statistique abstraite, n'envisagent que les chiffres et perdent de vue la réalité dont ces chiffres sont une expression facilement trompeuse. Quand on ne se sent plus en contact avec les faits, il faut rompre la chaîne des déductions, revenir au point de départ et reprendre pied sur le terrain solide. Autrement on aboutit à des résultats absurdes. Tel l'ingénieur américain qui traçait la courbe du progrès de la construction navale de 1848 à 1898, la prolongeait dans l'avenir et déduisait ainsi les dimensions des navires au bout de 25 ou 50 ans. C'était parfait de logique, mais en prolongeant aussi la courbe dans le passé, on aboutissait à des navires d'une largeur nulle en 1837. C'est pour épargner de pareils accidents aux statisticiens emballés que M. André Liesse pose de solides poteaux avertisseurs aux tournants dangereux.

A. Albert-Petit.

Louis Leger. — *Les Villes d'Art, Moscou.* — Paris, Laurens.

Je ne crois pas que beaucoup d'hommes en notre pays aient une connaissance aussi approfondie du monde slave que notre éminent collaborateur. Il en est peu, en dehors de notre ami Lannes, qui connaissent aussi bien Moscou, la ville légendaire et curieuse, où se trouvent les souvenirs les plus curieux du passé et peut-être les indications les plus nettes du présent.

M. Louis Leger en fait l'histoire et la description avec compétence et enthousiasme. Et les 86 gravures qui sont jointes au texte ne le déparent pas. Elles sont parmi les meilleures de la collection.

Le livre est aussi agréable et profitable à feuilleter qu'à lire ; il y a accord parfait entre l'écriture et l'illustration. Nous serions fort surpris si les éditions n'en étaient pas nombreuses et fréquentes.

P.

Emile Boutroux. — *Notice sur la vie et les œuvres de M. Léon Ollé-Laprune.* — Paris, Firmin-Didot.

Après avoir lu cette notice, on se rend mieux compte du but poursuivi par M. Ollé-Laprune et peut-être comprend on mieux la pensée de M. Boutroux. Par conséquent, elle présente un double intérêt pour tous

ceux qui cherchent à comprendre le développement de la philosophie française au XIXe siècle.

P.

L. Laloy. — *Aristoxène de Tarente et la musique de l'antiquité*, 1 vol. gr. in-8 371 pages (Société française d'imprimerie et de librairie). — Paris, 1904.

Brillamment soutenue par M. L. Laloy, le 6 décembre dernier, cette thèse, quelque réelles qu'en soient les qualités, aborde, avec une trop grande habileté, un sujet trop grave par lui-même pour qu'il soit indifférent de la laisser passer inaperçue, voire même sans protestation. De beaucoup supérieure aux études qui l'ont précédée dans le même ordre scientifique, on a le regret de constater que l'hypothèse tenue pour certitude occupe une place prépondérante dans les conclusions de l'auteur : procéder d'un inconnu — créé hypothétiquement pour les besoins d'une cause — vers un autre inconnu — simple desideratum personnel à peine définissable — qu'en l'état actuel de la science on peut déclarer humainement inadmissible, est-ce là faire œuvre de saine critique ?

En effet, l'objectif avoué de l'auteur est de soustraire « au joug de la loi des nombres » l'art de la composition musicale tout entier : harmonique et rythmique.

On peut se demander dans quel intérêt, dans quel but, puisque, se rendant compte que jamais la musique n'a pu se soustraire à ce joug, M. Laloy se trouve obligé d'établir hypothétiquement que peut-être il n'en a pas toujours été ainsi. C'est pourquoi, franchissant d'un coup d'aile l'abîme qui sépare l'hypothèse de la certitude, M. Laloy, dès la préface de son ouvrage, posera en principe qu'Aristoxène nous a laissé une doctrine trop claire, *trop bien construite*, pour refléter autre chose que des desiderata personnels, rêveries de mathématicien, au demeurant *système nouveau* dont la pratique musicale d'alors n'avait que faire. C'est ce que l'auteur appelle « *dégager la méthode et aussi les partis pris* d'Aristoxène » et « *ne plus confondre usage et théorie* ».

Ceci admis, la démonstration subséquente pourra s'appuyer sur un sol ferme. On en dira plus loin le peu de consistance.

La belle érudition normalienne de M. Laloy se fait aisément jour dans les chapitres spéciaux de son domaine incontesté : I. *La vie et l'œuvre d'Aristoxène* ; II. *Les pythagoriciens* ; III. *Aristote* ; IV. *Les écoles de musique*, dont la lecture est attachante comme un roman vécu.

Par contre, les chapitres suivants : V. *La théorie de la musique d'Aristoxène*, et VI. *La rythmique*, nous paraissent dangereux en ce sens que le but de l'auteur n'est pas tant de démontrer que nous connaissons mal et sous un jour faux les enseignements de l'antiquité, que d'établir la fausseté de cet enseignement aristoxénien, argument nécessaire pour justifier plus tard ses dernières conclusions sur le fond.

Avec une grande insistance, M. Laloy (ch. V) fera pénétrer dans l'esprit du lecteur qu'Aristoxène s'est épuisé à vouloir créer un système *harmonique* logique, n'a pas réussi, ne pouvait pas réussir. Puis, sans effort apparent, notre auteur (ch. VI) tentera de nous entraîner à sa suite pour nous amener à reconnaître qu'Aristoxène s'est également épuisé en vains efforts pour imposer à la *rythmique* le joug de « la loi des nombres ».

A notre avis, aucun lien, aucune corrélation ne sauraient exister entre la recherche de la constitution d'un *système harmonique* arbitrairement basé sur des rapports numériques — création factice, pis aller dans l'expectative d'un système acoustique vrai — et l'élaboration d'une *loi rythmique* que l'analyse des œuvres musicales aura permis de dégager méthodiquement.

On évitera donc de se laisser prendre au piège, adroitement dissimulé derrière les deux exemples notés, pp. 336 337, que M. Laloy nous offre comme une preuve du bien fondé de ses déductions.

Dans cette dernière partie de son œuvre, M. Laloy, le technicien du rythme musical, s'est révélé très inférieur à M. Laloy, le normalien des premiers chapitres. Il ne suffit pas d'affirmer en terminant (v. p. 352) *que « la science rythmique* (aristoxénienne) *n'a pu arriver à rendre raison que d'une infime partie de l'art antique ; appliquée à l'art moderne, son succès apparent tient à la simplicité extrême des exemples choisis »*. On nous permettra, en conséquence, d'opposer un veto formel à cette conclusion *pro domo*, attendu que nos analyses personnelles nous démontrent le contraire ; et nos auditeurs à la Sorbonne ont pu juger sur pièces (1) combien la conclusion de M. Laloy était hâtive et dénotait en lui-même le « parti pris » de créer un entendement musical nouveau, argument fondamental de sa thèse contre Aristoxène.

G. Houdard.

A. Cresson. — *La morale de la raison théorique.* — Paris, F. Alcan, éditeur, 1903, 1 vol. in-8, 301 pages (Bibliothèque de philosophie contemporaine).

C'est un des traits caractéristiques du temps présent que le besoin chaque jour plus pressant d'enseigner la morale et l'incertitude des philosophes sur les fondements et même l'objet de la morale. M. Cresson nous propose à son tour ce qu'il appelle une *hypothèse*.

La morale de la raison théorique est un ouvrage à la fois très hardi et très modeste : hardi, dans la critique des systèmes antérieurs, modeste dans l'exposition de celui qui seul paraît à l'auteur s'accorder avec l'expérience et le raisonnement. Préparé à la tâche qu'il s'est donnée par une remarquable étude sur la *Morale de Kant*, M. Cresson écarte résolument l'impératif catégorique : la raison théorique ou spéculative, la seule dont il se réclame, ne saurait se reconnaître législatrice d'impératifs arbitraires. Les doctrines spiritualistes qui prescrivent la recherche d'une vie ou plus parfaite, ou plus belle, ou plus digne, supposent à leur insu le problème moral déjà résolu, puisqu'on ne peut apprécier cette perfection, cette beauté ou cette dignité de la vie qu'en comparaison d'une idée précise déjà présente dans l'esprit, et elles tournent ainsi dans un cercle vicieux. Le déisme qui assigne à l'homme une destination transcendante, est inconciliable avec les données de l'expérience et du raisonnement. Toutes les doctrines rationnelles ne sont, au fond, que des doctrines du sentiment déguisées. Or, si le sentiment assure à ceux qui préfèrent ses

(1) Entre autres : Analyse rythmique intégrale à l'antique du *Prélude* entier de *Tristan et Yseult* de R. Wagner faite le 18 janvier 1905, et l'analyse similaire de l'*Etude*, n° 3 de l'op. 10, de F. Chopin, le 25 janvier suivant. Ce sont là des œuvres compliquées s'il en est dans l'art moderne.

inspirations à l'autorité de la raison « une position imprenable », il justifie à la fois « le chrétien et le fétichiste, saint Vincent de Paul et les habitants des îles Fidji, bref, tous ceux qui font ce qu'ils font sans aucun remords, quoi qu'ils fassent ». Veut-on, au contraire, sortir de cette anarchie, il faut revenir à la méthode des moralistes anciens et essayer de fonder une doctrine purement naturaliste. Les évolutionnistes l'ont tenté ; mais, ou bien, avec Stuart Mill, passant de la quantité à la qualité du plaisir, ils sont retombés dans les défauts de la doctrine du sentiment, ou bien, avec Spencer, ils nous proposent une morale de dupes, qui sacrifie notre bonheur individuel à une prétendue amélioration de l'espèce. Il n'y a donc aujourd'hui aucun système qui puisse satisfaire la raison théorique.

Essayons donc, en nous y prenant mieux que les empiristes anglais, de restaurer la morale naturaliste des anciens, et d'abord ne nous laissons pas arrêter par la considération d'une soi-disant conscience morale et des prescriptions qu'elle formule. M. Cresson consacre tout un chapitre, et c'est peut-être le plus hardi de son livre, à prouver que la conscience morale pourrait bien n'être « qu'une vieille disposition à vivre socialement, conservée dans l'humanité par la sélection naturelle et l'hérédité, et développée dans chaque individu par une éducation, une religion, une organisation des lois et un état de l'opinion publique, dont la nature s'explique, elle aussi, par la même sélection naturelle opérant sur les sociétés ». Par là s'achève la déroute des doctrines qui nous ont « habitués à vibrer à certains mots sublimes de devoir, d'obligation et de loi morale ». Revenons au principe que les anciens ont proclamé : « Il faut vivre conformément à la nature ».

C'est ici que M. Cresson se montre modeste, et tous nous devrions l'être autant que lui, depuis que Copernic et Galilée nous ont « remis à notre place » dans l'Univers. Nous ne sommes, en effet, que les habitants d'une petite planète perdue dans l'immensité, et si nous différons des animaux par la raison, cette raison doit nous servir à comprendre combien nos destinées sont bornées. La morale proprement dite cédera alors la place à une sagesse toute humaine, uniquement employée à nous procurer le plus de bonheur possible, et aux obligations surannées se substitueront des vertus, ou des états dans lesquels, si nous avons été sages, nous goûterons divers degrés de contentement. Le moraliste se bornera désormais à de simples conseils. Ceux qui ne les suivront pas seront des sots. La distinction des bons et des méchants n'a plus de sens.

Encore faut-il à cette sagesse, la seule qu'approuve la raison théorique, des faits sur lesquels elle s'appuie. M. Cresson les trouve dans l'étude de notre nature. Il constate que tous les hommes tendent naturellement et spontanément au bonheur, et que le bonheur est ce que nous désirons en soi et par soi. Il convient, il est vrai, que les hommes cessent de s'entendre dès qu'il s'agit de définir le bonheur, à peu près autant que lorsqu'il s'agit de définir le bien. L'idée lui est alors venue que les tendances elles-mêmes, si nous les examinons avec soin, nous révéleraient peut-être en quoi consiste le vrai bonheur, et fourniraient ainsi aux conseils des moralistes l'autorité, si l'on peut ici employer ce mot, ou la valeur dont ils ne peuvent guère se passer. Or nous éprouvons, en général, une certaine satisfaction lorsque nos tendances sont satisfaites, et, au même moment, ces tendances disparaissent. Ne semble-t-il donc pas que nos

tendances ont une tendance à s'anéantir, et que nous sommes contents de leur anéantissement ? C'est ce que M. Cresson essaie d'établir par une suite de raisonnements qui ne manquent pas de subtilité ; il aboutit à cette conséquence que la sagesse est de réduire autant que possible le nombre de ses tendances ou de ses désirs, et que le bonheur est en raison inverse de ce nombre. On peut facilement, je crois, concevoir d'après ces données, la doctrine qu'il propose ; elle n'a certes rien de prétentieux ; elle est même trop raisonnable. C'est une sagesse qui fait penser à la *sagesse des nations*.

Je ne le lui reprocherais pas, si elle me paraissait mieux justifiée. Mais je ne trouve pas dans le livre de M. Cresson des raisons suffisantes pour nous *minimiser* de la sorte. Et surtout je n'entends rien à ces tendances qui ont des tendances, et qui ressemblent à la promenade qui se promène, de Hobbes. Nos tendances sont trop manifestement (je n'ai pas à m'occuper des instincts primitifs et inconscients) l'effet de nos sentiments de plaisir ou de peine, ces sources vives de changements chez tous les êtres animés ; elles font même partie, pourrait-on dire, de leur définition : c'est le propre de la douleur de tendre à se détruire ; elle est aussi l'état qui nous fait le plus clairement apercevoir combien notre condition présente, où elle se rencontre si souvent et sous tant de formes, est éloignée de l'idéal, qu'elle nous force, par cela même, à concevoir. Elle nous achemine ainsi à penser que notre moi, tel qu'il se manifeste, n'est pas ce qu'il devrait être, et, de la distinction en nous de deux natures, à laquelle aboutissent d'autres considérations, suit la possibilité de fonder une morale d'où l'idée du bonheur n'est pas exclue et que la raison théorique ne saurait désavouer. Je n'admettrais pas non plus au sens où l'entend M. Cresson, que Copernic et Galilée aient remis l'homme à sa place dans l'Univers. Ils sont, au contraire, de ceux qui ont le plus contribué à montrer combien il est supérieur à la nature, en lui apprenant à la juger par le fait seul de découvrir sous les apparences la vérité. Et qu'importe la petitesse relative de notre planète ? Dans l'infini mathématique, le centre est partout. Il serait temps de renoncer, il est vrai, à la conception anthropomorphique d'un Dieu créateur ; mais il faudrait aussi réduire à leur juste valeur et les espaces infinis de Pascal et le ciel étoilé de Kant. La morale n'y perdrait rien. Aristote et les Stoïciens ne se trompaient pas en égalant presque le sage à Dieu.

M. Cresson a éprouvé le vertige que donne le spectacle des contradictions dans les jugements moraux ; il a cherché de bonne foi le moyen de rallier ceux d'entre nous qui ne veulent s'en rapporter qu'à leur raison. Son livre est assurément des plus propres à faire penser ; mais sa doctrine si on l'adoptait, marquerait plutôt un recul qu'un progrès ; elle est, il ne m'en voudra pas de cette expression, trop strictement sublunaire.

A. Penjon.

Weil (Henri). — *Etudes de littérature et de rythmique grecques.* — Paris, Hachette, 1902, 1 vol. de 242 pages, in-12.

Presque tous les critiques, en rendant compte de cet ouvrage, ont signalé de préférence les articles de M. Weil sur la rythmique grecque ; et, de fait, les théories métriques et rythmiques du maître, aujourd'hui remises en honneur par MM. Blass, Jurenka, Wilamowitz, étaient disper-

sées jusqu'ici dans des revues, vieilles parfois de cinquante ans : c'est une bonne fortune que de les trouver désormais réunies en un volume. Mais les textes littéraires, déchiffrés depuis une vingtaine d'années sur la pierre ou le papyrus, ont fourni à M. Weil des études qui font aussi le plus grand honneur à la puissance de son érudition, à la finesse de son goût. Quelques-unes de ces précieuses découvertes lui appartiennent vraiment en propre : les inscriptions delphiques, copiées sur place avec tant de soin par MM. Homolle, Couve et Bourguet, doivent à M. Weil une publication rapide, une interprétation sûre et définitive. D'autres morceaux, recueillis en Egypte par des savants anglais ou allemands, lui ont suggéré des corrections certaines ou des conjectures ingénieuses, parfois même de simples observations littéraires, toujours marquées au coin de la science la plus délicate : témoin le titre de *Ninopédie* donné à un récit romanesque dont un curieux fragment nous a été rendu par M. Wilcken. C'est aussi une utile contribution à l'histoire de la littérature que l'étude de la légende d'Esope, d'après une tradition nouvelle, conservée dans un papyrus de Saint-Pétersbourg.

AM. HAUVETTE.

Vendryes (J.). — *Traité d'accentuation grecque.* — Paris, Klincksieck, 1904, 1 vol. de XVIII-276 p. in-12.

Après l'excellente métrique de M. Masqueray, voici que la *Nouvelle collection à l'usage des classes*, publiée par M. Klincksieck, s'enrichit d'un *Traité d'accentuation grecque*, qui n'existait pas en France. M. Vendryes, qui dédie son livre à M. Victor Henry, a mis à profit, pour exécuter ce travail, les résultats les plus sûrs de la linguistique, en même temps que les données récentes de l'épigraphie (inscriptions musicales de Delphes). L'auteur possède à fond les ouvrages de MM. Wackernagel et Meillet ; lui-même a donné récemment, dans les *Mémoires de la Société de linguistique*, la preuve de sa compétence originale en ces matières. Son traité a une valeur scientifique, en même temps qu'il vise à faciliter l'enseignement du grec. Réduire le plus possible la part de la convention et de l'arbitraire dans les théories des grammairiens anciens sur l'accentuation, n'est-ce pas contribuer à justifier, aux yeux des élèves intelligents, le temps consacré à cette étude ? Les professeurs, du moins, devront se pénétrer de ces curieuses leçons de grammaire comparée, afin de pouvoir au besoin défendre l'accentuation grecque contre ceux qui la condamnent sans la connaître.

AM. HAUVETTE.

Rafael Altamira. — *Historia del derecho español.* — Madrid, Victoriano Suárez, 1903, 214 pages, in-8°.

M. Raphaël Altamira, l'érudit et infatigable professeur à l'Université d'Oviédo, a publié l'année dernière une très intéressante étude sur les questions préliminaires relatives à l'organisation d'un cours rationnel d'histoire du droit en général, et du droit espagnol en particulier.

Son livre aurait peut-être gagné à s'inspirer de moins près de la pédagogie à la mode ; nous avouons ne pas goûter extrêmement pour notre part le langage abstrait de cette nouvelle métaphysique, mais ce qui est défaut à nos yeux peut être qualité aux yeux d'autres lecteurs et nous ne voulons point nous arrêter sur ce point spécial ; aussi bien avons-nous

mieux à faire, c'est-à-dire à suivre M. Altamira dans son œuvre même et à indiquer les passages les plus intéressants.

M. Altamira détermine d'abord le caractère des faits juridiques dans la vie humaine, il distingue les faits en faits internes et externes, il enseigne à les classifier, il définit la matière de l'histoire du droit. Il expose la distinction traditionnelle de l'histoire du droit en histoire externe et interne, il montre qu'elles se pénètrent réciproquement et que vouloir les traiter chacune à part, c'est méconnaître l'unité naturelle de la vie. La législation comparée lui apparaît comme une nécessité scientifique, s'imposant à tout travailleur consciencieux. Il passe ensuite à l'étude des principales sources du droit : la coutume, la loi, la jurisprudence. Il consacre un chapitre spécial à l'examen de la coutume espagnole et aux travaux qui, depuis Costa, ont renouvelé complètement la physionomie de cette question. Ce chapitre est certainement un des plus intéressants du livre. Après avoir parlé des sources du droit, M. Altamira fait la critique des erreurs courantes relatives à leur authenticité ou à leur valeur, il indique les défauts des sources législatives et montre comment s'est fait le travail d'unification du droit espagnol. Il donne enfin ses idées sur la méthodologie de l'enseignement de l'histoire du droit, il marque la place de cette science dans les études juridiques, en donne le plan et répond aux critiques qui ont été dirigées contre cet enseignement.

Historien autant que jurisconsulte, M. Altamira connaît trop la valeur expérimentale de l'histoire pour ne pas voir quel puissant secours elle apporte à la pénétration et à la compréhension de la vie juridique des peuples. Tout son livre est appuyé sur une excellente documentation, et constitue la préface détaillée et savante d'un livre que le laborieux professeur nous doit et nous donnera certainement.

G. Desdevises du Dézert.

G. Desdevises du Dézert. — *L'Espagne de l'Ancien Régime.* La richesse et la civilisation. — Paris, Société française d'imprimerie, 1904; in-8° p. XXXII-422. Bibliographie et index général.

Dans deux précédents volumes M. Desdevises du Dézert avait étudié la société et les institutions de l'Espagne au dix-huitième siècle. Il restait, et ce n'était pas la partie la moins délicate de l'œuvre, à déterminer le degré de force économique et intellectuelle qu'elle avait atteint pendant cette période. Ce troisième volume consacré à « la richesse et la civilisation » complète donc la première étude d'ensemble qui ait été écrite en français sur l'époque pendant laquelle se sont formés les caractères de l'Espagne moderne. Cette dernière partie est comme les deux premières le résultat de laborieuses recherches dans les archives officielles de l'Espagne ; un grand nombre de documents inédits ou peu connus ont été employés pour la première fois ; d'autre part les archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, les mémoires des Espagnols contemporains et les récits des voyageurs étrangers ont servi à contrôler ou à compléter les documents administratifs ; une copieuse bibliographie placée à la fin de ce volume en donne la liste.

Grâce à la forme simple et claire en même temps, adoptée par l'auteur, ce volume, ainsi que les précédents, est accessible à d'autres qu'à des spécialistes ; les ouvrages d'histoire générale des pays étrangers sont

malheureusement rares dans notre littérature : aussi est-ce avec intérêt qu'on lira la description si curieuse de cette société espagnole du dix-huitième siècle qui a eu la volonté de se transformer à l'image des nations modernes et qui n'a pas su y réussir, faute de temps et de persévérance. « Le dix-huitième siècle n'a été pour l'Espagne qu'une longue convalescence », telle est l'idée générale qui domine cette étude. Un certain nombre d'esprits libéraux qui s'étaient laissés pénétrer par les courants d'idées du continent, ont essayé avec l'appui du roi Charles III, de faire de l'Espagne une nation moderne. Le temps leur a malheureusement fait défaut : le gouvernement néfaste de Charles IV et les luttes avec la France révolutionnaire et impériale ont empêché l'achèvement de cette œuvre et les meilleures lois sont restées lettre morte. En agriculture les réformateurs n'ont pu lutter contre le redoutable privilège de la *mesta* ; les ressources les plus fécondes sont restées sans emploi. L'industrie n'a pu être relevée ni par l'introduction du colbertisme, ni par les tentatives faites pour établir la liberté du travail. Le commerce a continué à languir ; on a construit des tronçons de routes et de canaux, mais on n'a su ni établir l'unité des monnaies et des mesures, ni renoncer aux prohibitions absurdes qui n'avaient d'autre résultat que de paralyser le commerce avec l'étranger et d'encourager la contrebande. Malgré la création de quelques écoles primaires ou secondaires, l'enseignement est resté livré à la routine et l'on croit rêver lorsqu'on lit la liste des questions qui formaient à la fin du XVIIIe siècle le fond des préoccupations des graves docteurs de l'Université de Salamanque. Bien que l'Espagne ait compté à cette époque quelques savants, la tyrannie de l'Inquisition, encore toute-puissante, décourageait toute initiative intellectuelle ; les médecins parlaient encore le même jargon que ceux de Molière ; la littérature et l'art étaient réduits à se traîner dans l'ornière du mauvais goût ou à accepter les importations étrangères : le cultisme sévissait dans l'une, le « churriguerisme » dans l'autre pour être remplacés plus tard par le rococo à l'italienne ou la sécheresse froide du néo-classicisme français. Au milieu de cet océan de médiocrités, un seul nom surnage, celui de Goya et en terminant son œuvre par l'étude de ce talent si robuste, Mr Desdevises a peut-être voulu laisser son lecteur sur une impression moins défavorable et lui communiquer quelque chose de la sympathie qu'il a lui-même pour le génie espagnol, tout en avouant ses défauts. On voit en effet en lisant son livre qu'il ne s'est pas contenté de dépouiller des archives et de compulser des documents, mais qu'après avoir vécu au milieu de cette Espagne si pittoresque et si vivante, il a cherché par lui-même quelles raisons on avait encore de croire à la vitalité de cette race autrefois si grande et, malgré le tableau lamentable parfois qu'il a tracé de ses efforts pour rester au niveau des peuples modernes, il semble trouver des motifs d'avoir encore foi dans son avenir, et son livre se termine par un mot d'espérance.

LOUIS BRÉHIER.

A. Viallate. — *La crise anglaise. Impérialisme et protection.* — Paris, Dujarric, un vol. in-12, 1905.

Ce qu'on appelle volontiers aujourd'hui l'« Empire britannique », ce vaste ensemble de possessions jetées au hasard sur le monde, grandies à

l'aventure et modelées par la main indifférente et rude du hasard, traverse actuellement une crise grave. Les morceaux de l'*Empire* sont là, tout près, semble-t-il, pour l'assemblage final, et l'on ne sait encore comment l'union se fera, ni même si elle se fera. Le bel esprit d'entreprise de la race a fondé, un peu partout, des établissements prospères. Son esprit d'organisation saura-t-il en faire l'*Imperium* homogène, symétrique, discipliné et redoutable que les circonstances exigent ? Dernier effort qui donnera à l'édifice son couronnement et décidera du rôle futur de la Grande-Bretagne dans le monde. Effort pénible, car il va contre les tendances habituelles de la race et le jeu naturel de son esprit. Tout ce que nous voyons aujourd'hui dans l'Empire a été fait par la liberté, par le jeu simple et hardi d'initiatives individuelles ou locales, par la poussée aventureuse et inconsciente de la foule. Tout ce que l'on voudrait voir dans l'Empire de demain ne se fera que par actions concertées, ordonnées et rythmiques, par l'intervention d'une autorité qui distribuera les rôles, disciplinera les énergies et guidera les initiatives. Cette perspective trouble la nation britannique. De là les hésitations et les controverses de l'heure actuelle. M. A. Viallate nous donne une idée très précise de la question posée, de ses origines, des solutions en vue et de leurs conséquences probables. Les chapitres courts, dressés sur des plans très serrés et très simples, pleins de faits, éclairés de citations bien ajustées, vont chercher, au delà du cercle restreint des spécialistes, la masse du grand public français qui ne semble pas se douter que la question discutée chez nos voisins est pleine de conséquences pour nous. M. Viallate aurait pu écrire pour ses confrères en économie politique un gros volume débordant de références. Il a préféré écrire un petit livre que tout le monde puisse lire et comprendre. Il s'est attaché à faire simple et court. La tâche n'était pas facile. Il s'en est remarquablement acquitté.

M. C.

N. M. Korkounov, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg. — *Cours de théorie générale du droit*, avec une préface de M. Larnaude, professeur de droit public général à l'Université de Paris, traduit par M. Tchernoff, chargé de cours à la Faculté de droit d'Aix, 1903. — Giard et Brière, 545 p., 10 francs

(Bibliothèque internationale de droit public, publiée sous la direction de MM. Boucard et Jèze).

Nous devons savoir gré au distingué traducteur et aux éditeurs de l'œuvre qu'ils ont entreprise, en rendant accessible au public français le *Cours de théorie générale du droit* de M. Korkounov ; la pensée juridique russe est en effet fort peu connue en France, et d'autre part, la publication des livres de ce genre est infiniment rare, depuis la décadence profonde de l'école de la philosophie du droit dans notre pays.

Dans la tendance à la généralisation, tendance qui répond à un besoin permanent de la pensée juridique, M. K. distingue trois étapes successives: l'encyclopédie du droit, la philosophie du droit, la théorie générale du droit.

1° L'*encyclopédie* tend à considérer les diverses branches du droit comme un tout unique : elle se présente tantôt comme une juxtaposition

des diverses matières résumées, tantôt comme un essai de coordination des diverses sciences juridiques particulières englobées dans une discipline unique. Aujourd'hui, l'idée encyclopédique est en pleine décadence. La notion d'encyclopédie scientifique apparait même à K. contenir une contradiction fondamentale : s'il existe dans le droit des sciences particulières, distinctes les unes des autres, c'est apparemment qu'elles ne peuvent se ramener l'une à l'autre : le jour où l'encyclopédie juridique serait fondée, les diverses disciplines du droit disparaitraient par le fait ;

2° La *philosophie du droit* tend à former une science juridique nouvelle, indépendante des diverses disciplines juridiques ; elle implique — depuis Kant surtout qui en a posé les bases dans ses *Metaphysische Anfangsgründe der Rechtslehre* — l'existence de postulats supérieurs et antérieurs à toute donnée expérimentale : de ces postulats, la philosophie du droit ou droit naturel déduit la série des conséquences logiques qu'ils comportent, sans se préoccuper de la coïncidence entre ces données aprioriques et les résultats de l'expérience. Le développement de l'esprit scientifique au XIXe siècle a amené également la décadence de cette conception ;

3° La *théorie générale du droit* s'appuie au contraire sur des données exclusivement expérimentales et historiques : elle part de l'observation positive des phénomènes juridiques, et, de ces faits, elle « tire les principes généraux du droit, les enchaine d'après leur nature intrinsèque, en forme un système. » (p. 41) Sans doute, ses résultats ne sont pas immédiatement applicables à la vie, puisqu'elle constitue une généralisation abstraite; mais d'une part, elle ne contredit jamais les faits, puisqu'elle s'appuie sur les faits et que sa mission est seulement de les expliquer ; d'autre part, elle peut servir de guide et de régulateur à la fois pour l'évolution du droit, en dégageant la logique interne qui doit l'inspirer.

Les limites de ce compte rendu ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des questions multiples abordées dans ce livre ; nous avons préféré donner une idée générale de la méthode que l'auteur a suivie et des idées maitresses autour desquelles viennent se ranger ses démonstrations.

A. Mestre.

P. Gauckler. — *La mosaïque antique.* — Paris, Hachette, 1904. (Extrait du *Dictionnaire des Antiquités grecques et latines*, de MM. Daremberg, Saglio et Pottier).

M. P. Gauckler vient de publier, en un tirage à part intitulé : *La mosaïque antique*, l'important article *Musivum opus* qu'il a rédigé pour le *Dictionnaire des antiquités grecques et latines* de MM. Daremberg, Saglio et Pottier. Il faut louer tout d'abord dans ce travail la connaissance minutieuse et approfondie que l'auteur a de son sujet. Depuis plusieurs années, M. Gauckler s'occupe spécialement de la mosaïque antique. Le service des Antiquités et des Arts de Tunisie a découvert, sous sa direction, un très grand nombre de mosaïques ; le Musée du Bardo en possède incontestablement la collection la plus belle qui existe aujourd'hui. M. Gauckler a de plus visité très attentivement les musées d'Europe et d'Algérie particulièrement riches en mosaïques, et il a dressé l'inventaire des œuvres de ce genre qu'ils renferment. Cette abondance de matériaux lui a permis d'écrire avec une grande précision l'histoire de la mosaïque

antique. Après avoir indiqué brièvement le nombre approximatif des mosaïques antiques aujourd'hui connues (plus de deux mille) et leurs dates probables ; après avoir rappelé que l'idée première de la mosaïque semble être née en Chaldée pour de là se répandre en Egypte ; après avoir montré que la mosaïque fut connue des Grecs, surtout à l'époque hellénistique, M. Gauckler insiste de préférence sur la mosaïque romaine, dont les destinées furent particulièrement brillantes aux premiers siècles de l'ère chrétienne. C'est à l'histoire de la mosaïque romaine qu'est consacrée la partie de beaucoup la plus importante de son étude : on sent que dans les trente pages, qu'il a écrites pour le *Dictionnaire des Antiquités*, M. Gauckler a condensé la matière de tout un livre.

M. Gauckler distingue trois genres de mosaïques : le *musivum opus* proprement dit ou mosaïque murale : l'*opus tessellatum*, mosaïque de pavement dans laquelle ne sont utilisés comme matériaux que des cubes rectangulaires toujours disposés en quadrillage ; l'*opus vermiculatum*, mosaïque de pavement composée d'éléments minuscules, rectangulaires, arrondis ou incurvés suivant les nécessités du dessin, et formant des lignes sinueuses. Chacun de ces trois genres a subi des transformations pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne ; M. Gauckler divise l'histoire de la mosaïque romaine en trois périodes : 1° la période Alexandrine ou Augustéenne, jusqu'à la fin du Ier siècle après J.-C. ; 2° la période Antoninienne, qui comprend le IIe et IIIe siècle ; 3° la période Chrétienne ou Constantinienne, qui se prolonge jusqu'au moyen âge. M. Gauckler ajoute fort justement que ces divisions n'ont rien d'absolu ; « l'évolution de la mosaïque se fait graduellement, sans saccades ; elle ne procède pas toujours et en tous lieux d'une manière identique. » Pour chacun des genres qu'il distingue et dans chacune des périodes ainsi déterminées, l'auteur cite les principales œuvres de mosaïque qui sont parvenues jusqu'à nous, énumère les sujets représentés, étudie la technique, le style, le caractère des motifs décoratifs, essaie d'indiquer quelle est la part personnelle du mosaïste et quelle est celle de l'artiste dont l'œuvre lui a servi de modèle. Aucun des problèmes de détail qui peuvent se poser à propos de la mosaïque antique, païenne ou chrétienne, n'est omis ; l'auteur, sans entrer dans de longs développements que le cadre même de son article lui interdisait, apporte les solutions, tantôt certaines et tantôt probables, de ces divers problèmes.

Il est à souhaiter que M. Gauckler reprenne et développe avec toute l'ampleur voulue un sujet qu'il connaît fort bien, dont aucune des difficultés ne lui échappe, et qui, jusqu'à présent, n'a été vraiment traité, croyons-nous, par personne.

J. Toutain.

André Lefèvre. — *Germains et Slaves. Origines et croyances*, 1 volume in-16, avec 15 figures dans le texte et un atlas de 32 cartes. — Paris, Schleicher, 1903 (*Bibliothèque d'Histoire et de Géographie universelles*).

Comme le sous-titre l'indique, ce livre comprend deux parties : la première, proprement historique ; la seconde, sociologique. La première est une narration, qui a l'avantage de présenter les événements de l'histoire barbare par masses et d'un point de vue différent de celui de l'histoire classique, mais qui est nécessairement un peu sèche. — La seconde par-

tie est beaucoup plus vivante et plus originale : soit que l'auteur nous retrace la genèse errante de la première mythologie germanique, qui, après s'être fermée sur les bords du Rhin, ne s'est élaborée et achevée que chez les Scandinaves et dans l'hyperboréenne Islande ; soit qu'il nous fasse voir dans cette Edda islandaise du onzième siècle la légende de Sigurd et de Brunehild pleine encore des ressouvenirs du mythe solaire primitif ; soit qu'il nous montre peu à peu les demi-dieux, les héros et les héroïnes succédant aux divinités du ciel et de l'atmosphère, de la nuit et de l'abîme, jusqu'au jour où les poètes leur substituent des hommes « qui recommencent sans le savoir les péripéties du drame divin ». — Plus neuve encore pour la plupart d'entre nous est la mythologie slave. C'est avec un redoublement d'intérêt qu'on suit M. Lefèvre, lorsqu'il nous cite et nous commente, par exemple, quelques-uns des plus vieux et des plus charmants contes populaires de Galicie, de Lithuanie, de Bohème, de Russie ; ou bien lorsqu'il explique cette étonnante résurrection de la littérature mythique et épique des antiques Finnois dans la Finlande russe au milieu du XIXe siècle.

Il y aurait bien des détails curieux à relever dans ce livre. A peine ci-et-là pourrait-on regretter quelques intempérances d'érudition qui ne nuisent pas d'ailleurs à la clarté générale de l'exposé ; peut-être aussi, pour égayer le lecteur, quelques pointes de plaisanterie trop facile. Mais l'auteur n'était pas homme à méconnaître la gravité, la grandeur de son sujet, lui qui a dit de ces mythes, de ces légendes, de ces enfantines cosmogonies, qu'elles constituent « le trésor de l'humanité ». « Songez qu'elles posaient déjà devant la curiosité tous les problèmes que les sciences physiques ont tardivement résolus, et ceux que la sociologie médite encore. Songez que ce mythe des Titans, si riche en divagations, si étranger à nos esprits nourris de connaissances précises et positives, n'a cessé d'évoluer avec les sociétés dont il a déterminé la marche progressive ; qu'il a entretenu dans les âmes le désir du mieux, l'aspiration vers la lumière et la justice. » Cet enthousiasme de savant mythologue peut bien faire excuser quelques imputations injustes, quelques sarcasmes déplacés, un certain parti-pris contre le christianisme.

GEORGES WEULERSSE.

Maurice Courant. — *Okoubo*. 1 volume in-16 de la Collection *Ministres et Hommes d'Etat*. — Alcan, 1904.

Rarement livre s'est présenté avec plus de titres à l'attention du public : écrit par un homme d'une compétence exceptionnelle, fondé sur l'étude des sources originales, il jette la lumière sur un des événements les plus extraordinaires de notre époque et dont les conséquences à l'heure actuelle bouleversent le monde.

Okoubo est un des grands hommes qui ont fait le nouveau Japon. Sans doute il naquit dans un temps où déjà la tradition impérialiste revivait parmi les esprits (1830), et dans ce clan de Satsouma à qui son indépendance historique, une plus grande cohésion sociale et une plus grande facilité de relations extérieures devaient, entre autres causes, permettre de réagir contre le conservatisme aveugle auquel avait cédé le gouvernement chôgounal. Mais son mérite propre fut d'être un des premiers à comprendre que seule une restauration impériale complète pou-

vait assurer l'avenir du pays. Plus que personne, quand cette restauration fut un fait accompli (1868), il contribua à l'abolition des clans (1871), et au désarmement final de la féodalité (1876) : rien ne l'arrêta, ni le mécontentement de son clan d'origine, ni la révolte de celui qui avait été son maître, Saïgo. Il devait périr victime des rancunes des Samouraï qui ne savaient pas se consoler de la ruine de l'ancien régime ni attendre avec patience les compensations que le nouveau leur apporterait. Mais à cela ne se borna pas le rôle d'Okoubo. Le retour à l'impérialisme avait surrexcité l'ambition nationale. Pour ne pas compromettre le succès de cette « reconstruction » intérieure grâce à laquelle seule l'Etat japonais retrouverait sa puissance, il empêcha son pays de se lancer prématurément dans la voie des conquêtes : en 1873, il s'opposa à une expédition projetée en Corée ; en 1875, il consentit à l'abandon de Sakhaline. — Un sens pratique supérieur mis au service d'une passion : la passion de l'Empire tel fut le secret de l'œuvre accomplie par Okoubo. Il faut y joindre cependant la volonté suprême qui le soutint toujours sans se révéler jamais ; l'action voilée, sans laquelle, suivant M. Courant, on ne peut comprendre « la continuité de développement du Japon nouveau » — la volonté et l'action du *Tennô*, de l'Empereur.

Ce livre n'est pas la simple biographie d'un ministre qui fut un caractère élevé autant qu'un esprit large ; c'est, en raccourci, et comme écrit sous l'inspiration d'un de ceux qui en furent les maîtres-artisans, l'exposé clair, personnel et vivant d'une des plus profondes transformations sociales qu'aient connues l'histoire, d'un des plus rapides progrès que jamais peuple ait accomplis. L'histoire du Japon, même du Japon moderne, nous est encore si peu familière que nous ne pouvons, à notre grand regret, entrer dans le détail de ce livre : il nous faudrait prendre trop de place ou nous résigner à être obscur. Nous préférons renvoyer le lecteur à l'ouvrage lui-même : il y trouvera plus d'instruction et plus d'attrait.

GEORGES WEULERSSE.

Ossip-Lourié. — *La philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen*, 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. — Paris, Félix Alcan : 2 fr. 50.

Rien n'était plus éloigné de la pensée d'Ibsen, quand il écrivait ses pièces, que l'idée de faire de l'art pour l'art. Au contraire il entendait bien travailler pour sa part à corriger les abus de la société ; il voulait stigmatiser l'égoïsme des uns, éveiller la pitié pour les souffrances imméritées des autres, bref mettre à nu les plaies de notre organisation sociale. Aussi M. Ossip-Lourié n'a-t-il eu aucune peine à tirer du théâtre d'Ibsen toute une philosophie sociale. Avec un plaisir évident il montre quelle sanglante satire le dramaturge norvégien fait du clergé dans plus d'une de ses pièces (le pasteur Manders dans les *Revenants*, le recteur Kroll dans *Rosmersholm*, etc.) Il nous le montre qui dévoile également les turpitudes des politiciens, des capitalistes, de la presse. On sait assez avec quelle véhémence Ibsen attaque l'organisation actuelle de la famille et avec quelle énergie il revendique l'émancipation de la femme : en un intéressant chapitre, M. Ossip-Lourié condense et résume les critiques du dramaturge. Malgré ces vues pessimistes sur la société contemporaine, Ibsen — ainsi que M. Ossip-Lourié nous le montre — reste convaincu

qu'une réforme est possible par l'amour, la sincérité, l'effort individuel, la liberté et la justice. Seulement ici les vues du moraliste deviennent singulièrement vagues, et c'est en vain qu'on chercherait chez lui le programme nettement tracé d'une réforme sociale. La seule proposition ferme qu'on puisse extraire de ses œuvres, c'est celle du mariage libre, qui assurera à la femme dans la société nouvelle une indépendance parfaite et qui — M. Ossip-Lourié en est persuadé — rendra la société cosmopolite et internationale. L'auteur n'explique pas très nettement comment ce résultat, qui lui paraît très désirable, sera atteint par le moyen qu'il préconise. En somme, ouvrage fort intéressant, mais où le parti pris d'admirer toujours et quand même est un peu trop marqué, et où l'on voudrait voir l'étude de la philosophie sociale d'Ibsen abordée avec un peu plus d'esprit critique.

PAUL BESSON.

Walter Schinz. — *Le problème de la Tragédie en Allemagne*. Thèse de doctorat d'Université présentée à la Faculté des lettres de Paris, 1 vol. in-8°. — Paris, Félix Alcan, 1900 : 1 fr. 25.

C'est à une question fort ardue mais aussi fort intéressante que M. Walter Schinz s'est attaqué dans sa thèse de doctorat d'Université présentée à la Faculté des lettres de Paris sous le titre de *Le problème de la Tragédie en Allemagne*. Entendez par là une étude critique des opinions professées par les philosophes et esthéticiens allemands sur la question du plaisir tragique. L'auteur nous rappelle qu'Aristote avait déjà envisagé ce problème et l'avait résolu à sa façon par sa fameuse théorie de la purgation des passions, qui a été reprise par Lessing dans sa *Dramaturgie* et a donné lieu à tant de controverses depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. M. Schinz partage les théoriciens de la tragédie après Lessing en quatre groupes : 1° Ceux qui en ont donné une théorie *optimiste*, c'est-à-dire qui croient voir dans le dénouement tragique de l'action une application et une confirmation de la loi morale (Hegel, Schlegel, Kant et Schiller) ; 2° Les philosophes qui en ont donné une théorie *pessimiste* ; ce sont ceux qui, comme Schopenhauer et Hartmann, dans l'action de la tragédie et dans son dénouement sanglant ou du moins douloureux, voient une preuve de l'antinomie de la vie et de la loi morale. Les uns comme les autres, les optimistes comme les pessimistes, aboutissent d'ailleurs à la même conclusion : l'enseignement de la tragédie est : renoncement et résignation. Un troisième groupe est constitué par Nietzsche et Wagner, qui ont adopté une théorie que notre auteur qualifie de *mythique*, terme assez clair par lui-même et qui se passe de commentaire. Enfin la théorie *positiviste* de la tragédie est représentée par le seul Lipps, le professeur bien connu de l'Université de Munich, dont M. Schinz est l'élève, dont il invoque à diverses reprises l'autorité, mais qu'il ne se gêne pas pour critiquer à son tour. D'après M. Lipps le but de la tragédie est de « nous faire sentir la puissance du bien dans une personnalité, comme elle apparaît dans la douleur ou comme elle s'affirme contre le mal et le malheur » (La traduction est de M. Schinz). Notre auteur montre fort bien ce que cette théorie a d'incomplet, et aboutit d'ailleurs à cette conclusion, que les opinions de tous les esthéticiens qu'il a cités ont un fonds commun : « Tous ont montré que l'homme doit être

brisé, mais tous regardent, au delà des grandes souffrances et des incompréhensibles destinées, une justice supérieure qui s'édifie lentement sur les ruines des étroites volontés humaines ». Tel est ce livre, d'une lecture un peu austère, mais qui traite avec compétence et indépendance l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire des doctrines esthétiques.

PAUL BESSON.

Paul Laband. — *Le Droit Public de l'Empire Allemand.* — (Bibliothèque Internationale de Droit Public, publiée sous la direction de Max Boucard et Gaston Jèze). Paris, Giard et Brière, t. III, 1902 (trad. de C. Gandilhon et Vulliod) ; t. IV, 1903 (trad. C. Gandilhon et Jadot) ; t. V, 1903 (trad. Savinien Boussy). t. VI, 1904 (trad. S. Boussy).

Dans ces quatre volumes, M. L. expose à l'occasion des principaux services administratifs, les principes du droit public de l'Empire. Suivant le plan qu'il s'est tracé, l'auteur ne nous donne pas un tableau complet de toutes les règles de droit public en vigueur dans l'Empire, qu'elles émanent de l'autorité fédérale ou qu'elles aient été établies par les Etats particuliers. L'objet de l'ouvrage est uniquement d'exposer le droit fédéral. Mais l'auteur a toujours soin, au début de chaque matière, de tracer une ligne de démarcation très nette entre la compétence de la Confédération et celle des Etats particuliers.

L'indication sommaire des matières traitées dans ces trois volumes suffit à en révéler l'importance. Dans le tome III, sous la rubrique affaires étrangères, M. L. expose successivement le régime des ambassades et celui des consulats. Il traite ensuite des voies de communication et expose le rôle de l'Empire dans l'administration des postes et télégraphes et dans celle des chemins de fer. Puis viennent les affaires intérieures : banques, monnaie et papier-monnaie, poids et mesures, police industrielle, protection des brevets d'invention, navigation maritime et voies navigables, police sanitaire et vétérinaire. Toutes ces questions sont traitées avec clarté et précision. Partout la part exacte d'intervention accordée à l'autorité fédérale est nettement délimitée.

Les deux grands sujets, assurances ouvrières et organisation judiciaire, qui remplissent le tome V, lui donnent un intérêt de premier ordre. Le chapitre des assurances ouvrières est un aperçu sommaire, mais plein de relief, du régime tripartite des assurances contre la maladie, contre les accidents, contre l'invalidité et la vieillesse, tel qu'il résulte notamment des lois du 30 juin 1900. Dans le chapitre sur l'organisation judiciaire, M. L. nous fait connaître le mécanisme du service de justice fédéral, ses rapports avec les juridictions des Etats particuliers ainsi que les limites imposées à l'autonomie judiciaire de chaque Etat. Il nous montre notamment quelles ont été les mesures unificatrices prises pour permettre aux différents tribunaux des territoires confédérés de se prêter réciproquement assistance dans les procès civils et criminels et pour assurer l'exécution dans l'ensemble de l'Empire des décisions rendues par un tribunal quelconque.

Le tome V est consacré tout entier à l'exposé du régime militaire de l'Empire. Ici le rôle de l'autorité fédérale est prépondérant ; car, d'après le préambule même de la Constitution, l'Empire est fondé « en vue de la pro-

tection du territoire fédéral et du droit en vigueur à l'intérieur de ce territoire ». La situation respective de l'Empire et des Etats particuliers a d'ailleurs pris ici une forme très particulière par suite des circonstances historiques qui ont accompagné la fondation de l'Empire. Chaque Etat garde l'armée de terre qu'il avait au moment où la Confédération s'est formée. Mais l'autorité fédérale est investie de pouvoirs importants pour donner aux différents contingents une organisation et une instruction semblables et une cohésion suffisante afin d'en permettre l'utilisation simultanée et harmonique sous la direction d'un haut commandement fédéral. Il n'y a, au contraire, qu'une marine d'Empire. Lors de la fondation de l'Empire, la Prusse était la seule puissance de la confédération qui eût une flotte. Elle la céda à l'Empire.

Le tome VI a pour objet l'exposé du régime financier de l'Empire. L'auteur nous indique tout d'abord les éléments qui composent le patrimoine de l'Empire. Il nous fait connaître ensuite suivant quelles règles et de quelle manière s'administre ce patrimoine. Les rapports financiers entre l'Empire et les Etats particuliers sont précisés dans un paragraphe particulièrement intéressant (§ 126). Une dernière section (section III) est consacrée à l'étude du budget de l'Empire. Elle contient aussi l'exposé des règles de contrôle de la comptabilité publique. Ce tome VI et dernier renferme en outre à titre d'appendices une discussion sur le caractère juridique de la loi budgétaire d'Empire et un certain nombre de compléments ou additions aux tomes précédents pour mettre ceux-ci au courant des dernières réformes accomplies dans les matières si mouvantes de l'administration d'Empire. Il se termine par une table alphabétique des matières contenues dans les six volumes, qui facilite les recherches dans l'ensemble de l'œuvre.

Dans tous ces ouvrages on retrouve les qualités maîtresses de Laband : clarté et netteté du plan et de l'exposé et grande rigueur dogmatique. L'œuvre se présente ainsi comme un commentaire doctrinal de la constitution de l'Empire et de la législation fédérale sur les matières de droit public. Parfois l'auteur s'élève au-dessus de la législation d'Empire pour arriver à des généralisations plus abstraites. Il faut notamment signaler à ce point de vue les excellentes pages contenues dans le tome IV sur les caractères distinctifs de la juridiction contentieuse et sur la nature juridique du droit de grâce.

Nous devons savoir gré aux directeurs de la Bibliothèque Internationale de Droit Public d'avoir mis cette œuvre magistrale à la portée du grand public français. Sans doute la traduction d'un ouvrage de ce genre vieillira assez vite par suite des modifications constantes que la législation d'Empire réalisera dans des matières aussi mouvantes et les spécialistes devront puiser à d'autres sources. Mais la masse des lecteurs ira y chercher longtemps un premier aperçu qui la familiarisera avec l'organisation si complexe de l'Empire allemand.

Les traducteurs méritent également nos éloges pour la forme excellente dans laquelle ils ont rendu l'œuvre allemande. Je me permettrai seulement quelques observations. Pourquoi les traducteurs ont-ils préféré pour certains noms propres l'orthographe allemande (Württemberg, Hannovre, Main) à l'orthographe française consacrée par la tradition (Wurtemberg, Hanovre, Mein) ? *Rechtsanwalt* serait traduit plus complètement par avocat-avoué que par avoué simplement ? Enfin signale-

rai-je un léger contre-sens que j'ai soupçonné à la lecture du texte français, sans avoir comparé pour le reste de la traduction les deux textes ? Dans le tome IV, p. 294 l'expression « *bestandene Prüfungen* » est rendue par « examens *établis* », au lieu d'« examens *subis avec succès* ». *Eine Prüfung bestehen* signifie, en effet, passer un examen avec succès et non établir un examen.

J. Duquesne.

Ferdinand Lot. — I. *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*, 1 vol. in-8° de XL-524 pages. — Paris, Emile Bouillon, 1903.

— II. *Fidèles ou vassaux ? Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IXe siècle jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, 1 vol. in-8° de XXXIV-286 pages.

Voici deux thèses qui ont été soutenues devant la Faculté des lettres de Nancy et qui font grand honneur à cette Faculté. Ce sont deux ouvrages sur l'histoire du moyen âge tout à fait excellents. Fort justement, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné au premier le grand grix Gobert pour l'année 1904. M. Lot a réuni tous les documents sur l'histoire de France à la fin du xe siècle et les discute avec une rare sagacité. Sans doute, à cause de la rareté des textes, il n'a pu écrire une histoire suivie du règne ; les années 991 à 996 restent toujours obscures et la chronologie en demeure incertaine, encore que M. Lot soit arrivé à une précision plus grande que ses devanciers. Mais il a fait la lumière sur certains épisodes. Il a exposé avec une grande richesse de détails l'histoire du concile de Saint-Basle et il a fort bien montré que ce concile se rattache à un mouvement assez apparent entre le ixe et le xie siècle, et qu'il est comme une étape dans la lutte du gallicanisme contre la cour de Rome ; il en profite pour esquisser une histoire du gallicanisme depuis les origines jusqu'à Gerbert. Il a aussi bien marqué le vrai caractère de la nouvelle royauté capétienne. Sans doute Hugues Capet est un personnage assez faible et les ressources réelles de la royauté sont médiocres ; mais l'idée royale reste très forte. Le lien vassalique qui unit au Capétien les grands barons est un lien très étroit ; le clergé reste dépositaire des traditions de la royauté carolingienne, et du reste le roi continue à nommer beaucoup d'évêques en dehors du domaine ; puis la littérature orale perpétue chez les illettrés le sentiment d'une certaine solidarité entre toutes les parties de la France. Ce sont là des armes que la royauté saisira dans une période plus heureuse et grâce auxquelles elle reconstituera son autorité. Une série d'appendices éclaircissent quelques questions accessoires. Nous apprenons, par exemple, qu'à l'origine le surnom de Capet était celui de Hugues le Grand, père du roi Hugues, et que ce mot vient du manteau dont il se revêtait, comme on dit Henri Court Mantel, Geoffroi Grisegonelle.

Dans son second ouvrage, M. Lot montre précisément la force du lien vassalique. Sa *thèse* est la suivante : Même au temps de la plus grande faiblesse de la royauté, les grands lui ont prêté l'hommage, et cet hommage était l'hommage sans aucune restriction. Il prouve cette vérité en passant en revue les six pairies laïques, Flandre, Bourgogne, Aquitaine,

Toulouse, Champagne, Normandie, et en réunissant tous les textes se rapportant à l'hommage des titulaires de ces fiefs. Ce n'est qu'assez tard, au cours du XIIe siècle, que se fit une distinction entre deux sortes d'hommages : l'hommage lige et l'hommage simple. Toujours en principe, les grands vassaux ont été dans la dépendance légale de la royauté et voilà pourquoi ils n'ont pas osé pousser à fond leurs avantages contre elle. « Nous avons là un des exemples les plus typiques de la force des représentations psychiques, même affaiblies et vacillantes ».

C. Pfister.

Emile Duvernoy. — I. *Le duc de Lorraine Mathieu Ier* (1139-1176), 1 vol. in-8° de 222 pages. — Paris, Picard, 1904.

— II. *Les états généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la minorité de Charles III* (1559), 1 vol. in-8° de XXIV-477 pages. — Paris, Picard, 1904.

Ce sont deux excellentes thèses d'histoire provinciale. Dans la première, M. Duvernoy dresse le catalogue des actes qui nous restent de Mathieu Ier. Il en a trouvé 90 dont quelques-uns sont inédits. Des documents qu'il a ainsi réunis il tire une série de conclusions sur la famille de Mathieu Ier, sur ses relations avec le clergé séculier et régulier, avec l'Empire, avec les Etats voisins, sur le gouvernement du duc. Il nous donne aussi une bonne étude de diplomatique et de numismatique de Mathieu Ier. De pareils travaux sont les bienvenus ; il est à souhaiter que M. Duvernoy trouve beaucoup d'imitateurs en Lorraine et en dehors. Ce sont des monographies de ce genre qui feront avancer la science et permettront d'écrire un jour l'histoire scientifique des diverses provinces.

Dans sa seconde thèse, M. Duvernoy étudie une institution fort intéressante de l'ancienne Lorraine : les états généraux jusqu'en l'année 1559 Il a divisé son travail en trois livres, dont le premier est consacré aux origines. Il rattache les états de Lorraine à la *curia ducis* comme M. Luchaire a fait sortir les états généraux de France des assemblées capétiennes. Sa thèse peut être contestée ; mais M. Duvernoy nous présente une série d'observations très intéressantes sur la féodalité en Lorraine, sur l'ancienne chevalerie et les pairs fieffés, sur le tribunal des assises, sur la propagation de la loi de Beaumont. Dans le second livre, il nous raconte l'histoire des Etats session par session et il en établit une liste qui nous paraît définitive. C'est en réalité toute l'histoire de la Lorraine depuis le règne de René Ier jusqu'à l'avènement de Charles III que nous parcourons avec lui. En troisième lieu, il fait en quelque sorte la théorie des Etats : il nous dit leur composition, la part faite à la noblesse, au clergé et au tiers ; il nous montre la tenue des séances ; il nous énumère leurs attributions financières et autres. Les pages consacrées aux aides extraordinaires, à la manière de les répartir et de les lever, aux exemptions, sont tout à fait remarquables. Il nous reste à souhaiter que M. Duvernoy publie bientôt la seconde partie de cette étude et poursuive cette histoire des Etats lorrains de 1559 jusqu'au jour où le duc Charles IV, imbu des idées absolutistes, cesse de les convoquer (1624).

C. P.

REVUES FRANÇAISES

Revue pédagogique (15 août 1904). — **Louis Pasteur,** *Discours prononcés à l'inauguration du monument de Pasteur*, par MM. Chaumié, Desplas, Grancher (Cet article reproduit seulement les passages essentiels). — **Mlle D. Billotey,** *La littérature enfantine* (L'auteur passe en revue les principales œuvres de la littérature enfantine depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, en essayant de se rendre compte du goût des enfants). — **J. Guillaume,** *Les travaux du Comité d'Instruction publique de la Convention nationale.* Extraits de l'Introduction au tome V des Procès-Verbaux du dit Comité, 1er article (Ces extraits comprennent la troisième partie de l'Introduction, qui nous fait assister à l'élaboration et au vote des décrets de l'an III sur les écoles normales, les écoles primaires et les écoles centrales, indique les mesures prises en vue de la rédaction des livres élémentaires, et traite ensuite des écoles spéciales : Ecole centrale des travaux publics, Ecole de Mars, Ecoles de santé. — **P. Besson,** *Prendre un état.* Souvenirs d'un instituteur du Cantal. — **J. T.,** *Note sur une méthode de résolution des problèmes.* — **Jacques Porcher,** *Revue de l'Etranger : L'Enseignement primaire à Cuba* (Le gouvernement cubain a fait, pendant ces dernières années, de grands efforts pour organiser l'instruction publique).

— (15 septembre 1904). — **Ernest Lavisse,** *L'histoire à l'école* (Ce discours prononcé à la distribution des prix des écoles communales du Nouvion-en-Thiérache, Aisne, a été publié par la *Revue Internationale*, n° du 15 septembre 1904). — **Henry Michel,** *M. Gréard et l'Enseignement primaire* (Reproduction d'une série d'articles publiés dans le *Temps*, en 1888. Cette étude paraît constituer une appréciation exacte et complète de l'œuvre accomplie par M. Gréard dans le domaine de l'enseignement primaire). — **G. Weulersse,** *L'Education morale aux Etats-Unis.* Etude extraite du livre *Autour du monde*, publié par les boursiers de voyage de l'Université de Paris (L'école américaine se propose avant tout de former des caractères. L'idéal de la discipline est de donner aux élèves des habitudes de *self-government*. La vie sociale de l'école, comme la discipline scolaire elle-même, constitue un enseignement moral perpétuel. L'enseignement de la morale théorique se ramène à deux principes essentiels : le respect de soi-même et le sentiment de la responsabilité. La prédominance de la pratique sur la théorie caractérise l'éduca-

tion morale américaine). — **J. Guillaume**, *Les travaux du Comité de l'Instruction publique de la Convention nationale* (suite et fin). — **C. Laurent**, *L'Education du caractère*. Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Montaigne (L'orateur a insisté sur les avantages qui résultent de la collaboration des maîtres et des familles pour l'éducation des enfants et la formation des caractères). — **Henri Mérimée**, *Revue de l'Etranger* : *Espagne* (La réorganisation de l'enseignement primaire en Espagne s'effectue lentement. Depuis la création du Ministère de l'Instruction publique, on s'est efforcé d'améliorer la condition des instituteurs, de leur donner une préparation plus sérieuse, d'organiser le service de l'inspection primaire, etc., mais les réformes entreprises n'ont pas encore produit des résultats bien satisfaisants).

M. P.

*
* *

Une très intéressante revue, *L'Art et les Artistes*, est à la veille de paraître, sous la direction de notre éminent confrère Armand Dayot, inspecteur des Beaux-Arts.

Dès le premier numéro se rencontrent les noms de nos meilleurs écrivains d'art : Léonce Bénédite, Henri Bouchot, Armand Dayot, Gustave Geffroy, Roger Marx, Léon Riotor, Victor Thomas, Louis Vauxcelles. Leurs études sont accompagnées de splendides gravures dans le texte et hors-texte, reproduisant des œuvres magistrales de l'art ancien et moderne.

Cette revue sera la plus luxeuse et la moins chère de toutes ; les personnes qui s'abonneront de notre part, en ce moment, recevront une œuvre d'art très originale, du plus gracieux effet et représentant au moins trois fois la valeur de l'abonnement.

L'Art et les Artistes a ses bureaux, 106, boulevard Richard-Lenoir, à Paris. L'abonnement est de 16 francs pour la France, 20 francs pour l'étranger.

Le Gérant : F. PICHON.

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur a la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Clara Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Dretina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par Achille LUCHAIRE
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . 2 fr.

II
HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par G. PERROT
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

III
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par E. BOURGEOIS
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

IV
NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par E. HAGUENIN
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

V
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par DELÈGUE
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.
Une brochure in-8°. . . . . 2 fr.

VI
TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII
L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par HAUSER
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

VIII
UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par J. DUQUESNE
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

IX
UNE NOUVELLE CONCEPTION
des
ÉTUDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
Par Alexandre ALVAREZ
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.
Avec une Préface de
M Jacques FLACH, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.
Un volume in-8. . . . . 5 fr.

X
ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères, Professeur près la Chambre de commerce de Lyon, Maître de conférences à l'Université de Lyon
Un volume in-18 . . . . . 3 fr.

F. PICHON, imprimeur-gerant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 4. 15 AVRIL 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

289 **Ch. V. Langlois**, Notes sur l'éducation aux Etats-Unis.
310 **Un enseignement expérimental de la prononciation française.**
316 **Association générale des étudiants de Paris, 21e banquet annuel : Discours de M. Hervieu.**
323 **M. Caullery**, Quelques réflexions sur l'enseignement actuel des facultés des sciences et sur ses sanctions.
332 **Les Universités féminines** : Lettres de M. **Lemercier** et de M. **X.**
337 NÉCROLOGIE
I. *Marey.* — II. *Gabriel de Tarde.* — III. *Eugène Guillaume.* — IV. *A. Conti et A. Franchetti.*
351 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS
367 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
L'art. 23 de la loi militaire. — Les droits universitaires. — Bibliothèques universitaires. — Les Congrès. — Dons, Donations et Legs. — L'enseignement supérieur, les carrières libérales et les fonctions publiques. — Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur. - Berne : *Cours de morale.* — Angleterre : *Bourses*; Harrow. — Amérique : *Bibliothèque de Boston*; *Activité commerciale et industrielle.* — Clermont : *Cours de vacances.* — Caen : *Faculté des lettres, 1903-1904.*
379 ANALYSES ET COMPTES RENDUS
Xavier Léon; *Dreyfus-Brisac*; *Jean Réville*; *Gérard-Varet*; *Ch. Adam et Gérard-Varet*; *Melon*; *Bourgeois*; *Clédat*; *Bréhier.*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arrt)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'Ecole des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot. Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures. Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs

---

MM. les Collaborateurs qui désirent un tirage à part ou un extrait de leur article, sont priés d'en adresser la demande à la librairie, au moment où ils renvoient leurs épreuves. Il n'est pas fait de tirage pour moins de cent exemplaires.

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.....	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,.....	**5** fr.	Par 50, en plus.....	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

NOTES SUR L'ÉDUCATION AUX ÉTATS-UNIS

ORGANISATION DES ETUDES (1)

Nous avons en Europe une idée assez nette de ce qu'est l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, et des différences entre ces trois degrés de l'enseignement public. Il n'en était pas ainsi au moyen âge. Et, dans les pays de langue anglaise, les choses sont demeurées jusqu'à nos jours, sur ce point, dans une confusion presque médiévale.

En Europe, la coordination des degrés de l'enseignement public, primaire, secondaire et supérieur, n'est pas un problème pressant. On cherche, il est vrai, à faire en sorte que la transition du primaire au secondaire soit de plus en plus facile (2). On discute pour savoir si les lycéens barbus, « vétérans » de première ou de mathématiques spéciales, ne seraient pas mieux à l'Université. Mais c'est tout.

Dans les pays de langue anglaise, au contraire, la question de la « coordination » est en première ligne à l'ordre du jour de la politique scolaire. L'Angleterre est si arriérée à cet égard que quelques observateurs anglais admirent l'Amérique d'avoir trouvé la

(1) Troisième partie d'une étude dont les premiers chapitres ont paru dans la *Revue bleue* et dans la *Revue pédagogique*.

(2) Notamment en supprimant, au programme des classes préparatoires de nos lycées, tout ce qui n'est pas au programme des écoles primaires correspondantes. Ce qui ne va certainement pas sans quelques conséquences fâcheuses : l'enseignement des langues vivantes, par exemple, commence maintenant trop tard.

solution du problème (1). Mais c'est de quoi les Américains eux-mêmes ne se flattent pas encore. Ils ont conscience de se débattre, ici, dans une situation qui n'est pas satisfaisante, que l'histoire leur a faite, dont ils n'espèrent pas sortir de si tôt et dont voici, en peu de mots, les éléments.

Il y avait, autrefois, aux États-Unis comme dans l'Europe du même temps, des écoles primaires publiques et des « colleges », fondations privées, où l'on enseignait les humanités. Or il est arrivé que beaucoup de collèges se sont développés par en haut ou par en bas. Ceux qui se sont développés par en bas se sont annexés des « écoles préparatoires ». Ceux qui se sont développés par en haut sont devenus des « Universités » : la plupart des Universités américaines sont des collèges sur et autour desquels ont poussé toutes sortes de Facultés ou d'Ecoles supérieures ou professionnelles; elles ressemblent ainsi, très singulièrement, aux Universités du moyen âge où les Facultés supérieures ou professionnelles (Théologie, Droit, Médecine) avaient été pour ainsi dire, superposées à la Faculté fondamentale des Arts, dont les étudiants, de très jeunes gens, faisaient des études générales. Cette forme d'Université qui s'explique historiquement — l'Université dont le cœur est un « college » d'humanités — paraît si normale aux Américains que les fondateurs de nouveaux établissements universitaires l'ont, d'ordinaire, reproduite ; les plus récentes comme les plus anciennes des Universités américaines sont, à la fois, des Universités et des lycées ou des gymnases ; l'Université de Worcester (Mass.), dont son fondateur avait voulu faire exclusivement une école de hautes études, a été récemment obligée de s'assurer, comme les autres, une pépinière d'étudiants en ouvrant, elle aussi, un « college ».

D'un autre côté, les écoles primaires publiques ont prospéré et nous avons vu (2) que, pour faciliter aux élèves de ces écoles la continuation de leurs études, des *high schools* ont été créées. Un enseignement « secondaire » est donné, aujourd'hui, dans plus de six mille *high schools*. De là, les difficultés que l'on devine : quelles seront les relations entre l'enseignement secondaire des « colleges », d'origine traditionnelle, et le nouvel enseignement secondaire des *high schools*, lequel est comme une inflorescence sur la tige de l'enseignement primaire ? La *high school* sera-t-elle préparatoire au « college », ou lui fera-t-elle concurrence ? Comment, s'il y a lieu, s'opé-

(1) *Reports of the Mosely educational Commission* (1904), p. 98. « America is undoubtedly far in advance of this country in that its education is graded and coordinated from the Kindergarten to the University... »

(2) Voir le chapitre paru dans la *Revue bleue*.

rera le passage de la *high school* au *college*? — Avec ce qui a été écrit là-dessus, on emplirait une bibliothèque; et ce n'est pas fini.

Autant qu'un étranger peut en juger, les inconvénients de l'incoordination se font sentir principalement, aux États-Unis, sur trois points :

1° On pourrait croire que la transition de l'école primaire à l'école secondaire du type *high school*, qui continue, par définition, l'école primaire, ne souffre aucune difficulté. Et les enfants passent très aisément, en effet, de l'une à l'autre. Mais l'opération se fait pourtant si mal qu'ils y perdent, d'habitude, un an ou deux de leur vie. Si, comme tout le monde le constate, l'Américain qui sort à dix-huit ans de la *high school* est en retard d'un an ou deux sur l'Européen du même âge qui a fait des études analogues, c'est, en grande partie, parce que, en Amérique, l'accès aux études secondaires n'a pas été bien réglé. L'école primaire dure jusqu'à quatorze ans, et les élèves n'y font rien, pendant les dernières années qu'ils y passent, qui les préparent aux études secondaires : il semblerait injuste (*invidious*), paraît il, d'y différencier « vers douze ans, l'éducation de l'enfant qui n'a pas l'intention d'aller plus loin que l'école primaire, et celle de ses camarades, les futurs élèves de la *high school* ». Le résultat est que 90 0/0 des enfants de quatorze ans, au sortir de l'école primaire, vont à la *high school*; mais que, peu habitués à un travail intellectuel sérieux et rebutés par les connaissances nouvelles dont ils sont aussitôt accablés, le tiers d'entre eux se retirent, pour entrer dans la vie, au cours de la première année, tandis que les autres, pendant les quatre ans que dure la scolarité de la *high school*, ont une peine infinie à rattraper le temps perdu (1). Le remède serait évidemment d'introduire des cours facultatifs à l'usage des futurs élèves de la *high school* dans les deux dernières années du curriculum primaire ou d'allonger de deux années préparatoires le curriculum secondaire : la clientèle des *high schools* quitterait l'école primaire à douze ans. Ces solutions ont été, bien entendu, suggérées; mais elles n'ont encore été adoptées que çà et là.

2° Relations entre la *high school* et le *college*. C'est le point le plus délicat.

Si les *high schools* bornaient leur ambition, comme elles l'ont fait d'abord, à préparer aux collèges, la marche des études serait réglée d'une manière très intelligible. École primaire jusqu'à quatorze ans;

(1) *Reports...*, pp. 112, 134.

high school, correspondant aux premiers cycles de l'enseignement secondaire à la française, jusqu'à dix-huit ; *collège*, ou dernier cycle de l'enseignement secondaire, à partir de dix-huit ans, s'étendant sur deux ou trois années, jusqu'au grade (baccalauréat) qui ouvre l'accès de l'Université proprement dite. Dans ce système, le rôle de la *high school* est de donner les éléments d'une culture secondaire à ceux qui n'en demandent pas davantage, et de dispenser les collèges d'entretenir des écoles préparatoires. Alors la concurrence n'est pas entre la *high school* et le *college*, mais entre la *high school* et les écoles préparatoires au collège, académies privées ou *preparatory schools*, des collèges eux-mêmes. Quant au passage de la *high school* au *college*, il peut se faire de deux manières. Ou bien chaque collège impose un examen d'immatriculation à l'entrée de ses cours ; c'est ce qui s'est pratiqué longtemps ; mais les résultats furent fâcheux : toute l'activité des *high schools* risquait de se tendre vers la préparation des programmes d'examen (1). Ou bien le certificat d'études délivré par la *high school* est considéré comme suffisant pour l'admission au *college*, sous certaines conditions. Ce dernier régime, inauguré dans le Michigan dès 1871, est aujourd'hui fort à la mode sous le nom d' « Accrediting system ». La plupart des collèges universitaires dispensent désormais de toute épreuve d'immatriculation les jeunes gens qui ont fait leurs études dans des écoles « accréditées », c'est-à-dire approuvées et surveillées par eux. Pour obtenir la faveur d'être placées sur leur liste d'écoles accréditées, les *high schools* se soumettent volontiers à l'inspection des grands collèges. De la sorte ce sont les écoles, et non pas les élèves, qui sont examinés; et les cycles successifs de l'enseignement secondaire se trouvent articulés sans effort (2).

Mais il y a collège et collège. Dans une foule de petits collèges, qui végètent, les études secondaires ne sont pas d'un niveau supérieur à celui qu'elles ont ou qu'elles devraient avoir dans une

(1) Inconvénients analogues à ceux de notre baccalauréat, mais aggravés par la variété des programmes : autant de programmes d'immatriculation que de collèges : « The College examination was the chief end and aim of much of the work offered by our secondary schools. There appeared a marked tendency to substitute a cramming process for real educational procedure. Teachers in secondary schools were too largely turned aside from the independent investigation of the essential problems of secondary education to more petty inquiries as to the exact nature of the entrance examinations at certain colleges » (E.-E. Brown, *The making of our middle schools*, 1903, p. 371).

(2) « The purpose of a well considered accrediting system is to encourage and build up real educational institutions of secondary grade. It has brought over schools into closer sympathy one with another. » (*Ib.*, p. 376).

high school convenable. Il s'ensuit que les *high schools* aspirent, non pas tant à se faire accréditer par les établissements collégiaux de second ordre qu'à les supplanter. En fait, elles ont commencé à être, pour eux, des rivaux très redoutables. Lorsqu'elles les auront remplacés, ce qui ne saurait tarder, on sera nécessairement amené à se demander si la *high school* perfectionnée n'est pas capable de décharger les grands collèges universitaires eux-mêmes de ces deux ou trois années d'études secondaires dont ils font encore précéder les études d'Université, leur véritable raison d'être. Le mouvement en ce sens ne peut être qu'accéléré, semble-t-il, par la conviction grandissante qu'il y a lieu d'abréger la durée totale des études secondaires : il n'est pas normal, en effet, que, en Amérique, l'on ait besoin de retenir les jeunes gens jusqu'à vingt et un ou vingt-deux ans pour leur donner la culture secondaire que les jeunes Européens ont à dix-huit. On peut prévoir ainsi le temps où les *high schools* feront tout à fait l'office de nos lycées ou de nos gymnases. Le président Harper, de l'Université de Chicago, s'exprimait en 1902 comme il suit : « Dans quelques États [de l'Ouest], la *high school* fait déjà le travail de la première année du *college* (freshman year), voire celui de la seconde (sophomore year), avec l'aveu et l'approbation des Universités locales. Cette tendance, désastreuse pour les collèges, n'en est pas moins très louable. L'avenir est là : *the leading high schools carrying the work to the end of the sophomore year in college.* Tout milite en faveur de cette solution, et l'annonce ».

3° Juxtaposition, sinon confusion, du secondaire et du supérieur dans les collèges universitaires ou Universités.

C'est ce phénomène qui donne aux Universités d'outre-mer leur allure originale. L'étranger qui traverse les grandes Universités américaines est surpris par les disparates qui en résultent : tout l'outillage de l'enseignement supérieur et des classes de lycée ; des conférences et des « séminaires » comme à Paris ou à Berlin, et, dans des salles voisines, des cours très élémentaires ; ici des exercices scientifiques, là des exercices scolaires ; des professeurs d'Université qui sont des savants et qui sont accablés d' « heures » de service comme le sont à peine, en Europe, les maîtres de l'enseignement secondaire ; des étudiants qui ont des clubs et des sociétés plus ou moins secrètes, dont les jeux publics font la gloire et la popularité de leur *alma mater*, et qui sont, pour la plupart, non des étudiants, mais ce que nous appelons des élèves : la grande majorité des héros du *football* et du *baseball* universitaires, aux États-Unis, sont des « freshmen » et des « sophomores », c'est-à-dire l'équivalent de nos rhétoriciens qui n'ont pas encore brigué le diplôme de fin

d'études secondaires. — Mais à quoi bon insister ? Chacun sait que les principales Universités d'Amérique sont encore sur le « plan américain », et que ce plan comporte, avec des écoles professionnelles et scientifiques, un « college » qui leur sert, pour ainsi dire, de support.

Pour et contre ce système, il ne reste pas d'argument inédit à faire valoir. — Il n'est pas bon, certainement, que les mêmes personnes aient à donner un enseignement « secondaire » et un enseignement « supérieur ». « N'y a-t-il pas à craindre, a-t-on dit, qu'elles n'apportent à l'enseignement secondaire les habitudes, des exigences, un goût dans l'érudition et des recherches savantes qui ne conviennent qu'à l'enseignement supérieur ? » N'est-il pas à craindre plutôt, ou surtout, que le supérieur soit énervé par le voisinage du secondaire ? En fait, beaucoup de professeurs américains d'Université n'ont pas laissé d'autre bagage littéraire que des livres de vulgarisation et des manuels *ad usum scolarum*. Peut-être parce que leur temps fut dévoré par des besognes scolaires : l'investigation originale suppose, non seulement une exertion d'esprit exceptionnelle, mais des loisirs. Peut-être parce que l'opinion publique, dans les milieux universitaires, attribue plus d'importance à l'habile distribution du savoir acquis, qui est l'idéal de l'enseignement secondaire, qu'à la production scientifique et à l'apprentissage des méthodes qui devraient être considérés comme les fins de l'enseignement supérieur. M. H. Münsterberg, Prussien d'origine et d'éducation, et maintenant professeur à l'Université de Cambridge, Mass., a soutenu très vertement cette dernière hypothése : « Oui, dit-il, il y a maintenant une science américaine, comme une science allemande ; mais c'est comme quand les Allemands prétendent qu'ils jouent, eux aussi, au football ; ils y jouent, bien sûr, mais en veston et sans ôter leurs faux-cols .. C'est que la science [l'investigation originale et de première main] est tenue dans les Universités allemandes pour une nécessité, et, dans les Universités américaines, pour un élément accessoire, presque pour un luxe. Ce fait lui-même a des raisons plus profondes. En Amérique, l'Université n'est guère que la continuation du Collège universitaire, sans grande différence qualitative : les *postgraduates* [bacheliers] ont plus à faire que les *undergraduates* [freshmen et sophomores] et se spécialisent davantage. Mais il n'y a rien, dans leur genre de travail, qui soit nouveau en principe. L'Université est un collège plus difficile, mais un collège jusqu'au bout... L'esprit dominant dans les Universités américaines est celui de l'enseignement secondaire » (1).

(1) H. Münsterberg, *Scholarship* dans *American Traits*, pp. 87 et s.

Münsterberg exagère ici pour produire plus d'effet (1), mais il a raison au fond : dans les Universités américaines, c'est le collège, la section la plus ancienne, la plus nombreuse et la plus brillante du corps universitaire, qui, jusqu'à ces derniers temps, a donné le ton, de sorte que le secondaire a, jusqu'à un certain point, contaminé le supérieur. Il ne faudrait pas voir là, cependant, une raison de plus pour souhaiter que toutes les Universités américaines se débarrassent bientôt de leurs collèges secondaires au profit des *high schools* transformées : à supposer même que cette réforme fût immédiatement possible (et elle ne l'est point), elle n'aurait pas *ipso facto* pour conséquence le triomphe de la conception scientifique de l'enseignement supérieur.

Cette réforme ne sera pas possible, d'ici à fort longtemps, dans les grandes Universités de l'Est, telles que Harvard, Yale et Columbia, car ce sont les collèges de ces Universités qui, après leur avoir donné naissance, les font vivre. En s'amputant de leurs collèges, les vieilles Universités collégiales perdraient trop : amis, libéralités, prestige, affluence de jeunes gens. Au reste, les *high schools* de l'Est sont parmi celles qui se contentent encore du rôle d'écoles préparatoires au « college ».

Cette réforme, fût-elle faite, resterait, par elle-même, absolument stérile. Il y a, dans le Far West, de petites Universités qui sont très fières de ne pas avoir de « college » et qui se croient supérieures, pour ce motif, à leurs voisines, encore fidèles au « plan américain ». Cela ne les empêche pas de leur être, parfois, inférieures à tous égards. Elles se sont coupé la queue ; elles n'ont pas été transformées pour autant ; cette opération mécanique ne leur a pas conféré l'esprit scientifique qui leur manquait. — Le seul principe efficace de régénération, c'est le développement dans la société américaine d'un idéal plus compréhensif et plus relevé de l'enseignement supérieur. L'idéal européen de l'enseignement supérieur, conçu comme instrument de progrès scientifique, est déjà celui d'une puissante minorité, sinon d'une majorité, dans le monde universitaire américain Lorsqu'il y sera solidement établi, un départ se fera de soi-même, au sein des Universités, entre le secondaire et le supérieur. Et même ce *processus* est commencé depuis longtemps ; il est en très bonne voie ; il s'achèvera sans doute plus tôt que les philippiques de Münsterberg ne le donneraient à penser.

Mais alors, si les Universités américaines donnaient un enseigne-

(1) Voir, à titre de correctif, la contrepartie de ces critiques dans l'ouvrage du même auteur intitulé *The Americans* (1905).

ment vraiment supérieur, on fait remarquer qu'il n'y aurait plus que des avantages à ce qu'elles gardassent leurs « colleges ». Elles sont en mesure d'offrir à la clientèle collégiale des bienfaits que cette clientèle ne saurait trouver ailleurs : des cadres délicieux pour la vie scolaire, des bibliothèques et des facilités de travail incomparables, un milieu intellectuel et social, des traditions et de grands exemples vivants. En ce cas, c'est, par un juste retour, le supérieur qui tonifierait le secondaire. Ce nouvel état de choses n'est pas loin d'être déjà réalisé à Harvard.

En résumé, le primaire, le secondaire et le supérieur qui, en Europe, sont nettement distingués, se fondent, aux États-Unis, par les bords ; le passage de l'un à l'autre se fait par d'obscures transitions insensibles. Ce système, *system of sliding scales*, est défendu, comme non seulement naturel, mais très approprié et le seul possible dans un pays où, rien n'étant décrété d'en haut, les institutions scolaires évoluent spontanément (1). Il paraît aussi très démocratique : pas de barrières, une seule avenue qui conduit du kindergarten aux plus hautes études spéculatives, avec des embranchements à diverses distances par où chacun se retire quand il veut (2). On reconnaît d'autre part qu'il a conduit à « quelques incongruités ». Mais ces incongruités sont ou seront corrigées ; et la tendance générale est visiblement vers un état de choses assez analogue à celui qui prévaut chez nous. Nous n'avons donc rien à apprendre de ce côté.

PROGRAMMES, MÉTHODES ET RÉSULTATS

L'histoire des programmes scolaires aux États-Unis se résume comme il suit. A l'origine, cours d'études uniformes, imposés par

(1) « In a country where the greatest educational progress comes through the slow raising of the standards of requirements in the social consciousness, the system of sliding scales offers the best chance for healthful development ; and the raising of the graduate schools to the plane of real Universities can come only as the fruit of such a system, just as the present graduate school has developed itself naturally by that system out of the average College. » (H. Münsterberg, *o. c.*, p. 98).

(2) Éloge de l'« American aspiration after completeness and consecutiveness in the organization of educational institutions » dans E. E. Brown, *o. c.*, p. 369.

l'ancienne tradition européenne de la culture « classique ». La nécessité d'introduire des enseignements nouveaux pour pourvoir à des besoins nouveaux disloque les programmes traditionnels, comme en Europe. Alors deux systèmes se présentent : instituer *plusieurs* cours d'études parallèles, avec des programmes variés, mais impératifs et définis ; ou bien reconnaître aux élèves le droit de choisir librement, sur la liste des enseignements donnés à l'école, ceux qu'il leur convient de suivre : que chacun se fasse à lui-même son programme. Une solution intermédiaire consisterait à laisser le choix entre des cours d'études dont certaines matières seulement seraient obligatoires et les autres à option. En Europe le premier de ces trois systèmes a été adopté d'abord. Aux États-Unis le second (free election) a trouvé des partisans ; mais il a donné lieu à des abus qui ont préparé une réaction ; de sorte que l'avenir paraît être, en Amérique comme chez nous, au troisième, c'est-à-dire aux cours d'études parallèles, avec droits d'option limités.

Les partisans de l'option libre font valoir naturellement en faveur de cette méthode qu'elle permet les initiatives individuelles. « On se contente, dit M. Compayré, de proposer une grande variété d'études qui, prises toutes ensemble, constitueraient une véritable encyclopédie ; l'élève, qui ne peut tout embrasser, se décide, selon ses aptitudes et ses goûts, pour tels ou tels enseignements... Comme nous sommes loin des règles uniformes et tyranniques qui président en Europe aux études secondaires ! On trace sans doute leur chemin aux élèves, en leur indiquant deux ou trois directions différentes, mais, pour arriver au même baccalauréat, ils peuvent à leur gré prendre une route ou une autre, concentrer leur attention sur certaines matières, en négliger d'autres, faire enfin acte de personnalité ; et, par suite, travailler avec plus d'entrain et de compétence, réussir mieux dans des études qui en majeure partie ne leur sont pas imposées et qu'ils ont spontanément préférées à d'autres. Nous n'hésiterons pas à dire que le système des cours électifs, qui est plus ou moins pratiqué dans les écoles secondaires d'Amérique, mais qui l'est partout dans une certaine mesure, confère à ces écoles un caractère de vitalité auquel ne peuvent prétendre les classes de nos lycées français où, pêle mêle, des élèves de toute valeur intellectuelle et de toute destination sociale sont astreints à suivre le même régime d'enseignement » (1). Mais un cours d'études, pour être profitable, doit être rationnel ; et n'est-il pas absurde de

(1) G. Compayré, *Enseignement secondaire* (Exposition de Chicago, 1893), p. 14.

confier à des enfants, sous le fallacieux prétexte qu'ils y sont intéressés, le soin de combiner eux-mêmes un cours d'études rationnel? Tel est l'avis de bien des gens. « *Miscellaneous election from a miscellaneous mass of offered courses*, voilà, dit M. E.-E. Brown, le danger ; un cours d'études pour chaque élève, si vous voulez, mais que ce soit un cours d'études organique et vraiment digne de ce nom » (1). « *Elective studies*, dit le président Harper. S'agit-il d'un agencement d'études en groupes de matières apparentées? pas d'objection. Mais nous protestons très fermement contre l'affirmation que le programme dressé, pour lui-même, par n'importe quel élève est nécessairement préférable à tous les programmes élaborés par des experts qui ont eu en vue les intérêts de la véritable culture. Même au collège universitaire, le freshman et le sophomore se montrent totalement incapables, d'ordinaire, de choisir avec discrétion entre les divers cours : ils se décident pour des motifs puérils (l'heure où tel cours a lieu, parce qu'ils ont entendu dire que tel cours est plus facile, etc.) ; ils ne se préoccupent presque jamais de choisir des enseignements harmoniques et complémentaires. Disons-en autant des parents et des maîtres, dont on prétend que les conseils éclairés atténuent les périls de l'option libre : les parents sont très sujets à se laisser influencer par des lubies passagères ; les instructeurs sont naturellement partiaux pour les connaissances qu'ils enseignent » (2).

La liberté d'option absolue a été discréditée par les écoles charlatanesques qui, pour jeter de la poudre aux yeux, inscrivaient jusqu'à trente ou quarante matières diverses sur la liste de leurs enseignements et qui laissaient le choix libre entre l'apiculture ou la sténographie, par exemple, et les mathématiques ; et l'on tend aujourd'hui, aux États-Unis, à pratiquer de plus en plus le régime des cours d'études parallèles, comme en Allemagne et en France. Il y a maintenant en Allemagne plusieurs espèces de gymnases (classiques, réaux) ; il y a, dans les lycées français, plusieurs combinaisons d'enseignement secondaire à choisir (latin-grec, latin-langues vivantes, latin-sciences, sciences-langues vivantes). De même, aux États-Unis : dans les villes où il existe plusieurs *high schools*, quelques-unes se consacrent exclusivement à une certaine espèce d'enseignement secondaire (*Commercial high schools*, *Manual training high schools*, etc.); ailleurs, les *high schools* offrent chacune plusieurs combinaisons définies : *classical course*, *latin scientific* ou *regular course*, *mo-*

(1) *The making of our middle schools*, p. 440.
(2) H. Harper, *Educational progress of the year* 1901-1902, p. 357.

dern language course, commercial course, teacher's training course, etc.

Il ne faut pas oublier, du reste, que chaque communauté a ses écoles qu'elle gouverne librement. Dans chaque école publique les programmes des divers *courses* (choix des matières d'enseignement, nombre d'heures réservé à chacune) sont donc à la merci des Boards of Education locaux et de leurs superintendents. Les établissements privés font aussi, bien entendu, comme ils l'entendent. D'où une variété, extraordinaire en apparence, de « plans », de « cédules », d'arrangements, qui, au premier abord, déconcertent l'observateur. Toutefois l'incohérence n'est pas si grande qu'on le croirait volontiers. Il y a même aujourd'hui, comme le remarque E.-E. Brown, d'étonnantes similitudes dans la disposition générale des plans d'études d'un bout à l'autre de l'Union (1). — Cela tient à ce que, de divers côtés, on a fait effort, en ces derniers temps, pour « unifier » les programmes. Dans quelques États de l'Ouest, toutes les *high schools* ont déjà les mêmes, comme nos lycées de France. Toutes les écoles « accréditées » par la même Université tendent à se ressembler. Le régime en vigueur dans certaines grandes écoles est imité par d'autres : c'est ainsi que le système d'Harvard College, tel qu'il a été modifié à Johns Hopkins, est devenu celui de plusieurs collèges universitaires (quatre cours distincts d'études collégiales : classique, historique, linguistique et littéraire, scientifique). Enfin on montre d'ordinaire assez d'empressement à tenir compte des conseils émis par les Conventions d'experts en matière d'éducation qui se réunissent de temps en temps pour délibérer sur les questions de programmes, comme le Comité des Dix de 1892 et la *North central association of colleges and secondary schools*. Cette dernière Association a, en 1902, défini, après les recommandations du *College entrance examination board of the middle states and Maryland*, du Comité des Douze de l'*American philological association*, du Comité des Douze de la *Modern language association*, du Comité des Sept de l'*American historical association*, etc., les quinze *units courses of study* d'un cours normal de *high school*, et déterminé, parmi ces unités, celles qui doivent être obligatoires, avec des instructions détaillées sur les questions à traiter et les méthodes convenables.

Rien n'autorise à penser que les programmes en formation de l'enseignement secondaire américain s'annoncent comme mieux conçus que les nôtres, qui sont aussi en expérience depuis quelques années seulement. On se dispensera donc d'une comparaison

(1) E.-E. Brown, *o. c.*, p. 419.

fastidieuse et qui n'aboutirait à rien (1). Arrêtons-nous sur un seul point, où les États-Unis ont sûrement pris l'avance sur tous les autres pays.

Manual training. — C'est une très vieille idée, qui reparaît périodiquement, que celle du « retour à la nature ». Elle conduit, en pédagogie, à recommander l'union de l'éducation intellectuelle avec l'apprentissage des travaux manuels. Il n'y a pas lieu d'invoquer ici le souvenir des moines du moyen âge, agriculteurs et lettrés, car ceux qui travaillaient aux champs et ceux qui s'exerçaient dans le *scriptorium* conventuel n'étaient peut-être pas les mêmes. Inutile de remonter plus haut que Rousseau et Pestalozzi. Un collaborateur de Pestalozzi, Emmanuel Fellenberg, ouvrit en 1806 à Hofwyl (Suisse), une institution où les élèves partageaient leur temps entre l'acquisition des connaissances scolaires et les travaux agricoles. L'influence

(1) Un mot seulement au sujet des études « classiques ». C'est un lieu-commun que la liberté du choix, laissée aux jeunes Américains, n'entraîne pas, comme on pourrait être tenté de le croire, la désertion des études classiques : les latinistes ne cessent pas d'être nombreux ; l'enseignement gréco-latin est toujours en honneur, « soutenu par l'opinion publique, choyé par les leaders de l'éducation... » (G. Compayré, *o. c.*, p. 15). Les Français d'aujourd'hui ont été qualifiés par M. F. Brunetière de « triples Bouvards et Pécuchets » parce qu'ils abandonnent la culture classique, sous prétexte de progrès, au moment précis où les Américains s'en emparent. — Mais est-il vrai qu'ils s'en emparent ?

Un des traits saillants de l'évolution présente des écoles secondaires en Amérique, disait le président Harper en 1902, est la tendance à supprimer purement et simplement l'enseignement du grec. « That there exists such a disposition cannot be denied. » (*O. c.*, p. 314). Voilà pour le grec.

En 1890, 34 0/0 seulement de la population scolaire des *high schools* usaient de leur droit d'option pour choisir le latin ; en 1900, 50 0/0. Cependant la proportion de ceux qui poussaient leurs études jusqu'au « College », de 14 0/0 en 1890, n'était plus que de 11 0/0 dix ans après. C'est-à-dire que, en 1900, 39 sur 50 des élèves de la *high school* qui avaient choisi le latin n'étaient pas destinés à en faire sérieusement. A quoi tient donc cette recrudescence du latin, dont les chiffres qui précèdent attestent l'insincérité ? « What keeps these studies alive ? dit M. G. Stanley Hall, président de l'Université de Worcester : First, their traditional respectability. Children and parents feel they have launched on a higher stage in development when they are known to be students of Latin ; especially is this true of Catholics. Again, it is probably the easiest and cheapest of all subjects to teach. Again, college requirements and possibilities are an enormous bribe. » Réponse de M. W. T. Harris, commissaire des États-Unis pour l'Éducation : « If you can study Latin only one week, you will have new thoughts that you can never get rid of ; you will have new environment ; preaching from the pulpit will mean more. Therefore I do not agree that we must keep Latin for those only who can study it thoroly ». G. Fletcher, dans *Reports of the Mosely Educational Commission*, p. 134 : « I believe that the remarkable revival of the study of Latin chiefly comes from disgust at the disappointing results of the smattering of many subjects offered in its stead and the desire to have at least one subject which can be pursued in a business like fashion ».

de l'institut de Hofwyl a été très considérable aux États-Unis pendant la première moitié du XIXe siècle. Sa méthode fut mise en vigueur, de 1830 à 1840, dans un assez grand nombre d'écoles américaines, notamment dans les séminaires confessionnels des wesleyens (Readfield, Maine), des presbytériens (Haymount, North Carolina), des baptistes (Wake Forest, North Carolina). Elle pénétra même, ça et là, dans quelques « colleges ». Mais, vers 1840, l'enthousiasme que le mouvement avait suscité s'affaissa. Pourquoi ? on ne le sait pas au juste.

En 1876 une Exposition universelle, dite du centenaire, se tint à Philadelphie. Dans la section de l'éducation, les visiteurs de cette exposition remarquèrent beaucoup, paraît-il, des objets en bois et en métal, exécutés par des enfants dans des écoles russes. Et l'on eut alors la preuve que les expositions scolaires servent parfois à quelque chose. Le Dr Calvin A. Woodward partit de là pour prêcher l'addition du travail manuel sur la liste des enseignements donnés dans les écoles secondaires des États-Unis et même l'établissement d'écoles spéciales, *Manual training high schools*, où le travail manuel aurait une place d'honneur. Par ses soins une *Manual training school* s'ouvrit à Saint-Louis, Mo., en connection avec la Washington University de cette ville (1879). Elle eut un vif succès. Des écoles de même genre furent créées bientôt, sur le modèle de Saint-Louis, à Chicago, Baltimore, Toledo, New-York et Eauclaire (Wisconsin), en 1884 ; à Philadelphie en 1885, etc. Dès 1882, la *National educational association* avait fait de la question du *manual training* l'objet de délibérations approfondies. En 1895 la législature du Massachusetts, sur la proposition du State Board of Education, imposa à toutes les communautés de 30.000 habitants au moins l'obligation d'entretenir l'enseignement des travaux manuels dans une de leurs *high schools*. Aujourd'hui les *Manual training high schools* sont très nombreuses ; l'enseignement des travaux manuels figure au programme de 25 0/0 des autres écoles, tant publiques que privées, et on peut dire qu'il ne se bâtit plus guère d'écoles nouvelles sans ateliers pour le travail du bois, du fer, la construction des machines, la typographie, etc. Le mouvement est encore en progrès.

Les opinions sont, bien entendu, partagées sur ce sujet comme sur tous les autres. Le *manual training* a des enthousiastes et des détracteurs. Voici ce que l'on entend dire, de part et d'autre ; il n'y a pas le moindre doute qu'on en entendrait dire autant en Europe, si, comme quelques uns le proposent, l'enseignement du travail manuel y était acclimaté dans les écoles secondaires.

Les amis du *manual training* soutiennent qu'il doit « faire partie intégrante d'une éducation libérale ». Il est avantageux à tous les points de vue, physique, mental, moral et social. C'est une méthode. Il exerce la puissance créatrice dont l'exercice est le plus sain des plaisirs, développe l'individualité, vivifie l'enseignement abstrait des livres par le contact avec le réel, donne mieux que quoi que ce soit la notion, et, par conséquent, le respect du travail honnête, et contribue enfin, dans une démocratie, à couper court aux préjugés de classe. L'éducation exclusivement littéraire et scientifique fait des infirmes et des bourgeois ; le travail manuel guérit de la maladresse instinctive et inspire une juste estime pour les occupations de la majorité des hommes (1). Accessoirement, il sert à la culture du goût et il éveille des vocations artistiques ou mécaniques. Il ne s'agit pas, naturellement, de former des ouvriers ni des artistes, ni de préparer des ingénieurs. D'abord, pour ce qui est des ouvriers, les trade's unions ne manqueraient pas d'intervenir si l'enseignement manuel des *high schools* était, à quelque degré que ce fût, un commencement d'apprentissage (2). Quant aux vrais artistes, ils se forment tout seuls. L'enseignement des travaux manuels dans les *high schools* n'a pas la moindre fin professionnelle. Il se justifie par des raisons purement pédagogiques (3). On ajoute que les résultats sont excellents. Le travail manuel enchante les jeunes gens, et en retient aux écoles qui, sans cela, les auraient quittées prématurément. Les élèves qui passent un cinquième ou un quart de leur temps à l'atelier ne sont pas inférieurs, pour les études ordinaires, à ceux qui ne cessent jamais d'user leurs culottes sur les bancs des classes (4). Au reste, c'est dans les cercles les plus éclairés, dans les « départements de pédagogie » d'Universités comme Harvard, Columbia, Chicago, que l'éducation nouvelle a ses plus chauds

(1) « Nothing else will give sympathetic insight into the industrial life on which modern Society is built. » (Professeur Hanus, de Cambridge).

(2) Aux États-Unis les écoles techniques elles-mêmes ne donnent pas, en principe, un enseignement qui dispense d'apprentissage Les Trade's Unions prétendent les empêcher « from giving sufficient practice to enable the pupil to acquire dexterity or in any manner do away with the necessity of a regular apprenticeship in the trade ».

(3) « The work in wood and metal is done as purely for its intellectual and moral value as are Latin and Science, because of the opportunities it affords for general culture ».

(4) Le principal de la Cleveland University School (école privée et coûteuse pour les enfants des gens à leur aise) impose les travaux manuels jusqu'à quinze ans à tous les élèves, de quinze à dix-huit ans aux élèves du *Scientific Course* seulement. Son opinion est que « the manual work does not interfere with scholarship ».

partisans. Tous les hommes de progrès l'appuient. Les dernières méfiances subsistent dans les écoles où survit l'esprit du passé.

Telle est la théorie ; mais les adversaires du *manual training* font courir le bruit que la pratique laisse fort à désirer. En pratique, disent-ils, les *high schools* et les *colleges* des Etats-Unis se répartissent, à ce point de vue, en trois catégories : ceux où l'on ne fait pas du tout de travail manuel (c'est encore la majorité) ; ceux où l'on n'en fait pas sérieusement (*where it is played with rather than taken seriously*) parce que les autorités scolaires n'y croient pas et ne feignent de s'y intéresser que pour complaire aux contribuables et à la clientèle : ceux où l'on en fait beaucoup. les *Manual training high schools*. Mais, dans ces dernières écoles, on en fait trop. Les études principales en souffrent ; comment n'en souffriraient-elles pas ? Et on ne s'en tient pas toujours, quoiqu'on s'en vante, à l'instruction élémentaire et « désintéressée » qui, seule, pourrait avoir une valeur éducative ; comment s'y tiendrait-on ? la plupart des maîtres sont des praticiens sans éducation pédagogique ; il est fatal que la *Manual training high school* incline à prendre peu à peu, plus ou moins, le caractère d'une école technique ou, tout au moins, d'une école plus particulièrement convenable pour les jeunes gens qui se destinent aux carrières techniques (1). D'où un très grave inconvénient : si les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles ne font pas leurs études secondaires avec les autres, il est à craindre qu'ils passent pour avoir reçu une éducation moins libérale et soient socialement handicapés à ce titre. Reste à savoir enfin si l'enseignement de la *Manual training high school* constitue en vérité une préparation plus efficace que celui de la *high school* ordinaire pour les carrières techniques ; on est porté à le croire, mais les théoriciens du *manual training* s'en défendent, et il paraît bien qu'ils font enseigner en effet, par pédantisme pédagogique. beaucoup de choses inutiles et beaucoup de choses utiles d'une manière que leurs élèves ont à désapprendre par la suite.

Avant d'aller aux États-Unis, j'avais lu les rapports des commissaires anglais de la Commission Mosely (1903) qui, presque tous, s'étaient intéressés tout spécialement à la question du *manual training*. Je les ai relus depuis. Mais leurs jugements contradictoires ne sont pas de nature à fixer les incertitudes que fait naître le conflit des opinions professées par les Américains eux-mêmes. En

(1) Soixante-dix à quatre-vingt-dix pour cent des anciens élèves de certaines *M. T. High Schools* entrent ensuite dans l'industrie ou dans les instituts techniques.

effet les uns ont admiré et les autres dénigré le *Manual training* américain. M Fletcher dit que c'est dans les *Manual training high schools* qu'il a vu les élèves les plus faibles en mathématiques et en lettres. M. Ripper dit que, partout, les travaux manuels sont enseignés par des maîtres enthousiastes et capables. M. Armstrong dit qu'il a constaté, partout ailleurs qu'à la *Manual training high school* de Brooklyn, « des idées vagues au sujet des possibilités du *manual training*, mais pas d'intelligence réelle ni de compétence suffisante »; il n'a, en revanche, que des éloges pour l'école de Brooklyn : « M. Larkin, directeur de cette école, a résolu le problème de faire servir l'enseignement du travail manuel à la culture générale ; n'aurai-je retiré de mon voyage que le plaisir de sa connaissance et l'avantage d'être au courant de ses vues, je n'aurais pas perdu mon temps » (1). M. Reichel couronne une longue étude par les conclusions suivantes : « Le *manual training* n'a d'intérêt, au point de vue pédagogique, comme élément de l'éducation générale, que jusque vers quinze ou seize ans ; donc, les *M. T. high schools*, où il est de plus en plus pratiqué jusqu'au terme de la scolarité (dix-huit ans), dépassent le but » (2). Citons encore l'avis de M. Groser : « Je crois que, dans la majorité des cas, les incontestables bienfaits de l'enseignement des travaux manuels pourraient être obtenus par d'autres procédés, moins nuisibles aux études libérales ».

Il ne m'appartient certes pas d'opiner à mon tour. J'ai vu, à l'exposition de Saint-Louis, des objets qui donnent une idée très favorable de l'enseignement manuel dans beaucoup d'écoles, surtout dans celles de New-York, Minneapolis, Paterson (N. J.), La Porte (Ind.). J'ai vu des ateliers scolaires, commodes et somptueux, à Chicago et à Philadelphie, où les jeunes gens paraissaient captivés par des travaux dont ils avaient l'air de se tirer avec adresse. Personnellement, je n'ai rien de plus à dire. Il me semble cependant,

(1) Le docteur Haney, inspecteur de l'enseignement manuel à New-York, dit : « If the manual training is done effectually on educational principles in the elementary school, it is only needed in the high school as part of a specialised training ».

(2) A l'école de Brooklyn, les travaux manuels sont gradués ainsi : 1re année, travail du bois ; 2e, travail du fer, forge ; 3e, typographie ; 4e, machines-outils (*Reports*..., pp. 11, 275).

L'enseignement de la typographie en seconde année est un trait original de cette école : « The introduction of printing as a school subject may appear altogether absurd, but Mr. Larkin gave us clear evidence in proof of its value, ...also on the literary side. When lads are called upon to set up in type and print off something that they have written and to correct the proof, they begin to realise, in a way which is rarely done by the mere writer, how careless they have been in writing... » (*Reports*..., p. 12).

comme au professeur Henry E. Armstrong, qu' « il n'y a pas, aujourd'hui, d'expérience plus importante à faire dans le domaine de l'éducation que de déterminer la valeur du *manual training* dans l'enseignement secondaire », surtout dans les pays où les élèves de l'enseignement secondaire n'ont pas déjà pratiqué les travaux manuels à l'école primaire. Il est fâcheux que ceux qui ont foi, chez nous, en ce mode d'éducation, n'aient pas l'occasion de l'essayer sur leurs enfants : j'en connais qui voudraient bien et qui ne savent comment faire. Le travail manuel devrait être une matière à option au programme de nos lycées. Les objections sont connues : préjugés sociaux (mais c'est une raison de plus, car il faut les combattre) ; coût des installations ; pas de bons maîtres. De ces trois difficultés, il n'en est qu'une qui soit sérieuse en Amérique, la troisième. Encore s'atténue-t-elle tous les jours, grâce aux institutions qui ont entrepris de former des *teachers* spéciaux, adroits, cultivés et munis d'une forte instruction pédagogique, comme le *Teacher's college* de Columbia, le *Pratt institute*, la *Sloyd training school* de Boston.

Passons des programmes aux méthodes, ou plutôt à l'attitude générale des maîtres, car il ne saurait être question d'étudier ici, pour toutes les matières, les procédés techniques d'enseignement, qui, d'ailleurs, varient autant ou davantage d'école américaine à école américaine que d'Europe en Amérique. — Est-il vrai, comme on le dit souvent, que le maître américain, nourri de pédagogie, affranchi des routines traditionnelles, à l'affût du progrès et toujours prêt à considérer les idées neuves, est le moins dogmatique des maîtres, le plus respectueux de l'individualité des élèves, le plus attentif à remonter à la source psychologique de leurs erreurs, celui qui se donne le plus de peine pour « faire trouver » aux jeunes intelligences ce qu'ailleurs on leur impose à l'état de vérités desséchées ? Bref *a class leader, not a class driver* ?

A ce propos, les commissaires de la Commission Mosely sont derechef déconcertants, tant ils se contredisent violemment.

« La méthode généralement adoptée implique, dit l'un, un continuel échange d'opinions entre le maître et l'élève ; le maître ne se borne pas à communiquer des informations et à s'assurer tant bien que mal qu'il a été écouté et compris. Ainsi se développent cette hardiesse d'élocution et cette liberté d'allures qui caractérisent l'écolier américain. Mais c'est un labeur énorme pour les maîtres (qui sont presque toujours des maîtresses). Et, en outre, les enfants ne prennent pas l'habitude du travail suivi ; ils perdent

la faculté de concentrer leur attention » (1). « Les Anglais, dit un autre, sont stupéfaits, quand ils entrent pour la première fois dans une école américaine, d'entendre, au lieu d'une leçon, le maître ou la maîtresse qui propose aux écoliers des sujets de discussion : il ou elle suggère, écoute, accouche, rectifie. De temps en temps on lit des livres et des informations sont fournies, mais le principe paraît être de laisser l'enfant s'instruire lui-même » (2). Un autre encore : « Les méthodes sont discursives ; la discussion en est la base. Il est vrai que la continuelle préoccupation des maîtres, qui est de capter l'attention fugitive, et la nécessité de voltiger pour cela d'un sujet à l'autre, engendre des habitudes d'esprit fâcheuses ; mais enfin tout le monde reconnaît au moins que l'acquisition de connaissances spécifiques n'est pas grand chose dans l'œuvre de l'éducation, et que l'essentiel est l'éveil de la curiosité critique ; ce système produit des intelligences médiocrement cultivées, mais très alertes » (3). Il en est de même tant dans les collèges et dans les Universités que dans les écoles primaires et dans les écoles secondaires du premier degré. « La méthode d'enseignement générale dans les collèges, excepté ceux de rang universitaire, est la *récitation* : leçons prescrites dans un *text-book* sur lesquelles l'élève est interrogé ; chaque question donne lieu à des explications et des discussions s'engagent » (4). Le professeur Rhys, de l'Université d'Oxford, écrit ceci : « Du haut en bas la méthode d'enseignement est celle du *seminar*. J'ai vu un professer bien connu, dans un collège ; il n'avait pas l'air de professer, mais de diriger, *primus inter pares*, une argumentation subtile à laquelle les membres de la classe prenaient part en posant des questions, en critiquant les vues de leurs camarades et en s'exprimant de toute manière le plus librement du monde » (5). A l'Université de Yale, « nous observâmes le même système d'enseignement par discussion que nous avions déjà remarqué dans les écoles : tout est passé publiquement au crible de la critique » (6). C'est au point que les *lectures* proprement dites ou conférences sont presque sorties de l'usage : « Professeurs d'Université et maîtres des collèges conçoivent que leur

(1) *Reports*, p. 10.
(2) Ib., p. 352. Cf. p. 168 : « There is a great deal of *elicitation*. Pupils even in classical lessons are taught to ask the reasons why, and their intelligence is *drawn out;* facts are not *stuffed in* ».
(3) *Ib.*, p. 174.
(4) *Ib.*, p. 243.
(5) *Ib.*, p. 313.
(6) *Ib.*, p. 87.

fonction est de guider les études de leurs auditeurs, non de leur faire des conférences. Lorsqu'ils en font, c'est pour donner lieu à des *quizzes* ou *conversation classes*, où les étudiants sont invités à examiner avec le conférencier ou l'un de ses assistants les divers points de la conférence, les lectures propres à éclairer les points douteux et à en combler les lacunes. Ce système, qui devient général, entraîne une collaboration féconde des étudiants et des maîtres » (1). Dans plusieurs Facultés de médecine, les conférences ont été complètement remplacées par des *recitations* et par des travaux de laboratoire : « Il y a des professeurs qui n'en ont jamais fait. Dans les « récitations » on est surpris de voir le maître et ses auditeurs s'entretenir et s'interroger sur le pied d'égalité, ou peu s'en faut. Le maître a tout-à-fait l'air d'être un membre de sa classe » (2).

En même temps d'autres commissaires ont cru remarquer que « l'éducation américaine est encore gouvernée par des traditions éminemment académiques et conservatrices » ; qu'elle est « étrangement dépourvue d'esprit pratique » (3) ; que les méthodes sont surannées, notamment pour l'enseignement des langues (*old fashioned, antiquated*) : trop de règles et de faits, et pas assez de réflexion (4) ; que, dans les écoles américaines, les médiocres et les retardataires sont abandonnés à leur sort, sans qu'on fasse rien pour les secouer (5). On sait d'ailleurs que les « short information courses » ont été longtemps et sont encore, quoique le mal ait été reconnu, la plaie des *high schools* américaines : cours où l'on prétendait « informer » les jeunes gens, en quelques semaines ou en quelques mois, de ce qu'il est utile de savoir sur une branche des connaissances humaines, par exemple en chimie ; les petits livres classiques, intitulés *Fourteen Weeks* — *Fourteen Weeks in Chemistry* ou en n'importe quoi — donnent une idée assez exacte de ces cours inévitablement réduits à l'énoncé de définitions et de faits bruts, poids mort pour l'intelligence. « J'ai enseigné, dit E.-E. Brown, dans la *high school* d'une petite ville de l'Illinois central. Le cours d'études était de trois ans et comportait vingt-quatre matières,

(1) *Ib.*, p. 114.
(2) *Ib.*, p. 71.
(3) *Reports*, p. 8. Cf. p. 11 : « I came across little evidence that the practical methods of teaching mathematics and geometry which are coming into vogue here are appreciated and the old academic methods of teaching science seem to prevail almost exclusively ».
(4) *Ib.*, pp. 133, 168.
(5) *Ib.*, p. 137 : « There is not the frequent pulling up to attention, the constant effort to get work out of the idle and unwilling that there is with us. »

toutes obligatoires. La dernière année, les élèves avaient à étudier les sciences naturelles, la science politique, la littérature anglaise, l'astronomie, la physiologie, l'histoire universelle, la psychologie et la chimie, chacune de ces matières pendant quelques mois seulement. Nous étions deux professeurs Le cas de cette école n'était pas du tout exceptionnel » (1).

On retire d'une inspection sommaire de quelques écoles américaines et de conversations, sur place, avec les gens du métier, l'impression que tout ce qui précède est exact et se concilie très bien. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, ce que sont les maîtres des écoles élémentaires, des *high schools* et même des petits collèges : des jeunes hommes et des jeunes femmes (celles-ci en grande majorité) qui n'enseignent pas depuis longtemps, qui ne sont pas sûrs d'enseigner toujours, pas très cultivés, médiocrement instruits, qui se sont surtout préparés à leur tâche par l'étude, si florissante dans leur pays, de la psychologie appliquée à l'éducation. Leur zèle, que l'habitude n'a pas encore amorti, est souvent admirable ainsi que leur bonne volonté à profiter des plus récents enseignements de la pédagogie spéculative; de là, l'absence d'une routine stéréotypée et l'emploi général des procédés d'élicitation, si laborieux pour qui s'en sert. Mais l'emploi de ces procédés, pour être pleinement satisfaisant et efficace, suppose, en même temps que du courage, une irréprochable compétence et de la supériorité d'esprit. Or il arrive que la compétence manque, et la supériorité d'esprit est, par définition, un don exceptionnel. Il est donc tout simple : 1° que les essais d'application de la psychologie moderne à l'éducation aient parfois quelque chose de puéril ; c'est un phénomène que les commissaires de la Commission Mosely n'ont pas noté et qui saute, pourtant, aux yeux (2) ; 2° que beaucoup de maîtres distribuent, faute d'en savoir davantage, un enseignement vieilli ou vieillot quant au fond. — Il me semble que le fait important est, ici, que la méthode heuristique est en train de pénétrer dans les Collèges et les Facultés universitaires, où, vu la qualité du personnel enseignant, elle ne prête à aucune objection. C'est un fait très rassurant en ce qu'il donne à penser que lorsque, aux États-Unis, le personnel de l'enseignement

(1) E.-E. Brown, *o. c.*, p. 417.

(2) « Not so many weeks ago I was visiting a grammar-school class in arithmetic, and I saw forty pupils, bright and intelligent, devote a period of forty minutes to one exemple, most of the time being devoted to putting it on the board in a precise and specific fashion. A great deal of exaggeration is going on in schools on every side. » (N. Murray Butler, président de Columbia University). — Impressions personnelles.

élémentaire sera permanent et recruté comme l'est déjà celui de l'enseignement supérieur, il n'inclinera pas à abandonner les méthodes vivantes pour le train-train de nos classes, si favorable au repos des professeurs.

Il est permis d'affirmer sans impertinence que les résultats de l'enseignement public aux États-Unis ne sont pas « brillants », car tout le monde l'a constaté et, là-bas, personne ne le regrette. Les écoles américaines ne produisent pas normalement des sujets comparables soit à nos anciens héros du « Concours général » ou aux élèves de nos « Écoles du Gouvernement », soit aux *scholars*, titulaires de bourses gagnées au concours, et aux *wranglers* des Universités anglaises. Les jeunes Américains sont de deux ou trois ans en retard sur leurs contemporains d'Europe. La durée des études est très longue (et même, comme nous l'avons vu, indûment prolongée) ; nul ne se presse. Rien, à l'école, n'excite l'émulation : ni « compositions », ni prix, ni examens, ni la perspective de compétitions dont il faudrait sortir vainqueur avant un âge fixé. En conséquence, ni surmenage, ni bourrage, ni élevage de bêtes à primes ; et aussi du laisser-aller, peu d'efforts, et une confiance en soi qui n'est pas toujours justifiée. N'est-il pas curieux que, dans cette société américaine où la lutte pour la vie, ou plutôt pour le succès, est, à ce que l'on s'imagine, forcenée, le monde des écoles échappe complètement aux rudes lois de la concurrence? La jeunesse d'Europe a connu un pareil âge d'or, dans les Universités du moyen âge, où la méthode d'enseignement était aussi l'argumentation discursive, et dont les examens, jamais compétitifs, n'étaient pas sérieux ; mais c'est passé depuis longtemps. Qu'adviendra-t-il aux États-Unis lorsque les conditions de l'existence y seront devenues moins faciles? La pleine liberté de l'écolier n'est pas compatible, semble-t-il, avec l'encombrement des carrières et l'obligation, qui s'ensuit, de bander l'arc au plus tôt pour en viser l'entrée.

CH.-V. LANGLOIS.

UN ENSEIGNEMENT EXPÉRIMENTAL

DE LA

PRONONCIATION FRANÇAISE

C'est à l'Université de Grenoble qu'il existe, créé à l'intention des étudiants étrangers qui fréquentent les cours de vacances et les cours de l'année scolaire. Il comprend un cours théorique de phonétique, un Laboratoire de phonétique expérimentale, un enseignement pratique des articulations et de la diction; ces trois éléments sont solidaires et nécessaires l'un à l'autre; ils forment un tout. Le livre d'*Exercices pratiques* publié par l'Université (1) en est le lien matériel visible; quelques extraits de la préface feront connaître à nos lecteurs la méthode et l'esprit de cet enseignement original.

I

... M. l'abbé Rousselot et M. Zünd-Burguet dans les articles qu'ils ont publiés dans *La Parole*, dans les *Archives internationales de Laryngologie* (tome XVI) et dans *die Neueren Sprachen* (1902) ont exposé quels avantages l'enseignement pratique des langues vivantes peut retirer de la phonétique expérimentale. Il est inutile de reprendre leur démonstration, mais on doit dire que c'est de leurs conclusions que s'inspire cette méthode.

A côté de l'enseignement théorique, on veut désormais mettre la démonstration expérimentale des articulations; le palais artificiel, les ampoules exploratrices, le cadran indicateur, le tambour enregistreur, le manomètre à eau, le signal du larynx permettent désormais de connaître et de montrer exactement quels organes interviennent dans la production du son, dans quelle mesure, à quel moment, ils peuvent aussi révéler quelles erreurs commet un

(1) Th. Rosset, *Exercices pratiques d'articulation et de diction composés pour l'enseignement de la prononciation française.*

étranger dans la mise en action des organes phonateurs ; ils lui permettent de se rendre compte lui-même, par la vue, que *a* allemand ne s'articule pas comme *a* français, de vérifier si les corrections qu'il essaye sont heureuses, de s'assurer enfin qu'il met bien en mouvement les organes nécessaires, ceux-là seulement, et dans la mesure exacte qui convient.

L'Université de Grenoble a pensé que cet enseignement expérimental était le complément nécessaire de l'enseignement théorique qui existe à la Faculté des Lettres, et elle a organisé un laboratoire pour l'étude expérimentale pratique des articulations françaises.

De plus, parler une langue correctement, ce n'est pas articuler sans fautes des mots isolés, c'est prononcer des phrases avec l'accent, les accommodations, le rythme, l'intonation qu'un indigène leur donne spontanément, et qu'un étranger doit apprendre, avec peine parfois. Le plus souvent on confie cet enseignement à la vie quotidienne ; et l'on pense qu'à force d'entendre parler et lire, on arrive à parler et à lire correctement.

Cet espoir est parfois réalisé ; mais une telle méthode demande beaucoup de temps, et le succès en est toujours incertain.

Or, les défauts par où se révèle l'étranger dans la prononciation sont peu nombreux ; on peut les classer en un certain nombre de difficultés à étudier et à vaincre l'une après l'autre. L'important c'est d'avoir, d'abord un recueil de ces difficultés, ensuite un modèle immuable dont on puisse sans cesse rapprocher la prononciation fautive et par rapport auquel on puisse apprécier les progrès. Ici encore les instruments et les maîtres se complètent très heureusement.

Etant donné un texte français, en le lisant, l'étranger, qui d'ailleurs peut articuler correctement, commet un certain nombre de fautes ; le maître les lui indique, et l'étudiant s'efforce ensuite de s'en corriger. Mais s'il n'a pas sans cesse à l'oreille la bonne façon de prononcer, la connaissance de ses erreurs lui sera inutile ; il croira, après quelques instants d'efforts, être arrivé à les éviter ; il ne les sentira plus, ne s'en occupera plus et reviendra devant son maître sans avoir progressé ; un type de prononciation que l'on entende sans cesse à mesure que l'on se corrige est nécessaire au succès des efforts. On ne saurait demander à un maître d'être sans cesse à la disposition des élèves pour répéter infatigablemeut les mêmes dix lignes de prose ; et, le voulût-il, il ne pourrait répéter d'un ton toujours semblable à lui-même le même morceau ; une seconde lecture n'est point la répétition exacte de la précédente ; et elle ne peut pas l'être, car elle est à chaque fois une interprétation

nouvelle d'un même morceau. Une reproduction mécanique seule peut être toujours semblable à elle-même, et seule elle peut être illimitée. Aussi a-t-on fait inscrire sur des cylindres de phonographe un certain nombre des morceaux de lecture insérés dans ce recueil; l'étudiant, qui a libre accès à l'appareil, peut y venir écouter le passage qu'il s'exerce à lire correctement aussi souvent qu'il le veut, jusqu'au moment où le maître ne découvre plus dans le débit de son élève, aucun des défauts qu'il lui a signalés.

II

C'est d'après ces deux principes : enseignement et correction des articulations par la vue et éducation de l'oreille par l'audition incessante, qu'est organisé l'enseignement méthodique de la prononciation à l'Université de Grenoble. Ce livre est le recueil des exercices que l'on suit dans cet enseignement pour habituer les organes aux articulations, l'oreille au rythme et aux inflexions de la phrase française. Ils sont méthodiques, et le plan en est raisonné.

La seconde règle de Descartes en quête de la vérité fut « de diviser chacune des difficultés qu'il examinoit en autant de parcelles qu'il se pourroit et qu'il seroit requis pour les mieux résoudre », et c'est une sage prudence de ne s'attaquer qu'à une difficulté à la fois. C'est ce que l'on a tâché de faire dans cet enseignement de la prononciation. Un mot quelconque, *Descartes* par exemple, est un recueil de difficultés : prononciation sonore de *d*, bien distincte de *t*; prononciation exacte de *e* moyen; prononciation sourde de *k*, sans aucune affectation gutturale ; prononciation de *a* moyen ; prononciation de *r*; prononciation de *t* final; voilà six articulations dont on peut dire que la moitié au moins a grande chance d'être mauvaise; l'étudiant qui doit porter son attention sur trois articulations à la fois ne peut arriver qu'à un à peu près, malgré sa bonne volonté ; et le maître, quel que soit son zèle, ne peut corriger exactement trois fautes simultanées ; il en corrige une ou deux, néglige l'autre, et cette négligence inévitable fortifie d'autant les mauvaises habitudes. Si l'on eût étudié les difficultés une à une, on aurait pu ne passer à la seconde qu'après avoir vaincu définitivement la première, et toute syllabe bien prononcée serait un progrès acquis pour toujours. Faut-il donc prendre un mot, en analyser les difficultés et les étudier une à une? On le pourrait, mais il paraîtrait fastidieux et inutile à un étudiant de travailler une heure pour prononcer le mot *Descartes* ; les études de prononciation sont de soi assez arides ; l'art du maître est de les rendre non pas attrayantes, mais un peu

moins austères, en donnant à l'étudiant le sentiment des progrès qu'il fait à chaque effort. Aussi a-t-on tâché dans ces exercices d'abord de n'aborder qu'une seule difficulté chaque fois, et ensuite de progresser méthodiquement et sans cesse.

On peut poser en fait qu'un étranger, quelle que soit sa langue maternelle, prononce d'une façon assez correcte au moins une voyelle française ; c'est avec cette voyelle familière qu'il apprendra l'articulation de toutes les consonnes initiales et finales intérieures, simples et groupées ; avec la voyelle *a*, s'il sait dire correctement *a*, il apprendra l'articulation exacte des consonnes labiales : *ba*, *pa*, *va*, *fa*, *ma* ; quand il les saura parfaitement prononcer, il saura déjà beaucoup de syllabes françaises ; on passera ensuite aux dentales et aux gutturales ; cette science acquise, on étudiera les consonnes finales, toujours avec cette même voyelle ; mais comme l'étudiant sait prononcer toutes les consonnes initiales, on lui fera prononcer des mots comme *gabe*, *sape*, *rave*, *paf*, *dame*, où il apprendra la prononciation des consonnes labiales finales d'un mot, et où il repassera en même temps la prononciation qu'il connaît de *g*, *s*, *r*, *p* au début d'un mot ; il ne pourra plus oublier la prononciation des consonnes initiales, car à chaque mot le maître est là qui surveille et au besoin fait recommencer l'étude des consonnes initiales. Enfin l'élève étudie les labiales au milieu d'un mot, entre les deux voyelles *a*, et tandis qu'il apprendra à prononcer *rabats*, *appas*, *lava*, *cafard*, *ramage*, *tapage*, etc., il se remet en mémoire la prononciation des consonnes initiales et finales. Et ainsi pour les consonnes en groupes. Chaque mot lui apprend une articulation nouvelle, et remet en mémoire les articulations étudiées auparavant.

C'est après avoir acquis la connaissance pratique définitive de toutes les consonnes qu'on passera à l'étude des voyelles ; et là encore on n'étudie qu'une voyelle à la fois ; si l'on en est à la voyelle *a*, on s'exerce à prononcer des mots qui ne contiennent que *a* ; et à chaque mot, le maître peut rigoureusement exiger la prononciation exacte, car les articulations consonnantiques doivent être connues et l'on a pour but de bien prononcer la voyelle ; quand on passe à *e*, on s'habitue à reconnaître et à prononcer les trois *e* et, ce résultat acquis, on prononce des mots où entrent les sons *a*, et différentes consonnes. Quand on arrive à la dernière voyelle on prononce tout naturellement toutes les articulations et tous les sons du français d'une manière irréprochable.

Sans doute, dira-t-on ; mais si à un certain moment le maître et l'élève sont arrêtés par une difficulté impossible à vaincre ? Si malgré toutes les explications du maître, l'élève ne peut pas dire *je*,

mais répète toujours *ye*, s'il ne peut pas dire *u*, mais *you*, que faire? C'est alors qu'intervient la démonstration expérimentale de l'articulation ; l'élève est envoyé au laboratoire pratique et là, à l'aide des instruments, en un temps plus ou moins long, on lui montre son erreur et on la corrige. Le mauvais pas franchi, il poursuit la route tracée, jusqu'au prochain obstacle ou jusqu'au terme.

A ce moment l'étudiant prononce bien le français; il ne le parle pas encore. L'objet de la deuxième partie est de l'amener à ce deuxième stade.

On met l'étudiant en présence d'un texte français transcrits phonétiquement, dont il comprend le sens, et dont il connaît toutes les articulations. Il le lit une première fois en prononçant exactement les syllabes bien distinctement, sur un ton uniforme, en passant sans heurt d'une syllabe à l'autre. Le maître indique et corrige les quelques lapsus qui peuvent avoir échappé à l'élève, qui en prend note et répète. Puis le maître lit, et l'élève note toutes les pauses dans le morceau; il a appris au Cours théorique les règles que l'on suit pour décomposer une phrase en divers éléments dont chacun forme un seul *mot phonétique*, pour ainsi dire, avec un seul accent; il sait les rapports de ces groupements avec les signes de ponctuation; il sait que la voix s'élève à tel moment, et s'abaisse à tel autre; et après la lecture du maître répétée une ou deux fois et suivie attentivement, il étudie tout seul le morceau, en s'efforçant d'imiter le maître; il prononce d'abord lentement chaque *mot phonétique*, puis progressivement il vient à la vitesse ordinaire; il réunit ensuite tous ces mots phonétiques en une phrase à laquelle il donne l'intonation qu'il a entendue. Durant tous ces exercices, sitôt que sa mémoire n'est plus très sûre, il va au phonographe et là il écoute la phrase ou le morceau aussi longtemps qu'il le juge bon, assez longtemps pour que l'oreille ait un souvenir très net et très fort des sons, de l'intonation, du rythme. A ce moment il revient vers le maître, lit ou récite le morceau, et s'il a réussi dans ses efforts, passe à un autre; sinon, le maître indique les progrès qui restent à faire. En peu de temps, l'élève arrivera à lire ou réciter sans faute les divers textes inscrits sur les cylindres du phonographe.

Lorsque l'élève connaît ainsi parfaitement la diction de quelques morceaux, il les étudie pour y retrouver l'application des règles qui ont été exposées au cours concernant les liaisons, la prononciation de *e* dit muet au milieu et à la fin des mots, suivant les différents styles, les assimilations de consonnes qui résultent de la chute de cet *e* muet, les rapports du sentiment et des intonations. Il passe

ainsi l'examen pratique de toutes les règles de diction qu'on lui a enseignées ; il en a une connaissance complète, puisqu'il sait appliquer les règles théoriques et qu'il connaît la raison de tous les détails des transcriptions pratiques. Dès lors il peut passer à l'étude des textes qui n'ont pas été inscrits au phonographe ; il saura articuler, décomposer, rythmer et accentuer une phrase ; les erreurs qu'il commet ne seraient plus que légères fautes d'attention ou de mémoire ; après quelques exercices ces dernières mêmes disparaîtront.

Tous les exercices précédents ont été faits sur des textes transcrits en orthographe phonétique. L'orthographe française en est malheureusement très différente ; c'est une étude à faire, étude non pas de prononciation, mais de signes ; il faut apprendre que *eu*, *œu*, *ue* expriment le même son *œ*, que le même *ue* peut aussi exprimer le son *u*, que le même *eu* peut exprimer le son *u*, etc. ; cette complexité que, depuis trois siècles on s'efforce de réduire, durera peut-être encore longtemps ; au cours théorique l'étudiant aura appris quelques règles, autant qu'on en peut donner ; il lui restera à se familiariser avec cette orthographe détestable en lisant les textes en orthographe ordinaire qui terminent ce volume ; les fautes qu'il fera seront des erreurs d'interprétation, non de prononciation ; au bout de quelques jours il n'en fera pas plus qu'un Français, parlera correctement la langue, lira sans faute les livres. Un effort soutenu de quelques semaines, une patience capable de suivre rigoureusement une discipline méthodique lui auront profité plus qu'un séjour de plusieurs mois en France.

III

Tels sont les principes qui ont présidé à cet enseignement nouveau de la prononciation française. Trop longtemps on s'est borné à faire lire simplement des textes quelconques mis bout à bout, et à corriger pour chaque mot la mauvaise articulation. Encore n'y réussissait-on pas toujours, et le succès venait après combien d'efforts ! Cette méthode nouvelle est à la fois raisonnable et expérimentale ; elle met à profit toutes les ressources des appareils ingénieux découverts par les phonéticiens, et de plus, elle organise les efforts des étudiants suivant un plan conçu d'avance, simple et progressif. L'expérience dira si elle est féconde ; en tout cas, elle méritait d'être signalée à ceux qui s'intéressent à l'enseignement et à la propagation de la langue française.

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE PARIS

XXIe BANQUET ANNUEL

I. — Discoure de M. Hervieu

Messieurs et chers camarades,

Je vous remercie du grand honneur que vous m'avez fait, en m'invitant à présider votre banquet annuel

Soyez assurés, tout d'abord, que je ne m'arroge pas de titres qui m'y auraient suffisamment désigné. Mais — quoique mon temps de quartier latin soit déjà de vieille date — je ne voudrais pas non plus m'avouer, quand vous me conférez le beau grade de ce soir, que j'y arrive à l'ancienneté. Laissez-moi plutôt me flatter d'un tour de faveur, d'un innocent passe-droit, où l'étudiant de jadis goûte délicieusement ce qu'il doit d'immérité à une sympathie fraternelle des étudiants d'aujourd'hui.

Une des gentillesses encore de votre hospitalité, c'est de faire croire à votre président de table — se considérât-il, cette fois, comme le plus modeste — que vous tenez à recevoir de lui quelques aperçus. Vous ne l'avez pas attendu, néanmoins, pour savoir excellemment vous conduire; et nous sommes d'accord que tout conseil sera superflu. Mais le dessert l'est aussi, et par tradition les deux choses passent ici ensemble.

Je n'obéirai pas seulement à la gratitude, ni à une affectueuse courtoisie, en vous déclarant que votre génération vaut mieux que la mienne. J'affirme en cela ma certitude que la société humaine va toujours progressant, et que votre présent est déjà moins loin de la perfection que notre passé. Il ne faut pas douter que le vingtième siècle, le vôtre, atteindra plus haut que le dix-neuvième. Et de même, le siècle de Victor Hugo eut des horizons plus larges, dans

un air plus doux, que le siècle de Voltaire. Et, par échelons pareils, on descendrait toute la chronologie, en faisant chaque fois des constatations favorables au siècle superposé. Ce ne sont pas là de simples truismes, puisqu'il est fréquent aussi d'entendre louer, avec de la préférence, les époques qui ne sont plus. Faisons leur part, en ce sujet, à des caprices d'art, à des élans de mysticisme, et même aux supputations de l'intérêt personnel. Mais restons persuadés que d'âge en âge l'humanité augmente régulièrement ses épargnes de bien-être physique, de bien-être moral, contre l'inhumanité des choses et contre l'inhumanité de l'homme.

En ce qui vous concerne, par la fondation de l'Association générale, vous possédez sur vos anciens le plus précieux des avantages civiques : vous pouvez vous connaître d'école à école, vous assister mutuellement, contracter en commun mille souvenirs de la vingtième année, pour lesquels le cœur a un coin qui ne durcit jamais.

Nous autres, de 1874 à 1878, nous aurons ignoré nos voisins les plus proches, et nous ne les aurons aimés que de confiance — sentiment dont les traces sont faibles à l'analyse. De plus, nous apportions dans nos âmes les reflets rouges de l'invasion. Elle nous avait, à peine adolescents, pourchassés, assiégés, endoloris, envenimés. Nous vivions dans les récits d'une guerre de la veille, et dans la pensée en quelque sorte normale d'une guerre pour le lendemain. Ce fléau ne s'abattit point. Et les esprits, depuis lors, sans rien renier, ne se bornent plus à invoquer celle des mains de la justice qui tient le glaive ; ils ont aussi conçu des espérances neuves en celle qui tient les balances. Vous vous êtes donc éveillés, mes chers camarades, à la vie de science, de travail, d'imagination et de nobles projets avec un sourire de songe merveilleux : il vous était réservé de pouvoir fermement rêver de la paix universelle. Vos devanciers qui — par les choses vues, et ensuite par les prévisions farouches — débutaient avec le rictus de cauchemar, ceux-là en gardent, malgré eux, une physionomie plus défiante. Votre patriotisme en voudra retenir que le secret des solutions pacifiques continue de résider dans la maxime des Romains, telle qu'ils nous en ont transmis l'énergique formule de préparation.

De tout ce que je viens de dire, je ne voudrais pas faire dégager qu'il y a une trentaine d'années, sur nos bancs de l'Ecole de droit, nous fussions encore par trop près de la barbarie. A quel point nos caractères différaient-ils des vôtres ? Les spectables offerts par le monde à nos regards d'étudiants, que contenaient-ils qui n'aurait plus rien d'actuel?... Vous vous répondrez vous-mêmes.

Les Russes se battaient.

Les Français étaient divisés en deux vastes camps pour une lutte mentionnée désormais, dans nos annales, à la date et au nom du Seize-Mai.

L'usage s'est répandu d'inscrire sur les écriteaux de la polémique, pour signaler de pareilles situations aux passants, qu'on y est à un tournant de l'histoire. Le mot paraît d'autant mieux choisi que la destination des tournants est de faire mouvoir en rond et de ramener par suite aux environs des points de départ.

Cette observation, nous ne l'avions point faite entre compagnons de jeunesse. Nous imaginions plutôt qu'un peuple va se mettre soit à reculer jusqu'on ne sait où, soit à effectuer des enjambées ininterrompues devant lui, selon le résultat d'une consultation nationale. Nous nous représentions facilement qu'il y a telle journée par laquelle tout sera sauvé, tout sera perdu, et qu'il y a un jour où tout finit, un jour où tout s'arrange. Nous avions le culte de l'absolu. Nos exigences, nos jugements, nos critiques, nos approbations repoussaient les alliages avec le relatif, dont il fallut, plus tard, constater la valeur.

Quoique nous fussions unanimes à protester que la politique devait être bannie d'entre nous — comme elle l'est d'ici — on y touchait tout de même. Et nous avions une certaine tendance à présumer que celui qui ne partageait pas notre opinion était un crétin. Nous n'allions pas, toutefois jusqu'à mettre en doute sa sincérité. Le soupçon qu'un contradicteur dissimule, feigne ou mente, n'habite pas les consciences fraîches. C'est avec la maturité, quand on se juge parvenu à l'épanouissement de toute la dignité virile, que l'on m'a paru plus généralement enclin à supposer la mauvaise foi chez son semblable.

Voilà plusieurs misères dont vous aurez été, de naissance, préservés, mes chers camarades, grâce aux accroissements de sagesse et d'équité dans le patrimoine que se transmettent les étudiants.

Certes, la croyance en l'éternité du progrès doit demeurer inébranlable. Mais dans sa manière de gagner sans trêve, il procède en gagne-petit, très petit. Depuis des milliers d'ans qu'il marche, on ne compterait plus tant d'ignorances, tant de souffrances, tant d'inégalités, tant d'analogies de notre époque avec les brutalités antiques, s'il faisait (ainsi que l'automobilisme s'exprime terriblement) du cent-vingt à l'heure. Non ! La loi suprême de la civilisation est sa lenteur. La conservation et le changement, par le jeu de leur surprenante harmonie, tiennent le monde en équilibre à peu près stable, et ne créent qu'une pente presque insensible vers l'ave-

nir. Chaque secousse en avant correspond à un temps d'arrêt — ou même de recul, si elle a été trop violente : nos ancêtres de 89 l'ont vu en arrivant à 1804. L'ordre naturel nous montre le recueillement et le repos de l'hiver entre chaque moisson. Il y a bien les révolutions pour intervenir, comme le font les cyclones, à travers l'office des saisons. Mais dans l'un et l'autre cas, les conséquences aussitôt évidentes sont des cadavres épars et des édifices écroulés. Par là-dessus, le soleil et la vie sociale roulent du même train dans leurs orbites apparentes et ne font définitivement mûrir qu'à son moment chaque nouvel épi, chaque nouveau droit de l'homme — et de la femme.

Ainsi quand on envisage son prochain comme une force avec quoi ou contre quoi l'on collabore à des oscillations nécessaires, on ne peut plus dédaigner ce qu'il est, ni lui en vouloir pour le contrepoids qu'on sentirait en lui.

On s'avise alors que la similitude d'opinions ne doit pas être une condition si importante des relations amicales, et que les qualités foncières, l'estime réciproque, offrent une base souvent plus sûre. Sans parler des pures abnégations ni des vertus les plus hautes, distinguons que la dignité, la délicatesse, l'obligeance ou l'urbanité, la constance au labeur, la véracité, les scrupules, toutes les propretés mentales sont des attributs plus décisifs du caractère que la couleur politique et ses frémissements de nuances.

Bien entendu, il ne s'agit pour personne d'abdiquer ses convictions, ni de les désarmer. Le désarmement international, si éloigné de nous qu'il serait, précédera de longtemps, je pense, la paix intérieure pour chaque pays. Vous vous rappelez ce que répliquait l'un des Mirabeau à l'interlocuteur qui, suffoqué, s'exclamait : « Qu'est-ce que j'apprends ? Vous avez un procès avec votre frère ? — Eh bien ! Avec qui voulez-vous que je règle des intérêts ? Ce n'est pas avec le Grand Turc ! »

A cet exemple, tout porte à prédire que les discussions entre frères de même nationalité se prolongeront et retentiront à l'infini. Le tic-tac ne s'arrêterait que s'il n'y avait plus de généreuses illusions à moudre — ni d'idées nourrissantes. Avec cette perspective, je propose d'admettre que nous devons à l'opinion d'autrui plus que le respect, car il est stérile. Nous lui devons aussi la méditation, au moins, lorsque nous reconnaissons à l'adversaire une intelligence — je ne dirai pas supérieure — mais égale à la nôtre. Ce cas déjà ne sera pas assez fréquent pour nous entraîner au surmenage.

Etudier les motifs d'un esprit contraire, c'est se compléter le rai-

sonnement par ce qu'il est le plus impropre à engendrer de lui-même. Etudier de la sorte, c'est pour nous, messieurs les étudiants, être une fois de plus fidèles au bien verbe sous lequel nous nous sommes fièrement rangés. Enfin, étudier la psychologie du concitoyen — si l'on me permet d'employer le jargon de l'homme de lettres – c'est travailler à mieux remplir la page, dans ce roman superbe, dans ce drame vénéré qui s'appelle les destins de la France.

Mes chers camarades, pour son action bienfaisante, pour sa part dans l'œuvre de cordialité, je lève mon verre en l'honneur de l'Association générale des étudiants de Paris

PAUL HERVIEU,
de l'Académie française.

C'est le jeudi 9 mars dernier qu'eut lieu le vingt et unième banquet de l'A.

M. Paul Hervieu, de l'Académie française, avait accepté de présider ces agapes universitaires. Sa venue était — avouons-le — la réalisation d'une promesse faite de longue date. Elle nous a valu un discours d'une élévation de pensée et d'une gravité telles qu'on pouvait les attendre de l'auteur de la *Loi de l'Homme* et de la *Course au Flambeau*. Par leurs applaudissements, par leurs acclamations, les étudiants, groupés dans la salle de l'Hôtel des Sociétés Savantes, ont remercié leur « Président de table » de propos d'une philosophie sereine, un peu sévère, qui répondent aux préoccupations sociales de l'heure présente, mais qui proclament, en dépit de tout, une foi invincible dans l'œuvre des générations futures. Quelle heureuse idée de relater à des jeunes gens l'état psychologique d'une des générations qui les précédèrent sur les bancs de l'Université, et cette génération — dont M. Hervieu nous analysa les aspirations un peu vagues à l'époque, la juvénile ardeur de pensées — ce sont ses camarades de jadis, ce sont ses compagnons de l'Ecole de droit, au lendemain de l'Année terrible, en plein Seize-Mai !...

De nombreux professeurs de l'Université de Paris, quelques illustrations littéraires et scientifiques avaient pris place à la table d'honneur, d'autres avaient préféré s'asseoir à côté des membres de l'A. et contribuer ainsi à reserrer les liens d'affection et d'estime qui doivent unir maitres et élèves. Notons tout particulièrement M. Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris ; M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, Me Bourdillon, bâtonnier de l'Ordre des avocats, M. d'Estournelles de Constant, sénateur, M. Aymonier, directeur de l'Ecole coloniale, M. Albert Besnard, l'éminent artiste peintre, M. Angoulvent, chef-adjoint du ministre du Commerce, MM. Aulard et Vidal de La Blache, professeurs à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, M. Delamarche, président sortant de l'A. et notre ancien camarade Raymond Recouly, ancien boursier de voyage de l'Université de Paris, correspondant du *Temps* en Mandchourie ; MM. Houssaye

Goursat, Kœnigs, Michel, Delage, Riban, professeurs à la Faculté des sciences ; Planiol, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, Brunot, professeur à la Faculté des lettres, etc,, etc... Un certain nombre d'anciens présidents de l'A., notamment MM. Nézard, Chaumeton, etc., s'étaient également rendus à l'invitation du Comité.

Le banquet comptait en somme environ deux cents convives et, sans le mauvais temps et la grippe régnante, nul doute qu'il eût réuni un plus grand nombre de notabilités. Pour cette fois, on avait résolu de « festoyer » en plein « quartier », et ce fut, en effet, un vrai banquet d'étudiants, qui rappela à plus d'un maître le temps déjà lointain où il offrait son « banquet de thèse », à l'époque où sévissait cette coutume regrettée de certains.

Au dessert, conformément à l'usage immémorial, M. Paul Hervieu se leva, M. Noguères, le nouveau président de l'A., réclama le silence et, la voix bien timbrée, la diction merveilleusement nette, le probe et vigoureux écrivain dramatique prononça le discours dont il a été donné le texte *in extenso*.

Quand le *ban* vigoureux se fut apaisé, M. Noguères inaugura sa présidence par un remerciement très heureux au « Président de table ». De l'aveu des « vieux de l'A. », rarement entendit-on discours de bienvenue en termes aussi parfaits, de forme aussi châtiée et de pensées aussi adéquates aux sentiments d'une grande partie de la jeunesse de nos jours. Avec tact et finesse d'esprit, le nouveau président s'est fait l'interprète de ses camarades auprès d'une des plus estimables intelligences de notre temps... Mais le succès considérable obtenu par l'éloge prononcé nous engage à en citer des passages, dont nos lecteurs, nous en sommes persuadés, goûteront l'éloquence cordiale et d'une gravité juvénile :

« Monsieur le Président,

« Vous disiez, il y a peu de jours, à un de nos maîtres, dans l'instant qu'il prenait place auprès de vous, que l'Académie française le regardait venir à elle par le chemin des écoliers. Voulez-vous bien aujourd'hui me laisser vous dire quelle joie nous avons de vous voir venir à nous par le chemin de l'Académie. Il n'y a de l'écolier à l'académicien qu'une différence de degrés ; de la Montagne Sainte-Geneviève à l'Académie, la route est courte — elle descend ! — et il n'est pas même utile de passer les ponts.

« Vous vous trouvez ce soir au milieu d'amis, jeunes, ardents, remplis d'idées et pour cela même prêts à l'enthousiasme qui est, comme vous savez, l'explosion de l'idée. L'épi mûr et gonflé éclate et répand sur le sol le grain qui doit germer.

. . . . . .

« Vous croyez notre jeunesse plus sérieuse que ses devancières et il est bien vrai que nous marchons par les chemins où vous êtes passé, avec, au front, plus de rides, aux lèvres, moins de chansons, au cœur, moins d'insouciance. Nous n'avons pas vu de révolution et nous n'avons pas vu la guerre chez nous, mais, sachant ce qu'il en coûte et de conquérir des droits et de lutter pour défendre ou acquérir des territoires, élargissant notre vie au delà des frontières pour vibrer au souffle de la fraternité humaine trop souvent meurtrie et méprisée, nous imprimons à notre

esprit je ne sais quelle note grave qui vous a frappé. J'ajouterai encore que les conditions de notre existence nous obligent à une lutte chaque jour plus âpre et que nous sommes sollicités par les problèmes sociaux les plus ardus, sans le vouloir, mais bien parce qu'ils nous environnent, parce qu'ils nous étreignent.

« Vous-même, Monsieur le Président, vous n'avez pu vous dégager des influences dont je parle et nous n'aurions garde de le regretter puisque nous leur devons tant d'œuvres fortes ou charmantes. Je vous l'ai dit au cours d'une de ces conversations familières qui font de votre commerce le plus délicat des plaisirs de l'esprit, il n'est point dans mon intention de louer ici comme il conviendrait qu'il le fût, votre grand talent. Il faut pour louer une belle œuvre savoir dire de belles choses et je n'y puis prétendre. Aussi bien, vous êtes d'une compagnie, où l'on a accoutumé d'adresser à ceux qui ont l'honneur d'y être reçus des paroles de bienvenue qui restent, pour vous, l'éloge unanimement ratifié, après quoi on ne saurait rien dire.

« Mais je ne puis oublier qu'après avoir ri de toutes les sottises dont est faite la vie parisienne, après nous en avoir mis la « bêtise » à nu, après avoir fustigé les inutiles de tous les mondes, promené votre ironie du Conseil des ministres au café-concert et des salons à la Boutique du bandagiste, vous nous avez donné des œuvres où se retrouve cette inquiétude sérieuse dont je parlais, il y a un instant. Les « Tenailles » nous ont troublés, la « Course du Flambeau » nous a charmés, et, il y a peu de jours, devant l'Ordre des avocats réuni solennellement, un orateur du talent impeccable commentait le « Dédale ». Et vous, Monsieur, que Platon aurait banni de sa « République », vous êtes dans la nôtre, l'un des esprits supérieurs de qui nous attendons un effort décisif pour rendre la loi des hommes plus humaine. »

M. L. Noguères termina en remerciant M. Liard d'avoir bien voulu donner par sa présence un nouveau témoignage de sympathie efficace aux étudiants et en l'assurant de leur reconnaissance respectueuse.

M. Bayet prit ensuite la parole pour retracer l'œuvre de la République dans le champ universitaire. Par un speech plein d'humour, il eut un fort joli succès, et ses propos touchant l'édification de la Maison des Etudiants — dont on parle depuis si longtemps — provoquèrent de vifs applaudissements.

Quand ce fut le tour de Me Bourdillon venu pour apporter le salut du Barreau aux avocats de demain et à ceux qui un jour occuperont des postes judiciaires, on apprécia une parole savante et aimable, habile à perpétuer les traditions de l'éloquence.

Enfin, sur les instances des convives, M. Raymond Recouly, particulièrement fêté, prononça quelques mots, M. d'Estournelles de Constant fit entendre de nobles et généreuses paroles (auxquelles répondaient — hélas ! — les canons de Mandchourie), et M. Houssaye but à la prospérité de l'A., jadis stationnaire, mais à laquelle rien désormais ne semble devoir mettre obstacle.

EDOUARD ANDRÉ.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

L'ENSEIGNEMENT ACTUEL DES FACULTÉS DES SCIENCES

ET

SUR SES SANCTIONS

Ce que devraient être le P.C.N. et le M.P. (1)

Il y a un peu plus de dix ans, les Facultés des Sciences conféraient deux grades, celui de licencié et celui de docteur. Il y avait trois licences ès sciences : mathématiques, physiques, sciences naturelles. Il leur correspondait trois doctorats portant les mêmes noms. L'enseignement était organisé principalement pour la préparation aux licences (2). La presque totalité des étudiants n'avait en vue que l'obtention de ce grade et trouvait un ensemble de cours, conférences et travaux pratiques qui permettaient, avec une bonne moyenne de travail et d'intelligence, de l'acquérir au bout de deux ans.

A ce régime a été substitué, il y a huit ans environ, celui des *certificats d'études supérieures*, dont chacun porte sur *une* science particulière enseignée dans la Faculté. Trois de ces certificats réunis confèrent le grade de licencié. Chaque Faculté, sous réserve de l'approbation ministérielle, fixe les certificats qu'elle délivrera ; elle peut en créer de nouveaux, correspondant à des enseignements nouveaux. Il a été usé de ce droit d'initiative d'une façon large et variée. Il suffit de rappeler, pour en donner une idée, que la Faculté des Sciences de Paris ne délivre pas moins de 21 certificats en 1905, celle de Lyon 17, celle de Nancy 18, etc...

Parmi les certificats, on peut faire plusieurs groupes. Un certain nombre correspondent aux anciens enseignements qui concouraient à constituer les licences (ex. : *Calcul différentiel et intégral, Mécanique*

(1) Certificat de Mathématiques Préparatoires aux Sciences Physiques.

(2) Nous laissons de côté tout ce qui concerne la participation des Facultés des Sciences à la préparation à l'agrégation. Le cadre de cette préparation échappe à leur initiative et, dans la période que nous considérons, il n'y a pas eu de changements sensibles en dehors de Paris et de l'Ecole Normale Supérieure.

rationnelle, Astronomie, Physique générale, Chimie générale, Minéralogie, Zoologie, Physiologie, Botanique, Géologie), et l'on exige des candidats à l'enseignement public que leur diplôme de licencié résulte de groupements qui représentent à peu près les anciennes licences (1). D'autres certificats sanctionnent des enseignements portant sur des parties plus élevées ou plus spéciales des sciences théoriques et sont comme des prolongements des précédents ; tels sont, à Paris, par exemple, ceux de *Géométrie supérieure*, d'*Analyse supérieure*, de *Physique mathématique*, *Chimie biologique*, *Embryologie générale*, *Histologie*, etc... Une troisième catégorie sanctionne des enseignements sur les applications des sciences; ainsi les certificats de *Physique industrielle*, *Chimie industrielle* (ou *appliquée*) institués dans beaucoup de Facultés, ceux de *Chimie*, *Botanique* et *Zoologie appliquées à l'agriculture* qui ont été créés à Lyon, à Nancy et à Rennes, d'autres correspondant à des besoins locaux comme le certificat de *Chronométrie théorique et pratique* que l'on délivre à Besançon. Je ne puis les énumérer tous. Il faut enfin faire une place à part à un dernier certificat, institué d'abord à Lyon, puis à Paris et dans divers centres de province, sous le nom de *Mathématiques préparatoires à l'étude des sciences physiques* et dont le programme comprend l'ensemble des connaissances mathématiques nécessaires pour aborder fructueusement l'étude de la Physique. L'expérience avait montré depuis longtemps qu'il y avait là une lacune importante à combler, chez beaucoup d'étudiants arrivant à la Faculté.

Ces certificats correspondent, on le voit, à des enseignements et des besoins très divers. Il faut ajouter que les Facultés peuvent en outre créer des diplômes qui leur sont propres, n'ont pas la valeur de diplômes d'Etat et ne peuvent concourir à composer la licence ; ainsi à côté du certificat de Physique industrielle, il existe, dans certaines Facultés, par exemple à Marseille, un *Brevet d'électricité industrielle*.

A un niveau plus élevé, à côté du Doctorat d'Etat dont le régime n'a guère été modifié, on a créé un *Doctorat d'Université*, pour lequel les diverses Universités, sous réserve de l'approbation du ministre, sont maîtresses de fixer les conditions préalables de scolarité et de grades, la forme et la nature de l'examen, etc... Cette création a été inspirée surtout, comme on sait, par la pensée de faciliter aux étrangers, dont les études ont été commencées hors de France, d'obtenir dans nos Facultés un grade qui consacre leurs études supérieures.

A un niveau inférieur, enfin, les Facultés des Sciences ont vu s'adjoindre à leur enseignement un nouvel organe très important, le *Certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*, le *P.C.N.* comme on l'appelle généralement, qui remplace l'ancienne première année des Facultés de Médecine et comprend une étude élémentaire de la Physique, de la Chimie, de la Zoologie et de la Botanique.

L'enseignement des Facultés des Sciences, au moins quant à ses sanctions, s'est donc beaucoup diversifié et assoupli. C'était une chose désirable et nécessaire : le cadre des anciennes licences était trop rigide et de plus trop rempli. Il y avait une tendance fatale à augmenter les programmes des acquisitions récentes de la science. En 1895, un candidat à la licence de physique devait avoir des vues beaucoup plus étendues.

(1) Décret du 22 janvier 1896, remanié le 27 juillet 1904.

sinon plus profondes, que son aîné de 25 ans, pour qui la Chimie organique n'existait guère. De même pour la licence ès sciences naturelles. Il devenait difficile à la Faculté d'enseigner, aux candidats d'assimiler, dans les anciens délais, l'aperçu encyclopédique que supposait le diplôme de licencié. Il y a donc eu un soulagement réel à remplacer un effort unique par des épreuves subdivisées et successives. D'autre part, avec les anciennes licences, l'introduction d'enseignements nouveaux représentant des branches récentes des sciences était très difficile, ou du moins ne pouvait trouver de sanction et par suite n'attirait que très peu d'élèves : toute branche nouvelle de nos connaissances peut au contraire se faire facilement place dans le système actuel.

Enfin les anciennes licences convenaient surtout à ceux qui voulaient continuer ensuite l'étude des sciences théoriques ou aborder l'enseignement ; pour ceux-là, actuellement, des règlements particuliers ont eu la sagesse de maintenir l'équilibre des anciens ensembles. Mais elles rebutaient l'étudiant qui aurait eu besoin seulement de prendre des sciences pures ce qui est nécessaire à l'intelligence de leurs applications. Point n'est besoin d'insister sur l'utilité générale pressante qu'a l'extension d'un semblable genre de culture ; il suffirait, pour en donner une idée, de renvoyer le lecteur aux plaidoyers documentés que M. Haller a, dans maintes circonstances, écrits en faveur de la Chimie, à cet égard, et notamment à son Rapport sur les industries chimiques à l'Exposition Universelle de 1900. Ces besoins sont aussi réels pour l'Electricité, pour l'agriculture même, etc... Le nouveau régime des Facultés des Sciences permet précisément toutes les combinaisons d'études. Il provoque presque l'association des efforts des Facultés et des Ecoles techniques qui existent dans les grands centres de province (Lyon, Lille, Marseille, etc.); de fait le rapprochement des unes et des autres s'est fait rapidement, non sans effrayer un peu un certain nombre des représentants de la science pure. On ne saurait d'ailleurs négliger entièrement leurs inquiétudes. Les Facultés doivent être avant tout des laboratoires de science pure qui, forcément plus silencieux, moins peuplés, moins fructueux dans leurs résultats immédiats, ne doivent pas s'étioler sous l'étreinte des enseignements d'applications, qui constituent en elles comme une usine naturellement plus bruyante, plus fréquentée, plus féconde en bénéfices matériels immédiats pour l'individu et la collectivité. La foule se portera aux enseignements appliqués ; les enseignements théoriques ne doivent rien perdre pour cela de leurs privilèges.

Il est donc évident que le *régime des certificats* a été une adaptation heureuse à des conditions de milieu indiscutables et profondes. Le succès réel qu'il a obtenu n'est donc pas étonnant. Pour l'expliquer il faut pourtant, aux conditions précédentes, en ajouter une autre, momentanée et tellement nette qu'il suffit de la rappeler, c'est la loi militaire de 1889. Elle octroyait aux licenciés ès sciences (art. 23) la faveur d'un service d'un an ; tous les avantages de souplesse qu'avait l'organisation nouvelle des Facultés devaient solliciter la clientèle, trop nombreuse peut-être, des jeunes gens que n'inspirait pas un véritable goût pour les sciences, mais que séduisait une commodité plus grande à atteindre le diplôme libérateur. Le choix des spécialités, que groupent ces étudiants pour devenir licenciés, est dicté trop souvent par l'idée, juste ou fausse, que, dans le monde des candidats, on se fait de la facilité relative des épreuves des

divers certificats et non par le profit qu'il y aurait pour l'esprit, ou même pour la carrière, à coordonner des études se complétant l'une par l'autre. De là les associations vraiment paradoxales que doivent mentionner bon nombre de parchemins de licenciés aujourd'hui distribués aux *impétrants*. Aussi bien cette clientèle spéciale est-elle à la veille de disparaître. Sa perte, en elle-même, est peu à regretter pour la science; elle doit, par contre, causer une préoccupation réelle aux finances des Universités. Il faut espérer que le courant créé durant ces dernières années aura réussi à mieux faire connaître à la bourgeoisie française, dont la curiosité d'esprit est trop limitée et qui, même dans les grands centres, ignore à peu près le fonctionnement des Facultés des Sciences, une culture souple, féconde pour l'individu et indispensable au progrès de la nation.

Ces avantages qui viennent d'être brièvement rappelés suffiraient à légitimer la réforme accomplie, mais ils ne doivent pas supprimer l'écho de plaintes justifiées et de quelques regrets partagés par quiconque a enseigné, au cours de ces dernières années dans les Facultés des Sciences. Les candidats à l'enseignement public, que les règlements obligent à prendre des certificats correspondant à peu près à l'ancienne licence conservent le bénéfice incontestable de l'ancien système : la coordination et l'équilibre des connaissances. Mais la grande majorité des étudiants, guidée par des préoccupations diverses extra-scientifiques, aborde sans préparation des certificats pour lesquels un acquis préalable serait indispensable, faute de quoi l'enseignement est à peu près stérile. Comment étudier fructueusement l'Embryologie, par exemple, sans une connaissance au moins sommaire de la Zoologie, ou la Chimie biologique sans connaître les éléments de la Chimie générale. Pour combler des lacunes de cet ordre, il faudrait, dans les enseignements spéciaux dont le but est tout autre, répéter au début toutes les données générales qui sont le programme des certificats fondamentaux; à défaut d'autres considérations le temps manque. L'enseignement porte à faux, ou doit se limiter trop. Ces remarques s'appliquent autant aux travaux pratiques qu'aux leçons *ex cathedrâ*. Un candidat au certificat de Physiologie doit par exemple avoir fait préalablement des dissections sommaires des principaux groupes d'animaux et en connaître en gros l'anatomie; les exemples analogues se présentent en foule.

Ainsi le défaut très sérieux du régime des certificats, avec la liberté qu'il comporte, est qu'il manque très fréquemment aux étudiants une culture scientifique générale, base nécessaire pour aborder fructueusement les études particulières, soit des sciences pures spécialisées, soit des sciences appliquées. Le bénéfice et la fécondité de ces enseignements, en sont beaucoup réduits. Peu à peu ils en sont faussés. La foule se porte où ne devrait être que le petit nombre alors que des sciences fondamentales sont délaissées. Y a-t-il à cela un remède ?

*
* *

Quiconque a l'expérience des Facultés doit, me semble-t-il, en apercevoir un qu'il serait assez facile de rendre efficace.

On pourrait songer, à un règlement qui obligerait à n'aborder un

certificat spécial tel que Chimie biologique, Chimie appliquée, Embryologie, Histologie, etc..., qu'après avoir passé préalablement le certificat général correspondant. Chimie générale, Zoologie, etc... Ce remède ne serait que difficilement applicable. Il serait difficile de prévoir tous les cas, ou tout au moins on arriverait à des limitations arbitraires ou tracassières, en tout cas très compliquées ; cela aboutirait presque à rétablir l'ancienne licence obligatoire pour tous, les considérations qui précèdent me semblent prouver que ce n'est ni nécessaire ni souhaitable.

Le véritable remède a été signalé déjà bien des fois; il est dans le P.C.N. qui, pour la Physique, la Chimie, la Zoologie et la Botanique, représente un ensemble très heureux de connaissances, *base* suffisante dans la plupart des cas, qu'il est au moins très facile d'étendre dans les cas particuliers. Il n'exige qu'une scolarité d'une année, au sortir du lycée. Il est abordable à tous, même aux bons élèves de l'Enseignement Primaire. Il est élémentaire et *expérimental*, familiarise l'étudiant avec le contact direct de la matière et des phénomènes, l'initie pratiquement à la Chimie, au maniement des appareils de Physique, à l'anatomie des animaux et des plantes. Maintes fois le désir a été exprimé que les étudiants, en arrivant à la Faculté, prissent d'abord le P.C.N. Cela est explicitement formulé en tête du programme officiel de certains certificats (1). La valeur pédagogique en est tellement bien établie que le décret du 27 juillet 1904 lui donne la valeur d'un certificat d'études supérieures pour les candidats à l'Agrégation de Physique, et M. le Ministre de l'Instruction publique a récemment provoqué une délibération des Facultés des Sciences sur le point de savoir si le P.C.N. ne devrait pas, d'une manière générale, équivaloir à un certificat d'études supérieures. Bien des fois déjà ce vœu avait été formulé. Le règlement de l'Agrégation de Physique rappelé ci-dessus, fait prévoir que le temps est proche où cette équivalence sera établie.

C'est précisément cette circonstance qui m'a rappelé à l'esprit les réflexions précédentes et m'a suggéré en même temps une solution plus générale de cette question et des difficultés que j'analysais plus haut. Je me permets de la soumettre à la discussion, elle a dû au reste se présenter à bon nombre de mes collègues.

Personnellement, je suis convaincu que le certificat P.C.N., tel qu'il est conféré dans les Facultés, représente une somme de connaissances et une éducation d'esprit qui équivaut largement à un certificat d'études supérieures. Sans doute les matières en sont très élémentaires, ne dépassant guère, pour la Physique par exemple, le niveau de l'enseignement secondaire (2). Mais le caractère expérimental de cet enseignement lui donne une valeur énorme et qui suffit à le distinguer. Décréter qu'il aura la valeur d'un certificat d'études supérieures, c'est encourager les étudiants à s'y porter, mais ce n'est pas établir une obligation et il serait désirable que tous le prissent.

D'autre part, le P.C.N., par la juxtaposition des enseignements qui le composent, s'oppose aux certificats d'études supérieures dont le trait dis-

(1) Cf. par exemple : Faculté de Paris « Horaire des cours et des conférences », 1904-1905. Certificat d'Embryologie, p. 53.

(2) Je laisse naturellement de côté dans cette comparaison les Mathématiques Spéciales qui sont un enseignement plus élevé que le P.C.N., mais ne sont pas partie intégrante de l'Enseignement Secondaire.

tinctif est la spécialisation. Malgré tout, ce n'est pas un élément, comparable, il est d'une autre nature; il est *préliminaire*. Or, il n'est plus le seul examen à avoir ce caractère dans le cadre des Facultés des Sciences. Il y a une autre transition entre l'enseignement des Lycées et celui de la Faculté, c'est le certificat de *Mathématiques préparatoires aux sciences physiques* (M.P.) qui a eu d'emblée la valeur légale d'un certificat d'études supérieures.

Il y a donc, *en fait*, actuellement dans les Facultés des Sciences (ou au moins dans la plupart d'entre elles) deux degrés d'enseignement : l'un transitionnel (P.C.N. et M.P.), l'autre spécialisé (les divers certificats). Tout indique, autant l'intérêt de l'étudiant considéré individuellement, que celui de l'enseignement en général, de passer par l'un avant d'aborder l'autre. Rien n'y oblige ; on peut dire qu'en réalité cette voie logique n'est qu'exceptionnellement suivie.

La solution que je propose serait donc, sauf quelques retouches de détail, qu'il y aurait lieu d'étudier, de créer, *avec les éléments existants*, (P.C.N. et M.P.), un *premier degré* que l'étudiant des Facultés des Sciences devrait *obligatoirement* franchir. Le futur chimiste ou naturaliste prendrait le P.C.N., complété par l'adjonction d'éléments de Géologie (comme cela a été fréquemment et justement demandé) (1). Le futur mathématicien ou physicien prendrait le M.P., complété, s'il est besoin par la partie physico-chimique du P.C.N. Cela remplirait la première année de scolarité à la Faculté et conférerait le premier rang d'hermine, le véritable Baccalauréat. Et seulement ensuite on aurait le droit de s'inscrire aux certificats d'études supérieures. Le retard serait de mince importance pour l'étudiant et serait compensé largement par le bienfait d'une éducation générale préalable équilibrée. Préparant la Zoologie ou la Physiologie, l'étudiant aurait appris au P.C.N. suffisamment de Chimie pour comprendre les explications qu'on lui donnerait sur les corps gras ou les sucres, ce qui est loin d'être le cas général aujourd'hui; il serait apte à étudier immédiatement le sang au spectroscope ou à manier un saccharimètre. Ecoutant un cours sur un groupe particulier d'animaux, il aurait une vue d'ensemble du règne animal qui lui manque en ce moment. On pourrait évidemment multiplier les exemples. Rien n'empêcherait d'ailleurs, si l'on ne veut pas allonger la scolarité de la licence, de la considérer comme composée du *premier degré* et de *deux* certificats; l'equivalence que le P.C.N. est en train de conquérir aboutit à ce résultat. Il y aurait à discuter ce point particulier.

Les Facultés gagneraient d'avoir des auditeurs ayant une éducation préalable, ce qui manque si gravement aujourd'hui. La préparation à leur enseignement n'est vraiment bien faite à l'heure actuelle que pour les Mathématiques dans les classes de Mathématiques Spéciales des Lycées. Pour la Physique, on a été obligé depuis longtemps d'organiser des conférences, dont l'aboutissant a été le Certificat de Mathématiques Préparatoires. Pour les sciences naturelles, hors du P.C.N., le défaut d'instruction

(1) On a demandé aussi d'introduire dans le programme du P.C.N. quelques éléments de Mathématiques nécessaires pour l'intelligence de la Physique élémentaire. Il me semble que le Baccalauréat des Lycées est la garantie suffisante (au point de vue théorique) de ces connaissances. En pratique on pourrait organiser au début de l'année scolaire quelques conférences de Mathématiques pour assurer une révision sommaire de ces notions qui ont dû être acquises antérieurement et qu'il n'est pas dans le rôle de la Faculté d'enseigner.

élémentaire est encore bien plus grave, et l'étudiant est souvent égaré ou rebuté ; cela est particulièrement sensible en Zoologie; mais même pour commencer le certificat de Géologie, il serait indispensable de connaître *préalablement* les grandes lignes de la Zoologie et de la Botanique, afin de comprendre les données paléontologiques qui s'introduisent immédiatement.

Ce *premier degré* serait donc une véritable panacée. Il pourrait devenir aussi une base excellente pour l'examen d'entrée d'écoles spéciales telles que l'Institut Agronomique, etc..., il amènerait à ces écoles des élèves qui auraient déjà un contact personnel avec le laboratoire et l'expérience.

On objectera peut-être que ce serait un retard pour certaines catégories particulières, les élèves arrivant à la Faculté au sortir des Mathématiques Spéciales, ceux qui entrent à l'Ecole Normale. On trouverait facilement le moyen de concilier leurs intérêts avec ceux de la réforme. D'ailleurs de ce côté on arrivera fatalement à des modifications nécessaires pour mettre en harmonie ces cas particuliers avec les transformations qu'ont subies l'ensemble des institutions de l'Enseignement Supérieur. Et déjà la tendance existe à chercher dans ces institutions nouvelles la base d'un recrutement nouveau. Parmi les réformes de l'Ecole Normale, l'une des plus heureuses me paraît la dualité nouvelle du concours scientifique, l'appel qui sera entendu, espérons-le, à des candidats ayant précisément pour bagage le P.C.N. ou le M.P. Il n'y aurait donc là qu'une mise au point générale de projets élaborés isolément.

Ainsi serait rétablie l'homogénéité dans les divers enseignements des Facultés. Le P.C.N. et le M.P., enseignements excellents et féconds, mais d'une nature différente des certificats d'études supérieures, retrouveraient leur place logique.

Et peut être pourrait-on réserver à ce *premier degré* des grades des Facultés le nom de *Baccalauréat*, grade qui serait vraiment *élaboré* et *conféré* par les Facultés. Le Baccalauréat actuel, aboutissant de l'Enseignement Secondaire, que de récentes réformes ont rendu pour une large part à la juridiction de ce dernier, pourrait lui être complètement restitué et être, dans son fonctionnement comme dans son essence, un *certificat de fin d'études secondaires*.

Ce qu'un bachelier actuel doit encore faire pour aborder fructueusement les études spécialisées et relativement isolées de l'Enseignement Supérieur, c'est-à-dire un complément d'éducation générale et le baptême, en quelque sorte, de l'éducation expérimentale, les Facultés le lui donneraient régulièrement sur leur seuil.

En terminant ces quelques réflexions, je ne voudrais pas laisser croire que je m'illusionne sur leur originalité. Elles ont dû se présenter à l'esprit de la plupart de mes collègues. Elles se sont précisées dans le mien, sous la forme arrêtée qui précède, à la suite d'une délibération récente de la Faculté des Sciences de Paris. J'ai pensé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à les soumettre à tous ceux qu'intéresse l'évolution de l'enseignement dans nos Universités.

M. Caullery,
Maître de Conférences à la Faculté des Sciences de Paris.

UN PARTISAN INCONNU DE L'ENSEIGNEMENT MODERNE

Alexandre Weill et l'enseignement des langues étrangères

M. Maurice Bloch, agrégé des lettres, dans une conférence qu'il vient de publier en brochure, a remis au jour la vie et les œuvres d'un écrivain qui eut son heure de vogue sous le Second Empire (1) ; Alexandre Weill, journaliste, romancier, érudit, hébraïsant, poète, mais surtout homme d'esprit, fut une figure singulière, intéressante non par ses productions innombrables et d'une lecture souvent insipide, mais par l'originalité et la hardiesse de ses idées.

Ces idées débordent et anticipent fréquemment sur l'époque présente. Sans cesse préoccupé d'intentions morales, Alexandre Weill a beaucoup écrit sur la femme, l'amour, le mariage, l'instruction, l'éducation. Ces deux derniers sujets le passionnaient ; il y revenait sans cesse dans le cours de ses divers ouvrages, mais c'est surtout dans « Si j'avais un fils à élever ! » qu'on rencontre des considérations d'une rare audace aux yeux de ses contemporains.

Ici, effaçons-nous devant M. Maurice Bloch qui nous analyse avec une ironie aimable les idées d'Alexandre Weill sur l'éducation.

« *Si j'avais un fils à élever* ! » C'est un traité complet sur l'éducation. Tout le monde y donne son avis, le père de l'enfant, le grand-père, le beau-père, le parrain, la marraine et de ces opinions qui se heurtent et se contredisent, se dégage pourtant nettement la formule de l'éducation. Comment faut-il élever l'enfant ? Matériellement pour le corps, comme s'il était destiné à mendier son pain ; Intellectuellement pour l'âme, comme s'il était appelé à gouverner les nations ».

« S'il y a une question qui occupe aujourd'hui les pédagogues, c'est la question des langues vivantes. L'anglais, l'allemand, mais on veut même introduire cet enseignement dans les écoles primaires !

« Ecoutez Alexandre Weill : « *Il faut absolument qu'un homme bien élevé connaisse et parle plusieurs langues. Il ne pénètrera même pas l'essence de sa propre langue, s'il ne peut la comparer à une autre*

(1) Maurice Bloch, agrégé des lettres, *Alexandre Weill, Sa Vie, Ses Œuvres*. — Conférence faite à l'*Union Scolaire*. — *Vincennes* (*Seine*), imprimerie L. Lévy, 1905. Brochure in-12 de 40 pages.

langue. Si bornée que soit la fortune d'un père, il doit songer à faire apprendre à son fils une langue étrangère ».

« Et Alexandre Weill ajoute que celui qui ne connaît pas une langu e étrangère, ne sera jamais un grand industriel, ni un grand homme d'État, ni un grand historien, ni un grand philosophe, ni un grand roi, ni même un grand écrivain.

« Ces lignes sont de 1876, mais déjà en 1848, Alexandre Weill demandait avec insistance l'enseignement des langues étrangères. Sous ce titre : « Une Révolution à faire », il écrivait à Carnot, ministre de l'Instruction publique une lettre curieuse publiée par le journal le *Corsaire* (1).

. . . . . .

« On se creuse la tête pour savoir pourquoi les Grecs étaient si grands ! Parbleu ! Ils n'avaient pas besoin d'apprendre le grec !... En douze heures nous sommes en Allemagne et en Angleterre, mais aucun chemin de fer ne conduit à Cicéron ni à Périclès. Je vous dis que ce système est absurde ; plus qu'absurde, car il est odieux. Il vole le temps le plus précieux à la jeunesse, et n'en fait la plupart du temps que des propres à rien ou des parleurs. Mettez un élève de n'importe quel collège au milieu de la rue, et à côté de lui, un enfant allemand ou anglais sorti de l'école primaire, vous verrez que l'étranger à cause de sa langue, et pour peu qu'il comprenne le français, trouvera de quoi gagner sa vie, tandis que le lauréat de l'Université, ne sera pas capable de gagner un centime, à moins toutefois que par son ignorance acquise, timbrée et patentée, il n'ait choisi la carrière de professeur, c'est-à-dire qu'il n'accepte la mission de voler aux autres le même temps qu'on lui a volé.

« Il est bon, me dira-t-on, que l'élève connaisse et lise les hommes de génie de l'antiquité, d'accord !... Or, dans nos collèges les jeunes gens quittent justement l'étude des anciens à l'âge où ils devraient la commencer. Ils apprennent le latin et le grec depuis l'âge de douze jusqu'à dix-huit ans. A partir de là ils prennent quelques leçons d'allemand et d'anglais... Ce qu'il faudrait faire, *c'est de mettre tout simplement l'allemand et l'anglais à la place du latin et du grec, et le grec et le latin à la place de l'allemand et de l'anglais.*

« Il y a toute une révolution à accomplir dans le système d'éducation ».

« Cette révolution, notre troisième République est en train de la faire ».

Nos lecteurs penseront avec M. Bloch qu'il y a intérêt à évoquer la mémoire de ce précurseur de l'enseignement secondaire moderne.

On sera d'accord pour noter la critique de Weill sur les programmes universitaires : les enfants sont-ils initiés trop tôt au grec et au latin ? conviendrait-il de leur enseigner les rudiments de grammaire à l'âge où ils naissent vraiment à l'intelligence ? C'est un problème qui vaut d'être discuté, qui a été étudié, mais qui risque fort de demeurer insoluble, tant il y a de différence entre les facilités d'esprit de plusieurs élèves ! Mais il faut remercier M. Maurice Bloch de son attrayante et spirituelle conférence.

EDOUARD ANDRÉ.

(1) Feuilleton du *Corsaire*, 2 mars 1848.

LES UNIVERSITÉS FÉMININES [1]

Caen, le 12 mars 1905.

Cher Monsieur,

La *Revue* (15 janvier et 15 février) s'occupe du discours prononcé par M. Maurice Souriau à la distribution des prix du collège de jeunes filles de Caen. Elle pose, à ce propos, la question de l'enseignement supérieur des femmes.

Puisque vous nous y conviez, laissez-moi, sur ce sujet, vous soumettre quelques observations.

M. Souriau a spirituellement intitulé son discours : *Une Université de jeunes filles à Caen*. Mais cela pouvait induire en erreur quelques personnes, ce qui est arrivé. Votre correspondante du 15 février (pages 165 et 166) écrit, à propos du plan d'études du traité de Fénelon sur l'*Education des filles* : « Celui de l'Université de Caen s'en rapproche beaucoup ». Mais pas du tout, et cela pour une bonne raison ! Le plan de l'Université de Caen (du moins celui auquel il est fait allusion) n'existe pas. Ni le Conseil de notre Université, ni la Faculté des lettres n'ont étudié la question. J'en dirai autant du droit, des sciences, de la médecine. Nous n'avons pas d'*Université de jeunes filles*. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas à Caen d'enseignement supérieur accessible aux jeunes filles. Loin de là !

J'écrivais un jour à M. Souriau : « J'aurais les plus graves réserves à « exprimer sur un tel projet ». Il pouvait me répondre : « Vous n'y fûtes « pas toujours hostile ». Il est vrai. J'ai caressé ce rêve : des Universités spéciales, prolongement et complément de l'enseignement secondaire des jeunes filles. Ce n'était qu'un rêve. J'ajoute : un rêve dangereux. J'ajoute encore que ce rêve était une injustice envers les hommes qui ont créé en France l'enseignement secondaire des jeunes filles, envers les maîtresses qui le donnent, envers nos Universités.

Prenez le plan d'études de nos lycées de filles. N'y trouve-t-on pas prescrits tous les cours que vous mentionnez page 87, sauf deux exceptions ? On n'y vise, je l'avoue, ni la puériculture, ni la cuisine : mais, franchement, sont-ce là matières à traiter dans une Université ? Aussi bien, en classe, nos filles apprennent le droit usuel, et j'ai sous les yeux

(1) Voir la *Revue* du 15 octobre 1903 (article de Mme Lempérière), celle du 15 novembre 1903 (L'enseignement supérieur féminin à Lyon, de M. Clédat), celle du 15 décembre 1903 (lettre de M. Loisel), celle du 15 janvier 1905 (projet de M. Souriau), du 15 février (lettre d'une agrégée).

un cours d'économie domestique professé au collège de Caen, qui est un modèle de précision et de clarté.

On oublie trop ce plan d'études. Pour ma part, je le juge très complet et parfaitement équilibré, et je souhaite que, de longtemps, on n'y touche pas.

« M. Souriau, dites-vous, estime que l'éducation féminine doit être terminée par des hommes ». Pourquoi ?

Je crois que vous n'admettez pas cette affirmation. Et vous dites que, si on l'admettait, il serait nécessaire de la compléter par une autre : « C'est que toute éducation doit, au moins jusqu'à la sixième, être don- « née par des femmes ». Je vous accorderais assez volontiers ce point, si je n'étais, en principe, l'adversaire de toutes ces restrictions et classifications.

Vous le savez mieux que moi, tel homme apporte dans l'enseignement des qualités plutôt féminines ; telle femme professe avec cette énergie et cette autorité dont les hommes s'attribuent le monopole.

En bonne justice, en bonne logique, j'allais dire en bonne pédagogie, il faut, une fois pour toutes, renoncer à la manie des castes et des catégories. Le personnel enseignant de nos lycées et collèges de filles (sans oublier nos écoles normales, primaires supérieures et primaires) est excellent : il a répondu à toutes les espérances de J. Ferry et de Paul Bert. Il peut donner aux jeunes Françaises une instruction et une éducation complètes. J'avoue seulement qu'on peut lui reprocher d'avoir une trop grande défiance de lui-même.

Je suis donc bien loin de chercher, avec votre correspondante du 15 février, à *combler les lacunes de l'enseignement secondaire des jeunes filles*. Cet enseignement forme un tout, qui se suffit. Je suis aussi loin de demander à l'Etat d'appliquer « le plan d'études du traité de Fénelon sur l'*Education des filles* ». L'Etat, tout grave qu'il est, sourirait. Soit dit en passant, je n'aime pas beaucoup, pour notre enseignement secondaire de filles, ce patronage, pas plus que celui de Mme de Maintenon.

Nous procédons du XIXe siècle. Au XXe, notre premier devoir est de consolider, d'agrandir les conquêtes et les legs du XIXe. Le XIXe a mis plus de vingt ans à constituer, à organiser et à doter nos Universités. Il leur a donné la personnalité civile avec une certaine somme d'indépendance. Il les a nommées d'un nom qui dit beaucoup, qui dit tout. Elles ont à enseigner la science, la science totale, et, n'étant ni des chapelles, ni des pensionnats, elles sont ouvertes à tous et à toutes. On demande un enseignement supérieur pour les femmes et les jeunes filles. Ne le leur offrons-nous pas ? Rien ne les empêche de suivre ceux de nos cours qui leur agréent. Mais nous préférons qu'elles soient seules ! Pourquoi donc ? Pour proportionner votre enseignement à la faiblesse que vous voyez en elles ? Vous ne leur faites pas honneur. Et votre enseignement ne sera jamais de l'enseignement supérieur, et, dans ces conditions, je vous refuse le droit de parler d'*Universités* de jeunes filles.

En résumé, je crains qu'on ne fasse pas suffisamment confiance à l'enseignement secondaire des jeunes filles, tel que l'ont fait tant d'hommes éminents ; je crains qu'on ne soit injuste pour les femmes de talent et de dévouement qui en ont la charge ; et je constate que l'enseignement supérieur dont on parle, il est là, à la portée de tous et de toutes ; qu'en

fait, dans nos Universités, nous n'avons pas seulement des étudiants, mais aussi des *étudiantes*, françaises ou étrangères (35 sont immatriculées à la Faculté des lettres de Caen), et qu'elles suivent nos cours, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour personne. Que le nombre des uns et des autres soit chaque année plus grand, c'est notre vif désir. Mais, dès aujourd'hui, il est assez élevé pour que toutes les bonnes volontés et toutes les forces de la Faculté soient *utilisées*. Et je m'aperçois, à la fin, que j'avais tort plus haut de vous dire : Il n'y a pas d'Université de jeunes filles à Caen ! Il y en a une, et qui ne marche pas mal... C'est là, j'en ai la conviction profonde, qu'est la solution du problème, c'est là qu'est l'avenir, surtout pour les Universités qui ne sont pas millionnaires, et dont les professeurs ne sont pas légion.

Veuillez, cher Monsieur, croire à mon bien cordial dévouement.

A.-P. Lemercier.

L'enseignement secondaire des jeunes filles (1)

« Voilà donc constitué votre enseignement secondaire, avec ses cadres, avec ses programmes, avec une série d'examens, qui vont du modeste certificat à l'agrégation.

Je n'étudierai pas dans le détail cette organisation : vous la connaissez mieux que moi. Elle doit être excellente, puisque voilà vingt ans qu'elle fonctionne, sans qu'on songe à la réformer. Et vous savez que, pour la même période, les programmes des lycées et collèges de garçons en sont à leur troisième avatar. Ne parlons donc pas des vôtres, de crainte qu'on ne s'avise de les perfectionner. Nous ne parlerons pas non plus de ceux de vos concurrentes, et pour cause ! Nous ne les connaissons pas. Ce qu'on en voit est calqué sur les vôtres. Mais l'envers, on se garde bien de nous le montrer.

Je me bornerai, si je n'abuse pas de votre attention, à l'appeler sur deux ou trois idées qui jaillissent d'elles-mêmes à l'esprit de celui qui parcourt ces programmes.

Ils sont *modernes*. Ils ne vous retiennent pas dans l'étude d'un passé qui est déjà bien loin de nous. Ils vous préparent à la vie contemporaine, à la vie française, si j'ose dire, et ils vous ouvrent de larges vues sur les pays qui entourent, qui pressent le vôtre.

Ils sont *scientifiques*. Par les sciences exactes, par les sciences physiques et naturelles, par la pratique des bonnes méthodes, on vous garantit contre le dogmatisme, contre la légèreté d'esprit, contre l'infatuation ; on fait de vous, non pas des femmes savantes, non pas des précieuses ridicules, mais des personnes capables de se gouverner dans la vie selon la raison, la vérité et la justice.

Ces programmes sont *pratiques*, au sens le plus strict du mot. Ne vous donne-t-on pas des leçons d'hygiène, de droit usuel, de ménage ? Ne vous arme-t-on pas contre les plus dures et les plus humbles nécessités de

(1) Extrait d'un discours prononcé en 1902 à Caen par l'auteur de la lettre précédente. La première partie, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, montre fort bien comment s'est constitué l'enseignement secondaire des jeunes filles *(N. de la Réd.)*.

l'existence ? Pratiques, ils sont aussi *esthétiques*. Notions d'art général, d'art industriel, d'art domestique, histoire et vision des chefs-d'œuvre de tous les temps, théorie et exercices, par tous les moyens, on éveille, on développe, on affine en vous le sens du beau. Et, comme nous ne séparons pas le bien du beau, ces programmes sont *moraux*, insistons-y, ils sont profondément moraux !

Cette parole, Mesdames et Messieurs, ne vous étonne pas sur mes lèvres. Mais, ne l'oubliez pas, les adversaires de l'enseignement secondaire des jeunes filles attaquèrent la loi de M. Jules Ferry surtout comme antireligieuse et comme funeste à la morale ! A propos de cette loi, ils rééditèrent, ils rééditent encore leurs déclamations contre les républicains, destructeurs de la famille, de la religion et de la propriété : « Triple mensonge, leur criait Gambetta, et triples vipères, qui colportez ce mensonge. » (*Discours d'Angers*, 7 avril 1872).

Nous ne nous lasserons pas de protester contre ces calomnies, et nous protesterons, vos programmes à la main. Dans nos lycées, dans nos collèges, nous respectons toutes les croyances, toutes les opinions, toutes les idées : l'une n'opprime pas l'autre. Nous vous enseignons tous les devoirs, les devoirs de justice et de charité, les devoirs personnels, les devoirs civiques. Nous avons une manière à nous de détruire la famille ! C'est de vous montrer que la famille est la pierre angulaire de la société.

Et comment détruisons-nous la propriété ? En vous répétant que la propriété est sacrée, que les contrats sont respectables, que les promesses doivent être tenues. Quant à la religion, voyez jusqu'où va notre hostilité envers elle : nous consacrons tout un chapitre aux *devoirs religieux*. Voilà ce que nous faisons, voilà ce que nous sommes, simplement et loyalement. Je sais bien que je n'empêcherai pas, si haut que je le dise et le redise, nos ennemis de nous calomnier, ni les *triples vipères* de siffler et de mordre. Mais ce n'est pas pour ces gens-là que je parle. C'est pour les personnes de bonne foi, qui ne sont pas encore venues à nous, les unes par respect humain, les autres par ignorance de ce que nous sommes, plusieurs, hélas ! par crainte ou par intérêt. Je leur dis : Nous avons fondé l'enseignement secondaire des jeunes filles, et nous le maintiendrons. Nous l'avons fondé dans un esprit de franchise, de liberté et de tolérance. Nous l'avons fondé dans un esprit de justice : il est injuste, en effet, que l'accès de la science soit fermé à la femme.

Dans la famille, la femme est toute puissante : nous voulons que son instruction soit en rapport avec le rôle qu'elle y joue. Dans la société, sa part d'influence grandit chaque jour : les œuvres de bienfaisance, d'assistance, de solidarité, voilà son domaine ; nous voulons qu'elle cultive ce domaine avec toutes les ressources de la science; nous ne prétendons pas rendre son cœur plus pitoyable, mais son esprit plus juste ; nous prétendons lui inspirer cette qualité suprême, dont nous avons fait la fleur et le couronnement de notre cours de morale : *la tolérance*. Solidarité, justesse dans l'esprit, justice dans le cœur (Victor Hugo), tolérance, voilà les vertus qui doivent faire la force de la femme française. Soyez bonnes, soyez secourables, soyez les émules de cette humble femme dont Victor Hugo nous a fait le portrait :

Elle s'inquiétait des enfants et des femmes ;
Elle disait, tendant la main aux travailleurs :

La vie est dure ici, mais sera bonne ailleurs...
L'esprit le plus farouche aimait sa voix sincère.
Tendre, elle visitait, sous leur toit de misère,
Tous ceux que la famine ou la douleur abat...
Quand, par hasard moins pauvre, elle avait quelque chose,
Elle le partageait à tous comme une sœur;
Quand elle n'avait rien, elle donnait son cœur.
Calme et grande, elle aimait comme le soleil brille...

Monsieur le Rédacteur en chef,

Nous avons été plusieurs, dans les diverses facultés de notre Université, à penser qu'il serait bon de réaliser quelque chose d'analogue à ce que M. Souriau appelle les Universités féminines. Certains cours déjà existants auraient été ouverts aux jeunes filles dont les études seraient terminées au lycée. Quelques cours spéciaux auraient été institués à leur usage personnel, comme à celui des jeunes mères de famille qui auraient voulu compléter leur instruction. Nous avons rencontré une opposition irréductible : vous allez, nous a-t-on dit, porter obstacle au recrutement du lycée et, pour cette raison, nous nous opposons de toutes nos forces à la réalisation de ce projet.

Nous avons donc vu avec plaisir qu'un professeur d'un lycée parisien de jeunes filles déclarait dans la *Revue* du 15 mars 1905 (p. 165) que « l'idée d'ouvrir, pour les élèves, au sortir du lycée, des cours d'enseignement supérieur, correspond à une véritable nécessité ».

Nous avions applaudi déjà à l'initiative de l'Université de Lyon qui, dès 1902, voyait 22 jeunes filles suivre avec une remarquable assiduité, des cours de philosophie morale et pédagogie, de droit, de sciences. d'histoire et géographie, de littérature, d'histoire de l'art, d'histoire de la langue (1).

Et nous avions applaudi de même au projet de M. Souriau. Plus que jamais nous sommes persuadés, mes amis et moi, qu'une Université féminine, entendue en ce sens, fournit le complément nécessaire de l'enseignement du lycée et ne saurait, en aucun cas, lui porter ombrage. Mais quand nous sera-t-il donné de réaliser notre projet ?

Veuillez agréer, etc.

X.

(1) Sur les sujets traités, voir la lettre de M. Clédat, *Revue* du 15 novembre 1903. p. 448.

NÉCROLOGIE

I. — E.-J. Marey (1)

Marey (Etienne-Jules), né à Beaune (Côte-d'Or), le 5 mars 1830, fit au collège de cette ville de solides études et vint à Paris en 1850, se destinant à la médecine pratique. Sa préparation aux examens et aux concours fut dirigée par un professeur libre, dont le nom ne doit pas être oublié, car Marey, comme tant d'autres, lui dut beaucoup : Martin-Magron, dans son laboratoire particulier, exerçait ses élèves à l'expérimentation, fort négligée à l'Ecole de médecine, et son influence sur l'orientation ultérieure de Marey fut décisive.

Bientôt externe des hôpitaux, dans le service de Ricord, puis interne de Beau à l'hôpital Cochin, Marey, à peine âgé de 27 ans, publia de remarquables études, où se révélait son génie mécanique, sur l'élasticité et la contractilité vasculaires, utilisant déjà le « sphygmographe à levier des Allemands » qu'il devait, dès 1859, remplacer par celui auquel il dut tant de notoriété. Sa thèse « sur la circulation du sang à l'état physiologique et dans les maladies », subie le 4 mars 1859, « fit sensation : Gavarret, professeur de physique à l'Ecole de médecine, lui fit d'enthousiastes éloges... tous ses examinateurs déclarèrent vraiment qu'il était un maître » (Dr Guyot).

Deux ans à peine s'étaient écoulés que paraissait, sous les noms désormais indissolublement liés l un à l'autre, de Chauveau et Marey, une œuvre de premier ordre, la *cardiographie expérimentale* qui fixe d'emblée les points les plus controversés de la mécanique cardiaque et devient la base la plus sûre de nos connaissances en physiologie et en pathologie du cœur. L'heureuse collaboration de Chauveau et de Marey, entamée à Alfort, réalisée à Lyon, première application de la méthode graphique avec transmission par l'air, nous a valu ce monument scientifique qui associe leurs deux noms dans une gloire commune.

Marey publia bientôt son premier livre sur la *Physiologie médicale de la circulation du sang* (1863), qui résume si clairement toutes les acquisitions nouvelles et constitue une œuvre originale du plus haut intérêt, portant en tous lieux le nom déjà glorieux et assurant définitivement l'autorité scientifique de son auteur.

(1) Les notices sur Marey et sur Tarde ont paru d'abord dans l'*Annuaire du Collège de France*, Paris, Leroux.

Puis se succèdent sans relâche, de 1865 à 1880, des monographies de premier ordre sur la physio-pathologie de l'appareil circulatoire : Nature de la systole des ventricules (1866), Caractères des pulsations du cœur dans l'insuffisance aortique (1869), Uniformité du travail du cœur (1873), Variations électriques du cœur étudiées avec l'électromètre de Lippmann (1876), Mesure manométrique de la pression artérielle chez l'homme (1878), Phase réfractaire de chaque révolution cardiaque (1879), et nombre d'autres études marquées au coin de la plus fine observation, ainsi que trois volumes de travaux de laboratoire (1875-1879).

En 1881, Marey réunit tous ses travaux personnels en un volume sur *La circulation du sang à l'état physiologique et dans les maladies*; il expose, en même temps, la critique des travaux étrangers, constituant ainsi une œuvre d'ensemble qui n'est pas une seconde édition de son premier ouvrage, mais un livre conçu sur un plan beaucoup plus large, et toujours avec la préoccupation d'une application médicale.

Appelé au Collège de France en 1867 comme suppléant de Flourens, il y entrait comme titulaire en 1869 ; l'Académie de médecine le comptait parmi ses membres depuis 1867 et l'Académie des sciences lui ouvrit ses portes en 1878.

Pendant les vingt et quelques années qui s'étaient écoulées alors, depuis son début dans la voie physiologique, Marey ne s'était pas confiné dans l'étude de la circulation du sang; son activité s'était étendue à beaucoup d'autres sujets, tous d'ordre mécanique, ou pouvant se ramener à des manifestations mécaniques, telle la décharge électrique de la torpille, qui l'intéressait surtout par ses analogies avec la contraction musculaire : de 1871 à 1879, il publie, sur cette question qu'il étudia surtout à Naples, dix notes ou mémoires importants. Avec le signal électromagnétique de Marcel Deprez et avec l'électromètre de Lippmann, il enregistre et analyse les flux électriques de la torpille, il en étudie le retard sur l'excitation des nerfs afférents à l'appareil, il compare les flux aux secousses musculaires et la décharge au tétanos et à la contraction volontaire.

Entre temps, Marey publie deux volumes traitant l'un *Du mouvement dans les fonctions de la vie* (1868), l'autre de *La machine animale* (1873), plusieurs memoires sur les fonctions mécaniques de la respiration (1865 et 1880), sur les méthodes directes et indirectes d'inscription des mouvements phonétiques, sur la nature de la contraction musculaire (1866 et 1868), sur le rôle de l'élasticité dans la contraction des muscles (1868).

Tous ces travaux ont été exécutés à l'aide de la méthode graphique si puissamment développée en France par Marey, et qu'il a faite sienne par les perfectionnements qu'il y a apportés et par la quantité innombrable d'appareils explorateurs et enregistreurs du mouvement qu'il a réalisés. Il a lui-même résumé en quelques lignes, avec sa netteté habituelle, le rôle des appareils inscripteurs en physiologie ; on ne saurait mieux faire que de reproduire ici le jugement formulé par le maître le plus compétent dans la question. « Ces appareils, dit-il, retracent les phases des phénomènes par des courbes qui en sont l'expression claire et authentique. Ces courbes sont le langage de la nature vivante ; elles donnent une forme à chacun des mouvements si variables du cœur ou des vaisseaux, de la respiration ou des muscles ; elles mesurent les phases d'un effort, d'une pression, d'un travail, d'une variation électrique ; elles éta-

blissent enfin les rapports de succession ou de synchronisme entre divers phénomènes inscrits à la fois. » (Fête du cinquantenaire de Marey, janvier 1902).

Grâce à la méthode graphique, Marey avait pu constituer l'histoire physiologique de la circulation du sang. Cette même méthode lui a permis d'exécuter en outre une autre œuvre qui ne le cède en rien à la première : l'étude de la locomotion humaine et animale. De 1869 à 1880, on a vu, menées parallèlement, l'analyse du vol des oiseaux et des insectes, d'une part, celle de la locomotion humaine et quadrupède, d'autre part. Au moyen des appareils enregistreurs les plus ingénieux et les plus précis, Marey a fixé d'une façon définitive, les allures du cheval (1872-1873), le détail de la marche de l'homme (1874-1880), tout en traçant, au prix de difficultés techniques sans nombre, les courbes complexes des mouvements de l'aile de l'oiseau et de l'insecte (1869-1874).

Cette œuvre maîtresse pouvait être considérée comme définitive : Marey a pensé qu'il lui manquait un contrôle indiscutable, et, à partir de 1860, il a repris ses principales expériences sur la locomotion terrestre, aérienne et aquatique avec la photographie instantanée et la cinématographie.

A cette époque, Muybridge venait d'éditer ses belles épreuves du cheval en mouvement, recueillies à l'aide d'une série d'appareils photographiques successivement ouverts sur le trajet de l'animal en action. Marey condense ces appareils multiples en un seul ; il recueille, sur une pellicule qui se déroule en arrière d'un objectif unique ou sur une plaque fixe impressionnée en des points et à des instants différents, les images successives de l'animal se déplaçant sur une piste : il fait, pour les moteurs animés, ce que Janssen avait fait avec son revolver photographique pour les déplacements d'une planète. Associant à ces prises de vues, très rapprochées les unes des autres, l'indication du chemin parcouru et celle des divisions du temps, il crée la *chonophotographie*.

D'emblée se trouvent légitimées les déductions tirées des études graphiques sur chacun des détails de la locomotion terrestre, aquatique et aérienne ; la nouvelle méthode permet, en outre, de trancher nombre de questions qui n'étaient pas accessibles à la précédente : de 1880 à 1901 se succèdent les publications dont chacune apporte un fait nouveau ou précise les points antérieurement étudiés. Dans un appendice à son ouvrage sur la *Méthode graphique dans les Sciences Expérimentales* (1885), Marey trace les grandes lignes de la méthode chronophotographique ; il en détaille l'application à l'*Etude du vol des oiseaux*, dans un ouvrage spécial, en 1890 : enfin, en 1894, dans un livre condensé, *Le mouvement*, il fixe les détails de la technique photo et cinématographique.

Marey n'a pas abordé seulement les questions de détail : en maintes circonstances il a témoigné du haut esprit philosophique qui le guidait dans ses études analytiques.

Quand, dans son livre *La machine animale*, il réclamait, en 1873, des arguments de fait en faveur du transformisme dont il était un partisan déclaré, partant de la formule de J. Guérin, *La fonction fait l'organe*, il écrivait : « Saisir sur le fait une de ces transformations, montrer qu'elle se produit toujours d'une certaine manière dans une circonstance déterminée, telle est la première démonstration à fournir. Et si, dans une seconde phase de l'expérimentation, on constate que l'hérédité trans-

met, même la moindre partie de la modification ainsi acquise, la théorie du transformisme sera en possession d'un solide point de départ ».

Il choisit le type du squelette modifié par le muscle qui adapte sa forme aux besoins de sa fonction et annonce tout un programme d'expériences. Ces expériences, il les a partiellement réalisées, beaucoup plus tard, à la Station physiologique et y a trouvé la confirmation de ses prévisions.

Dans un autre ordre d'idées, Marey n'a-t-il pas été l'un des défenseurs les plus convaincus de la doctrine pastorienne qui, à cette époque, soulevait encore d'ardentes polémiques ? Il en a d'emblée saisi toute la portée, et son éloquent plaidoyer paru dans *Minerve* en 1878, a vivement impressionné le monde scientifique et médical.

Qu'on lise la préface de chacun de ses ouvrages depuis son premier livre sur la circulation du sang (1863) jusqu'à sa dernière œuvre sur le mouvement (1894), ses discours à la conférence *Scientia* (1899 et 1901) et son étude d'ensemble sur « Cinquante ans d'application de la méthode graphique » (*Cinquantenaire de la Société de Biologie* (1899), partout on retrouvera la même note élevée et la conception large des phénomènes de la vie à l'étude analytique desquels il s'était consacré.

Depuis longtemps, Marey, fidèle à son principe de fixer, par des courbes rigoureuses, les mouvements qui traduisent la vie sous toutes ses formes, était poursuivi de l'idée de réaliser une méthode uniforme, une sorte de langue physiologique universelle.

Ses idées et son programme, développés par lui au Congrès des Physiologistes à Cambridge, en 1898, reçut bientôt l'approbation de l'élite des Savants du monde entier, celle de l'Association internationale des Académies ; au Congrès de Turin, en 1901, fut décrétée la nécessité d'un Institut de contrôle, que, d'un commun accord, on baptisa « l'*Institut Marey* ».

Il ne fut pas donné au promoteur de cette idée si large d'assister à la réalisation complète du programme tracé par lui : mais les collaborateurs dont il s'était entouré continuent son œuvre, sous la direction de Chauveau entre les mains duquel Marey l'a remise en mourant. Les résultats acquis dès maintenant et exposés au récent Congrès des Physiologistes à Bruxelles (août-septembre 1904) permettent d'entrevoir la réalisation du rêve auquel Marey attachait tant de prix.

Marey laisse une œuvre brillante dont cette revue forcément sommaire ne peut donner qu'une idée bien imparfaite (1). Le Collège de France auquel il a appartenu pendant tant d'années (de 1869 à 1904) est justement fier de celui qui, comme le lui disait Gaston Paris, à l'occasion de la fête de son cinquantenaire, a ajouté tant d'éclat à l'antique lustre de la maison.

FRANCOIS-FRANCK.

(1) La liste complète des travaux de Marey m'a été communiquée par le Dr Weiss, professeur agrégé à la Faculté de médecine : c'est le seul document important qui m'ait été donné d'utiliser et je tiens à en adresser tous mes remerciements à M. Weiss (F. F.). — M. François-Franck, nommé professeur en remplacement de M. Marey, se propose d'exposer dans son cours qui commencera, après les vacances de Pâques, l'œuvre de son prédécesseur (*N. de la Réd.*).

Adresse de la Faculté de médecine de l'Université de Breslau

La Faculté de médecine de l'Université de Breslau exprime au Collège de France, à l'occasion du décès de son membre éminent, E.-J. Marey, la part sincère qu'elle y prend.

La Faculté célèbre en la personne du décédé, un savant et un investigateur qui a ouvert de nouvelles voies à nos connaissances sur la circulation du sang ainsi que sur le mécanisme de la locomotion, par la création de méthodes d'exploration ingénieuses et par des travaux fondamentaux, et s'est acquis par là une place prééminente parmi les physiologistes de tous les temps et de toutes les nations.

Avec tous ses regrets de la perte de ce savant, la Faculté exprime le désir et l'espoir que les travaux laissés par le décédé porteront de nouveaux fruits. Puisse, avant tout, son dernier souhait, celui de voir la méthode graphique en physiologie acquérir toute sa valeur et toute son universalité, être réalisé par sa plus récente création, l'Institut Marey.

La Faculté de médecine de Breslau.
(Suivent les signatures des professeurs).

II. — Jean Gabriel de Tarde (1)

M. Jean Gabriel de Tarde est né à Sarlat le 12 mars 1843. Sa famille, une des plus anciennes du Périgord, résidait à la Roque ou à Sarlat. Ses ancêtres occupèrent longtemps, de père en fils, la charge héréditaire de « conseiller du roi en l'élection de Sarlat » ; Jean Tarde, auteur de cartes du Sarladais, du Périgord, aumônier particulier d'Henri IV, fut l'ami de Galilée, qui lui fit présent d'une lunette astronomique. Son père, Pierre Paul de Tarde avait quarante-quatre ans, quand il épousa, en secondes noces, Anne-Aline Roux ; il mourut subitement le 6 avril 1851. Son fils n'avait que huit ans. Jean Gabriel Tarde fut élevé par sa mère, « une femme supérieure, d'une intelligence très fine et fort délicate, d'une bonté inépuisable », qui se dévoua entièrement à son éducation.

Il fit ses études au Collège des Jésuites de Sarlat où, en rhétorique, il eut M. de Lanessan comme condisciple C'était, disaient ses maîtres, un élève distingué, mais d'esprit un peu trop indépendant. Dès l'âge de seize ans, il avait résolu « de faire le périple des sciences ». Mais, en philosophie, il eut une fièvre typhoïde. Sorti à dix-sept ans du Collège des Jésuites, « très libre penseur déjà », il fut interrompu dans l'exécution de

(1) Nous avons utilisé pour cette notice les ouvrages et les articles de M. Tarde, les souvenirs de nos relations personnelles avec lui depuis plus de dix années, les articles publiés au moment de sa mort et notamment les *Archives d'Anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, nouvelle série, tome III, 15 juillet-15 août 1904; enfin, les indications que M. Alfred de Tarde a bien voulu nous transmettre au nom de sa famille.

son grand projet par une grave maladie d'yeux qui faillit lui faire perdre la vue. C'est alors qu'il lut ou que sa mère lui lut Cournot, sur qui une ligne célèbre de Taine, dans les *Philosophes classiques*, avait appelé son attention. Cette lecture, ou plutôt cette « dégustation », exerça une influence profonde sur son développement intellectuel : « Je lui dois, dit-il, dans les *Lois de l'Imitation*, de n'être pas tout à fait mort de faim mentale ». M. Tarde réfléchit beaucoup, coordonna et systémisa certaines des idées qu'il mit en pleine lumière par la suite.

Mais il aimait fort aussi les lettres Il se croyait même appelé, comme avant lui l'avait cru Claude Bernard, à devenir un grand poète. A aucun moment, d'ailleurs, il n'a cessé d'écrire ou de composer des vers. En 1879, il publiait, chez Calmann Lévy, un volume de 288 pages, intitulé *Contes et Poèmes*, dont il racheta, à vrai dire, toute l'édition aussitôt après son apparition. Mais il en fit imprimer d'autres ; il donna des comédies, des pochades, des bluettes, etc., à la *Revue du Siècle* de Lyon, à la *Revue de Bordeaux* ; il songeait, vers la fin de sa vie, nous dit un de ses fils, à publier un petit recueil de vers familiers et estimait que la croyance, ancienne en lui, de son aptitude poétique, « n'était pas illusoire ». De fait, son imagination visuelle très puissante, ses tendances et ses aspirations poétiques ont laissé leur trace, très lumineuse et très fréquente, dans ses œuvres philosophiques.

En outre il avait pensé à étudier les mathématiques, pour se préparer à l'Ecole Polytechnique et de bons juges ont signalé chez lui le raisonnement spécial, le style substantiel et condensé dont a usé Auguste Comte et qu'on retrouve chez Cournot, les comparaisons hardies et pénétrantes, comme celle où il rapproche le progrès « d'une courbe s'enroulant vers un centre asymptote ».

Mais par suite du mauvais état de ses yeux, il céda aux instances de sa mère et « sans goût, presque par force », il se destina à la carrière judiciaire. Il vint, toujours avec sa mère, s'installer à Paris, rue de Vaugirard, en face du Luxembourg. Licencié en droit, il retourna à Sarlat où il fut, en 1869, nommé juge suppléant. En 1873, il devenait, à Ruffec, substitut du procureur de la République. En 1875, il rentrait à Sarlat comme juge d'instruction Il avait alors trente-deux ans. Deux ans plus tard, il épousait Mlle Bardy-Delisle, fille d'un conseiller à la Cour de Bordeaux. Dès lors son temps fut pris par sa famille, par la lecture et l'étude, par ses fonctions qui lui fournissaient des observations précieuses, par la préparation des ouvrages dont les chapitres essentiels furent d'abord des articles de Revues.

Des amis, mécontents de la situation, inférieure à son mérite, que, M. Tarde occupait dans la magistrature, l'avaient recommandé, à son insu à des sénateurs et à des députés, qui demandèrent sa nomination comme conseiller à Grenoble, Lyon ou Montpellier. Mais le professeur Rollet, de Lyon, parla de ses travaux à M. Antonin Dubost, ministre de la Justice. Celui ci l'engagea à préparer un Mémoire sur l'organisation de la statistique criminelle en France : le 26 janvier 1894, M. Tarde était nommé directeur de la statistique judiciaire. Pendant cinq ans, il remplit ces fonctions, qui l'obligeaient à rassembler des matériaux par lesquels étaient justifiées ou complétées ses vues théoriques.

En janvier 1900, il était appelé, après présentation et par décret, à la chaire de philosophie moderne du Collège de France, en remplacement

de M. Nourrisson. Il devenait ainsi libre de se livrer tout entier à des travaux philosophiques : ce qui avait été sa passion et sa joie, disait-il, allait être aussi son devoir. Le 15 décembre de la même année, il était élu membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Il mourait presque subitement le 12 mai 1904, laissant auprès de tous ceux qui l'avaient connu, à Paris et en province, la réputation d'un brillant causeur, d'un homme aimable, d'un penseur éminent.

*
* *

C'est par M. Th. Ribot, directeur de la *Revue philosophique*, que M. Tarde, comme bien d'autres, semble avoir été invité à présenter au public les idées que, dès 1874 ou 1875, il exposait déjà « à un de ses collègues ». Il avait envoyé à la *Revue*, en 1879, une lettre anonyme où il préconisait une « association de philosophes qui, tous les ans, feraient une sorte de villégiature en commun et constitueraient une académie à la mode antique ». M. Ribot en publia des passages (*Rev. ph.*, VIII, p. 445) et demanda à en connaître l'auteur. A partir de ce moment, M. Tarde qui y donnait, dès 1880, des articles sur *La croyance et le désir, possibilité de leur mesure*, devint un de ses collaborateurs les plus goûtés et y publia une bonne partie de ses volumes.

En 1886, M. Laccassagne avait fondé, avec le docteur Bournet, les *Archives d'Anthropologie criminelle*. En 1893, M. Tarde acceptait d'être le co-directeur des *Archives* transformées et s'y occupait spécialement de la partie sociologique. De 1885 à l'époque de sa mort, il y a fait paraître de nombreux articles et le numéro du 15 juillet-15 août 1904, que M. Lacassagne lui a consacré en entier, contient encore de lui une trentaine de pages sur l'*Interpsychologie* et plus de cinquante sous ce titre : *Fragments d'histoire future*, où son imagination s'est donné libre cours pour chercher dans l'avenir la réalisation des idées qui lui étaient chères.

M. Tarde a collaboré, en outre, à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Revue internationale de sociologie*, à la *Revue politique et littéraire*, à la *Revue scientifique*, à la *Revue économique*, à la *Revue de Paris*, etc.

Pour les douze volumes de statistique judicaire (criminelle, civile et commerciale), que le Ministre de la justice a publiés sur les années 1891-1896, il a rédigé des rapports. Il a fait des communications aux Congrès d'Anthropologie criminelle à Paris, en 1889, à Bruxelles, en 1892, à Genève, en 1896, à Amsterdam, en 1901, au Congrès pénitentiaire de Bruxelles, en 1900.

M. Tarde a enseigné, en 1896, à l'Ecole libre des sciences politiques, en 1898, au Collège libre des sciences sociales, ce qui est la matière des *Transformations du pouvoir*. En 1897, au Collège libre des sciences sociales, il a exposé les idées qu'il a développées dans *Les lois sociales, Esquisse d'une sociologie*. Enfin, au Collège de France, il a professé en 1900-1901, les leçons réunies dans les deux volumes de la *Psychologie économique*.

Ses principaux ouvrages sont, par ordre chronologique : *La criminalité comparée*, Alcan, 1886, qui a été traduite en espagnol ; *Les Lois de*

l'Imitation, Alcan, 1890, traduites en russe et en anglais; *La Philosophie pénale*, Storck et Masson, 1890; *Les Etudes pénales et sociales*, Storck et Masson, 1891; *Les Essais et Mélanges sociologiques*, Storck et Masson, 1895, traduits en russe; *Les transformations du droit*, Alcan, 1895, traduites en espagnol; *La Logique sociale*, Alcan, 1895; *L'Opposition universelle*, Alcan, 1897; *Les Etudes de psychologie sociale*, Giard et Brière, 1898; *Les Lois sociales*, Alcan, 1898, traduites en anglais; *Les transformations du pouvoir*, Alcan, 1899; *L'Opinion et la Foule*, Alcan, 1901; *La Psychologie économique*, 2 vol. Alcan, 1902.

La plupart de ces ouvrages ont été réédités; quelques-uns ont eu jusqu'à quatre éditions.

∴

L'énumération des Revues auxquelles a collaboré M. Tarde, plus encore la lecture de ses ouvrages montre la diversité des sujets qu'il a traités et la variété des connaissances qu'il a employées à examiner les questions complexes dont il abordait l'étude. L'économie politique et la sociologie, le droit et la jurisprudence, l'anthropologie et la statistique, la psychologie, physiologique, criminelle ou sociale, interviennent dans tous ses écrits et, par cela même, leur donnent une généralité que l'on rencontre rarement dans ceux des spécialistes. Mais, malgré la diversité des sujets et des titres, ses livres se rapportent tous, comme dit M. Ribot, à la psychologie ou mieux encore à l'inter-psychologie, terme qu'il avait créé et qu'il préférait à celui de psychologie sociale. C'est ce qui apparaît nettement dans ses théories sur le rôle capital de la croyance et du désir, où il fait entrer, dans le domaine psychologique, la notion économique de valeur. L'inter-psychologie a, comme l'intra-psychologie, des instruments de mesure et de précision; elle a, en plus, un instrument propre, la statistique, sorte de psycho-physique sociale, et, si elle était cultivée avec une nette conscience de son objet par un groupe de travailleurs solidaires, elle « aiderait puissamment au développement de toutes les sciences sociales, à commencer par la linguistique et la religion comparée et à finir par l'esthétique, en passant par l'économie politique ».

Qu'il y ait dans son œuvre une foule de vues ingénieuses et profondes, propres à faire réfléchir le lecteur, c'est ce dont tout le monde convient: « Esprit génial, plein de ressources inépuisable en vues nouvelles, écrivait M. Ribot, Tarde agissait sur ses lecteurs par suggestion plutôt que par voie didactique ». « On est étonné, charmé, dit M. Levasseur, par la soudaineté et la variété des aperçus profonds, des comparaisons ingénieuses qui jaillissent et fourmillent; il semble que, d'un cadre qui reste un peu confus dans l'ombre, partent incessamment, dans tous les sens, des fusées lumineuses qui éclairent les profondeurs de la nuit ».

∴

M. Tarde a-t-il un système? A-t-il mis une liaison synthétique entre toutes ces idées brillantes ou profondes? On l'a parfois contesté et M. Tarde a expliqué lui-même, dans *Les lois sociales*, pourquoi il avait

donné les *membra disjecta* d'un même corps d'idées, en trois tronçons : *Lois de l'Imitation*, *Opposition universelle*, *Logique sociale* : « A quoi bon nous fatiguer, écrivait-il, à ces grandes constructions unitaires, à ces édifices complets ? Ceux qui nous suivent n'ayant rien de plus pressé que de démolir ces bâtisses pour en utiliser les matériaux ou s'en approprier un pavillon détaché, autant vaut leur épargner la peine de cette démolition et ne leur livrer sa pensée qu'en fragments ». Mais M. Payeur a ramené l'œuvre à l'unité, en distinguant les théories générales de sociologie et l'étude spéciale des faits de la criminalité ; M. Alexis Bertrand a donné, sous le nom de « thèses monadologiques de M. Tarde », un exposé synthétique « d'un système singulièrement séduisant, d'une philosophie vaste et profonde ». Dès son premier ouvrage, M. Tarde lui-même convenait « qu'en apportant sa part de données et d'aperçus à ceux qui élaborent les solutions, une préoccupation systématique avait été l'âme de son travail et le lien étroit de ses fragments épars ». Et, pour joindre aux parties détachées de son œuvre un dessin, une esquisse « indiquant le plan d'ensemble qu'il aurait aimé à exécuter, s'il s'en était senti la force », il écrivait une « mince brochure », *Les lois sociales*, tout en disant que, « après tout, cette métaphysique, même rejetée, laissait debout les considérations plus solides et plus positives qui l'accompagnaient ». Enfin, à son fils, il signalait, comme ses ouvrages fondamentaux, *Les lois de l'Imitation*, *La Logique sociale*, *L'Opposition universelle*, résumés dans *Les lois sociales*. Ses autres ouvrages, disait-il, sont des applications ou des contre-épreuves des doctrines développées dans les précédents : du côté juridique des Sociétés, ce sont *Les transformations du droit* ; du côté politique, *Les transformations du pouvoir* ; du côté économique, *La Psychologie économique*, *La Psychologie des Foules*, *L'Opinion et les Foules*. Ainsi envisagée, son œuvre apparaitrait avec « l'aspect impérieusement synthétique, qui, au premier abord, reste dissimulé ».

M. Tarde semble s'être souvenu de ce qu'écrivait Taine, dans un livre où il avait trouvé l'éloge de Cournot : « Rengainez-la (votre théorie métaphysique), mon cher ami, comme une épée, la mode est passée d'en porter. Bon pour nos grands pères. Puis, outre le mauvais goût, il y a le péril. C'est une arme et les passants s'effarouchent vite. Si vous en avez une, cachez-la sous triple serrure, sinon vous êtes un homme dangereux, c'est-à-dire un homme en danger ». Il a eu le souci de ne pas lier trop étroitement les pensées, dont il voulait assurer la propagation et l'action, à un système dont les parties constitutives auraient pu être compromises, parce qu'on se serait surtout occupé de l'ensemble, soit pour l'attaquer, soit même pour l'examiner et l'adopter. Mais il ne sera pas malaisé, à ses lecteurs actuels et futurs, de profiter des unes et de reconstruire l'autre, de retrouver un système aussi ingénieux, aussi profond peut-être que les théories partielles par lesquelles il a été le plus vite connu et le mieux apprécié.

Les *Lois de l'Imitation*, de l'avis unanime, constituent son œuvre capitale : l'*imitation* perpétue désirs, croyances, modes d'activité et de production ; l'*opposition* et l'*adaptation* expliquent l'apparition de nouveaux désirs, de nouvelles croyances, de nouvelles formes d'agir et de produire, comme la création d'une civilisation différente. Mais si l'opposition et l'adaptation rappellent Lamarck, Darwin et Spencer, l'imitation suppose l'invention dans tous les domaines, spéculatifs ou pratiques.

C'est l'esprit d'invention qui est la source de tout progrès humain et social. Et l'invention, c'est l'initiative, c'est l'action individuelle, c'est la liberté, puissante actuellement chez de rares individus — ce qui a fait voir dans son œuvre une conception aristocratique — mais peut-être, dans l'avenir, la liberté pour un grand nombre, et l'intervention du peuple lui-même dans la transformation de l'humanité. Ainsi M. Tarde s'oppose à Spencer, en substituant à une société organisme, une société « totalisatrice d'individus autonomes » ; à Lombroso, en soutenant que le criminel peut être amélioré et même disparaître ; aux évolutionnistes, en ajoutant à la nature, au milieu, à l'hérédité, l'action individuelle et sociale. Par delà Hegel, Leibnitz, Descartes, dont on a noté l'influence sur M. Tarde, on rejoint ainsi la grande philosophie de Plotin, qui a fait à la liberté humaine une place presque aussi grande qu'à la perfection divine. Mais sous cette doctrine antique, qui l'appuie et la couronne, combien d'idées scientifiques et toutes modernes, souvent personnelles et d'une grande portée, rendent pour longtemps encore son œuvre vivante, efficace et agissante !

FRANÇOIS PICAVET.

III. — Eugène Guillaume (1)

Eugène Guillaume appartenait au Collège de France et le Collège est fier d'inscrire sur ses tablettes le nom de ce maître exquis de l'Art à côté du nom des professeurs qui ont illustré son enseignement dans les lettres et dans les sciences.

Guillaume était déjà en pleine possession de son talent et de sa renommée quand il est venu à nous. Il était membre de l'Académie des Beaux-Arts depuis vingt ans, et il y avait près d'une trentaine d'années que le succès obtenu au Salon en 1853 et en 1855 par le groupe des *Gracques*, œuvre d'une pureté et d'une dignité vraiment antiques, et par le *Faucheur*, remarquable dans un autre genre par le naturel et la franchise alliés à la correction, l'avaient classé dans l'élite des sculpteurs français.

Depuis ce temps, chaque année, pour ainsi dire, de nouvelles productions avaient ajouté des titres à la haute estime que professait pour lui l'Ecole classique et que ne pouvaient lui refuser les autres Ecoles ; entre autres, le *Mariage romain*, merveilleux pendant des *Gracques*, et nombre de bustes, genre dans lequel il a excellé. Tout le monde a admiré au Salon et dans les expositions universelles ces bustes ; il me suffit d'en citer quelques-uns qui m'ont particulièrement frappé alors : celui du doyen de la Faculté des lettres, Victor Le Clercq (1867), qui orne la bibliothèque de la Sorbonne, celui d'Eugène Burnouf, que le Collège de France possède, celui de Mgr Darboy, qui figure à côté des *Gracques* au musée du Luxembourg, pour que vous vous rappeliez aussitôt, comme moi, la profondeur d'observation avec laquelle il pénétrait à travers les traits du visage dans l'âme de son modèle et la conscience avec laquelle il en exprimait le sentiment caractéristique. C'est qu'il avait le respect de

(1) Discours de M. Levasseur, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

son art dans la plus haute acception du mot ; il ne cherchait pas à étonner, pas même à séduire. Il ne se bornait pas à rendre la forme matérielle des corps, quoique ayant grand souci de la pureté harmonique des lignes, ni le mouvement, dont l'exubérance était antipathique à sa nature, et lui eût paru une contradiction avec la placide rigidité du marbre. Qu'il traitât un groupe, une statue, un buste, il conservait un idéal et, passant de la pensée à l'acte, il s'efforçait de traduire avec l'ébauchoir ou le ciseau le concept de son esprit, proportionnant l'exécution aux convenances de la matière qu'il maniait, et se gardant de la fausser en la torturant ; l'idéaliste cédait la place au réaliste, le philosophe au sculpteur.

Des voix plus autorisées que la mienne viennent de rappeler les mérites du serviteur de l'Etat au nom du Gouvernement, ceux de l'écrivain au nom de l'Académie française, et ceux du sculpteur au nom de l'Académie des beaux-arts. C'est au professeur que je dois rendre hommage devant cette tombe, au nom du Collège de France.

Le Collège de France était, jusqu'en 1878, sans enseignement esthétique. Lacune regrettable ; car les Lettres, Sciences et Arts, sont les trois grands modes par lesquels se produisent les créations du génie humain, et aucun ne doit rester étranger à l'établissement dont le rôle est d'être à l'avant-garde des hautes études et des découvertes. La chaire d'esthétique et histoire de l'art, portée au budget de 1878, a comblé cette lacune. Charles Blanc, qui en a été le premier titulaire, nous a été enlevé après quatre années de professorat.

A l'unanimité, l'assemblée des professeurs demanda au ministre le maintien de la chaire. Plusieurs artistes ou critiques d'art se disposaient à poser leur candidature ; ils s'effacèrent modestement au second rang quand ils surent que Guillaume, qui avait tardé à prendre une résolution, se mettait sur les rangs, et M. Eugène Guillaume, présenté en première ligne par le Collège et par l'Académie, fut nommé, le 6 juin 1882, professeur d'esthétique et d'histoire de l'art.

Il n'était pas novice dans le professorat, ayant enseigné pendant plus de dix ans à l'Ecole des Beaux-Arts, dont il a été quinze ans directeur, et ayant fait des conférences sur l'enseignement du dessin.

Cet enseignement, qu'il regardait comme presque aussi nécessaire que celui de l'écriture, le préoccupait beaucoup. Il avait créé une méthode qui, partant de ce principe que l'art est un, procédait uniformément, quelle que fut la destination ultérieure des écoliers, d'abord par le dessin géométrique, de la ligne au solide, qui recommandait d'employer pour modèles des objets réels, proscrivant la photographie dont les contours sont indécis et qui n'autorisait l'élève à aborder la figure humaine que lorsque son œil et sa main étaient suffisamment habitués à la rectitude de la forme. Méthode, a-t-on dit, de sculpteur plus que de peintre ; rationnelle, pourtant, dirai-je, et propre à donner de bons résultats quand elle est suivie par un maître assez intelligent pour ne pas immobiliser sa classe dans les préliminaires. On sait quelle controverse animée cette question de méthode a soulevée entre deux confrères de l'Institut : le sculpteur philosophe et un philosophe doublé d'un artiste.

Au Collège de France, Guillaume avait le champ libre pour développer ses idées philosophiques sur l'esthétique dans l'enseignement de l'art. C'est le premier sujet qu'il a choisi : il l'a traité pendant deux années

consécutives. Les années suivantes, il a appliqué ces mêmes idées d'abord à l'examen spécial de quelques chefs-d'œuvre, puis à la peinture italienne au commencement du XVIe siècle. S'il avait la parole très mesurée, il avait, d'autre part, l'esprit trop haut placé pour s'enfermer dans un rituel classique. On peut en juger par ses comptes rendus du Salon ; on le voit, par exemple, y rendre justice à la puissance de vie exprimée par Carpeaux dans le bas-relief de la *Danse*. Dans les pages qu'il a écrites sur Michel-Ange sculpteur, il ne lui ménage pas son admiration « Le *Penseur* et le *Moïse*, dit-il, représentent l'art de la sculpture porté à son plus haut point de passion, d'énergie et de grandeur ».

Il préparait longuement ses leçons ; il passait souvent des nuits à les composer et il les écrivait ; nous regrettons qu'il ne les ait pas publiées. Guillaume, par défiance de lui-même et par un désir du mieux toujours inassouvi, retouchait ses manuscrits comme ses marbres et remettait indéfiniment l'instant de s'en séparer pour les livrer à la publicité. Il a donné cependant à la *Gazette des Beaux-Arts*, bien tardivement il est vrai, sa première leçon d'ouverture. Il s'efforce d'y définir le rôle de l'esthétique qui s'élance vers la conception du beau idéal sans entraves sur les ailes de la pensée, et celui de l'art qui, pour réaliser la conception, doit se soumettre aux conditions de maniement de chaque matière, et qui obtient ainsi des œuvres nécessairement diverses par la nature de l'objet non moins que par le génie de l'artiste et par l'influence du milieu social. L'histoire de l'art qui s'inspire de l'esthétique doit tenir compte de ces causes de différence et avoir une envergure assez large pour comprendre la diversité et faire comprendre que, si la caractéristique d'un style est contingente, la réalisation du beau est la suprême fin de toutes les formes de l'art.

Cette doctrine élevée illuminait son enseignement, nourri d'une vaste érudition artistique et guidé par une critique fine et réservée. Quoique la voix du professeur fût faible, sa diction lente et claire rendait sa parole assez pénétrante pour captiver un auditoire nombreux et fidèle qui sentait en lui un maître. Cependant la défaillance de l'organe l'obligea, après sept années de cours, à demander un suppléant avant le temps de professorat fixé par le règlement, et il désigna un critique d'art dont il avait éprouvé la valeur et l'indépendance et qui devait devenir trois ans après son confrère à l'Institut.

Depuis 1889, Guillaume n'est pas remonté dans sa chaire. Il quitta Paris pour Rome. Mais, malgré les affinités intellectuelles qui l'attachaient à la Ville éternelle, il revenait souvent parmi nous et il était, autant qu'il le pouvait, assidu à nos assemblées où nous goûtions le charme de sa conversation à la fois discrète et pénétrante.

Pendant l'administration de Renan, il avait été chargé de consacrer par le marbre la légende de Marguerite de Navarre faisant signer à François Ier la charte de fondation du Collège de France ; l'influence de Marguerite, sur la nomination des premiers lecteurs royaux, n'est d'ailleurs pas douteuse. Guillaume a travaillé plus de douze ans à ce groupe, sa dernière œuvre. Le roi est assis, la plume à la main ; la reine de Navarre, penchée sur son fauteuil, lui présente le parchemin à signer ; les deux visages, distincts par le sexe, ont une ressemblance qui fait reconnaître tout d'abord un frère et une sœur. Combien de fois, l'œuvre étant presque achevée après un laborieux enfantement, Guillaume n'a-t-

il pas repris le ciseau pour modifier un trait, adoucir une courbe ? Il n'avait jamais le sentiment d'avoir atteint son idéal. Il désirait pourtant que le groupe prît enfin sa place au Collège de France ; la direction des Beaux-Arts l'avait mis à notre disposition et j'avais vu à ce sujet Guillaume peu de jours avant son dernier départ pour Rome. Néanmoins il ne s'en est pas dessaisi et il reste encore aujourd'hui au praticien quelques coups de ciseau à donner.

Le Collège de France conserve dans ses laboratoires des instruments et des collections qui ont servi aux découvertes des savants : ce sont des parchemins de noblesse. Il conservera la mémoire d'Eugène Guillaume par deux de ses œuvres, la statue de Claude Bernard et le groupe des fondateurs du Collège royal. Les successeurs de Guillaume dans la chaire d'esthétique et histoire de l'art pourront dire en les montrant à leurs auditeurs : « Ce maître a été un modèle de conscience, un philosophe dont la pensée a été une aspiration constante et réfléchie vers l'idéal, un artiste qui a professé à la fois l'amour et le respect de l'art. La postérité a consacré son œuvre et sa vie est un enseignement pour la jeunesse ».

E. Levasseur.

Au nom de la *Société d'enseignement supérieur*, nous rappellerons que M. Guillaume fut en 1900 le président de la section des beaux-arts, constituée en vue du 3e Congrès international d'enseignement supérieur. C'est lui qui fut chargé de rédiger le rapport sur lequel devaient porter les communications et les discussions. Il y avait fait place à la technique, à l'histoire de l'art et à l'archéologie, comme à l'esthétique. Il est à regretter que son absence et celle de M. Pascal aient empêché la section, au moment du Congrès, de discuter avec l'ampleur qu'elles comportent, les questions posées par lui (1).

F. P.

Un double deuil de Florence MM. Augusto Conti et Augusto Franchetti

Peut-être est-ce le dernier membre d'une génération qui descend dans la tombe avec M. A. Conti, du moins c'est un de ceux qui en eurent tous les mérites et pas une faiblesse. Spiritualiste comme presque tous les Italiens de 1848, catholique comme la plupart d'entre eux, patriote jusqu'à la mitraille inclusivement, il n'avait ni l'amour du bruit, ni l'impatience du succès, pas plus pour le triomphe de ses idées que pour lui-même. Epris de beau langage, mais aussi des fortes études, des grandes pensées et par-dessus tout des grands devoirs, il trouva en lui, du jour au lendemain, dans la première guerre de l'Indépendance, le courage du volontaire, les aptitudes de l'officier ; porte-drapeau au combat de Montanara,

(1) Voir dans le volume publié, à la suite du Congrès, les pages 19 et 23. M. Guillaume a publié une brochure sur Charles Blanc ; des *Etudes d'art antique et moderne ;* des *Essais sur la théorie du dessin et de quelques parties des arts.*

il vit son bataillon fondre autour de lui; alors il estima qu'il fallait désormais à cette poignée d'hommes un gradé de moins et un soldat de plus, rendit ses galons et reprit un fusil. A la fin de la campagne, il abandonna, peut-être par crainte de s'y enrichir, la profession d'avocat qu'il avait d'abord embrassée et se mit à enseigner, dans un lycée, puis à l'Institut des études supérieures, la noble philosophie qui lui avait appris l'abnégation. Son œuvre considérable, très variée, pourtant très une, car elle est d'un bout à l'autre inspirée par l'amour du beau sous toutes les formes, changea bientôt en vénération affectueuse l'estime qu'il inspirait. Même auprès des Villari, des Rajna, des Mazzoni, il gardait une place à part ; ses cadets sentaient bien que la science nouvelle était née à l'ombre de l'héroïsme d'autrefois, et Florence entière s'inquiétait quand l'illustre vieillard, aveugle, alourdi par les années, s'obstinait à sortir seul. Sa mort à 83 ans a fourni un nouveau témoignage de ce respect universel ; elle n'a pas eu à rappeler un nom que l'on prononçait sans cesse et personne n'a demandé compte à ce vétéran de s'être fait enterrer sous l'habit du tiers ordre de saint François.

M. Conti avait représenté chez nous l'Italie et en particulier sa chère académie de la Crusca, lors du 5e anniversaire de la mort de Pétrarque. Nous n'avons pas le droit de dire que M. Augusto Franchetti, l'autre mort que Florence pleure, représentât chez lui la France ; mais on nous permettra de rappeler qu'il avait fait ses études chez nous. C'est le cas de l'éminent historien M. G. Lumbroso, c'était celui du regretté Luigi Ferri, ancien élève de notre Ecole Normale, mort doyen de l'Université de Rome. M. Franchetti avait comme l'un et l'autre emporté de nos collèges une connaissance rare de notre langue et une bienveillance marquée pour les Français. Avait-il de plus emprunté quelques qualités en France ? C'est aux Italiens à le dire ; aussi bien un Toscan n'a besoin de personne pour avoir de l'esprit. Né avec une grande puissance de travail et des dons aussi variés que ses goûts, il menait de front les études juridiques, les recherches historiques, la critique littéraire et la poésie. A la fois, il approfondissait l'importante période de 1789 à 1799 où il suivait l'heureuse influence de notre Révolution sur sa patrie, enseignait le droit constitutionnel à l'Institut des études sociales, rendait compte dans la *Nazione* et la *Nuova Antologia* des ouvrages dramatiques, et traduisait en vers Aristophane. Qu'on ne s'étonne pas de voir un historien, un légiste rimer et traduire ! Aristophane l'aidait à comprendre et à supporter le présent qu'il suivait sous toutes ses formes. Membre de toutes les sociétés savantes de Florence, économiste avec les *Georgofili*, pédagogue dans les commissions scolaires, auteur de consultations d'intérêt général, qui faisaient autorité, obligeant pour tous comme il était bon pour les siens, il a eu du moins la chance d'être apprécié non seulement par ses pairs et par ses obligés, ce qui n'est déjà pas banal, mais par la foule qui l'a longtemps maintenu au conseil municipal ; il est vrai que le corps électoral en Italie n'est pas encore tout à fait la foule et qu'il s'en faut même de beaucoup. On a dit avec raison qu'il était un des hommes les plus populaires de Florence dans le bon sens du mot. C'est une consolation pour ses amis de France de lui adresser, eux aussi, une parole d'adieu.

CHARLES DEJOB.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques.

Le 21 mars 1904, M. Vasilesco Karpen a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Recherches sur l'effet magnétique des corps électrisés en mouvement.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Karpen a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques, avec la mention *très honorable.*

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles.

Le 20 juin 1904, M. Peltrizot (Charles-Narcisse) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Developpement et structure de la graine chez les Ericacées.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Questions proposées par la Faculté.*

M. Peltrizot a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles, avec la mention *très honorable.*

Arrêté déterminant la répartition des matières de droit civil entre les divers examens de licence (du 20 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 du décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Arrête :

Art. 1er. Les dispositions du Code civil concernant la nationalité et la condition des étrangers en France sont détachées de l'enseignement du droit civil et comprises dans l'enseignement du droit international privé.

Art. 2. Les matières de droit civil sont réparties entre les examens des trois années de licence de la manière suivante :

Première année : Code civil, titre préliminaire ; livre Ier (moins le titre Ier et le titre IV) ; livre II en entier ; livre III, dispositions générales ; art. 1138 à 1141 ; art. 939 à 942 ; loi du 23 mars 1855, art. 1 à 3 ; titre XX (pour les textes relatifs à la prescription acquisitive).

Deuxième année : Code civil, livre III, titres III et IV (théorie générale des obligations) ; titres VI à XIX (contrats spéciaux, sûretés personnelles et sûretés réelles) ; titre XX (pour les textes relatifs à la prescription libératoire).

Troisième année : Code civil, livre Ier, titre IV ; livre III, titre Ier, titre II, titre V, auquel on rattachera une étude complémentaire de l'hypothèque légale de la femme mariée.

Art. 3. Chaque professeur demeure libre de distribuer les matières de son enseignement, soit dans chaque année, soit dans l'ensemble des trois années, suivant le plan et la méthode qui lui paraîtront préférables, en tenant seulement compte de la nécessité pour les étudiants, d'être préparés, à l'époque de chaque examen, sur les matières qui y sont comprises.

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à partir du 1er novembre 1904, pour les élèves qui entreront à cette date en première année.

Les élèves inscrits avant le 1er novembre 1904 continueront leurs études de droit civil conformément au programme fixé par l'arrêté du 24 juillet 1895.

Art. 5. Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

J. Chaumié.

Arrêté ouvrant un concours pour un emploi de suppléant à l'Ecole de médecine de Poitiers (du 28 juillet).

Un concours s'ouvrira, le 30 janvier 1905, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Arrêté ouvrant un concours pour un emploi de suppléant à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Tours (du 28 juillet).

Un concours s'ouvrira, le 31 janvier 1905, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Facultés et Ecoles (du 22 mars).

Sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à partir du 1er mai 1904, pour cause d'ancienneté d'âge et de services : MM. Léveillé, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Saignat, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. Barckhausen, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Nancy. Arnault de la Ménardière, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers. Sabatier, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier. Par suite de nécessités de service, ces professeurs cesseront leurs fonctions le 1er novembre 1904. MM. Léveillé, Saignat, Barckhausen, Liégeois, Arnault de la Ménardière et Sabatier sont nommés professeurs honoraires. (*Décret*).

(Du 22 mars).

École de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger. — M. Bruch, professeur de clinique ophtalmologique, est admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er novembre 1904. Sur sa demande, M. Bruch cessera ses fonctions le 1er novembre 1904. M. Bruch est nommé professeur honoraire.

(Du 22 mars).

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie et Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen. — M. Pennetier, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen et chargé de cours à l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de cette ville, est admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er novembre 1904. Sur sa demande, M. Pennetier cessera ses fonctions le 1er novembre 1904. M. Pennetier est nommé professeur honoraire à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

(Du 11 juillet).

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille. — M. Combalat, professeur, est admis, pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er novembre 1904. Par suite de nécessités de service, M. Combalat cessera ses fonctions le 1er novembre 1904. M. Combalat est nommé professeur honoraire.

(Du 26 juillet).

Ecole normale supérieure. — M. Gernez, maître de conférences de chimie, est admis, pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er novembre 1904. Par suite de nécessités de service, M. Gernez cessera ses fonctions le 1er novembre 1904. M. Gernez est nommé maître de conférences honoraire.

(Du 27 juillet).

M. Perrot, directeur, est admis, sur sa demande et pour cause d'ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à partir du 1er novembre 1904. Sur sa demande, M. Perrot cessera ses fonctions le 1er novembre 1904. M. Perrot est nommé directeur honoraire. (*Décret*).

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session extraordinaire d'avril 1904

SÉANCE DU 18 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président*.

M. O. Gréard, en ouvrant la session, adresse les regrets du Conseil à M. Gaston Boissier qui, après lui avoir rendu depuis l'origine les plus éminents services, a récemment donné sa démission. Il souhaite la bienvenue à M. Gabriel Monod, devenu, en remplacement de M. Boissier, le représentant de l'Ecole normale supérieure.

Lecture est donnée du bordereau des affaires soumises au Conseil ; diverses commissions sont constituées ; puis il est rendu compte de la suite donnée à un certain nombre de propositions déposées par des membres du Conseil.

M. le Ministre a envoyé à M. le Président de la Chambre des députés un vœu collectif visant l'application aux étudiants des Universités des dispositions de la prochaine loi militaire. On sait, d'ailleurs, que le projet adopté par la Commission de l'armée répond aux préoccupations exprimées.

MM. Clairin, Mangin et Bernès ont demandé l'organisation de conférences scientifiques ou d'une classe particulière pour les élèves de la section latin-grec qui désireraient joindre à leurs études littéraires l'étude des sciences.

La section permanente a été d'avis qu'il y avait lieu, avant de se prononcer, d'attendre qu'une application plus prolongée du nouveau plan d'études ait fourni des éléments plus complets d'appréciation.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Barthélemy et Arrousez ont émis un vœu tendant à la suppression des promotions *au choix* dans le corps enseignant.

La section permanente a renvoyé ce vœu au Ministre, comme n'étant pas de la compétence du Conseil.

M. Murgier voudrait voir modifier la loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'Instruction publique.

La section permanente, considérant que ce vœu échappe à la compétence du Conseil, l'a renvoyé au Ministre.

MM. Devinat, Fenard, Bernès et plusieurs de leurs collègues ont proposé des modifications à l'examen du certificat d'études primaires élémentaires.

La section permanente estime qu'il y a lieu de transmettre ces vœux à la Commission précédemment chargée de la réforme des programmes d'enseignement primaire.

M. le Ministre a adopté cet avis.

M. Boitel a émis le vœu que l'enseignement du droit usuel et de l'économie politique fût confié, dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris, à un maître pourvu du doctorat en droit et que, au règlement de ces écoles, les mots « droit et économie politique » fussent introduits dans l'article 12.

La section estime qu'il y a lieu d'accueillir le vœu.

M. le Ministre a adopté cet avis.

M. Boitel a émis le vœu que les examens du brevet élémentaire, du certificat d'études primaires élémentaires ou primaires supérieures, et du baccalauréat comportassent, au moins à l'oral, une épreuve spéciale d'hygiène pratique, comprenant notamment des questions très simples sur l'alcoolisme et sur la tuberculose.

La section permanente a été d'avis qu'il convenait de transmettre le vœu à la Commission déjà chargée de l'étude des réformes à apporter aux programmes de l'enseignement primaire.

M. Boitel a déposé un vœu tendant à la réduction du nombre des heures de service imposées : 1° aux directeurs d'école primaire supérieure ayant en même temps la direction d'une école élémentaire ; 2° aux professeurs et maîtres adjoints délégués.

La section permanente estime que la question doit être mise à l'étude et, en raison des conséquences financières, renvoie le vœu au Ministre.

M. Murgier a déposé un vœu relatif à la consultation des conseils départementaux sur la revision des programmes des écoles normales primaires.

La section permanente a transmis le vœu à M. le Ministre, qui n'a pas cru devoir l'accueillir pour ce motif que la consultation demandée n'a pas été prévue par la loi.

M. Murgier a déposé un vœu en vue d'obtenir que les écoles maternelles soient complètement assimilées aux écoles primaires élémentaires en ce qui concerne la durée des classes, les congés et les vacances ; que les conseils municipaux, quand les besoins de la population l'exigeront, puissent de concert avec l'administration académique, établir un service de garde rétribué sur les fonds communaux et destiné à assurer la surveillance des élèves chaque jour en dehors des heures de classe, les jeudis et pendant les vacances.

La section permanente, considérant qu'il n'est pas possible d'imposer

aux communes des charges nouvelles que la loi n'a pas prévues, est d'avis que le vœu soit transmis au Ministre.

MM. Devinat, Fenard, Toutey et plusieurs de leurs collègues ont émis le vœu que l'organisation de la surveillance dans les écoles normales d'institutrices fût modifiée.

L'avis de la section permanente est que cette question soit étudiée en vue de décisions d'espèces.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Devinat, Fenard, Toutey, Boitel, Comte et Murgier ont déposé un vœu tendant à la préparation de tous les instituteurs publics et de toutes les institutrices publiques dans les écoles normales.

La section permanente a été d'avis que la question fût examinée en vue d'un règlement à intervenir.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Devinat, Fénard, Toutey, Boitel, Comte et Murgier ont émis un vœu tendant à la reconnaisaance officielle des emplois de maîtres et maîtresses chargés de la surveillance des internats dans les écoles primaires supérieures.

La section permanente a transmis au Ministre ce vœu qui ne pourrait être réalisé que par l'intervention du législateur.

Le Conseil passe à l'examen des affaires contentieuses et disciplinaires (1).

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey.
Appel par Mlle Baréty, rapporteur : M. Esmein.
Appel par le maire de Provins, rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Villey.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Girard.

SÉANCE DU 19 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président.*
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bouchard.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bouchard.
Appel par Mme Eymard, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par Mlle Mazen, rapporteur : M. Mangin.
Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bouchard.
Appel par le maire de Malarce (Ardèche), rapporteur : M. Brouardel.
Appel par le maire d'Abondant, (Eure-et-Loir), rapporteur : M. Bichat.
Appel par M. Schenk, rapporteur : M. Brouardel.
Appel par le maire d'Ault (Somme), rapporteur : M. Devinat.

SÉANCE DU 20 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président.*

Le Ministre, appelé à donner son avis à la Chambre des députés sur la

(1) Voir les arrêts, classés par ordre numérique, au *Bulletin* n° 1630 du 7 mai 1904, p. 553-590.

question de l'ouverture et de la durée des grandes vacances dans les lycées et collèges, a invité le Conseil supérieur à en délibérer. A titre d'indication, un referendum a été ouvert : M. Fringnet, inspecteur d'académie, a fait ressortir, dans son rapport sur cette enquête, que la majorité des familles s'est prononcée contre le *statu quo* (36.044 voix contre 26.591), alors que le majorité des professeurs en demande au contraire le maintien (5.379 voix contre 2.526). Mais c'est à les prendre dans leur détail que l'on voit l'importance vraie de ces chiffres : il en résulte qu'en fixant les grandes vacances du 14 juillet au 15 septembre, on ferait bien des mécontents ; qu'on en ferait plus encore, en fixant les vacances du 14 juillet au 1er octobre au prix soit de la réduction des petits congés de l'année, soit de l'allongement pur et simple des grandes vacances, ou sans compensation. On est amené à reconnaître que le mouvement d'opinion en faveur de l'une ou l'autre de ces solutions n'est ni bien accentué, ni surtout géneral.

Pourtant on a fait valoir avec une certaine force que la seconde quinzaine de juillet est une période de relâchement, à peu près perdue pour le travail et parfois inquiétante au regard de l'hygiène.

Mais, à y regarder de près, on constate que les quatre académies du nord de la France, Caen, Rennes, Lille et Paris, ont seules donné en faveur de la réforme une majorité notable : est-il certain que les motifs invoqués dans des régions qui tirent une partie de leurs ressources des étrangers en villégiature, soient toujours d'ordre hygiénique ou pédagogique ? Comment expliquer que dans les ressorts d'Aix, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, où il semblerait que la chaleur de juillet dût effrayer davantage, la majorité des parents ait repoussé l'avancement de la date des vacances ?

La vérité est que, dans notre société démocratique, il n'y a pas autant de famillles qu'on est porté à le croire, qui attendent avec impatience la distribution des prix pour emmener leurs enfants à la plage ou à la montagne.

Au point de vue pédagogique, on peut dire que, quelle que soit la date fixée pour l'ouverture des grandes vacances, il y aura toujours avant cette date une période pendant laquelle les élèves ne travailleront plus ou travailleront mal.

Au point de vue social, il convient de ne pas oublier que la question est liée à d'autres ; les vacances des lycées et collèges concordent avec celles de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement primaire, avec celles des tribunaux, avec les dates des concours d'admission aux grandes écoles ; d'autre part, sous peine de créer un malaise général, on ne pourrait avancer la date des vacances sans avancer aussi celle du baccalauréat, aussi bien pour la session d'octobre que pour celle de juillet. Il ne serait pas moins difficile, étant données des mœurs et des habitudes très anciennes, de demander à tous les pères de familles de laisser la rentrée se faire le 15 septembre. Il y a, dit-on, des désertions à la fin de l'année scolaire : serait-il plus facile d'empêcher des retards beaucoup plus nombreux et beaucoup plus préjudiciables lors de la reprise des études ? Et qui assure que cette habitude ne se généraliserait pas dans une partie de la France, en particulier dans les pays de vignobles ?

Enfin, dans l'intérêt même de l'hygiène, qui est à l'origine du débat, il n'est pas indifférent de songer aux familles de condition moyenne,

familles des élèves ou familles des professeurs, qui, ayant vraiment besoin d'un changement d'air, sont obligées d'attendre, pour leur villégiature, le mois de septembre où partout la dépense à faire est moins considérable.

Quant à l'extension des vacances du 14 juillet au 1er octobre, elle a rencontré de la part des familles une opposition évidente (75 p 0/0). Aussi bien, les recteurs ont-ils pour la plupart reconnu l'impossibilité de la compenser par la réduction des petits congés. On doit faire observer aussi qu'il serait malaisé d'abréger de quinze jours la vie scolaire sans modifier dans le même sens les tarifs, ce qui entrainerait des conséquences budgétaires assez sérieuses. Au point de vue des intérêts de l'enseignement, une suspension de travail de deux mois et demi serait nuisible : chez les élèves les plus jeunes, les notions acquises seraient menacées, les habitudes d'application risqueraient de se perdre. Enfin, l'étendue des programmes est telle, dans la plupart des classes, qu'on ne saurait sans dommage restreindre le temps consacré à les développer.

Pourquoi, demande alors un membre du Conseil, au lieu de légiférer pour tout le territoire, ne pas laisser à chaque académie le droit de modifier les dates de l'ouverture et de la cessation des vacances, sous la seule réserve que celles-ci n'excéderaient pas une durée de deux mois ?

Le Conseil supérieur estime qu'il ne peut pas se dessaisir de la question pour des raisons d'ordre général : à savoir, les rapports nécessaires entre les vacances de l'enseignement secondaire et celles de l'enseignement supérieur, entre la sortie et la rentrée des classes et la date des sessions du baccalauréat. On peut signaler encore l'inconvénient d'avoir des vacances de durée inégale pour les élèves et les professeurs qui passent d'une académie dans une autre. Il faut aussi dans une question où sont en jeu peut-être d'autres intérêts que ceux des enfants et des bonnes études, se prémunir contre des influences locales qui pourraient à l'occasion entrer en conflit avec les autorités universitaires ou les conseils académiques.

La discussion générale étant close, le président met aux voix la durée des grandes vacances maintenue à deux mois. Le Conseil adopte par 31 voix contre 8.

Il est alors demandé qu'un vote soit émis sur la date de la rentrée des classes, ce vote rapproché du précédent devant traduire l'opinion du Conseil sur la date de la sortie. A l'unanimité le Conseil vote le maintien des dispositions actuelles.

L'ordre du jour appelle la suite des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par Mlle Estevenon, rapporteur : M. Clairin.

Appel par le maire de la Bazouge-des-Alleux (Mayenne), rapporteur : M. Bouchard.

Appel par Mlle Bouriquand, rapporteur : M. Devinat.

Appel par Mlle Durieux, rapporteur : M. Mangin.

Appel par M. Claverie, rapporteur : M Villey.

Appel par le maire de Lille, rapporteur : M. Bichat.

Appel par Mlle Coste, raporteur : M. Villey.

SÉANCE DU 21 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président.*

Au nom de la Commission de l'enseignement secondaire, M. Mathieu donne lecture de deux rapports sur des projets de traité entre la ville de Pont-l'Evêque et M. Ebert, d'une part ; entre la ville de Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) et l'Evêque de Rodez, d'autre part. Les conclusions de la Commission sont adoptées sans discussion.

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par Mlle Rouyer, rapporteur : M. Fénard.

Appel par Mlle Laclôtre, rapporteur : M. Esmein.

Appel par Mlle Mangin, rapporteur : M. Esmein.

Appel par Mme Alméras, rapporteur : M. Clairin.

PREMIÈRE SÉANCE DU 22 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président.*

M. Toutey lit le rapport qu'il a rédigé sur un projet d'arrêté modifiant la réglementation des épreuves de langues vivantes dans les divers examens de l'enseignement primaire.

Après discussion, l'ensemble des modifications proposées est adopté (1).

L'ordre du jour appelle l'examen du vœu déposé hors session par MM. Gallouédec et Belot, relatif au régime du concours général des lycées et collèges.

Après énumération des arguments qui ont été invoqués dans les assemblées de professeurs soit pour le maintien, soit pour la suppression du concours général, on fait remarquer que la question n'arrive d'ailleurs pas entière devant le Conseil : la Chambre des députés a en effet déjà donné une indication en réduisant de 10.000 francs le crédit du concours général.

Pour les élèves, il se peut que la recherche du succès soit capable de produire de bons effets ; mais, l'émulation louable en soi, ne va-t-elle pas jusqu'à la surexcitation de la vanité ? Celle-ci, développée chez l'enfant, gagne les parents, et c'est plus grave : pour eux comme pour lui, le fait d'*être premier* devient le signe unique du mérite.

Au point de vue des études, il est contestable que le concours général crée une certaine homogénéité. Il crée surtout un certain type de compositions auquel on astreint, sciemment ou non, l'enseignement des classes, en particulier l'enseignement de la philosophie : la preuve en est dans le caractère si souvent artificiel des œuvres couronnées.

Aussi bien, l'institution est-elle déjà fortement compromise par l'indifférence des élèves dont beaucoup, notamment en mathématiques spéciales, demandent à ne pas aller au concours, par l'indifférence aussi, dans bien des cas, des professeurs qui, — le fait est à noter, — ont voté

(1) Cf. *Bulletin administratif* n° 1623, du 28 mai 1904, p. 673.

en très grand nombre contre le concours général dans leur propre enseignement, tout en l'admettant dans les enseignements voisins.

A cela on répond que, s'il y a des abus constatés, il suffirait sans doute de supprimer ces abus. Pour les sciences naturelles ou physiques, une prime est donnée à la mémoire ? Pour les langues vivantes, un privilège est assuré aux enfants qui ont pu voyager ou qui ont eu à domicile des secours particuliers interdits au plus grand nombre ? Que l'on n'admette plus de concours dans ces facultés ; mais qu'on le conserve au moins pour les exercices où il atteste bien vraiment une préparation sérieuse et non un effort momentané et illusoire. Les jeunes gens qui s'adonnent par exemple à l'étude de la langue de Cicéron recherchent une culture désintéressée : ils méritent encouragement. Que si l'amour de la gloire les a soutenus, il ne faut pas condamner *a priori* ce sentiment. Leur émulation est bien souvent collective, autant qu'individuelle : il y a de la générosité dans l'effort qu'ils font pour défendre l'honneur de leur lycée ou le bon renom de leur professeur.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Le Conseil statue sur une affaire contentieuse.

Appel de Mlle Mossuz, rapporteur : M. Mangin.

DEUXIÈME SÉANCE DU 22 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président*.

Le Conseil reprend la discussion du vœu relatif à la suppression du concours général.

L'institution n'est plus ce qu'elle était autrefois. Est-elle encore vivante ? Est-elle sur le point de périr ? Ce qui est certain, c'est que depuis 1846, où la classe de sixième a cessé d'aller au concours, successivement la cinquième, la quatrième, la troisième ont subi le même sort. Les réductions budgétaires obligent à aller plus loin dans cette voie.

A ne pas tenir compte de cette considération, il faut bien constater que le concours souffre aussi d'une sorte de rétrécissement moral : discrédité dans l'opinion des élèves, il a beaucoup perdu dans l'opinion des professeurs : c'est ce qui ressort d'une consultation récente.

Les philosophes n'en attendent que de fâcheux effets : il tend à développer une dialectique d'apparat. Les historiens conviennent qu'il impose à l'enseignement une orientation particulière. Pour les physiciens et les naturalistes, il a le tort de ne pouvoir, par une composition écrite, fournir la preuve que les élèves ont acquis cette habileté expérimentale que l'on demande maintenant à l'enseignement scientifique.

Restent les lettres, le thème grec, la version grecque, la version latine, le thème latin. Ne risque-t-on pas de donner le change au public et de lui faire croire, si l'on maintient le concours en ces facultés, que ce sont là les seules matières que l'Université tienne en considération ?

On n'a peut-être pas assez distingué entre les compositions du concours général et la solennité qui le termine, fête des lauréats sans doute, mais fête donnée aussi aux familles. Cette cérémonie il faut la conserver, mais à la condition d'en modifier tout à fait le caractère et, d'abord, de la rendre plus largement représentative de l'enseignement secondaire.

Cette fête annuelle, quelque forme qu'on doive lui donner, n'est-il pas à craindre que l'on en diminue l'éclat, si, par une anomalie bizarre, ayant laissé subsister les concours actuels pour les exercices physiques dont ils encouragent le développement, on les supprime pour des exercices qui conviennent particulièrement à des esprits délicats, à des intelligences d'élite ?

C'est un retour vers l'argument, déjà exposé, des bienfaits de l'émulation. Mais est-il à craindre que dans notre pays ce sentiment perde de son action ? Aussi bien, ne sont-ce pas les meilleurs élèves qui ont besoin de ce stimulant du concours, d'ailleurs inconnu dans les pays étrangers ? Ces élèves d'élite ne cesseront pas de travailler du jour où, au lieu d'écouter leur vanité, ils obéiront à des mobiles plus nobles et plus profonds. Les études ne sont pas moins fortes aujourd'hui dans les classes qui ne prennent pas part au concours.

Le système, douteux pour les jeunes gens, est déplorable pour les établissements : il provoque des comparaisons injustes entre des lycées qui ne sont comparables ni par leur mode de recrutement, ni par la nature de leur clientèle, ni par leur population. Il en résulte pour certains d'entre eux, dans l'opinion, une sorte de classement qui pèse sur leurs destinées et que l'Administration ne peut avoir l'air de reconnaître.

Les auteurs du vœu déclarent retirer de leur rédaction les mots : « Le Concours..... *tel qu'il est constitué aujourd'hui* ».

Le vœu comporte donc deux parties : la suppression ou la réforme du concours général. Le Conseil, appelé à voter sur le premier terme, se prononce par 28 voix contre 16.

L'organisation d'une fête nationale annuelle des lycées et collèges est ensuite adoptée par 43 voix contre 1.

Le Conseil reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Appel par M. P***, rapporteur : M. Fénard.
Appel par M. Lhéraux, rapporteur : M. Girard.
Appel par M. L***, rapporteur : M. Mangin.
Appel par M. G***, rapporteur : M. Esmein.

PREMIÈRE SÉANCE DU 23 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président*.
Appel par Mlle Bélières, rapporteur : M. Esmein.
Appel par Mlle P***, rapporteur : M. Devinat.
Appel par Mlle Amiel, rapporteur : M. Devinat.
Appel par le Recteur de l'académie d***, rapporteur : M. Esmein.

DEUXIÈME SÉANCE DU 23 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président*.
Appel par Mme Caussé, rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mlle Saubestre, rapporteur : M. Bichat.
Appel par M. Point, rapporteur : M. Girard.
Appel par le maire de Jeumont (Nord), rapporteur : M. Girard.

SÉANCE DU 25 AVRIL

Présidence de M. O. Gréard, *vice-président.*
Appel par Mlle Esnouf, rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mlle Lévêque, rapporteur : M. Clairin.
Appel par Mlle Amen, rapporteur : M. Fénard.
Appel par Mlle L***, rapporteur : M. Fénard.
Appel par Mlle B***, rapporteur : M. Fénard.
Appel par Mlle M***, rapporteur : M. Devinat.
Appel par Mme B***, rapporteur : M. Brouardel.

PREMIÈRE SÉANCE DU 26 AVRIL

M. Charles Bayet, secrétaire du Conseil supérieur, annonce officiellement le décès de M. Gréard, vice-président. Il rend hommage à la mémoire du défunt et exprime les regrets douloureux du Conseil.

La séance est levée en signe de deuil.

DEUXIÈME SÉANCE DU 26 AVRIL

Présidence de M. G. Perrot, doyen d'âge.

M. Devinat donne lecture du rapport qu'il a rédigé, au nom de la Commission, sur un projet de décret modifiant les articles 3, 4, 5 et 8 du décret du 20 août 1892, modifié par le décret du 25 juin 1898 : 1° sur le mode spécial de classement et d'avancement des instituteurs et institutrices de la Ville de Paris ; 2° sur les conditions de nomination des suppléants ; 3° sur les indemnités représentatives de logement attribuées au personnel enseignant des écoles primaires publiques de Paris.

Après rejet d'une motion d'ajournement, les dispositions du projet de décret sont successivement adoptées.

Le Conseil passe à l'examen du projet de décret relatif au concours pour l'admission à l'Ecole normale supérieure et l'obtention de bourses de licence (1).

Le rapport rédigé, au nom de la Commission, par M. Alfred Croiset, donne lieu à quelques demandes d'éclaircissements. Puis s'engage la discussion des articles, dont les premiers sont votés presque sans modification. Le débat excite un intérêt général quand on arrive à l'article 8, qui règle la nature des épreuves écrites pour la section des lettres. Dans cette épreuve spéciale portant, au choix du candidat, soit sur le grec, soit sur une langue vivante, soit sur les sciences, se trouve impliquée la question du grec à l'Ecole normale. On veut permettre aux candidats provenant des sections B et C de l'enseignement secondaire, qui n'ont pas étudié le grec, de se présenter au concours dans des conditions aussi favorables que les élèves de la section A, qui est la section gréco-latine. Mais

(1) Cf. *Bulletin administratif*, n° 1622, du 21 mai 1904, p. 629.

c'est une idée trop nouvelle pour ne pas soulever beaucoup d'objections que de préparer pour l'avenir des professeurs qui n'auront jamais étudié le grec, que de compter sur des maîtres qui auront attesté l'ouverture de leur esprit, la souplesse de leur intelligence, la diversité de leurs facultés par des exercices qui ne sont pas encore tenus pour équivalents aux exercices traditionnels.

Ne serait-il pas possible de trouver entre ces deux termes une mesure de conciliation : on éviterait d'avoir en France des professeurs obligés de se récuser devant un texte grec, si l'on tenait compte des dispositions exceptionnelles que devront avoir les élèves des sections B et C pour se préparer à l'Ecole normale : ces élèves très bien doués, on peut concevoir un régime qui les mettrait en peu de temps au niveau des autres élèves.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

PREMIÈRE SÉANCE DU 27 AVRIL

Présidence de M. Levasseur, doyen d'âge.

La question précise est celle-ci : y aura-t-il une épreuve de grec pour tous les candidats à la section littéraire de l'Ecole normale ? Et si oui, sera-ce une épreuve écrite ou une épreuve orale ?

Or, c'est l'évidence même qu'il y a avantage pour les futurs philosophes ou les futurs historiens, comme pour leurs camarades, à connaître le grec. Dès lors, quelle est l'objection qui se présente ? On veut que l'Ecole normale puisse attirer à elle les intelligences qui se seront attestées dans les différentes formes d'études secondaires. Mais ce seront les jeunes gens qui auront fait des études littéraires qui seront les mieux préparés : les autres, à qui l'on songe, seront des exceptions. On ne peut fonder un système sur des exceptions. En réalité, c'est aux candidats à s'accommoder aux programmes des grandes écoles.

Sans doute : mais pourtant, si quelques esprits distingués sortant des sections B et C ont le désir d'entrer à l'Ecole normale, pourquoi ne pas leur permettre de se présenter au concours avec la force acquise dans leur spécialité ? Il faut tenir compte des conditions nouvelles de l'enseignement.

Certes, il importe qu'en France on sache le grec, et qu'on le sache aussi bien qu'à l'étranger. Mais il n'est pas nécessaire que tous les professeurs sachent, ou aient l'air de savoir le grec. Ceux-là ne le sauront pas, et surtout leur esprit ne retiendra de l'étude aucune trace profonde, qui, en sortant des sections B et C, se seront mis au grec, hâtivement, pendant un an ou deux, pour satisfaire aux exigences d'un concours. Le grec n'est pas en péril parce que des professeurs d'histoire et de langues vivantes — et il pourra y en avoir de très bons — ne sauront pas le grec. Est-ce qu'une éducation classique ne peut pas s'acquérir par les sciences aussi bien que par les lettres ?

On objecte que l'Ecole normale s'inquiète du voisinage de l'Université de Paris et veut montrer qu'elle répond aux mêmes besoins, qu'elle possède tous les mêmes organismes et que c'est faire fausse route que d'ajouter aux spécialisations anciennes d'autres spécialisations. « Si l'Ecole veut maintenir son rang dans l'opinion, elle doit rester le sanctuaire où seront cultivées et honorées les lettres classiques ; ses hellénistes, ses latinistes

ne doivent pas être mêlés à des élèves de toutes sortes et de toutes provenances ».

Cette discussion est un épisode de la vieille querelle des anciens et des modernes. Faut-il donc toujours ajouter aux programmes sans jamais rien en retrancher ? La foi classique devrait se montrer moins intransigeante. Il faut bien s'accommoder du temps présent : il importe, par suite, d'augmenter le nombre de ceux qui seront capables d'expliquer le monde moderne. La section C produit de très bons élèves, équivalents, même en latin, aux élèves de la section A : leur imposer une épreuve de grec reviendrait à déclarer que, des quatre sections de l'enseignement secondaire, une seule peut préparer à l'Ecole normale et aux bourses de licence.

Après clôture de la discussion générale, on vote sur la question suivante : Y a-t-il lieu d'établir pour tous les candidats à l'Ecole normale supérieure (section des lettres) et aux bourses de licence une épreuve de grec ?

15 voix se prononcent *pour* et 22 *contre*.

L'article 8 du projet est ensuite adopté.

Le Conseil passe à l'examen de l'article 13 relatif aux épreuves orales pour la section des lettres.

On fait remarquer que, pour la bonne organisation des études historiques, il a été jugé utile de diviser l'épreuve orale d'histoire en interrogations distinctes sur l'histoire moderne et sur l'histoire ancienne : ce n'est pas à dire sans doute que les candidats auront, de ce fait, deux notes, ce qui leur constituerait sur leurs camarades, à égalité de mérite, une avance de plusieurs points.

C'est une question de coefficients à régler : l'accord se fait sans difficulté.

Après quelques autres observations, l'article 13 est mis aux voix et adopté.

DEUXIÈME SÉANCE DU 27 AVRIL

Présidence de M. Levasseur, doyen d'âge.

Le Conseil aborde l'examen des dispositions de l'article 9, concernant les épreuves écrites imposées aux candidats de la section des sciences.

Y aura-t-il une composition de mathématiques spéciales, comme le souhaitent ceux qui veulent conserver à l'enseignement secondaire le privilège de se rapprocher, par certains côtés, de l'enseignement supérieur, ou une composition de mathématiques générales, comme le demande la Commission, dans le but d'attirer à la fois les élèves des classes de mathématiques spéciales et les élèves des cours du P. C. N. qui se font dans les Facultés des sciences ? C'est cette dernière disposition qui prévaut.

Après quelques observations sur le caractère à donner à la composition française, l'article 9 est adopté.

Puis les coefficients de chaque épreuve sont fixés. Les autres articles ne donnent pas lieu à discussion, et l'ensemble du projet de décret, mis aux voix, est adopté.

Sur le rapport de M. Sigwalt, le Conseil adopte sans discussion un projet de décret relatif à l'épreuve de langue arabe aux examens du bacca-

lauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger. L'instruction annexée est également approuvée (1).

L'ordre du jour appelle l'examen des modifications à apporter au régime de l'agrégation des lycées (2). Elles résultent toutes, pour les divers ordres d'enseignement, de l'institution, conformément à un vœu du Parlement, d'épreuves professionnelles s'ajoutant aux épreuves scientifiques, ainsi que de l'obligation où seront tous les candidats de faire un stage dans un lycée.

Après échange d'observations, le Conseil adopte les projets relatifs à l'agrégation d'histoire (rapporteur M. Gallouédec), à l'agrégation de philosophie (rapporteur M. Belot), à l'agrégation des sciences mathématiques.

SÉANCE DU 28 AVRIL

Présidence de M. Levasseur, doyen d'âge.

Le Conseil adopte les projets relatifs aux modifications à apporter dans le régime de l'agrégation de grammaire (rapporteur M. Clairin), à l'agrégation des sciences physiques (rapporteur M. Violle), de l'agrégation des lettres (rapporteur M. Croiset), de l'agrégation des langues vivantes (rapporteur M. Sigwalt), de l'agrégation des sciences naturelles (rapporteur M. Mangin).

Il est ensuite établi que les compositions, dans les diverses agrégations, auront une durée uniforme de sept heures.

L'ensemble du projet est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président prononce la clôture de la session.

(1) Cf. *Bulletin administratif* n° 1621, du 14 mai 1904, p. 605.
(2) Cf. *Bulletin administratif* n° 1627, du 25 juin 1904, p. 807.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'article 23 de la loi militaire (1).

M. le président. « Art. 23. Les jeunes gens admis à l'école spéciale militaire ou à l'école polytechnique devront faire une année de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires avant leur entrée dans ces écoles, sauf le cas prévu au quatrième alinéa du présent article.

« Ceux qui auront été admis après concours à l'école normale supérieure, à l'école forestière, à l'école centrale des arts et manufactures, à l'école nationale des mines, à l'école des ponts et chaussées ou à l'école des mines de Saint-Etienne pourront faire, à leur choix, la première de leurs deux années de service dans un corps de troupe aux conditions ordinaires avant leur entrée dans ces écoles ou après en être sortis.

« Les jeunes gens qui, au moment où ils sont reçus, ont atteint l'âge de dix-huit ans, contractent un engagement volontaire de quatre ans pour les écoles où la durée des études est de deux ans, et de cinq ans pour celles où la durée des études est de trois ans.

« Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans et ceux qui ne sont pas reconnus aptes au service au moment de leur admission peuvent néanmoins entrer dans les écoles, mais ils n'y sont maintenus que s'ils consentent à contracter l'engagement sus-mentionné, soit au moment où ils atteignent l'âge de dix-huit ans, soit au moment où ils sont reconnus aptes au service. La durée de l'engagement est comptée à partir du moment de l'admission.

« Les élèves des écoles énumérées au deuxième alinéa du présent article reçoivent dans ces écoles une instruction militaire les préparant au grade de sous-lieutenant de réserve.

« Ceux d'entre eux qui, à la sortie de ces écoles, ont satisfait aux épreuves d'aptitude à ce grade et qui avaient fait un an de service avant leur entrée accomplissent immédiatement leur deuxième année de service dans un corps de troupe en qualité de sous-lieutenant de réserve. Cette disposition s'applique aux élèves de l'école polytechnique qui ne sont pas classés dans les armées de terre et de mer.

« Les jeunes gens qui, aux termes des deuxième et quatrième alinéas du présent article n'avaient pas fait un an de service avant leur entrée aux écoles, accomplissent à leur sortie une année de service dans un

(1) Séance du 17 mars 1905.

corps de troupe aux conditions ordinaires et servent ensuite en qualité de sous-lieutenants de réserve, en conformité du paragraphe précédent, ou en qualité de sous-lieutants de l'armée active.

« Les élèves qui n'ont pas été jugés susceptibles, à leur sortie des écoles, d'être nommés immédiatement sous-lieutenants de réserve ; ceux qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie de l'école à laquelle ils appartenaient, et ceux qui l'ont quittée pour une cause quelconque sont incorporés dans un corps de troupe comme simples soldats ou sous-officiers et accomplissent une ou deux années de service, suivant qu'ils avaient fait ou non un an de service avant leur entrée à l'école. Dans ce cas, l'engagement qu'ils ont contracté est annulé.

« Les conditions d'aptitude physique, pour l'entrée aux écoles, des jeunes gens, qui au moment de leur admission ne sont pas aptes au service militaire, sont fixées par un règlement d'administration publique. »

La parole est à M. Cazeneuve sur cet article.

M. Cazeneuve. La Chambre voudra bien excuser une intervention très courte.

Le deuxième paragraphe de l'article 23 vise, entre autres, des jeunes gens qui auront été admis après concours à l'école normale supérieure. Or, pendant les allées et venues de la proposition de loi sur le service de deux ans de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre, l'école normale supérieure a subi de profondes modifications : en tant qu'école autonome elle n'existe plus ; elle est fusionnée avec la faculté des lettres et la faculté des sciences de Paris ; elle est enchâtonnée — si je puis me permettre cette expression familière — dans l'Université de Paris.

Aujourd'hui le concours qui a lieu pour l'admission à l'école normale supérieure est un véritable concours de bourses, et parmi les élèves reçus les uns sont affectés à l'Université de Paris, école normale supérieure,— car le titre est maintenu — les autres aux universités de province. Eh bien ! je demande à M. le ministre que les jeunes gens admis au concours de l'école normale supérieure, quelles que soient les universités auxquelles ils seront affectés pour faire leurs études, soient visés dans l'article 23. Sinon, à prendre l'article 23 dans son libellé absolu, seuls les jeunes gens de l'université de Paris bénéficieraient de cet article au détriment des jeunes gens qui feraient leurs études dans les universités de province.

Il n'est certainement pas dans l'esprit de la loi de constituer un privilège pour une catégorie d'élèves qui feront leurs études à Paris. Puisqu'on a fait une légère exception au principe de l'égalité, il faut au moins que l'égalité règne dans cette exception. Je demande à M. le ministre de la guerre de déclarer que, quelle que soit l'université à laquelle les jeunes gens reçus au concours de l'école normale supérieure seront affectés, tous bénéficieront de cet article 23.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je regrette de ne pouvoir donner satisfaction au désir exprimé par notre honorable collègue, M. Cazeneuve ; mais la pensée qui a dirigé le Sénat a été de ne concéder l'avantage de faire leur deuxième année de service, comme officiers de réserve, qu'aux jeunes gens appartenant à des écoles où il sera possible de compléter leur instruction militaire par des cours et, au besoin, par des exercices pratiques. Or, cette condition se trouvera réalisée à l'école normale supérieure qui, si elle a cessé d'exister à l'état d'école autonome et indépen-

dante de l'université de Paris, n'en constitue pas moins un établissement où les jeunes gens sont groupés, un établissement dont l'organisation se prête, par conséquent, à l'institution d'un enseignement militaire spécial.

Aussi, et malgré le désir que j'aurais eu de donner satisfaction à notre collègue, m'est-il impossible d'élargir l'interprétation du texte de l'article qui nous occupe (*Très bien* ! *Très bien* !).

M. Cazeneuve. Les bourses d'interne et d'externe sont données à la suite d'un concours. A l'école normale, qui fait partie intégrante de l'université de Paris, il y a des boursiers aussi bien externes qu'internes. Or, le premier reçu à cette école normale supérieure peut, par des raisons de famille, choisir la faculté de Bordeaux, par exemple...

M. Charles Benoist. La situation n'est pas comparable. On ne peut pas préparer l'agrégation en province.

M. Cazeneuve. Au nom de nos grandes facultés de province, je proteste contre cette allégation à laquelle les faits donnent un démenti formel. Du moment qu'un boursier ne sera pas attaché à l'université de Paris, il ne bénéficiera pas des dispositions de la loi. L'université de Paris confère donc un privilège. Aujourd'hui que nous cherchons à décentraliser et que nous voulons donner pleine vitalité à nos universités de province déjà battues en brèche par la loi de deux ans, nous devons nous garder de consolider, par une interprétation étroite et illogique de la loi, les avantages déjà considérables faits à l'université de Paris.

J'ai voté dans la dernière discussion de la loi à la Chambre le régime égalitaire complet, sans restriction, pour les écoles. Aujourd'hui j'accepte avec tous mes collègues le texte du Sénat concédant certains avantages aux élèves de nos grandes écoles et de nos universités, mais je demande, s'il y a privilège, que vous n'introduisiez pas en faveur de Paris un privilège dans un privilège. C'est pourquoi je me permets de protester, si M. le ministre n'interprète pas le texte concernant l'école normale supérieure dans un esprit de véritable équité.

M. le président. La parole est à M. Vazeille.

M. Vazeille. Je demande à M. le ministre la permission de lui poser une question rendue nécessaire par une phrase erronée du rapport de l'honorable M. Gouzy.

Dans son rapport, M. Gouzy dit que les jeunes gens qui profiteront de l'article 23 devront accomplir, comme ceux qui bénéficient de l'article 24, trois périodes d'instruction supplémentaires ; cependant cette clause ne se trouve pas insérée dans l'article 23. Quelle sera en réalité la situation et quelle est la raison de l'inégalité entre les jeunes gens qui profiteront de cet article et ceux qui seront sous le régime de l'article 24?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Notre honorable collègue M. Vazeille se rappelle que dans la première rédaction du Sénat les jeunes gens admis dans les grandes écoles devaient accomplir seize mois de service militaire seulement. Cette durée du service était le résultat d'un calcul auquel s'était livré, je crois, l'honorable M. Boudenoot et qui tendait à démontrer que la durée du temps consacré à l'instruction militaire dans l'intérieur des écoles équivalait aux huit mois de service supprimés pour ces jeunes gens.

Le Sénat a rétabli l'obligation de deux ans de service militaire sous les

drapeaux pour tout le monde ; par suite, les jeunes gens qui seront reçus dans les écoles n'en feront pas moins, en quelque sorte, une période supplémentaire d'instruction militaire dans l'intérieur même de ces établissements. Le Sénat a admis que l'enseignement militaire reçu dans ces conditions serait l'équivalent des trois périodes supplémentaires que l'on exigera des jeunes gens visés par l'article 24.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 23 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 23, mis aux voix, est adopté).

Notre collaborateur M. Clédat avait demandé, dans le *Siècle*, du 15 février, que l'article 23 fît mention des jeunes gens *admis aux bourses des Facultés des lettres et des sciences de province.* « Les normaliens et boursiers de lettres, disait il, ne sont guère plus d'une centaine par an et certes les études de ces futurs professeurs de nos lycées n'offrent pas moins d'intérêt social que celles des élèves de telle autre école civile. Il est donc naturel qu'ils figurent en bon rang dans l'article 23, si cet article est maintenu, mais il faut qu'ils y figurent tous et qu'on n'établisse pas un privilège pour les étudiants d'une Université à l'exclusion des autres. Dans les dispositions qui visent les étudiants en médecine, il n'est pas fait de distinction pour les étudiants de Paris et les étudiants de province. Une distinction semblable est encore moins justifiée pour les normaliens et boursiers qui non seulement font les mêmes études, mais qui sortent tous du même concours ».

On ne saurait mieux dire et l'on ne voit nullement pourquoi l'on n'aurait pu créer, dans les Universités régionales, comme à l'Ecole normale supérieure, un enseignement militaire spécial.

Les droits universitaires

« Le *Journal des Débats* (numéro du 25 janvier dernier), a publié un article où étaient signalés les inconvénients du système qui oblige les étudiants à suivre toute une procédure pour acquitter les droits universitaires dont ils sont redevables et les condamne à des déplacements aussi vexatoires que fastidieux. Pour être moins sensibles en province qu'à Paris, ces inconvénients n'en existent pas moins partout ; nous craignons cependant qu'il ne suffise pas de les signaler pour y voir porter remède.

Mais il y a un autre aspect de la question sur lequel il ne semble pas inutile d'appeler l'attention. Lorsqu'en 1882, on constitua, à Paris, un receveur spécial des droits universitaires, alors que ces fonctions avaient été jusque-là remplies par les secrétaires des Facultés, sans aucune rétribution de ce genre, on exhuma une ordonnance du 24 septembre 1822 qui, pendant plus de soixante ans, avait sommeillé sans détriment pour l'ordre public. Et comme il importe, parait-il, au salut de la République, que les choses de province soient taillées à la mode de la capitale, on étendit presque immédiatement à la province l'innovation réalisée à Paris. Le Trésor public, au profit duquel se percevaient alors, exclusive-

ment. tous les droits universitaires, crut devoir, en confiant ces perceptions à des agents des finances, leur abandonner sur les recettes et les dépenses des remises dont le total ne laisse pas d'atteindre des chiffres de nature à améliorer sensiblement les émoluments du percepteur résidant dans les centres universitaires. Tant que le Trésor seul supportait cette charge, il n'y avait rien à dire, sous réserve des inconvénients pratiques signalés par les *Débats* dans l'article du 25 janvier dernier.

Mais, depuis 1896, la fondation des Universités a attribué à celles-ci, comme dotation propre, les droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques, l'Etat s'étant d'ailleurs réservé la part du lion en conservant les droits d'examen, de certificat d'aptitude. de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois. Or, ce sont aujourd'hui les Universités et Facultés qui supportent, sur les fonds encaissés à leur profit et dépensés pour elles, les remises attribuées aux agents des finances, et cette charge, imposée à leurs modestes budgets, atteint parfois plusieurs milliers de francs. Nous pourrions citer telle Université où l'ensemble de ces perceptions dépasse cinq mille francs. Ne semble-t-il pas qu'on pourrait, sans se heurter à l'ordonnance de 1822, restituer sur ce point, aux secrétaires des diverses Facultés, l'attribution qu'ils exerçaient autrefois gratuitement et qu'ils continueraient certainement à exercer dans les mêmes conditions ? Le modeste budget des Universités s'enrichirait d'autant, et cet appoint ne leur serait pas inutile pour subvenir aux charges que l'on tend, de plus en plus, à leur faire supporter » (1).

Cette réclamation fort légitime mérite d'autant plus d'être prise en considération que les Universités régionales sont, du fait que l'Etat modifie la loi militaire, exposées à voir diminuer leurs recettes. Nous reviendrions volontiers sur cette question, si nos correspondants voulaient nous faire parvenir, pour 1904, le chiffre exact des remises dans chaque Université.

Bibliothèques universitaires. — Bon nombre de professeurs d'Universités trouvent excessif que 2/5 des sommes mises à la disposition des bibliothèques soient exclusivement réservées au bibliothécaire qui en use comme bon lui semble et ne consulte les professeurs, qu'autant que cela lui plait, pour l'achat des livres. Ils trouvent également que la commission représentant l'Université auprès de ce dernier a, par suite même de sa composition, un fonctionnement difficile et partant irrégulier.

La bibliothèque de la Sorbonne. — La bibliothèque de l'Université vient de prendre une heureuse initiative. Elle autographie chaque mois les acquisitions nouvelles, en y joignant les cotes qui leur ont été attribuées. Les fascicules ainsi publiés sont mis à la disposition des lecteurs qui sont tenus au courant des livres nouveaux qu'ils peuvent consulter.

(1) Lettre adressée au *Journal des Débats* (8 mars 1905).

Les Congrès. — Notre éminent collaborateur M. Giard, soulève dans la *Revue Rose* (18 février 1905) une question intéressante. Les Congrès se multiplient, mais se produisent dans l'incoordination la plus complète et d'une façon absolument anarchique. L'association américaine pour l'avancement des sciences s'est efforcée d'établir une entente avec la Société de physique et la Société de botanique pour faire concorder avec ses congrès les réunions générales ou les excursions de ces sociétés. L'association française pour l'avancement des sciences a travaillé dans le même sens. En dehors de ses sessions générales ordinaires, il pourra être organisé sous son patronage et avec son concours des Congrès spéciaux limités à des branches de sciences déterminées et auxquelles pourront être annexes des concours et des expositions se rattachant à ces branches de sciences. L'organisation de ces Congrès sera confiée à une commission spéciale constituée d'accord avec les sociétés affiliées susceptibles d'y prendre part. Des Congrès spéciaux pourront être provoqués par des groupements indépendants.

La rédaction de la *Revue scientifique* félicite avec raison le dévoué président qu'est M. Giard de ses efforts pour faire de l'A. F. A. S. un organisme profondément utile, un rouage précieux pour assurer la marche et les progrès des divers ordres de sciences dans notre pays. Comme elle, nous pensons qu'il y aurait lieu d'arriver à une entente entre les sociétés existantes pour rendre plus facile et plus fructueuse l'assistance aux Congrès.

Dons, Donations et Legs. — Les renseignements demandés dans la *Revue* du 15 février 1905 (p. 182) nous sont parvenus en assez grand nombre. Nous espérons qu'il nous sera possible de les donner dans notre prochain numéro et d'indiquer, d'après nos correspondants, sous quelle forme les établissements d'enseignement supérieur désireraient voir se produire à l'avenir de semblables libéralités.

Commission d'étude et d'enquête sur les moyens d'ouvrir plus largement l'enseignement supérieur aux candidats aux fonctions publiques, aux carrières libérales et généralement aux professions qui exigent des connaissances d'un degré supérieur (*Revue* du 15 mars 1905, p. 224-225). Nous avons publié le questionnaire général. Il comporte d'un côté l'avis des professeurs qui, après examen d'une carrière ou d'une profession, estiment que tel enseignement contribuerait fort avantageusement à la formation générale ou spéciale de ceux qui veulent y entrer ou l'exercer. D'un autre côté, il importe d'avoir l'opinion des spécialistes, non pas des premiers venus, mais de ceux qui connaissent l'organisation de notre haut enseignement. Ainsi à un avocat, à un journaliste, à un diplomate, à un magistrat, à un administrateur, etc., on demandera d'abord quelles connaissances techniques ou spéciales ils souhaitent chez celui qui veut embrasser leur carrière ou leur profession et où ils estiment qu'elles doivent être recueillies ; puis quelles connaissances générales il devrait acquérir pour que son éducation fût considérée comme complète. Et il y aura lieu, après ces deux questions générales, d'examiner celles qui son soulevées par les nos 2, 3 et 4 du questionnaire (p. 225).

Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur. — La *Revue* du 15 février (p. 164) a posé la question. Celle du 15 mars a fait connaître (p. 251) une étude fort importante du professeur Fermi, de Sassari. Des réponses nous sont arrivées, mais nous en attendons de nouvelles, qui nous sont annoncées, pour les faire connaître.

Nous rappelons que nous avons posé les questions suivantes :

1° Quel compte tient-on de l'aptitude scientifique et comment la constate-t-on ?

2° Quel compte tient-on de l'aptitude pédagogique et comment la constate-t-on ?

3° Quel compte tient-on des années de service dans l'enseignement (ancienneté) et des travaux scientifiques (choix) ? Est-ce une commission ou un seul professeur qui est chargé ou qui se charge d'apprécier l'aptitude pédagogique, l'aptitude scientifique et la valeur des ouvrages publiés ?

4° Quelle serait la meilleure manière d'assurer le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur, pour en rendre aussi utile que possible le fonctionnement au point de vue scientifique et pratique ?

Berne

Un cours de morale à la Faculté des lettres. — Notre collaborateur Albert Leclère, ancien professeur de philosophie au collège de Blois, docteur ès lettres de la Faculté de Paris, fait, comme privat-docent, un cours de morale à la Faculté des lettres de Berne.

Un intéressant travail sur l'émotion esthétique, qui a paru dans le tome IV, n° 14, des Archives de Psychologie publiées à Genève par MM. Flournoy et Claparède, nous montre l'opposition pour lui entre le beau, dont la subjectivité est radicale et le bien qui n'est rien s'il n'est objectif, absolu.

Nous lui souhaitons bon succès et nous ne doutons pas que sa conscience, son souci de la vérité et de la clarté ne lui méritent la confiance des étudiants, l'estime de M. Ludwig Stein et de ses collègues.

Clermont-Ferrand

Cours de vacances. — L'Université de Clermond-Ferrand inaugurera le 15 juin prochain des cours de vacances destinés aux étrangers désireux de se perfectionner dans l'étude de la langue et de la littérature françaises, tout en visitant une contrée célèbre par son passé géologique et la beauté de ses sites : l'Auvergne.

L'Université, créée en 1854, comprend une Faculté des sciences, une Faculté des lettres et une Ecole de médecine. La ville et l'Université possèdent une bibliothèque d'environ 100.000 volumes. Le musée renferme d'intéressantes collections archéologiques. Un observatoire météorologique, le premier de France, s'élève au sommet du Puy de Dôme. Le Syndicat d'initiative d'Auvergne, installé place de Jaude, à Clermont-Ferrand,

organise des excursions aux environs de la ville et répond à toutes les demandes de renseignements. De grandes courses internationales d'automobiles doivent se courir cette année à la porte de Clermont, le 6 juin et le 6 juillet.

Les cours de vacances commenceront le 15 juin et se continueront jusqu'au 15 août. L'enseignement, divisé en deux séries d'un mois (15 juin-15 juillet, 15 juillet-15 août), comprendra : 1° au moins une heure d'exercices pratiques tous les matins (lecture et explication de textes en prose et en vers, conversation, conférences faites par MM. les étudiants). Ces exercices auront lieu sous la direction de M. Pineau, professeur de littérature étrangère à l'Université, avec la collaboration de MM. les professeurs des lycées et M. le pasteur de Vernejoul ; 2° il y aura en outre quatre cours suivis et une conférence par semaine, le samedi et le dimanche étant réservés pour les promenades et les excursions Les cours porteront sur les objets suivants :

Première série (15 juin-15 juillet) : L'évolution française depuis 1848 (4 leçons), par M. Desdevises du Dezert, professeur à l'Université. — Le roman historique en France au XIXe siècle (4 leçons), par M. Maigron, professeur à l'Université. — Entretiens sur l'histoire de l'art français et en particulier de l'art auvergnat (4 leçons), par M. Bréhier, professeur à l'Université. — La phonétique du français (4 leçons), par M. Vendryès, professeur à l'Université.

Deuxième série (15 juillet-15 août) : L'influence romaine de la Gaule centrale (4 leçons), par M. Audollent, professeur à l'Université.— Pascal : l'homme, l'écrivain, le savant, le philosophe (4 leçons), par M. Girod, professeur de philosophie au lycée. — L'influence des parlers provinciaux sur la langue française aux diverses époques de notre littérature, à partir du XVIe siècle, par M. Piot, professeur agrégé au lycée.— Le Massif central : aperçu de géographie physique, la flore et la faune, les lacs, culture de nos rivières et de nos lacs, par MM. Bruyant, professeur suppléant à l'Ecole de médecine, et Eusebio, professeur au lycée.

3° Les conférences hebdomadaires seront faites par : M. E. des Essarts, doyen de la Faculté des lettres de l'Université : La poésie lyrique au XIXe siècle. — M. Pineau, professeur à l'Université : La poésie populaire en France.— M. Brunhes, directeur de l'Observatoire du Puy de Dôme : Une poussière d'atomes: les ions. Leur rôle dans l'atmosphère.— M. Chavastelon, professeur à la Faculté des sciences : La formation des couleurs. — M. Ravel, professeur au lycée : l'organisation administrative de la France — M. Lamotte, professeur à la Faculté des sciences : Les installations hydro-électriques dans le Massif central. — M. X... La géologie de l'Auvergne. — M. Gay, docteur ès lettres, professeur au lycée : Les Grands-Jours d'Auvergne.

Des excursions et des promenades-conférences seront organisées pour permettre aux personnes qui suivent les cours de connaitre les curiosités naturelles, artistiques et industrielles de la région : Chaîne des Dômes, massif du Mont-Dore, vallée de la Sioule, région des lacs, le Forez. Châteaux de Tournoël et de Murofs, églises de Riom, Mozat, Saint-Nectaire, Orcival, Issoire, Ambert, La Chaise-Dieu. Usines de caoutchouc de Clermont, chocolaterie de Royat, mines de Brassac, verreries, fabrique de dentelles d'Arlanc, coutelleries et papeteries de Thiers, manufacture des

tabacs de Riom, fabrique de laves émaillées de Riom, tailleries de pierres précieuses de Royat.

La rétribution des cours est fixée ainsi qu'il suit : Pour chaque série, exercices pratiques, cours et conférences : 30 francs. Pour les deux séries : 50 francs. Abonnements aux cours et conférences d'une série, sans exercices pratiques : 20 francs. Cartes d'entrée pour une conférence déterminée : 2 francs (1).

Angleterre

Londres. — La société anglo-française *L'Entente Cordiale* donne annuellement deux bourses de voyage à d'anciens élèves des écoles primaires, à la condition qu'ils passent deux mois en France. Le comité vient de décider la création de deux nouvelles bourses, de 500 francs chacune, pour des étudiants d'une université anglaise qui s'engageront à suivre soit des cours de vacances à une université française, soit des cours réguliers pendant un semestre. Le concours sera dirigé par la Société Nationale des professeurs de français en Angleterre et aura lieu le 10 juin.

Harrow (2). — Le premier trimestre de l'année 1905 est un peu plus long que d'habitude, à cause de la date tardive de Pâques. L'année scolaire est divisée en trois trimestres de longueur inégale et séparés par les congés du nouvel an, ceux de Pâques et les grandes vacances. L'année scolaire ne compte que 37 semaines de travail effectif, ou plutôt de présence, car les premiers jours de chaque trimestre sont affectés à la correction des devoirs de vacances, à l'installation des élèves, surtout des nouveaux, dans leurs maisons et au classement trimestriel. Bien que Harrow soit un établissement un peu à part, il en est de même dans tous les établissements d'enseignement secondaire.

Il n'existe pas de compositions hebdomadaires, ni de compositions des prix proprement dites. Chaque semaine le professeur de classe communique à ses élèves un classement d'après les notes hebdomadaires. Tous les quinze jours le classement est communiqué au *tuteur* de l'élève, et deux fois par trimestre les classements sont envoyés à la famille par le *tuteur*, qui reçoit pour chaque élève les appréciations des professeurs de sciences mathématiques et naturelles, de langues vivantes, etc. C'est ce qu'on appelle les *rapports*. Pendant la dernière semaine les élèves font, pour chaque matière, une composition portant sur le travail du trimestre. D'après ces compositions et les notes trimestrielles on fait un classement final. Tous les élèves du collège figurent sur cette liste imprimée,

(1) La région clermontoise est bien pourvue d'hôtels de toutes catégories. On peut y trouver pension à partir de 5 et 6 francs par jour. Les étudiants étrangers, jeunes gens ou jeunes filles, pourront trouver aussi l'hospitalité dans des maisons particulières, pour un prix moyen variant de 120 à 150 francs. Pour tous renseignements concernant les cours et les pensions, prière de s'adresser à M. Planchard, au secrétariat de l'Académie, palais de l'Université à Clermond-Ferrand.

(1) Nous rappelons l'attention sur ce premier article qui commence une série destinée à faire connaître le fonctionnement d'un des établissement d'enseignement secondaire les plus importants d'Angleterre (*N. de la Réd.*).

par classe et par ordre de mérite, qui est envoyée par le *tuteur* à la famille de chaque élève. Les parents peuvent donc se rendre un compte exact de la position d'un élève, et cette liste constitue la base de l'examen de passage.

Chaque trimestre, à la rentrée, le conseil des professeurs prend connaissance du nombre d'élèves ayant quitté le collège, de celui des nouveaux et de la classe à laquelle ils ont été assignés d'après l'examen d'entrée. Suivant le nombre des vacances dans les classes supérieures, on fait alors monter les sept, ou huit, ou dix premiers élèves de chaque division. Si un élève se voit refuser l'avancement pendant plusieurs trimestres de suite et atteint la limite d'âge, fixée pour une classe, la famille est prévenue de ce fait, et elle doit retirer le retardataire à la fin du trimestre. Cela ne constitue pas un renvoi : c'est seulement un départ forcé, qui n'entraine aucun déshonneur. Aucun élève ne peut rester au collège après ses 19 ans révolus.

L'inconvénient du système, c'est d'empêcher le professeur de faire un *cours* proprement dit. Il doit partager son enseignement en trois échelons, puisque trois fois par an il a devant lui un tiers ou un quart ou un cinquième d'élèves nouveaux, Cependant un grand nombre d'élèves quittent le collège au mois de juillet de chaque année ; c'est donc en septembre qu'a lieu le grand mouvement d'avancement. Les classes sont plus complètement renouvelées à ce moment.

L'avantage de la méthode consiste à permettre à un élève brillant d'arriver plus rapidement aux classes supérieures et à ne pas engendrer les guerres de classe, puisque les élèves médiocres ou paresseux ne montent pas en bloc avec leurs camarades. Les inconvénients sont en partie supprimés par l'existence du système *tutorial* et *monitorial*, qui est le fondement même de l'enseignement et de la méthode dans les établissements d'enseignement secondaire en Angleterre.

MINSSEN

Amérique

Annual list of new and important books added to the Public Library of the city of Boston, 1903-1904. — Boston, Published by the Trustees, 1905. in-8°, X-230 pages.

La récente liste des accroissements annuels de la bibliothèque de Boston témoigne à la fois des ressources de ce grand établissement et du soin judicieux qui y préside aux acquisitions. Ce catalogue méthodique des livres entrés au cours de l'année 1903-1904 sera consulté avec profit par les administrateurs des bibliothèques de l'ancien monde — même des plus importantes. Il sera également utile à tous les travailleurs, chacun pouvant trouver quelque chose à glaner dans le chapitre qui a trait à la spécialité de ses études.

Les ouvrages relatifs aux questions d'enseignement (p. 147-153) sont au nombre de 160, ainsi répartis : éducation et enseignement, 51 : enfants et jardins d'enfants, 13 ; Universités, collèges, institutions et écoles, 80 ; sourds-muets, aveugles, anormaux, 5 ; enseignement indus-

triel et commercial, 12. Les périodiques, pour lesquels il existe un catalogue général publié en 1903, ne sont pas compris dans ces nombres.

E. L.

L'activité industrielle et commerciale aux Etats-Unis. — M. Georges Blondel, dans une conférence faite le 15 janvier à l'Abeille, syndicat professionnel d'ingénieurs, a signalé le développement prodigieux des exportations aux Etats-Unis (1.484.753.083 dollars en 1903). Parmi les causes qui le produisent, il signale l'éducation de la jeunesse, orientée en Amérique dans le sens « économique » tandis qu'en France elle est dirigée dans le sens « humanité ». L'enseignement technique fait, en Amérique, partie intégrante de l'enseignement en général. On estime même que, par cette étude, on arrive mieux que par toute autre méthode, à dégrossir les enfants et à les façonner pour la plupart des carrières.

Caen

Faculté des lettres, 1903-1904. — M. le doyen Lemercier signale dans son rapport la création par l'Université (*Arrêté rectoral du 29 juillet*) d'une maîtrise de conférences de langue et littérature allemandes qui lui coûte « presque aussi cher qu'une chaire magistrale, l'administration supérieure ne lui ayant fourni « que l'autorisation ».

La Faculté a compté 208 étudiants. Parmi les étudiants bénévoles, il y a 18 étrangers, ce qui fait 19 avec le candidat au certificat d'études françaises : 2 Américains, 2 Américaines, 9 Allemands, 2 Allemandes, 1 Anglais, 1 Anglaise, 1 Luxembourgeois, 1 Norvégien. Ils ont suivi les cours avec leurs camarades français. Il serait souhaitable qu'ils fussent assez nombreux pour qu'on puisse instituer à leur intention des cours spéciaux.

M. L. présente, au sujet de l'assiduité, une observation. « Nos étudiants, dit M. Lemercier, ne suivent pas, ne peuvent pas suivre *tous* les cours. L'historien, par exemple, n'y suffirait pas : 13 cours d'histoire et de géographie, 10 de lettres, 3 d'anglais ou d'allemand, ce serait trop. Il ne lui resterait guère de temps libre. Il ne lui en resterait pas du tout, si, avec la licence d'histoire, il préparait la licence en droit, ce qui arrive souvent. Mais il doit, tous doivent, après mûre réflexion, après entente avec les professeurs, opter pour un certain nombre de cours, et y être fidèles.

Tous ceux aussi, Français et étrangers, qui suivent les leçons d'un professeur, même si son enseignement n'est pas une préparation directe à un examen déterminé, doivent prendre une part active aux travaux écrits ou aux examens oraux de la conférence. Nous ne voulons voir devant nous ni des *élèves* laborieux par routine, qui ne songent qu'à la licence comme à un baccalauréat plus étoffé, ni des *amateurs* paresseux et dédaigneux, — dédaigneux, souvent, comme le renard de la fable. Nous voulons des *étudiants* dignes de ce nom, c'est-à-dire, toutes mesures gardées, des collaborateurs.

Au surplus, je puis ajouter que la plupart de ces Messieurs font leurs *devoirs* ponctuellement. Nous en corrigeons beaucoup ! L'un de nous en a corrigé 232 à lui seul. Soyez sûr qu'il n'en tire pas vanité, et qu'il doute

même que les candidats, qui l'accablent de leurs écrits, travaillent tous intelligemment ».

La Faculté a fait un docteur, M. Eugène Grelé, avec deux thèses sur Jules Barbey d'Aurevilly. Elle a eu des étudiants reçus aux agrégations de grammaire (un), et d'anglais (un), admissible à l'agrégation d'allemand (un) ; elle a eu un reçu et un admissible au certificat d'anglais, un admis, deux admissibles à l'inspection primaire, un admis au professorat des Ecoles normales, une étudiante admise au professorat, une au certificat d'anglais.

A la licence, 22 candidats ont été admis sur 47, soit 46 0/0. Je crains que la Faculté ne se soit pas montrée assez sévère Je ne dirai pas que les candidats ne travaillent guère, mais qu'ils travaillent mal. Ils se préparent de loin, *par correspondance*, et cela ne peut pas constituer une initiation scientifique. Ils ne se préparent pas à l'épreuve qui les attend après la licence et qui sera, elle, strictement scientifique, je veux dire le diplôme d'études supérieures. S'ils y manquent c'est, d'une part, que la licence actuelle n'est encore qu'un baccalauréat amplifié, de l'autre, que les candidats savent fort bien que cette licence (*licentia docendi*) leur confère à elle seule le droit d'enseigner, et qu'ils se soucient assez peu du diplôme. Sur ce dernier point, je n'insiste pas, je me borne à exprimer le regret que la licence et le diplôme ne fassent pas, au point de vue du grade et du droit d'enseigner qu'il confère, un tout indissoluble.

Quant à la licence en elle-même, n'est-il pas urgent de la réformer, et de remplacer le régime actuel par le régime des certificats, que notre Faculté fut la première à préconiser, et qui paraissait avoir la faveur de l'administration supérieure ?

Si l'on recule devant le régime des certificats, n'y a-t-il pas lieu, au moins, de modifier le programme de la licence ?

L'Ecole normale a reçu une nouvelle constitution. Le programme d'admission à l'Ecole a été changé. Tel que l'a réglementé le décret du 19 mai 1904, nous n'y voyons plus ni le thème grec, ni la composition latine. Mais ces deux épreuves, que l'on bannit du programme de l'Ecole, pourquoi les maintenir au programme de la licence ? Espérons que cette anomalie disparaitra bientôt.

Je ne ferai pas d'autre allusion à la réforme de l'Ecole. Entraînera-t-elle la disparition des boursiers de province ? Ce serait en contradiction avec les engagements pris par le législateur de 1876. Mais, encore, notre Faculté ne subirait pas de ce chef une grosse diminution d'effectif. Nous n'avons pas de boursiers d'agrégation, et, sur nos 208 étudiants de l'année scolaire écoulée, l'Etat n'entretenait que quatre boursiers de licence. Je redouterais plutôt pour les Facultés de province la concurrence des rhétoriques de Paris, qui attirent invinciblement à elles les meilleurs sujets de nos lycées. Je voudrais bien garder ces jeunes gens. Mais j'avoue que je n'ai pas le courage de les blâmer quand ils partent pour Paris. C'est la force des choses qui les entraîne...

A propos des bourses de licence, une question se pose. Etant donné la réforme de l'Ecole normale, l'ancien concours des bourses de licence aura-t-il lieu l'année prochaine ? S'il est supprimé, comme il semble naturel, pour les candidats aux bourses d'Etat, sera-t-il maintenu pour les candidats aux bourses départementales, et, dès lors, quelles en seront les modalités ?

Je ne referai pas, dit M. Lemercier en terminant, les rapports spéciaux que j'ai, en octobre 1903, juillet et octobre 1904, consacrés aux examens du baccalauréat. On a changé les programmes, la nature et le nombre des compositions, les notations. On a, pour la première partie, imaginé des jurys tantôt de six, tantôt de cinq membres. On a associé, dans une coopération qui est bien vite devenue un plaisir pour les uns et pour les autres, car elle fournit à de vieux amis, à des camarades, l'occasion de se revoir, on a associé les professeurs de Facultés aux professeurs de lycées, mais on n'a pas changé, on s'en souciait fort peu, j'en ai peur, notre opinion sur le baccalauréat pris en lui-même.

Voici comment s'exprimait, en 1890, le membre du Conseil supérieur de l'instruction publique chargé du rapport sur le projet de décret relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique :

« Aucune institution, dans toute l'organisation de notre enseignement « secondaire, n'a suscité plus de controverses que le baccalauréat. Plu- « sieurs fois modifié, il n'a jamais cessé d'être suspect à ceux qui s'occu- « pent des problèmes de l'éducation nationale ni de provoquer les récla- « mations des maitres et des familles. On l'a accusé d'altérer le caractère « des études dans toutes les classes supérieures des établissements secon- « daires et d'asservir les professeurs à la préparation d'un examen mal « conçu, qui se passe dans des conditions fausses, et où l'élève, inconnu « de ceux qui l'interrogent, peut subir un échec immérité. Parfois même « on a déclaré qu'il était incurable, qu'il fallait non le réformer, mais le « supprimer ».

CH. BAYET.

Le rapporteur de 1890 pose le problème avec une saisissante clarté. Mais il ajoute, non sans un mélancolique regret, j'imagine :

« Le Conseil n'a point à se placer à ce dernier point de vue... ».

C'est un grand dommage ! Car on peut prédire au rapporteur de 1890, qui est aujourdhui notre directeur, que dans dix ans il faudra revenir sur l'œuvre d 1902 (1).

(1) Nous avons reçu les rapports de Besançon, de Toulouse, de Reims. Nous prions nos correspondants de nous transmettre ceux qui ne nous sont pas encore parvenus. Il importe en ce moment plus que jamais de renseigner le public sur nos Universités françaises (N. de la Réd.).

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Xavier Léon. — *La philosophie de Fichte, ses rapports avec la conscience contemporaine*, 1 vol. in-8, XVII-524 p. — Paris, Alcan.

Voici un bon livre sur la philosophie allemande écrit après lecture attentive et réfléchie des œuvres de Fichte et des principaux travaux qui ont paru en France et surtout en Allemagne. L'académie des sciences morales lui a donné le prix Saintour et M. Boutroux, qui fut chargé du rapport, en a bien marqué l'objet et les mérites. L'auteur nous apprend lui-même qu'il a tenté de dégager l'esprit de la philosophie de Fichte, qu'il a essayé de la comprendre, de la repenser, mais qu'il n'a pas prétendu la juger. Il s'est, dit M. Boutroux, strictement enfermé dans l'étude des grands ouvrages métaphysiques de Fichte et dans la recherche de la caractéristique de ses doctrines comparées à celles de ses prédécesseurs. « Dans ce domaine, ajoute-t-il, il est difficile de déployer plus de zèle, plus d'attention scrupuleuse, plus d'intelligence, plus d'habileté à démêler les fils les plus ténus de ces subtiles et complexes théories, que n'en manifeste, d'un bout à l'autre, ce large et solide travail ».

Dans le livre premier, M. Xavier Léon expose l'esprit et les principes du système; dans le second, la philosophie théorique ; dans le troisième, la philosophie pratique ; dans le quatrième, la seconde forme de la philosophie. Dans la conclusion, il examine les rapports de la philosophie de Fichte avec la conscience contemporaine. Au volume est joint un tableau chronologique des principales dates de la vie de Fichte, des principaux événements contemporains et des ouvrages de Fichte.

Je distinguerais volontiers dans l'ouvrage deux parties qui sont d'ailleurs partout étroitement unies. L'une comprend deux thèses, la première portant sur l'unité logique du développement de la philosophie de Fichte; la seconde thèse faisant de la philosophie de Fichte l'achèvement nécessaire de la pensée critique, inaugurée par Descartes et fondée par Kant.

Sur la première thèse, M. Boutroux fait remarquer que Fichte passe de Lessing à saint Augustin et il objecte que, dans la première philosophie, le moi n'avait ni le besoin ni la possibilité de sortir de lui-même, tandis que dans la seconde, il est amené par le progrès de sa réflexion à franchir le cercle de la conscience. On pourrait peut-être concilier la thèse de M. Xavier Léon et les objections de M. Boutroux, en admettant que Fichte a laissé au second plan dans la première période ce qu'il devait mettre au premier dans la seconde, comme ferait aujourd'hui celui qui exposerait d'abord les résultats positifs des recherches contemporaines avant d'en construire la métaphysique.

Sur la seconde, M. Boutroux croit qu'il est téméraire de voir, dans le système de Fichte, l'achèvement nécessaire de celui de Kant, mais aussi que M. Xavier Léon montre excellemment comment Fichte a formé son système en développant des semences qu'il trouvait chez Kant. Nous sommes, sur la restriction et l'éloge, complètement d'accord avec M. Boutroux.

L'autre partie, la plus importante à notre sens, c'est l'exposition même de la philosophie de Fichte. Il faut du temps et de l'attention pour saisir dans son ensemble et dans ses détails le travail de M. Xavier Léon. Mais c'est une lecture des plus profitables et des plus suggestives pour ceux qui veulent penser, comme pour ceux qui désirent connaître l'œuvre d'un des plus grands philosophes de l'Allemagne.

F. P.

Edmond Dreyfus-Brisac. — *Phèdre et Hippolyte ou Racine moraliste, Etudes littéraires comparées.* — Paris, chez l'auteur, 6, rue de Tocqueville.

Edmond Dreyfus-Brisac. — *La clef des maximes de La Rochefoucauld, Etudes littéraires comparées.* — Paris, *ibid.*

Nous avons signalé à nos lecteurs les curieux rapprochements que M. E. Dreyfus-Brisac, ancien rédacteur en chef de la *Revue internationale* a établis entre Boileau et ses prédécesseurs. C'est de Racine que s'occupe aujourd'hui M. Dreyfus-Brisac. Il traite successivement de Phèdre et Hippolyte, de Racine et Euripide, de Racine et Sénèque, de Racine et Garnier, de Racine et Alexandre Hardy, de Racine et Thomas Corneille, de Racine et Pierre Corneille, note un certain nombre de vers de Racine et donne, en pièces annexes, *La querelle littéraire de Boileau et de la Motte. La cabale de la duchesse de Bouillon et celle de la Champmeslé.*

Toutes ces comparaisons sont bien propres à donner une idée plus juste de la Phèdre de Racine, à nous montrer ce qu'il a trouvé chez ses prédécesseurs et par suite à déterminer son originalité. Elles rappellent aussi fort heureusement notre pensée sur ses prédécesseurs.

Le volume consacré à La Rochefoucauld comprend les divisions suivantes : *Préface, Introduction* (*La clef des maximes de La Rochefoucauld*), *La Rochefoucauld et Sénèque, La Rochefoucauld et Aristote, Montaigne, Charron, La Rochefoucauld et les mimes de Baïf, Nouveaux mimes, La Rochefoucauld et divers auteurs anciens, La Rochefoucauld et le recueil de Port-Royal, La Rochefoucauld et les auteurs contemporains, Caillière, Chevreau, Senault, Corneille, Pascal, Balzac, Le Pays, Descartes, Esprit : Les maximes morales de La Rochefoucauld et les maximes d'amour de Bussy Rabutin ; Principales variantes de l'édition de La Haye ; Extraits des lettres de La Rochefoucauld relatives aux maximes ; Madame de Sablé et La Rochefoucauld : La Rochefoucauld et La Bruyère.*

Dans la préface, M. E. Dreyfus Brisac nous dit que La Rochefoucauld

Crut établir tout un système
Sur l'amour propre, revêtu

Du faux habit de la vertu,
Sur l'orgueil riche en artifices
Et sur la vérité des vices.
. . . . . .
Nous jugeons encore,...
La forme supérieure au fond :
L'auteur a beau narguer Sénèque.
Il tire sur lui plus d'un chèque
Et c'est chez lui qu'il vient chercher
Le meilleur bois pour son bûcher.

Dans l'introduction, il explique pourquoi il a institué toutes les comparaisons qui suivent. Toutes ne sont pas également concluantes ; mais la plupart sont parfaitement justifiées soit pour le fond, soit pour la forme. Elles nous fournissent une notion complète de tout ce qui a pu, comme lecture, préparer les voies à La Rochefoucauld et elles mettent en pleine lumière sa supériorité d'écrivain. Le dernier chapitre où La Bruyère est rapproché de La Rochefoucauld n'est pas le moins intéressant.

F. P.

Jean Réville. — *Les progrès de l'histoire ecclésiastique ancienne au XIXe siècle et son état actuel* (Extrait de la *Revue de l'histoire des religions*). — Paris, Leroux, 1904, 20 p.

Mémoire fort important présenté par M. Jean Réville au Congrès des sciences et des arts de l'exposition de Saint-Louis. L'histoire ecclésiastique est fille de la Renaissance et de la Réforme. De la controverse entre l'érudition catholique et l'érudition protestante, résulta l'avènement de l'histoire rationaliste, qui fleurit surtout en Angleterre et en Allemagne, mais qui resta dominée par des idées d'ordre doctrinal. Puis, sur le terrain de l'histoire ecclésiastique nettoyé par le rationalisme, la philosophie idéaliste a semé des principes et des idées qui ont produit une moisson abondante. Après Lessing, Herder, Schleiermacher et Hegel, l'histoire religieuse de l'humanité entre dans l'unité organique de l'évolution universelle, « comme la plus haute manifestation de la dialectique inhérente à l'être ou à l'esprit ». De Schleiermacher procède Neander, d'Hegel, F. Ch. Baur et D. F. Strauss. Strauss a fait œuvre surtout négative. Baur a ouvert l'ère véritablement moderne de l'histoire ecclésiastique en dégageant définitivement les tendances principales dont le conflit forme la trame du christianisme primitif.

Dans la première moitié du XIXe siècle, l'histoire ecclésiastique scientifique n'a guère été cultivée que dans les Universités allemandes ; depuis 1860, la Hollande, les Etats-Unis, l'Angleterre, la France y ont travaillé de plus en plus. Ce qui caractérise tous ces travaux, c'est le triomphe de la méthode scientifique ou critique. En outre l'histoire ecclésiastique n'est plus une histoire différente des autres, à laquelle il faille appliquer des critères spéciaux ; la même méthode s'applique aux études profanes et aux études sacrées ; l'histoire du christianisme est devenue une sanction de l'histoire générale des religions. Elle se sécularise. Il faut continuer dans cette voie, enrichir notre documentation historique, user de la méthode strictement rationnelle et critique, mais être capable par soi-même de comprendre ce que c'est qu'un sentiment religieux ou une émo-

tion religieuse : « Ce qu'il faut reconstituer pour nos contemporains, ce ne sont pas des fossiles, ce sont des êtres vivants, qui ont adoré, imploré, glorifié, chanté et pleuré, qui ont tremblé devant le grand mystère, qui se sont révoltés ou recueillis, qui ont aimé et prié — et non pas simplement des théologiens, des prêtres ou des rituels ».

On peut bien voir, par ce résumé fort incomplet, quel changement s'est produit dans un ordre de recherches où les préoccupations dogmatiques et confessionnelles étaient au premier plan. Là où le sentiment religieux persiste sous sa forme la plus épurée et peut-être la plus forte on constate, comme le dit excellemment M. Jean Réville, le souci de l'impartialité et de l'exactitude historiques. Et l'appel à la psychologie religieuse montre aussi que les recherches de Renan et de M. Ribot ont heureusement agi elles aussi sur les historiens ecclésiastiques.

F. P.

Gérard-Varet. — *Les modes ostensifs de l'amour-propre, orgueil et vanité* (Extrait de la *Revue bourguignonne de l'Université de Dijon*).

Bonne étude, d'un point de vue psychologique et pour un but pédagogique de l'amour-propre et de ses deux modes ostensifs, la vanité et l'orgueil. « La vanité et l'orgueil, livrés à eux-mêmes, dit M. Gérard-Varet en terminant, restent ce qu'ils furent de tout temps, des puissances d'égarement. L'éducation laïque se doit de prouver qu'elle sait, elle aussi, dissiper les fantômes et exorciser les démons ».

Cette brochure, de 26 pages, sera lue avec fruit par les psychologues, les moralistes et les éducateurs. Elle est d'un observateur fin et pénétrant, qui a trouvé des formules heureuses pour rendre sa pensée.

F. P.

Charles Adam et Gérard-Varet. — *Etudes sur les principaux philosophes rédigées conformément aux programmes officiels du 31 mai 1902, à l'usage de la classe de philosophie et des candidats au baccalauréat*. — Paris, Hachette.

M. Charles Adam avait publié en 1886 une première édition où figuraient de bonnes notices et analyses sur Socrate, Platon, Aristote, l'Epicurisme et le Stoïcisme; sur Bacon, Descartes, Pascal, Malebranche, Spinoza Leibnitz, Locke et Leibnitz, Condillac, Kant, Victor Cousin. Dans la seconde édition, M. Adam a remplacé Victor Cousin par Jouffroy. M. Gérard-Varet a ajouté sept chapitres sur David Hume, Montesquieu, J.-J. Rousseau, Auguste Comte, Claude Bernard, Stuart Mill et Herbert Spencer (1). Ils dénotent une compétence égale et un semblable souci d'exposer, sous une forme claire et accessible aux jeunes gens, des idées précises et exactes. La bibliographie est abondante sans être excessive; elle sera consultée avec fruit par les candidats à la licence.

Si le volume ne dit rien ni de Plotin, ni de saint Augustin, ni de Jean Scot Erigène, de saint Anselme, d'Avicenne, d'Averroès ou de Maimonide, d'Albert le Grand, de saint Bonaventure, de saint Thomas, de Roger

(1) Nous signalerons surtout un portrait de Rousseau, une reconstitution de sa doctrine et une reconstruction de Comte.

Bacon, en un mot d'aucun des philosophes médiévaux, c'est qu'ils ne figurent pas au programme, où 17 siècles environ sont passés sous silence. On les a fait rentrer dans le programme de l'agrégation. Il est probable qu'on en dira quelques mots un jour aux élèves de philosophie et aux candidats à la licence. F. P.

Paul Melon, membre du Conseil supérieur des Colonies. — *Problèmes algériens et tunisiens, ce que disent les chiffres*, 1 vol. — Paris, 1903.

Au moment où dans le monde colonial et politique, les questions d'organisation de l'Algérie et de la Tunisie sont de nouveau discutées, l'intéressant volume de M. Melon est plus que jamais utile à consulter. L'auteur n'a pas la prétention d'avoir élucidé les problèmes de politique générale ou de politique locale qui depuis si longtemps préoccupent l'opinion, ni d'avoir fourni des solutions pratiques aux questions qui se posent. Témoin avisé et documenté, il n'a qu'une ambition, celle de rechercher la vérité, en dehors de tout esprit de parti. C'est aux chiffres qu'il la demande. Cités sans parti pris, ceux-ci ont une éloquence qui s'impose. Le savant écrivain espère donc que, discutés avec soin, ils serviront à mettre en garde l'opinion contre les entraînements auxquels on ne l'a que trop sollicitée. Tout acquis au protectorat tunisien, dont il admire les résultats positifs, M. Melon souhaite qu'on le maintienne dans son intégrité, et il pense que ce serait folie de le changer sous prétexte d'harmonie et de logique.

Pour reconnaître combien l'auteur a raison, il faudrait parcourir pendant quelques semaines la Tunisie et l'Algérie. Celui qui écrit ces lignes a eu ce plaisir au début de l'année dernière. Aussi bien en Khroumirie que dans les Oasis, comme dans le Sahel tunisien, il a été frappé de l'ordre, de la paix et de la prospérité dans le travail qu'assure à toute la Tunisie la bonne et prévoyante administration du protectorat. Il a pu vérifier sur place et constater l'exactitude de presque tous les renseignements précis fournis par M. Melon sur les finances, la justice française et les tribunaux indigènes, les travaux publics, le développement des transactions commerciales, la colonisation française et l'immigration italienne, et surtout les écoles et l'enseignement. Il en est revenu, fier d'avoir apprécié l'œuvre accomplie par la France, en Tunisie autant qu'en Algérie. Professeur, il a été particulièrement frappé de l'organisation des écoles, et il n'oubliera jamais l'impression éprouvée en visitant, en compagnie du directeur de l'enseignement, à Tunis, le lycée de jeunes filles. Ces constatations personnelles lui permettent d'affirmer l'importance spéciale du petit volume de M. Melon. Tous ceux qui s'intéressent et se passionnent à l'œuvre coloniale de la France dans l'Afrique du Nord consulteront, même aujourd'hui, avec profit, le travail du membre distingué du Conseil supérieur des Colonies. Ils le liront, de plus, sans fatigue et avec plaisir même ; car M. Melon excelle à exposer une question de chiffres avec clarté et élégance.

F. Lemoine.

Emile Bourgeois. — *La collaboration de Saint-Simon et de Torcy*,

étude critique sur les Mémoires de Saint-Simon (Extrait de la *Revue historique*, LXX et VII, 1905).

Article important qui établit, d'une façon incontestable, que « c'est, en définitive, à une publication complète et fidèle des archives secrètes des cabinets européens que, par la collaboration de Saint-Simon et de Torcy, par les indiscrétions de l'un et la copie de l'autre, les *Mémoires* ont abouti, pour quatre volumes au moins, du tome XII au tome XV ». La constatation, comme dit fort bien M. Bourgeois, a autant de valeur pour l'étude des Affaires étrangères au temps de la Régence d'une part, que pour celle des *Mémoires* de Saint-Simon d'autre part.

P.

Clédat. — *La pétition contre la réforme de l'orthographe*, 8 p.

A propos de la pétition lancée par la *Revue bleue* et demandant « qu'il ne soit pas donné suite au projet de réforme de l'orthographe, qui ne tarderait pas à mettre en péril les lettres nationales », M. Clédat soutient que l'histoire de la langue est devenue une science précise, qui a fait en un demi-siècle de merveilleux progrès. Elle s'enseigne, dit-il, dans toutes les Universités et il est vraiment urgent de faire pour cette science ce qu'on a fait pour toutes les autres, c'est-à-dire de faire profiter l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire des résultats acquis; or l'Académie n'a aucune compétence pour apprécier ces résultats qui doivent permettre de rendre l'orthographe plus correcte, plus logique et plus simple. Donc il faut accepter les modifications proposées qui sont conformes aux saines traditions de notre langue.

Et rencontrant dans la *Revue bleue* une lettre de M. Bréal qui combat la réforme proposée par la commission ministérielle, M. Clédat montre qu'antérieurement M. Bréal a accepté en détail bon nombre des propositions de réforme, et non des moins importantes, qu'il repousse en bloc.

P.

Louis Bréhier, *Publications relatives à l'empire byzantin* (Extrait de la *Revue historique*).

M. Louis Bréhier, que nos lecteurs connaissent et apprécient, inaugure à la *Revue historique* une chronique où il sera rendu compte régulièrement des travaux relatifs à l'histoire de Byzance. Aux comptes rendus, il sera donné une forme plus systématique, qui permettra de juger à la fois des résultats acquis et du terrain qui reste encore à explorer. Parmi les ouvrages signalés, je relève la 2e édition de l'*Histoire de la littérature byzantine*, de K. Krumbacher, devenue un véritable « corpus » d'érudition byzantine (1857), l'histoire de l'éducation classique de Sandys (1903), l'histoire de la littérature byzantine et néo-grecque de Dieterich (1902). Cette chronique est une heureuse innovation et M. Bréhier s'en acquittera avec diligence et sagacité.

P.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot. Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
Espinas, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Buchsler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Clare Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Dretxa, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par Achille LUCHAIRE
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . 2 fr.

II
HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par G. PERROT
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

III
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France,
Par E. BOURGEOIS
Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

IV
NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par E. HAGUENIN
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

V
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par DELÈGUE
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.
Une brochure in-8°. . . . . 2 fr.

VI
TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII
L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par HAUSER
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

VIII
UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par J. DUQUESNE
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

IX
UNE NOUVELLE CONCEPTION
des
ÉTUDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
Par Alexandre ALVAREZ
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.
Avec une Préface de
M. Jacques FLACH, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.
Un volume in-8. . . . . 5 fr.

X
ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères
Professeur près la Chambre de commerce de Lyon
Maître de conférences à l'Université de Lyon
Un volume in-18 . . . . . 3 fr

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 5 15 MAI 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

385 **Louis Leger**, *de l'Institut*, Un Collège d'étudiants a Prague.
387 **Paul Masson**, Histoire et Géographie économiques a Aix-Marseille.
391 **L. Maury**, La grammaire comparée dans l'enseignement secondaire, Une expérience suédoise.
396 **E. Lelong**, Les Bibliothèques universitaires allemandes depuis trente-cinq ans.
399 **L'Etude des criminels.**
402 **Maurice Vernes**, L'œuvre exégétique d'Edouard Reuss et d'Ernest Renan.
417 **Oméga**, Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur.
420 **Spiru C. Haret**, Sur les réformes dans l'enseignement primaire en Roumanie.
424 **J. Kirkpatrick**, Cours de vacances a l'Université d'Édimbourg.
428 **Charles André**, Le Congrès archéologique d'Athènes.
433 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
La ligue belge de l'enseignement (L. Leclère). — Laboratoire national d'essais à Londres. — Diplôme d'ingénieur des mines à Cambridge. — Conférence de M B. Wendell à Genève. — Une université à Belgrade. — La question de la licence de physiologie. — Bibliothèques universitaires. — L'enseignement colonial libre et les conférences sur le Maroc. — Université de Poitiers. — Ecole de médecine et de pharmacie de Reims. — Université de Grenoble. — Phonétique : Question de méthode (Regnaud).
452 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
455 ANALYSES ET COMPTES RENDUS
Rayem ; G. Richard ; Lévy-Bruhl ; Rauh ; G. Laurent ; Paul Mellon ; Couturat et Leau ; F. Maury ; G. Rocher ; R. Cagnat ; Dr Lefèvre ; Paul Meyer ; Clédat ; G. Renard ; Vaudouer et Lantoine ; Drouard ; Ruel ; Carré ; Bouglé ; Goblot ; Turmann ; S. Reinach ; A. Fontaine ; Annales d'histoire.
REVUES FRANÇAISES
Revue pédagogique ; Revue universitaire ; Etudes ; Revues des Deux-Mondes ; Quinzaine.

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON et DURAND-AUZIAS, administrateurs

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, rue Soufflot, (5e arr)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot. Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures. Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs

COURS DE VACANCES à l'Université d'Edimbourg. En août sous le patronage du **MINISTÈRE** de l'**INSTRUCTION PUBLIQUE** et du **LORD PROVOST d'EDIMBOURG**, soixante leçons théoriques et pratiques en anglais, à l'usage des étrangers. certificats d'études pourront être délivrés à la fin du cours. Quinze professeurs (y compris **M. Henry SWEET**, grande autorité en phonétique), maîtres et récitateurs. Conférences supplémentaires, soirées, récréations, excursions, etc. Pension à partir de 30 fr. par semaine. Inscriptions · mois 50 fr., quinzaine 31 fr. 25. — Pour le programme, etc., prière de s'adresser au secrétaire général, **J. KIRKPATRICK**, *professeur à l'Université.*

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.....	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,.....	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

UN COLLÈGE D'ÉTUDIANTS A PRAGUE

Nous recevons le rapport annuel du collège des étudiants de l'Université tchèque de Prague pour l'année scolaire 1903-1904. Ce collège a pour objet d'offrir le logis, la table et des moyens d'éducation à un certain nombre d'étudiants sans fortune ; deux cent onze étudiants ont bénéficié cette année de son hospitalité. Il a été fondé par la libéralité d'un certain nombre de patriotes à la tête desquels figure M. Hlavka, le généreux architecte qui a déjà fourni aussi les fonds de l'Académie tchèque de Prague et qui en est le président. Dans cette maison de famille, les étudiants jouissent d'une salle d'escrime, d'une salle de billard, d'une salle de gymnastique, d'une bibliothèque ; il leur est donné un enseignement complémentaire pour la pratique des langues française, allemande, anglaise ou russe au choix. Ils sont tenus d'en étudier une. Ils sont défrayés de tout et n'ont à fournir que leurs vêtements. Ceux qui ont quelques ressources payent par mois 12 couronnes (environ 12 francs) pour leur nourriture. Ils ne sont gardés dans l'établissement que s'ils justifient de bonnes notes tous les semestres. Il existe encore à Prague d'autres fondations en faveur des étudiants :

La *Mensa academica* établie par le Sénat de l'Université tchèque qui fournit des repas à bon marché.

Le collège Ernest de Pardubice, ainsi nommé en l'honneur d'un célèbre prélat, destiné à recevoir des étudiants à raison de 600 couronnes, 300 ou même gratis. Ces étudiants doivent être catholiques.

La société *Aide-toi* (*Sveromoc*) qui s'efforce de procurer aux étudiants des occupations lucratives.

Une autre société a pour objet de leur procurer des vêtements; une autre de leur assurer des secours médicaux.

Le collège a été inauguré le 20 novembre 1904; il a été béni par le prince archevêque de Prague qui a prononcé un éloquent discours ; on a entendu après lui le maire de Prague, le Dr Srb (1), ce grand ami de la France qui ne néglige aucune occasion de lui prouver son affection.

Parmi les peuples de l'Europe il en est peu qui soient tombés aussi bas que les Tchèques et qui aient plus énergiquement travaillé à leur rétablissement moral.

D'après une légende très populaire en Bohème une montagne de ce pays, le Blanik, recèle dans ses flancs des chevaliers endormis qui en sortiront un jour pour sauver la patrie de ses ennemis. Le fondateur du collège M. Hlavka a voulu, ce sont là ses propres expressions, faire de cette institution « un Blanik d'où sortiraient armés de pied en cap les chevaliers de l'esprit ».

LOUIS LEGER.

(1) Ce nom de Srb a plus d'une fois embarrassé mes amis qui m'en ont demandé la prononciation et l'explication. R en tchèque a valeur de voyelle. Prononcez Seurb. Ce nom est un nom ethnique, comme chez nous Normand, Picard, Breton, Poitevin. Il veut dire Serbe. Il y a deux peuples serbes : l'un qui est bien connu dans le monde politique et qui a son centre sur le Danube; l'autre qui est connu dans les chroniques du moyen âge sous le nom de *Sorabi*, qui existe encore aujourd'hui (sous le nom de Srbi, Srbove) en Saxe et en Prusse et constitue un groupe d'environ 150.000 âmes. Les Allemands les appellent aujourd'hui Wenden. C'est à ce groupe que se rattache évidemment le nom du Dr Srb.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUES
A AIX-MARSEILLE

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous me demandez de vous envoyer la liste des cours que j'ai professés pendant ces dernières années. Elle n'est ni longue ni variée, et je ne sais si les lecteurs de la Revue y trouveront grand intérêt. Puisque, cependant, vous pensez le contraire, je m'empresse de déférer à votre désir.

M. Ch. Diehl parlait récemment, à la dernière séance d'ouverture de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, de l'utilité de dresser, pour tel ou tel des nouveaux enseignements, après quelques années d'existence, « un bilan des efforts tentés, des méthodes employées, des résultats obtenus ». Peut-être ferais-je bien de suivre son conseil et son exemple, mais je sortirais trop du cadre tracé à ma réponse. Toutefois je saisis au moins l'occasion de fixer les idées au sujet du nouvel enseignement créé à l'Université d'Aix-Marseille.

Cette Université, curieuse par la dispersion de ses Facultés, peu propre à une véritable vie universitaire, est remarquable à un autre titre. Aucune autre en France ne possède autant de chaires spéciales, dues aux initiatives locales. Physique industrielle, botanique agricole, zoologie agricole, telles sont les créations faites à la Faculté des sciences, auxquelles il faut ajouter le laboratoire de zoologie marine. Histoire de Provence, langue et littératures méridionales, langue et littératures provençales, telle est la part de la Faculté des lettres. La Faculté de droit aurait eu la sienne si la ville de Marseille n'eût préféré créer pour elle une Faculté libre où précisément des enseignements spéciaux, adaptés aux besoins locaux, ont été ajoutés au programme ordinaire des Ecoles de droit.

Toutes ces créations ont été dues à la munificence de la ville de Marseille, de la Chambre de commerce et du Conseil général. Il n'est pas inutile de remarquer que le budget de celui-ci est surtout alimenté par Marseille elle-même, car, dans notre beau département,

la Camargue, la Crau, les montagnes dont les rochers s'illuminent si poétiquement sous les rayons de notre soleil, ne produisent guère. En définitive, c'est à Marseille que notre Université est presque entièrement redevable de cette floraison d'enseignements qui lui donnent un caractère à part et une importance toute particulière.

Peu de villes ont donné des preuves aussi tangibles de l'intérêt qu'elles portent aux hautes études. Marseille a créé un Institut colonial dont l'enseignement a servi de modèle aux villes comme Bordeaux, Lyon et Nancy, qui ont voulu l'imiter. Elle vient d'obtenir la création d'une Ecole de santé coloniale dont elle supportera les frais.

Marseille n'a cependant pas au dehors la réputation d'une ville intellectuelle. Elle l'est plus que les apparences tumultueuses du bruit des affaires ne le laissent croire. Elle paie surtout largement pour le devenir. En dehors des chaires créées, la municipalité ne s'impose-t-elle pas d'importants sacrifices pour venir faire répéter à la Faculté des sciences les cours professés à Aix par les professeurs des Facultés des lettres et de droit ? Marseille ferait autrement bien les choses si elle pouvait posséder une véritable Université. Les amis de l'enseignement supérieur ne doivent pas l'oublier.

La chaire d' « histoire et de géographie économiques » de la Faculté des lettres est l'une des dernières chaires spéciales créées. Elle a été fondée en 1897, grâce au concours de la Chambre de commerce et du Conseil général. Elle offre ce phénomène unique que son enseignement est officiellement partagé entre Aix et Marseille. Comment la rattacher à la Faculté des sciences ? Les vieux cadres étaient encore trop rigides pour qu'un professeur d'histoire n'y fût pas dépaysé. D'autre part, ce n'était pas Aix qui sentait le besoin d'un enseignement économique. La difficulté a été résolue comme elle pouvait l'être : un cours hebdomadaire est fait à Aix, les deux autres à Marseille, à la Faculté des sciences, habituée depuis longtemps à donner asile aux professeurs des lettres et du droit.

Ainsi, grâce à la largeur d'esprit de M. Liard, l'Université d'Aix-Marseille a pu être dotée, la première, d'un enseignement analogue à celui que professe brillamment, depuis de longues années, M. Levasseur au Collège de France. On n'en est plus à méconnaître l'importance de l'histoire, ni de la géographie économique. Celle-ci tend même à devenir à la mode sous le nom un peu plus compréhensif de géographie humaine. Des maîtres éminents de nos Universités se consacrent, depuis plusieurs années, à ces études. Mais il appartenait à la ville de France dont l'activité économique, après celle de Paris, est à la fois la plus intense et la plus variée de sentir

la première la nécessité d'une chaire qui leur fût réservée. Elle a l'avantage d'avoir un passé long et brillant. Elle en est fière ; elle sait qu'il est fécond en enseignements. C'est pourquoi elle a voulu que l'étude du passé ne fût pas séparée de celle du présent. Géographie et histoire sont deux sciences différentes quand la première est limitée à l'étude du sol : dès qu'elle s'occupe de l'homme, les rapports deviennent étroits. La géographie humaine n'est-elle pas le dernier chapitre de l'histoire d'un pays, celui qui clôt la période contemporaine; même, l'histoire de tous les temps ne doit-elle pas être éclairée par des considérations de géographie humaine ?

Marseille a eu à travers les siècles une vie assez puissante et une influence assez grande sur celle du pays tout entier pour que les études économiques y deviennent naturellement des études locales, et pour qu'elles le deviennent sans perdre de leur intérêt général. Tel a été le caractère des cours professés à Marseille ces dernières années. A Aix, il a été forcément différent. L'Etat a profité, plus habilement que généreusement, de la munificence marseillaise pour supprimer à la Faculté des lettres une conférence déjà ancienne qui représentait seule tout l'enseignement de la géographie. Pourtant d'après le titre de la nouvelle chaire, le cours professé à Aix aurait pu être un cours d'histoire. Dans l'intérêt des étudiants c'est donc une conférence de géographie qu'il a fallu faire à Aix, et, tout en donnant plus de place aux questions économiques, une conférence de géographie générale.

A Marseille, les deux cours ont été publics pendant les premières années. On a surnommé notre grand port la Porte de l'Orient. Le Levant a été longtemps le principal champ de son activité; l'Extrême-Orient attire maintenant ses efforts C'est pourquoi j'ai cru devoir débuter par une étude économique de l'Asie, du présent et des perspectives d'avenir, qui a été complète en six ans. Un an a été consacré à l'Asie turque et spécialement à la France du Levant, deux ans à l'Asie russe et à l'Iran, un an à la Chine et au Japon, un an à l'Indo-Chine française. L'étude de l'Empire anglo-indien a terminé cette série.

Depuis plusieurs années, à la suite de circonstances particulières, l'un des deux cours publics a été transformé en conférence ouverte, par une entente avec M. le docteur Heckel, directeur de l'Institut colonial, qui lui envoie des étudiants. Cette conférence est consacrée à des études de géographie coloniale. Tant qu'elle restera ainsi organisée, le cours resté public à la Faculté des sciences sera pris par des études d'histoire. J'ai voulu entreprendre une longue enquête sur le rôle de la France dans la Méditerranée ; elle n'est pas

encore terminée, J'ai commencé par l'histoire de l'influence et du commerce français dans le Levant, depuis la signature des Capitulations. Les XVIe et XVIIe siècles m'ont demandé plusieurs années.

Pour me donner le temps de faire des recherches approfondies, incomplètes encore, sur le XVIIIe siècle, j'ai abandonné momentanément cette première question pour traiter un sujet connexe, celui des relations commerciales de la France avec les pays barbaresques et de nos anciens établissements dans ces régions. Cette année même je finis cette seconde série de cours en étudiant les traditions françaises au Maroc. Entre temps, j'ai été amené à traiter un sujet tout d'actualité, surtout à Marseille, celui des ports francs. Laissant de côté le point de vue théorique, j'ai fait à ce sujet une étude d'histoire et de géographie économiques en recherchant quel a été dans le passé, et quel est dans le présent, le rôle des ports francs. L'année prochaine, je suis amené par l'Exposition coloniale de Marseille, de 1906, à élucider une question bien mal connue, le rôle de Marseille dans la colonisation française.

Ces divers cours ont fourni matière jusqu'à présent à trois ouvrages importants, tous publiés chez Hachette : *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle* (1897); *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque* (1903); *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui* (1904). Un autre volume (grand in-8 jésus), *Marseille et la colonisation française,* paraîtra en 1906.

Tel est le bilan de l'enseignement et de la production scientifique de la chaire d' « histoire et de géographie économiques » de notre Université, pendant les premières années de son existence. Elles ont été d'autant moins stériles que ces cours ont été suivis, dès le début, par des auditeurs nombreux et assidus. Cependant la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. La dispersion des cours est nuisible et l'un d'eux est pour ainsi dire confisqué au profit de l'enseignement général de la Faculté des lettres. Séparés des Facultés des lettres et de droit, les deux autres sont privés de toute une clientèle d'étudiants. La chaire ne pourra avoir toute son utilité, tout son prestige et son éclat que le jour où l'Université de Provence s'élèvera enfin sur les terrains qui l'attendent depuis longtemps. C'est pourquoi je suis plus intéressé que tout autre à souhaiter que ce jour ne soit pas trop éloigné.

Veuillez agréer, etc.

PAUL MASSON,
Professeur d'histoire et de géographie économiques
à l'Université d'Aix-Marseille.

LA GRAMMAIRE COMPARÉE

DANS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Une expérience suédoise

Faut-il introduire la grammaire comparée dans l'enseignement secondaire ? M. Torbiörnsson, « docent » de philologie slave à l'Université d'Upsal, vient de poser la question en une vigoureuse brochure (1), d'autant plus intéressante que l'auteur ne se borne point, répondant affirmativement, à développer théoriquement ses raisons. Et certes on lui accordera que le développement des sciences du langage en ces dernières trente années n'est nullement en rapport avec la somme de résultats assimilés par le grand public, et qu'il est urgent de mettre à la portée de l'humanité cultivée un ensemble aussi considérable d'idées, de faits acquis, et de lois rigoureusement ordonnées. On lui concédera d'autre part que l'enseignement des langues encombrant de plus en plus la mémoire de nos lycéens d'une foule de règles contradictoires et de subtilités orthographiques et syntaxiques d'un décourageant illogisme, l'utilité serait grande d'une méthode pédagogique nouvelle mieux instruite des résultats généraux de la linguistique et de la grammaire comparée, plus attentive à ordonner et à enchaîner ses préceptes capable enfin de faire pénétrer la notion de loi en un domaine régi uniquement jusqu'ici par le plus désastreux arbitraire. La justesse de ces vues n'étant point contestable non plus que l'excellence de ces intentions, un problème d'ordre pratique se présente ; le mérite essentiel de M. T. est de nous fournir un commencement de solution et de prouver par l'exposé détaillé d'une expérience tentée au lycée d'Upsal que l'introduction de la grammaire comparée dans les

(1) Tore Torbiörnsson, *Jämförande språkvetenskap ur allmänbildande och pedagogisk synpunkt* (Upsal, 1904. 50 p. in-8°).

classes de l'enseignement secondaire est non seulement désirable, mais pratiquement réalisable et relativement aisée.

Il ne s'agit point en effet, à proprement parler, d'un surcroît de connaissances nouvelles à imposer aux élèves, mais de l'utilisation de faits connus en vue de fins rationnelles. On ne s'attardera point à l'étude des étymologies, stérile en soi, pernicieuse toutes les fois qu'elle ne sert point à illustrer ou à démontrer les lois linguistiques ; de ces lois même dont on se propose de faire comprendre l'intérêt et la véritable signification, on ne fera point un exposé dogmatique; Français, M. T. réserverait sûrement aux maîtres l'usage des excellents manuels de MM. Henry et Meillet. La grammaire comparée ne constituera un bon instrument pédagogique qu'à la condition d'être enseignée en quelque sorte expérimentalement : il appartiendra aux maîtres de solliciter les jeunes intelligences, de provoquer les rapprochements utiles et les conclusions grosses d'idées générales, de *découvrir* en un mot avec leurs élèves et dans le même temps, les principes, la méthode et les lois. Il va de soi que les maîtres devront s'astreindre à un entraînement spécial sévèrement contrôlé par les universités ; M. T. exprime tout uniment le vœu que « quiconque, ayant patiemment rebattu dix mille pages de sanscrit, de grec, ou de latin » se montrera incapable de suivre un *raisonnement* de grammaire historique, soit impitoyablement refusé » (aux examens donnant accès à la carrière de l'enseignement).

La première des deux leçons qui nous sont offertes en exemples et qui, professées devant des élèves de 16 à 18 ans, les ont vivement intéressés, porte sur les dentales initiales germaniques; les élèves de M. T. étudiant l'allemand et l'anglais, sa méthode était d'application aisée. Je résume brièvement les divers « moments » des problèmes simples successivement énoncés et disposés avec une élégance tout à fait séduisante :

A. — *Les dentales initiales germaniques.*

1. — Le maître signale la concordance :

(all.) *z*ahl (suéd.) *t*al (angl.) *t*ale

inscrit au tableau noir une série d'exemples analogues présentés par les élèves eux-mêmes :

(all.)	*z*wei	(suèd.)	*t*vå	(angl.)	*t*wo
	*z*ehn		*t*io		*t*en
	*z*ahn		*t*and		*t*ooth
	*z*unge		*t*unga		*t*ongue

d'où ressort la constance de la correspondance.

2 et 3. — Même procédé pour la mise en lumière des correspondances

t, *d*, *d*, et *d*, *t*, *th*. De cette première partie de la leçon ressort le triple système :

1)	(all.)	*z*ahl	(suèd.)	*t*al	(angl.)	*t*ale
2)		*t*ag		*d*ag		*d*ay
3)		*d*ing		*t*ing		*th*ing

B. — ***Restitution des dentales initiales du vieux germanique.***

Les multiples concordances que l'on observe entre les langues germaniques manifestent leur commune origine. — Le vieux germanique. — Il est possible de restituer ses formes essentielles ; recherche des dentales initiales du vieux germanique.

	all.		suèd.		angl.	vieux germ.
1)	*z*ahl	=	*t*al	=	*t*ale	x
2)	*t*ag	=	*d*ag	=	*d*ay	y
3)	*d*ing	=	*t*ing	=	*th*ing	z

1) x a pu être *z* (= *ts*) ou *t*, ou une autre consonne ; cette dernière hypothèse sera exclue tant que les deux autres n'auront pas été définitivement condamnées. Restent *t* et *ts* L'équivalence des trois langues étant admise, les probabilités sont doubles en faveur de *t* $\left(\frac{2}{3}\right.$ contre $\frac{1}{3}$ à *ts*$\left.\right)$:

$$x = t$$

Selon les circonstances, l'âge des élèves, le temps dont il dispose, le maître confirme plus ou moins abondamment cette égalité (persistance du *t* en bas-allemand, en hollandais, dans les langues scandinaves, en gotique. Emprunts au latin, ex. : *t*egula d'où l'all. *z*iegel, le suéd. *t*egel, l'angl. *t*ile (tigele), prouvant que le passage de *t* à *z* (*ts*) est postérieur à l'emprunt).

2) Raisonnement analogue : $y = d$ (accord du suéd., de l'angl. et de tous les autres idiômes germaniques, sauf l'all. Emprunts aux langues classiques : διάβολος *d*iabolus, d'où all. *t*eufel, suéd. *d*jäfvul, angl. *d*evil.

3) Quatre hypothèses possibles, *d*, *t*, *th* ou une consonne inconnue. *d* est inacceptable, sinon on devrait admettre (v. le cas précédent) que le *d* du vieux germanique a donné naissance à deux séries divergentes de consonnes dans les trois langues considérées, variation inexplicable par la juxtaposition de voyelles ou de consonnes différentes, ainsi que le prouvent les exemples, ou par l'accent, puisqu'il s'agit de consonnes initiales; notre conception des lois du langage nous interdit d'admettre une différenciation sans cause.

t sera éliminé par les mêmes motifs (v. cas 1).

Reste *th*, que l'on retrouve en gothique, dans les inscriptions runiques suédoises, en islandais, etc. (1).

(1) Une méthode analogue a été appliquée avec succès par M. T. à l'étude d'une question de phonétique slave : V. T. T., Likvidametates i de slaviska språken (Språkvetenskapliga Sällskapets i Upsala Förhardlingar, sep. 1891-maj 1894).

z = *th*

C. — *Les lois phonétiques du haut allemand*; *leur succession.*
Reprise des résultats acquis :

	Vieux germ.	Haut all.	
1)	*t*	*z*	(zahl)
2)	*d*	*t*	(tag)
3)	*th*	*d*	(ding)

L'évolution que résume le changement 1) (*t* -- *z*) a nécessairement commencé avant l'achèvement du changement 2), sinon le *t* n'eût subsisté nulle part.

De même une notable altération de *d* en voie d'évolution vers *t* a nécessairement précédé l'achèvement du changement 3).

Les lois phonétiques, limitées dans l'espace, le sont aussi dans le temps.

Résultats généraux

Les faits ci-dessus, indifférents en eux-mêmes du point de vue de l'enseignement secondaire, commandent les conclusions les plus précises et les plus instructives :

L'évolution du langage s'accomplit conformément à des lois que la science moderne parvient à définir rigoureusement.

La révélation des lois phonétiques s'est faite aux yeux des élèves sous une forme concrète.

Ils ont compris que ces lois, absolues, régissent une action limitée :

a) dans l'espace (lois différentes selon les langues et les *dialectes*).
b) dans le temps.
c) dans le domaine linguistique (elles ne s'appliquent en un pays et en un temps donnés qu'à des cas rigoureusement identiques.

Enseignements relatifs à la préhistoire : les emprunts linguistiques « témoins » d'influences civilisatrices; ce que nous apprend la langue d'un peuple primitif, les Indo-Européens.

. . . . . .

On devine à quels développements ce simple schème peut donner lieu, et tout le parti qu'un maître expérimenté doit tirer d'un pareil enseignement; il s'agit bien d'une véritable discipline, propre à exercer les facultés d'observation et de raisonnement, à éveiller la curiosité intellectuelle, à assouplir l'esprit, à le former aux sévères méthodes de la science moderne.

Dans une seconde leçon M. T. s'élève à la notion de familles de langues, esquisse la carte linguistique de l'Europe, fait entrevoir

à ses élèves le système des rapports définis qui unissent tous les idiômes indo-européens, les met en défiance contre les rapprochements fondés sur d'apparentes similitudes (ex. le suéd. kalla, appeler et le grec καλέω : le mot grec correspondant à kalla devrait commencer par un β, un δ ou un γ).

Un chapitre non pédagogique consacré aux langues romanes fournit aux sceptiques et spécialement aux romanistes dont M. T. juge avec quelque sévérité la prudence, une contre-épreuve de la méthode appliquée au cours des exercices pratiques.

M. T. ne va pas jusqu'à réclamer l'organisation d'un cours spécial, mais il estime que les maîtres de langues pourraient avec profit s'étendre sur les points suivants :

1. Notions de phonétique, nécessaires dès les basses classes, en partant de la langue maternelle.
2. Rapports du français et du latin. Traits essentiels de leur phonétique et de leur morphologie.
3. Rapport du latin et du grec.
4. Palatalisation.
   a) lat. *c*, franç. *c*, *ch*, *c* (curare, curer ; cantare, chanter ; civitatem, cité).
   b) suédois.....
5. Quelques lois phonétiques du suédois.
6. Nasalisation, ex. : franco-latins.
7. Le genre étudié historiquement.
   a) latin-français.
   b) all.-suéd.-angl.
8. Lois de l'association, formations analogiques.
9 Eléments de sémantique.

Les exemples et les plans de M. T., spécialement combinés en vue de l'enseignement suédois, ne sauraient être acceptés tels quels hors de son pays ; sa méthode seule importe : elle mérite la plus sérieuse attention et annonce des réformes qu'il faudra bien accomplir un jour ou l'autre. De nouvelles questions se poseront sur lesquelles aucun éclaircissement ne nous est offert ; à quel âge, à quel degré du cycle de leurs études les élèves sont-ils le plus aptes à bénéficier des notions linguistiques, et spécialement de telles notions plus complexes. La nouvelle méthode échelonnera-t-elle ses enseignements sur tout le cycle des classes successives? D'après quel principe?. . . . . L'expérience dictera les solutions. Il nous suffira d'avoir signalé une tentative conduite avec un rare tact pédagogique, et dont il serait désirable que le bénéfice ne fût point perdu pour nos pédagogues.

L. Maury,
Maître de conférences à l'Université d'Upsal.

LES

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ALLEMANDES

DEPUIS TRENTE-CINQ ANS

Dans un travail qui a pour titre *Die Finanzlage der deutschen Bibliotheken* et qui forme le seizième fascicule de la *Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten* (Leipzig, Spirgatis, in-8°, 30 pages) que dirigeait encore, il y a quelques mois à peine, le regretté professeur Dziatzko, M. Adalbert Roquette, bibliothécaire à l'Université de Gœttingue, fait connaître la situation financière des grandes bibliothèques allemandes et particulièrement celle des bibliothèques universitaires depuis trente-cinq ans. Il montre quels ont été, pendant cette période, les besoins de ces établissements et les ressources dont ils ont été dotés pour y faire face.

Les besoins des bibliothèques universitaires tiennent principalement — sans parler des dépenses de construction, de personnel, de matériel, de chauffage, d'éclairage, etc. — à la nécessité qui s'impose de plus en plus impérieusement à toute bibliothèque savante de pouvoir communiquer sans délai à sa clientèle de professeurs et d'étudiants les livres les plus récents sur les sciences les plus diverses. Or, en tout pays, la production littéraire s'est accrue depuis un tiers de siècle dans des proportions énormes. Rien que pour l'Allemagne, il résulte d'un très intéressant tableau dressé par l'auteur que la production de la librairie a monté de 11.355 ouvrages, en 1869, à 24.792 en 1900, soit une augmentation de 119 0/0. L'accroissement de la valeur vénale de la production a été plus considérable encore, puisque le prix de vente des ouvrages s'est élevé de 37.276 marks, en 1869, à 105.170 marks en 1900, soit une augmentation de 182 0/0, presque le triple! L'accroissement, en nombre de volumes, a été de 128 0/0 pour le droit, de 218 0/0 pour la médecine, de 185 0/0 pour la philosophie, de 234 0/0 pour la géographie, de 265 0/0 pour le commerce et l'industrie. Et, presque en tous pays, il s'est produit, pendant la même période de temps, un accroissement de la production littéraire, sinon tout à fait aussi considérable, du moins très analogue.

De quelles ressources disposent les principales bibliothèques de l'Allemagne pour se procurer les ouvrages les plus importants publiés soit

Allemagne, soit à l'étranger ? M. Roquette a dressé un tableau comparatif des crédits annuels d'acquisition et de reliure dont pouvaient disposer les vingt-neuf bibliothèques les mieux dotées de l'Empire — et, sur ce nombre, il y a vingt-deux bibliothèques universitaires — aux quatre dates de 1870, 1880, 1890-1891 et 1902.

Nous reproduisons ce tableau qui nous paraît mériter de retenir l'attention :

	1870	1880	1890-91	1902	1870-1902
1. Berlin (Bibl. royale) . .	54.615	96.000	150.000	150.000	174 0/0
2. Munich (Bibl. royale). .	31.700	41.100	70.000	70.000	118 0/0
3. Strasbourg (Bibl. univ.) .	33.600 (1)	55.000	55.000	56.800	70 0/0
4. Leipzig (Bibl. univ.) . .	17.500	18.800	39.150	50.000	186 0/0
5. Gœttingue (Bibl. univ.) .	20.000	37.100	38.100	42.300	111 0/0
6. Dresde (Bibl. royale). .	18.000	24.000	30.000	38.000	111 0/0
7. Fribourg (Bibl. univ.). .	7.800	13.300	19.200	35.000	350 0/0
8. Hambourg (Bibl. de la Ville)	?	12.300	35.000	34.000	?
9. Tubingue (Bibl. univ.). .	18.500	23.000	25.000	31.400	67 0/0
10. Stuttgart (Bibl. royale) .	15.960	25.000	27.100	31.000	94 0/0
11. Bonn (Bibl. univ.). . .	13.860	24.650	28.300	29.100	110 0/0
12. Heidelberg (Bibl. univ.) .	6.500	13.700	28.500	28.900	345 0/0
13. Darmstadt (Bibl. de la Cour)	16.000	23.100	28.000	28.800	80 0/0
14. Breslau (Bibl. univ.) . .	9.200	21.160	27.630	27.360	197 0/0
15. Kœnigsberg (Bibl. univ.).	10.300	21.100	21.100	27.000	162 0/0
16. Francfort-sur-le-Mein (Bibl.. de la Ville . . .	6.100	6.100	12.850	25.250	316 0/0
17. Erlangen (Bibl. univ.) .	10.500	18.300	22.800	25.000	138 0/0
18. Halle (Bibl. univ.). . .	10.800	17.240	22.220	23.200	115 0/0
19. Greifswald (Bibl. univ.) .	10.260	14.000	17.000	23.000	124 0/0
20. Kiel (Bibl. univ.) . . .	8.500	14.500	14.500	23.000	170 0/0
21. Marbourg (Bibl. univ.) .	10.600	16.600	17.650	23.000	117 0/0
22. Wurzbourg (Bibl. univ.).	15.000	16.000	21.700	21.700	44 0/0
23. Berlin (Bibl. univ.) . .	4.050	10.500	10.500	21.000	418 0/0
24. Iéna (Bibl. univ.) . . .	3.500	10.600	11.400	20.250	478 0/0
25. Rostock (Bibl. univ.). .	10.450	18.400	18.400	19.550	76 0/0
26. Giessen (Bibl. univ.). .	6.120	10.840	16.000	19.200	215 0/0
27. Carlsruhe (Bibl. de la Cour)	?	?	11.500	15.500	?
28. Munich (Bibl. univ.) . .	6.400	9.330	9.300	15.000	134 0/0
29. Munster (Biblioth. Paulinienne)	3.630	11.330	11.400	13.350	267 0/0

On voit que le budget annuel de ces vingt-neuf bibliothèques a plus que doublé puisque, de 380.000 marks en 1870, il s'est élevé à 926.660 marks en 1902. En outre, presque toutes ces bibliothèques ont bénéficié, de 1872 à 1878, de subsides extraordinaires. Leur situation doit donc sembler excellente à tout le monde, et particulièrement aux nationaux de pays

(1) Pour 1872.

dans lesquels les bibliothèques sont loin d'être aussi largement dotées. M. Roquette cependant n'en juge pas ainsi, et, de calculs très délicats auxquels il se livre pour chaque bibliothèque, il conclut que, comparé à l'accroissement de la production en Allemagne et à l'étranger, en tenant compte aussi de l'augmentation considérable du prix d'abonnement de la plupart des revues (1), le pouvoir d'acquisition des bibliothèques allemandes a sensiblement faibli depuis quinze ans, assez légèrement d'abord de 1880 à 1890, plus fortement depuis 1890. Il faudrait, d'après lui, pour satisfaire aux besoins auxquels elle a le devoir de répondre, que toute bibliothèque d'université allemande fût dotée d'un crédit annuel de 60.000 marks au moins. Or ce chiffre, dépassé par les bibliothèques royales de Berlin et de Munich, qui ont à faire face à des dépenses spéciales d'acquisitions de livres rares et de manuscrits, n'est pas même atteint par les deux bibliothèques universitaires les mieux dotées, celles de Strasbourg et de Leipzig. Si la situation budgétaire ne permet pas d'augmenter les crédits alloués aux bibliothèques universitaires, M. Roquette estime qu'il conviendrait de réunir en une dizaine de groupes régionaux les bibliothèques allemandes. Chaque groupe comprendrait une bibliothèque centrale, largement dotée, et un certain nombre de bibliothèques secondaires, dont chacune serait affectée — en dehors, bien entendu, des ouvrages courants — à une spécialité déterminée. Ces bibliothèques de second ordre, mais encore fort riches cependant, au lieu de continuer à ne posséder, comme aujourd'hui, qu'un peu de tout, arriveraient ainsi à former un ensemble de ressources scientifiques qu'une bonne organisation des échanges entre bibliothèques fédérées mettrait à la disposition des travailleurs de toute une région. Le système préconisé par M. Roquette mérite d'appeler l'attention, en dehors même du pays auquel il propose de l'appliquer. Il a reçu en Belgique l'approbation de M. L. Paris, conservateur adjoint de la Bibliothèque royale de Belgique (*Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, mai-juin 1903). Comme le dit justement M. Paris, en terminant son article, un entretien convenable des grands dépôts littéraires rentre dans ce que l'on peut appeler « les frais généraux de la civilisation ». C'est ce que l'on a parfois trop oublié.

E. Lelong.

(1) Pour vingt-neuf revues scientifiques allemandes dont M. Roquette donne la liste, le prix de l'abonnement annuel s'est élevé de 438 marks en 1870 à 1187 marks en 1900.

L'ÉTUDE DES CRIMINELS [1]

Plan adopté à la séance de l'Association du barreau américain à Saint-Louis

La séance finale de l'assemblée de l'Association du barreau américain a été consacrée à la lecture des rapports des comités et à l'élection des dignitaires.

Le Comité spécial de législation pénale et de discipline pénitentiaire a présenté un rapport favorable aux résolutions qui lui avaient été soumises il y a deux ans relativement au projet d'établissement d'un laboratoire au Département de la Justice, à Washington, pour l'étude des diverses classes de criminels, d'indigents et de faibles d'esprit. La résolution en faveur de l'établissement de ce laboratoire reçoit l'approbation du comité qui, après avoir étudié le projet et les résultats qu'il pourra donner, désire en attester la valeur et recommande l'adoption de cette résolution.

La résolution suivante a été l'objet d'un rapport du Comité de législation pénale et de discipline pénitentiaire, qui en recommanda l'adoption :

Résolu, que nous sommes favorables à l'établissement au Département de la Justice à Washington d'un laboratoire pour l'étude des diverses classes de criminels, d'indigents et de faibles d'esprit ; il est bien entendu que ces recherches seront le développement d'une œuvre déjà commencée sous la direction du gouvernement fédéral, que cette étude comprendra une collection de documents juridiques, sociologiques et pathologiques pris dans les établissements créés pour les délinquants, les mineurs, les faibles d'esprit, et dans les hôpitaux, écoles et autres institutions, et que spécialement les causes des maux sociaux seront recherchées dans le but de les adoucir ou de les prévenir.

M. Jos. R. Edson, de Washington, D. C., en parlant de cette résolution, dit entre autres choses :

(1) Extrait de l'« *Evening Star* » de Washington

Quelques points relatifs à l'œuvre qui a pris corps dans cette résolution pourraient être brièvement établis :

1) Le principal objet de l'œuvre est d'étudier les causes du crime, du paupérisme, de la faiblesse d'esprit et d'autres formes anormales dans le but de les diminuer ou de les prévenir ; cette étude doit être conduite conformément aux meilleures méthodes connues dans la science et dans la sociologie.

2) L'œuvre est essentiellement humanitaire.

3) Notre pays dépense des centaines de millions de dollars pour la construction de monuments et pour l'étude des roches, des plantes et des animaux. Il peut sembler convenable qu'il dépense quelques milliers de dollars pour étudier, par une méthode sévère, scientifique, ses plus grands ennemis, la classe criminelle et les autres classes anormales.

4) Les classes anormales coûtent à la nation plus de cinq fois autant que les dépenses totales du gouvernement fédéral, et cependant le gouvernement donne peu de chose ou rien pour la recherche scientifique des causes des maux qui entraînent cette énorme dépense, dans le but de diminuer cette dépense en diminuant ces maux.

5) A côté du but général de l'œuvre, on peut mentionner certaines questions qu'il serait désirable de voir résolues :

a) Quels sont les caractères physiques et mentaux communs aux habitants des pénitenciers et aux enfants turbulents des écoles ;

b) Quels sont les caractères physiques communs aux faibles d'esprit et aux enfants inintelligents des écoles ;

c) Différences physiques et mentales entre les criminels invétérés et les criminels en général. Une telle connaissance permettrait de prévoir au sujet des enfants et de mieux les défendre contre le mal. Pour les criminels, cette prévision nous mettrait à même de mieux défendre la société.

6) Une étude complète de chaque type de criminel est souhaitable, parce qu'ils en représentent un grand nombre.

7) Plus notre connaissance des prisonniers sera exacte, mieux nous pourrons les gouverner dans les établissements. Cette œuvre appellera dans ce service un plus grand nombre d'éducateurs et d'hommes d'enseignement.

8) La plupart des habitants des pénitenciers et des prisons étant anormaux, tout ce que l'on gagnera en connaissance à leur sujet sera utile à la société tout entière. Tout système d'entraînement et d'éducation qui aidera les habitants des établissements pénitenciers à devenir de bons citoyens doit être adopté dans la société tout entière.

9) Des statistiques particulières et complètes sur les classes anormales justifieront seules cette œuvre. Cela exige non seulement la connaissance de la statistique, mais encore une connaissance de première main de la matière traitée — la statistique doit être interprétée: un monceau de briques n'est pas une maison. Telle est la principale raison pour laquelle tant de statistiques restent sans usage.

10) Cette œuvre tombe naturellement sous le contrôle du gouvernement, puisque les établissements consacrés aux classes anormales sont déjà sous son contrôle. L'Université ne peut pas bien faire un travail qui consiste à étudier un grand nombre d'individus, ce qui est nécessaire pour arriver à des conclusions sûres, et en particulier elle ne peut pas recueillir dans les établissements publics des documents d'une nature plus ou moins confidentielle.

A propos de cette résolution, il n'est peut-être pas inopportun de dire quelques mots de l'homme qui a tracé le plan de l'œuvre qui a pris corps dans cette résolution et qui l'a développée. M. Mac Donald a consacré pendant un grand nombre d'années tous ses efforts à la fondation à Washington et dans plusieurs capitales d'États de laboratoires pour l'étude des classes anormales Pendant ces dix dernières années, il a travaillé à cette œuvre au bureau d'éducation de Washington en dépit de nombreuses difficultés. Il est l'auteur d'une dizaine d'ouvrages sur des questions de criminologie et de pathologie sociale, dont six ont été publiés aux frais du gouvernement. On se sert de ces ouvrages comme livres de références ou de texte dans nos Universités, et quelques-uns ont été traduits en plusieurs langues. Bref, son œuvre a reçu le meilleur accueil du monde scientifique en Europe et en Amérique, quoiqu'elle soit œuvre de pionnier et par suite exposée à rencontrer des difficultés d'ordre spécial provenant des préventions et de l'inintelligence, auxquelles il faut ajouter les méprises inévitables auxquelles est sujet tout travail de pionnier.

Il est peu de professeurs d'Université qui se soucieraient de consacrer leur vie à des investigations qui sont nécessairement de nature à jeter le soupçon sur les motifs qui les font agir, quelque pures qu'aient été leurs intentions et quelque austère qu'ait été leur vie. Cet homme a sacrifié presque tout pour se préparer à ce genre d'investigations et pour les mener à bien : étudiant pauvre, il donna des leçons, fut précepteur, concourut pour des bourses, pour l'agrégation, afin de vivre et de se donner la large préparation que nécessitaient la création et le développement d'une telle œuvre.

Traduit par M. Louf.

LEÇON D'OUVERTURE AU COLLÈGE DE FRANCE [1]

L'œuvre exégétique d'Edouard Reuss et d'Ernest Renan

Messieurs,

En montant dans cette chaire pour laquelle, sur l'amicale indication du titulaire, a bien voulu me désigner la confiance de l'assemblée des professeurs, ma pensée se reporte sur deux hommes que j'ai connus, que j'ai aimés, qui ont été mes maîtres et mes initiateurs intellectuels, comme ils ont été ceux de M. Philippe Berger et dont j'aime à me figurer que les physionomies, à la fois spirituelles et bienveillantes, m'assistent de leurs encouragements dans l'épreuve, toujours redoutable, d'une leçon d'inauguration faite dans une maison aussi illustre. J'ai nommé Edouard Reuss et Ernest Renan.

Né à Strasbourg en 1804, Edouard Reuss a accompli dans cette même ville une carrière scientifique d'une incomparable unité; né à Tréguier en 1823, Ernest Renan a mené à bout dans ce milieu de travail et de vie intense de l'esprit qu'offre la capitale, une œuvre considérable d'histoire et d'érudition. Ces deux grands savants, l'Alsacien et le Breton, se trouvent avoir été les artisans essentiels d'un immense progrès, qui a été d'initier la France, leur patrie, au considérable travail d'exégèse biblique, dont les résultats, en ce qui touche la première moitié du XIXe siècle, n'avaient pénétré jusqu'alors que dans des cercles restreints.

Les divergences de tendances qu'on peut signaler entre eux — Reuss se proposant d'introduire les méthodes exactes de l'histoire dans l'examen des livres bibliques tel que le pratiquaient les écoles de théologie protestante, Renan transportant l'histoire d'Israël et de la religion juive sur le terrain de l'histoire générale, qui ne connaît plus la distinction entre le sacré et le profane — paraîtront secondaires, accessoires, dirai-je, quand

(1) Chaire de langues et littératures hébraïques, chaldaïques et syriaques, suppléance de M. Philippe Berger, 10 décembre 1904.

une étude patiente de leurs travaux aura fait ressortir chez tous deux une même passion de savoir, une même et haute curiosité, une même et incomparable probité scientifique. Et c'est par là que j'ose présenter leur œuvre exégétique comme se complétant, presque comme formant les deux parties d'un même tout. Cette œuvre exégétique, négligeant tant d'autres travaux de la plus haute portée, je la définirai, chez Reuss, par les parties de *La Bible, traduction nouvelle avec introductions et commentaires*, consacrées à l'Ancien-Testament (1), chez Renan, par les cinq volumes de l'*Histoire du peuple d'Israël* (2).

I

Dans la *Préface* mise en tête de son grand ouvrage, Reuss, par une affectation de modestie, semble ne pas viser des lecteurs en dehors des cercles protestants : par la plume comme par la parole il s'adresse à des coreligionnaires : « La longue période d'oppression que nos églises ont « eu à traverser, a violemment interrompu la tradition littéraire d'une « époque plus heureuse, et, depuis le retour de la liberté, des besoins « plus pressants ont dû absorber la majeure partie des forces à mettre « au service de la restauration ecclésiastique. La science a dû attendre « son tour et, à plusieurs égards, elle l'attend encore. » L'écrivain constate une lacune dans « l'état actuel de la littérature théologique en « France », lisez « dans la littérature théologique *protestante de lan-« gue française* », et il s'est proposé de la combler. Il se l'est proposé et il y a réussi. Nous sommes fondé à dire que la *Bible*, en dehors de réserves sans réelle importance, est — et restera longtemps — le seul ouvrage d'ensemble résumant le travail exégétique du XIXe siècle et que l'étude de ce recueil rendra d'inappréciables services à quiconque, en dehors de visées doctrinaires plus ou moins avouées, veut se renseigner sur l'origine, la composition et le contenu des livres sacrés de la synagogue, reconnus au même titre par les églises chrétiennes. Laissons donc, sans nous en inquiéter autrement, l'éminent professeur strasbourgeois offrir le résultat de son immense labeur à son destinataire premier, le « public protestant français ».

Ce « public protestant français », M. Reuss le tient pour fort ignorant des questions d'exégèse ; aussi, écartant tout propos de doctrine correcte, toute visée d'édification, il a conçu l'ambition de lui apprendre ce qu'on trouve dans la Bible quand on l'étudie en historien, rien qu'en historien. « Il ne saurait être question ici, ainsi s'exprime-t-il, ni de faire de la cri-« tique d'appréciation à l'égard de l'enseignement scripturaire, ni de « donner aux lecteurs des conseils d'application pratique. Le commenta-« teur n'est ni philosophe, ni prédicateur. »

(1) *Préface et introduction générale*, 1874 ; *Histoire des Israélites*, 1877 ; *Les prophètes*, deux volumes, 1876 ; *L'Histoire sainte et la Loi*, deux volumes, 1879 ; *Chronique ecclésiastique de Jérusalem*, 1878 ; *Le Psautier*, 1875 ; *Le cantique des cantiques*, 1879 ; *Philosophie religieuse et morale*, 1878 ; *Littérature politique et polémique*, 1879.

(2) 1887 à 1893.

Et ici, voyez quelle courageuse hardiesse l'auteur apporte dans ses déclarations quand on sait de quelles influences les tendances les plus étroitement conservatrices du passé disposaient encore au sein du protestantisme français. L'écrivain poursuit : « Au fond, il (l'auteur du commentaire) n'a pas même besoin d'être théologien, ou du moins de se « poser comme tel. Il doit avant tout être historien, c'est-à-dire que son « devoir est de dégager de chaque texte la pensée de son auteur, de la « constater en l'élucidant et de mettre le lecteur à même de s'en rendre « compte à son tour et d'en faire tel usage qu'il appartiendra. Or il ne « peut s'acquitter de cette tâche qu'en mettant en œuvre tous les moyens « que lui fournit la science, philologie, critique, archéologie, histoire, et « son interprétation n'aura de valeur qu'en proportion du savoir érudit « qu'il y apportera et de la rigueur des méthodes qu'il y aura appliquées. »

M. Reuss est si convaincu que la véritable forme de l'exégèse est l'exposé historique, qu'il indique ses préférences, là où l'état des connaissances rendrait la chose réalisable, pour une méthode consistant à « raconter l'histoire des livres saints d'une manière continue et chronologique, en joignant aux faits purement littéraires ou matériels le récit « du développement progressif des idées, qui en constituent pour ainsi « dire l'élément vital ou l'esprit. »

Dans l'*Introduction générale*, Reuss reprend ce même sujet avec une admirable conviction, fortifiée par une longue expérience. Sa pensée semblera singulièrement voisine de celle que Renan a exprimée à mainte place, sur le changement de point de vue qui, dans la préoccupation du savant, donne désormais le pas à la *vérité historique* sur la *vérité dogmatique*. Vous ne vous plaindrez pas de la longueur de mes citations, en raison de leur importance capitale, en raison, peut-être aussi, de ce que Reuss n'est point placé par l'opinion à la place que lui mérite, à côté de son érudition reconnue de tous, la fermeté, et je répéterai mon épithète de tout à l'heure, la fermeté *courageuse* de son attitude dans les conflits où se débattaient les églises et les écoles du protestantisme.

Une très sûre érudition ne va pas sans la noblesse et la haute tenue de toute la vie, sans l'élévation du caractère. Ce fut le cas de Reuss comme ce fut celui de Renan. Et si, chez l'un comme chez l'autre, l'ardeur des convictions n'apparait pas dans toute son intensité — au moins dans le jugement d'une partie du public — cela tient sans doute à une même humeur enjouée, à une haine native du pédantisme, à une aversion innée pour tout ce qui sentait la mise en scène et la réclame. Ces grandes natures sont de l'école de Socrate, qui préférait à un grand auditoire la petite chambre remplie de vrais amis ; ils ne s'émeuvent pas s'ils ont refroidi par un sourire narquois l'enthousiasme insuffisamment réfléchi des foules.

Voici la magnifique définition de la critique historique, que j'emprunte à Reuss : « Dans le dernier quart du siècle passé (le XVIIIe), il surgit peu « à peu une puissance nouvelle, dont l'intervention, dans le domaine « des sciences théologiques, a eu une portée bien autrement grande que « celle des pures théories, et des conséquences plus décisives. C'est la critique historique. Elle est le fruit d'une activité toute spéciale de l'esprit « humain, nous dirions volontiers d'un instinct, qui manquait presque « totalement aux générations précédentes, notamment à l'antiquité, ou

« qui, du moins, n'était parvenu que rarement à se manifester d'une « manière libre et consciente, et qui, aujourd'hui encore, a bien de la « peine à se maintenir contre l'ascendant du préjugé. — Le sens historique « s'éveille et se révèle bien tardivement dans l'humanité comme dans « l'individu. C'est la faculté de distinguer nettement les faits extérieurs « de ceux qui constituent la vie subjective; plus particulièrement, de dis- « tinguer ce qui est du domaine de la foi, ce qui détermine le rapport de « l'homme à Dieu et au monde des idées, de ce qui est l'objet de la science, « c'est-à-dire de l'expérience jugée par l'entendement. — Dans la première « de ces deux sphères, les idées peuvent s'imposer d'une manière pour « ainsi dire immédiate à l'esprit, lequel, ensuite, essaiera d'en démontrer « la vérité ; dans la seconde, au contraire, il s'agit avant tout d'exami- « ner, de multiplier, de perfectionner les moyens de connaître et de ne « jamais conclure, relativement aux faits, sans avoir suffisamment « éclairé la voie qui doit y aboutir. Cette méthode d'exacte obser- « vation et de recherche conciencieuse, d'abord appliquée à l'étude de « la nature et richement récompensée de ses peines par des décou- « vertes aussi importantes que variées, fut bientôt transportée sur « le terrain de l'histoire, notamment de l'histoire ecclésiastique, et « parvint, là aussi, à rendre à bien des faits leur véritable physiono- « mie. Grandie et fortifiée par l'exercice, elle finit par se familiariser « avec des problèmes, auxquels on n'avait plus touché sérieusement « depuis des siècles. On se mit à étudier les documents de la religion à « un point de vue longtemps négligé. Quelle que pût être leur valeur « intrinsèque et leur utilité pratique, ils pouvaient être considérés comme « les produits de leur temps et des circonstances qui les avaient vus « naître ».

Dans un enseignement de soixante années, M. Reuss n'a pas distrait une journée de la tâche qu'il s'était donnée d'imprimer une impulsion féconde au travail de l'exégèse contemporaine en appliquant aux textes bibliques les règles d'une investigation méthodique, qui replace les livres dans le milieu de leur origine et dégage leur contenu pour rétablir l'évolution des idées morales et religieuses dans le judaïsme et à la naissance du christianisme. Avec quelle conscience méticuleuse l'hébraïsant élucidait les textes les plus difficiles, avec quelle verve, quelle ardeur volontiers malicieuse, l'historien retraçait le tableau des destinées anciennes d'Israël ou des époques qui rendirent momentanément leur indépendance politique aux descendants d'Abraham, ceux-là seuls peuvent le dire qui ont suivi les cours de la Faculté de théologie de Strasbourg ; mais un esprit avisé ne manquera pas de retrouver cette marque caractéristique dans bien des réflexions empreintes d'une discrète ironie. Parlant d'une école rétrograde, qui pense réfuter les travaux de la critique en affublant celle-ci de l'épithète de « négative », il remarquera que « il n'y a rien de plus néga- « tif que le système qui, par principe, s'interdit le doute et l'examen ou « qui est décidé d'avance à repousser tout ce qui serait contraire à la théo- « rie qu'on professe soi-même parce qu'elle a été professée autrefois et « consacrée par l'usage». — Les « très vaillants défenseurs » récents de l'origine mosaïque du Pentateuque, « se bornant dans la plupart des cas « à reproduire des arguments désormais sans force probante, quelquefois « même à n'en pas produire du tout... ont laissé à la critique elle-même « la tâche de reconnaître ses erreurs et de les corriger. » — Un auteur

contemporain n'a t-il pas su louer « le calme parfait », avec lequel Abraham s'est rendu à l'invitation de sa femme l'engageant, en vue d'une postérité tardive à venir, à partager sa couche avec son esclave Agar?— Une image divine dite *éphod*, fabriquée par les soins du juge Gédéon, devient pour celui-ci un élément de prospérité ; « en effet, elle attira des « pèlerins, et le petit cadet d'un paysan fut bientôt à même d'avoir beau- « coup de femmes, et soixante-dix fils,— et probablement aussi quelques « filles ». Ce terme d'*éphod*, qui désigne ici une représentation divine, c'est-à-dire une idole, dans d'autres textes doit s'entendre d'une robe ou tunique. Pour sauver l'orthodoxie de Gédéon, on s'est évertué à proposer de sens, fort impropre en l'espèce, et M Reuss de dire : « Lors même que « ç'aurait été une robe (devenue objet du pélerinage), aurait-ce été autre « chose que de l'idolâtrie, — et le ridicule par dessus le marché ? »

Je renverrai ceux qui veulent connaître Reuss tout entier, portant avec une aisance charmante le fardeau d'une vaste érudition, se jouant au travers des questions les plus ardues, maître de son sujet, transformant dans le plus attrayant des problèmes littéraires et de l'ordre des idées une matière, qui passe à bon titre pour pénible et d'accès difficile, oui, je les renverrai sans hésitation au morceau magistral qui forme l'*Introduction* à l'Hexateuque, c'est-à-dire aux livres dits de Moïse et de Josué (1). Ce mémoire a les dimensions d'un volume et il constitue le plus précieux document pour l'histoire de l'exégèse biblique.

L'auteur y expose, selon une progression qui maintient d'un bout à l'autre l'attention en éveil, comment les questions d'origine et de composition de l'œuvre à la fois législative et historique, qu'il qualifie très heureusement d'*Histoire sainte* et de *Loi*, ont été posées depuis les premiers vagissements de la critique jusqu'en 1879 et sous quel aspect ces mêmes questions se présentent aujourd'hui. Or, dans la contribution du XIXe siècle à ce travail énorme dont il a voulu être l'historien — et dont il s'est montré, en réalité, l'historien très avisé et très impartial, sachant faire valoir dans le travail commun le mérite qui revient à chacun, habile à discerner dans les hypothèses successives le profit de la science, son gain acquis au travers du jeu de va-et-vient, des mouvements alternatifs des explications proposées — M. Reuss, vous le savez, n'a pas été seulement *rapporteur*, il a été un des principaux acteurs, le principal peut-être. Son Introduction nous donne à cet égard quelques indications, qui permettent de discerner exactement son rôle dans le changement de front qui s'est produit vers l'année 1865 sur la question de l'Hexateuque.

La vérité est que le système dit de Graf, qui a eu un énorme retentissement et a déplacé le centre de gravité des questions bibliques, a pour véritable auteur l'éminent théologien alsacien. C'est lui qui a ramené la révolution opérée dans la critique de l'Ancien Testament à cette formule : La loi rituelle, dite loi de Moïse, loin de dater d'une antiquité reculée, loin d'avoir été la règle de conduite du peuple d'Israël avant la destruction de Jérusalem par les Chaldéens, date de l'époque d'Esdras et de Néhémie, c'est-à-dire de la seconde moitié du Ve siècle avant notre ère.

C'est l'analyse méthodique et patiente des textes de l'Hexateuque, c'est

(1) Dans l'*Histoire*... p. 3-271.

la confrontation minutieuse de leur contenu avec les indications des livres historiques, qui amena Reuss à rompre en visière avec l'opinion, alors généralement acceptée, qui voyait dans les textes rituels de l'Exode, du Lévitique et des Nombres la partie la plus ancienne de ce recueil, dont le caractère complexe et composite avait été élevé au-dessus de toute espèce de doute par les travaux d'Ewald et de plusieurs autres.

On continuait cependant à vivre sur l'idée qu'un écrivain dit *élohiste*, c'est-à-dire affectant de désigner la divinité sous le terme d'*élohim*, traduit généralement *dieu*, avait donné une première édition de l'Hexateuque vers les temps de David et que cette œuvre avait reçu au IXe siècle et sur le territoire d'Ephraïm (royaume des Dix-tribus) d'importants compléments de la part d'un écrivain dit le *jéhoviste*, c'est-à-dire usant de la désignation *Jéhovah* (ou Yahvéh), que le grec, le latin et les versions catholiques traduisent *le Seigneur*, et les protestants l'*Eternel*. Il y avait encore dans l'Hexateuque (plus exactement dans la Genèse) des traces d'un *second écrivain élohiste*, plus récent que le *jéhoviste*. Pour aboutir à l'Hexateuque tel que nous l'a transmis la synagogue, il fallait compléter l'édition formée par la réunion des œuvres ou morceaux qui viennent d'être indiqués, au moyen d'une revision ou récension de la Loi, dite seconde loi ou Deutéronome.

Or, M. Reuss arriva à la conviction que les livres historiques (Juges, Samuel, Rois), soit que l'on considérât les événements qu'ils rapportent, soit qu'on se plaçât au point de vue de leurs rédacteurs, n'avaient pas eu connaissance de l'ensemble des prescriptions rituelles et légales dont sont remplis l'Exode, le Lévitique et les Nombres. Et, fort de ce résultat, il n'hésita pas à dire : La loi dite de Moïse n'a pas été connue de l'Israël ancien. — Il trouvait une confirmation de ces vues dans l'examen des livres prophétiques antérieurs à Jérémie.

Cependant les livres des Rois trahissaient la connaissance de certaines prescriptions d'un caractère légal ; mais il ne s'agissait que du monopole du temple de Jérusalem tel que le proclame le Deutéronome, dont l'origine appartient à l'époque de Josias (seconde moitié du VIIe siècle avant notre ère).

Il ne sera donc plus question d'un écrivain *élohiste* procédant, dès l'époque de David, à la rédaction d'un ouvrage d'ensemble, menant de front l'exposé de l'histoire à partir des origines jusqu'à la prise de possession du pays de Chanaan et la confection de textes rituels et légaux aussi étendus que minutieux. Tout ce travail subit un rajeunissement de cinq siècles ; c'est à Esdras et à Néhémie, les restaurateurs de la communauté juive, qu'il en faut faire honneur, et ce résultat, auquel a conduit la confrontation des textes légaux avec les faits et la pratique constatés dans les livres historiques, s'ajuste admirablement à ce que nous savons réellement de la marche générale de l'évolution religieuse au sein du peuple d'Israël. Si Josias, trente ans avant la ruine de Juda, échouait misérablement dans son essai de réaliser le monopole du culte au profit du temple de Jérusalem selon les indications du livre, récemment mis au jour, du Deutéronome, n'est-ce point la preuve manifeste que les minuties rituelles du Code sacerdotal (c'est le nom que l'on donne volontiers à l'écrit *élohiste*) n'avaient aucune raison d'être dans les conditions sociales et politiques de la Judée sous le gouvernement des rois descendants de David ?

Alors, l'ordre des éléments essentiels entrés dans la composition de l'Hexateuque traditionnel s'établira comme suit : 1° une « histoire sainte », sorte d'épopée des origines, rédigée au IXe siècle en Ephraïm : aux morceaux *jéhovistes* s'en joignent d'autres, provenant du second *élohiste*, devenu maintenant le premier selon l'ordre chronologique, mais amalgamés et confondus d'une façon qui ne permet plus de les isoler ; 2° le Deutéronome (seconde moitié du VIIe siècle avant notre ère) ; 3° le document *élohiste*, préférablement Code sacerdotal (Ve siècle), comprenant l'immense masse des textes rituels et sacerdotaux dans un cadre historique, qui est sommaire pour la partie ancienne (patriarches) et plus développé pour la conquête (livre de Josué) ; 4° il faut tenir compte d'additions provenant du IVe siècle avant notre ère ; c'est à cette même époque qu'il convient de faire remonter le travail d'ensemble qui a fondu en une majestueuse unité tous les documents ci-dessus énumérés.

Ceux d'entre vous qui ont quelque teinture des questions d'exégèse biblique n'ont pas manqué de s'apercevoir que j'ai passablement simplifié le problème de la composition de l'Hexateuque en éliminant tout ce qui ne me semblait pas essentiel à mon objet. Je tenais, cela va sans dire, à ne rien avancer qui ne fût rigoureusement exact ; mais je ne tenais pas moins à faire ressortir l'importance du rôle de Reuss. En plaçant la « loi de Moïse » en deçà de l'exil, en l'engageant dans les circonstances spéciales à la reconstitution du judaïsme sous Esdras, il a rendu à l'intelligence des institutions rituelles et du développement religieux du peuple d'Israël un service incomparable. Maître de Graf, qui avait puisé dans ses cours les éléments de son travail sur *Les livres historiques de la Bible* (1), il est en réalité le maître des deux savants, hollandais et allemand, Kuenen et Wellhausen, qui ont assuré par des publications de la plus haute valeur le triomphe de son système.

Je ne m'attarderai pas à expliquer comment la solution qui prévaut pour l'Hexateuque exerce sa répercussion sur la presque totalité des questions dont traite l'exégèse de l'Ancien Testament.

Il me sera permis, avant de me séparer de l'œuvre de Reuss, de rappeler que, si ses vues ont rencontré un assentiment presque général, on ne saurait les donner pour décisives, pour définitives.

Je tiens pour acquise la démonstration de l'incompatibilité entre le *Code sacerdotal* et les institutions de l'Israël ancien, tel que nous le retrouvons sous le langage, déjà tendancieux, des auteurs des livres historiques de la Bible. Je n'ose dire que je trouve cette même démonstration inattaquable en ce qui concerne les prophètes qu'on place avant Jérémie, à savoir : Osée, Amos, Proto-Isaïe, Michée. J'accuse mes réserves, déjà anciennes, en ce qui touche l'origine du Deutéronome, sa relation avec le livre de Jérémie et l'authenticité de ce dernier.

Je tiens enfin que les diverses éditions des textes législatifs, soit Exode XXI-XXIII, soit Exode XXXIV, soit Deutéronome XII-XXVI, soit les textes attribués au Code sacerdotal, s'accordent tous sur l'unité de sanctuaire et sur le monopole conféré au temple de Jérusalem — ce qui m'a conduit, avec beaucoup d'autres raisons que je n'ai point à rappeler en cet instant, à ramener aux temps post-exiliens la totalité des œuvres ou fragments engagés dans la composition de l'Hexateuque traditionnel.

(1) En allemand, 1865.

Dans le cours que j'inaugure et qui traitera du cadre historique de l'Hexateuque et des états divers par lesquels l'œuvre a passé avant d'atteindre sa forme définitive, j'aurai occasion d'aborder le problème sous un angle quelque peu différent, puisque je ne traiterai pas directement des éléments légaux.

S'il était besoin d'ailleurs, je n'hésiterais pas à placer mon dissentiment sous le bénéfice de quelques considérations que j'emprunte à la dernière page de l'*Introduction* à l'Hexateuque : les citer, c'est rendre un dernier hommage à la grande figure du critique alsacien. Voici donc ce qu'il disait, par un très haut et très délicat sentiment de la part de chacun dans l'œuvre déjà faite, de la part qui peut revenir à tel ou tel dans l'œuvre encore à faire : « Nous avons reconnu, dans le cours de cette étude, « que tous ceux qui, dans ce siècle, se sont occupés des origines et de la « composition du Pentateuque, ont contribué chacun pour sa part et dans « une certaine mesure à élucider cette grande et épineuse question. Les « premiers essais faits pour résoudre l'énigme n'ont pas abouti, tant s'en « faut ; mais ils ont instinctivement mis en avant des idées, dont aucune « n'a été tout à fait stérile, quoiqu'elles fussent de nature à s'exclure réci- « proquement... Nous pensons que chacun de ces infatigables pionniers « peut, à juste titre, revendiquer l'honneur d'avoir soulevé un coin du « voile, et les derniers venus sont certainement loin de prétendre à celui « d'avoir fait la besogne à eux seuls, ou même de n'en avoir plus laissé « à d'autres qui viendront après eux. »

II

La personne et l'œuvre d'Ernest Renan sont assurément plus familières au public français que celles de Reuss ; est-ce à dire qu'il soit sans utilité de remettre dans le plein jour d'une appréciation fondée sur les pièces authentiques, le caractère de l'éminent écrivain dont je veux définir ici la contribution au grand travail de l'exégèse contemporaine ?

J'aurai donc à relever, d'une part, les principes que mon illustre prédécesseur à cette place a proclamés à maintes reprises comme ses guides dans une enquête qui touche aux questions les plus hautes et les plus délicates, de l'autre, les solutions qu'il a défendues sur les plus grands problèmes que soulève l'évolution des institutions et des croyances de l'ancien Israël, aspects divers de l'idée religieuse, composition de l'Hexateuque, véritables caractères de la réforme prophétique.

Dès 1857, dans la préface de ses *Etudes d'histoire religieuse*, M. Renan définissait les règles de conduite, dont il n'a cessé de se réclamer au cours de sa belle carrière scientifique. Elles se résument en ces mots : critique respectueuse, plutôt sympathique, mais absolument libre et indépendante, de tous les documents de l'histoire religieuse, qu'il s'agisse du bouddhisme ou du christianisme, des religions de la Grèce ou du judaïsme. Donc, point de polémique plus que d'apologétique, mais surtout — et c'est le point essentiel qui, malgré l'insistance de l'écrivain à nous renseigner sur sa méthode de travail, a donné lieu à de fausses interprétations — point de dogmatisme.

« Le dogmatisme théologique, déclare-t-il, nous a conduits à une idée « si étroite de la vérité que, quiconque ne se pose pas en docteur irréfra- « gable, risque de s'ôter à lui-même toute créance auprès des lecteurs. « L'esprit scientifique, procédant par de délicates approximations, ser- « rant peu à peu la vérité, modifiant sans cesse ses formules pour les « amener à une expression de plus en plus rigoureuse, variant ses points « de vue pour ne rien négliger dans l'infinie complexité des problèmes « que présente cet univers, est, en général, peu compris, et passe pour un « aveu d'impuissance et de versatilité. »

Lui-même en devait faire, à son tour, l'épreuve comme je le rappellerai tout à l'heure et se voir en butte à l'étrange — étrange pour qui s'est donné la peine de pénétrer sa pensée — accusation de « dilettantisme. » Mais poursuivons :

« L'histoire de l'humanité est pour moi un vaste ensemble, où tout est « essentiellement inégal et divers, mais où tout est du même ordre, sort « des mêmes causes, obéit aux mêmes lois. Ces lois, je les recherche sans « autre intention que de découvrir l'exacte nuance de ce qui est. Rien « ne me fera changer un rôle obscur et fructueux pour la science, contre « le rôle de controversiste... Faisons mieux, nous tous que possède « l'amour du vrai et de la grande curiosité. Laissons ces débats à ceux « qui s'y complaisent : travaillons pour le petit nombre de ceux qui mar- « chent dans la grande ligne de ce monde. » Et encore : « On comprend « quelle distance sépare le controversiste, qui aspire à changer les formes « religieuses existantes, du savant qui ne se propose qu'un but spéculatif « sans aucune application directe à l'ordre des faits contemporains. »

Or ce n'est pas seulement sous la plume de M. Edme Caro dans l'*Idée de Dieu et ses nouveaux critiques* (1), que cette admirable profession de foi — vous me permettrez de faire remarquer jusqu'à quel point elle se rapproche des principes proclamés par Edouard Reuss quand il définit les caractères de la recherche historique appliquée aux livres de la Bible — servira de thème à un jugement aigre et malveillant ; ce sera encore de la part d'écrivains appartenant aux cercles du protestantisme libéral qu'elle donnera lieu à des protestations véhémentes.

Le professeur de philosophie de la Sorbonne écrit : « La nuance la plus « populaire (parmi les adversaires du spiritualisme officiel) parce qu'elle « est la plus vague, est celle que représente M. Renan. C'est tantôt une « sorte de scepticisme scientifique, de positivisme, s'arrachant par un « effort définitif aux rêves de la vieille humanité, prenant parti contre « les illusions, tantôt un mysticisme qui se répand en aspirations et en « extases vers un objet idéal qu'on ne définit pas. Critique éternellement « suspendue entre des croyances qu'une cruelle raison désavoue, et des « négations désolantes pour une sensibilité d'artiste, il y a là, à vrai « dire, une situation intéressante et particulière d'esprit plutôt qu'une « philosophie. » M. Caro s'évertue à nous faire voir un Renan ironique, amer dans l'isolement hautain et aristocratique où il se confine — plus tard on nous le représentera promenant jusque sur les tares de la société l'indulgence d'un banal optimisme — et son jugement s'achève dans la définition rappelée plus haut et trop facilement acceptée dans certains cercles, de « dilettantisme religieux. »

(1) 1864.

Un écrivain de la *Nouvelle Revue de théologie* de Strasbourg (1) s'émeut, à son tour, de l' « excroissance démesurée de la faculté com- « préhensive » laquelle constitue, à ses yeux « une véritable maladie « de la volonté et va jusqu'à la dépraver ou à l'abolir... On veut com- « prendre, sans croire, recevoir les idées ainsi que le ferait un miroir « limpide, sans être déterminé pour cela, je ne dis pas à des actes, mais « même à des conclusions... C'est une manière d'épicuréisme sensuel « et raffiné de l'intelligence. » — « Jamais, poursuit le théologien pro- « testant, nous n'avions mieux compris les dangers auxquels expose la « faculté compréhensive développée outre mesure ; jamais nous n'avions « rencontré, avec une intelligence aussi haute, un scepticisme si com- « plet, si calme, si franchement, j'ai presque dit si naïvement avoué... « Dans son désintéressement je vois un involontaire aveu d'impuissance. « M. Renan est un archéologue religieux : rien de moins, mais aussi « rien de plus. Le sens religieux lui manque... il lui manque une cons- « cience religieuse. »

S'étonnera-t-on que des jugements de cette nature aient provoqué quelque sursaut chez celui qui en était l'objet et qu'il y ait, dans sa jeunesse, riposté par la « doctrine du dédain transcendant », dans son âge mûr, par le sourire du philosophe, dont les attaques les plus injustes n'ébranleront point la foi profonde dans le progrès de l'esprit humain duquel il se plaît à identifier la marche ascendante au progrès de l'esprit qui mène le monde ?

Je n'ai point à expliquer le ton d'impatience du critique de la Sorbonne. Trahirait-il l'inquiétude des derniers représentants du « concordat philosophique » réglé par Victor Cousin, en présence des tendances modernes ? Cela est possible. La sévérité du critique protestant ne viendrait-elle pas, de son côté, de la déception des chefs de l'Ecole libérale à voir se détourner d'elle ceux chez lesquels ils pressentaient de brillantes recrues ? Ou plutôt, ne comprend-on pas que le protestantisme, agité par de violents combats intérieurs, était porté à méconnaître la valeur d'une recherche parfaitement indépendante ?

Quoi qu'il en soit, je tenais à vous faire voir que la profession de foi de Renan où il proclame en termes si élevés les franchises et les obligations de la recherche historique en matière de religions, a été, de la part de beaucoup, mal comprise et mal accueillie. Si donc elle paraît rencontrer à l'heure présente un assentiment pour ainsi dire unanime, c'est que, dans le cours des cinquante dernières années, il s'est fait une heureuse et profonde transformation ; c'est qu'on s'est mis d'accord sur l'esprit qu'il convient d'apporter à l'étude des questions religieuses.

Il reste à noter les indications données dans la préface de l'*Histoire du peuple d'Israël*. « Malgré les efforts qu'on a faits, écrit Renan, pour « ne pas sacrifier en ce livre l'admiration à la critique et conserver au « doute ses droits, on sait bien que l'histoire d'Israël, ainsi écrite, mécon- « tentera deux classes de personnes : d'abord les israélites exaltés, qui « veulent tout ou rien et ne sont contents que si on présente le caractère « et le rôle d'Israël sur le ton d'une constante apologie. Cette histoire « mécontentera également les esprits étroits à la française, qui n'admet-

(1) P. Goy, 1858.

« tent pas qu'on fasse l'histoire de temps sur lesquels on n'a pas à « raconter une série de faits matériels certains. Des faits de ce genre, « il n'y en a pas dans l'histoire d'Israël avant David. Pour contenter les « historiens de cette école, le présent volume (celui qui traite des com- « mencements) devrait être une page blanche. Une telle méthode est, « selon moi, la négation même de la critique. Elle a un double inconvé- « nient. Elle mène, ou à une crédulité grossière ou à un scepticisme non « moins aveugle : les uns admettant les fables les plus indigestes ; les « autres, pour ne pas admettre de fables, rejetant de précieuses vérités. « Le fait est que, sur des époques antérieures à l'histoire proprement « dite, on peut encore savoir beaucoup de choses. »

Et l'écrivain insiste : « Les critiques à l'esprit borné, qui nient l'exis- « tence des périodes obscures sur lesquelles on n'a pas de documents « rigoureusement historiques, se privent de la partie la plus vraie et la « plus importante de l'histoire. Un roman est, à sa manière, un docu- « ment quand on sait dans quelle relation il est avec le siècle où il fut « écrit. Comme je l'ai dit ailleurs, il ne s'agit pas en de pareilles histoi- « res, de savoir comment les choses se sont passées ; il s'agit de se « figurer les différentes manières, dont elles ont pu se passer. »

Dans cette même préface, M. Renan a pris acte du progrès que nous accusions nous-même tout à l'heure : « Depuis que je commençai de « parler au public d'histoire religieuse .. de graves changements se sont « accomplis. On ne dispute plus sur le fond même de la religion et c'est « là, selon moi, un très sensible progrès. » — « Du moment, pour- « suit-il, qu'on accorde que toutes les Eglises sont une affaire de tradi- « tion, non de vérité absolue, il n'y a pas de raison pour se diviser sur « ce qui n'est qu'un fait historique matériel. Les interminables polémi- « ques auxquelles ont donné lieu les luttes du catholicisme, du protestan- « tisme, du judaïsme, ont perdu toute utilité en dehors du mouvement « historique qu'elles ont provoqué. Cet intérêt historique, du moins, reste « entier. »

Dans l'ensemble Renan, comme exégète, se proclame l'élève des Ecoles allemandes dont les travaux ont jeté la plus vive lumière sur l'origine, la compositition et le contenu des livres bibliques; il accepte les solutions généralement proposées pour les écrits prophétiques et le Pentateuque. Néanmoins il expose les caractères du prophétisme hébreu d'une manière qui lui est personnelle et il modifie le système par lequel l'école de Reuss — ou de Graf — rend compte des éléments essentiels entrés dans la composition des livres dits de Moïse. Il défend, d'autre part, des vues très spéciales sur la succession des doctrines religieuses au sein d'Israël; sur ces trois points — caractère de l'action des prophètes, composition de l'Hexateuque, grandes étapes de la religion juive — nous avons à vous présenter ses conclusions.

Le prophétisme en Israël et les grandes productions littéraires qui perpétuent son souvenir, livres d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, d'Amos et autres, ne sont pas ce qu'ont prétendu les écoles savantes du protestantisme. Sous leurs protestations enflammées, véhémentes, il faut voir autre chose et plus qu'un rappel à la loi suprême, au contrat tutélaire qui unit indissolublement la fortune des Israélites à l'obéissance aux prescriptions divines. Ce sont les prophètes qui donnent au développement religieux dont la Judée fut le théâtre aux IXe, VIIIe, VIIe et VIe siè-

cles avant notre ère, tout son sens, toute sa portée. L'étude de leur œuvre, conservée en un résumé absolument digne de foi, livre le secret de ce dont le monde moderne est redevable au judaïsme. « L'ardent « génie d'une petite tribu établie dans un coin perdu de la Syrie, ainsi « s'exprime Renan, sembla fait pour suppléer au défaut de la Grèce ». Celle-ci, dans le cercle de son activité intellectuelle et morale, avait eu une lacune et considérable ; elle avait méprisé les humbles, elle n'avait pas éprouvé le besoin d'un Dieu juste. C'est ici que se révèle la grandeur d'Israël, qui « ne prit jamais son parti de voir le monde si mal gouverné « sous le gouvernement d'un Dieu censé juste. Ses sages avaient des « accès de colère devant tous les abus dont fourmille le monde. Un « mauvais homme, mourant vieux, riche et tranquille, leur faisait mon- « ter la rage au cœur. »

Les interprètes, les organes sublimes de cette révolte de la conscience, ce sont les prophètes. « A partir du IXe siècle avant Jésus-Christ, ils don- « nent à cette idée la proportion d'un dogme. Les prophètes israélites sont « des publicistes fougueux, du genre que nous appellerions aujourd'hui « socialiste et anarchiste. Ils sont fanatiques de justice sociale et procla- « ment hautement que, si le monde n'est pas juste ou susceptible de le « devenir, il vaut mieux qu'il soit détruit. »

Cela n'est point une simple comparaison ; c'est un rapprochement et une explication. « On peut dire, n'hésitera-t-il pas à déclarer, que le pre- « mier article de journaliste intransigeant a été écrit huit cents ans avant « Jésus-Christ et que c'est Amos qui l'a écrit. » — « Le penseur hébreu « est d'avis. comme le nihiliste moderne, que, si le monde ne peut être « juste, il vaut mieux qu'il ne soit pas ; que le monde ne peut vivre avec « ce qui en est la subversion. » Et à propos de telles pages d'Isaïe : « Ne « croirait-on pas entendre un sectaire socialiste de nos jours, déclamant « contre l'armée, raillant la patrie, annonçant avec une sorte de joie les défaites futures ? » Jérémie surtout lui donnera l'occasion d'emprunter à sa palette ses teintes les plus vives, dût-il étonner et surprendre : Il fait du contemporain de Josias un « inquisiteur, identifiant sa cause à celle « de son Dieu. » — « L'épouvantable cri de joie qu'arrache au prophète « juif l'extermination qui frappera bientôt des peuples paisibles, vivant « tranquillement de leur industrie, est quelque chose d'horrible ; ce qui « l'est plus encore, c'est la sympathie que l'homme de Dieu a pour le « Tamerlan, qui va tout mettre à feu et à sang. Le Yahvéh exterminа- « teur, ayant pour parfait serviteur Attila, voilà l'idéal de Jérémie. » Son rôle dans Jérusalem assiégée provoque la remarque suivante : « Dans « son langage exagéré, Jérémie ne savait pas mesurer les mots. Il faisait « comme un publiciste français qui, à bonne intention, en 1870, eût « appelé les Prussiens les ministres de Dieu, eût applaudi aux défaites « amenées par nos fautes, eût prédit pour l'avenir dix fois pis encore si « l'on ne s'améliorait. » A propos d'une mise en scène relatée au livre de Jérémie, Renan écrit : « Figurons-nous, au mois de juillet 1870, un « publiciste parcourant les boulevards avec un collier de cheval passé au « cou et prédisant la victoire des Prussiens ; l'acte de cet exalté eût cer- « tainement paru à tous blâmable au plus haut degré. » Et encore : « Jérémie, écumant de rage, renouvelait chaque jour son effroyable toc- « sin... — Il ressemblait beaucoup à des personnages que nous avons « connus : c'était un Félix Pyat, doublé d'un jésuite implacable. »

En somme, c'est la signification donnée au rôle des prophètes qui constitue la principale originalité de l'œuvre exégétique de Renan. On peut dire qu'il a essayé sur ce point de modifier gravement le jugement que l'on porte la plupart du temps sur les caractères de l'ancienne religion d'Israël, après avoir maintenu les conclusions proprement littéraires de l'exégèse étrangère.

Sur la question des grands documents constitutifs de la compilation que tout le monde s'accorde à reconnaître dans l'Hexateuque, M. Renan ne se refuse pas à faire descendre à l'époque d'Esdras les grands développements rituels dits le Code sacerdotal ; mais, renouvelant en quelque mesure une proposition de l'ancienne critique, il en détache le cadre historique, tel qu'il est fourni par les portions « élohistes » de la Genèse, notamment par le premier récit de la création. Il établit alors la succession suivante : en regard de la rédaction « jéhoviste » composée dans le royaume d'Israël vers 800 avant l'ère chrétienne, il place en Juda un *élohiste ancien*, qui comprendrait les parties que l'école de Reuss tient pour le cadre historique de l'écrit élohiste-sacerdotal et qui serait du temps d'Ezéchias : cet écrit aurait compris le Décalogue, de même que l'écrit jéhoviste d'origine samaritaine comprenait le Code dit de l'Alliance (Exode, XXI-XXIII). En troisième lieu, se rencontre le Deutéronome vers l'époque de Josias et en quatrième, l'écrit sacerdotal sous Esdras ; à ce même moment doit être rapporté le travail général de compilation dont est sorti l'Hexateuque traditionnel. On voit que Renan n'a pas considéré comme intangible la relation qu'on a prétendu instituer depuis une quarantaine d'années entre les portions alternativement narratives et législatives des principaux documents qu'on isole dans les livres de Moïse et de Josué.

Quant à l'évolution religieuse d'Israël, Renan la ramène à trois moments essentiels : l'époque patriarcale, l'époque mosaïque, l'époque prophétique.

L'époque patriarcale est représentée par des familles errantes, parcourant l'Arabie et la Syrie 2.000 ans avant notre ère, et qui nourrissaient sur la divinité et sur la conduite de la vie les idées les plus pures. « C'étaient « vraiment, dit-il, les pères de la foi que ces chefs de clans nomades, « parcourant le désert, graves, honnêtes à leur manière, bornés si l'on « veut, mais puritains, pleins d'horreur pour les souillures païennes, « croyant à la justice et l'œil au ciel. »

Les éléments de ce tableau, — paisible idylle de la préhistoire israélite qui, par une rencontre curieuse, forme exactement le pendant de l'idylle galiléenne de Jésus au début de sa carrière,— d'où viennent-ils ? Ils sont empruntés, d'une part à la Genèse, « prise, déclare Renan, non comme un « livre historique, mais comme la peinture idéalisée d'un âge qui a « existé, » de l'autre, au livre de Job, tableau de la grande vie du propriétaire semi-nomade, enfin et surtout à la vie arabe « telle qu'elle existe « encore », cette vie nous permettant d'étudier comme une chose actuelle « la société patriarcale antique. »

M. Renan avait, dès ses premières publications, soutenu l'hypothèse d'un monothéisme primitif des Sémites. Il l'a renouvelée ici en la mariant en quelque mesure avec la théorie de l'animisme. Les ancêtres d'Israël se figurent le monde « entouré, pénétré, gouverné par les *élohim*, « myriades d'êtres actifs, analogues aux « esprits » des sauvages, vivants,

« translucides, inséparables en quelque sorte les uns des autres, n'ayant « pas de noms propres distincts comme les dieux aryens, si bien qu'ils « peuvent être envisagés d'ensemble et confondus. »

A l'*élohisme* patriarcal succédera le *yahvéisme* mosaïque. Ce fut un recul selon Renan ; car Elohim était le dieu du monde et Yahvéh fut celui d'Israël, à savoir : un dieu jaloux, égoïste, personnel, qu'une époque ultérieure entreprendra d'élargir à nouveau pour reconstituer les vues sobres et pures des premiers âges. Ce serait donc sur Moïse, sur le prétendu libérateur de la servitude d'Egypte, que retomberait ce grief de la plus haute portée : avoir ramené le dieu universel des patriarches aux proportions étroites d'une divinité nationale.

Puis,— en réalité, à quelques siècles d'intervalle,— se manifestera l'intervention prophétique ; ses illustres représentants se proposeront « de « recréer par la réflexion l'ancien *élohisme.* » Ailleurs Renan, après avoir déclaré que « chaque pas vers la confection de l'idée nationale » avait été un abaissement de la théologie d'Israël, parce que « l'idée nationale « voulait un dieu qui ne pensât qu'à la nation, qui, dans l'intérêt de la « nation, fût cruel, injuste, ennemi du genre humain », exprimera en ces termes presque étranges, sa confiance en un meilleur avenir : « La « verrue sera extirpée ; les prophètes expulseront Yahvéh, » ce Yahvéh, qui est « d'une partialité révoltante pour Israël, d'une dureté affreuse pour « les autres peuples, » qui « aime Israël et hait le reste du monde », qui « tue, ment, trompe, vole pour le plus grand bien d'Israël. » Ah ! quand sera réparée « l'entorse que l'adoption d'un dieu particulier avait donnée « à la direction religieuse d'Israël ? »

Nous avons dit que c'est au prophétisme de l'an 800 à 500 qu'incombait cette tâche et que revenait cet honneur. Nous avons dit aussi comment Renan définissait son rôle.

Une critique, même sommaire, des propositions qu'a défendues l'illustre auteur de l'*Histoire du peuple d'Israël*, ne saurait être entreprise en ce moment. Après avoir mis en pleine lumière les principes dont il s'est inspiré dans son exposé, après avoir rappelé les thèses qui lui sont propres, nous nous bornerons à de très simples observations.

Nous admettons sans hésitation l'élément de reconstitution conjecturale que revendique Renan ; mais nous estimons qu'il a demandé à des documents de date incertaine, de contenu suspect, beaucoup plus qu'ils ne sauraient raisonnablement donner. Reuss se refusait à rien affirmer en ce qui concerne les antécédents de l'établissement du peuple d'Israël en Palestine ; sa réserve me paraît légitime. La responsabilité du nationalisme étroit que Renan poursuit de ses redoutables sarcasmes, ne me semble pas davantage pouvoir être imputée à Moïse ; les coupables ce seraient plutôt les chefs du sacerdoce jérusalémite qui, lors de la restauration du ve siècle avant notre ère, ont fait du temple le centre du monde, du monopole qu'ils revendiquaient en sa faveur l'article premier et capital de leur religion. Sur ce point nous demandons qu'on relègue au dernier plan, qu'on ramène à la date la plus rapprochée de nous, ce que M. Renan a placé au point de départ de l'histoire du peuple d'Israël.

En ce qui concerne l'appréciation du rôle des prophètes, on sait que nous ne partageons pas la confiance de Renan dans l'authenticité des écrits d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezechiel, des douze petits prophètes : mais nous estimons qu'il a rendu un grand service aux études d'exégèse en

accusant le sens de protestations véhémentes, dont il semble que le caractère ait été insuffisamment compris par les écoles protestantes. Je poserai toutefois la question de savoir si les préoccupations, si les revendications sociales dont les prophètes ont été les organes, ne se comprennent pas mieux lors de l'invasion de la Judée par les mœurs étrangères dans les temps de la Restauration, que pour l'époque des anciens royaumes d'Israël et de Juda (1).

Messieurs,

J'ai tâché de faire revivre sous vos yeux deux grandes figures, celles de nos deux compatriotes qui, par la vertu d'une érudition impeccable mise au service d'une admirable passion historique, par le légitime privilège de cette haute maîtrise de labeur et de conscience qui constitue le génie, ont enrichi le domaine de nos connaissances du plus vaste, du plus riche territoire, de celui dont une fâcheuse convention, fortifiée par une pratique séculaire, interdisait l'entrée au grand nombre. Désormais la barrière qui isolait le sacré du profane est renversée, et chacun est libre de reconstituer, sans se voir opposer je ne sais quel veto irritant, l'évolution des idées dont est sorti le monde moderne. En associant les noms de Reuss et de Renan, je me suis acquitté d'un devoir de reconnaissance personnelle ; je me suis fait aussi l'organe de la reconnaissance publique qui, sachant plus exactement tout ce qu'elle doit à ces deux hommes, les associera désormais dans un même hommage d'admiration et de respect.

MAURICE VERNES.

(1) J'ai eu précédemment l'occasion de consacrer à Ernest Renan quelques études, dont voici l'indication : **Ernest Renan**, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, n° du 15 novembre 1892, pp. 379-430 ; **Ernest Renan et la question religieuse en France**, dans la *Revue de Belgique*, n°s du 15 janvier et du 15 mars 1899 ; **La valeur scientifique de l'œuvre de Renan**, dans la *Revue des idées*, n° du 15 janvier 1904 ; **Ernest Renan écrivain et l'histoire du peuple d'Israël**, dans la *Revue de Belgique*, n° du 15 février 1904. — Dans la première de ces études on trouvera un exposé et une appréciation de l'œuvre d'ensemble de Renan, que nous n'avons ici considéré que dans ses travaux d'exégèse biblique ; nous y avons successivement traité de Renan orientaliste, de Renan historien du christianisme, de Renan historien du judaïsme, enfin de la philosophie religieuse de Renan.

LE RECRUTEMENT DES MAITRES

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1)

Marseille, le 7 avril 1905.

Monsieur le Rédacteur en chef,

La *Revue internationale de l'Enseignement* pose à ses lecteurs une série de questions du plus haut intérêt pour l'avenir de l'enseignement supérieur. Voulez-vous permettre à une personne qui n'est pas universitaire, mais qui a toujours vécu près de l'Université et qui croit la bien connaître, de vous faire part de ses réflexions à ce sujet ? J'aurai plus spécialement en vue les Facultés des lettres et des sciences, dans lesquelles j'ai eu le plus grand nombre de relations.

Les membres de l'enseignement supérieur sont jugés surtout d'après l'importance de leurs travaux ; ce jugement est rendu par le Comité consultatif, dont les membres présentent toutes les garanties désirables de compétence et d'impartialité.

L'aptitude professionnelle et la valeur de l'enseignement ne sont l'objet d'aucune constatation officielle, sauf par quelques inspections générales rapides, qui n'ont guère lieu que tous les huit ou dix ans. Il me paraît y avoir là une lacune : les qualités professionnelles et enseignantes de chacun influent beaucoup sur les résultats obtenus et contribuent, pour une grande part, à la vitalité et à la réputation d'une Université ; il serait équitable d'en tenir un plus grand compte, par exemple, en multipliant les inspections générales.

Quant au choix des maîtres, qui préoccupe à juste titre la *Revue*, je crois bien que, de l'avis à peu près unanime, la méthode suivie actuellement doit être entièrement modifiée.

Aujourd'hui, lorsqu'une chaire est déclarée vacante, la Faculté intéressée est appelée à choisir parmi les candidats et présente l'un deux en première ligne. Le Comité consultatif d'abord, le Ministre ensuite, ratifient presque toujours ce choix. Je pense que cette procédure est des plus défectueuses, car la Faculté peut difficilement juger de la valeur des candidats ; elle possède toutes les compétences, sauf celle qui lui serait nécessaire. Le Comité consultatif, qui vient ensuite, et qui, lui, est réellement compétent, se trouve en présence d'un choix déjà fait et il le confirme. L'ordre inverse serait assurément préférable : choix du Comité consultatif d'abord, avis de la Faculté ensuite.

J'irais même plus loin dans cette réforme et je supprimerais entièrement l'avis de la Faculté en ce qui concerne le choix du candidat.

Trop souvent, malheureusement, des chaires sont créées, supprimées ou transformées, non pour les besoins de l'enseignement, mais dans le but de titulariser M. X ou Y. Je suis entièrement convaincu que le mérite

(1) Voir la *Revue* du 15 février, du 15 mars, du 15 avril 1905. Nous reproduisons à nouveau le questionnaire dans ce numéro, p. 454.

de M. X ou de M. Y justifie toujours cette mesure, mais, dans le public, l'effet produit par ces changements est déplorable ; on en conclut que les enseignements sont créés pour les professeurs et non les professeurs pour les enseignements.

Cette intervention des Facultés présente un autre inconvénient :

Lorsque, parmi les candidats à la chaire vacante, se trouve un maître de conférences de ladite Faculté (et il en est généralement ainsi), le choix des membres du Conseil se porte, presque toujours, sur ce collègue, pour qui on éprouve de l'estime et de la sympathie. De telle sorte que, suivant les circonstances, un jeune débutant peut être amené à profiter d'une succession prématurément ouverte tandis que, ailleurs, un professeur de talent et d'une grande valeur scientifique ou littéraire devra, pour arriver à la titularisation, attendre, pendant de longues années, que l'âge de la retraite ait sonné pour son prédécesseur.

J'estime que les Facultés ne devraient être consultées que sur les créations, suppressions et transformations de chaires, mais *jamais sur des questions de personnes*. Une Faculté demanderait la création d'un enseignement ; le Ministre lui enverrait le plus digne.

Ces inconvénients, que tout le monde reconnaît et dont l'existence même est la cause du referendum de la *Revue*, sont d'autant plus graves que le nombre des candidats est, aujourd'hui, tout à fait hors de proportion avec le nombre des chaires. Des mesures s'imposent pour réglementer, d'une façon équitable, l'accès aux fonctions magistrales auxquelles peu, dans l'avenir, pourront certainement prétendre.

Il y aurait un excellent moyen de faire la sélection nécessaire. Les règlements universitaires disent, en effet, que, pour être maître de conférences, il faut être *agrégé* ou *docteur* ; il suffirait d'y ajouter que, pour être professeur titulaire, il faut être *agrégé* ET *docteur*.

De même que, aujourd'hui, on voit des maîtres de conférences agrégés qui préparent leur thèse de doctorat, de même, ceux d'entre eux qui ne posséderaient que le grade de docteur prépareraient leur agrégation. On m'objectera peut-être que des maîtres éminents ne possèdent pas ce titre et qu'il eût été injuste et contraire aux intérêts de l'Université de leur barrer l'accès de l'enseignement supérieur. Sans doute ; mais personne ne fera à ces maîtres l'injure de croire que, mis en demeure de se présenter à l'agrégation, ils ne soient sortis victorieusement de cette difficile épreuve. Quant à ceux qui n'auraient pas le courage d'affronter ce concours ou qui n'y réussiraient pas, je crois qu'il serait de l'intérêt de l'Université de les laisser dans les fonctions subalternes de maître de conférences, auxquelles on pourrait donner plus de stabilité qu'elles n'en ont aujourd'hui. Il serait même bon, à mon avis, que l'on ne pût entrer dans l'enseignement supérieur qu'après avoir enseigné pendant deux ans, au moins, dans un lycée.

Cette nécessité d'exiger l'agrégation tient à deux causes : d'abord il est paradoxal que le grade qui donne accès à l'enseignement supérieur soit moins difficile à acquérir que le titre exigé des professeurs de lycée. Je n'en veux pour preuve que les nombreux docteurs qui ne se sont rabattus sur ce diplôme qu'après avoir vainement tenté l'agrégation ; tous les universitaires en connaissent.

De plus, un enseignement réellement supérieur ne peut être donné que par des personnes qui possèdent, en dehors même de la branche qui

constitue leur spécialité, des connaissances générales vastes et approfondies. Ainsi, dans l'état actuel de la science, il est impossible de faire de la chimie, et surtout de l'enseigner, si on ignore la physique : seule la préparation à l'agrégation permet d'avoir des connaissances suffisamment complètes sur cette science.

Ces considérations ont surtout en vue les Facultés des sciences. Dans les Facultés des lettres, à peu près tous les professeurs sont agrégés ; aussi l'encombrement y est-il bien moins grand que dans les premières.

Voici quelle serait, dans ses grandes lignes, la méthode que je préconiserais pour assurer un avancement plus équitable aux membres de l'enseignement supérieur :

1° Les maîtres de conférences sont divisés en trois classes, égales en nombre ;

2° Pour pouvoir être candidat à une chaire, il faut :

a) Appartenir à la première classe des maîtres de conférences ;

b) Être agrégé et docteur ;

3° Dans chaque classe, les maîtres de conférences seront soumis à un classement qui aura pour bases :

a) Une note donnée par le Comité consultatif ;

b) Une note professionnelle donnée par le Ministre (1) ;

c) Une note d'ancienneté (égale, par exemple, au nombre d'années de service ou à ce nombre multiplié par un coefficient à déterminer).

Ce classement serait publié, tous les ans, au *Bulletin de l'Instruction publique*.

Lorsqu'une chaire, de grec par exemple, deviendrait vacante, elle serait, sans autre formalité, attribuée à celui des maîtres de conférences hellénistes et agrégés qui occuperait le meilleur rang dans la première classe.

Dans le cas où il paraîtrait impossible d'exiger l'agrégation des candidats à la titularisation, il serait juste d'accorder, tout au moins, une sérieuse compensation à ceux qui possèdent ce titre, par exemple en majorant de 50 pour cent leurs notes données par le Comité consultatif et par le Ministre.

Les opinions que je viens d'émettre dans cette lettre dont je vous prie, Monsieur le Rédacteur en chef, de vouloir bien excuser la longueur, ne datent pas d'aujourd'hui. Je réfléchis depuis longtemps sur ces questions, et c'est parce que je n'ai pas improvisé ces opinions après la lecture de votre questionnaire, que je me suis permis de vous les adresser. La *Revue internationale de l'Enseignement* a eu grandement raison de soulever cette question du recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur ; il n'en est peut-être pas de plus grave pour l'avenir des Universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération très distinguée.

Un ami de l'Université,
OMÉGA.

(1) Cette note serait établie d'après les rapports des doyens, recteurs, etc., et, surtout, des inspecteurs généraux, si leurs visites aux Facultés pouvaient être rendues plus fréquentes.

SUR LES RÉFORMES

DANS

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EN ROUMANIE

Dans un petit article paru dans le numéro du 15 mars 1905, de la *Revue internationale de l'enseignement*, M. Al.-D. Xénopol, de Jassy, entreprend de justifier par avance, aux yeux du public français, qui ne connaît pas les choses de Roumanie, les mesures que le nouveau gouvernement conservateur se propose d'adopter en ce qui concerne l'enseignement primaire du pays.

A cette occasion, M. Xénopol, tout en me refusant toute capacité, veut bien reconnaître les bonnes intentions dont j'ai fait preuve pendant la durée de mon ministère. Je lui en suis profondément reconnaissant, car si chacun ne peut avoir que le degré d'intelligence que la nature lui a départie, la correction dans l'accomplissement du devoir constitue un mérite personnel dont tout le monde ne peut pas se vanter.

Mais j'arrive à la question, et je me propose de montrer qu'elle ne se présente pas chez nous tout à fait de la manière dont M. Xénopol veut bien l'envisager. La raison de la perturbation que les conservateurs se proposent, pour la seconde fois, d'apporter dans une réforme d'une importance capitale, et qui vient à peine d'être mise en application, doit être cherchée ailleurs et beaucoup plus haut que ne fait M. Xénopol.

Voici les faits :

Actuellement notre organisation politique est telle, que sur 1.200.000 contribuables, il y en a moins de 50 000 qui ont le droit de prendre part à la vie publique, malgré les principes très libéraux dont notre Constitution s'est inspirée. Le reste, dont les paysans forment la plus grande partie, croupit encore dans l'ignorance. Cette ignorance non seulement empêche le paysan d'user des droits qui lui sont conférés par la Constitution, mais encore au point de vue économique, elle continue à le tenir sous la dépendance absolue des propriétaires et des fermiers. Cette situation est pleine de dangers, dont les conservateurs sont seuls à ne pas s'apercevoir, malgré leur capacité, si vantée par M. Xénopol.

Le parti libéral a inscrit à la place d'honneur, dans son programme

politique, l'introduction du suffrage universel et le relèvement économique du paysan. Mais ces deux buts ne pourront être atteints que dans la mesure où l'instruction primaire sera répandue. Or la proportion des illettrés s'élève encore en Roumanie à plus de 70 0/0. Et cependant l'instruction primaire gratuite et obligatoire a été introduite chez nous dès 1864 ! Comment pouvait-il en être autrement ? Nous manquions de tout ; nous n'avions ni maîtres, ni bâtiments scolaires, ni surtout la possibilité, en un si court espace de temps, de mener de front, et avec une égale énergie, l'œuvre entière de notre relèvement politique, national, économique et administratif.

Mais depuis 1895, le parti libéral a tourné son attention principalement vers la question de l'amélioration de la situation du paysan, et vers celle de son instruction, qui en est inséparable. C'est de cette période si féconde, que datent les lois sur l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et professionnel, la caisse des écoles, la réorganisation des écoles normales, la riche dotation en matériel d'enseignement des écoles primaires et secondaires. Si je m'arrête à la dernière période, où j'ai eu l'honneur de me trouver à la tête du ministère de l'Instruction publique pendant six ans — avec une interruption de deux ans en 1899 et 1900 — pendant lesquels ont été prises les demi-mesures confuses et inintelligentes dont se plaint M. Xénopol, je dirai que c'est alors que j'ai fait construire près de la moitié des bâtiments scolaires qui manquaient encore dans les campagnes, que j'ai fait augmenter dans de fortes proportions la fréquentation scolaire — dans certains districts elle a été plus que doublée — que j'ai créé près de 2.000 cours pour les adultes, fréquentés par 80.000 auditeurs, et surtout que j'ai si bien réussi à faire pénétrer dans la masse ignorante des campagnes le désir de s'instruire, que non seulement l'application des amendes scolaires était devenue inutile en beaucoup d'endroits, mais que beaucoup de pauvres paysans ont fait bâtir des écoles de leur propre argent et ont demandé avec insistance qu'on leur donne des maîtres.

Si cette politique avait été continuée pendant une dizaine d'années, et en tenant compte des admirables qualités d'intelligence et d'énergie de notre peuple, il est sûr que bientôt on aurait fait baisser dans une très forte proportion le nombre des illettrés, et que l'acheminement vers l'établissement du suffrage universel aurait été facilité d'autant.

Or les conservateurs s'opposent avec acharnement à toute idée d'introduction du suffrage universel, et ils ne manquent aucune occasion pour essayer de réduire à néant toute mesure qui pourrait y conduire. C'est ainsi qu'ils n'ont pas hésité à prendre immédiatement la contre-partie de la politique scolaire libérale, en 1899 comme maintenant. Les cours d'adultes sont supprimés en masse, et les maîtres d'école qui les avaient fondés, la plupart du temps sans rémunération, sont menacés et poursuivis. Les préfets lancent des proclamations aux paysans, leur disant que le gouvernement conservateur dispense leurs enfants de l'obligation scolaire et supprime les amendes. Les cantines scolaires, que j'avais fondées pour faciliter la fréquentation des écoles aux enfants pauvres et à ceux qui habitaient trop loin de l'école ont été fermées dans beaucoup de districts, et là où les maîtres d'école n'ont pas voulu se soumettre, on a envoyé les gendarmes pour détruire à coups de hache les tables et la vaisselle. Et ainsi de suite.

Quant à la mesure dont M. Xénopol annonce l'introduction avec tant de satisfaction, elle n'est pas nouvelle. Les conservateurs ont encore essayé de l'appliquer en 1900, et nous en connaissons le sens, qui est loin d'être celui que présente M. Xénopol. L'objet de cette mesure est de réduire la durée de l'enseignement proprement dit dans les écoles rurales à deux ans seulement, de sorte que les petits paysans puissent quitter l'école vers l'âge de neuf ans. Le résultat sera que jusqu'à l'âge de maturité, tous ces enfants oublieront entièrement tout ce qu'ils auront appris. Pour qui connaît la vie intellectuelle peu développée des campagnes, et des nôtres en particulier, cela ne fait l'ombre d'un doute. Même aujourd'hui il arrive souvent que des jeunes gens qui ont suivi l'école, non pas jusqu'à 9, mais jusqu'à 14 ans, déclarent, au moment de la conscription, ne plus savoir lire, ni écrire. Comment pourrait-on admettre que de tout jeunes enfants, auxquels on n'aurait donné qu'un enseignement tout à fait superficiel, et qui n'auraient eu que pendant deux ans le contact avec l'école, garderaient encore, après 12 ans, quelque chose de cet enseignement ? Or si à leur âge mûr ils ne savent pas lire et écrire, ils ne pourront pas être inscrits dans les listes électorales, et voilà le véritable but du changement que l'on se propose de faire.

Les preuves abondent, et je vais en citer encore quelques-unes, en dehors de celles qui précèdent.

De toutes les parties de notre enseignement public, celui des paysans est le seul qui est encore loin d'avoir atteint son complet développement. D'après les calculs les plus modestes, nos campagnes réclament encore la création d'au moins 6.000 places nouvelles de maîtres d'école. Nous avons des écoles normales, qui comptent à coup sûr parmi nos meilleures écoles et qui donnent chaque année un contingent, qui n'est pas toujours suffisant, de jeunes gens, dont l'activité bienfaisante est en train de changer complètement la situation du paysan. C'est surtout dans ces quatre dernières années que leur activité s'est manifestée sous un jour tellement heureux, qu'elle a provoqué l'admiration et la reconnaissance du pays entier. Or le nouveau gouvernement conservateur, à peine arrivé au pouvoir, supprime d'un seul coup deux écoles normales sur six, et dans celles qui restent ne veut plus admettre de nouveaux élèves. C'est dire que dans cinq ans il n'y aura plus une seule école normale en Roumanie. Son but? Ce ne peut pas être un motif d'économie, car ces suppressions désastreuses ne donnent, pour cette année-ci, que 32.000 francs d'économie, tandis que le budget du ministère de l'instruction est augmenté de 1.600.000 francs, sur lesquels 402.000 seront employés exclusivement pour doubler le nombre des employés de l'administration centrale du ministère, qui, jusqu'à présent, ne coûtait, en tout, que 332.740 francs par an. Je ne parle pas de l'augmentation du nombre et du traitement des employés dans tous les autres ministères, dont le total représente près de cinq millions. Qu'est dans cet océan la goutte d'eau des pauvres 32.000 francs des écoles normales ? Et cependant M. Xénopol parle des intentions du gouvernement actuel d'enrayer les progrès du fonctionnarisme, lui qui supprime les écoles normales pour rétablir des gymnases supprimés par le précédent gouvernement, et qui coupe dans le vif dans l'enseignement du paysan pour rétablir les sinécures supprimées par les libéraux, et qui en crée de nouvelles ! C'est vraiment user trop largement de l'avantage de la distance et de l'espoir que de pareilles affirma-

tions passeraient inaperçues pour ceux qui seraient en état de rétablir la vérité des faits.

Le but de la suppression des écoles normales est tout simplement d'empêcher le recrutement du corps enseignant primaire, et partant la multiplication des écoles rurales. Et on choisit pour le faire le moment actuel, justement parce que les maitres d'école de village viennent de donner la preuve éclatante de ce qu'ils sont capables de faire, pour tirer la masse des campagnards de l'état d'abaissement intellectuel et économique où elle gît.

Il en est de même en ce qui concerne l'intention que les conservateurs s'attribuent de donner à l'enseignement rural plutôt le caractère pratique, agricole et industriel. Il semble que les conservateurs aient totalement changé d'avis sur cette question, car leurs actes passés sont loin de les présenter comme des gens qui comprennent l'utilité de cette sorte d'enseignement. En 1899, j'ai fait voter une loi qui créait cet enseignement, auparavant inconnu en Roumanie. Les conservateurs l'ont combattue à outrance, et arrivés au pouvoir bientôt après, ils ont refusé de l'appliquer ; en 1900, ils l'ont abolie. Rétablie par moi en 1901, cette loi m'a permis de créer dans les campagnes un grand nombre d'écoles agricoles et industrielles. De plus, sans rien désorganiser, j'ai fait une réalité de l'enseignement agricole dans les écoles primaires, qui jusque-là n'était qu'une fiction, malgré les programmes ; et M. Xénopol se trompe, quand il affirme que je n'ai accordé que trois jours par mois à cet enseignement. Du reste, nous verrons bien si ses amis actuels pourront obliger, même pendant trois jours par mois, à exécuter des travaux pratiques d'agriculture des enfants de 9 ans, du moment que, même avec ceux qui en ont 12, j'ai été obligé d'user de toute sorte de ménagements, imposés par leur jeune âge.

Nous sommes autorisés plutôt à croire que la prétendue intention du gouvernement de donner le caractère pratique à l'enseignement rural n'est qu'un leurre, inventé exprès pour masquer les véritables intentions, qui ressortent assez clairement de tout ce que nous savons sur les idées de nos conservateurs et de tout ce que nous leur voyons faire.

Non, ce n'est pas le souci d'améliorer l'enseignement du paysan qui inspire les actes du parti conservateur. Son unique préoccupation est, au contraire, de défendre ses derniers retranchements contre le flot des couches nouvelles, qui conquièrent jour par jour leur place au soleil. Pour cela, il essaie, par des voies détournées, de réduire à néant l'enseignement populaire.

Cette situation étant donnée, le devoir du parti libéral est tout indiqué. Il est assez fort, et il a assez d'énergie et de volonté pour ne pas y faillir.

SPIRU C. HARET,
Ancien ministre de l'Instruction publique
et des Cultes,
Professeur à l'Université de Bucarest.

COURS DE VACANCES

A L'UNIVERSITÉ D'EDIMBOURG

Annoncé déjà depuis quelques mois, le programme de cours d'anglais, de français et d'allemand vient de prendre une forme définitive. Pendant le mois d'août il y aura un cours théorique et pratique d'environ soixante leçons et conférences en chaque langue. Le Comité qui a organisé ces cours ne réclame nulle originalité, car il existe déjà près d'une trentaine de cours de vacances dans différents centres en Europe. C'est à eux que le Comité est plus ou moins redevable de son plan d'études, surtout à ceux de Grenoble, de Marburg et de Paris. Cependant, dans les différents plans de ces cours et dans les buts qu'ils visent, il y a des différences assez sensibles, voire même des défauts qui en diminuent quelquefois la valeur et l'utilité. A Edimbourg, par exemple, les cours de vacances que l'on a déjà organisés de temps en temps, ont porté un peu sur les langues, un peu sur les arts, mais surtout sur les sciences. C'était là un champ admirable, ou plutôt plusieurs champs différents, mais trop vastes pour être cultivés en trois ou quatre semaines. A Oxford, d'autre part, on n'enseigne pas les langues vivantes, mais pendant trois ou quatre semaines on traite des sujets se rapportant à l'histoire, à l'art, aux sciences, à la littérature, d'une manière superficielle et décousue et partant très peu féconde. Il y a, sans doute, d'excellents professeurs qui déploient dans ces cours une grande activité et beaucoup d'érudition, qui charment par leur éloquence, qui stimulent un peu la curiosité et l'intelligence de leurs auditeurs ; mais ces derniers ne travaillent que rarement par eux-mêmes et après les cours il ne leur reste qu'un petit chatouillement des oreilles ou, tout au plus, une très légère teinture des matières en question.

Le plan que nous avons adopté à Edimbourg est moins ambitieux, mais nous osons croire qu'il est plus utile. Nous nous bornons à l'enseignement de l'anglais, du français et de l'allemand. Nous sommes heureux de posséder l'approbation de l'Université et le droit de nous servir de ses

auditoires. Nos cours jouissent aussi du patronage du ministère de l'instruction publique, du Lord Provost de la capitale écossaise, de pairs éminents, de professeurs de l'Université, de proviseurs, d'inspecteurs, de citoyens, qui forment ensemble un conseil général d'une centaine de membres. Plus important encore est l'idéal qui a inspiré ce Conseil. Il veut que les étudiants travaillent sérieusement et il leur viendra en aide par tous les moyens possibles ; en particulier, il offre, à titre gratuit, des certificats d'études à ceux qui les mériteront. Mais il veut aussi que les différentes nationalités apprennent à s'estimer et à s'aimer les unes les autres et il leur offre dans ce but des soirées récréatives, des causeries instructives et des excursions intéressantes à faire.

Il ne s'agit donc pas d'une réunion de simples dilettantes, de touristes ou de curieux, mais d'un plan d'études sérieux et fecond, qui se différencie sous quelques rapports de tous les autres.

Mais votre bonne ville d'Edimbourg est un peu éloignée, nous dira-t-on, et votre Ecosse est un petit pays peu important ! Entendu ; mais, tout de même, notre Conseil a osé croire que notre capitale écossaise est très propre à être le siège d'un cours de vacances qui mêlera l'agréable à l'utile et qui servira de nouvelle manifestation de la solidarité et de la fraternité des nations. Voici pourquoi. Après Londres, Edimbourg est la ville la plus cosmopolite du Royaume-Uni. A cause des grands avantages qu'offrent ses écoles nombreuses et son Université avec ses trois mille étudiants (car, selon le mot d'un de nos Lords Provosts, « l'enseignement est notre principale industrie »), elle attire beaucoup d'étudiants de l'Angleterre, de l'Irlande, des colonies, des Indes et de l'étranger. Grâce à sa situation pittoresque et à son histoire intéressante, elle attire aussi beaucoup de voyageurs européens et américains. C'est la ville de Marie Stuart et de Walter Scott, c'est le centre où ont résidé beaucoup de Français pendant la durée de l'ancienne alliance franco-écossaise (de circa 1300 à 1600) et où leur culture a puissamment influé sur la civilisation écossaise. Plusieurs familles écossaises sont d'origine française ; notre dialecte populaire (qui du reste ne s'entend que très rarement dans les grandes villes) a conservé plusieurs centaines de mots français ; nous avons à Edimbourg et dans les environs la place de Picardie, la Plaisance, la rue de Montpellier, la maison de Bordeaux, la petite France. Ceci milite aussi en faveur de la capitale de l'Ecosse comme centre d'un cours de vacances : quoique la bourgeoisie ait, comme partout, son accent particulier, les étrangers se trouvent presque tout le temps dans un autre milieu, où tout le monde parle le meilleur anglais. C'est qu'à Edimbourg toutes les classes supérieures sont réunies dans un cercle restreint. Au milieu de la ville, presque côte à côte, on voit l'Université, les grandes Ecoles, les musées, les tribunaux, les palais, le château. C'est là un milieu où l'étranger ne risque que rarement d'avoir les oreilles écorchées par un patois quelconque. Sans doute, à Oxford et à Cambridge aussi, l'étranger trouve un milieu semblable, mais les cours de vacances qui s'y tiennent ne s'adaptent guère qu'aux besoins des Anglais. A Londres, au contraire, c'est un tout autre état des choses. Les personnes instruites, qui parlent parfaitement bien ; les familles auprès desquelles les étrangers auront

reçu des recommandations, les gens de haute volée, les juges, les professeurs, les avocats, les médecins sont tellement dispersés dans cette ville prodigieuse, que l'étranger s'y trouve plongé presque toujours dans une atmosphère très bourgeoise, très peu édifiante, où on parle un anglais affreux. C'est pourquoi nous sommes fondés à croire que la capitale écossaise est plus propre que n'importe quelle autre ville britannique à devenir le siège permanent d'une petite république cosmopolite des lettres, surtout des *litteræ humaniores* modernes. Espérons donc qu'au mois d'août prochain la ville d'Edimbourg ne se montrera pas tout à fait indigne de son titre (qui est d'ailleurs par trop présomptueux) de « l'Athènes moderne ».

Après cette explication un peu longue, mais qui m'a semblé nécessaire (car il y a des personnes qui croient que les Edimbourgeois sont des Celtes barbares, qui portent le « kilt » et jouent du « bagpipe »), il n'est plus besoin que d'indiquer brièvement le plan d'enseignement qu'offriront nos cours de vacances. Il y aura, à l'usage des étrangers, un cours d'anglais, théorique et pratique, d'environ soixante leçons et conférences et, à l'usage des Anglais, des cours semblables de français et d'allemand, dont les étrangers aussi pourront quelquefois profiter. Parmi les trente professeurs qui dirigeront cet enseignement, il suffira de signaler les noms de MM. Henry Sweet, Paul Passy et Wilhelm Viëtor, trois autorités célèbres en philologie et en phonétique, tandis que la littérature des trois langues sera repsésentée par des professeurs distingués, y compris MM. Paul Morillot, A. Jeanroy, Henry Guy et Georges Witkowski. En particulier, l'enseignement de l'anglais, pratique autant que théorique, dirigé par une douzaine de professeurs et de maîtres très compétents, sera spécialement adapté à l'usage des étrangers, ce qui n'est le cas jusqu'ici, sauf à Londres, presque nulle part en Grande-Bretagne.

On demande parfois, pourquoi enseigner seulement les langues vivantes ? Pourquoi pas les langues mortes ? Pourquoi pas les sciences et mille autres matières importantes ? Parce que l'étudiant en langues vivantes, presque seul, a absolument besoin des maîtres vivants qui habitueront son oreille aux sons de ces langues et qui dirigeront l'usage de ses organes vocaux, tandis qu'on peut plus ou moins bien étudier presque toutes les autres matières dans les livres, dans les laboratoires, dans les musées ou en contemplant silencieusement la nature, la terre ou le ciel. Dans ces cours de vacances, au contraire, c'est la voix humaine qui joue le plus grand rôle. L'étude sérieuse de cette voix, ce merveilleux don de Dieu, et de son usage est de la dernière importance dans l'enseignement, dans la littérature, dans les affaires. Il ne s'agit pas simplement dans ces réunions de vacances d'avoir, comme disent quelquefois les moqueurs, la langue bien pendue ; il s'agit plutôt de faire la connaissance de ces ἔπεα πτερόεντα, de ces paroles sublimes des grands poètes et prophètes qui ont le plus influé sur la destinée du genre humain. C'est une étude sérieuse et importante, mais c'est par excellence une étude des mois d'été. On ne s'enfonce pas dans les bibliothèques, on ne compulse pas de vieux documents moisis, on ne respire pas l'atmosphère étouffante d'un laboratoire, on ne fait pas d'autopsies lugubres. Au contraire, on passe une grande

partie du jour au grand air ; on est joyeux, on chante, on rit ; mais tout en causant, en écoutant, en discutant avec des amis de différentes nationalités, en assistant aux soirées récréatives, sans parler des conférences et des causeries de maîtres distingués, on apprend beaucoup, on travaille tout de même. Assurément c'est là un travail plus sain, plus agréable, et non moins fécond qu'une expérience chimique ou la conjugaison d'un verbe grec irrégulier.

Maint professeur ou étudiant, trop reclus et casanier d'ordinaire, qui est sorti de sa solitude pour suivre les cours de vacances dans des villes délicieuses comme Grenoble et Marburg, a décrit ces cours comme « une révélation ». Mis en relation avec des condisciples sérieux et des personnes d'élite, il découvre peu à peu sa propre ignorance et la petitesse de son horizon ; il reconnaît l'injustice de ses vieux préjugés ; il commence à estimer et à aimer son prochain bien autrement qu'auparavant ; car il apprend que la haute intelligence, la bonté de cœur et toutes les vertus, qu'il croyait peut-être avoir lui seul en partage, sont très répandues dans toutes les nations.

Nous espérons donc que beaucoup de nos amis français nous honoreront cet été de leur visite. Ils n'apprendront pas seulement l'anglais, mais ils viendront, comme des rayons de soleil, nous éclairer et nous réchauffer et ils recevront un accueil très cordial. S'ils trouvent quelque chose à redire, qu'ils veuillent nous parler franchement, car nous avons beaucoup à apprendre d'une critique bienveillante. S'ils désirent avoir d'autres renseignements, qu'ils veuillent s'adresser à celui qui écrit ces lignes, secrétaire général des cours de vacances, à l'Université d'Edimbourg.

J. Kirkpatrick.

LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE D'ATHÈNES

Le Congrès international d'archéologie, qui vient de tenir sa première session à Athènes, est une œuvre française, au moins d'inspiration : dès 1896, lors de la célébration du cinquantenaire de l'Ecole française d'Athènes, M. Homolle, alors directeur de l'Ecole, et aujourd'hui directeur des musées nationaux, en projetait l'organisation. Des événements divers ont retardé jusqu'à cette année la réalisation du projet.

Le Congrès a été officiellement institué par décret du roi des Hellènes, en date du 14 mai 1901, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique et après entente avec les directenrs des instituts étrangers établis à Athènes. Il vient de tenir sa première session à Athènes, du 7 au 13 avril, avec un plein succès. Environ huit cents savants représentaient les divers pays de l'ancien et du nouveau monde.

Le gouvernement de la République française avait spécialement délégué le comte d'Ormesson, ministre de France à Athènes ; MM. Babelon, Bernier, Bonnat, Collignon, Chantemesse, Dürrbach, Holleaux, Homolle, Joret, Marqueste, Radet ; le ministère de l'Instruction publique, MM. Brizemur, Clerc, Jouguet, Millot, Reinach, Seure ; l'Université d'Aix-Marseille, M. Clerc ; l'Université de Bordeaux, M. Radet ; l'Université de Lille, M. Jouguet ; celle de Toulouse, M. Dürrbach. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'Académie des Beaux-Arts, l'Association pour l'encouragement des Etudes grecques, l'Ecole des Hautes-Etudes, la Société centrale des architectes, la Société des anciens élèves de l'Ecole d'architecture, celle des Amis des monuments, étaient également représentées.

La séance d'ouverture a eu lieu à l'Acropole, dans l'intérieur du Parthénon ; sous le ciel radieusement pur et le soleil déjà chaud, ni bancs, ni chaises ; un morceau d'architrave et un fût de colonne brisée servaient de tribune. Les orateurs furent nombreux, mais sobres. Le prince royal de Grèce proclama l'ouverture du Congrès en ces termes :

« Sur le rocher sacré de l'Acropole, auquel l'Hellade affranchie a rendu, après bien des siècles, la sérénité qui convient aux œuvres immortelles de l'art, parmi les ruines augustes de ce temple d'Athèna, déesse de toute science, vous êtes venus, pèlerins d'un noble et pieux pèlerinage, apporter aujourd'hui de tous les points du monde votre tribut d'admiration à la gloire et à la beauté de la Grèce antique.

« Au nom de la Grèce moderne, je vous remercie, Messieurs, d'avoir répondu avec empressement à l'invitation qu'elle vous a faite de visiter un pays où vivent les grands souvenirs d'un passé plein de gloire et de collaborer à l'étude des monuments que nous a laissés le monde ancien.

« Nous avons le sentiment que, dans la mesure de nos forces, nous avons accompli le devoir qui nous incombait de conserver et de sauver, de rendre au jour et de relever les monuments de notre passé national, et nous n'avons épargné aucun effort pour que notre patrie se révélât comme un foyer d'études antiques, mais nous avons également la con-

viction que le patrimoine laissé par nos ancêtres est un trésor commun pour tous les peuples civilisés. C'est pourquoi nous avons toujours mis le plus grand libéralisme à accorder à toutes les nations notre autorisation et notre concours, afin qu'elles puissent prendre part, sur le sol hellénique, et avec les Hellènes, à un généreux combat pour la science.

« Vous pouvez voir un effet de cette collaboration cordiale entre les nations dans la convocation même de ce Congrès. Il n'a pas d'autre but que de faire servir aux progrès de la science archéologique le concours et l'accord du monde civilisé. Aussi est-ce avec confiance que nous avons vu venir cette journée, sachant bien que nous pouvions compter sur la bonne volonté et l'enthousiasme de tous pour une œuvre dont nous avons osé prendre l'initiative, nous Hellènes modernes, fils et héritiers des anciens Hellènes.

« La ville d'Athènes s'honore de votre présence. Le peuple hellène se félicite avec moi d'accueillir en vous les représentants éminents de tant de nations puissantes et de tant de corps savants, et les maîtres incontestés de la science archéologique. Et, en vous tendant la main en signe d'hospitalité, je vous adresse du fond du cœur le salut de bienvenue.

« Au milieu des chefs-d'œuvre de l'art antique, qui ont en eux « comme un souffle d'éternelle jeunesse et une vie toujours jeune », au milieu d'un peuple qui pratique avec amour la religion de son passé, et qui poursuit sa marche en avant, confiant dans ses destinées, mettez-vous allègrement à l'œuvre, serviteurs diligents des Muses antiques, et soyez sûrs que le monde civilisé que vous représentez applaudira à votre noble émulation, si précieuse à une science qui est l'honneur de l'esprit humain ».

Ensuite, le ministre de l'Instruction publique, M. Carapanos, salue les congressistes au nom du gouvernement hellénique ; M. Cavvadias, directeur général des antiquités et musées, et les directeurs des instituts allemand, anglais et américain d'Athènes font un exposé général des recherches et découvertes faites en Grèce, et des progrès de la science archéologique. M. Holleaux, directeur de l'Ecole française, en une vibrante allocution, remercie, au nom de la doyenne des écoles étrangères d'Athènes, la Grèce de sa généreuse hospitalité pour les savants de toutes nations, et retrace brièvement les grandes découvertes de l'Ecole française.

La séance solennelle du lendemain, à l'Université, a été consacrée aux souhaits de bienvenue du recteur Lambros et à la remise des adresses. Voici le texte de celle déposée par M. Collignon, délégué du ministère de l'Instruction publique, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

« Le ministère français de l'Instruction publique a tenu à être représenté par une délégation dans cette solennité, et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France a confié à son président l'honneur d'exprimer les sentiments de sympathie avec lesquels elle s'y associe.

« Le Congrès qui vient de s'ouvrir, sous la présidence de S. A. R. le prince royal des Hellènes, marque une date mémorable dans l'histoire des études archéologiques. Il consacre avec éclat l'union des savants du monde civilisé dans le culte de cette Grèce antique dont Renan a dit éloquemment qu'elle est « une terre vraiment sainte, où la perfection

s'est une fois dévoilée, où l'idéal a réellement existé ». Mais cette fête scientifique a encore une autre signification. C'est un hommage rendu à la Grèce d'aujourd'hui, dans la ville privilégiée qui est redevenue un puissant foyer d'activité intellectuelle et vers laquelle se tournent les regards de tous ceux qu'anime la passion de l'antiquité classique. En offrant à ses visiteurs sa cordiale hospitalité, en leur ouvrant les trésors de ses riches musées, la Grèce veut leur montrer, avec un légitime orgueil, l'œuvre accomplie, en moins d'un siècle, par son ardent patriotisme : elle peut être fière du rang qu'a conquis la science hellène, gardienne fidèle du patriotisme des ancêtres.

« Le libéralisme de la Grèce a convié toutes les nations représentées ici à l'honneur de la découverte sur son sol pétri de souvenirs. Chacune d'elles a collaboré à la tâche commune. Il me sera permis de rappeler que la France peut, à bon droit, revendiquer sa place parmi les ouvriers de la première heure. Depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, la tradition des voyages scientifiques entrepris en Grèce par des Français ne s'est jamais interrompue. Déjà Colbert traçait à l'orientaliste Galland un programme de recherches où le nom de Delphes n'était pas oublié. C'est avec Spon et avec Nointel qu'une curiosité plus éclairée commençait à interroger les monuments de l'Acropole, et que la science réveillait les échos du passé endormis dans un long silence. C'est aussi l'expédition de Morée qui, au siècle dernier, inaugurait l'ère des explorations méthodiques dans la Grèce affranchie.

« La fondation de l'Ecole française, placée dès ses origines sous le patronage de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a scellé le pacte d'amitié entre la France et la Grèce. C'est un sentiment de gratitude envers le pays dont notre Ecole est l'hôte qui a inspiré à son précédent directeur l'idée première de ce Congrès, favorablement accueillie par ses collègues des autres instituts étrangers. Le ministère français de l'Instruction publique et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres se félicitent de la voir réalisée. En leur nom, j'exprime le souhait que cette réunion internationale, tenue sous les auspices du génie bienfaisant de la Grèce, ait pour résultat de grouper plus étroitement encore que par le passé tous les efforts consacrés à la science, œuvre de civilisation, de paix et de concorde ».

Les travaux du Congrès ont commencé dès l'après-midi du samedi. Sept sections avaient été constituées, et leurs présidents élus sur la proposition du Prince Royal, président du Congrès :

I. Archéologie classique : MM. Collignon, Carl Robert, Percy Gardner, présidents.

II. Archéologie préhistorique et orientale : MM. Maspéro, Furtwængler, Evans, présidents.

III. Fouilles et musées, conservation des monuments : MM. Waldstein, Smith, Montelies, présidents.

IV. Epigraphie et numismatique : MM. von Wilamowitz-Moellendorff, Milani, Babelon, présidents.

V. Géographie et topographie : MM. Pigorini, Keil, Radet, présidents.

VI. Archéologie byzantine : MM. Ouspensky, Marucchi, Strzygowsky, présidents.

VII. Enseignement de l'archéologie : MM. Conze, Wheeler, von Duhn, présidents.

Les séances ont été fort suivies, et fort discutées. Il appartient aux spécialistes des différentes branches, en attendant la publication des comptes rendus du Congrès, de résumer les travaux de chacune des sections, et d'indiquer les résultats obtenus.

Une des questions les plus intéressantes qu'avait à résoudre le Congrès était celle de la restauration des édifices antiques. On sait tout le bruit qui a été fait, en France surtout, autour de cette question, et principalement par des personnes dont le plus grand tort était de ne pas connaître le premier mot de la question. On a cru notamment qu'il s'agissait de reconstruire ou de restaurer intégralement les édifices antiques d'après les données que peuvent fournir les ruines elles-mêmes, et en employant à côté des matériaux antiques restés utilisables, des matériaux neufs. C'est là méconnaître singulièrement le bon sens des archéologues et le respect qu'ils ont pour l'antiquité. Il ne s'agit en réalité que de *relever* ou de consolider les parties renversées des édifices anciens qui ont pu parvenir jusqu'à nous, en employant les matériaux primitifs, à la condition expresse d'avoir toutes les indications utiles et nécessaires, pour les remettre à leur place exacte. Dans une communication sur le Trésor des Athéniens à Delphes, M. Honolle a montré nettement comment il avait compris et mené le relèvement de cet édifice, aujourd'hui presque achevé : en possession de la majeure partie des matériaux anciens, il a pu se convaincre, après un long et minutieux travail d'identification, que chacun des fragments antiques, repéré et mesuré soigneusement, pourvu en quelque sorte d'un véritable *état civil*, avait dans l'édifice sa place mathématiquement exacte et ne pouvait en occuper aucune autre. Il ne s'agissait donc plus ici d'une restauration, et la précision de la méthode ainsi que la présence de la plupart des morceaux anciens ne permettait aucune erreur dans la reconstruction.

Déjà, depuis quelques années, on avait procédé à des travaux de consolidation au Parthénon et au relèvement des fragments renversés du portique nord de l'Erechtheion. Dans une communication au Congrès, M. Balanos, chargé de ces travaux, a montré comment les morceaux anciens ont été scrupuleusement réemployés et remis à leur place exacte. M. Balanos estime que l'on peut, en suivant les mêmes procédés rigoureux, relever les colonnes renversées du Parthénon et replacer les architraves. La question n'est pas encore tranchée, mais l'expérience du Trésor des Athéniens lui a fait faire un progrès décisif : le relèvement pur et simple des édifices antiques peut être désormais considéré comme nécessaire à la science archéologique autant qu'à l'édification des simples visiteurs. Il faut avoir vu l'Erechtheion avant et après la reconstitution du portique nord, et voir de quel puissant effet est, à Delphes, au milieu des ruines du Téménos d'Apollon, le Trésor des Athéniens reconstitué, pour comprendre tout ce qu'ont à gagner et l'archéologie et l'intérêt esthétique à de semblables travaux. Le Directeur des Antiquités et Musées de Grèce, M. Cavvadias, semble tout acquis à cet ordre d'idées, et s'occupe activement de favoriser la formation d'un corps d'architectes consciencieux et minutieux, capables de mener à bien toutes les reconstructions projetées.

A côté de communications d'un intérêt purement archéologique, le Congrès s'est occupé de la très intéressante question de l'enseignement de l'archéologie dans les lycées et gymnases. Un compte rendu des discussions et résolutions sera donné dans cette Revue même.

Dans sa dernière séance générale, le Congrès a été appelé à se prononcer sur son organisation future. Il a été décidé que la prochaine session aurait lieu au Caire, dans quelques années, et que les programmes jusqu'ici en vigueur seraient observés jusqu'à la nomination d'un nouveau comité.

Le programme du Congrès contenait, outre la session d'Athènes, des excursions archéologiques dirigées par les membres du Comité. Organisées par M. Doerpfeld, directeur de l'Institut allemand, elles comprenaient deux voyages distincts, sur bateaux spéciaux : le premier a conduit les congressistes à Mycènes, Tirynthe et Argos, Epidaure, Corinthe, Olympie, Leucade et Ithaque, Delphes et retour par Egine. Dans le second voyage, plus long et plus intéressant, on a visité successivement Délos, Milos, Santorin, Cnossos (Crète), Palaeocastro (Crète), Phaestos (Crète), Cos, Didymes, Priène et Samos, Ephèse, Pergame et Lesbos, Troie, et, au retour, le cap Sunium.

Ces deux excursions ont parfaitement réussi. Un certain nombre de professeurs français, délégués du gouvernement, mais obligés de rentrer à leurs postes respectifs dans un court délai, n'ayant pu prendre part aux voyages officiels, ont pu néanmoins, sous la direction scientifique d'un membre de l'Ecole, visiter les lieux les plus connus et les plus accessibles de la Grèce antique : Delphes, Olympie, Corinthe, Mycènes, Argos et Tirynthe, Epidaure. Ils avaient déjà, pendant la durée de la session d'Athènes, visité la ville et ses environs immédiats : Egine, Eleusis, le cap Sunium, etc. Seule, Délos, le grand chantier actuel de l'Ecole française, n'a pu leur être montrée, tant à cause de l'éloignement que de la difficulté des communications.

Rarement congressistes ont été mieux accueillis que sur la terre hospitalière de Grèce. Dès avant leur arrivée, guides, itinéraires, renseignements pratiques condensés dans un élégant petit vade-mecum, leur avaient été préparés. Ils ont trouvé en outre un accueil discret et cordial dont tous se sont déclarés enchantés. On avait prodigué en leur honneur les fêtes de tout genre : réceptions à l'Hôtel de Ville, à l'Université, dans les légations, dans les divers instituts étrangers, et représentation de l'Antigone de Sophocle, dans le texte original, donnée au Stade par la Société pour la représentation des drames antiques. Une fête très réussie, donnée à l'Ecole française, avec le concours de M. et Mme Silvain, de M. et Mme Truffier, de la Comédie française, a été vivement appréciée.

La représentation de l'Antigone de Sophocle dans le texte original, constituait à elle seule une puissante nouveauté. Le Stade d'Athènes, en sa partie centrale (σφενδόνη) se prête admirablement à l'évocation des chefs-d'œuvre antiques. Tout avait été pieusement organisé suivant les données de l'archéologie. M. Doerpfeld, un spécialiste en la matière, avait dirigé la reconstitution de la scène antique, et placé le chœur suivant les théories qui lui sont chères. Exception faite de la musique des chœurs, peut-être trop moderne, la représentation a été impeccable, et le président de la Société pour la représentation des drames anciens, l'énergique professeur Mistriotis a été salué à juste titre de longs applaudissements, lorsque, après la représentation, il s'est avancé sur le théâtre pour remercier les assistants et leur promettre, pour l'avenir, de semblables représentations.

CHARLES ANDRÉ.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Belgique

La *Ligue belge de l'enseignement,* fondée en 1864, et dont l'organisation inspira Jean Macé lorsqu'il fonda, peu après, la *Ligue française de l'enseignement*, vient de reviser ses statuts. Très active pendant les vingt premières années de son existence, elle avait depuis 1884 — date de l'arrivée au pouvoir du gouvernement catholique — souffert de l'indifférence du grand public pour les questions d'ordre scolaire et de l'impuissance de l'opposition libérale ou socialiste au Parlement, et elle n'avait plus guère manifesté sa vitalité que par l'organisation d'un service de bibliothèques circulantes et l'octroi de subsides à l'extension de l'Université libre de Bruxelles. Mais les résultats des élections de 1904, favorables aux libéraux, la fondation d'œuvres post-scolaires, les brillants résultats obtenus par la *Ligue française* ont provoqué, au sein de la *Ligue belge*, un travail de reconstitution qui vient d'aboutir. Elle a placé à sa tête son secrétaire général de 1864, M. Charles Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, dont toute l'existence a été consacrée au développement de l'instruction populaire. Un Conseil général de 50 membres, recrutés parmi les parlementaires, les conseillers provinciaux ou communaux, les universitaires de tous les partis de gauche a reçu la mission d'aider le nouveau président.

Les extraits suivants des statuts nouveaux feront connaître le but de la *Ligue* et les modes d'étude et d'action qu'elle se propose d'employer :

Art. 1er. — La *Ligue de l'Enseignement — Union nationale pour la défense de l'enseignement public*, a pour but de faire triompher le principe de l'enseignement obligatoire, gratuit et laïc, de propager et de perfectionner l'éducation et l'instruction nationales, de développer et de défendre l'école publique et les œuvres qui la patronnent, la complètent et la continuent.

Art. 2. — En conséquence, la Ligue s'interdit toute action politique en dehors du but énoncé plus haut et toute approbation ou improbation des opinions politiques ou philosophiques de ses membres qui ne seraient pas directement en opposition avec les principes pour la défense desquels elle est constituée.

Art. 12. — Le Conseil général répartit les travaux de la Ligue entre des Commissions permanentes ou temporaires.

Tous les membres de la Ligue sont prévenus de la création de nou-

velles Commissions; ils s'inscrivent aux Commissions auxquelles ils désirent collaborer.

Art. 13. — Les membres du Bureau du Conseil général font de droit partie de toutes les Commissions, et ils sont convoqués à toutes les séances.

Art. 14. — Chaque Commission étudie toutes les questions qui sont de sa compétence, rédige ses conclusions et projets d'exécution, et les présente au Conseil général.

Art. 16. — Partout où il le juge nécessaire et spécialement dans toutes les localités où n'existent pas de sections locales, le Conseil général peut nommer des correspondants.

Il s'assure de même des correspondants dans les pays étrangers.

Art. 17. — Les membres de la Ligue habitant une même localité ou une même région peuvent constituer une section locale ou une section régionale. Le conseil général peut autoriser la création de plusieurs sections dans une même localité. Les sections doivent soumettre leur règlement à la ratification du Conseil général.

Art. 19. — Les sections présentent des rapports, font des propositions au Conseil général, et prennent dans leur circonscription toutes les mesures d'exécution qui peuvent servir les intérêts de l'enseignement, dans la limite des principes admis par la Ligue. Elles assurent dans leur ressort l'exécution des décisions du Conseil général.

Art. 23. — Le Conseil général peut accepter l'adhésion à la Ligue, aux conditions qu'il stipule, de toute association ayant pour objet de réaliser dans un domaine spécial le programme de la Ligue.

Art. 24. — Chaque société adhérente a le droit de se faire représenter par un membre à l'assemblée générale de la Ligue.

Art. 25. — Le Conseil général a le droit de retirer le patronage que suppose cette adhésion, au cas où l'attitude de la société serait en contradiction avec le programme de la Ligue.

Un appel chaleureux a été adressé à tous les partisans de l'instruction primaire obligatoire et des écoles publiques laïques ; et tout fait espérer qu'à bref délai la *Ligue* possédera de nouveau les milliers de membres qu'elle comptait jadis et les ressources nécessaires pour entreprendre la propagande et fonder ou soutenir les œuvres prévues à son programme. Dans la première séance qui a suivi la reconstitution de la Ligue, son Conseil général a enregistré près de 400 adhésions nouvelles ; et depuis lors elles lui parviennent en nombre croissant. Trois des sections prévues aux statuts sont mises en activité par la propagande, l'enquête sur l'enseignement primaire et les œuvres complémentaires de l'école.

L. Leclère.

Angleterre

Londres : *Laboratoire national d'essais*. — A l'occasion de la publication du rapport, pour l'année 1904, du Laboratoire national d'essais (*National physical Laboratory*), établi, il y a trois ans, à Busy-House, les journaux anglais se plaignent que l'opinion publique n'attache pas, dans le pays, une importance suffisante aux établissements scientifiques, à un moment où l'industrie britannique a tant de peine à lutter contre

une concurrence étrangère profondément pénétrée de l'importance d'une sérieuse éducation technique. La nouvelle création placée sous l'autorité de la Société royale et sous la direction de savants aussi éminents que MM. Glazebrook et Chree n'a pu rendre tous les services qu'on aurait pu en attendre et a dû décliner un certain nombre des essais qui lui étaient demandés, à raison de la médiocrité de ses ressources. Celles-ci se sont élevées seulement, en 1904, à 12.800 l. st., dont 4.000 l. st. fournis par le Trésor, 2 800 par des souscriptions de particuliers ou de sociétés d'ingénieurs ; le surplus (6.000 l. st.) provient des sommes payées pour essais.

A cette pauvreté relative, l'on oppose la richesse des établissements similaires de l'Allemagne et des États-Unis. En Allemagne, le « Reichsanstalt » possède une installation évaluée à 200.000 l. st. et reçoit une subvention annuelle de 16.000 l. st. De son côté, l' « Aichungs-Kommission » occupe des bâtiments dont la construction et l'aménagement représentent une valeur de 50.000 l. st., et sa dotation annuelle est de 8.500 l. st. Le Laboratoire de recherches (*Versuchsanstalt*) de Prusse est installé dans des constructions estimées, avec le matériel, 140.000 l. st.; son budget est de 15.000 l. st. Enfin, aux Etats-Unis, le « Bureau of Standards » est pourvu d'une installation de 115.000 l. st. et de ressources qui atteignent annuellement 19.000 l. st. L.

Université de Cambridge. — L'université de Cambridge vient d'instituer un nouveau diplôme, celui d'ingénieur des mines (*Diploma in Mining Engineering*). La durée des études requises pour l'obtention de ce diplôme est de trois ans au minimum. Les candidats doivent, en outre, avoir fait un stage pratique dans une mine ; à cet effet, il leur est accordé des vacances d'assez longue durée. La surveillance des études est confiée au « Board for Physics and Chemistry ». Le nouveau diplôme peut se combiner avec les grades en sciences naturelles ou en mécanique, mais il peut aussi être poursuivi séparément. LELONG.

Suisse

Conférence de M. B. Wendell, à Genève. — Profitant du passage à Genève de M. Barrett Wendell, qui, professeur à l'Université de Harvard, aux Etats-Unis, a été délégué par ses concitoyens pour visiter les Universités françaises et vient de donner à la Sorbonne, un cours fort apprécié en langue anglaise, la Faculté des Lettres de notre Université genevoise avait prié le distingué représentant de l'Amérique intellectuelle de se faire entendre dans la salle de l'Aula.

M. Wendell, qui avait déjà été reçu et fêté dans une très intéressante séance de la Société des Arts, a été introduit à l'Aula par M. le professeur Paul Duproix, doyen de notre Faculté des Lettres et des Sciences sociales. Celui-ci a très cordialement souhaité la bienvenue à l'orateur au nom de l'Université, se félicitant de ce que des liens plus intimes sont en train de s'établir entre les milieux cultivés. M. Duproix a chargé M. le professeur Wendell d'apporter à ses collègues de Harvard les salutations confraternelles les plus cordiales de l'Université de Genève.

M. Wendell a ensuite fait, en anglais, devant un auditoire en majorité anglo-saxon, un intéressant exposé de *Quelques-uns des effets du calvinisme sur le caractère national des Américains*. Après avoir remercié les Genevois de leur chaud accueil, il a montré que les tendances intellectuelles et sociales du peuple américain ont leur source historique et profonde dans le calvinisme des puritains, fondateurs de la démocratie américaine.

Si les descendants actuels des émigrés de la *May Flower* ne partagent plus tous les idées théologiques et théocratiques de Calvin, ils ont conservé, du moins, des doctrines calvinistes, outre l'esprit d'égalité démocratique, l'aspiration à des choses idéales qui ne sont pas de ce monde, mais de l'au delà. Cette croyance à la supériorité des choses de l'esprit sur celles de la matière, l'attachement à ces réalités supérieures, les seules éternelles, voilà l'inspiration de la démocratie américaine, et c'est ce qui la sauvera.

Cet hommage rendu, par une bouche si autorisée et dans la ville même de Calvin, à l'action durable de l'enseignement de notre grand réformateur, ne peut que réjouir les héritiers de la Réforme calvinienne.

(*Tribune de Genève*).

L'Université de Belgrade

Jusqu'ici le royaume de Serbie n'avait point d'Université. Par une loi promulguée le 11 mars dernier, l'Ecole supérieure de Belgrade (Velika Schkola) vient d'être transformée en Université. Cette Université doit comprendre cinq facultés : théologie, philosophie (pour les lettres et les sciences), droit, médecine et une faculté technique. Pour le moment l'ouverture de la Faculté de médecine est ajournée jusqu'au moment où les capitaux nécessaires auront été réunis. Le traitement maximum des professeurs peut s'élever jusqu'à 9.000 francs. Celui des docents varie de 2.400 à 6.000 francs. L. L.

La question de la licence de physiologie (1-2)

Les idées en France ont souvent bien du mal à se faire jour par suite de résistances traditionnelles, d'habitudes d'esprit qu'il est difficile de vaincre. Il faut un grand nombre d'assauts avant que, par secousses brusques, les progrès se réalisent.

La licence de physiologie que nous avons réclamée ici même (2), l'a déjà été avec force, et il y a de cela vingt-cinq ans, par M. *Afred Giard*, en des termes qui pourraient être d'hier. Il s'agissait d'une discussion de la Faculté des sciences de Lille, où M. Giard était alors professeur, au sujet de questions posées par le ministre sur l'organisation de la licence (3).

(1-2) *Revue scientifique*, numéros de décembre 1904 et du 4 mars 1905.

(3) Voir dans le numéro du 15 avril l'article de M. Caullery, *Quelques réflexions sur l'enseignement actuel des facultés des sciences et sur ses sanctions*.

On peut noter d'ailleurs qu'une réforme de la licence eut lieu depuis cette date sans qu'on se soit préoccupé d'assouplir suffisamment la licence d'Etat, sans qu'on ait suffisamment favorisé les rapports entre les différents ordres de sciences.

Et, à l'heure actuelle, on constate que l'enseignement de la physiologie n'existe pas dans la très grosse majorité des Facultés des sciences, pas plus qu'il y a vingt-cinq ans. On ne trouve de professeur distinct de physiologie ni à Bordeaux, ni à Dijon, ni à Lille, ni à Montpellier, ni à Nancy, ni à Toulouse ; mais seulement à Lyon et à Marseille.

Or, voici ce que disait M. Giard en 1880 :

« Je crois qu'il serait possible et je dirais même très utile de créer une licence physiologique. Toutefois, pour arriver à cette création, il faudrait qu'il y eût dans toutes les Facultés des sciences, ce qui existe aujourd'hui seulement à Paris, un professeur de physiologie générale formé à la forte école de Claude Bernard ou de son éminent successeur. Le jury chargé de conférer le grade nouveau comprendrait le professeur de physiologie, le professeur de physique et le professeur de chimie de la Faculté des sciences. Je repousse absolument l'idée de rattacher la licence physiologique aux Facultés de médecine. Une pareille organisation tuerait l'institution dans l'œuf en dépréciant le grade avant même qu'il n'ait été accordé. Chacun sait, en effet, que les médecins, très bien placés, sans doute, pour fournir à la physiologie de précieuses indications sont, à de très rares exceptions près, dans un courant d'idées absolument opposées à la méthode des sciences expérimentales.

« C'est malgré les médecins qu'ont été créés l'enseignement de l'histologie, celui de l'anatomie pathologique, etc. En province surtout, les doctrines de Cl. Bernard sont loin d'être en honneur auprès des professeurs des Facultés de médecine. Cl. Bernard lui-même avait senti la nécessité de demander à la Sorbonne la consécration des résultats scientifiques de ses travaux et ses principaux élèves ont fait comme lui. Je conclus donc à la création d'une Licence physiologique dont le programme comprendrait la physiologie générale, l'anatomie générale (histologie), la chimie biologique, la physique appliquée aux êtres vivants, etc. Le diplôme de licencié ès sciences physiologiques serait conféré par un jury formé par le professeur de physiologie générale, le professeur de physique et le professeur de chimie de la Faculté des sciences. Le personnel des Facultés des sciences serait modifié en conséquence et l'on arriverait ainsi graduellement à une réforme d'une plus haute importance : on pourrait d'ici quelques années distraire des Facultés de médecine l'enseignement purement scientifique. Les Facultés deviendraient alors ce qu'elles doivent être en réalité : de simples écoles professionnelles ».

Ces derniers mots semblaient prévoir l'institution du certificat dit P. C. N. qui n'a pas consisté cependant en la soustraction complète de l'enseignement scientifique aux Facultés de médecine. Mais cette question mérite un examen spécial, et nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

Quant aux quelques lignes relatives aux résistances opposées par les médecins aux progrès de l'esprit scientifique, aussi bien qu'elles étaient exactes au moment où elles furent écrites, aussi bien heureusement ne le seraient-elles plus aujourd'hui. Malgré les résistances initiales, l'esprit scientifique a pénétré profondément dans le domaine médical et, à Paris

surtout, il y a de brillantes écoles scientifiques dont les chefs sont des médecins. On connaît trop de physiologistes parmi les médecins pour qu'il soit nécessaire de les citer. Cependant l'esprit scientifique a, dans tous les domaines, bien des progrès encore à faire, et il est certain qu'il pourrait se répandre plus profondément encore dans les milieux médicaux.

Mais la conception que M. Giard se faisait dès cette époque de la physiologie qu'il rattachait hardiment à la physique et à la chimie, alors que la physique et la chimie y jouaient encore un rôle relativement bien restreint, était d'une netteté absolue.

Cependant, avec l'assouplissement dû à la création de certificats dont trois fournissent la licence, il semble que la licence de physiologie pourrait, autour de son axe essentiel, se tourner suivant les cas, plus ou moins, vers telle ou telle direction. La physiologie végétale, la physiologie comparée, exigent des connaissances plus particulièrement botaniques ou zoologiques, embryologiques surtout. L'étude des milieux, les recherches physiologiques sur l'immunité exigent des connaissances histologiques plus particulièrement approfondies. Dans d'autres cas ce pourrait être surtout vers la chimie générale que l'on se trouverait appelé. Enfin la chimie physique elle-même pourrait et devrait, en beaucoup de cas, être un élément intégrant des études physiologiques.

Autour du certificat de physiologie générale, qui devrait comprendre la physiologie aussi bien végétale qu'animale et qu'humaine, pourraient ainsi, en des combinaisons différentes, se grouper deux autres certificats de nature variable, ou peut-être même trois autres, dût-on rompre le parallélisme habituel et ne donner le titre de licencié ès sciences physiologiques qu'au possesseur de quatre certificats déterminés, qui assureraient du moins la connaissance de données précises dans les domaines essentiels au physiologiste.

Bibliothèques universitaires (1)

« Le professeur membre de la Commission de la bibliothèque universitaire ayant annoncé que le service des suites absorbe régulièrement la presque totalité des crédits d'achats de livres, et qu'en conséquence la commission, dans sa séance du 28 janvier 1902, a dû surseoir provisoirement à tout achat, même urgent, de livres nouveaux (le déficit probable pour les deux premiers trimestres est d'ores et déjà de 300 francs, et d'autre part, plus de 1.400 francs de demandes ont dû rester en souffrance), l'Assemblée charge son doyen de soutenir énergiquement au Conseil de l'Université le vœu suivant (2) :

« Que la quotité mise à la disposition du bibliothécaire par la circulaire ministérielle du 7 mars 1898 soit réduite de 2/5 à 1/5 de la subvention de l'Etat à la bibliothèque universitaire ».

(1) Voir le n° du 15 avril 1905, p. 370. La rédaction prie ses correspondants de leur faire connaître ce qu'ils pensent de la proposition de la Faculté des lettres de Grenoble.

(2) Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée de la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble. (Séance du 8 février 1902).

Ou bien,

« Que, sans modifier cette quotité, le service des suites soit désormais imputé tout entier sur ces 2/5 ».

L'enseignement colonial libre et les conférences sur le Maroc

L'Enseignement colonial libre a été fondé en 1901 par M. le professeur Blanchard, de la Faculté et de l'Académie de médecine. Je voudrais faire connaître ici, très brièvement, l'origine, l'esprit et l'œuvre d'une institution qui ne peut laisser indifférents les lecteurs de la *Revue*.

Au cours de ses travaux scientifiques, qui le mettaient en perpétuel contact avec les coloniaux et les questions coloniales, M. R. Blanchard avait constaté, après bien d'autres, l'insuffisance des moyens d'information mis à la disposition du grand public, sur nos possessions d'outre-mer. Mais il ne s'en tint pas à cette observation décourageante ; ayant vu le mal, il lui chercha un remède. Pour intéresser réellement à nos entreprises coloniales ce public, il fallait qu'on prît la peine de lui présenter pour chacun de nos établissements des renseignements exacts et complets, et comme un tableau d'ensemble, qui laisse dans les esprits un souvenir durable, au lieu des tentatives fragmentaires et intermittentes qui ne produisent qu'une impression légère et fugitive. Certes nous avons vu beaucoup d'entreprises de ce genre ; elles se sont produites sous toutes les formes ; si la conférence fut la plus habituelle, elles ne négligèrent pas non plus l'article de journal ou de revue, ni la petite brochure conçue dans la forme des *leaflets* anglais. Ces efforts généreux restaient trop souvent impuissants parce qu'ils ne piquaient pas la curiosité du public et répondaient mal à ses désirs.

M. Blanchard comprit que pour atteindre au but, il fallait arrêter un plan complet d'études, combiner un programme raisonné et coordonné et en confier l'exécution à des hommes d'une compétence éprouvée. On prendrait chaque année une colonie ou un pays placé sous notre influence et on l'étudierait sous tous ses aspects, en commençant par sa constitution géographique et géologique pour observer successivement sa flore, sa faune, ses habitants avec leurs mœurs et leurs coutumes, son histoire, enfin son organisation politique et administrative actuelle. On ferait ainsi, en dix ou quinze leçons, une monographie détaillée de la région, dont la physionomie et les traits caractéristiques resteraient profondément dans la mémoire des auditeurs.

Le fondateur de l'Enseignement colonial libre poursuivit la réalisation de son projet avec l'entrain et la persévérance qu'il met dans toutes ses entreprises. Il sut grouper autour de lui des collaborateurs dévoués et intéresser à son œuvre l'Union coloniale française qui lui donna son appui pécuniaire, et le Muséum d'histoire naturelle qui lui prêta gracieusement son grand amphithéâtre. La première série de conférences eut lieu en janvier et février 1901 et porta sur *Madagascar*. Elle attira plusieurs centaines d'auditeurs. Il en fut de même en 1902, où la *Tunisie* remporta un succès plus vif encore. On pouvait croire l'Enseignement colonial fondé. Il n'en était rien, malheureusement, car, l'année suivante, les aides bénévoles

qui l'avaient soutenu jusqu'alors lui firent subitement défaut et le condamnèrent momentanément à l'inaction. Aussi bien l'œuvre ne périssait pas tout entière, les conférences sur Madagascar et sur la Tunisie avaient été réunies en volumes et témoignaient de l'effort opéré et du résultat obtenu (1).

Les choses en étaient là lorsqu'en décembre 1904 l'*Alliance Française* mit la salle des conférences de la rue des Saints-Pères à la disposition de M. Blanchard et de ses collaborateurs, qui résolurent de faire une nouvelle série de leçons sur le *Maroc*. Une subvention généreuse du Comité du Maroc facilita grandement la réalisation de leur projet qui s'exécuta du 13 janvier au 14 février 1905. Les dix conférences eurent lieu les mardis et vendredis à 5 heures du soir. Elles furent distribuées comme il suit :

M. Marcel Dubois, *professeur à la Sorbonne*: La Géographie du Maroc.

M. Stanislas Meunier, *professeur au Muséum* : La Géologie et la Minéralogie.

M. Hua, *sous-directeur du laboratoire de botanique au Muséum* : La Botanique.

M. Raphaël Blanchard, *de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine* : La Zoologie.

M. Hamy, *de l'Institut, professeur au Muséum* : L'Ethnographie.

M. Gaudefroy-Demombynes, *secrétaire de l'Ecole des langues orientales vivantes* : La Société indigène et les institutions.

M. Froidevaux : Les Européens au Maroc jusqu'au milieu du XIXe siècle.

M. Christian Schefer, *professeur à l'Ecole des sciences politiques* : Les Européens au Maroc dans la seconde moitié du XIXe siècle.

M. Raphaël Blanchard : Hygiène et Médecine.

M. Augustin Bernard, *chargé de cours à la Sorbonne* : La Pénétration européenne au Maroc.

On voit bien, d'après cette liste, le plan et la méthode de l'*Enseignement colonial*.

Les deux premières séries, dont je ne puis, faute d'espace, donner ici les programmes (on les trouvera dans les deux volumes cités plus haut), étaient conçues dans la même forme, et c'est cette conception, à ma connaissance, toute nouvelle, d'un enseignement colonial offrant au grand public, dans un cadre très méthodique, la description complète d'une région, que je voulais faire connaître aux lecteurs de la *Revue*. L'idée est fructueuse ; elle aura sans doute des imitateurs. Il est bon de donner à l'innovation date certaine et d'en rendre hommage à son inventeur.

Cette forme d'enseignement très concrète, et qui éveille à la fois les curiosités les plus diverses, semble avoir vivement frappé l'attention des auditeurs. Ils se pressaient au nombre de près de trois cents dans la salle de la rue des Saints-Pères, et leur assiduité ne se démentit pas un seul instant. Le Comité d'organisation de l'Enseignement colonial avait résolu de donner un certificat aux auditeurs qui en feraient la demande après avoir assisté à la série complète des conférences. Il en a été délivré quarante-cinq.

(1) *Madagascar au début du XXe siècle*, Paris, in-8 avec gravures, de Rudeval, éd. — *La Tunisie au début du XXe siècle*, id.

Le Comité d'organisation n'a pu reprendre son activité et poursuivre sa tâche que grâce à l'appui que lui donnèrent l'Alliance Française et le Comité du Maroc. Le fondateur de l'*Enseignement libre* et ses collaborateurs ont prêté à l'entreprise leur temps et leur savoir. L'Alliance Française en lui donnant l'hospitalité, le Comité du Maroc en lui fournissant une subvention ont résolu tous les problèmes de l'organisation matérielle.

Nous avons là un bel exemple de ce que peut faire l'union de plusieurs sociétés dont chacune met dans l'entreprise ses moyens particuliers. C'est par de féconds accords de ce genre qu'on pourra développer dans nos provinces l'extension universitaire et c'est à ce titre encore que l'*Enseignement colonial libre* mérite d'être observé par nos lecteurs.

M. Caudel.

Poitiers

La nouvelle loi militaire. — La nouvelle loi militaire pouvant introduire dans le nombre des étudiants et dans le niveau des études des changements dont on ne saurait mesurer ni l'étendue, ni l'importance, le Conseil de l'Université a émis le vœu « que les jeunes gens régulièrement inscrits dans les Facultés ou écoles d'enseignement supérieur soient autorisés soit à devancer l'appel, soit à solliciter un sursis dans des conditions à déterminer » (La loi donne satisfaction à ce vœu).

La transformation de l'Ecole normale supérieure. — M. le doyen Hild, de la Faculté des lettres, après avoir constaté que la préparation aux diverses agrégations est très difficille dans une Université comme Poitiers, par suite du nombre trop restreint des professeurs, voudrait entrevoir, dans l'organisation actuelle du concours pour l'admission à l'Ecole normale supérieure, confondu désormais avec celui des bourses de licence, un nouvel aliment pour l'activité pédagogique et scientifique des Facultés des lettres. S'il devait en être autrement, si la préparation à l'Ecole normale supérieure s'effectuant au lycée dans des classes analogues aux rhétoriques supérieures, tarit le recrutement par en bas et d'autre part, si la centralisation des études d'agrégation dans quelques Universités privilégiées devait d'ailleurs les découronner par le haut, il serait à craindre que l'enseignement dans la plupart des Universités, n'en reçoive un fâcheux contre-coup et que, la loi militaire aidant, nos Facultés des lettres ne reviennent très vite au triste état de choses d'il y a 25 ans.

Pour les licenciés qui se destinent à l'enseignement, la Faculté des sciences est d'avis d'exiger, avant de les admettre à professer dans les lycées et collèges, un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire qui aurait surtout un caractère pédagogique, et dans sa séance du 9 décembre 1903, elle s'est déclarée prête à collaborer, au siège de l'Académie et de concert avec les professeurs du lycée, à la préparation de cet examen. « Les études de doctorat, écrit M. le professeur Dangeard, correspondent plus intimement avec l'organisation actuelle de nos Facultés des sciences et le rôle même de l'enseignement supérieur qui a toujours été

de provoquer le mouvement des idées, de susciter les découvertes, d'encourager les initiatives hardies, au risque de heurter nos habitudes ou nos préjugés ; c'est aux « remueurs d'idées », à ces « prospecteurs de la science » qu'iront toujours les tendresses de l'enseignement supérieur, parce qu'ils sont la raison d'être de sa propre existence. Toute mesure ayant pour effet de les détourner de leur voie doit être considérée comme préjudiciable; toute mesure destinée à les aider, à favoriser leurs efforts et leurs tentatives est bonne en soi. Ce qui vaut pour le doctorat vaut pour toutes les recherches originales, alors même qu'elles ne doivent conduire à aucun diplôme. Le candidat qui se destine à l'agrégation a un autre idéal; il ne doit pas s'attarder à butiner en quelque coin fleuri : il lui faut étendre ses connaissances sans se spécialiser, exercer son sens critique sur les théories sans tenir toujours compte de ses préférences personnelles, acquérir une méthode d'exposition claire, sans rien sacrifier de l'exactitude des faits ».

M. Dangeard estime que, si les portes de l'Ecole normale ne s'ouvraient que pour des candidats ayant obtenu déjà leurs certificats d'études supérieures, les facultés régionales auraient leur part dans leur formation scientifique et on pourrait espérer que l'enseignement dans les lycées et collèges, qui ne peut être qu'une résultante, comprendrait du moins quelques forces venant des Universités de province.

M. Boissonnade a fait accepter un vœu par le Conseil de l'Université demandant qu'un certain nombre de boursiers de lettres, d'histoire, de philosophie, de langues vivantes soient attribuées dans le nouveau régime, aux Universités de province et que ces dernières soient représentées dans le jury central d'examen des bourses.

Le directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie désirerait que les écoles préparatoires réorganisées fussent autorisées à faire subir à leurs élèves le troisième examen probatoire en vue du doctorat en médecine, comme elles ont déjà le droit de préparer à cet examen, puisqu'elles délivrent les inscriptions correspondantes.

Conférences au dehors et cours libres. — M. Arnould a fait des conférences à Rochefort, à Cognac, à Niort, une communication à la Société des antiquaires de l'Ouest. MM. Carré, Dangeard, Turpain, Bodroux ont fait à Rochefort des conférences organisées par notre collaborateur M. Duprat, qui avait obtenu de la municipalité une modeste subvention. M. Bodroux a fait une conférence à la Ligue de l'Enseignement et deux à l'Université populaire de Fontenay-le-Comte. M. Boissonnade a exposé, à la Chambre de commerce d'Angoulême « l'histoire de l'industrie métallurgique en Charente depuis le XVIIIe siècle ».

Travaux. — M. Boissonnade a obtenu le prix Rossi, M. Arnould a publié la 3e édition de « Une âme en prison », M. Girault, une seconde édition des « Principes de législation coloniale », M. Dubois, une « Histoire des doctrines économiques ».

Etudiants et examens. — En droit, 1.164 inscriptions, 535 examens avec 424 admissions, 15 certificats de capacité, 71 diplômes de bachelier, 65 de licencié, 16 de doctorat. Amélioration notable dans la fréquentation

des conférences ; 3e mention à M. Louis Proust au concours général entre les étudiants de toutes les facultés de droit.

En sciences, 114 étudiants au lieu de 120. La diminution porte sur le P. C. N. Les certificats d'études supérieures sont bien pourvus de candidats : analyse, 7; mécanique, 4 ; astronomie, 7 ; physique, 14; chimie, 13 ; minéralogie, 12 ; zoologie, 11 ; botanique, 13 ; géologie, 13. Sur 78 candidats, 41 ont été admis. Le cours de mathématiques préparatoires à l'étude de la physique sera d'une grande utilité, si les nouveaux enseignements, chimie agricole et physique industrielle, sont bien accueillis.

Les examens pour le nouveau baccalauréat, section D, sciences-langues vivantes (10 reçus sur 61), section C, latin-sciences (reçus 20 0/0) indiquent que personne n'est fait encore, dit M. le doyen Garbe, aux nouveaux programmes, ni les élèves, ni les professeurs, ni peut-être les examinateurs. En lettres, 137 étudiants au lieu de 139, 98 immatriculations au lieu de 108 ; il y a augmentation pour les langues vivantes, 30 au lieu de 11. Sur les 98 immatriculations, 63 ont été prises par des correspondants. « Nous ne verrions pas sans regret, dit M. le doyen Hild, une pareille situation se prolonger ». A la licence, 31 candidats, 12 admis, proportion de 39 0/0 (au lieu de 52 0/0 l'année précédente) qui « s'explique en grande partie par l'insuffisance des études secondaires ». Deux candidats, assistants des langues au lycée se sont présentés au certificat d'études littéraires (diplôme d'Université), un a été reçu. Un troisième étudiant, docteur de Tubingen, a suivi les cours mais n'a pu prendre part à l'examen. Deux diplômes d'études supérieures d'histoire et de géographie ont été délivrés. M. Pilod, qui a obtenu la mention *très bien*, a été nommé boursier d'agrégation à Bordeaux ; M. Martin, licencié d'anglais, a obtenu une bourse d'agrégation à Lille.

Au baccalauréat, le nouveau régime n'a pas donné de bons résultats ; jamais M. le doyen Hild n'a eu à constater depuis bientôt 25 ans des déchets aussi considérables. Il estime que cela tient surtout à la nouveauté de certaines épreuves, aux transitions trop brusques d'un système à l'autre, à l'influence des coefficients sur les notes médiocres.

A l'Ecole de médecine et de pharmacie, 388 inscriptions au lieu de 324; 109 étudiants au lieu de 99. Il y a progrès sensible dans le travail des élèves.

Conseil de l'Université. — Le compte d'administration pour 1903 accuse un notable excédent de recettes.

Le Conseil a émis des vœux, dont quelques-uns ont été indiqués précédemment. Dans le calcul des années nécessaires pour l'admission à la retraite, il demande que le temps passé auprès des Facultés des lettres et des sciences par les boursiers de licence et d'agrégation soit compté, mais avec les deux additions suivantes : *a* Dorénavant les années d'études, 3 ans au plus, des boursiers reçus au concours et qui auront refusé d'entrer en possession de leur bourse pourront compter comme années de services effectifs soit pour les dits boursiers, soit pour leurs veuves, lors de la liquidation de la pension de retraite ; *b* Il en sera de même pour ceux qui auraient fait à leurs frais, sans distinction de Facultés, leurs études en vue d'entrer dans l'enseignement et y seraient effectivement entrés.

On se rappelle peut-être toutes les démarches qui ont été faites à ce

sujet par l'Association des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris. Tous les rapporteurs du budget à la Chambre ont reconnu que la réclamation était fondée ; mais on n'y a pas encore fait droit. Il y a près de dix ans qu'un haut fonctionnaire me disait : « Vous êtes encore jeune, vous verrez propablement cette mesure adoptée ». Je n'oserais pas affirmer actuellement qu'il en sera comme il le disait.

Le Conseil demande la suppression du pourcentage, le rétablissement des droits d'inscriptions pour les doctorats ès sciences et ès lettres (4 inscriptions à 30 francs l'une prises au début).

Le Conseil a décidé la création, sur les fonds de l'Université, de deux nouveaux enseignements à la Faculté des sciences : celui de la chimie agricole qui vient compléter l'action du laboratoire agricole ; celui d'électricité industrielle. Il a demandé que deux nouveaux certificats, correspondant à ces enseignements, s'ajoutent à ceux que la Faculté délivre déjà.

Voici en quels termes M. le doyen Garbe justifie la création du premier enseignement : « Quel est le jeune homme qui, au sortir des études secondaires et avant de venir prendre la place du père à la tête d'une exploitation rurale, ne voudra pas voir de près cette *chimie de la terre*, d'où jailliront pour lui la prospérité et la richesse, se familiariser avec ces engrais, savoir comment ils agissent, au lieu de subir passivement leur influence, bienfaisante si elle est raisonnée, nuisible si elle est livrée au hasard ? Sans s'astreindre plus tard à analyser lui-même ses terrains et ses amendements, n'a-t-il pas intérêt à savoir, pour l'avoir pratiqué au laboratoire de la Faculté — comment se fait cette analyse et ce qu'il en faut conclure ? N'être à la merci de personne, avoir assez de connaissances sur tout ce qui se fait au-dessous de soi pour n'être ni dupé, ni même influencé quand il s'agit de prendre une décision, n'est-ce pas une satisfaction et, en même temps, une sécurité fort grandes ? »

Reims

Ecole de médecine et de pharmacie. — La séance de rentrée a été présidée par M. Brouardel. M Henry a fait un discours sur les corps radioactifs. M. le directeur Heurot a remercié M. Brouardel et résumé rapidement son œuvre : « Les quinze années de votre décanat ont amené les plus grandes transformations ; la Faculté et l'Ecole pratique ont été presque complètement reconstruites et aménagées... Le changement si profond de régime pour les études médicales vous a demandé une somme énorme de travail et il a fallu une clairvoyance bien grande pour traverser heureusement cette période de transition toujours si difficile ; sous votre décanat la Faculté a compté plus de 6.000 élèves, le plus haut chiffre qu'elle ait jamais atteint. Vous vous plaigniez même de cette pléthore qu'envieraient bien des écoles... L'enseignement de la médecine légale si importante, puisque selon les conclusions d'un rapport, l'inculpé est reconnu innocent ou coupable, a subi sous votre active impulsion, des modifications considérables. C'est la Morgue qui, le plus souvent, a remplacé la chaire du grand amphithéâtre de la Faculté et des centaines d'élèves vous doivent de connaître à fond tout ce qui touche à cette partie si essentielle de la médecine appelée à rendre tant de services à

la Société. En médectne générale, vos nombreuses publications sont devenues des ouvrages classiques que les étudiants ne se lassent pas de consulter ; mais c'est surtout en hygiène que nous vous avons suivi avec le plus d'attention. Non seulement depuis de longues années, vous êtes le Président du Comité consultatif, le grand Conseil de l'hygiène publique en France ; non seulement dans toutes les questions d'hygiène, vous avez été devant le Parlement, le Commissaire toujours respectueusement écouté, mais votre rôle s'est agrandi surtout dans les relations internationales. Partout où vous avez été, soit dans les conférences sanitaires internationales comme à Rome et à Venise, soit dans les congrès internationaux, comme à Madrid, à Genève, à Bucarest, à Londres, à Bruxelles, vous avez tenu une place prépondérante parmi les savants du monde civilisé. Vous avez été, on peut le dire, l'ambassadeur de la santé publique. C'est grâce à vous et à vos collègues, c'est grâce à vos efforts qu'ont été adoptées ces mesures qui, il faut l'espérer, ont arrêté d'une façon définitive ces épidémies de choléra qui faisaient en moyenne de cinquante à cent mille victimes en Europe... Dans ces derniers temps, vous avez déclaré la guerre à ce fléau qui a nom tuberculose. Les vingt-sept Etats représentés au récent congrès de Berlin vous ont choisi comme président du comité permanent international... Sachant que dans l'exercice de notre profession beaucoup n'arrivent pas à se créer les ressources nécessaire pour vivre, vous avez défendu leurs intérêts comme président de l'Association générale des médecins de France ».

M. Henrot aurait pu rappeler le rôle considérable qu'a joué M. Brouardel dans notre Société d'enseignement supérieur et dans le Congrès de 1900, dont le succès incontesté lui est dû en bonne partie.

L'Ecole a donné l'enseignement à 80 élèves dont 17 pour le P.C. N., 32 pour le doctorat en médecine, 23 pour la pharmacie, 8 en scolarité interrompue, auxquels il faut ajouter 16 élèves sages-femmes. Elle a délivré 22 diplômes de P. C. N., 11 de sages-femmes, 3 de pharmaciens et 1 d'herboriste.

M. Brouardel a fait l'éloge de l'Ecole de Reims, puis s'est demandé ce que devient le médecin dans les conditions actuelles avec les progrès de l'hygiène et surtout de l'hygiène sociale : « Messieurs les étudiants, a-t-il dit, vous entrez dans une carrière qui ne ressemble guère à celle de vos prédécesseurs. Lorsque j'ai commencé à exercer la médecine, le rôle du médecin était simple ; il intervenait quand il y avait un malade. Aujourd'hui on fait appel à son concours pour empêcher les maladies de naître. On demandait au médecin de guérir ; on lui demande de préserver, et s'il a échoué dans cette première partie de sa tâche, il reprend son ancien rôle... Le taux annuel de la mortalité a diminué. Tous sans exception, nous devons espérer que la marche vers la santé précipitera son allure. Nous pouvons constater que ce succès est dû à l'intervention de la science médicale et qu'il est tout à l'honneur du corps médical qui a travaillé avec enthousiasme à restreindre la source de ses bénéfices.

Il serait en revanche à l'honneur de la Société de s'en souvenir. J'ai peur que celle-ci, sans doute par vieillesse, n'ait l'oreille un peu dure, qu'elle ne comprenne pas que les services rendus sur le terrain de la préservation sont plus précieux encore que ceux qui aboutissent à la guérison. Or, parmi les fonctions de l'hygiéniste, presque aucune n'est aiguillée vers une caisse financière quelconque.

La répercussion sur notre Corporation se fait cruellement sentir, elle atteint en ce moment une intensité qui doit éveiller les préoccupations des personnes intéressées à ce que le corps médical conserve les traditions d'honorabilité et de désintéressement qui nous ont été léguées par nos ancêtres.

Pour atténuer les abus dont il est si souvent victime, le médecin est impuissant, s'il reste isolé. Il doit imiter l'exemple que lui donnent tous les membres des autres professions. Ils ont compris que, au milieu de ces profondes perturbations de la vie sociale, l'homme, abandonné à ses propres forces, ne peut rien ; la devise de ce commencement de siècle est l'écrasement du solitaire. *Væ Soli*, aurait-on dit à l'époque où les belles-lettres étaient en honneur, mais nous savons que l'union fait la force. Depuis qu'a été constituée la première œuvre de solidarité médicale, l'Association des Médecins de la Seine, créée par Orfila en 1853, également, comme œuvre de prévoyance, s'est fondée l'Association générale des Médecins de France, avec ses caisses annexes de retraite pour le corps médical et d'indemnité en cas de maladie.

Les médecins ont, de plus, organisé des œuvres de défense professionnelle constituées par les Syndicats, Je ne puis oublier que c'est M. Loubet, alors président du Conseil des Ministres qui, après un premier refus, a obtenu du Sénat leur reconnaissance légale. Je suis sûr d'être votre interprète à tous en adressant à M. le Président de la République le témoignage de notre vive reconnaissance.

Je ne saurais trop vous engager, Messieurs les Etudiants, lorsque vous entrerez dans la carrière, à vous joindre à vos anciens, à entrer dans ces Associations, vous y trouverez une garantie pour vos intérêts professionnels, pour votre vie matérielle, pour celle de vos familles, si quelque malheur immérité compromet un jour le succès de vos efforts.

Messieurs, avant de terminer, permettez-moi de m'adresser, en votre nom, à nos jeunes amis, et de leur dire : C'est avec joie que nous saluons votre arrivée parmi nous. Nous savons que nous devons être poussés par de plus ardents pour continuer nos efforts. Soyez ces ardents, vous entrez dans la carrière alors que vos aînés y sont encore ; plus heureux que ceux-ci, vous êtes nés à la science alors que l'outillage scientifique était créé. Vous pouvez apprendre la technique de votre métier dans les laboratoires que notre génération a fait créer pour vous, alors qu'elle en avait été privée. Vous abordez les recherches avec des armes que vous nous devez, et dont nous ne saurions plus, pour la plupart, apprendre à nous servir. Que vos travaux nous récompensent de nos efforts !

Je ne sais si l'aile du génie caressera quelques-uns d'entre vous, mais je sais que vous êtes laborieux, et je n'ignore pas que le génie ne visite pas ceux qui ne le conquièrent pas de haute lutte par un travail persévérant.

Messieurs, je salue nos jeunes confrères ; notre génération a préparé l'opinion publique et les armes : à eux de s'en saisir et de s'en servir pour le bien de l'humanité ».

Grenoble

Le mal dont nous souffrons le plus à l'heure actuelle, écrit M. Balleydier, rapporteur du Conseil de l'Université, c'est sans aucun doute l'in-

suffisance des locaux. Tous les services sont à l'étroit. Mais c'est à la Faculté des sciences et à la Bibliothèque que la pénurie se fait le plus vivement sentir. Des projets d'extension des locaux universitaires ont été proposés et examinés. Mais l'absence de moyens financiers suffisants s'oppose à leur réalisation.

La progression des recettes universitaires a été jusqu'ici des plus satisfaisantes ; elles se sont élevées de 24.316 fr en 1898 à 43.248 fr. en 1903. Toutefois, il serait imprudent de compter que cet état de prospérité continuera à s'affirmer dans l'avenir. « Il est dû à un certain nombre de causes qui ne se retrouveront peut-être plus. Tout d'abord la loi militaire actuelle sera-t-elle, comme l'ancienne, favorable au recrutement des Universités? Qu'adviendra-t-il aussi de la transformation de l'Ecole Normale supérieure? Puis Grenoble a eu, pendant plusieurs années, le monopole des cours aux étudiants étrangers. Or des concurrences nombreuses se sont organisées sur le modèle de son Université. Chaque année, ces étrangers deviennent plus difficiles à satisfaire : ils ne se contentent plus de venir entendre et parler le français, ils réclament un véritable enseignement scientifique, que force est bien de leur accorder, sous peine de voir émigrer la clientèle. On peut dire en somme que jusqu'à présent l'Université de Grenoble a obtenu le maximum de rendement avec le minimum de sacrifices. Ce beau temps ne reviendra probablement plus ».

L'Association franco-scandinave a consacré à Grenoble et au Dauphiné une partie de son premier voyage en France. Le Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences a eu lieu à Grenoble. MM. Bordier et Piônchon en ont été les principaux organisateurs. L'Ecole de médecine et de pharmacie a organisé dans une de ses salles, à cette occasion, une exposition d'anthropologie régionale qui a vivement intéressé ses visiteurs.

Le Conseil de l'Université a décidé que la rentrée de 1904 ne serait pas précédée de la séance habituelle « afin que la monotomie inévitable de ces assemblées périodiques ne pût nuire à leur succès et lasser à la longue la bonne volonté des assistants ».

Institut électro-technique. — Un bureau central d'essais électriques a été adjoint à l'Institut électro-technique. La section spéciale organisée en 1902-1903 pour les ingénieurs ayant déjà fait des études supérieures dans les grandes écoles et les techniciens formés dans l'industrie, pour qui la scolarité a été réduite à une année, a bien fonctionné. Des dispositions sont prises pour ouvrir la section aux bons élèves sortant des Ecoles d'arts et métiers. La dispense des droits de laboratoire pour un, deux, trois ou quatre trimestres peut être accordée par le doyen de la Faculté des sciences au quart des étudiants immatriculés en vue des certificats ou diplômes auxquels prépare l'Institut.

Le nombre des étudiants a passé de 11 à 23 : 1 pour la section spéciale des ingénieurs, 6 élèves ingénieurs vétérans, 12 nouveaux, 4 conducteurs. Sur 5 candidats en 1902 et 17 en juillet 1904, 15 élèves ingénieurs ont été admis aux examens. Sur 4 qui terminaient leurs études, 3 ont été jugés dignes du diplôme d'ingénieur-électricien.

Le total des dépenses, en y comprenant tous les traitements, même ceux qui sont servis par l'Etat, s'est élevé pour 1903 à 32.460 fr., sur lesquels l'Université fournit 3.100 fr. pour le personnel, 5.540 fr. pour les travaux pratiques.

Etudiants étrangers. — Il y a eu 603 étudiants au lieu de 575, dont 231 au lieu de 233 pour l'année scolaire et 372 au lieu de 352 pour les cours de vacances.

15 boursiers du comté de Wakefield sont venus à Grenoble. Le nombre des étudiants italiens a doublé (74 au lieu de 37); celui des étudiants de langue anglaise a presque quadruplé (126 au lieu de 33), les étudiants de langue allemande, qui formaient les deux tiers de la clientèle étrangère, n'en représentent plus guère que la moitié (327).

Un poste de lecteur de langue italienne a été créé, grâce au désintéressement de M. Hauvette, qui a sacrifié un de ses enseignements rétribués par le Comité de patronage.

Bibliothèque. -- Au 31 décembre 1903, elle comptait 39.057 ouvrages et périodiques, 55.160 thèses françaises et étrangères. Mais par suite de l'insuffisance des ressources, la commission de la Bibliothèque se voit souvent obligée d'écarter des demandes intéressantes et de renoncer à acquérir des ouvrages qui rendraient les plus grands services.

Personnel et enseignement. — Plusieurs professeurs de droit, s'engageant davantage dans une voie où ils étaient déjà entrés l'année dernière, ont ouvert leurs cours à un public plus étendu. MM. Beudant, Capitant, Hitier, Geouffre de Lapradelle, Reboud, professeurs de droit public et de sciences économiques, ont fait des leçons qui ont été fréquentées par des auditoires sérieux et fidèles parmi lesquels on comptait nombre d'officiers de la garnison.

Des cours publics de calcul différentiel et intégral, de mécanique dans lesquels les méthodes de calcul, la signification des principes et leurs applications seront exposées avec un minimum de théorie seront faits chaque semaine. L'enseignement du P. C. N. peut aussi être utilisé en vue de l'industrie ou pour la préparation à des examens techniques divers: il est, par exemple, la préface régulière et normale de toute bonne préparation aux licences correspondantes.

La Faculté des sciences a procédé à l'installation d'un Observatoire astronomique et géodésique.

Etudiants. — En droit, 283 étudiants dont 79 étrangers, contre 257, dont 88 étrangers, en 1902-1903. A la Faculté des sciences, 132 étudiants dont 10 étrangers, au lieu de 118 dont 4 étrangers l'année précédente. Il y a augmentation pour les candidats aux licences, pour les élèves de l'Institut Electrotechnique (28 unités), diminution pour le P. C. N. (13). A la Faculté des lettres, 248 étudiants des deux sexes dont 143 étrangers au lieu de 274 étrangers l'année précédente. Il y a 40 étudiants. A l'Ecole de médecine et de pharmacie, il y a 108 étudiants, dont 4 étrangers, au lieu de 102, dont 6 étrangers en 1902-1903.

Examens et concours. — De la Faculté de droit, M. Pissard a obtenu le 1er prix au concours général ouvert entre les étudiants de 3e année de toutes les Facultés. Il y a eu 5 thèses de doctorat, dont une avec mention *Très bien,* 30 examens de doctorat, 268 de licence, 21 de capacité, 3 examens supérieurs de capacité (diplôme d'Université). Sur ces 327 examens, il y a eu 251 admissions.

A la Faculté des sciences, 3 étrangers ont été jugés dignes du grade de docteur de l'Université (chimie). M. Gros a été admis à l'agrégation de mathématiques. Il y a eu 63 examens pour les certificats de licence et 20 pour le P. C. N., qui ont entraîné 54 admissions. Le jury d'examen du baccalauréat a constaté l'insuffisance scientifique, surtout pour la physique, de la plupart des candidats de la série C, latin-sciences, et de la série D, sciences-langues vivantes.

De la Faculté des lettres, 2 candidats ont été admissibles, 1 reçu à l'agrégation d'italien, 3 ont été admissibles, 2 reçus au certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire de l'italien; 1 a été reçu au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais. Sur 33 candidats, 21 ont été reçus à la licence. La Faculté a été frappée de la préférence manifestée par la grande majorité des candidats au nouveau baccalauréat pour la série A, latin-grec, et du petit nombre de ceux qui ont choisi la série B, latin-langues vivantes. Elle estime que ce résultat est dû à l'action des établissements libres d'enseignement secondaire, très nombreux en Savoie, qui ont continué à orienter du côté des études classiques le gros de leurs élèves.

L'Ecole de médecine et de pharmacie a organisé des cours spéciaux pour la préparation du concours d'admission à l'Ecole du service de santé militaire. Les 8 élèves qu'elle présentait ont été admissibles, 6 ont été reçus. L'Ecole a fait subir 87 examens de médecine dont 42 pour le doctorat, 4 pour l'officiat de santé, 41 pour les sages-femmes; 166 examens de pharmacie.

La Faculté de droit s'est préoccupée de la répercussion que la loi sur le recrutement de l'armée ne peut manquer d'exercer sur le fonctionnement des Facultés de droit. Elle entraînera fatalement une diminution sensible du nombre des candidats au doctorat. Il est à craindre notamment que, dans beaucoup de Facultés, le doctorat ès sciences politiques et économiques ne traverse une crise redoutable. Peut-être, s'ils sont maintenus au doctorat, les multiples enseignements d'ordre politique et économique créés depuis 10 ou 15 ans sont-ils exposés à disparaître dans un bon nombre de Facultés, qui se trouveraient de nouveau, comme autrefois, cantonnées sur le terrain du droit privé. Pour éviter cette déchéance, la Faculté a adhéré à l'unanimité au principe d'une proposition formulée par la Faculté de droit de Caen, et tendant notamment à l'incorporation dans les programmes de la licence réorganisée de la plupart des enseignements actuels du doctorat.

Les deux cours spéciaux de droit romain à l'usage des étrangers, l'un et l'autre à trois leçons par semaine, l'un professé en allemand pendant toute l'année par M. Duquesne, l'autre professé en français par M. Cuche ont fonctionné régulièrement sans aucune innovation.

M. Carlo Ricci, ancien étudiant, professeur au collège royal de Viterbo, a été reçu docteur de l'Université avec une thèse sur *Sophonisbe dans la tragédie classique italienne et française*; M. Cabeen, professeur de littérature française à l'Université de Syracuse, avec une thèse sur l'*Influence de G.-B. Marino sur la littérature française dans la première moitié du XVIIe siècle*; M. Young, professeur à l'Université Vanderbilt, avec une thèse sur *Michel Baron, acteur et auteur dramatique, avec des notices sur la famille de Baron.*

Ajoutons enfin que M. Bernard dans son rapport sur les concours de

la Faculté de droit, demande non seulement aux étudiants une constance et une régularité parfaites dans les actes de quotidienne scolarité, mais veut encore « que les étudiants s'habituent à manier eux-mêmes les outils que nous leur façonnons, s'essaient dès l'Ecole dans leur rôle d'ouvriers du droit ; que livrés à leur initiative, ils explorent ce vaste domaine qu'est la science juridique, cherchant à comprendre par eux-mêmes et à communiquer directement avec l'esprit des institutions ».

Phonétique : Question de méthode

On connaît le point de doctrine qui sépare l'école dite de la nouvelle grammaire des phonétistes évolutionnistes ; alors que ceux-là proclament la constance absolue des lois qui président aux variations des sons vocaux, ceux-ci admettent des bifurcations qui multiplient ces lois et permettent à un seul et même son d'en engendrer plusieurs autres. Il serait trop long d'exposer ici les effets respectifs de ces divergences. Qu'il me suffise de rappeler la stérilité qu'apporte avec soi le principe des néo-grammairiens : pour eux, les formes du langage se suivent directement et se ressemblent fatalement sans admettre d'extension latérale ni de multiplications qui s'entre-croisent. C'est surtout dans le domaine des langues romanes, et par suite de leur position phonétique vis-à-vis du latin, que la doctrine revêt ses apparences les plus spécieuses : aussi les restrictions ou les tempéraments qu'admet un romaniste aussi qualifié que M. Bourciez, de la Faculté des lettres de Bordeaux, sont-ils de haute importance dans la question, et les lecteurs sans parti pris me sauront gré, je l'espère, de les leur faire connaître. J'ai en vue le passage suivant que je détache d'un compte rendu qui a paru sous la signature de l'éminent professeur, dans le numéro de la *Revue critique*, du 8 avril dernier :

« L'auteur, dit-il (à propos d'un ouvrage de M. Herzog intitulé *Streitfragen der Romanischen Philologie*), passe aux phénomènes dits d'assimilation et de dissimilation. Ils sont vraiment très ténus ces phénomènes, je *dirais presque capricieux* (1). On sait dans quels cadres rigoureux M. Grammont a essayé naguère d'enfermer les derniers ; il y a réussi *en partie* et cependant malgré tout, je me demande s'il y a là *des règles* dans le sens strict du mot, des règles comparables, je suppose, à celles qui fait qu'en français tout *a* latin accentué et libre devient *é*. *J'en doute un peu : ces phénomènes n'ont rien de très constant, tantôt ils se produisent, et tantôt non* ; comme les autres faits phonétiques, *ils sont dus assurément à des fautes individuelles*, que plusieurs peut-être commettent en même temps, parce qu'elles ont une sorte de raison d'être dans les tendances de l'organisme vocal *et qui se propagent ensuite par imitation*. »

Cette demi-adhésion à nos principes est suffisante ; M. Bourciez ouvre par là la porte assez au large pour y faire passer toute la méthode évolutionniste. On s'en rendra compte du reste en jetant un regard sur les observations qui suivent et qui résument, ce semble, la question — :

(1) C'est moi qui souligne, ici et plus bas.

Il faut distinguer entre ce qui s'est passé lors des développements initiaux de la phonétique indo-européenne et les régularisations ultérieures. Il est certain que le passage du latin au français, par exemple, comporte des modifications qui ont été en général les mêmes dans les mêmes circonstances. Mais le cas est-il semblable quand, aux lointaines époques et dans des dialectes de première formation, différents groupes ethniques contigus se sont fait de mutuels emprunts et qu'à côté de cela les fautes individuelles (rhotacismes, lambdacismes, assimilations complètes et incomplètes de différentes sortes, etc.) sont venues altérer en les enrichissant les formes des dialectes originaux ? Evidemment non. Dans les circonstances qui viennent d'être indiquées surgissent çà et là des causes perturbatrices indéniables dont il faut absolument tenir compte si l'on veut faire la réelle histoire de nos langues et ne pas substituer des raisons dogmatiques aux enseignements des faits (1). — N'y a-t-il pas là comme une mitoyenneté entre la méthode de M. Bourciez et la mienne ?

PAUL REGNAUD.

(1) Quant à la formule néo-grammairienne « *qu'en un lieu donné, en un temps donné, un même phonème* n'aboutit, *dans des conditions données*, qu'à *un seul résultat* », elle est sans vérification ni application possible, attendu que deux (ou plusieurs) phonèmes ne sont jamais, vis-à-vis d'un troisième considéré comme leur antécédent commun, dans les conditions requises : il y a toujours entre eux, au point de vue de l'origine, des différences de temps, de lieu, etc , qui sont contraires à la donnée ; en d'autres termes, cette règle est en l'air et sans objet réel, puisqu'elle implique l'hypothèse inadmissible de l'apparition absolument simultanée de deux ou plusieurs phonèmes pouvant se rattacher à un seul antécédent.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

I. — Les rapports entre les différentes branches de l'enseignement public

La *Société d'enseignement supérieur* a mis à l'étude une question qui lui paraît présenter une importance de tout premier ordre pour le développement de l'enseignement public dans notre pays.

Nous avons un ministère de l'instruction publique, mais il ne faudrait pas croire qu'il y ait unité de vues et de tendances dans les différentes branches d'enseignement qui y coexistent. Il ne faudrait pas s'imaginer surtout qu'il y existe une étroite collaboration entre l'enseignement supérieur, secondaire, primaire. Si des rapports assez étroits existent entre l'enseignement supérieur et secondaire, il n'en est pas de même de l'enseignement primaire qui forme un groupe très homogène et très exclusif, possédant ses méthodes propres, ne voulant rien devoir aux principes qui paraîtraient cependant pouvoir le servir et l'aider, notamment à l'enseignement secondaire.

Mais ce n'est pas tout. Bien qu'il y ait un ministre de l'instruction publique, il s'en faut que tous les enseignements donnés par l'Etat ressortissent à ce ministère. D'autres ministères, notamment le ministère du commerce qui est en train d'organiser de toutes pièces un enseignement technique qui vient faire une concurrence directe à l'enseignement secondaire : écoles pratiques de commerce, écoles pratiques de commerce et d'industrie, s'organisent un peu partout, et se posent en rivales souvent heureuses des collèges communaux.

C'est sur ces différents points que la Société d'enseignement supérieur voudrait attirer l'attention.

Est-il bon que chacun de ces enseignements rivaux, soit dans le sein du même ministère, soit dans des ministères différents, s'organise sans souci des intérêts supérieurs et communs de l'éducation nationale ? Est-il admissible que l'enseignement primaire répudie *a priori* tous rapports avec l'enseignement secondaire ? Ne serait-il pas à souhaiter que des rapports très étroits s'établissent entre l'enseignement secondaire et primaire ? L'avenir des collèges communaux n'est il pas lié de la manière la plus étroite à l'établissement de ces rapports ? Ne faut-il pas une autorité reconnue supérieure qui ne peut être ici que le ministre de l'instruction publique et les recteurs ?

Sans vouloir enlever l'enseignement technique à ses ministères naturels : ministère du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des beaux-

arts, etc., ne serait-il pas cependant indispensable de créer certains liens entre ces différents ministères pour les empêcher de marcher sans jamais se rencontrer dans des voies jalousement et étroitement séparées?

Cette note n'a pour but que de poser le problème et de provoquer des réponses et des éclaircissements qui puissent préparer une réforme devenue, nous le croyons du moins, tout à fait nécessaire.

L'enseignement supérieur, tout à fait désintéressé, puisqu'il est superposé à tous ces enseignements d'origine et de buts si différents, doit faire entendre sa voix et essayer de grouper toutes ces forces, tous ces efforts dispersés. Il peut jouer un rôle utile dans ce groupement.

Et c'est pourquoi nous avons cru que cette question peut être rangée sous la rubrique de celles que notre *Société* est appelée à étudier et à résoudre pour le plus grand bien de l'enseignement public dans notre pays. L.

II. — Les Universités féminines

Nous rappelons à nos lecteurs les questions posées et les communications faites dans les *Revues* du 15 octobre, du 15 novembre, du 15 décembre 1903, du 15 janvier, du 15 février, du 15 avril 1905. Elles ont intéressé un assez grand nombre de personnes et ont été analysées dans plusieurs publications, qui ont omis d'ailleurs de nommer la *Revue* où ils ont puisé. La *Revue* est ouverte sur cette question aux professeurs de nos Universités comme aux professeurs des lycées de jeunes filles.

III. — Dons, donations et legs

Nous rappelons que nous publierons dans notre prochain numéro la liste des dons, donations et legs. Nous prions nos correspondants de nous faire savoir, le plus tôt possible, sous quelle forme les établissements d'enseignement supérieur désireraient voir se produire à l'avenir de semblables libéralités.

IV. — Notre Commission d'études et d'enquête

La *Revue* du 15 mars 1905, pp. 224 225, a publié le questionnaire général. Celle du 15 avril a indiqué, p. 371, quelle part pouvaient prendre à cette enquête, d'un côté les professeurs et de l'autre les spécialistes. Nous serons reconnaissants à nos lecteurs et à nos correspondants de nous transmettre leurs réponses personnelles et celles des personnes compétentes qu'ils voudront bien intéresser à cette enquête.

V. — Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur

La question a été posée dans la *Revue* du 15 février, p. 164. Celle du 15 mars a donné une importante étude du professeur Fermi (p. 251). La *Revue* actuelle publie, p. 417, la lettre d'Oméga. Nous rappelons que nous avons indiqué les questions suivantes :

1° Quel compte tient-on de l'aptitude scientifique et comment la constate-t-on ?

2° Quel compte tient-on de l'aptitude pédagogique et comment la constate-t-on ?

3° Quel compte tient-on des années de service dans l'enseignement (ancienneté) et des travaux scientifiques (choix) ? Est-ce une commission ou un seul professeur qui est chargé ou qui se charge d'apprécier l'aptitude pédagogique, l'aptitude scientifique et la valeur des ouvrages publiés ?

4° Quelle serait la meilleure manière d'assurer le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur, pour en rendre aussi utile que possible le fonctionnement au point de vue scientifique et pratique ?

VI. — L'enseignement médical

Un certain nombre de lettres nous invitent à demander à nos lecteurs s'il y a lieu d'introduire des réformes dans l'enseignements de nos Ecoles et Facultés de médecine.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Henri Hayem. — *Documents relatifs à la Renaissance des études juridiques en France sous le Consulat* (Extrait du livre du centenaire du Code civil), 15 p.

Sous le Consulat, l'Académie de législation et l'Université de jurisprudence ont pris une grande importance. La première fonctionna, dès le 4 frimaire an X, sous le nom d'Institut de jurisprudence et d'économie politique ; elle prit le nom d'Académie de législation à la suite de la loi du 11 floréal an X. Elle a été présidée par Pérignon, Portalis, Fourcroy et Regnaud de Saint-Jean d'Angély ; encouragée par Murat, Tronchet, de Champagny, François de Neufchâteau. Elle a publié les mémoires de Lanjuinais, sur l'*Insinuation des donations* ; de Lindet, sur la *Transmission des biens par succession* ; de Lanjuinais, sur la *Prétendue rétroactivité de la loi française qui abolit les substitutions* ; de Bourguignon, sur l'*Institution du pays* ; le rapport de Caille sur le travail de Langlet, relatif à la méthode en législation. Agresti y prononça un discours sur le *Perfectionnement du Code civil*.

En l'an X, l'Académie eut sept cours, *Législation naturelle et économie politique, Droit romain et français, Jurisprudence pratique, Logique et Eloquence, Législation criminelle, Législation historique, constitutionnelle et civile, Economie positive du droit commerial et maritime*. Chaptal ne proposait, en l'an IX, que trois cours par école, droit civil, droit public, droit criminel. En l'an X, il en accordait quatre et prévoyait, à côté des dix Ecoles de droit, une Ecole spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique.

L'Académie organisait des séances solennelles où les élèves plaidaient des causes fictives, et des consultations gratuites. En l'an XI, Lanjuinais répartit les dix cours en trois années : 1re année, *Logique, morale et éloquence, Droit naturel et international, Droit public positif français* ; 2e année, *Histoire et antiquités du droit, Droit privé français, Droit romain, Droit criminel* ; 3e année, *Economie politique, Droit commercial et maritime, Procédure civile et Notariat*. Il aurait voulu y ajouter l'enseignement du droit comparé et recommandait aux professeurs d'employer leurs deux premières leçons à la bibliographie.

L'Ecole de droit de Paris, ouverte le 25 novembre 1805, ne comprit que cinq cours, *Droit romain, Code civil, Droit public français, Droit civil dans ses rapports avec l'administration publique, Procédure*.

En l'an XII, l'Académie créa un nouveau cours, consacré aux questions médico-légales et organisa des conférences pour les élèves qui deman-

daient aux maîtres toutes les explications désirables. L'Académie ne put être transformée en faculté, dit M. Hayem, parce qu'elle était douée d'un esprit historique et philosophique. Elle dut disparaître.

L'Université de jurisprudence était une entreprise financière, qui avait émis pour 600.000 francs d'actions. En l'an XI, Geoffroy y enseigna l'éloquence ; Morand, la législation générale ; Michel Agresti, le droit romain et français ; Bexon, la législation criminelle ; Peuchet, le droit maritime et commercial ; Pigeau, la procédure civile. L'Université distribua des prix d'examen, d'éloquence de la voix, de plaidoirie, de jugement, d'assiduité. Elle publia des *Principes de législation*, de M. de Montlosier, un *Discours sur le mariage*, d'Agresti. Mais elle ne put lutter avec l'Académie de législation.

Ces indications sont intéressantes. Mais le titre en devrait être changé. C'est *survivance* et non *renaissance* des études juridiques en France qu'il faudrait dire. Il y a longtemps déjà, nous avons montré, dans les Idéologues, que les Ecoles normales, les Ecoles centrales et spéciales, l'Institut organisés par la Convention et le Directoire, avaient eu infiniment plus de succès qu'on ne le dit d'ordinaire, en répétant les propos des partisans de Bonaparte, décidés à tout faire partir de son avènement. Même nous avons cru pouvoir affirmer que ce qu'il y avait de meilleur dans le régime napoléonien, c'était souvent un reste de ce qui avait fort bien fonctionné sous le précédent. Pour la législation, nous nous bornons à quelques faits dont il serait facile d'augmenter le nombre. L'enseignement des Ecoles centrales (Idéologues, p. 37) comprend, pour la 3e section, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation. Pierre Ignace Bulle, plus tard président du tribunal civil, puis député en 1815, enseigne la législation à Dôle (p. 42). Le professeur Laporte organise à Auxerre, comme tous ses collègues, des exercices publics (p. 584) sur le cours de législation. Albisson, professeur à Montpellier, fut présenté par l'Institut pour la section de législation (p. 44). Balsac, qui professe à Rodez, fut plus tard chargé d'une chaire de droit à Aix et mourut doyen de cette Faculté (p. 46). A Cahors, Poncet-Delpech, puis Rivière, enseignent la législation. La Décade publie, en 1796, un extrait du discours prononcé par Poncet à l'ouverture de son cours, et Rivière fait soutenir publiquement, par ses élèves, une discussion sur les institutions du droit civil français (p. 47). Et les professeurs de l'Ecole qui avaient donné leur adhésion complète à la Révolution, furent obligés de renoncer en l'an XI à leur enseignement (p. 48). Métivier, professeur à Saintes, devint professeur de procédure civile à Poitiers (p. 49). Baignoux enseigne à Tours (p. 49). Lanjuinais lui-même est professeur à Rennes (p. 51) ; Delaistre et Ducatel à Rouen (p. 52). Nous avons cité en entier le programme de l'école d'Avranches (1), à cause de son ampleur (p. 52), etc., etc.

François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, établit un Conseil d'instruction publique chargé d'examiner les livres élémentaires, imprimés ou manuscrits, les cahiers, les vues des professeurs et de perfection-

(1) 1° Eléments du droit naturel, puisés dans l'examen de la nature de l'homme et de ses facultés et fondés sur son intérêt et le desir invincible qu'il a d'être heureux ; 2° application de ces principes à l'organisation du corps politique, au droit public, intérieur et extérieur, c'est-à-dire le droit civil, criminel, l'économie politique et le droit des gens ou des nations.

ner l'éducation républicaine. Palissot et Domergue, Daunou, Garat, Jacquemont, Lebreton, Lagrange, Darcet, plus tard Destutt de Tracy en font partie (p. 54). Destutt de Tracy, le commentateur de Montesquieu, y fut appelé en février 1799, avec mission spéciale d'accélérer l'examen des cahiers de grammaire générale et de législation (p. 320). Sur six circulaires qu'il rédigea et qui furent agréées par le Ministre, la seconde déterminait la nature et l'étendue de l'enseignement dont sont chargés les professeurs de législation, la place qu'il doit occuper dans le système entier de l'instruction et ses rapports avec les autres études, le temps que l'on y peut consacrer et la marche que l'on doit suivre. Toute la circulaire, comme d'ailleurs celles qu'envoya alors Destutt de Tracy, seraient à relire dans les *Eléments d'idéologie* (1825, III, 2, p 261-383). Son rapport du 16 pluviôse (février 1800), écrit après le 18 brumaire, est de tous points remarquable (p. 323) ; il y proposait la création d'une Ecole supérieure qui fût pour les sciences morales et politiques ce que l'Ecole polytechnique était pour les sciences mathématiques et physiques : « Personne, dit-il, ne devrait parvenir aux places éminentes de la République sans y avoir fait des études approfondies ». Cette école, ajoutait-il, serait aisément constituée grâce à quelques légères modifications au Collège de France et à l'addition de quelques chaires. On annoncerait que, dans quelques années, nul ne serait admis aux écoles spéciales sans avoir suivi le cours de législation d'une école centrale (p. 323). Le rapport fut approuvé par le Conseil, mais le Ministre se borna à en accuser réception. La machine infernale (24 décembre 1800), œuvre des royalistes, mais qui, imputée aux Jacobins, amena la déportation de 130 républicains, fut suivie de la destruction du Conseil de l'Instruction publique, accomplie d'ailleurs d'une façon fort singulière (p. 327). Les *Observations sur le système actuel d'instruction publique*, que Destutt de Tracy publia bientôt après, réclamaient l'enseignement de la législation dans les cinquième et sixième années (p. 329), et l'institution au Collège de France d'une Ecole spéciale pour les sciences morales et politiques (p. 330).

C'est Daunou (401) qui fit introduire dans la constitution de l'an III la création d'un Institut national. Il faudrait rappeler ses travaux et ceux de ses collègues de la section de « science sociale et législation », Cambacérès, Merlin, Pastoret, Garran-Coulon, Baudin ; Legrand de Laleu, Houard, Ramond, Reymont, Bigot de Préameneu, Massa, Grouvelle et Champagne. Mais ce que nous avons dit suffit, ce semble, à établir que le mot *renaissance* doit être réservé à l'époque de la Convention et du Directoire, celui de survivance appliqué et en certains cas seulement au Consulat. F. P.

I. **G. Richard**, *Manuel de morale et notions de sociologie*, Paris, Delagrave.

II. **Lévy-Bruhl**, *La morale et la science des mœurs*, 300 p., Paris, Alcan.

III. **F. Rauh**, *L'expérience morale*, 1 vol. in-8, 248 p., Paris, Alcan.

Ces trois volumes, d'importance inégale, sont caractéristiques des changements qui se sont produits dans la philosophie universitaire.

I. M. Gaston Richard cherche à faire pénétrer l'esprit de la philosophie

sociale dans toutes les parties de la science morale et surtout dans l'exposition de la morale appliquée. Pour ne pas confondre l'étude des faits sociaux et celle de l'idéal moral, il a relégué l'exposé objectif des faits dans des notions élémentaires de sociologie qui font suite au manuel de morale, mais en sont néanmoins une partie intégrante. Son livre n'est pas conçu, dit-il, dans un esprit hostile aux doctrines idéalistes et criticistes, mais s'efforce de combiner l'idéal rationnel et l'acquis sociologique.

II. Le volume de M. Lévy-Bruhl se rattacherait plus exactement aux tendances positivistes. En voici le sommaire : *I. Il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de morale théorique* ; *II. Que sont les morales théoriques actuellement existantes ; III. Les postulats de la morale théorique* ; *IV. De quelles sciences théoriques la pratique morale dépend-elle? V. Réponse à quelques objections ; VI. Antécédents historiques de la science des mœurs* ; *VII. La conscience morale ; VIII. Le sentiment moral ; IX. Conséquences pratiques.*

M. Lévy-Bruhl soutient qu'il y a une réalité morale, objet de science comme la réalité physique. De ce que les doctrines morales, différentes par leur partie théorique, s'accordent par les préceptes pratiques qu'elles enseignent, il conclut que la théorie est assujettie à rationaliser la pratique existante, que c'est l'évolution de la pratique qui peu à peu fait apparaître des éléments nouveaux dans la théorie, que les autres sciences ont passé par une période analogue et que la métamorale subsistera tant qu'on aura recours à la méthode dialectique.

Passant aux postulats de la morale théorique : 1° la nature humaine est toujours identique à elle-même, en tout temps et en tout lieu ; 2° le contenu de la conscience morale forme un ensemble harmonieux et organique, il déclare insuffisante la méthode d'analyse psychologique et nécessaire la méthode sociologique pour l'étude de la réalité morale. En marquant l'utilité des morales théoriques dans le passé, malgré leurs postulats inexacts, il estime, avec infiniment de raison, que la morale antique est plus libre et plus affranchie d'arrière-pensées religieuses que les morales philosophiques des modernes (94). C'est qu'en effet les philosophies médiévales sont, depuis le premier siècle de l'ère chrétienne, préoccupées avant tout de Dieu et de la vie future, c'est que, par leur métaphysique et leur morale, la plupart des modernes, même Descartes, Kant et ses successeurs conservent une position à peu près analogue (1).

Il semble que la science qui étudiera la réalité morale procédera comme l'a fait la physique : ce que les mathématiques ont été pour les sciences de la nature, les sciences historiques pourront l'être pour le développement des sciences de la réalité sociale. Les philologues et les linguistes, les savants qui se sont attachés aux sciences économiques, à la psychologie expérimentale, aux doctrines transformistes et aux sciences historiques sont les vrais précurseurs d'une science des mœurs.

En analysant la réalité morale donnée, en étudiant les morales passées ou existantes, au moyen de la méthode comparative, en faisant une étude à part des sentiments, on arrivera à constituer une science des mœurs,

(1) Nous avons développé ces affirmations dans l'*Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales* et l'affirmation de M. Lévy-Bruhl, issue d'une recherche toute différente, semble justifier cette manière de voir.

d'où résultera un art rationnel dont les prescriptions ne vaudront que pour une société et dans des conditions données.

Dans une première période, la morale d'une société donnée, à un moment donné, est purement et simplement ce que les croyances religieuses, les institutions, l'état économique, les conditions ambiantes et le passé de cette société font qu'elle est. Dans une seconde période, la réflexion intervient, la morale est l'œuvre des moralistes, des psychologues, des philosophes, comme des conteurs et des poètes. Dans la troisième période qui s'annonce aujourd'hui, la réalité sociale sera étudiée objectivement, méthodiquement par une armée de savants animés du même esprit que ceux qui, depuis longtemps, se sont attaqués à la nature inorganique et à la nature vivante.

Comme on le voit, nous sommes loin des conceptions que se faisaient de la morale Caro, Janet, Beaussire et même Marion, pour ne parler que des morts. L'avenir nous dira ce que deviendra cette tendance positive dans l'Université.

III. M. Rauh s'est proposé de déterminer la nature de la croyance et de l'action morales ou plutôt de la croyance dans ses rapports avec l'action. Il proclame la vanité des théories morales et se réclame de l'expérience : « S'il est impossible, dit-il (p. 6), de déduire la croyance ou de lui imposer par avance telle forme déterminée, il ne reste qu'à nous placer au centre de la croyance même pour l'analyser. Nous ne nous demandons pas d'abord pourquoi il faut être moral, pas plus que le géomètre ne se demande pourquoi il faut faire de la géométrie. Nous ne nous demandons pas d'abord si la nature et la science sont en harmonie ou en opposition avec la morale, pas plus que le géomètre n'a besoin de déduire l'espace pour parler savamment de la méthode géométrique. Toutes ces questions, très importantes sans doute, appartiennent à la métaphysique des mœurs, à la philosophie morale... Comme le savant, comme le géomètre, l'honnête homme, avant de réfléchir sur la nature de son activité, pense, agit, travaille. Et de même que la pratique de la géométrie révèle au géomètre sa méthode, de même que la science expérimentale ne s'apprend qu'au laboratoire, l'analyse de la croyance morale, du mode d'action de l'honnête homme nous révélera sans doute les règles pratiques de l'action morale ». Or l'honnête homme établit entre ses désirs, ses habitudes, ses actes, une hiérarchie, un certain ordre idéal. Les sociétés procèdent de même. Par conséquent la croyance morale vraie est celle qui résiste à l'épreuve d'une vie consciemment honnête. Elle peut être dite surtout une expérience, non l'expérience d'un fait, mais l'expérience d'un idéal. La morale, science de l'ordre idéal de la vie, est la partie dominante, régulatrice de la science générale de la vie. Le devoir est un moment nécessaire, mais il n'est pas le tout de la vie morale. Aussi comme M. Brochard, M. Rauh estime qu'il faut réagir contre la morale kantienne. Et cela se comprend. Du moment où l'on parle à l'homme d'un idéal à réaliser, il est inutile de lui en faire une obligation. Car s'il ne trouve pas lui-même qu'il est bon et beau de le réaliser, il sera tout à fait inutile de le lui imposer.

On voit l'intérêt que présente l'œuvre de M. Rauh et l'on comprend aussi qu'on ait pu lui faire bien des objections. Mais ce qui vaut infiniment mieux que d'y chercher des lacunes, c'est de la lire pour se rendre

compte de la pensée systématique de l'auteur et aussi pour utiliser les nombreux passages qui semblent pouvoir être conservés dans toute morale scientifique ou positive. Cela est vrai pour le chapitre où M. Rauh présente les théories comme des moyens de suggestion, d'action et d'épreuve pour la conscience, ceux où il examine la pensée morale dans son rapport à l'action, dans sa forme, dans son contenu ; où il traite des diverses formes de la pensée réfléchie, de la morale éternelle et actuelle, de la morale abstraite ou concrète, du rôle de la logique et de l'extension logique en morale ; où il compare science et conscience, en cherchant les relations de la croyance morale avec ses moyens d'action, ses conséquences. « Dans l'organisation de notre vie, dit-il avec raison (p. 218), il faut tenir compte non seulement de notre devoir, mais de notre pouvoir, et à ce point de vue, il y a des crises et des évolutions, des violents et des opportunistes. Il peut être nécessaire, il peut être dangereux de s'arracher à soi-même. L'essentiel est que l'on ne décide en sa propre cause qu'après enquête et comme s'il s'agissait d'autrui ».

Qu'une telle morale soit relative, c'est ce que M. Rauh n'a pas de peine à établir, tout en maintenant que la méthode indiquée par lui est la seule par laquelle les hommes puissent aboutir à un accord.

Le volume se termine par un chapitre sur l'attitude morale scientifique. « Je crois, dit M. Rauh, que dans tous les domaines de la pensée humaine une attitude scientifique est possible. Je crois, d'autre part, que seule la science et non pas la philosophie peut unir ou rapprocher de l'unité les esprits comme les volontés, les unir du moins dans l'action et dans la pensée quotidienne et en quelque sorte militante (1).

Dans un précédent ouvrage, M. Rauh s'était demandé comment l'idée de science peut s'appliquer à la psychologie. Il se demande aujourd'hui comment procéderait un savant qui essayerait de se faire une croyance morale en restant fidèle à l'esprit de la méthode scientifique Dans un ouvrage ultérieur, qui sera le bienvenu comme les précédents, M. Rauh étudiera la relation de la philosophie et de la science morale, la fonction propre de la philosophie morale. FRANÇOIS PICAVET.

Gaston Laurent. — *Chateaubriand, récits, scènes et paysages.* — Paris, Paulin et Cie, 1904.

M. Paulin, un nouvel éditeur qui a beaucoup d'amis dans l'Université, entreprend une collection d'ouvrages classiques, qui seront en conformité avec les programmes du 31 mai 1902. M. Chatel a donné des lectures morales pour les classes de quatrième A et B ; MM. Jean Mongin et Emile Gayan, un recueil de versions grecques pour les classes de première et seconde A. M. Gaston Laurent a préparé pour la classe de quatrième A, pour celles de troisième A et B des récits, scènes et paysages de Chateaubriand. Les textes sont bien choisis, les notes explicites et placées où il convient, l'impression est excellente. La collection, ainsi continuée, obtiendra certainement un bon accueil auprès des maîtres.

F. P.

(1) On trouverait des idées analogues dans les divers ouvrages de M. Henri Berr et spécialement dans son opuscule sur l'*Unité morale*.

Henry Thédenat. — *Le Forum romain et les Forums impériaux.* — Paris, Hachette, 1904, 3e édition.

Nos lecteurs connaissent déjà le livre de M. Thédenat, qui comprend, à côté d'une histoire résumée du Forum, toute une partie descriptive et explicative des ruines ; qu'il nous suffise de leur signaler cette troisième édition, qui est une véritable refonte, rendue nécessaire et par l'épuisement des deux premières et par les récentes découvertes de M. Boni. De nouveaux monuments ont été mis à jour, appartenant non seulement à l'antiquité païenne, mais à la Rome chrétienne : sur le tombeau de Romulus, comme sur Sainte Marie Antique, M. Thédenat nous donne d'intéressants détails qui permettent à ceux même de ses lecteurs qui n'ont pas vu Rome de se rendre compte de toute l'importance des fouilles récentes. Au texte ont été ajoutées de nouvelles illustrations.

C. G.

I. **Comité de patronage des étudiants étrangers et Association franco-écossaise**, *Rapport du secrétaire général*, Dôle, Girardi et Audebert, 1905, 21 pages.

II. **Couturat** et **Beau**, *Extraits de l'histoire de la langue universelle*, Paris, Hachette, VII-82 p.

III. **Association franco-écossaise**, *Rapport du secrétaire général*, 1905, 9 p.

IV. **F. Maury**, *Le Port de Paris, hier et demain*, Paris, Guillaumin, 1904, 280 p.

V. **Georges Rocher**, *Les Gaîtés de l'année 1904*, Paris, Paulin, 270 p.

VI. **René Cagnat**, *Cours d'épigraphie latine, Supplément à la 3e édition*, Paris, Fontemoing, 1904, p. 473-504.

VII. **A. Kleinclausz**, *Les régions de la France, la Bourgogne*, Paris, Cerf, 1905, 81 p.

VIII. **Dr L. Lefèvre**, *Du mode de transmission des idées, Conception matérialiste de l'intelligence humaine*, Bruxelles, Weissenbruch, 1905, 51 p.

IX. **Paul Meyer**, *Pour la simplification de notre orthographe, Mémoire suivi du rapport sur les travaux de la Commission chargée de préparer la simplification de l'orthographe française*, Paris, Delagrave, 51 p.

X. *Revue de philologie française*, fasc. I, 1905, *article de* **M. Clédat** *sur la réforme de l'orthographe*, lettre de **M. Sully-Prudhomme**.

XI. **La Révolution de 1848**, *bulletin de la Société d'histoire de la révolution de 1848, paraissant tous les deux mois*, rédacteur en chef, **M. Georges Renard**, no VII, mars-avril 1905, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition.

XII. **J. Vaudouer** et **L. Lantoine**, *La Philosophie morale au XIXe siècle* Paris, Picard et Kaan, 150 p.

I. M. Paul Mellon rend compte des démarches qui ont été faites en vue de fournir au recrutement de la section étrangère, annexée à l'Ecole d'Athènes, en vue d'attribuer à des Français des chaires d'enseignement dans les écoles, les universités du dehors. En règle générale, dit-il, le

Français qui a de si modestes prétentions chez lui ne consent à s'expatrier que si la situation qu'on lui offre est très belle. Puis il est difficile d'être renseigné en temps utile. En outre, l'esprit de protectionnisme national qui règne partout à l'heure actuelle est un obstacle, peut-être même l'obstacle principal.

La maison d'étudiants qu'on voudrait bâtir à Paris, coûterait approximativement 500.000 francs et le Comité ne dispose que de 150.000 francs. Il cherche à se procurer les 350.000 francs qui lui manquent.

Il faut louer la ténacité du Comité et de son secrétaire général qui, en toutes circonstances, travaillent de toutes leurs forces à propager au dehors l'influence de notre enseignement et à l'intérieur à rendre plus intense et plus fructueuse la vie de nos Universités.

II. Nos lecteurs connaissent l'Histoire de la langue universelle de MM. Couturat et Leau que leur a présentée M. Boirac. Dans les *Extraits*, ils étudient un ou deux projets de chacune d'entre elles, choisis parmi les meilleurs ou les plus typiques. Ils espèrent « que cet aperçu convaincra le lecteur de la possibilité théorique de la langue universelle, dont la Délégation s'efforce de hâter la réalisation pratique ».

III. M. Paul Mellon fait savoir au Comité que les Ecossais et les Grenoblois ont été également satisfaits du meeting qui a eu lieu à Grenoble en 1903 et dont nous avons rendu compte à nos lecteurs. Les Ecossais ont créé quatre bourses franco-écossaises pour lesquelles il s'est présenté 42 concurrents. Il a été question d'un meeting à Aberdeen en 1905. Il ne semble pas que l'on soit d'accord sur ce point.

IV. M. F. Maury a fait un ouvrage qui intéresse les économistes et même tous les Parisiens qui se soucient peu des questions économiques, mais qui aiment à être renseignés sur le passé de leur ville et aussi sur l'avenir qui lui est réservé. M. Maury nous montre la déclinaison du port de Paris en l'an VIII, sa réorganisation sous le Consulat et l'Empire, puis trente ans de prospérité de 1815 à 1845, la crise et la transformation du port, de 1845 à 1855, son activité nouvelle sous le second Empire, l'expansion de 1875 à 1903. Il indique les réformes et l'agrandissement qui lui semblent nécessaires et termine en montrant l'importance du port de Paris : « Il a un rôle essentiel dans l'organisation économique de la France, Il fomente l'activité créatrice à Paris, qu'il pourvoit de charbon et de matières premières et dans plusieurs régions dont il mande les produits. Il répand quelque bien être chez les habitants de la ville en diminuant leurs dépenses essentielles... La capitale en tient maints bienfaits, dont son récent et somptueux décor... Il y a pénurie de bassins, de voies d'accès, d'outillage... Régénéré, le port donnerait ses offices à des contrées plus lointaines... il deviendrait grâce à l'excellence de son réseau fluvial et ferré, un point d'échanges entre les différentes parties de la France... C'est sur lui que repose, en grande partie, la fortune de la capitale et d'importantes régions. Que loin de le laisser dépérir et d'avoir à le regretter amèrement, on lui donne les moyens de se développer encore ! ».

Nous souhaitons à M. Maury les lecteurs que son livre mérite et nous souhaitons surtout que ses revendications soient entendues.

V. M. Georges Rocher a passé en revue tous les événements de l'année 1904, de janvier à décembre C'est une lecture des plus agréables qui nous remet en mémoire bien des choses déjà oubliées. « J'ai regardé la vie qui passait, dit M. Georges Rocher et sans me fixer le but d'enseigner ou d'amuser, j'ai noté simplement les mille riens qui ont défilé devant mes yeux curieux ».

M. Georges Rocher voit bien et nous fait bien voir ce qu'il a vu lui-même. C'est un guide plein de malice et d'esprit, d'entrain et de verve, avec lequel on oublie pour un moment toutes les préoccupations de l'heure présente.

VI. « Depuis cinq ans, dit M. Cagnat, qu'a paru la 3e édition de ce manuel, on a publié un certain nombre de gros volumes ou de petits articles qui méritent d'être signalés... Je n'ai pas cru devoir attendre une nouvelle édition pour en indiquer le contenu ou les conclusions... Je profite de l'occasion pour corriger plusieurs fautes d'impression et quelques inexactitudes... J'ai réimprimé entièrement la table des matières, afin de faciliter les recherches ».

VII. « M. Henri Berr a entrepris la publication, dans la *Revue de synthèse historique*, d'un certain nombre de bibliographies concernant les diverses régions de la France. M. Barrau-Dihigo nous a donné la Gascogne, M. Charléty, le Lyonnais, M. Kleinchlausz nous offre à son tour la Bourgogne. Les trois études sont bien composées et bien documentées, elles rendront des services aux travailleurs et fourniront aux profanes une exposition exacte et précise des résultats déjà obtenus.

VIII. Le Dr L. Lefèvre soutient que la pensée est étroitement liée aux éléments dont elle dérive. La matière vivante ne réalise des états de plus en plus parfaits qu'en reproduisant, en répétant les phases inférieures de son évolution, dont elle abrège successivement la durée. La durée de l'asservissement de la pensée — qui ne pourra jamais disparaître — diminuera seulement chez les individus qui jouiront, à un âge peu avancé, d'une liberté de pensée que nous ne connaissons guère que de nom.

IX et X. La lecture du travail de M. Meyer est nécessaire à tous ceux qui veulent se rendre compte de la question soulevée à propos de notre orthographe. On y joindra fort utilement celle du numéro de la *Revue de philologie française* où M. Clédat donne une lettre de M. Sully-Prudhomme, rappelle l'article de M. Faguet dans la *Revue des Revues* et répond aux objections qui ont été opposées à la réforme.

XI. Notre éminent collaborateur, M. Georges Renard, rédacteur en chef du *Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, en est devenu en même temps le secrétaire général, par suite du décès de M. Henry Michel. L'Assemblée générale s'est tenue le 24 février 1905 à la Sorbonne, sous la présidence de M. A. Carnot, assisté de MM. Maurice Faure, Millerand, G. Renard, C. Bloch, Pierre Caron. Une allocution de M. A. Carnot a été suivie d'une « vive et spirituelle causerie » de M. Levas-

seur sur les souvenirs d'un collégien en 1848, d'une lecture de M. Ferdinand Dreyfus sur un épisode de l'histoire charitable de 1848, les Fraternités, d'une notice de M. Henry Salomon sur Henry Michel, du rapport de M. Georges Renard, de ceux de MM. Pierre Caron et Camille Bloch, de la liste des membres et abonnés de la Société, d'un Projet réactionnaire de décentralisation en 1848. La Chronique et Bibliographie comprend des articles de M. Monin sur les *Deux manières d'écrire l'histoire, critique de Bossuet, d'Augustin Thierry et de Fustel de Coulanges* de M. d'Arbois de Jubainville, de M. Georges Renard sur les Episodes du coup d'Etat de 1851 dans la Sarthe, de M. Léon Guyon, etc.

Nous souhaitons à nouveau bon succès à la Société et à son *Bulletin*.

XII. On ne saurait trop recommander la lecture de ce petit ouvrage de Mlles Vaudouer et Lantoine, professeurs au lycée Fénelon et au lycée Racine, à ceux qui veulent se renseigner sur l'enseignement moral qui est donné dans nos lycées de jeunes filles. Les auteurs dont il est donné des extraits sont Gréard (à qui est dédié le livre), Ludovic Carrau, Ernest Bersot, Henri Marion, de Tocqueville, Guizot, Victor Cousin, Ch. Renouvier, Bastiat, Paul Janet, Jules Simon, Fouillée, Jouffroy, Edgard Quinet, Maine de Biran. Auguste Comte est cité pour la définition de la physique sociale, pour solidarité, influence de la société sur le développement de l'esprit humain, pour le progrès moral, seul désirable à titre de fin. Il y a de fort belles pages dans ce qu'ont réuni avec diligence et soin Mlles Lantoine et Vaudouer, dont le recueil peut entrer dans tous les établissements privés ou publics sans provoquer aucune critique pour ses tendances ou ses indications.

Ch. Drouard. — *Les écoles urbaines* (Education des enfants normaux et anormaux, et des adolescents : œuvres postscolaires). — Paris, Belin pp. 430.

Voilà un livre intéresssant, utile et bien documenté : aussi faudrait-il le répandre dans tous les milieux où les questions scolaires sont à l'ordre du jour : ceux qui connaissent mal les éducateurs verraient mieux à qui ils ont affaire ; et, de leur côté, les éducateurs y retrouveraient souvent l'indication de ce qu'ils ont à faire.

Les 150 premières pages sont un véritable recueil de renseignements pratiques sur la discipline, les méthodes, les usages scolaires : les hommes du métier pourront y trouver ou retrouver quantité d'utiles indications : les pages consacrées au tableau des places des élèves, au portrait du *meneur*, aux inconvénients de la retenue, etc. Pour ceux qui s'intéressent en amateurs aux choses de l'enseignement primaire, toute cette partie, nourrie d'observations, leur permettra d'en comprendre le mécanisme comme s'ils le voyaient fonctionner.

L'éducation occupe le tiers du livre, c'est-à-dire que l'auteur lui a donné la première place. Il n'hésite d'ailleurs pas à le déclarer dès la préface : « les maîtres des écoles des villes doivent être plus éducateurs qu'instituteurs. On a tenté quelquefois de faire une distinction entre l'instituteur qui instruit et l'éducateur qui soigne le corps et forme le caractère. Cette distinction ne peut être faite, parce que l'instruction est un des facteurs de l'éducation ». Cette profession de foi explique pourquoi M. Drouard fait

une si large place à l'éducation physique, base de l'éducation du caractère; pourquoi il inscrit dans son programme les résolutions que M. G. Demeny a fait prévaloir au congrès de 1900 : chercher par l'éducation physique, « la santé (effet hygiénique); la beauté (effet esthétique); la virilité (effet moral ou psychique) ; l'adresse (effet économique et éducation des sens) ». Tout ce chapitre est bourré d'indications plus qu'utiles : nécessaires ; l'éducateur devrait les avoir constamment présentes à l'esprit. Il nous semble, en effet, difficile de prouver que les soins de propreté, le régime des cantines, les questions de mutualité et tant d'autres, dites subsidiaires, aient moins d'importance que les différentes manières de vérifier une multiplication. Il n'est pas toujours nécessaire, pour faire son chemin dans la vie, de bien savoir vérifier les multiplications ; par contre, il l'est toujours de savoir se tenir, et ce coefficient social vaut largement le coefficient intellectuel.

La dernière partie du livre est consacrée aux questions voisines : œuvres extra-scolaires, délégations cantonales, écoles d'anormaux, etc. Là encore, les renseignements abondent, sous une forme très précise, et très claire, et, ce qui ne gâte rien, intéressante à lire.

Dr Jean Philippe.

Du sentiment artistique dans la morale de Montaigne. — Œuvre posthume de **Edouard Ruel**, avec préface de M. **Emile Faguet**. — Paris, Hachette, 1902.

C'est l'ouvrage d'un écrivain distingué, mort il y a quelques années, sans avoir été connu du grand public, et avant d'avoir rempli toute sa destinée. L'auteur, ancien normalien et ancien athénien, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts et à l'Ecole de Fontenay-aux-Roses, n'a pas gaspillé son talent en productions hâtives, mais a consacré toute sa vie, vingt années de réflexion et d'étude, à méditer ce livre et à le distiller goutte à goutte. Encore n'a-t-il pu le terminer. Des quinze chapitres projetés, dix seulement ont été écrits, les cinq autres n'existent qu'à l'état fragmentaire. Le mérite de l'œuvre a été admirablement mis en lumière dans la notice émue, délicate et pénétrante que M. Emile Faguet a consacrée à la mémoire de son ami. En avant du portrait de Montaigne que M. Ruel a dessiné avec amour, M. Faguet nous a présenté un bien joli médaillon de l'auteur des *Essais*. Ces deux Montaigne à vrai dire n'en font qu'un et sont vus sous le même angle : c'est un Montaigne légèrement idéalisé, Montaigne artiste. Oui, Montaigne est artiste par son amour profond et universel de la vie, de la nature, de la vérité, par sa façon propre de se regarder lui-même et aussi de regarder les autres, enfin par son rare génie d'imagination et de style : c'est de plus un artiste « imprémédité et fortuit », c'est-à-dire un pur artiste. Tout cela avait été dit jadis en un mot par Montesquieu, quand il a appelé Montaigne un « poète » ; mais nul ne l'avait redit avec autant de force, d'ingéniosité et de finesse que M. Ruel, dans ce livre de bonne foi, qui est aussi un livre d'art comme les *Essais*. Peut-être pourrait-on reprocher à l'auteur l'excès même de ses précieuses qualités : trop de subtilité dans certaines analyses et une trop vive préoccupation de retrouver l'art de Montaigne partout, là même où il est assez malaisé de l'apercevoir. Cette étude du « sentiment artistique » chez Montaigne, devait aboutir, ainsi que l'indi-

que le titre, à des conclusions morales que l'auteur n'a pas eu le temps de développer, mais qui transparaissent dans quelques fragments à la fin du livre. Citons ces dernières lignes bien caractéristiques : « Montaigne est un artiste. C'est le mot qui explique toute sa morale... Sa philosophie est la servante de son imagination, ou mieux de sa sensibilité. Sa morale certes n'est pas chrétienne. Est-ce une raison pour dire qu'il n'était pas chrétien ? » Montaigne chrétien : il y aurait fort à dire sur un pareil sujet. Je sais bien qu'on a depuis trop longtemps exagéré le scepticisme de Montaigne, qu'on l'a souvent fait plus radical et plus grossier qu'il n'était, et qu'il est intéressant de signaler les traces de dogmatisme qui s'y trouvent emmêlées. Malgré cela je ne vois pas clairement comment cette morale purement artistique serait le produit naturel d'un esprit purement chrétien. Et puis il est difficile d'admettre que depuis trois siècles et plus on se soit trompé à ce point sur le scepticisme de Montaigne, que telle ait été l'erreur de tout le XVIIe, de tout le XVIIIe, et d'une bonne partie du XIXe siècle. Il est vrai, dira-t-on, que les grands écrivains se transforment à nos yeux, à mesure que nous changeons nous-mêmes. Un jour viendra peut-être où l'on dissertera sérieusement sur le scepticisme de Bossuet et le christianisme de Voltaire. Tout arrive, car tout n'est que nuance en littérature. Peut-être cependant M Ruel a-t-il un peu trop accusé la nuance de christianisme qu'on peut découvrir dans les *Essais*. Cette légère critique n'ôte rien au grand mérite de l'ouvrage. Voilà un livre d'une belle tenue, d'un accent original et fort, d'une écriture soignée et vraiment classique ; aucun appareil scientifique, aucun étalage d'érudition ne le déparent, et de magnifiques illustrations hors texte viennent l'égayer. C'est l'œuvre d'un moraliste et d'un artiste. Montaigne eût vraiment aimé à être loué ainsi.

PAUL MORILLOT.

C. Bouglé. — *Vie spirituelle et action sociale.* — Ed. Cornély, éditeur, in-12, 138 p.

Avoir justement la conviction à laquelle toute conscience sincère et bien informée doit aboutir à un moment donné de l'histoire, mais l'avoir avec cette nuance propre qui convient à un pays, et surtout à une situation, à une fonction donnée, l'exprimer avec une passion éloquente, mais sans jamais dépasser la mesure que cette situation, cette fonction imposent, voilà des qualités rares ; ce sont celles de M. Bouglé qui éclatent dans ce livre. M. Bouglé est passionné de justice sociale. S'il n'accepte pas tous les moyens pratiques de réalisation proposés par les socialistes, il accepte la formule historique et actuelle qu'ils donnent de la justice. Mais il est aussi un intellectuel inquiet de l'avenir de la civilisation, inquiet de cette révolution qu'il prépare, et dont on ne peut prévoir les suites, décidé d'ailleurs à marcher quand même dans le sens de la vie (1). Il est aussi un fonctionnaire, un universitaire, modéré dans son langage, sans rien abandonner de sa foi. Il combat le bon combat, à la place qui est la sienne dans le milieu social actuel, simplement, sans air de héros ou d'apôtre.

Je ne ferai à M. Bouglé que deux reproches, l'un sur sa composition et son

(1) Voir en particulier, p. 19.

style. Ils sont trop parfaits. Je voudrais à son éloquence — il faut parler de ces choses quand il s'agit de conférences d'action et d'action populaire — plus de brusquerie, de heurts. Dans ces paragraphes bien alignés, d'une si exacte proportion, au milieu de ces phrases d'un style impeccable, les images saillantes qui sont nombreuses disparaissent fondues dans l'uniformité harmonieuse du développement. Je ferai aussi mes réserves sur certains des procédés que M. Bouglè emploie pour justifier une idée morale. Il utilise trop les arguments généraux, de psychologie humaine et abstraite, pas assez les enquêtes historiques ou actuelles. Cela est sensible dans la conférence sur la crise du libéralisme. M. Bouglé expose les arguments pour et contre la liberté de penser, tels que les développerait un philosophe du XVIIIe siècle. Il montre les dangers de la liberté pour l'unité sociale, en général, la possibilité de parer à ces dangers, étant donnée la puissance persistante, invincible de la tradition, etc. Mais il s'agit non de discuter *in abstracto* sur la liberté, la contrainte sociale, mais de savoir l'idée que se fera aujourd'hui, une conscience sincère et bien informée des limites de la liberté et de l'autorité, idée qu'elle peut se faire seulement par une enquête sur les institutions, les croyances actuelles des conciences les plus compétentes. Les lois psychologiques générales méconnues, à vrai dire, par certaines sectes utopistes sont cependant des limites extrêmement larges qui laissent place à toutes sortes de solutions entre lesquelles une enquête sur l'histoire, la réalité et la conscience présentes et vivantes pourront seules nous permettre de faire un choix. M. Bouglé — si étrange que cela semble — ne se résigne pas assez à être simplement un sociologue. Il tient à rester philosophe. Mais la philosophie n'a rien à faire en morale pas plus qu'en physique.

F. Rauh.

M. J.-P. Cairnes. — *Le caractère et la méthode logique de l'Economie politique,* traduit sur la deuxième édition anglaise par G. Valran. — Giard et Brière, éditeurs, in-8°, 269 p.

Il n'était pas inutile de traduire le livre déjà ancien (2e édition 1875) de M. Cairnes. La méthode que M. Cairnes développe est fondée sur les principes psychologiques abstraits de l'économie orthodoxe. Or ces principes ont été compromis par une apologétique capitaliste qui a confondu les notions les plus simples. Il était bon de les présenter dans leur pureté scientifique. M. Cairnes n'est pas de ceux qui « pour placer les trois classes de propriétaires fonciers, de capitalistes et de travailleurs sur le même pied de convenance sociale et d'équité... confondent la rente, l'intérêt et le salaire » (pp. 24 et 25). Il était bon qu'en présence des progrès continus de la conception historique on rappelât, ne fût-ce que pour mémoire, le souvenir de la théorie classique, qui lui est directement opposée, de l'économie abstraite. M. Cairnes est, peut-on dire, l'enfant terrible de l'école. Il montre à merveille comment les lois économiques déduites des principes généraux de la nature humaine : intérêt personnel, principe de la moindre peine, etc., ont besoin d'être précisées à l'aide de lois secondaires et historiques, mais il ressort de sa critique que ces lois ne sont en aucune façon *secondaires*. Les principes psychologiques abstraits sont comme les axiomes mathématiques. Ils sont les conditions nécessaires non suffi-

santes de la science. Ce sont les définitions qui constituent les sciences mathématiques spéciales. Les principes historiques correspondent aux définitions. L'intérêt personnel mène toujours les hommes, mais dans les limites de certaines préférences, de certaines catégories sociales historiques. Le capitaliste et le salarié se conduisent d'après certaines lois psychologiques générales. Mais encore faut-il qu'il y ait des capitalistes et des salariés, un certain régime défini de production, d'échange, de propriété. C'est cette structure économique qu'il faut d'abord étudier si l'on veut comprendre quel est dans l'intérieur de cette structure le jeu des lois psychologiques générales. F. R.

E. Goblot. — *Justice et Liberté.* — F. Alcan, éditeur, in-12, IV-162 p.

Ceci est un livre de bonne foi. On en aimera la franchise, le ton loyal et pour ainsi dire, direct. C'est un bon *bréviaire* de morale laïque. M. Goblot définit les deux devoirs essentiels : devoir de respecter la justice, devoir de développer la liberté, en apportant à ces formules d'excellentes précisions pratiques (Voir entre autres p. 7 et suiv., pp. 14-24). Il fait appel pour définir ces devoirs à la seule conscience de l'honnête homme bien informé, sans considérations métaphysiques ou religieuses, en laissant même dans le doute le postulat généralement reconnu comme indispensable à toute morale du libre arbitre et de la responsabilité morale. Il est convaincu que pour marcher droit, il faut surtout voir clair, et que pour agir bien il n'est pas nécessaire de dépasser les zones lumineuses.

Mais voir clair est-ce nécessairement voir gros? « Le devoir est quelque chose de gros, de très gros. Le devoir crie à vos oreilles » (p. 100). M. Goblot est trop informé du mouvement social et moral pour ignorer que tous n'admettraient pas que le devoir envers autrui est le devoir fondamental, mais bien le devoir de développer son moi. Tous n'admettraient pas davantage cette formule du devoir de justice : exiger de chacun selon ses moyens, donner à chacun selon ses besoins. M. Goblot s'est fait simple pour les simples. mais il n'y a plus de simples. Tout le monde demande des raisons. A vrai dire ces raisons ne doivent plus être métaphysiques, religieuses, mais il y en a tout de même. La pure et simple constatation des faits reconnus par la conscience spontanée ne peut suffire même dans un livre élémentaire. Il y faut dire comment on distingue une croyance morale légitime d'une croyance illégitime.

Je ferai sur le livre de M. Goblot une autre réserve. M. Goblot est un esprit strictement positif, il prétend faire œuvre positive. Je me demande s'il y avait lieu dès lors d'interpréter philosophiquement la prière et l'idée de la justice divine. Les pages 31 sur les devoirs envers Dieu, 60 et suiv., sur la justice divine enferment des passages de ton un peu trop « pastoral ». F. R.

Max Turmann. — *Au sortir de l'école. Les Patronages.* — Victor Lecoffre, éditeur, in-8°, XVI-399 p.

Ce livre est déjà ancien. Il est toujours actuel. C'est une étude consciencieuse et suffisamment impartiale faite d'un point de vue catholique

sur les œuvres post-scolaires laïques et catholiques. On y trouvera sur ces dernières en particulier un historique et des renseignements bibliographiques précieux. On y suivra aussi avec sympathie ou inquiétude — selon le lecteur — la trace de cette méthode d'enveloppement de la société civile pratiquée avec continuité par l'Église depuis 1870.

F. R

I. Carré. — *Le vocabulaire français.* — A. Colin.

Les élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement moderne sont peu capables d'employer judicieusement, en écrivant, la plupart des mots français, tant il est difficile de préciser bien exactement le sens des mots venus du grec et du latin, quand on n'a pas étudié ces deux langues. Toutefois ce n'est pas impossible. Pour comprendre tout ce qui en français a une origine grecque, il suffira d'avoir appris une centaine de radicaux grecs. Quant aux mots venus du latin, on peut arriver à en déterminer le sens par l'étude des étymologies latines conduite d'une certaine façon. Qu'on amène l'élève à trouver des synonymes, des contraires, etc., on éveillera dans son esprit des rapprochements, des comparaisons, des filiations d'idées, des jugements qui donneront à son style la finesse d'expression, le sentiment des nuances, en un mot toutes les qualités si rares chez ceux qui n'ont étudié que le français. Tel est l'esprit du livre de M. Carré. Grâce à lui on s'épargnera le temps et la peine d'étudier le latin et le grec et on écrira en français avec une élégance et une précision inconnues de ceux-là même qui auraient étudié ces deux langues sans se préoccuper de l'étymologie et de la formation des mots. Savant et simple, cet ouvrage rendra les plus grands services à la foule des élèves qui ne peuvent faire d'études gréco-latines. D.

Salomon Reinach. — *Apollo.* — *Histoire générale des arts plastiques.* — Paris, Hachette, 1904.

Ce livre est la reproduction à peu près exacte d'un cours professé en 1902-03 à l'école du Louvre. Ce n'est pas un manuel d'histoire de l'art : réduisant sa tâche déjà énorme à la peinture, à la sculpture et à l'architecture, M. S. Reinach s'est efforcé de retracer à grands traits, mais en s'appuyant sur des faits aussi nombreux et aussi précis que possible, l'évolution des arts plastiques depuis leurs très humbles origines, qui sont celles mêmes de l'humanité, jusqu'à nos jours. Et sans doute l'effort est hardi ; mais il n'était guère moins audacieux en 1883 de publier un manuel de philologie classique. Cette fois d'ailleurs l'œuvre de M. S. R. est d'autant plus méritoire qu'elle est sans précédent et l'on pourrait dire dire sans modèle. Elle rendra de très appréciables services au public déjà très cultivé, auquel elle s'adresse. Dix leçons sont consacrées par M. S. R. à l'art ancien. Il étudie ensuite successivement l'art chrétien en Occident et en Orient, les architectures romane et gothique, les sculptures romane et gothique, l'architecture de la Renaissance et des temps modernes, la renaissance siennoise et florentine, la peinture vénitienne, Léonard de Vinci et Raphaël. Michel Ange et Corrège, la renaissance flamande et française, la décadence italienne et l'école espagnole, l'art en Hollande et en Flandre au XVIIe siècle, l'art au XVIIe siècle en France, l'art français

au XVIIIe siècle et l'école anglaise, l'art au XIXe siècle. Son livre est composé, mais n'est ni systématique, ni scolastique, s'embarrassant peu des divisions par pays ou par écoles, et sachant au besoin se libérer de l'ordre chronologique. Si complet qu'il soit, il n'est pas davantage une énumération fastidieuse d'œuvres et de noms. M. S. Reinach, très préparé à cette œuvre de synthèse par de remarquables études de détail, comme celles auxquelles il se livre en ce moment sur les manuscrits à miniatures, ne craint pas d'exprimer des opinions personnelles, lors même qu'elles diffèrent de celles qui sont généralement acceptées. C'est ainsi que contre l'avis de la majorité des archéologues, il fait de la Vénus de Milo, une œuvre non pas du premier siècle avant J.-C., mais de l'époque et de l'école de Phidias (p. 54). Certains de ses jugements ou certaines de ses affirmations pourraient être discutés. Le XVIIe siècle trouve en M. S. R. un juge sévère : s'il parle (p. 131) du « style triste, noble et solennel du château de Versailles », il écrit ailleurs (p. 268), que le Brun fut un « courtisan aussi servile que tyrannique », et il y a en cette double appréciation quelque injustice. En revanche, il exalte (p. 264) « l'âme délicate et racinienne de Poussin, écœuré par les critiques de cour » : il y aurait beaucoup à dire et beaucoup à discuter sur la nature de la sensibilité de Poussin. Ce ne sont pas là des critiques mais simplement des exemples qui montrent combien ce livre est vivant et personnel : son défaut n'est pas la banalité.

Reste la partie proprement scientifique, la bibliographie, de plus en plus abondante à mesure que l'on s'éloigne de l'art antique. De toutes les histoires, l'histoire de l'art est celle où les bibliographies sont les plus rares : M. S. R. nous a donné à la fin de chacun de ses chapitres l'indication des volumes et des articles — ces derniers empruntés surtout à des revues françaises — les plus essentiels. Bibliographie critique, puisqu'elle s'accompagne — en certains cas du moins — d'indications sur la valeur même des livres et sur les problèmes qui y sont soulevés, bibliographie pratique et adaptée aux lecteurs pour lesquels est écrite cette histoire, puisqu'elle n'indique que les ouvrages les plus récents et qu'il est le plus facile de se procurer ! Peut-être pourtant eût-il été utile d'indiquer les sources les plus importantes, les témoignages les plus essentiels auxquels se réfèrent les historiens de l'art. Vasari, pour ne donner qu'un exemple, eût mérité d'être cité. De ci, de là, quelques livres que l'on s'étonne de ne pas voir indiqués, le Léonard de Vinci de M. Séailles ou le livre de Müntz sur les tapisseries de Raphaël, d'autres que l'auteur aurait pu passer sous silence, n'ayant pas à tenter une bibliographie complète !

Un livre d'art, surtout s'il est une œuvre de vulgarisation, ne se comprend pas sans illustrations. Ces dernières sont nombreuses dans l'Apollo (trois ou quatre par page en moyenne) : dans leur choix l'auteur fait preuve d'un grand éclectisme ; on voit à deux pages de distance la Vierge consolatrice de Bouguereau et l'Orphée de Gustave Moreau. Ces reproductions sont d'ailleurs de valeur inégale. Beaucoup trop petites sont insignifiantes, et ne font pas connaître l'œuvre ou ne la rappellent pas (exemple : Héliodore chassé du temple, de Raphaël). D'autres sont excellentes (Donatello, buste de Niccolo da Uzzano). La faute n'en est pas à l'auteur, qui s'est efforcé de faire connaître beaucoup d'œuvres peu fré-

quemment reproduites ou dispersées dans tous les musées d'Europe. Les mérites de son livre en font oublier les inévitables imperfections.

GEORGES PICAVET.

André Fontaine. — *Conférences inédites de l'Académie royale de peinture et de sculpture, d'après les manuscrits des archives de l'école des Beaux-Arts.* — Paris, Fontemoing.

Une des idées les plus chères à M. Brunetière, et des plus fréquemment exprimées par lui, est celle de la déviation que fit subir Diderot en ses salons, à la critique d'art, dirigée dans « la bonne voie, dans la vraie et dans la seule » au siècle précédent par les conférenciers de l'Académie royale. Ce que furent les théoriciens de la peinture française au XVIIe et au XVIIIe siècles, M. Fontaine nous l'apprendra dans un prochain volume, dont l'apparition est annoncée. Mais dès maintenant il s'inscrit en faux contre la thèse de M. Brunetière, et reproche aux conférences académiques du XVIIe siècle d'avoir égaré la critique d'art, que Diderot devait plus tard régénérer et revivifier. Quand M. Jouin publia en 1883, quelques-unes de ces conférences, on lui reprocha d'avoir choisi à dessein les plus insignifiantes. En n'éditant qu'une partie des manuscrits des Archives de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Fontaine s'est efforcé de donner le plus possible la partie belle aux adversaires qu'il voulait combattre. Le volume de discours inédits qu'il publie comprend trois parties : la première est un recueil de conférences qui eurent lieu en 1671 à l'occasion de la nouvelle querelle des dessinateurs et des coloristes, suscitée par l'examen d'un tableau de Poussin. Dans la seconde, M. Fontaine réunit des discours non encore publiés de deux grands peintres, choisis parmi les membres de l'Académie, Le Brun et Philippe de Champaigne. Et dans la troisième, pour donner une idée de ce qu'était la vie intellectuelle régulière et habituelle de l'Académie, à l'époque où ses discussions étaient les plus intéressantes, il publie toutes les conférences qui furent prononcées dans l'année 1672. Chacune de ces parties est précédée de quelques pages, où M. Fontaine rappelle les circonstances dans lesquelles l'Académie fut amenée à discuter les sujets traités dans les circonstances. Le tout débute par une préface, où M. F. explique brièvement ce qu'étaient les conférences de l'Académie de peinture au XVIIe siècle, leurs origines, leurs fondateurs, leur but initial, leur succès peu durable ; préface nécessaire, puisqu'elle diminue un peu la responsabilité des auteurs de ces conférences, en la faisant retomber sur l'initiateur et l'organisateur qui fut Colbert. Aucune note explicative ou historique n'accompagne les textes mis sous les yeux du public.

La lecture de ces documents est très suggestive à un double point de vue. Et d'abord il ne peut s'agir d'attribuer à ces conférences, considérées en leur ensemble, une valeur en tant que morceaux de critique d'art. M. Fontaine y voit très justement une des manifestations les plus néfastes de la pédagogie officielle, qui sévit en France à partir de 1661, encouragée et imposée par l'Etat, aux dépens de l'indépendance artistique. Rien de plus curieux que de voir combien ces peintres, dont quelques-uns comme Philippe de Champaigne ou Le Brun exécutèrent des œuvres de valeur, sont éloignés d'une critique précise et technique, combien leur critérium est purement intellectuel et abstrait. Grands ou médiocres, peintres ou sculp-

teurs, ils se croient tous tenus de « poussiniser », d'être des artistes philosophes, de développer avec une maladresse insigne des idées abstraites générales, qui n'ont avec les procédés et le but de leur art qu'un rapport lointain. Les exceptions sont rares. Peut-être est-ce chez Jean-Baptiste de Champaigne, et en particulier dans les considérations auxquelles il se livre en 1675 (p. 135) sur la Madeleine du Guide, que l'on trouve le plus de compréhension historique et aussi de finesse critique. En revanche, rien n'est plus informe que les longs développements auxquels a recours un artiste de valeur comme Michel Anguier, pour représenter « le corps humain comme une forte citadelle ». De Michel Anguier à Diderot il y a tout un monde. Les documents publiés par M. Fontaine sont un excellent argument en faveur de sa thèse.

Aussi bien la valeur de ces textes est-elle avant tout historique. Non seulement, comme le dit fort bien M. Fontaine, il faut les considérer « comme une des expressions les plus significatives et les plus curieuses de la conception artistique du XVIIe siècle », mais encore on peut y trouver d'intéressantes indications sur l'histoire générale ou particulière de la peinture de l'époque. Ce qui dans la querelle du dessin et de la couleur nous intéresse, ce n'est pas seulement la conception de la peinture que pouvaient avoir Lebrun, Blanchard ou Ph. de Champaigne. On peut y voir aussi un épisode significatif, par lequel se manifestent en France la persistance et la prédominance de l'influence italienne victorieuse à cette époque de l'influence flamande, reléguée au second plan. C'est à propos d'un tableau du Titien que surgissent les discussions. Tous rendent également hommage au talent du maître vénitien : mais si Blanchard voit dans la couleur l'essentiel et la caractéristique même de la peinture, c'est que plus que les autres peintres de son époque, il a séjourné à Venise et n'a fait que passer à Rome. On peut remarquer à cette même occasion que si Lebrun, arbitre en ce grave débat, donne raison aux dessinateurs, s'il considère le dessin comme essentiel dans l'art, c'est que « le dessin fait que les architectes, les peintres et les sculpteurs ne sont qu'une même chose » ; imitateur des Italiens du XVIe et du XVIIe siècle, Lebrun, dessinateur hors ligne sera un artiste universel, à la fois peintre, sculpteur, architecte. C'est pour lui que plaident les exemples qu'il invoque de Pierre de Cortone et de Sacchi, de l'Algarde et du cavalier Bernin. L'influence italienne est si vive qu'un Flamand d'origine, comme Jean-Baptiste de Champaigne, tout en rendant justice à Rubens, se montre fort sévère pour les jeunes peintres, qui veulent voir en lui un maître et s'assimiler sa manière, tandis qu'il leur recommande l'imitation et l'étude des chefs-d'œuvre de Raphaël ou de Poussin. La réaction flamande attendra pour s'exercer les dernières années du XVIIe siècle. Pour l'instant c'est l'Italie qui triomphe.

D'autres indications également intéressantes nous sont fournies par ces conférences sur le caractère général de l'art en cette seconde moitié du grand siècle. En France il reste chrétien tout entier d'inspiration, mais d'un christianisme qui vient après le concile de Trente, et qui se ressent des nombreux effets qu'ont eus les décisions des Pères et le mouvement de contre-réforme. Qu'est-ce par exemple qu'un discours de Lebrun sur le Ravissement de Saint-Paul de Poussin ? c'est un essai d'interprétation symbolique, non plus selon les canons iconographiques du moyen âge, mais selon une théologie qui sent son XVIIe siècle français, et

où il est parlé de grâce prévenante et efficace et non plus des scènes de la vie de Jésus racontées dans les évangiles apocryphes. Rien de plus baroque, mais aussi rien de plus significatif. L'art de l'époque s'explique par l'histoire de l'époque. Si italianisants que soient les peintres français du XVIIe siècle, ils n'auront jamais tout à fait la même conception religieuse que les Italiens eux-mêmes, et Philippe de Champaigne, au reste grand admirateur du Guide, lui reprochera discrètement d'avoir fait de Madeleine une amoureuse plus encore qu'une pécheresse repentante. C'est plus que de l'art chrétien, c'est de l'art janséniste.

Enfin l'on peut encore caractériser la peinture de cette époque, par la persistance — louable ou néfaste, là n'est pas la question — des préoccupations historiques et l'on pourrait même dire archéologiques. Lebrun, comme les de Champaigne, veut « faire vrai », représenter les personnages de l'Ecriture avec des costumes de leur époque, conformément aux textes sacrés, considérés comme ayant une valeurhistorique. De là les reproches faits au Poussin, la querelle légendaire et qui méritait de le devenir, des chameaux, et dans les conférences que publie M. Fontaine, les doutes émis par M. de Champaigne le Neveu sur le costume d'un valet dans les Pèlerins d'Emmaüs « un peu bien fait à la mode du temps que vivait le Titien », sa critique minutieuse, mais approbative à ce point de vue très étroit de certains tableaux du Poussin. Et sans doute depuis quelques années, ces considérations sur la peinture française du XVIIe siècle sont devenues courantes et banales. Encore ne peut-on que remercier M. Fontaine, par cette publication de conférences inédites, de les avoir confirmées, précisées et vérifiées. Joint à celui de M. Jouin, ce volume semble rendre inutile une édition complète des conférences conservées aux archives de l'Ecole des Beaux-Arts. Les historiens ne manqueront pas d'y chercher de précieuses indications. Mais le procès même de la critique d'art du XVIIe siècle — après Poussin et à l'intérieur de l'Académie — est jugé ; ou tout au moins le public a-t-il en mains les éléments essentiels à un jugement impartial, et qui s'annonce comme devant être défavorable. GEORGES PICAVET.

Annales internationales d'histoire. — Congrès de Paris 1900. — 2e section. — *Histoire comparée des institutions et du droit.* — Armand Colin, 1902, in-8o, 229 pages.

Les dix mémoires réunis dans ce volume n'appartiennent pas tous à l'« Histoire comparée des institutions et du droit », comme le laisserait croire le titre officiel de la deuxième section du Congrès international d'histoire devant laquelle ils furent lus et discutés. L'étude du prince Galitzine sur la question de l'émancipation des serfs au temps de l'impératrice Catherine II relève au moins autant de l'histoire pure que de l'histoire du droit et je n'y vois pas trace de comparaison entre le servage en Russie et le servage dans les autres pays. J'en dirai autant de l'étude de M. E. de Hinojosa, professeur à l'Université de Madrid, sur le servage en Catalogne au moyen âge. Le travail de M. Jobbé-Duval intitulé : l'« Histoire comparée du droit et l'expansion coloniale en France » est une simple liste bibliographique, d'ailleurs précieuse, des différents ouvrages et recueils auxquels les érudits devront se référer pour connaître les institutions, les coutumes, les lois des peuples soumis à notre domi-

nation. Ici l'« Histoire comparée » n'existe qu'à l'état de vœu. C'est aussi de la bibliographie pure, non moins précieuse du reste, que la communication de M. K. J. Basmadjian, directeur du Banasèr : « Le droit arménien depuis l'origine jusqu'à nos jours ».

Mais, qu'ils rentrent ou non dans le cadre annoncé, les mémoires publiés n'en sont pas moins en général fort intéressants et très neufs, et il faut remercier hautement le comité d'organisation du Congrès d'avoir pris soin de les éditer.

J'ai particulièrement remarqué la pénétrante étude de M. Huvelin : « Les tablettes magiques et le droit romain » (pp. 15-21). M. Huvelin s'est efforcé de démontrer que dans le droit romain particulièrement et aussi dans le droit grec, les formules judiciaires n'étaient que le décalque des formules magiques alors en usage. Il a donné à l'appui de sa démonstration quantité de textes bien choisis, des rapprochements ingénieux et des interprétations aussi originales que solides, et je ne pense pas qu'on puisse maintenant écrire sur le droit ou sur la religion romaine sans être obligé d'y recourir.

Sous ce titre : « La législation ouvrière aux XIIIe et XIVe siècles », M. M. Kovalewski s'est efforcé de montrer que depuis le code de Dioclétien la tarification des denrées et des salaires avait été d'usage courant dans toute l'Europe chrétienne. Prenant un exemple particulier, il a étudié l'ensemble des mesures très variées par lesquelles les gouvernements d'Angleterre, de France, les républiques italiennes, etc., essayèrent de remédier au trouble économique causé par la peste noire, en établissant tantôt un maximum des salaires, tantôt un maximum des denrées, tantôt en encourageant l'immigration, ou de toute autre manière.

M. de Tourtoulon, privat-docent à l'Université de Lausanne, a proposé pour l'étude des gloses d'Irnérius une méthode critique très neuve et très sensée, telle qu'un philologue de profession aurait pu la souhaiter.

M. Winavert, avocat à Saint-Pétersbourg, a mis hors de doute que, contrairement à l'opinion courante des conservateurs russes, le Code des lois réuni sur l'ordre de Nicolas Ier par le grand juriste Speranski et connu sous le nom de Svode n'est pas une œuvre entièrement russe, un simple recueil des oukases des anciens tzars. Il a montré non sans malice les emprunts que Speranski, trompant son maître, avait fait au Code Napoléon et à son commentaire par Pothier.

M. W. Sjögren, professeur à l'Université d'Upsal, a retrouvé dans l'ancien droit scandinave de nombreuses traces de communisme.

M. Frédéric Pollock, professeur à l'Université d'Oxford, a montré que l'idée du droit naturel, qu'on trouve déjà dans l'Ethique, n'avait jamais été complètement obscurcie au moyen âge, et par conséquent aussi que tous les auteurs qui ont disserté sur le droit des gens au XVIe siècle et plus tard n'ont pas fait œuvre aussi originale qu'on le dit d'ordinaire.

ALBERT MATHIEZ.

REVUES FRANÇAISES

Revue pédagogique (15 octobre 1904). — **Francisque Vial**, *La culture générale et la préparation professionnelle de l'instituteur* (Il serait dangereux, selon M. Vial, de vouloir fortifier la préparation pédagogique de nos maitres au détriment de leur culture générale). — **Paul Beurdeley**, *Le Congrès de l'art à l'Ecole* (Compte rendu détaillé des travaux, des discussions et des vœux du Congrès de mai 1904). — **Maurice Pellisson**, *Madame Rolland et le ménage* (Les lettres de Mme Rolland, éditées par M. Perroud, nous révèlent qu'elle fut aussi bonne ménagère qu'excellente maitresse de maison, sans avoir jamais abdiqué le noble idéal de sa jeunesse. L'enseignement du ménage a été introduit dans nos lycées et écoles de jeunes filles ; il doit être soutenu et vivifié par un enseignement moral qui trace à la femme son rôle et son devoir ; l'un des plus frappants et des plus nobles exemples qui puissent illustrer cet enseignement est certes celui de Mme Rolland). — **Galtier**, *La vie du Rhône* (L'auteur évoque la gloire et la splendeur du Rhône il y a cinquante ans). — **Dr Oui**, *La puériculture* (Examen des causes principales de la mortalité infantile, et exposé des principes généraux applicables à l'hygiène des petits enfants).

— (15 novembre 1904). — **V. Bonnaric**, *Le Congrès de la ligue de l'enseignement à Amiens* (Principales questions étudiées : de l'enseignement des idées pacifiques ; organisation d'un enseignement professionnel obligatoire pour les deux sexes ; l'enseignement de la morale laïque dans les écoles primaires. Ce Congrès a montré une fois de plus la vitalité de la Ligue de l'enseignement). — **H. Mouton**, *Duclaux* (Esquisse biographique du savant et rapide analyse de ses principaux travaux). — **Dr Jean Philippe** et **Dr G. Paul Boncour**, *Vrais et faux anormaux scolaires* (Le véritable anormal présente, par suite d'une infirmité des centres nerveux, un trouble dans son développement intellectuel et moral qui le rend incapable d'une adaptation sociale suffisante. Il y a lieu de distinguer entre les troubles constitutionnels et les troubles transitoires provoqués par un développement physique et mental imparfait, dans lesquels l'intervention du médecin est tout indiquée. Pour les enfants simplements paresseux ou ignorants, ce ne sont pas des anormaux, mais des arriérés pédagogiques qui relèvent entièrement de l'éducateur. Voir *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 février, p. 136). — **Dr Mannheimer Gommès**, *Un dispensaire médical pour les enfants*

anormaux (Création au dispensaire Théophile Roussel d'une consultation médico-pédagogique hebdomadaire par des médecins psychiâtres). — **Henri Delorme**, *Nouvelle enquête sur le degré d'instruction des conscrits* (Les connaissances d'histoire et géographie paraissent insuffisantes, mais nos jeunes soldats savent calculer, ils écrivent correctement pour la plupart et leur santé morale est excellente). — **Godard**, *La littérature enfantine* (La littérature enfantine allemande et anglaise doit être pour les élèves une première initiation à la pensée étrangère ; elle excite leur curiosité et leur fournit le savoir linguistique nécessaire pour aborder ensuite les lectures plus sérieuses, pour étudier les réalités de la vie intellectuelle, économique et sociale des pays étrangers). — **J. Lescoffier**, *Autour des Ecoles primaires de Norvège* (Les villes norvégiennes ont fait des sacrifices considérables, et grâce aux efforts systématiques dont témoignent leurs écoles, les résultats pratiques sont excellents et variés).

— (15 décembre 1904). — **Maurice Pellisson**, *A propos du centenaire de Sainte-Beuve* (Sainte-Beuve ne put rester complètement étranger aux questions pédagogiques. Il a fait dans tous les sens des incursions fréquentes ; ses aperçus sur la nécessité de l'éducation en général, sur l'enseignement primaire et populaire, sur l'enseignement secondaire et son adaptation à la société moderne, ses opinions sur l'orientation nouvelle que devait prendre l'enseignement supérieur, se trouvent pleinement confirmés par les réformes contemporaines). — **Paul Lapie**, *La mission scientifique de l'instituteur* (L'instituteur rendrait de réels services à la psychologie en observant ses élèves avec méthode, en faisant des expériences sur les phénomènes psychologiques, en classant ses observations et ses expériences et en soumettant les résultats obtenus à des psychologues de profession. Ses observations sur les divers groupements sociaux qui l'entourent : une amicale d'anciens élèves, l'école, la commune, présenteraient également un grand intérêt pour les études sociologiques). — **Charles-Marie Garnier**, *Charles Dickens, auteur des contes de Noël* (A propos d'une anthologie récente de Dickens publiée par M. Gausseron, l'auteur de cet article analyse les caractères de l'imagination évocatrice et attendrissante de Dickens ; il souligne aussi les sentiments profonds de justice sociale, de pitié pour les humbles, et le robuste optimisme de Dickens, qui, avec la poésie et l'humour, constituent le charme inaltérable des contes de Noël).

Revue universitaire (15 octobre 1904). — **Alfred Morel-Fatio**, *Rapport sur le concours d'agrégation d'espagnol et d'italien en 1904* (13 candidats pour l'espagnol, 15 pour l'italien ont subi les épreuves écrites ; 2 pour chacune des langues sont admis définitivement). — **A. Millot**, *De la collaboration du professeur de philosophie et des professeurs de sciences* (Cette collaboration peut exercer une influence heureuse sur l'éducation proprement scientifique des jeunes gens et leur faire mieux comprendre ce qu'est la solidarité scientifique). — **Henri Bornecque**, *Comment rendre nos élèves plus forts en grec et en latin* (Pour le latin, habituer les élèves à traduire *directement* en français la phrase construite, ce qui permet de lire et d'expliquer un plus grand

nombre de pages. Pour le grec, alléger l'enseignement grammatical au profit de l'explication des textes). — **Henri Chatelain**, *Pour préparer l'agrégation* (Conseils et réflexions sur l'assistance aux conférences, sur le travail en groupe et le travail solitaire, sur les livres et la bibliographie).

— (15 novembre 1904). — **Maurice Croiset**, *Rapport sur le concours d'agrégation des Lettres de 1904* (72 candidats ont subi les épreuves écrites : 11 sont admis définitivement). — **Gabriel Monod**, *Les idées de Michelet sur la réforme de l'enseignement en 1845, d'après des notes inédites* (Idées très justes, aujourd'hui réalisées sur quelques points seulement). — **Charles Schweitzer**, *La méthode directe et la lecture des auteurs* (Compte rendu sommaire du Congrès de langues vivantes de Cologne. L'auteur insiste particulièrement sur l'emploi de la méthode directe dans le cycle supérieur, c'est-à-dire sur l'usage de la langue étrangère dans l'explication des textes, d'après la conférence de M. Walter, directeur de la Musterschule de Francfort-sur-le Main). — **Gustave Lanson**, *Sur une page de Bourdaloue* (Contribution à l'étude critique des origines du texte de l'édition de Bretonneau).

— (15 décembre 1904). — **A. Debidour**, *Agrégation d'histoire et de géographie, concours de 1904* (57 aspirants seulement ont pris part à toutes les épreuves écrites ; 12 candidats admis définitivement). — **F. Gache**, *L'éducation de l'enfant par lui-même* (Excellents conseils sur la manière de bien travailler. L'auteur distingue trois règles essentielles : la régularité dans le travail, la continuité et l'intensité de l'effort ; il expose ensuite les règles pour bien lire, le profit que les enfants peuvent retirer d'une lecture sérieuse pour leur conversation ou leurs exercices de rédaction. Le lycéen peut gagner beaucoup à écrire des lettres et à tenir le journal intime de sa vie). — **Adolphe Landry**, *Note sur l'enseignement de l'histoire de l'art au collège Chaptal* (Les résultats obtenus sont excellents). — **H. Labaste**, *Questions littéraires : Quelques renseignements nouveaux sur le mime*, 1er article (Origine du mime, ses transformations, son importance dans la poésie alexandrine, son introduction en Italie, sa prospérité à l'époque impériale).

M. P.

Etudes (20 juillet 1904-5 janvier 1905). — **J.-J. Navatel**, *Saint François de Sales et son temps d'après sa correspondance*. Ces pages servent d'introduction au troisième volume des Lettres de saint François de Sales, qui forme le tome XIII de ses Œuvres, publiées par les religieuses de la Visitation d'Annecy. L'auteur y montre que l'idéal de saint François de Sales en fait de piété ne se limite pas à la perfection des âmes individuelles, mais qu'il les prépare à vouloir et à agir fortement. Sa direction n'était pas une domination progressive sur l'âme humaine, paralysant la volonté et l'emprisonnant dans l'observation exclusive du dedans, ou dans un quiétisme paresseux. — **Paul Bernard**, *La fin justifie les moyens*. D'après l'auteur de cet article, la formule fameuse si souvent reprochée aux Jésuites ne se trouve pas dans leurs écrits. Le jésuite Busenbaum a seulement écrit qu'un médecin peut enivrer un

malade pour faciliter une opération dangereuse. La maxime des *Constitutions* de la Compagnie de Jésus : *Superior potest obligare ad peccatum,* doit se traduire : Le supérieur peut obliger *sous peine de péché*. Enfin l'ex-jésuite Hoensbroech, relevant le défi de l'abbé Dasbach, député du centre, n'a trouvé dans les ouvrages des jésuites que la règle, admise d'ailleurs par un grand nombre de moralistes, qu'il est permis de conseiller un moindre mal pour éviter un plus grand mal. — **Paul Bernard,** *Une nouvelle édition des « Propos de table » de Luther*. Cette édition, publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque de Leipzig, contient les propos recueillis par Jean Mathesius, pensionnaire et ami de Luther. La question de l'authenticité des Propos, niée par le professeur Waltz en ce qui concerne les propos obscènes, semble, dit M. Bernard, résolue dans le sens de l'affirmative par cette publication où l'on trouve un grand nombre d'atroces et nauséabondes plaisanteries. — **Joseph Burnichon,** *Bulletin de l'enseignement et de l'éducation*. Le vote par le Sénat de la loi abolissant l'enseignement congréganiste a eu le don d'irriter l'auteur de cet article au point de lui faire prendre des injures pour des raisons. *Epais sophismes, muets du sérail, niaiseries, absurdités, œuvre de violence, de tyrannie, d'arbitraire sauvage, passion sectaire, lâcheté*, tels sont les termes qu'il emploie pour qualifier la loi de laïcisation et ses auteurs : M. Combes est Julien l'Apostat, et le Président de la République, Ponce-Pilate. Mais on cherche en vain une réfutation de ce prétendu sophisme que, pour préparer des jeunes gens à la vie du monde, il faut ne pas vivre hors du monde. M. Burnichon pense que nous allons vers le monopole. Les congréganistes sécularisés continueront à donner le même enseignement. Il n'y aura de changé que le costume. Le grand effort pour laïciser n'aboutira pas. Manifestement on n'en finira qu'avec le monopole. Plus loin l'auteur estime que le traitement des instituteurs est assez élevé pour qu'ils n'aient pas à se plaindre, et il le rapproche de celui des curés. — **P. Bernard,** *Quelques réflexions sur la méthode en théologie*. A propos d'ouvrages récemment parus, l'auteur expose quelques vues intéressantes sur la méthode scolastique. Après avoir loué, comme il convient, la rigueur de ses procédés logiques, le solide enchaînement qu'elle donne aux propositions, l'unité qu'elle introduit dans la pensée, il ajoute : « Cette méthode, comme la science même, est vivante. Ce qu'il faut prendre d'elle, c'est son esprit, qui est toujours jeune quand il est sain, et non point les procédés de telle époque, qui sont caducs... Modeler tout un traité de théologie, rigidement, sur l'ordonnance de la *Somme*, c'est pousser jusqu'au fétichisme le culte de l'antiquité ». S. Thomas n'a pas prévu toutes les doctrines qui devaient naître après lui. Par contre, un grand nombre de celles qu'il a combattues ont entièrement disparu. La plupart des théories en vogue de nos jours, panthéistes, kantiennes, agnostiques, méritent autre chose que le dédain. Parmi les questions oiseuses que l'auteur s'étonne de voir traitées longuement par certains théologiens, citons les suivantes : *Dieu est-il un corps ? Fait-il partie d'un genre ? Est-il plus un que le point et que l'unité ? Peut-on dire de la bonté qu'elle est bonne ?* Les triformes, les trithéites et les tétrathées, les oméens, les anoméens et les oméousiens peuvent être laissés de côté. Que nous importe l'opinion de Trombeta sur l'essence métaphysique de Dieu ? La disposition des matières ne peut plus être, dans un traité mo-

derne de théologie, la même que dans les écrits du moyen âge : alors la théologie et la philosophie se compénétraient : l'une maîtresse, l'autre servante, elles marchaient du même pas. Aujourd'hui elles sont distinctes. En terminant l'auteur nous avertit avec beaucoup de raison que la scolastique n'est pas tout entière dans la méthode, et moins encore dans l'emploi exclusif de la forme syllogistique. Le syllogisme à notre époque absorbe souvent sans profit pour le reste le plus clair des forces intellectuelles. — **Georges Longhaye**, *La fin et le fond de Renan*. Curieux article détaché d'une étude d'ensemble qui est sur le point de paraître et dont il forme la conclusion. Renan y est traité sans ambages d'hypocrite : cette hypocrisie a même gâté son style : il a appris à la langue française à mentir. Il y a quelques années un critique se montrait sévère pour la philosophie douce et souriante de ses dernières années. M. Longhaye lui emboîte le pas avec ardeur : « Socrate tourne à l'Anacréon, voire au Silène .. Saint Paul montrait déjà les sages orgueilleux abandonnés par Dieu aux désirs immondes ». La *Prière sur l'Acropole* contient quelques galimatias : M. Longhaye s'autorise de M. Brunetière pour l'affirmer. — **Henri Chérot**, *Une Revue de synthèse en histoire*. Cet article, écrit à propos de la *Revue de synthèse historique*, examine, sans conclure, quelques théories du rôle de la synthèse en histoire. On sait que, d'après M. Boutroux et contrairement à l'opinion fort nette de Renan et de Fustel de Coulanges — opinion à laquelle ce dernier donna un éclatant démenti par sa *Cité antique* — la synthèse doit accompagner sans cesse l'analyse dans le travail historique comme partout ailleurs. L'analyse et la synthèse sont des méthodes qui se supposent réciproquement. C'est donc se tromper gravement que d'affirmer que l'historien ne peut faire une synthèse qu'après de longues et patientes analyses. La même thèse est soutenue par M. Lavisse : Le général est plus certain que le particulier. Les grands faits, les mieux connus, peuvent donc servir de guide pour nous aider à déterminer les moindres, comme ceux-ci à leur tour nous font connaître les premiers. L'historien doit passer sans cesse de l'analyse à la synthèse et de la synthèse à l'analyse. L'auteur rappelle à ce sujet une communication faite par M. Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, au Congrès de l'histoire comparée en 1900, et portant sur *la psychologie et l'histoire*. M. Xénopol, dont nous n'avons pas oublié la savante communication sur : *La nécessité de l'enseignement de la théorie de l'histoire* au *Congrès d'enseignement supérieur de 1900* (*Troisième Congrès d'enseignement supérieur*, publié par M. F. Picavet, 1902, p. 508), divise les faits spychologiques en *individuels* et en *généraux*. Les premiers sont les plus importants pour l'historien, mais les seconds sont l'élément foncier, la trame profonde sur laquelle l'histoire brode ses dessins toujours nouveaux. — **Joseph Burnichon**, *Le Congrès de Lyon et l'école libre de demain*. Il s'agit du *Premier Congrès national des administrations d'écoles libres* tenu à Lyon du 17 au 19 septembre 1904. Les congressistes ont décidé d'intéresser de plus en plus les parents à la direction des écoles libres qui jusqu'ici dépendaient absolument des congrégations ou du curé. Les préventions qui naissaient de ce fait que l'école était celle du châtelain ou du curé disparaîtraient : le curé serait moins mal vu de l'administration des cultes qui lui a souvent reproché de se consacrer trop exclusivement à ces écoles au détriment des fonctions propres

à sa charge, et enfin il importe d'intéresser les parents à l'éducation de leurs enfants : l'école ne peut être que le prolongement de la famille. Rappelons à ce sujet qu'un mouvement semblable s'est dessiné dans l'Université, où il a été question de la collaboration des maîtres et des parents dans l'éducation.

Revue des Deux-Mondes (15 avril 1905). — *Lettres d'Hippolyte Taine, La Commune*, pp. 789-833. Publication des plus importantes pour l'intelligence des dernières œuvres de Taine. Les lettres vont du 19 mars 1871 au 1er juin et fournissent sur les événements de chaque jour des récits et des appréciations dont on devra tenir compte : « Ce matin, écrit-il le 18 mai, j'ai réfléchi à mon travail de l'été et j'incline presque décidément à faire la *France contemporaine* ». Déjà il écrivait le 4 avril : « J'ébauche en pensée mon futur livre sur la France contemporaine ». Tous les jugements qu'il porte dans ces lettres sur la France et les faits seront à réunir pour expliquer l'œuvre alors esquissée.

La Quinzaine (1er novembre 1904-1er janvier 1905). — **George Fonsegrive**, *A nos lecteurs*, préface pour la onzième année. M. Fonsegrive s'élève contre l'habitude prise par les catholiques, depuis la Révolution, de vivre « dans une sorte de cloche à plongeur » à l'écart du monde et de la pensée moderne. « On se prive à peu près de tout connaître, dit-il, on ne lit ni les philosophes, ni les penseurs, on écarte même des classes tout auteur susceptible de soulever une discussion quelconque, qui pourrait déplaire à un quelconque des directeurs et donc on ne garde que des manuels sans mérite et insignifiants... On ne suit que des auteurs réputés sûrs, que des livres que l'on qualifie de sûrs parce que personne ne s'avise de les contester. Et on n'a que des rabâchages démodés et sans aucune valeur ». C'est contre cet état d'esprit qu'est dirigée la *Quinzaine*. — **George Fonsegrive**, *L'Evangile et l'unité morale*. L'Evangile est le livre de l'amour et de la fraternité. Il est donc par excellence le livre générateur d'unité. — **Georges Grappe**, *Sainte-Beuve*. Exposé rapidement écrit de ce qui est généralement connu touchant Sainte-Beuve et son œuvre. L'auteur affirme que l'état d'âme féminin (?) de notre écrivain le portait vers le romantisme. Il nous est impossible, quant à nous, de distinguer quoi que ce soit de féminin dans le génie d'un V. Hugo ou d'un Th. Gautier.

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

;ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
ARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
ARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
LACUETTE, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, sec.-gén.-adj.
CLARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
ERNES, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
ERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
LOCH, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
EBOVE, doyen de la faculté de médecine.
. BLONDEL, docteur ès lettres.
MILE BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
ÉTIMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
UTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
OUARDEL de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
OUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
STRE, professeur à la Faculté des Sciences.
LES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
MOND DREYFUS-BRISAC.
GER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit.
ESPINAS, professeur-adjoint à la Faculté des lettres.
FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.
GIARD, de l'Institut, professeur a la Faculté des sciences
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. MONOD, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
PERROT, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
PICAVET, directeur-adjoint à l'Ecole des Hte Etudes
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

TAMIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
OWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
CAR-BRU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
CLARS ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
SERIEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
TINA, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
IEY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
ÉE FORTIER, Professeur à Tulane University, *Newrleans*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
IER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
DEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*,
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'Eco e cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . 2 fr.

II

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

III

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

IV

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

V

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par **DELÈGUE**
[illegible] ès lettres, Diplômé d'études supé- [illegible] d'histoire et de géographie, [illegible] de l'Ecole des Hautes-Études.
[illegible] in-8°. . . . . 2 fr.

VI

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par **HAUSER**
Pr[illegible]eur à la Faculté des lettres [illegible] l'Université de Dijon.
Un v[illegible] in-8° . . . . . 7 fr.

VIII

UNE LACUNE
DANS NOTRE
[illegible]ME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par **J. DUQUESNE**
[illegible]rofesseur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
[illegible]lume in-18 . . . . . 2 fr. 50

IX

[illegible]NE NOUVELLE CONCEPTION
des
[illegible]UDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
[illegible]ar **Alexandre ALVAREZ**
[illegible]r en droit de la Faculté de Paris, Diplômé [illegible]ole des Sciences politiques, Professeur de Législation [illegible]e comparée à l'Université de Santiago du Chili
Avec une Préface de
[illegible]acques FLACH, Professeur d'histoire [illegible] législations comparées au Collège de France, [illegible]fesseur à l'Ecole des Sciences politiques
[illegible]ume in-8. . . . . 5 fr

X

ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire [illegible]ète au ministère des affaires étrangères, Professeur [illegible] à la Chambre de commerce de Lyon, Maître [illegible] conférences à l'Université de Lyon
Un volu[illegible] in-18 . . . . . 3 fr

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue [illegible]fflot, Paris.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. — VOL. XLIX. — N° 6. 15 JUIN 1905.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

481 **Discours prononcé par M. Liard, recteur de l'Université de Paris, à la réception des médecins anglais.**
484 **Michael E. Sadler**, Le Grec a Oxford et a Cambridge.
487 **François Picavet**, Dons, donations et legs.
514 **Edmond Rottach**, L'éducation des paysans en Danemark et en Scandinavie.
521 **Emile Weill**, Le nombre et la grandeur.
536 **B. Minssen**, Un établissement d'enseignement secondaire en Angleterre : le collège de Harrow, II. Le système tutorial.
538 **Maurice Souriau**, Une Université de jeunes filles.

542 ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

549 CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Londres : *Cours de vacances.* — Liverpool : *Ecole de médecine tropicale.* — Glasgow : *Conférences de M. Boutroux.* — Bruxelles : *Le Congrès des Universités populaires.* — France : *Dépôts d'archives.* — Nancy : *Projet de vœu.* — Lyon : *Vœux.* — Poitiers : *Thèses de doctorat coloniales.* — Clermont : *Cours à Royat.* — Dijon : *Cours de vacances*; *Bibliothèque de l'Université de Paris*; *Maison universitaire*; *Groupe d'excursions sociales.*

567 SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

569 ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Lichtenberger ; *Emile Bourgeois* ; *Louis Leger.*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

F. PICHON ET DURAND-AUZIAS, ADMINISTRATEURS

Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée

20, RUE SOUFFLOT, (5e ARR^t)

1905

COMITÉ DE RÉDACTION

M ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculte des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut. Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Academie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Députe.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen honoraire de la Faculte des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculte des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculte des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut. Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut. Directeur à l'École des Hautes-Études. Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, sous-directeur à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 h. 1/2 à 5 heures.

Pour l'administration et la rédaction, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **50**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200** francs

---

COURS DE VACANCES à l'Université d'Edimbourg. En août sous le patronage du MINISTÈRE de l'INSTRUCTION PUBLIQUE et du LORD PROVOST d'EDIMBOURG, soixante leçons théoriques et pratiques en anglais, à l'usage des étrangers. Certificats d'études pourront être délivrés à la fin du cours. Quinze professeurs (y compris M. Henry SWEET, grande autorité en phonétique), maîtres et récitateurs. Conférences supplémentaires, soirées, récréations, excursions, etc. Pension à partir de 30 fr. par semaine. Inscriptions · mois 50 fr., quinzaine 31 fr. 25. — Pour le programme, etc., prière de s'adresser au secrétaire général, J. KIRKPATRICK, *professeur à l'Université.*

PRIX DES TIRAGES A PART

8 PAGES AVEC COUVERTURE		16 PAGES AVEC COUVERTURE	
100 exemplaires.....	**20** fr.	100 exemplaires..... ..	**25** fr.
Par 50, en plus,.....	**5** fr.	Par 50, en plus	**6** fr.

SIMPLES EXTRAITS

Feuilles de 16 pages sur le tirage sans pagination spéciale et avec la couverture de la Revue..... **6** fr. le 100

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LIARD, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS A LA RÉCEPTION DES MÉDECINS ANGLAIS

Messieurs,

Soyez les bienvenus sur la terre de France. Et comme premier salut, en ce pays qui vous accueille avec autant de satisfaction que, l'an dernier, furent accueillis par vous les médecins français, nos compatriotes, et qui se félicite d'avoir retrouvé pour vous mieux accueillir le sourire de son soleil de mai, recevez le salut de l'Université de Paris.

Il m'est particulièrement agréable de vous l'adresser au lendemain du jour où Sa Majesté le roi Edouard vient de donner à la République française un nouveau témoignage d'amitié.

Entre les hommes des pays d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, et l'Université de Paris, les rapports datent de très loin. Dès le XIIe ou le XIIIe siècle, au temps où l'Université de Paris couvrait de ses collèges les flancs et les confins de la montagne Sainte-Geneviève, les Anglais y étaient fort nombreux. En ce temps-là, maîtres et écoliers se groupaient en *nations*. Une de ces nations était la « nation

anglaise ». A vrai dire, elle comprenait des Suédois, des Norvégiens, des Danois, des Polonais, des Bohémiens et des Hongrois, mais les Anglais, les Ecossais, les Irlandais y dominaient. De là son nom. Elle avait ses écoles, tout proche d'ici, vers une rue étroite et misérable, qui dure encore, et qui s'appelle toujours rue des Anglais. Pauvres logis, pour de pauvres étudiants, qui feraient maigre figure auprès de vos brillants étudiants d'aujourd'hui, ceux d'Oxford et de Cambridge ! Mais si pauvres qu'ils fussent, ces étudiants, on trouvait moyen de les voler. Un vieux papier raconte qu'un jour on leur déroba les bottes de paille sur lesquelles ils s'asseyaient et le pupitre de leur professeur ; ils supplièrent qu'on voulût bien leur donner des serrures.

La « nation anglaise » avait un patron, un patron de chez vous naturellement, un de vos saints, un de vos anciens rois, saint Edmont, et, tous les ans, elle célébrait sa fête en grande pompe, à l'église et à l'auberge, *in ecclesia et in taberna*, et, pendant deux jours, c'étaient chants et ripaille, surtout lorsque d'aventure quelque grand personnage y assistait. Ainsi lors de la saint Edmont de l'an 1395, des ambassadeurs du roi d'Angleterre étaient venus en France demander pour Richard II la main d'Isabelle, fille du roi de France ; ils furent invités à la fête, et la chronique, certainement véridique, rapporte que jamais, à semblable fête, il ne fut bu davantage.

Dans la vieille organisation de notre Université, la « nation anglaise » avait mêmes droits que les autres. Son délégué était un des sept électeurs du recteur. Un Anglais, un Ecossais, pouvait donc être recteur de l'Université de Paris, et plusieurs fois il en fut ainsi.

Ici donc, messieurs, dans ce lieu central de la nouvelle Université de Paris, vous êtes tout près d'un de vos berceaux.

Voilà pour le passé lointain. Pour le passé d'hier, abondants seraient les souvenirs. Il serait trop long d'évoquer tous ceux de vos savants, et tous ceux des nôtres qui furent amis, émules, et entre lesquels s'établit une circulation d'influence scientifique. Parmi tous ces souvenirs, il en est un que je choisis, parce qu'il est particulièrement significatif, et qu'il se rattache à cette maison.

Il y aura bientôt quinze ans, ici même, dans ce grand amphithéâtre de la Sorbonne, d'où vous pouvez, du péristyle voisin, aper-

cevoir les nobles perspectives, nous étions réunis pour fêter les 70 ans de notre grand Pasteur. Il était venu des délégués de toutes les nations civilisées. Le délégué de la nation anglaise était, lui aussi, un de ces hommes qui font honneur, non seulement à une patrie, mais à l'espèce humaine. C'était Lister. Il dit ce qu'il devait à Pasteur, et ce que lui devait le genre humain tout entier. Puis, ces deux hommes, grands l'un et l'autre parmi les hommes, l'un et l'autre, à des titres et à des degrés divers, bienfaiteurs de l'humanité souffrante, emportés d'un élan, se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. A cette étreinte, qui apparut comme un vivant symbole de la science au service de la douleur physique, ce fut dans la vaste assemblée, un frisson d'émotion, et, au milieu des acclamations, bien des larmes coulèrent.

Ce jour-là, messieurs, par ce geste, entre vous et nous s'était manifestée une forme « d'entente cordiale » qui peut, si nous le voulons, être durable, impérissable même, parce qu'elle plane très haut, au-dessus de la contingence des événements, et s'inspire uniquement de sentiments élevés et purs, l'amour de la science et l'amour de l'humanité, l'ardent désir de diminuer dans les esprits le champ de l'ignorance et dans les corps, celui de la souffrance.

Qu'elle dure, messieurs, cette bienfaisante entente ! Elle est scellée, non de la cire toujours fragile des chancelleries, mais de sentiments désintéressés et permanents, de ceux qui rapprochent les hommes et n'excitent entre eux que des rivalités généreuses. Puissent la réunion de ce soir et celles qui vont suivre en être une consécration !

LE GREC A OXFORD ET A CAMBRIDGE

Eastwood, Weybridge, le 28 avril 1905.

Cher monsieur Picavet,

Votre lettre m'est parvenue il y a environ trois semaines, mais je n'ai pu y répondre avant ce matin.

Vous avez raison de penser que le grec a été maintenu par le vote des gradués comme matière obligatoire du premier examen des Universités d'Oxford et de Cambridge. Le vote de Cambridge est tout récent, mais celui d'Oxford a eu lieu il y a plusieurs mois.

Vous n'ignorez probablement pas que la somme de grec exigée est bien petite. Le fait suivant vous permettra de juger jusqu'à quel point elle l'est : il y a quelques années un élève commença à étudier le grec avec moi vers la fin de juin, et passa l'examen des auteurs grecs au mois de décembre suivant.

Et cependant la question discutée fut en partie celle de l'idéal de l'éducation, en partie un conflit entre les sciences appliquées et les humanités, en partie la manifestation d'un sentiment conservateur et d'une préférence en faveur des anciennes méthodes.

Pour ma part, j'aurais voté, à Oxford et à Cambridge, pour la modification proposée, qui consistait à rendre le grec facultatif. Mais j'avoue que si j'avais été l'un des votants de Cambridge, j'aurais soutenu avec quelque appréhension la proposition qui fut faite à cette Université.

Les raisons mises en avant par ceux qui veulent rendre le grec facultatif peuvent être brièvement résumées de la manière suivante :

1) Les étudiants en sciences appliquées ne devraient pas être forcés de consacrer une partie de leur temps précieux à l'acquisition de ce qui n'est après tout, que la connaissance insignifiante d'une langue ancienne.

2) La somme de grec exigée est si petite que le maintien des règlements actuels ne favorise en aucune manière les intérêts réels des études classiques.

3) La pensée grecque en littérature et en philosophie est d'un

mérite si transcendant que son influence permanente est assurée par la puissance de la beauté et de la vérité qui lui sont inhérentes, et il est par conséquent ridicule de prétendre que le maintien d'un insignifiant examen d'Université soit nécessaire à la prolongation de cette influence.

4) Il est utile que les vieilles Universités d'Oxford et de Cambridge exercent une influence puissante sur l'enseignement secondaire de notre temps. Elles ne peuvent le faire,soutient-on, si elles adhèrent à des exigences en vue desquelles les écoles secondaires actuelles, surtout celles des régions industrielles, ne continueront pas longtemps à préparer leurs élèves.

5) L'enseignement du grec, dans les écoles secondaires anglaises, manque le plus souvent d'animation intellectuelle et d'intérêt pédagogique. Le maintien de ce monopole suranné couvre l'incapacité de maîtres inintelligents. Supprimons donc le traitement de faveur dont jouit le grec, et laissons-le vivre de ses propres forces. Le résultat, dit-on, sera de rendre une nouvelle vie à l'étude de la langue grecque, et d'améliorer l'instruction donnée par le moyen de cette langue dans les écoles secondaires.

6) On soutient qu'étant données les conditions de la vie moderne, le grec doit être étudié par une minorité d'élèves. Mettons-les donc à même, dit-on, de concentrer leurs efforts sur cette étude avec un intérêt intense et avec enthousiasme. A présent les enfants intelligents sont arrêtés par leurs camarades plus bornés, et les professeurs, au lieu de concentrer leurs efforts sur les élèves qui promettent de réussir en grec sont obligés d'enseigner la grammaire à une foule d'enfants dont l'esprit est tout à fait rebelle à cette étude.

7) On prétend que l'un des plus grands défauts de l'éducation secondaire actuelle est la multiplicité des matières. Simplifions donc les programmes et établissons une différence plus complète que celle qui a existé jusqu'à présent entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

Les arguments présentés par ceux qui s'opposent à la modification projetée peuvent être résumés sommairement de la manière suivante :

1) Rendre le grec facultatif serait le commencement de la fin des humanités classiques dans l'enseignement secondaire en Angleterre. *Principiis obsta.*

2) Le divorce entre les sciences appliquées et les humanités serait une bévue fatale. Nous avons besoin d'humaniser tous les enseignements, et non de séparer les humanités des études scientifiques. Résistons donc aux tentatives que l'on fait pour affaiblir la posi-

tion du grec, parce que le grec est la clef de la position et l'un des facteurs nécessaires de tout véritable humanisme.

3) Les petites écoles secondaires, et surtout celles des régions industrielles fréquentées par des enfants dont les parents appartiennent aux classes commerçantes livrent un long combat au philistinisme du public anglais. Le grec est le symbole de la culture. Il représente l'idéal de l'éducation. Il est le signe de la tradition humaniste. Abandonnez-le, vous livrerez aux ennemis de la culture intellectuelle un grand nombre d'écoles secondaires.

4) La disparition du grec du programme régulier des petites écoles secondaires amènerait avec le temps l'ignorance de la langue grecque dans le clergé, au grand détriment de la religion.

5) On n'a pas pu tracer jusqu'à présent un programme aussi fortifiant au point de vue intellectuel que le vieux programme classique, et le grec en est un élément essentiel.

Ainsi donc la bataille a été livrée. Les forces conservatrices l'ont emporté. Beaucoup de leaders influents de la science se sont mêlés au parti grec. On a invoqué l'autorité de lord Kelvin en faveur du maintien du grec obligatoire. Beaucoup d'hommes de science parmi les jeunes soutiennent qu'une certaine connaissance du grec est de la plus haute importance pour les études scientifiques.

Pour ma part, je prévois que la question sera rouverte. Il est probable qu'une proposition sera mise en avant tendant à rendre le grec facultatif pour ceux qui se destinent à la carrière d'ingénieur et peut-être à d'autres carrières scientifiques, tandis que cette matière resterait obligatoire pour les autres étudiants. Cela amènera la réorganisation des examens d'Université.

Mais l'essentiel à faire pour nous dans les circonstances présentes est d'améliorer nos petites écoles secondaires en y attirant des maîtres d'une haute culture, d'une intelligence puissante, et dévoués à la cause de l'éducation. Actuellement le traitement des maîtres assistants dans la grande majorité de nos écoles secondaires n'est pas autre chose qu'une misérable pitance. La réforme de cette situation est indispensable. Mais elle coûtera cher, et beaucoup de localités commencent à gémir sous le fardeau des taxes. D'un autre côté, les plus ignorants leaders de la démocratie demandent à grands cris l'enseignement secondaire à bon marché, et le bon marché est, qu'ils le veuillent ou non, incompatible avec la véritable supériorité.

Croyez-moi votre bien sincère,

(Traduit par E. Louf). MICHAEL E. SADLER.

DONS, DONATIONS ET LEGS

« Une seule université étrangère, deux fois plus petite que celle de Paris, écrit M. Lippmann, dans son Rapport au Conseil de l'Université pour 1903-1904, dépense au matériel plus que l'Etat français pour l'ensemble de ses 16 universités ».

Et si l'on passe en revue les rapports des Conseils des Universités françaises pour l'année scolaire 1903-1904, on s'aperçoit que partout la faiblesse des budgets est un des grands obstacles aux progrès de l'enseignement qui y est donné.

A Paris, l'espace manque de plus en plus à la Faculté de théologie protestante pour loger les précieux volumes qui lui sont souvent empruntés par les Universités de province. La Faculté de droit en est réduite aux expédients pour placer ses volumes. A la Nouvelle Sorbonne, les salles d'examens sont trop petites, les laboratoires sont à l'étroit. Pour loger une collection de modèles mathématiques, M. Darboux n'a pu trouver qu'un cabinet sous les combles. Il a été impossible de faire à M. P. Curie une petite place à la Sorbonne. Les tables de travail, dans différents laboratoires, sont encombrées d'instruments qui devraient être dans des vitrines; les laboratoires d'enseignement en particulier manquent d'espace, de personnel et de matériel. Pour lutter à armes égales contre d'autres pays, il faudrait, dit M. Lippmann, que les ressources de notre budget des Universités fussent doublées.

« Les enseignements techniques, dit M. Andrade pour Besançon, nés des besoins régionaux, ont toute la sollicitude des Assemblées régionales, mais les budgets régionaux sont limités. Et cependant il y a des progrès qui ne peuvent être ici réalisés que si l'Etat s'intéresse à l'œuvre des chercheurs... Nous voulons espérer, Monsieur le recteur, que vous nous aiderez à faire connaître ces besoins à M. le ministre de l'Instruction publique ».

« La Faculté de médecine et de pharmacie, dit M. Waltz pour Bordeaux, attend avec une légitime impatience l'achèvement des constructions qui doivent donner à tous ses services l'espace dont ils ont besoin... La Faculté des sciences, bien à l'étroit, surtout depuis la création du P. C. N., réclame, avec une juste insistance, la réinstallation d'une partie de ses services dans les locaux abandonnés par la zoologie. La Faculté de droit étouffe dans ses bâtiments exigus et mal commodes, elle doit être agrandie. Ce sont là de graves questions depuis longtemps à l'étude. Vous tiendrez à honneur, nous n'en doutons pas, Monsieur le recteur, d'en poursuivre la solution, avec le concours de l'Etat et de la municipalité ».

« La satisfaction de l'Université serait complète, dit le rapporteur de Dijon, après avoir rappelé l'édification de la Bibliothèque universitaire, si la Faculté des lettres avait pu se transporter en entier auprès de sa bibliothèque... Une maudite question d'argent a empêché l'exécution d'un plan tout indiqué, et pour le moment, le service des langues vivantes, si pratiquement organisé, grâce à M. Legras, et l'Institut de géographie commerciale, dont la création est due à l'initiative de M. Hauser, sont les seuls services de la Faculté des lettres qui, en dehors de la bibliothèque, trouveront asile dans l'immeuble universitaire... Cette demi-mesure est d'autant plus regrettable que M. le doyen déplore avec raison l'exiguité des locaux mis à la disposition des nombreux services de la Faculté des lettres (1)... M. Hurion, doyen de la Faculté des sciences, lui aussi, se plaint vivement et à juste titre de l'étroitesse des locaux... M. le directeur de l'enseignement supérieur... a bien voulu venir sur place nous aider de ses conseils et nous encourager à ne pas désespérer de l'avenir, tout en nous engageant à nous recueillir pour le moment au point de vue financier. Comptons donc sur des amis inconnus et espérons en des temps meilleurs ».

« Le mal dont nous souffrons le plus à l'heure actuelle, dit M. Balleydier, le rapporteur de Grenoble. est, sans doute, l'insuffisance de nos locaux... Tous nos services sont à l'étroit. Même les moins exigeants, comme ceux de la Faculté de droit et de la Faculté des lettres, se plaignent de manquer de salles de cours, de conférences et d'examens. Mais, c'est à la Faculté des sciences et à la Bibliothèque que la pénurie se fait le plus vivement sentir... Les

(1) « A Dijon, nous écrit M. le doyen Dorison, le vœu actuellement le plus souvent exprimé est relatif à l'édification d'une Faculté des lettres sur une des principales artères de la ville, en prolongement de la Bibliothèque de l'Université d'après un plan fort élégant, l'ensemble des deux bâtiments formant une construction une d'aspect et favorable à l'embellissement de la ville ».

laboratoires deviennent presque inhabitables en été pour le professeur et ses aides à cause de la température qui y règne... Les laboratoires de recherches en zoologie et en botanique manquent d'espace et les travaux de micrographie ne peuvent s'y exécuter dans de bonnes conditions faute d'une exposition convenable. Le professeur de chimie ne dispose d'aucun emplacement pour les opérations qui ne peuvent être faites qu'en plein air. Le service de la pisciculture... ne peut subsister, ni à plus forte raison se développer, dans le sous-sol qu'il occupe... Une partie de nos livres a dû être évacuée sur des réduits éloignés et mal éclairés, où elle devient difficilement utilisable... Le jour est tout proche où il faudra laisser les ballots de livres s'entasser intacts sur les planchers, faute de pouvoir classer leur contenu... Le Comité de patronage des étudiants étrangers n'a pas la place voulue pour loger ses archives, ses circulaires et les nombreuses brochures qu'il distribue à nos étudiants... L'Université a engagé la presque totalité des fonds sur lesquels elle pouvait raisonnablement compter pour loger et faire vivre son Institut électro-technique... Sa situation nous apparaîtrait donc comme des plus critiques, si nous n'étions persuadé qu'elle peut faire fond sur des concours généreux (l'Etat, la Ville) qui, plus d'une fois déjà, se sont affirmés en sa faveur ».

« Malgré l'héritage Crouzet, qui permettra de créer deux fondations intéressantes, dit pour Lyon M. Jules Courmont, la situation financière est loin d'être brillante. Le budget de l'Université n'a plus aucune élasticité et aura cependant à faire face dans l'avenir à des besoins de plus en plus nombreux et de plus en plus impérieux... Les étudiants diminuent... La loi militaire de deux ans nous atteindra profondément. Il est absolument indispensable que l'Etat prenne à sa charge une partie des dépenses et augmente ses subventions aux Facultés... Soyons économes, revisons nos budgets, éliminons les dépenses somptuaires et inutiles ; la période des budgets de luxe est close pour longtemps, celle des vaches maigres va commencer ».

« La question de la Bibliothèque de Rennes, écrit M. le docteur Dayot, est toujours au même point. Les doléances du malheureux bibliothécaire s'accroissent avec l'encombrement qui se fait plus considérable de jour en jour par les apports de livres sans cesse renouvelés ».

« Nous n'avons pu cette année, dit M. le recteur Perroud de Toulouse, avec la subvention de l'Etat, le produit du droit de bibliothèque et nos allocations supplémentaires, consacrer que 35.000 fr. aux achats de livres et aux abonnements, et c'est insuffisant.

Il faut ajouter que, eussions-nous pu dépenser des sommes plus importantes, nous aurions peut-être été embarrassés pour loger nos acquisitions. La place commence à nous manquer ».

Si nous avions les rapports annuels des grands établissements d'enseignement supérieur, nous y trouverions des plaintes analogues. Le Collège de France a trop peu de salles pour les cours et il n'en possède pas d'assez grandes pour les auditoires, parfois très nombreux, de certains d'entre eux. L'installation en est insuffisante. Certaines chaires n'ont pas, à leur usage propre, les laboratoires qui leur seraient nécessaires. Et les laboratoires n'ont pas les ressources que parfois il leur faudrait pour mener à bonne fin certaines recherches. On a vu des journaux ou des ministères autres que l'Instruction publique fournir l'argent nécessaire à des expériences coûteuses et fécondes. Le Muséum d'histoire naturelle, les diverses sections de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, comme le Collège de France et les Universités, voudraient être à même de compléter leur organisation, soit en instruments, soit en livres, soit en chaires indispensables pour l'exploration du domaine scientifique, soit en publications propres à faire connaître l'ensemble de leurs travaux.

Sans doute on pourrait faire remarquer que la situation serait toute différente si l'on évitait à Paris, comme le demandait M. Georges Coulon au Congrès international d'enseignement supérieur en 1900, les doubles emplois, et si l'on réduisait le nombre des Universités régionales, de manière à rassembler les maîtres et les étudiants dans cinq à huit grands centres principaux. Mais si le ministère et les établissements intéressés peuvent beaucoup pour empêcher à Paris les créations de chaires analogues à celles qui fonctionnent, aussi bien qu'on peut le souhaiter, dans un établissement voisin, il est à peu près incontestable qne la suppression d'Universités, pour lesquelles les villes et les départements ont fait parfois des dépenses considérables, ne sera jamais votée par les Chambres où siègent les représentants des régions dont l'intérêt, pécuniairement et moralement parlant, est de les conserver et même de leur assurer une vie prospère, comme de plus en plus complète.

On peut, pour cela même, admettre avec M. Courmont « qu'il est absolument indispensable que l'Etat prenne à sa charge une partie des dépenses et augmente ses subventions aux Facultés ». Comme le dit fort bien M. Lippmann, l'Allemagne ne dépense-t-elle pas, pour ses Universités, le double ou même le triple de ce que la France

dépense pour les siennes ? Mais il est possible aussi de songer à l'Amérique où la générosité des particuliers permet aux Universités de naître, de vivre et de grandir, de manière à offrir aux professeurs et aux étudiants tout ce qui est indispensable ou même utile pour conduire à bonne fin des recherches originales ou s'assimiler les résultats obtenus par les recherches antérieures.

En ce sens, l'examen des dons, donations, legs, faits aux Académies auxquelles, pendant longtemps, on a presque uniquement songé pour contribuer, de cette façon, au progrès intellectuel ; celui des dons, donations et legs faits, plus récemment en général, à nos établissements d'enseignement supérieur, sont absolument indispensables à qui veut savoir ce qui pourrait et devrait être fait à l'avenir, pour le plus grand profit des études, des maîtres et des élèves, comme aussi de notre pays et de la civilisation tout entière, dans l'acception la plus haute et la plus large du mot.

Nous donnerons pour commencer la liste des prix décernés par l'Institut et les Académies.

I. — PRIX

DÉCERNÉS PAR L'INSTITUT

Dans la séance publique annuelle des cinq Académies

Prix de linguistique *fondé par M. de Volney* [1.500 fr.] : la Commission décernera, en 1904, une médaille de 1 500 fr. à l'ouvrage de « Philologie comparée » qui lui en paraîtra le plus digne parmi ceux qui lui auront été adressés. — **Prix Osiris** [100.000 fr.] : ce prix triennal de cent mille francs est destiné à récompenser la découverte ou l'œuvre la plus remarquable dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans l'industrie, et, généralement, dans tout ce qui touche à l'intérêt public. Ce prix sera décerné en 1906. — **Fondation Jean Debrousse** (30.000 fr.) : cette fondation a été faite dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts.

II. — ACADÉMIE FRANÇAISE

PRIX A DÉCERNER EN 1904

Prix du Budget. — Eloquence [4.000 fr.] : l'Académie propose comme sujet : « Fontenelle ». — **Prix Montyon** *destiné aux ouvrages les plus utiles aux mœurs* [19.000 fr.] : ce prix annuel peut être accordé

à tout ouvrage publié par un Français, « dans le cours des années 1902 et 1903 », et recommandable par un caractère d'élévation et d'utilité morales. — **Prix Gobert** [10.000 fr.] : l'Académie décernera les prix annuels fondés par M. le baron Gobert pour « le morceau le plus éloquent d'histoire de France » et pour « celui dont le mérite en approchera le plus ». — **Prix Thérouanne** [4.000 fr.] : l'Academie décernera le prix annuel fondé par M. Thérouanne, « en faveur des meilleurs travaux historiques publiés dans l'année précédente ». — **Prix Thiers** [3.000 fr.] : l'Académie décernera le prix triennal, fondé par M. Thiers pour « l'encouragemeet de la littérature et des travaux historiques », au meilleur ouvrage d'histoire publié dans les trois années précédentes. — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : ce prix annuel est spécialement consacré « à encourager la haute littérature ». — **Prix Marcelin Guérin** [5.000 fr.] : ce prix annuel est destiné, selon les intentions du fondateur, à récompenser « les livres et écrits qui se seraient récemment produits en histoire, en éloquence et dans tous les genres de littérature, et qui paraîtraient les plus propres à honorer la France ». — **Prix Langlois** [1.200 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur de « la meilleure traduction », en vers ou en prose, d'un ouvrage grec ou étranger, publié dans le cours des années 1902 et 1903. — **Prix Archon des Pérouses** [2.500 fr.] : ce prix annuel est « attribué à des œuvres de poésie ». — **Prix Jean Reynaud** [10.000 fr.] : ce prix sera décerné « au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté. Les membres de l'Institut ne sont pas écartés du concours. Le prix sera toujours décerné intégralement ; dans le cas où aucun ouvrage ne semblerait digne de le mériter entièrement, sa valeur sera délivrée à quelque grande infortune littéraire ». — **Prix Vitet** [2.900 fr.] : l'Académie décernera ce prix annuel « comme elle l'entendra, dans l'intérêt des lettres ». — **Prix Alfred Née** [3.500 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur de « l'œuvre la plus originale comme forme et comme pensée ». — **Prix Calmann Levy** [3.000 fr.] : ce prix triennal est destiné à récompenser « une œuvre littéraire récemment publiée ou l'ensemble des œuvres littéraires d'un homme de lettres ». — **Prix Lambert** [1.600 fr.] : ce prix annuel est attribué « à des hommes de lettres, ou à leurs veuves, auxquels il serait juste de donner une marque d'intérêt public ». — **Prix Toirac** [4.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné « à l'auteur de la meilleure comédie en vers ou en prose qui aura été jouée au Théâtre-Français » dans le courant de l'année 1903. — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné à des ouvrages de diverses sortes, lexiques, grammaires, éditions critiques, commentaires, etc., ayant pour objet l'étude de notre langue [XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles] — **Prix Sobrier-Arnould** [2.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné par moitié à deux auteurs « des meilleurs ouvrages en littérature morale et instructive pour la jeunesse. Les deux auteurs devront être Français ». — **Prix de Joëst** [2.000 fr.] : ce prix quinquennal, de la valeur de « deux mille francs », est destiné à l'auteur de l'ouvrage le plus utile au bien public. — **Prix Furtado [de Bayonne]** [1.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur « d'un livre de littérature utile. » — **Prix Juteau-Duvigneaux** [2.500 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur ou aux auteurs « d'ouvrages de morale, surtout au point de

vue catholique ». — **Prix Fabien** [3.200 fr.]: l'Académie décernera chaque année ce prix aux auteurs des mémoires qui auront proposé les moyens les plus justes, les plus efficaces, les plus pratiques pour améliorer, avec le concours de l'État, la situation morale et matérielle de la classe la plus nombreuse. — **Prix Xavier Marmier** [850 fr.]: ce prix annuel sera attribué à « un écrivain, homme ou femme, dans une situation difficile ». — **Prix Charles Blanc** [2.400 fr.] : ce prix annuel sera attribué à l'auteur ou aux auteurs d'ouvrages traitant, de préférence, de questions d'art.

PRIX A DÉCERNER EN 1905

Prix du Budget. — Poésie [4.000 fr.] : l'Académie propose pour sujet : « Un poème se rapportant aux croisades ». — **Prix Halphen** [1.500 fr.] : ce prix triennal sera décerné à l'auteur de l'ouvrage que « l'Académie jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique et le plus digne au point de vue moral ».— **Prix Guizot** [3 000 fr.] : ce prix triennal sera décerné au « meilleur ouvrage, publié dans les trois années précédentes, soit sur l'une des grandes époques de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poètes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits ». — **Prix Jules Janin** [3.000 fr.] : ce prix triennal sera décerné « à la meilleure traduction d'un ouvrage latin ou grec », publiée dans les trois années précédentes. — **Prix Kastner-Boursault** [2.000 fr.] : ce prix triennal sera décerné à « l'un des ouvrages présentés aux concours de l'Académie ». — **Prix Capuran** [1.600 fr.] : ce prix triennal sera décerné au « meilleur poème écrit sur un sujet moral et religieux, ou à toute pièce de théâtre pouvant servir à l'amélioration de la jeunesse ». — **Prix Emile Augier** [5.000 fr.] : l'Académie décernera ce prix triennal à l'auteur de la pièce, jouée au cours des trois années précédentes et que l'Académie jugera la meilleure. Cette pièce, en prose ou en vers, devra être représentée soit au Théâtre-Français, soit au théâtre de l'Odéon, et compter au moins trois actes. Les auteurs ne poseront pas eux-mêmes leur candidature, et pourront être choisis parmi les membres qui appartiennent à l'Académie française. — **Prix de Jouy** [1.400 fr] : ce prix biennal sera décerné à un ouvrage publié dans le cours des années 1903 et 1904. Il doit être décerné « à un ouvrage soit d'observation, soit d'imagination, soit de critique et ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles ». — **Prix Monbinne** [3.000 fr.] : ce prix biennal est destiné « à venir en aide à des infortunes dignes d'intérêt, choisies notamment parmi des personnes ayant suivi la carrière des lettres et de l'enseignement ». — **Prix Jules Favre** [1.000 fr.] : ce prix biennal sera décerné « à une œuvre littéraire faite par une femme, que cette œuvre soit de la poésie ou de la prose, qu'elle traite d'une question de morale ou d'éducation, de philologie ou d'histoire ». — **Prix Narcisse Michaut** [2.000 fr.] : ce prix biennal sera décerné à « l'auteur du meilleur ouvrage de littérature française ».

PRIX A DÉCERNER EN 1906

Prix Estrade-Delcros [8.000 fr.] : ce prix quinquennal sera décerné en 1906. Il ne pourra pas être partagé. Les auteurs ne poseront pas eux-mêmes leur candidature. — **Prix Botta** [3.000 fr.] : ce prix triennal doit « être employé » par l'Académie « comme elle jugera convenable dans l'intérêt des lettres ».

PRIX A DÉCERNER EN 1907

Prix de Courcel [2.400 fr.] : ce prix est destiné à récompenser une œuvre de littérature qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'Histoire de France [époques mérovingienne ou carlovingienne], ou à populariser quelque épisode de cette histoire depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000. — **Prix Jean-Jacques Berger** [15.000 fr.] : ce prix quinquennal sera décerné, en 1907, « à une œuvre concernant la ville de Paris ».

PRIX A DÉCERNER EN 1908

Prix Lefèvre-Deumier, de Pons [1.000 fr.] : ce prix quinquennal sera décerné à l'auteur de la meilleure œuvre poétique, œuvre de poésie, œuvre dramatique, poésies isolées, parue dans les cinq dernières années.

PRIX DE VERTU

Fondation Montyon [18.000 fr.] : ce prix, fondé en faveur d'un « Français » pauvre qui aura fait l'action la plus vertueuse, est distribue annuellement. L'action vertueuse doit s'être prolongée jusque dans le cours des « deux années précédentes ». Tous les départements de la France sont admis à concourir ; il peut être donné intégralement, ou partagé en plusieurs prix et en un certain nombre de médailles ou récompenses. — **Fondation Souriau** [1.000 fr.] : cette fondation est destinée « à décerner chaque année un prix de vertu de la même nature que ceux fondés par M. de Montyon ». — **Fondation MarieLasne** [1.800 fr.] : cette fondation est destinée à décerner chaque année six médailles, de « trois cents francs » chacune, « de préférence aux plus pauvres et, autant que possible, à ceux qui auront donné de bons exemples de piété filiale ». — **Fondation Honoré de Sussy** [8.000 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à « récompenser de bonnes actions ». — **Fondation Gémond** [500 fr.] : ce prix annuel est destiné « à récompenser des actes de courage, de dévouement et de sauvetage ». — **Fondation Laussat** [350 fr.] : ce prix annuel est destiné, comme le prix Montyon, « à récompenser des

actes de dévouement et de courage ». — **Prix anonyme** *fondé par une personne charitable* [1.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser, comme le font depuis longtemps les fondations Montyon, Gémond et autres, « les actes de vertu, de dévouement et de courage ». — **Fondation Camille Favre** [14.000 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à décerner vingt-huit médailles, de « cinq cents francs » chacune, à « ceux qui auront donné de bons exemples de piété filiale. — **Fondation Letellier** [400 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à récompenser « celui qui aura fourni de véritables preuves de son dévouement et de sa piété filiale ». — **Fondation Lelevain** [1.500 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à décerner un prix de « vertu, sagesse et probité à une personne de Paris ». — **Fondation Emile Robin** [1.000 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à récompenser un enfant qui, « par le seul fait de son travail, aura soutenu ses père et mère, ou seulement son père ou sa mère, dénués de toute ressource ». — **Fondation Lange** [6.500 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à décerner autant de prix de « mille francs qu'il sera possible ». Ces prix seront décernés « à des personnes de nationalité française ». — **Fondation Buisson** [3.500 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à augmenter « le nombre ou l'importance des prix de vertu ». — **Fondation Peltier** [400 fr.] : cette fondation annuelle est destinée à décerner un prix de vertu à « une femme ou à un homme né dans le département des Côtes-du-Nord et y demeurant ». — **Fondation Louise Boutigny** [500 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser « un ménage légitime frappé par des revers de fortune, ou un ménage d'ouvriers rangés ». — **Fondation Lecocq-Dumesnil** [800 fr.] : ce prix annuel sera décerné au « fils d'une famille pauvre » qui aura fourni des preuves de son dévouement et de sa piété filiale en soignant sa vieille mère. — **Fondation Louise Varat-Larousse** [4.500 fr.] : ce prix annuel sera décerné à une ou plusieurs personnes du sexe féminin qui auront été signalées à l'Académie « pour leurs vertus dans les trois qualités de fille, épouse et mère ». — **Fondation Savourat-Thénard** [5.500 fr.] : ce prix annuel sera décerné à une domestique non mariée ayant servi avec dévouement, pendant et après leur adversité, une famille, une dame, de préférence une demoiselle. — **Fondation Pérou** [1.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné en deux portions de chacune « cinq cents francs » à des domestiques qui l'auront mérité par « leur dévouement à leurs maîtres ». — **Fondation Echalié** [500 fr.] : ce prix biennal sera décerné, en 1904, à la personne de l'un ou de l'autre sexe, sans distinction de culte, ayant réalisé la plus grande somme de dévouement et de sacrifice pour venir en aide aux siens ou à ses semblables aux prises avec les duretés et les misères de la vie. — **Fondation Gabiou-Charron** [500 fr.] : ce prix annuel sera décerné à « une femme pauvre » qui aura mérité cette récompense par un acte de vertu, de dévouement ou de courage. — **Fondation Bausa-Gessiome** [2.500 fr.] : ce prix triennal, destiné à récompenser de bonnes actions, sera décerné en 1906. — **Fondation Salomon** [300 fr.] : ce prix annuel sera décerné à la personne qui se sera distinguée par des actes de dévouement et de probité, et choisie de préférence à « Saint-Omer et dans le département du Pas-de-Calais ». — **Fondation Agémoglu** [2.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser les « bonnes actions ». — **Fondation Charles Blouet** [800 fr.] : ce prix annuel devra être divisé en deux parts égales

qui seront distribuées annuellement, comme les prix Montyon, aux « personnes vertueuses qui auront rendu des services signalés à l'humanité ». **Fondation Griffand** [800 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser les dévouements aux « vieillards abandonnés, aux maitres devenus malheureux, aux orphelins ». — **Prix Pilliot** [300 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser le « fils » ou la « belle-fille », qui aura montré le plus de dévouement à ses parents ». — **Prix Gouilly-Dujardin** [400 fr.] : ce prix décennal sera décerné, en 1904, à une personne pauvre ayant donné les meilleurs exemples de piété filiale. — **Prix Reine-Poux** [800 fr.] : ce prix triennal sera décerné, en 1905, à « une jeune fille de Paris » qui, par « son travail, sa sagesse et sa probité, aura soutenu son père et sa mère infirmes ou malades, ou seulement l'un d'eux ». — **Prix Sudre** [375 fr.] : ce prix biennal sera attribué, en 1905, à celui qui aura donné le plus bel exemple d'amitié et de dévouement fraternel, soit entre frères, soit entre sœurs, soit entre frères et sœurs. — **Prix Rigot** [3.200 fr.] : ce prix annuel sera partagé en une ou plusieurs œuvres humanitaires, sans distinction de religion. — **Prix Genin** [400 fr.] : ce prix annuel sera décerné comme les prix Montyon. — **Prix Aubril** [500 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser de bonnes actions.

III. — ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

PRIX A DÉCERNER EN 1904

Prix du budget [2.000 fr.] : question proposée : Etude critique sur « l'origine des textes imprimés ou manuscrits des Ordonnances de saint Louis ». — **Antiquités de la France** [3.000 fr.] : Trois médailles, de la valeur de « quinze cents francs » la première, de « mille francs » la deuxième, de « cinq cents francs » la troisième, seront décernées aux meilleurs ouvrages manuscrits ou publiés dans le cours des années 1902 et 1903 sur les « antiquités de la France ». Les ouvrages de numismatique ne sont pas admis à ce concours. — **Prix Duchalais** [Numismatique, 800 fr.] : ce prix sera décerné au meilleur ouvrage de numismatique du moyen âge qui aura été publié depuis le mois de janvier 1902. — **Prix Gobert** [10.000 fr.] : les prix fondés par le baron Gobert sont destinés à récompenser « le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent », et celui qui en approchera le plus (Les neuf dixièmes du revenu seront attribués au premier prix, un dixième au second). — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : l'Académie décernera en 1904 ce prix au meilleur ouvrage relatif à l'Orient, publié depuis le 1er janvier 1901. — **Prix Fould** [5.000 fr.] : ce prix sera décerné au meilleur ouvrage sur l' « Histoire des arts du dessin », en s'arrêtant à la fin du XVIe siècle. — **Prix Stanislas Julien** [1.500 fr.] : ce prix a été institué en faveur du « meilleur ouvrage relatif à la Chine ». — **Prix Delalande-Guérineau** [1.000 fr.] : le prix sera décerné en 1904 au meilleur ouvrage concernant le « Moyen âge ou la Renaissance ». — **Prix de la Grange** [1.000 fr.] : ce prix a été fondé en faveur de la publication du texte d'un poème inédit des anciens poètes de la France.

A défaut d'une œuvre inédite, le prix pourra être donné au meilleur travail sur un poème déjà publié, mais appartenant aux anciens poètes. — **Fondation Garnier** [15.000 fr.] : cette fondation est affectée aux frais d'un « voyage scientifique à entreprendre par un ou plusieurs Français, désignés par l'Académie, dans l'Afrique centrale ou dans les régions de la haute Asie ». — **Prix Loubat** [3.000 fr.] : ce prix triennal sera décerné au meilleur ouvrage imprimé « concernant l'histoire indigène, la géographie historique, l'archéologie, l'ethnographie et la linguistique du Nouveau Monde ». — **Fondation Piot** [17.000 fr.] : cette fondation est affectée, chaque année, « à toutes les expéditions, missions, voyages, fouilles, publications que l'Académie croira devoir faire exécuter dans l'intérêt des sciences historiques et archéologiques, etc. ». — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné en 1904 au meilleur ouvrage relatif à l'Antiquité classique, publié depuis le 1er janvier 1901. — **Prix de Chénier** [2 000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur de « la méthode que l'Académie aura reconnu être la meilleure, la plus simple, la plus prompte, la plus efficace pour l'enseignement de la langue grecque ». — **Prix Gabriel-Auguste Prost** [1.200 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l' « auteur français du meilleur travail historique sur Metz et les pays voisins ».

PRIX A DÉCERNER EN 1905

Prix du budget [2.000 fr.] : Question proposée : « La préfecture du prétoire au IVe siècle ». — **Prix Allier de Hauteroche** [numismatique, 1.000 fr.] : ce prix sera décerné au meilleur ouvrage de numismatique ancienne qui aura été publié depuis le mois de janvier 1903. — **Prix extraordinaire Bordin** [3.000 fr.] : le prix extraordinaire biennal, institué sur les arrérages de la fondation Bordin, sera décerné en 1905 au meilleur travail manuscrit sur la question suivante : « Examen critique des trois derniers livres du Miroir historial de Vincent de Beauvais embrassant la période comprise entre les années 1153 et 1244 ». — **Prix La Fons-Mélicocq** [1.800 fr] : ce prix a été fondé en faveur du meilleur ouvrage « sur l'histoire et les antiquités de la Picardie et de l'Ile-de-France » (Paris non compris). L'Académie choisira entre les ouvrages manuscrits ou publiés en 1902, 1903 et 1904. — **Prix Jean Reynaud** [10.000 fr] « ce prix sera décerné « au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté ». — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné, en 1905, au meilleur ouvrage relatif au moyen âge ou à la renaissance, publié depuis le 1er janvier 1902. — **Prix de Joest** [2.000 fr.] : ce prix, à décerner successivement par les cinq académies « à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public », sera attribué par l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1905. — **Prix Honoré Chavée** [1.800 fr.] : ce prix biennal, institué par Mme veuve Honoré Chavée, sera décerné en 1905 pour les « travaux de linguistique ». Il pourra être affecté à toutes recherches, missions, publications, intéressant l'étude scientifique des langues.

PRIX A DÉCERNER EN 1906

Prix du budget [2.000 fr.] : question proposée : « Etudier une période de l'histoire ancienne du Japon ». L'ouvrage présenté à l'Académie devra être soit un mémoire suivi de la traduction de textes japonais tirés de la littérature historique, géographique ou épigraphique, soit une traduction d'un livre historique japonais accompagné d'un commentaire critique. Tous les travaux présentés, mémoires ou traductions, devront être entièrement inédits et manuscrits. — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : l'Académie décernera ce prix, en 1903, au meilleur ouvrage relatif à l'antiquité classique, publié depuis le 1er janvier 1902. — **Prix Brunet** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné au meilleur des ouvrages de bibliographie savante publié en France dans les trois dernières années. — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné, en 1906, au meilleur ouvrage relatif à l'Orient, publié depuis le 1er janvier 1903.

PRIX A DÉCERNER EN 1907

Prix Estrade-Delcros [8.000 fr.] : l'Académie décernera ce prix à un travail rentrant dans les ordres d'études dont elle s'occupe.

PRIX A DÉCERNER EN 1908

Prix Jean-Jacques Berger [15.000 fr.] : ce prix est décerné successivement par les cinq Académies « à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris ». — **Prix Le Fèvre-Deumier** [20.000 fr.] : ce prix, qui doit être attribué « à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées », sera décerné pour la première fois en 1908 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

IV. — ACADÉMIE DES SCIENCES

PRIX A DÉCERNER EN 1904

Grand prix des sciences mathématiques [3.000] : « Perfectionner en quelque point important, l'étude de la convergence des fractions continues algébriques ». — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : « Développer et perfectionner la théorie des surfaces applicables sur le paraboloïde de révolution. — **Prix Vaillant** [4.000 fr.] : « Déterminer et étudier tous les déplacements d'une figure invariable dans lesquels les différents points de la figure décrivent des courbes sphériques ». — **Prix Francœur** [1.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur de découvertes ou de travaux utiles au progrès des sciences mathématiques pures et appli-

quées. — **Prix Poncelet** [2.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur de l'ouvrage le plus utile au progrès des sciences mathématiques pures ou appliquées. — **Prix extraordinaire** [6.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser tout progrès de nature à accroître l'efficacité de nos forces navales. — **Prix Montyon. Mécanique** [700 fr.] : ce prix annuel est fondé en faveur de celui qui aura inventé ou perfectionné des instruments utiles au progrès de l'agriculture, des arts mécaniques ou des sciences. — **Prix Plumey** [2.500 fr] : ce prix annuel est destiné à récompenser l'auteur du perfectionnement des machines à vapeur ou de toute autre invention qui aura le plus contribué aux progrès de la navigation à vapeur. — **Prix Pierre Guzman** [100.000 fr.] : décerné à celui qui aura trouvé le moyen de communiquer avec un astre autre que Mars. A défaut de ce prix, les intérêts cumulés pendant cinq ans seront attribués, en 1905, à un savant qui aura fait faire un progrès important à l'astronomie. — **Prix Lalande** [540 fr.] : ce prix annuel doit être attribué à la personne qui aura fait l'observation la plus intéressante, le mémoire ou le travail le plus utile aux progrès de l'astronomie. — **Prix Valz** [460 fr.] : ce prix annuel est décerné à l'auteur des travaux les plus importants ou des plus grandes découvertes astronomiques qui se sont produits dans l'année. — **Prix Janssen** : prix biennal consistant en une médaille d'or destinée à récompenser une découverte ou un travail ayant fait faire un progrès important à l'astronomie physique. — **Prix Binoux** [2.000 fr.] : attribué alternativement à des recherches sur « la géographie ou la navigation », et à des recherches sur « l'Histoire des Sciences ». Ce prix sera décerné, en 1904, à l'auteur de travaux sur « la géographie ou la navigation ». — **Prix Hebert** [1.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser l'auteur du meilleur traité ou de la plus utile découverte pour la vulgarisation et l'emploi pratique de l'électricité. — **Prix Hughes** [2.500 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser l'auteur d'une découverte originale dans les sciences physiques. — **Prix Kastner-Boursault** [2.000 fr.] : prix triennal décerné à l'auteur du meilleur travail sur les applications diverses de l'électricité dans les arts, l'industrie et le commerce. — **Prix Montyon. Statistique** : ce prix annuel est de 500 francs. — **Prix Jecker** [10.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser l'auteur de travaux remarquables de chimie organique. — **Prix Gay** [1.500 fr.] : « Etudier les variations actuelles du niveau relatif de la terre ferme et de la mer, à l'aide d'observations précises, poursuivies sur une portion déterminée des côtes de l'Europe ou de l'Amérique du Nord ». — **Prix Desmazières** [1.600 fr.] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur de l'ouvrage le plus utile publié dans le courant de l'année précédente sur tout ou partie de la cryptogamie. — **Prix Montagne** [1.500 fr.] : ce prix annuel sera décerné aux auteurs français ou naturalisés français, de travaux importants ayant pour objet l'anatomie, la physiologie, le développement ou la description des cryptogames inférieurs. — **Prix de la Fons-Mélicocq** [900 fr.] : prix triennal décerné au meilleur ouvrage de botanique sur le nord de la France, c'est-à-dire sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. — **Prix Savigny** [1.300] : ce prix annuel est décerné à de jeunes zoologistes voyageurs qui ne recevront pas de subvention du gouvernement et qui s'occuperont plus spécialement des animaux sans vertèbre de l'Egypte et de la Syrie. — **Prix Thore**

[200 fr.] : décerné alternativement aux travaux sur les cryptogames cellulaires d'Europe et aux recherches sur les mœurs ou l'anatomie d'une espèce d'insectes d'Europe. Le prix sera attribué, cette année, aux recherches sur les mœurs ou l'anatomie d'une espèce d'insectes d'Europe. **Prix Montyon. Médecine et chirurgie** : 3 prix de 2.500 francs et 3 mentions de 1.500 francs. — **Prix Barbier** [.2000 fr.] : ce prix annuel sera décerné à celui qui fera une découverte précieuse dans les sciences chirurgicale, médicale, pharmaceutique, et dans la botanique ayant rapport à l'art de guérir. — **Prix Bréant** [100.000 fr.] : décerné à celui qui aura trouvé le moyen de guérir le choléra asiatique. A défaut du prix, les arrérages seront attribués à des travaux sur les maladies épidémiques ou les maladies de la peau. — **Prix Godard** [1.000 fr.] : prix annuel sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie des organes génito-urinaires. — **Prix Lallemand** [1.800 fr.] : prix annuel destiné à récompenser ou encourager les travaux relatifs au système nerveux, dans la plus large acception du mot. — **Prix du baron Larrey** [750 fr.] : ce prix annuel sera décerné à un médecin ou à un chirurgien des armées de terre ou de mer pour le meilleur ouvrage présenté à l'Académie et traitant un sujet de médecine, de chirurgie ou d'hygiène militaire. — **Prix Bellion** [1.400 fr.] : prix annuel décerné à celui qui aura écrit des ouvrages ou fait des découvertes surtout profitables à la santé de l'homme ou à l'amélioration de l'espèce humaine. — **Prix Mège** [10.000 fr. et à défaut du prix, les intérêts] : décerné à celui qui aura continué et complété l'essai du docteur Mège sur les causes qui ont retardé ou favorisé les progrès de la médecine. — **Prix Montyon. Physiologie expérimentale** [750 fr.] : ce prix annuel est de 750 francs. — **Prix Philipeaux** [900 fr.] : prix annuel de physiologie expérimentale. — **Prix Pourat** [1.000 fr.] : « Les phénomènes physiques et chimiques de la respiration aux grandes altitudes ». — **Prix Martin-Damourette** [1.400 fr.] : ce prix biennal est décerné à l'auteur d'un ouvrage de physiologie thérapeutique. — **Médaille Arago** : cette médaille sera décernée par l'Académie chaque fois qu'une découverte, un travail ou un service rendu à la science lui paraîtront dignes de ce témoignage de haute estime. — **Médaille Lavoisier** : cette médaille sera décernée par l'Académie entière, aux époques que son bureau jugera opportunes, aux savants qui auront rendu à la chimie des services éminents, sans distinction de nationalité. — **Médaille Berthelot** : chaque année, sur la proposition de son bureau, l'Académie décernera un certain nombre de médailles Berthelot aux savants qui auront obtenu, cette année-là, des prix de chimie ou de physique ; à chaque médaille sera joint un exemplaire de l'ouvrage intitulé : « La synthèse chimique ». — **Prix Montyon. Arts insalubres** [Les prix sont de 2.500 fr. et les mentions de 1.500 fr.] : il sera décerné chaque année un ou plusieurs prix aux auteurs qui auront trouvé les moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre. — **Prix H. Wilde** [Un prix de 4.000 fr. ou deux prix de 2.000 fr.] : ce prix annuel sera décerné, sans distinction de nationalité, à la personne dont la découverte ou l'ouvrage sur l'astronomie, la physique, la chimie, la minéralogie, la géologie ou la mécanique expérimentale aura été jugé le plus digne de récompense, soit que cette découverte ou cet ouvrage aient été faits dans l'année même, soit qu'ils remontent à une autre année. — **Prix Tchihatchef** [3.000 fr.] : prix annuel destiné aux naturalistes de toute nationalité qui auront fait, sur le

continent asiatique (ou îles limitrophes). des explorations ayant pour objet une branche quelconque des sciences naturelles, physiques ou mathématiques — **Prix Leconte** [50.000 fr.] : prix triennal décerné : 1° aux auteurs de découvertes nouvelles et capitales en mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle, sciences médicales ; 2° aux auteurs d'applications nouvelles de ces sciences, applications qui devront donner des résultats de beaucoup supérieurs à ceux obtenus jusque-là. — **Prix J.-J. Berger** [15.000 fr.] : prix quinquennal décerné à l'auteur de l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris. — **Prix Delalande-Guérineau** [1.000 fr.] ; prix biennal destiné au voyageur français ou au savant qui aura rendu le plus de services à la France ou à la science. — **Prix Jérome Ponti** [3.500 fr.] : prix biennal destiné à l'auteur d'un travail scientifique dont la continuation ou le développement seront jugés importants pour la science. — **Prix Houllevigue** [5.000 fr.] « décerné tous les deux ans dans l'intérêt des sciences. — **Prix Cahours** [3.000 fr.] : prix annuel décerné, à titre d'encouragement à des jeunes gens qui se seront déjà fait connaitre par quelques travaux intéressants et plus particulièrement par des recherches sur la chimie.— **Prix Saintour** [3.000 fr.] : prix annuel à décerner dans l'intérêt des sciences. — **Prix Trémont** [1.100 fr.] : prix annuel destiné à tout savant, artiste ou mécanicien auquel une assistance sera nécessaire pour atteindre un but utile et glorieux pour la France. — **Prix Gegner** [3.800 fr.] : prix annuel destiné à soutenir un savant qui se sera distingué par des travaux sérieux poursuivis en faveur du progrès des sciences positives. — **Prix Lannelongue** [1.200 fr.] : ce prix annuel sera donné dans un but utile, de préférence toutefois pour une œuvre humanitaire d'assistance. — **Prix Laplace** [Œuvres complètes de Laplace] : prix annuel décerné au premier élève sortant de l'Ecole polytechnique. — **Prix Rivot** [2.500 fr.] : prix annuel partagé entre les quatre élèves sortant chaque année de l'Ecole polytechnique avec les nos 1 et 2 dans les corps des mines et des ponts et chaussées.

PRIX A DÉCERNER EN 1905

Grand prix des sciences physiques [3 000 fr.] : « Rechercher et démontrer les divers modes de formation et de développement de l'œuf chez les Ascomycètes et les Basidiomycètes ». — **Prix Bordin** [3.000 fr.]: « Des siliciures et de leur rôle dans les alliages métalliques ». — **Prix Fourneyron** [1.000 fr.]: l'Académie a mis de nouveau au concours pour sujet de ce prix biennal la question suivante: « Etude théorique ou expérimentale des turbines à vapeur ». — **Prix G. de Pontécoulant** [700 fr.] : ce prix biennal est destiné à encourager les recherches de mécanique céleste. — **Prix Damoiseau** [1.500 fr.] : l'Académie a mis au concours, pour ce prix triennal, la question suivante : « Il existe une dizaine de comètes dont l'orbite, pendant la période de visibilité, s'est montrée de nature hyperbolique. Rechercher, en remontant dans le passé et tenant compte des perturbations des planètes, s'il en était ainsi avant l'arrivée de ces comètes dans le système solaire ». — **Prix Gaston Planté** [3.000 fr.] : ce prix biennal est destiné à l'auteur français d'une invention ou d'un travail important dans le domaine de l'élec-

tricité. — **Prix La Caze**. — **Physique** [10.000 fr.] : ce prix biennal est décerné aux ouvrages ou mémoires qui auront le plus contribué au progrès de la physique. — **Prix La Caze**. — **Chimie** [10.000 fr.] : ce prix biennal est décerné aux ouvrages ou mémoires qui auront le plus contribué aux progrès de la chimie. — **Prix Delesse** [1.400 fr.] : ce prix biennal sera décerné à l'auteur, français ou étranger, d'un travail concernant les sciences géologiques, ou, à défaut, d'un travail concernant les sciences minéralogiques. — **Prix Fontannes** [2.000 fr.] : ce prix triennal sera décerné à l'auteur de la meilleure publication paléontologique. — **Prix Alhumbert** [1.000 fr.] : l'Académie a mis au concours, pour sujet de ce prix quinquennal, la question suivante : « Etude sur l'âge des dernières éruptions volcaniques de la France ». — **Prix Gay** [1.500 fr.] : « Le prix sera attribué à un explorateur du Continent africain qui aura déterminé avec une grande précision les coordonnées géographiques des points principaux de ses itinéraires ». — **Prix Thore** [200 fr.] : ce prix alternatif sera décerné en 1905 aux travaux sur les cryptogames cellulaires d'Europe. — **Prix Serres** [7.500 fr.] : prix triennal décerné au meilleur ouvrage sur l'embryologie générale appliquée autant que possible à la physiologie et à la médecine. — **Prix Dusgate** [2.500 fr.] : prix quinquennal décerné au meilleur ouvrage sur les signes diagnostiques de la mort et sur les moyens de prévenir les inhumations précipitées. — **Prix Pourat** [1.000 fr.] : « Les origines du glycogène musculaire ». — **Prix Binoux** [2.000 fr.] : ce prix alternatif sera attribué à des « travaux sur l'histoire des sciences » — **Prix Petit d'Ormoy** [10.000 fr.] : prix biennal. Sciences mathématiques pures ou appliquées. — **Prix Petit d'Ormoy** [10.000 fr.] : prix biennal. Sciences naturelles.

PRIX A DÉCERNER EN 1906

Prix Da Gama Machado [1.200 fr.] : ce prix triennal sera décerné aux meilleurs mémoires sur les parties colorées du système tégumentaire des animaux ou sur la matière fécondante des êtres animés. — **Prix Cuvier** [1.500 fr.] : prix triennal destiné à l'ouvrage le plus remarquable soit sur la Paléontologie zoologique, l'anatomie comparée ou la zoologie. — **Prix Parkin** [3.400 fr.] : prix triennal destiné, cette année, à récompenser des recherches sur les effets curatifs du carbone sous ses diverses formes et particulièrement sous la forme gazeuse. — **Prix Boileau** [1.300 fr.] : prix triennal destiné à récompenser les recherches sur les mouvements de fluides, jugées suffisantes pour contribuer au progrès de l'hydraulique. — **Prix Jean Reynaud** [10.000 fr.] : prix quinquennal décerné à l'auteur du travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. — **Prix baron de Joëst** [2.000 fr.] : prix quinquennal décerné à celui qui, dans l'année, aura fait la découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public.

PRIX A DÉCERNER EN 1907

Prix Chaussier [10.000 fr.] : prix quadriennal décerné à l'auteur du meilleur ouvrage, soit sur la médecine légale, soit sur la médecine pra-

tique, qui aura paru pendant les quatre années qui auront précédé le jugement de l'Académie. — **Prix La Caze.** — **Physiologie** [10.000 fr.]: prix biennal décerné aux ouvrages ou mémoires qui auront le plus contribué aux progrès de la physiologie. — **Prix Pierson-Perrin** [5.000 fr.]: prix biennal décerné au Français qui aurait fait la plus belle découverte physique.

PRIX A DÉCERNER EN 1908

Prix Estrade-Delcros [8.000 fr.] : prix quinquennal décerné à l'auteur d'un travail rentrant dans les ordres d'études de l'Académie.

PRIX A DÉCERNER EN 1913

Prix Bigot de Morogues [1.700 fr.] : ce prix décennal sera décerné à l'auteur de l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.

V. — ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

PRIX A DÉCERNER EN 1904

Concours aux grands prix de Rome. — Les concours aux grands prix de Rome sont ouverts : tous les ans, pour la peinture, la sculpture, l'architecture et la composition musicale ; tous les deux ans, pour la gravure en taille-douce ; et tous les trois ans pour la gravure en médailles et en pierres fines. — **Fondation Alhumbert** [600 fr.] : les intérêts de cette fondation sont attribués tous les ans, soit au pensionnaire graveur en taille-douce, soit au pensionnaire graveur en médailles, au moment de son retour de Rome. — **Prix fondé par Mme Vve Leprince** [3.000 fr.] : les intérêts de cette fondation sont distribués chaque année aux jeunes artistes qui ont remporté les grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — **Prix Deschaumes** [1.500 fr.] : ce prix sera attribué à de jeunes architectes se distinguant par leur aptitude pour leur art et par leurs bons sentiments à l'égard de leur famille. — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : question proposée : « Etudier le rôle des gravures en taille-douce dans la décoration du livre français depuis les origines jusqu'à la Révolution, en insistant sur le XVIIIe siècle, sur son caractère artistique et en fournissant les éléments d'esthétique et de technique générales ». — **Prix Lambert** [1.600 fr.] : ce prix sera décerné à des artistes ou à des veuves d'artiste, comme marque publique d'estime. — **Prix Achille Leclère** [1.000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur du meilleur projet d'architecture, sur un sujet proposé par l'Académie. — **Prix Trémont** [2.000 fr.] : ce prix sera partagé, à titre d'encouragement, entre deux jeunes peintres ou statuaires et un musi-

cien. — **Prix Duc** [3.700 fr.] : ce prix est destiné à encourager les « hautes études architectoniques ». — **Prix Chartier** [500 fr.] : ce prix est destiné à encourager la musique dite « de chambre », en faveur d'un auteur français qui se sera distingué dans ce genre de composition. — **Prix Jean Leclaire** [1.000 fr.] : ce prix annuel est partagé entre : 1° l'élève architecte de 1re classe de l'Ecole des beaux-arts qui, dans l'année scolaire, aura obtenu le plus grand nombre de valeurs ; 2° et celui des élèves de la même école qui, passant de la 2e classe dans la 1re, aura mis le moins de temps à remplir toutes les conditions imposées à cet effet par les règlements. — **Prix Monbinne** [3.000 fr.] : ce prix biennal sera décerné, en 1904, à l'auteur de la musique d'un opéra comique en un ou plusieurs actes, etc., que l'Académie aura jugé le plus digne de cette récompense. — **Fondation de Caen.** — Les revenus de cette fondation sont distribués, chaque année, et pendant trois ans, aux artistes peintres, sculpteurs et architectes, pensionnaires de l'Académie de France à Rome, après l'accomplissement de leurs obligations envers l'Etat. — **Fondation Dubosc** [7.900 fr.] : les intérêts de cette fondation sont attribués, chaque année, par égales portions, aux jeunes peintres et aux jeunes sculpteurs reçus en loge pour le grand prix de Rome. — **Fondation Delannoy** [1.000 fr.]: les intérêts de cette fondation sont attribués à l'élève qui a remporté le grand prix de Rome en architecture. — **Fondation Lusson** [500 fr.] : les intérêts de cette fondation sont attribués à l'élève architecte qui a obtenu le second grand prix de Rome. — **Prix Rossini** [3.000 fr.]: un concours pour la composition musicale sera ouvert, s'il y lieu, en 1904. — **Fondation Laboulbène** [2.550 fr.] : les arrérages de cette fondation sont attribués tous les ans aux artistes admis en loge pour le concours du grand prix de peinture. — **Fondation Pigny** [2.000 fr.]: les intérêts de cette fondation sont alloués à l'architecte ayant remporté le deuxième grand prix du concours de Rome. — **Fondation Cambacérès** [3.000 fr.] : les intérêts de cette fondation sont partagés entre le premier second grand prix de peinture, le premier second grand prix de sculpture et le premier grand prix de gravure, soit en médailles, soit en taille-douce. — **Prix Desprez** [1.000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur d'une œuvre de sculpture choisie parmi celles que les artistes auront soumises à l'examen de l'Académie. — **Prix Henri Lehmann** [3.000 fr.] : ce prix est fondé pour l'encouragement des bonnes études classiques en faveur d'un peintre. — **Prix Maxime David** [400 fr.] : ce prix sera décerné à la meilleure des miniatures présentées aux expositions nationales des beaux-arts. — **Prix Brizard** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur d'un tableau à l'huile admis à l'exposition des beaux-arts de Paris et représentant un paysage. — **Prix Piot** [2.000 fr.]: ce prix est destiné à récompenser alternativement une production de peinture et de sculpture représentant un enfant nu de huit à quinze mois. Il sera décerné, en 1904, à une production de sculpture. — **Prix Nicolas Bailly** [1.500 fr.] : ce prix sera décerné, en 1904, à un architecte pour l'une de ses œuvres construite et achevée dans les six dernières années. — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : les revenus de cette fondation seront remis au pensionnaire graveur à son retour de Rome, à la condition expresse qu'il ait rempli strictement toutes ses obligations envers l'Etat. — **Fondation Pinette** [12.000 fr.] : les revenus de cette fondation seront divisés en quatre parties égales de « trois mille francs » chacune

qui seront servies, durant quatre années consécutives, aux pensionnaires musiciens de l'Académie de France, dès qu'ils auront terminé leur temps de pension, tant à Rome que dans les autres pays qui leur seront indiqués par les règlements. Les susdits pensionnaires musiciens ne jouiront de cette rente que s'ils ont rempli, pendant la durée de leur pension, toutes les obligations envers l'Etat.— **Prix Estrade-Delcros** [8.000 fr.] : l'Académie décernera ce prix quinquennal, en 1904, à un travail rentrant dans les ordres d'études dont elle s'occupe.— **Prix Edouard Lemaître** [300 fr.] : ce prix sera attribué, par voie de concours, au plus méritant des jeunes peintres paysagistes n'ayant pas atteint 25 ans, lors du concours. — **Fondation Gouvy** [300 fr.] : les intérêts de cette fondation qui doivent servir à constituer une pension de trois cents francs en faveur d'un musicien nécessiteux, de préférence en faveur d'un musicien d'orchestre, seront attribués en 1904. — **Prix Jarry** : ce prix a été institué en faveur du pensionnaire architecte qui, avant de quitter l'Académie de France à Rome, aura rempli toutes les obligations imposées par le règlement. — **Prix Félix Duban** [1.500 fr.] : ce prix, attribué au pensionnaire architecte, à son retour de Rome et après l'accomplissement de toutes ses obligations envers l'Etat, sera décerné en 1904. — **Prix Meurand** [1.000 fr.] : Les revenus de cette fondation doivent être attribués alternativement, soit annuellement, soit tous les deux ans, à « un jeune peintre d'histoire ou de paysage sans fortune s'étant déjà fait remarquer par son talent dans les expositions annuelles de peinture. Le prix sera décerné en 1904 à « un jeune peintre d'histoire ». — **Prix Beulé** [1.500 fr.] : ce prix sera attribué au pensionnaire de la villa Médicis à Rome, musicien, sculpteur ou peintre qui, étant à sa dernière année de séjour à la villa, aura fait, cette année-là, l'envoi de l'œuvre jugée la meilleure par l'Académie. — **Fondation Vve Buchère** [700 fr.] : ce revenu de 700 fr. sera employé en deux portions égales : 350 fr. en faveur d'une ou plusieurs jeunes filles, élèves du Conservatoire, pour le perfectionnement de leur éducation musicale vocale, et 350 fr. en faveur d'une ou plusieurs jeunes filles, élèves du même établissement, se destinant à la comédie ou à l'art dramatique. — **Prix de la Société française de gravure** [1.400 fr.] : ce prix sera décerné à un ou plusieurs graveurs en taille-douce.

PRIX A DÉCERNER EN 1905

Prix Maillé-Latour-Landry [1.200 fr.] : ce prix biennal sera décerné à un artiste dont le talent, déjà remarquable, mérite d'être encouragé. — **Prix Bordin** [3 000 fr.] : l'Académie décernera ce prix, en 1905, au meilleur ouvrage sur la musique publié dans les cinq dernières années. — **Prix Troyon** [1.200 fr.] : ce prix sera décerné, en 1905, à un paysage. — **Prix Chaudesaigues** [2.000 fr.] : ce prix sera décerné, après concours, à un jeune architecte, qui devra séjourner deux ans en Italie. — **Prix Brizard** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur d'un tableau à l'huile admis à l'exposition des beaux-arts de Paris et représentant « une marine ». — **Prix Piot** [2.000 fr.] : ce prix est destiné à récompenser alternativement une production de peinture et de sculpture représentant

un enfant nu, de huit à quinze mois. Il sera décerné en 1905 à une production de peinture. — **Prix Antoine-Nicolas Bailly** [1.500 fr.] : ce prix sera décerné en 1905 à l'auteur d'un ouvrage sur l'architecture publié [texte ou planches gravées]. — **Prix Maubert** [deux prix de 2.000 francs chacun] : ces deux prix seront décernés au lauréat du meilleur des concours de Rome qui auront eu lieu, soit pour la peinture, soit pour la sculpture, dans la période quinquennale déterminée par le testateur. — **Prix Houllevigue** [5.000 fr.] : ce prix sera décerné à l'auteur d'une œuvre remarquable produite dans le cours des quatre dernières années en peinture, sculpture, architecture, gravure ou composition musicale, ou à l'auteur d'un ouvrage sur l'art ou l'histoire de l'art. — **Prix Jean-Jacques Berger** [15.000 fr.] : ce prix quinquennal doit être décerné « à l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris. — **Prix Durand** [3.000 fr.] : ce prix, destiné à récompenser, « tous les quatre ans », une gravure en taille-douce, d'après un tableau classique d'un maître des anciennes écoles, sera décerné, pour la première fois, en 1905. — **Prix Ary Scheffer** [6.000 fr.] : ce prix biennal est destiné à récompenser « l'auteur de la meilleure gravure en taille-douce, exécutée par un artiste français ». — **Prix Haumont** [1.800 fr.] : il est institué sur les arrérages du legs Haumont un « prix de paysage » avec figure, de la valeur de dix-huit cents francs, à décerner tous les deux ans, à la suite d'un concours, dont le sujet sera laissé au choix des concurrents. — **Prix Doublemard** [1.800 fr.] : ce prix est destiné à établir un concours entre les élèves sculpteurs se préparant au concours pour le grand prix de Rome en sculpture. Celui qui sera proclamé le premier, à la suite de ce concours, recevra 1.700 francs, le second recevra 100 francs. — **Don Charlotte Nathaniel de Rothschild** [5.000 fr.] : l'Académie décernera pour la première fois, en 1905, les arrérages disponibles de cette rente, selon les généreuses intentions de la donatrice, « à un plusieurs artistes affligés de cécité, paralysie ou autre infirmité qui les empêche de vivre de leur talent ».

PRIX A DÉCERNER EN 1906

Prix Kastner-Boursault [2.000 fr.] : ce prix triennal sera décerné au meilleur ouvrage de « littérature musicale » paru dans la période du concours. — **Prix Bordin** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné en 1906 au meilleur ouvrage sur l'estétique ou l'histoire de la peinture publié depuis l'année 1900.

PRIX A DÉCERNER EN 1907

Prix Jean Reynaud [10.000 fr.] : ce prix sera décerné « au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans. Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté ». — **Prix du baron de Joëst** [2.000 fr.] : ce prix quinquennal sera décerné, en 1907, « à celui qui aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public ».

VI. — ACADEMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRIX DÉCERNÉS ANNUELLEMENT

Prix Gegner [3.800 fr.] : ce prix est destiné à « un écrivain philosophe, sans fortune », qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique. — **Prix François-Joseph Audiffred** [5.000 fr.] [*ouvrages*] : ce prix sera décerné à l'ouvrage imprimé le plus propre « à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie ». Les ouvrages devront avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours. — **Prix Le Dissez de Penanrun** [2.000 fr.] : ce prix sera décerné à un auteur « dont les travaux rentreront dans le cadre des attributions de l'Académie ». Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix sera décerné en 1904 à un ouvrage d' « économie politique » ; en 1905 à un ouvrage d' « histoire » ; en 1906 à un ouvrage ne « rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie » ; en 1907 à un ouvrage de « philosophie » ; en 1908 à un ouvrage de « morale » et en 1909 à un ouvrage de « législation ». Les ouvrages devront avoir été publiés dans les six années qui auront précédé la clôture du concours. — **Prix Drouyn de Lhuys** [3.000 fr.] : ce prix annuel est destiné à récompenser les « œuvres publiées depuis moins de trois ans et consacrées à l'histoire des négociations de la France, ou à des questions qui se rapportent directement à la diplomatie ». — **Prix Paul-Michel Perret** [2.000 fr.] [ancien élève de l'Ecole des Chartes] : ce prix annuel sera décerné à l'auteur d'un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours. — **Prix Carlier** [1.000 fr.] : destiné à récompenser le meilleur ouvrage publié dans les « trois dernières années », ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour « améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris ». — **Prix François-Joseph Audiffred** [15.000 fr.] [*actes de dévouement*] : ce prix est destiné à récompenser « les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient ». — **Fondation Carnot** [14.600 fr.] : cette fondation est destinée à donner « chaque année 73 secours de 200 francs à 73 veuves d'ouvriers chargées d'enfants ». — **Fondation Gasne** [750 fr.] : cette fondation est destinée à l'attribution de « secours à des veuves sans ressources et chargées d'enfants », afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Mme Carnot, qui ne vise que « les veuves d'ouvriers ». — **Bourses triennales** : ces bourses sont décernées chaque année « à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche », après avoir obtenu « un prix » ou « un accessit au concours général », en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

PRIX A DÉCERNER EN 1904

Prix du budget [2.000 fr.] : 1er sujet : « De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques,

économiques, administratifs et sociaux ». 2e sujet : « Influence de la France sur le développement intellectuel et social de la Russie ». — **Prix Bordin** [2.500 fr.] : « Le commerce des céréales, grains et farines à Paris. L'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année ; la variation des prix, l'organisation commerciale ». — **Prix Victor Cousin** [4.000 fr.] : « la théorie des passions dans la philosophie ancienne ». — **Prix Odilon Barrot** [5.000 fr.] : « Étude critique sur l'organisation judiciaire dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, d'après la constitution fédérale et d'après les constitutions des différents Etats, et sur les résultats pratiques de son fonctionnement ». **Prix Kœnigswarter** [1.500 fr.] : à décerner tous les cinq ans, est destiné à récompenser le « meilleur ouvrage sur l'histoire du droit », publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours. — **Prix Léon Faucher** [3.000 fr.] : « La vie et l'œuvre de Bastiat ». — **Prix Rossi** [4.000 fr.] : 1er sujet : « La houille et le fer au point de vue économique depuis le début du XIXe siècle. Les faits et les perspectives ». 2e sujet : « étude comparative des budgets de la France [budgets de l'Etat] au XIXe siècle ». — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : 1er sujet : « Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIIIe et XIXe siècles ». 2e sujet : « Étudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique, au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la jurisprudence ». — **Prix Félix de Beaujour** [5.000 fr.] : « De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours ». — **Prix Ernest Thorel** [2.000 fr.] : ce prix biennal est à décerner à l'auteur du meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non « un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante ». — **Prix Jean-Baptiste Chevallier** [3.000 fr.] : ce prix triennal doit être décerné « tous les trois ans » à l'auteur français du meilleur travail publié dans chaque période triennale, « pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil ». — **Prix de Courcel** [2.400 fr.] : « ce prix est destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histsire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'Histoire de France [époque mérovingienne ou carlovingienne] ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000 ». Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1903, « terme de rigueur ». Ils devront en outre avoir été publiés dans les « neuf dernières années » qui auront précédé la clôture du concours. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX A DÉCERNER EN 1905

Prix du Budget [2.000 fr.] : 1er sujet : « La philosophie de Schopenhauer » ; 2e sujet : « L'idée de progrès dans la philosophie française du XVIIIe et du XIXe siècle ».— **Prix Bordin** [2.500 fr.] : 1er sujet : « Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie moderne » ; 2e sujet : « Etudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développe-

ment de la prospérité d'un pays » ; 3e sujet : « Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France, depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789 ».— **Prix Saintour** [3.000 fr.] : 1er sujet : « L'attention » ; 2e sujet : « De la notion de l'Etat, d'après les écrivains du XVIIIe siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution ». — **Prix Crouzet** [3.000 fr.] : « Théorie psychologique de l'instinct ». — **Prix Stassart** [3.000 fr.] : « Etude sur Th. Jouffroy ». — **Prix Rossi** [4.000 fr.] : « Histoire économique de la laine ». — **Prix Blaise des Vosges** [1.500 fr.] : « Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français ». — **Prix Estrade-Delcros** [8.000 fr.] : ce prix quinquennal est destiné à récompenser un ouvrage rentrant dans « l'ordre des études de l'Académie », publié dans les cinq dernières années. — **Prix Félix de Beaujour** [5 000 fr.] : « Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale ». — **Prix Jules Audéoud** [12.000 fr.] : « A décerner à des ouvrages imprimés, publiés depuis quatre ans et à des institutions, établissements publics ou privés, etc., relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres ». — **Prix Maisondieu** [3.000 fr.] : ce prix est à décerner, tous les deux ans, à « l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

PRIX A DÉCERNER EN 1906

Prix du Budget [2.000 fr.] : 1er sujet : « De la puissance paternelle et de la tutelle sur les enfants naturels. Etude critique de législation comparée ; 2e sujet : « La grève et le contrat du travail au point de vue économique et social ». — **Prix Bordin** [2.500 fr.] : « Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers ». — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : « De la solidarité sociale ». — **Prix Victor Cousin** [4 000 fr.] : « Les cosmogonies grecques ». — **Prix Wolowski** [3.000 fr.] : ce prix sera décerné au meilleur « ouvrage d'économie politique » qui aura été publié dans « les huit années qui auront précédé la clôture du concours ». — **Prix Rossi** [4.000 fr.] : « Des trusts et des syndicats de producteurs au point de vue économique et social ». — **Prix Edmond Fréville** [1.500 fr.] : ce prix biennal est à décerner au meilleur travail, livre, brochure, note ou notice, original écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période des deux années précédentes ; travail d'une étendue correspondant au moins à 96 pages d'impression in-8°, « sur l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères militaires [guerre ou marine] français ou étrangers, administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers ». — **Prix Halphen** [1.500 fr.] : ce prix triennal sera décerné soit à l'auteur « de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire », soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. — **Prix Jean-Jacques Berger** [15.000 fr.] : ce prix doit être décerné tous les cinq ans à « l'œuvre la

plus méritante concernant la Ville de Paris ». — **Prix Charles Lévêque** [3.000 fr.] : ce prix, à décerner tous les quatre ans, est destiné à récompenser un « ouvrage de métaphysique » publié dans les quatre années qui ont précédé la clôture du concours.

PRIX A DECERNER EN 1907

Prix du Budget [2.000 fr.] : 1er sujet : « Etudier les principales théories de la logique contemporaine » ; 2e sujet : « Le concordat de 1516. Ses origines, son histoire au XVIe siècle. — **Prix Bordin** [2 500 fr.] : « Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers ». — **Prix Saintour** [3.000 fr.] : « Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes ».— **Prix Rossi** [4.000 fr.] : « Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales ».

PRIX A DÉCERNER EN 1908

Prix Jean Reynaud [10.000 fr.] : ce prix sera décerné au « travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans ». — **Prix de Joëst** [2.000 fr.] : ce prix quinquennal sera décerné à celui qui aura fait la « découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public ».

Quelles conclusions convient-il de tirer de l'énumération qui vient d'être faite ?

En premier lieu, si l'on considère le nombre des prix à décerner, on s'aperçoit qu'il ne saurait guère être augmenté sans inconvénient. Qu'il s'agisse des prix de vertu de l'Académie française, de ceux que l'Académie des Beaux-Arts décerne aux jeunes gens dont elle veut encourager les études ou aux artistes vieillis et malheureux, de ceux que l'Académie des sciences morales distribue à des veuves ou aux auteurs d'actes de dévouement, il faut une enquête, un examen qui portent sur de nombreux candidats et qui exigent, pour ne pas être superficiels, beaucoup de temps, d'attention et de soins. De même pour les prix spécialement destinés aux ouvrages littéraires, philosophiques, scientifiques et historiques, on sait depuis longtemps déjà, que bon nombre de membres des Académies se plaignent du temps qu'ils emploient à des lectures pour la plus grande partie fastidieuses, au détriment de leurs travaux per-

sonnels ; que d'autres se déchargent de la besogne sur leurs collègues, dont on ne saurait exiger raisonnablement plus qu'ils ne font actuellement.

Ainsi les libéralités nouvelles iront désormais plus utilement, pour la science et pour l'instruction, pour ceux qui travaillent à devenir des maîtres et pour ceux qui en sont déjà, aux établissements de notre enseignement supérieur entendu au sens le plus large du mot (1).

En ce qui concerne l'objet même des donations, nous rencontrons des indications qui montrent d'abord ce qu'elle ne doivent pas être pour rendre les services qu'on en attend réellement. Ainsi les prix Montyon pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs ne sont distribués que parce que les académiciens les décernent d'après des considérations tout autres. Ils ne songent guère davantage « au morceau le plus éloquent d'histoire de France » pour les prix Gobert ; à la « haute littérature » pour les prix Bordin » ; « au bien public » pour le prix de Joëst ; à la « littérature utile » pour le prix Furtado ; « à ce qui fait aimer la morale et la vertu, repousser l'égoïsme et l'envie ou connaître et aimer la patrie », pour les prix François-Joseph Audiffred. On pourrait en dire tout autant pour bien d'autres prix, autrefois ou même récemment fondés. Mais il est plus important d'appeler l'attention sur les fondations dont le sens clair, précis et net permet d'en tirer tout le parti qu'en ont espéré leurs auteurs. Tels sont les prix *Langlois* pour la meilleure traduction en vers ou en prose d'un ouvrage grec ou étranger; *Saintour* pour des lexiques, grammaires, éditions critiques, commentaires, etc., ayant pour objet l'étude de notre langue (XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles) ; *Charles Blanc* pour des ouvrages traitant de questions d'art ; *Guizot* pour le meilleur ouvrage, soit sur l'une des grandes époques de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poètes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits, etc., etc.

D'autres prix, dont l'objet est fort important et fort clairement déterminé, gagneraient à être décernés à ceux qui sont capables de les obtenir au moment même où ils entreprennent leurs recherches. Celui qui aura inventé ou perfectionné des instruments utiles au progrès de l'agriculture, des arts mécaniques ou des sciences (Prix Montyon) trouvera presque toujours des industriels qui lui assure-

(1) Les sections établies au Congrès de 1900 et le volume publié à cette occasion montrent bien ce que nous entendons par là.

ront, pour sa découverte, une somme plus considérable que les 700 francs dont lui fera présent l'Académie des sciences, tandis que ces 700 francs donnés à quelqu'un qui est capable d'en tirer parti, auraient pu accélérer cette découverte ou en préparer d'autres. Des observations analogues pourraient être faites pour le prix Plumey, qui récompense l'auteur du perfectionnement des machines à vapeur ou de toute autre invention qui aura le plus contribué aux progrès de la navigation à vapeur; pour le prix Hébert, destiné à l'auteur du meilleur traité ou de la plus utile découverte pour la vulgarisation et l'emploi pratique de l'électricité ; pour le prix Barbier, qui récompense une découverte précieuse dans les sciences chirurgicale, médicale, pharmaceutique et dans la botanique ayant rapport à l'art de guérir, peut-être même pour le prix Bréant (100.000 francs) réservé à celui qui aura trouvé le moyen de guérir le choléra asiatique, pour les prix Montyon institués en faveur de ceux qui trouvent le moyen de rendre un art ou un métier moins insalubre, etc.

Enfin il en est un petit nombre dont on ne peut qu'approuver l'objet et la forme même sous laquelle ils sont distribués. Tels sont la fondation Garnier affectée aux frais d'un voyage scientifique à entreprendre par un ou plusieurs Français dans l'Afrique centrale ou dans les régions de la haute Asie ; la fondation Piot, pour les expéditions, missions, voyages, fouilles, publications à exécuter dans l'intérêt des sciences historiques et archéologiques ; le prix Savigny, décerné à de jeunes zoologistes voyageurs qui ne recevront pas de subvention du gouvernement et qui s'occuperont plus spécialement des animaux sans vertèbre de l'Egypte et de la Syrie ; le prix Jérôme Ponti, destiné à l'auteur d'un travail scientifique dont la continuation ou le développement seront jugés importants pour la science ; le prix Cahours, qui encourage des jeunes gens déjà connus par quelques travaux intéressants et plus particulièrement par des recherches sur la chimie ; le prix Trémont, destiné à tout savant, artiste ou mécanicien, auquel une assistance sera nécessaire pour atteindre un but utile et glorieux pour la France ; les prix Gegner, destinés l'un (Académie des sciences), à soutenir un savant qui se sera distingué par des travaux sérieux poursuivis en faveur du progrès des sciences positives, l'autre (Académie des sciences morales et politiques) à un écrivain philosophe, sans fortune, signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.

Toutefois, comme le disait M. Mascart à la séance publique des cinq Académies en 1904, il est des formules plus heureuses encore : ce sont celles qui n'impliquent aucune spécialisation. Telle est la

fondation Jean Debrousse, faite dans l'intérêt des lettres, des sciences et des arts. Tels sont encore le prix Botta, que l'Académie française emploie comme elle juge convenable dans l'intérêt des lettres, les prix Estrade-Delcros que l'Académie française, celle des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences décernent à un travail rentrant dans les ordres d'études dont elles s'occupent ; le prix Houllevigue, décerné tous les deux ans dans l'intérêt des sciences; le prix Saintour, décerné tous les ans dans l'intérêt des sciences, etc. « Je signale en passant, disait M. Mascart à propos de la première, cette formule dont nous serions heureux de voir répandre la pratique, car il arrive trop fréquemment que les commissions éprouvent un réel embarras à faire la meilleure application de prix étroitement spécialisés. Certaines questions, d'un intérêt actuel, deviennent ensuite, pour ainsi dire, hors de mode; d'autres qui paraissaient comme épuisées, reprennent faveur et le progrès général découvre chaque jour des horizons nouveaux qu'on ne pouvait prévoir. Enfin, il est souvent moins opportun de récompenser des travaux accomplis que d'encourager des recherches difficiles, longues et laborieuses, ou de favoriser d'utiles publications. C'est là le genre de ressources qui nous manque le plus. Si donc il était permis de soumettre un conseil aux donateurs futurs, ce serait de leur insinuer qu'ils feraient peut-être plus sagement de laisser aux Académies, comme pour la fondation Debrousse, toute latitude de faire le meilleur emploi de leurs libéralités ».

Cette façon de voir est plus exacte encore lorsqu'il est question des établissements d'enseignement supérieur, puisque ceux qui décideraient comment elles devraient être employées et ceux qui seraient chargés d'en tirer parti auraient fait déjà leurs preuves. Bien plus, pour provoquer de nouvelles donations, ils seraient obligés de faire des anciennes un usage tel que tous, dans la région, soient amenés à reconnaître qu'elles ont été utilisées pour le progrès des sciences et le plus grand bien de tous.

Nous donnerons, dans un second article, la liste des dons, donations et legs qui ont été faits déjà à nos Universités et à nos Hautes Ecoles. Nous y relèverons, comme dans la liste des Académies, les types qui nous paraissent devoir surtout être recommandés et nous essayerons, en tenant compte de toutes les indications qui nous ont été ou nous seront transmises, de montrer, en résumé, les façons les plus avantageuses, pour les particuliers, de travailler à l'avancement et à la prospérité de notre haut enseignement.

FRANÇOIS PICAVET.

se peuple de jeunes filles, de mai à juillet, un jardin potager ; au delà, la plaine. Les salles ne sont point spacieuses et lumineuses comme celles de nos écoles : l'air et le jour n'ont point été la première préoccupation de celui qui a fait construire. L'aménagement se réduit à l'indispensable ; aucun luxe ; aux murs seulement quelques drapeaux et des portraits, sur vieux papier jauni, des hommes qui s'établirent pour la première fois dans l'endroit ou créèrent de pareils monastères sociaux.

Si les classes ne sont pas hautes dans ces écoles et si elles sont en général moins bien aménagées que les écoles primaires qui toutes semblent avoir leur salle de gymnastique, si ce ne sont pas du tout des établissements de grand air, à belle façade municipale, c'est que l'Etat ne s'est pas mêlé de leur construction. En dépit de la loi du 12 avril 1892 qui cherche à assurer leur position économique par des subventions aux écoles dès qu'elles ont atteint un nombre déterminé d'élèves, il n'y a rien là de comparable à notre Caisse des écoles de 1872 : l'Etat ne donne ni subventions ni avances de première installation. Depuis 1892, il dépense en tout pour ces écoles 500.000 francs par an, 168.000 francs de subventions, 250.000 francs de bourses ; le reste est donné aux instituteurs ou employé pour le perfectionnement de leur instruction, à payer les frais d'un cours de vacances à Copenhague à leur usage. Une des originalités de cet enseignement primaire vis-à-vis de l'Etat vient de là. Il ne comporte aucun des caractères fondamentaux du nôtre : obligation, gratuité, laïcité, nomination des maîtres. L'Etat, qui n'a pas fait les frais de la bâtisse des locaux, non plus ni ne nomme ni ne paie le personnel ; il se contente d'inspecter. Pour les élèves, ils ne viennent là que sur leur ferme dessein et après avoir économisé sur leurs gages de quoi payer — en partie ou en totalité, selon qu'ils ont obtenu une bourse ou non de l'Etat ou de la province — les trois cents francs environ pour quatre ou cinq mois de séjour. Quant à l'enseignement, il ne semble nulle part qu'il puisse être exclusivement laïque, nous verrons pourquoi. L'installation n'ayant pas à être facilitée quand les locaux sont si peu de chose, l'intervention de la puissance publique et d'une législation sur les charges budgétaires n'a pas de place à cette école : le gouvernement n'intervient guère dans le gouvernement des croyances et des volontés paysannes par cet organe. N'y ayant pas mis du sien, il ne se sent pas de droit.

Propriété privée du directeur, l'école est une entreprise privée, d'initiative privée. Les portraits des morts qui sont pendus aux murs sont ceux des maîtres de la maison ou d'autres branches de la famille qui fondèrent maison ailleurs. Devant ces images de Grundtvig, de Flor, de Kold, on pratique ici le culte de l'énergie individuelle et nationale manifestée par ces grands hommes. On ne reconnaît pas ici l'impersonnel savoir des tableaux scientifiques ou artistiques dont s'ornent les écoles publiques. On est ici chez quelqu'un ; les domestiques qui ont quitté leur ferme pour la saison sont encore là en maison, sinon en service. L'école est l'affaire propre du propriétaire, le maître-directeur qui paie ses professeurs à lui et exploite son local. Tant valent les intentions généreuses et humanitaires du maître, tant vaut sa maison. Sa femme, dans la période d'été où fréquentent les jeunes filles de même condition, est institutrice,

comme le fils ou le gendre sont instituteurs. Toute la famille s'établit dans l'établissement du maître et lui donne sa cohésion morale ; et les jeunes boursiers de la province ou de l'Etat choisissent entre ces maisons celle dont la réputation est la plus grande, n'hésitant pas à demander une place d'avance et à s'imposer les frais d'un voyage qui pourtant les dépayse pour passer une saison dans telle école de préférence. Le personnel à la solde du directeur peut bien suivre, il est vrai, des cours de perfectionnement à Copenhague pendant les vacances ; et il les fréquente ; mais surtout maîtres de toutes sortes et directeurs se visitent entre eux, font en automne les uns chez les autres des tournées de conférences, entretiennent et fortifient les rapports d'amitié et de solidarité morale qui unissent ces membres d'une même famille.

*
* *

N'étant pas école publique, cette entreprise privée qu'est la haute école comporte dans son enseignement des caractères originaux, dus spécialement à son origine, aussi remarquables eux-mêmes que la situation matérielle. Dans ces endroits où ils sont logés, chauffés, nourris, éclairés, modestement, pendant quatre ou cinq mois, les jeunes gens sont aussi instruits, le tout pour environ 300 francs. Dans la bergerie, l'homme qui tient la houlette, le pasteur maître de l'endroit a des qualités dont l'empreinte se marque autour de lui dans son domaine. Les fondateurs de ces écoles entendirent, par l'éveil des consciences, défendre et développer le sentiment religieux et patriotique et ils furent convaincus, à l'époque où ils agitèrent et transformèrent les campagnes, il y a un demi-siècle, qu'ils obtiendraient ce double résultat non par les procédés scientifiques alors naissants, auxquels ils n'accordaient guère leur faveur, ou par des idées historiques précises à l'esprit, mais par l'éveil et l'entretien dans les âmes des légendes mythologiques nationales qu'ils restauraient et des émotions mythologiques et religieuses que leur ardeur propageait. De ces annonciateurs et de ces fondateurs, le premier est Grundtvig, (1783-1872). Sa famille était au service de l'Eglise à la campagne. Sa jeunesse fut occupée par l'histoire du Danemark et surtout par un remarquable traité de mythologie scandinave. Il traduisit les chroniques de Snorre et de Saxo, et sa haute poésie nationale, chantée dans les écoles encore aujourd'hui, célèbre les dieux nationaux des anciens peuples du Nord. Dès 1832, ce poète théologien et historien, brûlant d'amour pour les masses rurales, songeait pour elles à un enseignement post-scolaire où on *parlerait* au peuple et surtout aux jeunes gens, l'âge adulte, selon sa pédagogie, conservant et recevant mieux les impressions qu'on lui confie. Ce sont leurs cœurs qu'il faut atteindre, pensait-il ; c'est à eux qu'il faut proposer l'admiration des héros mythologiques ou chrétiens. De ces merveilles, c'est la poésie qui instruira les naïfs dont la pensée reste toujours enveloppée d'âme mais non point d'obscurité. C'est elle l'aliment de la vie populaire. Il faut aimer d'abord pour savoir quelque chose de ce qu'on veut apprendre. En dépeignant poétiquement la rude et héroïque vie des ancêtres, il luttait déjà contre la germanisa-

tion qui envahissait paisiblement le pays. Il demandait, il est vrai, que ce fût un des collèges d'Etat qui fût transformé en école selon son cœur : il échoua, mais ses idées eurent un succès meilleur, car en 1844 à Rödding, au sud de la frontière actuelle entre le Danemark et l'Allemagne, l'initiative privée ouvrit la première école qui, après l'annexion du Slesvig à la Prusse, devint l'école d'Askov. C'est l'école de Christian Flor, (1792-1872). C'est aujourd'hui l'Université des paysans que dirige Ludvig Schröder. En 1852, à Hindholm, en Fionie, Kristen Kold fonde une école semblable « pour que le peuple, écrit-il, croie à la bonté de Dieu et au bonheur du Danemark ». Sous l'influence de considérations nationales et civiques, après la guerre de 1864, ces écoles religieuses de patriotisme continuent de se développer. Aujourd'hui, que trouvons-nous qui persiste du mouvement initial ? Presque tout a duré, au moins dans les meilleures écoles, celles que la personnalité d'un homme a maintenues. A Askov, l'école est devenue une sorte d'établissement supérieur, *udvidede Folkehœjskole*, où les jeunes paysans passent une ou deux saisons après avoir étudié dans une autre école, où s'installent même des étrangers ; et pourtant l'ornement de la grande salle est une belle fresque racontant la légende de la reine Dagmar au pays de Ribbe. Ailleurs, c'est Thor, peint par un élève au pignon de l'école, qui reçoit et protège l'arrivant. A Testrup, où dirige le Dr Nörregaard, le vaillant et heureux rival de Björnbak établi jadis à Viby, le président de la Société de tir du baillage d'Aarhus qui eut le goût des choses militaires jusqu'à mettre des fusils aux mains de ses élèves ; à Dalum où l'école de Kold est devenue une école modèle d'agriculture pourtant ; à Vallekilde, l'école d'Ernst Trier, à Frederiksborg, partout où je suis passé, dans les plus grandes comme dans les moindres écoles, à Ollerup, à Ryslinge, à Malling, à Vraa, à Qvissel, les directeurs continuent toujours d'établir le programme sur leur initiative propre et ils y portent d'abord l'enseignement religieux, soit selon les principes théologiques de Grundtvig en général, soit selon ceux de la Mission intérieure si l'école se rattache à cette secte. Toutes les classes s'ouvrent par des chants. « Rien sans cela, me disait le directeur de l'école de Dalum, un homme pratique pourtant, car il pense que ses pensionnaires ont plutôt besoin d'eau de savon que de cours et qu'il leur convient autant d'être débrouillés ou débarbouillés proprement que d'être instruits savamment. Les manuels de chants sont à leur place sur les tables de travail autant qu'à l'église. On apprend bien à l'école l'arithmétique et le droit usuel, les sciences naturelles, l'arpentage ou la couture, mais surtout la langue et la littérature nationales, l'histoire et la géographie du Danemark. De l'histoire de la civilisation, ce qu'on retient est moins le cours régulier des faits que les belles époques, les périodes de fermentation active ou les grands mouvements comme la fin du paganisme, les époques brillantes du moyen âge ou de la réformation. L'histoire et le christianisme sont alliés à la façon de Grundtvig. L'histoire de l'Eglise guidant les peuples, les hauts faits du christianisme primitif ou réformé constituent l'enseignement détaillé des élèves qui reçoivent dans leurs cœurs des paroles émues et vives dont l'impression dure et se propage plus sûrement que des notes prises au cours. Les élèves n'écrivent pas. L'Association des étudiants radicaux de Copenhague blâme cet enseignement religieux et moral, à base mythologique, national, sinon encore nationaliste, qui vise à ébranler les sentiments

jusqu'à l'enthousiasme même aveugle plutôt qu'à stimuler l'intelligence et la clairvoyance qui savent dissocier. Elle dénonce, au nom de la science et de l'utilitarisme, une école qui n'entend pas devenir pratique et réserve pour les paysans un mode d'enseignement dont, à la ville, refusent d'être nourris les ouvriers qu'on dit mieux avertis. Dans les centres où l'agglomération facilite la contagion, l'Université populaire, qui se dit neutre et que favorise l'Association, triomphe de l'école populaire. Celle-ci conserve pourtant encore, à la campagne, sur tous ceux qui se sont alimentés chez elle une influence considérable.

*
* *

Le résultat de cette méthode d'éducation qui, pour atteindre son double but, national et moral, emploie comme unique procédé l'ébranlement de la conscience, est facile à saisir. Il sort de ces écoles des hommes formés plutôt que des têtes bien pleines et fort informées. Les jeunes hommes qui ont voulu venir là reçoivent des hommes d'action qui tiennent ces maisons une forme d'esprit, une trempe de caractère qui peuvent faire d'eux ce que sont leurs maitres, des hommes à idées arrêtées, des hommes de pensée, à l'esprit net plutôt que précis. Gens de gage pour la plupart, désireux de s'instruire, ils sont persuadés par l'autorité de leurs instructeurs qu'il faut simplement engager son cœur aussi dans l'existence, que cette vaillance-là est plus expéditive et plus sûre pour les tirer d'embarras dans la vie, comme il faut, que la connaissance de procédés multiples. L'imagination éveillée et restée enfantine chez ces volontaires assure leur confiance. Hommes d'attaque ou de résistance selon l'occasion, ces paysans fermes et solides s'enrôlent sans contrôle pour le triomphe de leur idée et à la Chambre basse, leur majorité tenace lasse finalement l'entêtement du vieux roi Christian ; et la victoire politique de cette démocratie rurale comparée aux revendications de la démocratie urbaine, autrement instruite, est pacifique. M. Christensen, ministre de l'Instruction publique, est un ancien instituteur de village et un campagnard à l'accent jutlandais, et c'est un fermier dont le fils travaille sur la ferme qué M. Ole Hansen, ministre de l'Agriculture. Voilà le type des électeurs et des élus à la campagne. Il y a 60 ans que ces écoles de culture générale sont nées. Il en existe plus de 50 où fréquentent environ 6.000 élèves par an et on estime à près de 1/10 de la population le nombre d'hommes et de femmes qui ont reçu leur enseignement. Ce sont elles qui forment en général le recrutement des écoles techniques de métiers et spécialement d'agriculture (Landbrugskolen), fondées et dirigées dans le même esprit. Cet enseignement, temporaire puisqu'il ne dure jamais que cinq mois, sorte d'enseignement supérieur des paysans au second degré, forme des ouvriers ou des maitres pour les fermes d'un pays qui a su remplacer à temps la culture du blé par l'élevage des vaches et multiplier ses ressources qui diminuaient en organisant comme on sait les laiteries coopératives. Enfin, comme à une troisième étape, les paysans danois peuvent aller à Askov, centre d'études rurales où l'enseignement est donné par des hommes de vie simple

et paisible comme la campagne où ils demeurent, qui considèrent leur œuvre comme une mission et se trouvent être des savants comme le physicien P. La Cour, le folkloriste Feibberg, le philologue Marius Kristensen.

La cohésion entre les membres de cette famille unis par un même esprit est cimentée par les occasions de rencontre qu'ils se ménagent. Indépendamment des grandes fêtes solennelles d'automne si populaires, les anciens élèves des hœjskole se retrouvent au hœjskolehiem, sorte d'hôtel à bon marché créé par eux dans la plupart des villes, où ils reçoivent, comme en famille, la nourriture et le logement.

Ce qu'on oppose à ces résultats, c'est que les hommes meurent et que leur œuvre personnelle, si grands qu'ils aient été, meurt avec eux, ou, quand elle dure, devient une institution. Il est vrai qu'en Danemark les écoles dont les fondateurs sont morts sans avoir été remplacés par leurs pareils, devenues des institutions où l'enseignement est donné selon un programme unifié et qui risque d'être bientôt sanctionné par un diplôme et des examens de sortie, ces écoles-là perdent de leur originalité et de leur force. Il est vrai aussi que les écoles instituées sur le même plan en Suède, surtout au sud, en Scanie, à l'imitation du Danemark, même à Hvilan, à Svalöf, à Tärna, où le directeur est un professeur d'Université, à Lunnevad, de même que les écoles norvégiennes de Siljord, de Nottodden, de Qvam, de Sogndal, beaucoup moins répandues que les écoles danoises, n'ont pas non plus une influence comparable à la leur.

Mais il reste vrai encore qu'en dehors de l'Etat, sans argent, simplement avec de la bonne volonté et de la foi, par de petits moyens, sans appareil scientifique, des hommes de cœur individuellement, sans se former en société, peuvent familièrement développer, sans prétendre à l'emplir, la capacité des plus petites gens, jusqu'à ce que ces personnes formant masse par leur cohésion fassent reconnaître ce à quoi elles tiennent. Cela est le petit enseignement donné par la démocratie rurale en Danemark.

EDMOND ROTTACH.

LE NOMBRE ET LA GRANDEUR [1]

La pensée scientifique et la pensée vulgaire ne sont pas essentiellement distinctes. Les procédés qui ont permis de former les concepts les plus élémentaires président aussi à la formation des concepts scientifiques. Quelques exemples simples empruntés aux mathématiques et plus spécialement à l'arithmétique permettront d'éclaircir et de préciser cette notion. Ils donneront plus. Ils montreront l'origine et la nécessité du nombre ; ils feront comprendre par quel mécanisme le nombre s'applique à la grandeur.

La notion de nombre. — Les mots *grandeur, mesure, nombre,* avant de prendre une signification très précise, avant de pénétrer dans le langage scientifique, existent dans le langage ordinaire ; ils y ont un sens assez mal déterminé le plus souvent, une signification tout intuitive qu'on trouve dans le dictionnaire. Ces notions très vagues sont néanmoins précieuses, car elles indiquent les abstractions premières qui leur ont donné naissance.

Ouvrons donc un dictionnaire quelconque au mot mathématiques. Nous lisons :

« Les mathématiques sont les sciences qui ont pour objet la mesure et les propriétés des grandeurs. »

Au mot grandeur nous trouvons : « On appelle grandeur ce qui est susceptible d'augmentation ou de diminution »

Cette définition suppose la diversité des grandeurs, puisqu'elle admet que l'on a comparé plusieurs d'entre elles, que l'on a constaté l'égalité de diverses grandeurs, que l'on a vérifié si une grandeur est plus grande ou plus petite qu'une autre. Elle suppose aussi une qualité commune à ces diverses grandeurs, qualité sans laquelle on ne pourrait les comparer. Elle admet donc à la fois unité et diversité.

Le dictionnaire dit encore : « Un nombre attaché à une grandeur est un symbole qui représente le résultat de la *mesure* de cette grandeur, c'est-à-dire de sa comparaison avec les grandeurs de même espèce ». Des grandeurs de même espèce sont des grandeurs jouissant d'une propriété commune permettant de les comparer.

Toutes ces définitions manquent de netteté à cause de leur généralité

(1) Leçon faite par un mathématicien à des élèves de la classe de philosophie (*Note de la Rédaction*).

même. Il serait impossible d'obtenir des notions plus claires sans préciser à l'aide d'exemples particuliers. C'est ce que nous allons faire.

Les collections. Le nombre entier (1). — Les grandeurs qu'on peut mesurer le plus facilement sont les grandeurs discrètes, celles qui sont formées d'objets distincts, les *collections*. On les mesure par les *nombres entiers*.

Nous n'insistons pas sur le mode de formation des nombres entiers qui est bien connu. Nous n'insistons pas davantage pour le moment sur les propriétés attribuées aux collections et aux nombres entiers eux-mêmes par ce mode de formation, propriétés dont les unes sont suggérées par l'expérience, dont les autres sont imposées par les lois de la pensée. Nous y reviendrons. Rappelons seulement que la suite des nombres étant indéfinie, il a fallu créer un langage spécial, un symbolisme particulier pour nommer et représenter tous les nombres. Ce symbolisme est la numération.

La mesure des longueurs. Le nombre entier, la fraction, le nombre irrationnel. — Quand il s'agit de mesurer une collection, le terme de comparaison s'impose de lui-même, c'est un quelconque des objets dont la réunion constitue la collection. Lorsqu'on veut mesurer d'autres grandeurs, il n'en est plus ainsi. Le choix du terme de comparaison, le choix de l'*unité* n'est plus imposé par la nature même de la grandeur à mesurer, il devient arbitraire ; il est simplement soumis à des conditions de commodité.

Eclaircissons cela par des exemples en nous bornant à la mesure des longueurs.

On éprouve une égale difficulté à se faire une idée des grandeurs représentées par des nombres très grands et des grandeurs représentées par des nombres très petits. En conséquence, pour que le nombre qui représente une grandeur déterminée donne une idée nette de cette grandeur, pour qu'il « fasse image » si l'on peut dire, pour qu'il réponde pleinement à son objet, il faut faire choix d'une unité qui dépende dans une certaine limite de la grandeur à mesurer, il faut choisir une unité commode. C'est ainsi que pour mesurer les distances des étoiles entre elles ou pour mesurer les distances des étoiles à la terre, on prend comme unité de longueur la distance parcourue par la lumière en une année ; pour mesurer la distance de deux astres appartenant au système solaire, on prend comme unité de longueur le rayon de la terre ; pour

(1) Dans cette leçon nous considérons uniquement l'idée de nombre cardinal (nombre représentant une collection). Nous supposons donc cette idée antérieure à l'idée de nombre ordinal (nombre désignant le rang d'un objet de la collection). Quelques savants et quelques philosophes, notamment Skronecker et von Helmholtz ont pensé, au contraire, que l'idée de nombre ordinal a précédé celle de nombre cardinal. La première hypothèse offre l'avantage d'être conforme à la méthode ordinairement employée pour exposer les notions d'arithmétique dans les classes élémentaires et, croyons-nous, celui de rendre les explications plus claires pour des esprits peu habitués à manier ces considérations. D'ailleurs nous suivons en cela l'exemple autorisé de M. J. Tannery. Voir :

J. Tannery, *Cours d'arithmétique*, p. 3 ;

J et P. Tannery, *Notions d'arithmétique et notions historiques*, p. 1 et suivantes.

Voir encore à ce sujet :

Couturat, *De l'infini mathématique*, 2e partie, livre I.

Pour une étude plus savante, consulter les articles de M. Couturat sur les Principes des mathématiques (*Revue de métaphysique et de morale*, janvier et mars 1904).

mesurer la distance de deux villes, on prend comme unité de longueur le kilomètre ; pour mesurer les dimensions d'un édifice, on prend comme unité de longueur le mètre ou le pied ; pour mesurer l'épaisseur d'un livre, on prend comme unité le centimètre ; pour mesurer un objet microscopique, on prend comme unité de longueur soit l'amplitude d'une vibration lumineuse déterminée, soit le millième de millimètre. Quelle que soit d'ailleurs l'unité à laquelle on s'est arrêté, les principes de la mesure des longueurs sont identiques, et, sans nous préoccuper davantage des raisons qui ont pu déterminer le choix de l'unité, nous supposerons ce choix effectué.

Mais cela ne suffit pas pour mesurer des longueurs. Il faut encore définir : 1° ce qu'on appelle des *longueurs égales* ; 2° ce qu'on désigne par la *somme de deux ou plusieurs longueurs*. Nous ne rappelons point ces définitions bien connues et tellement intuitives qu'il peut sembler superflu de les formuler.

Ces notions étant acquises, nous dirons qu'une longueur est mesurée par un nombre entier si elle est la somme de plusieurs longueurs égales à l'unité. Voici une longueur de cinq mètres ; elle est la somme de cinq longueurs égales à l'unité, de cinq longueurs égales à un mètre. Pour mesurer cinq mètres d'étoffe on porte cinq fois des longueurs d'un mètre à la suite l'une de l'autre.

Le nombre entier qui sert à mesurer des collections sert donc aussi à mesurer certaines longueurs. Nous savons, par l'usage que nous en faisons journellement et seulement par là pour le moment, que les opérations sur les nombres entiers sont également légitimes quand les nombres entiers représentent des collections et quand ils représentent des longueurs. Cela suppose que les propriétés des collections que nous n'avons point encore précisées et qui permettent de les représenter par des nombres entiers appartiennent aussi à certaines longueurs dès que l'on a choisi l'unité de longueur. Elles appartiennent aux longueurs représentées par des nombres entiers.

Mais si le nombre entier est suffisant pour représenter toutes les collections que l'on peut avoir à mesurer, il devient insuffisant pour mesurer toutes les longueurs possibles. Si l'on prend le mètre comme unité, toutes les longueurs comprises entre cinq mètres et six mètres ne peuvent être représentées par des nombres entiers. Deux cas sont alors à distinguer :

Premier cas. — On peut diviser l'unité en un certain nombre de parties égales qui sont contenues exactement dans la longueur à mesurer. Autrement : il existe une certaine longueur l satisfaisant aux deux conditions suivantes :

a) La longueur choisie comme unité est une somme de longueurs toutes égales à l ;

b) La longueur à mesurer est, elle aussi, une somme de longueurs toutes égales à l.

Prenons un exemple. Une pièce d'étoffe a une longueur de 5 m. 75 ou si l'on préfère de 575 centièmes de mètre, de 575 centimètres. C'est dire qu'il existe une longueur, le centimètre, qui est contenue cent fois exactement dans le mètre choisi comme unité de longueur et contenue 575 fois exactement dans la longueur à mesurer.

La longueur à mesurer est alors représentée par un ensemble de deux

nombres. L'un nommé numérateur désigne le nombre de longueurs l contenues dans la longueur à mesurer, l'autre nommé dénominateur désigne le nombre de longueurs l contenues dans l'unité. Il est inutile de rappeler les règles qui permettent de nommer et de représenter toutes les fractions. Ces règles sont extrêmement simples. Leur simplicité est due à ce qu'une fraction est un ensemble de deux nombres entiers que nous savons nommer séparément. Il suffit de nommer ces deux nombres dans un ordre déterminé et de caractériser l'un des deux nombres (dans la pratique c'est le dénominateur) par une terminaison particulière.

Deuxième cas. — Il est impossible de trouver une longueur qui soit exactement contenue en même temps dans la longueur unité et dans la longueur à mesurer, la fraction elle-même ne peut plus mesurer cette longueur. On dit alors que la longueur à mesurer est *incommensurable* avec l'unité choisie, qu'elle est représentée par un *nombre irrationnel*. C'est ce qui se présente par exemple lorsqu'on veut mesurer la diagonale d'un carré en prenant le côté comme unité de longueur (1).

Nous n'insistons pas sur la définition du nombre irrationnel que nous supposons donnée antérieurement. Rappelons seulement que l'on a défini le nombre irrationnel comme un symbole comportant un nombre indéfini de chiffres décimaux et qu'on a montré qu'un tel symbole représente toujours une longueur (2). Remarquons encore que si la simplicité du mode de formation des fractions à l'aide des nombres entiers a permis de nommer toutes les fractions en ajoutant une règle supplémentaire aux règles de la numération, il n'en est plus de même pour les nombres irrationnels. Les modes de formation des nombres irrationnels à l'aide des entiers et des fractions peuvent être très divers et très complexes. Sans insister davantage sur ce point, disons seulement qu'il n'existe pas de règle générale permettant de nommer et de représenter tous les nombres irrationnels comme il existe des règles générales permettant de nommer et de représenter tous les entiers et toutes les fractions.

Le nombre et la grandeur. — Toutes les quantités considérées en arithmétique sont maintenant définies. Ce sont le nombre entier, la fraction, le nombre irrationnel. Leurs définitions ont été données à l'occasion de la mesure des collections et de la mesure des longueurs. Est-ce à dire que le nombre ne puisse s'appliquer à d'autres grandeurs que la collection ou la longueur ?

Poser la question, c'est la résoudre. Nous savons bien que les propriétés du nombre entier ne correspondent pas aux seules propriétés des collections puisqu'il est applicable à d'autres grandeurs telles que les longueurs. Nous savons aussi par une application de tous les instants que les

(1) Rouché et de Comberousse, *Géométrie plane*, 7e édition, p. 81, paragr. 139.

(2) J. Tannery et P. Tannery, *Notions de mathématiques et notions historiques*, p. 10, parag. 22 ; p. 36, parag. 67, 68, 69.

Sur le nombre irrationnel et pour une étude plus approfondie, voir notamment :

J. Tannery, *Introduction à la théorie des fonctions d'une variable*, chap. Ier ;

J. Tannery, *Leçons d'arithmétique*, chap. XII ;

Couturat, *De l'infini mathématique*, 2e partie, livre II, chap. III ;

G. Milhaud, *La certitude logique*, p. 63 et suivantes.

Consulter la note bibliographique, page 379, des *Leçons d'arithmétique* de M. J. Tannery.

nombres définis en arithmétique, nombres entiers, fractions, nombres irrationnels, peuvent représenter toutes sortes de grandeurs. Certaines grandeurs possèdent donc des qualités particulières, qualités qui leur sont communes et qui permettent de les représenter par des nombres. Le moment est venu de préciser quelques-unes de ces propriétés.

Parmi les grandeurs il en est, comme la collection et la longueur, pour lesquelles il est particulièrement facile de mettre en évidence ce que l'on peut appeler leurs propriétés numériques. Ces grandeurs permettront de préciser les propriétés du nombre et la notion de mesure. Cette notion une fois acquise, nous l'étendrons à toutes les grandeurs auxquelles elle peut s'appliquer. Nous n'avons d'ailleurs pas la prétention de traiter la question à fond. Nous nous contenterons de quelques indications qui suffiront à faire comprendre la marche des idées. Nous engageons vivement à compléter ces lignes par la lecture des pages magistrales que M. J. Tannery a écrites sur cette question (1).

La notion d'égalité. — Pour mesurer des grandeurs d'une certaine espèce, il faut savoir tout d'abord quelles sont les grandeurs de cette espèce représentées par un même nombre, quelles sont les grandeurs égales.

Pour les collections il n'y a pas de difficulté. Deux collections égales sont deux collections telles qu'à tout objet de l'une d'elles on peut faire correspondre un objet de l'autre et *vice versa*. Pour les longueurs, la définition est également tout intuitive; c'est celle de l'égalité pour toute grandeur géométrique. Deux longueurs sont égales quand elles sont superposables.

Donnons encore quelques exemples de la définition d'égalité.

Deux poids sont egaux quand ils font fléchir de manière identique un même ressort parfaitement élastique. Deux durées sont égales lorsqu'un même pendule, oscillant dans les mêmes conditions, marque le même nombre d'oscillations pendant chacune d'elles. Deux températures sont égales si la colonne de mercure d'un même thermomètre prend la même longueur quand on le soumet successivement à ces deux températures.

On pourrait multiplier les exemples.

Ces définitions sont soumises à certaines conditions que nous allons préciser.

Tout d'abord elles correspondent à des notions résultant d'expériences multipliées. La notion de deux poids égaux nous est évidemment donnée par l'identité des efforts nécessaires pour les soulever, la notion de deux températures égales nous est donnée par l'identité des impressions calorifiques produites sur nous par des milieux portés à ces deux températures, etc... Les définitions de l'égalité pour ces diverses grandeurs coïncident avec les notions dont nous venons de parler autant que des notions précises peuvent coïncider avec sensations vagues et mal déterminées par leur nature même.

Il faut encore que la définition d'égalité soit telle que deux grandeurs de même espèce ne puissent être à la fois égales et inégales.

Expliquons-nous sur des exemples.

(1) J. Tannery, *Leçons d'arithmétique*, chap. XIII. Mesure des grandeurs. Voir encore Couturat, *De l'infini mathématique*, 2e partie, livre II.

Une collection est toujours égale à elle-même, c'est-à-dire que si l'on change l'ordre dans lequel on compte les objets qui la composent, on doit toujours retrouver le même nombre. C'est le résultat que donne une expérience répétée depuis toujours, résultat tellement familier que l'énoncé d'une proposition contraire semblerait dépasser les limites permises de l'absurde. C'est néanmoins un résultat d'expérience. Ici donc pas de difficulté.

Prenons un autre exemple. Prenons deux poids A et B peu différents l'un de l'autre. Si l'on compare ces deux poids à l'aide d'un premier ressort R parfaitement élastique et extrêmement dur ils agiront sur le ressort de manière identique. Si ensuite on les compare à l'aide d'un autre ressort R' d'une élasticité également parfaite, mais qui soit beaucoup plus sensible que le ressort R, ils agiront sur ce ressort de deux manières différentes. Voilà donc deux poids qui sont en même temps égaux et inégaux. Ils sont égaux par rapport au ressort R, inégaux par rapport au ressort R'. C'est là un résultat intolérable, contraire à tout ce que nous pouvons admettre ; c'est un résultat inconciliable avec le principe de contradiction (1). On se rappelle alors d'autres résultats expérimentaux. S'il existe des poids égaux par rapport au ressort R le moins sensible qui deviennent inégaux quand on les compare à l'aide du ressort R' le plus sensible, c'est-à-dire s'il existe des poids qui font fléchir de manière identique le premier ressort et de manières différentes le second ressort, au contraire tous les poids qui sont égaux quand on les compare à l'aide du ressort R' le plus sensible sont encore égaux quand on les compare à l'aide du ressort le moins sensible. La première expérience, celle qui est faite avec le ressort peu sensible est, d'après cela, considérée comme inexacte. La seconde est plus précise, le résultat qu'elle donne seul est acceptable et les deux poids sont inégaux.

Nous n'insistons pas sur les faits et les raisons qui légitiment ces conclusions, nous nous contentons simplement de les enregistrer et d'en tirer quelques conséquences.

Etant donné un ressort quelconque, on peut toujours concevoir l'existence d'un ressort plus sensible. L'expérience ne pourra donc jamais nous apprendre si deux poids sont égaux au sens où nous avons défini l'égalité. Nous modifierons alors, ou mieux, nous préciserons notre définition de la manière suivante : deux poids sont égaux quand ils font fléchir de la même manière tous les ressorts connus ou à connaître. Sont provisoirement considérés comme égaux les poids qui font fléchir de la même manière tous les ressorts connus. L'expérience montre l'existence de poids appartenant à cette dernière catégorie ; on en peut légitimement conclure l'existence de poids égaux au sens absolu du mot.

Cette définition de l'égalité de deux poids sur laquelle nous avons insisté un peu longuement nous a permis de voir sur un exemple ce que peut être le travail d'abstraction et de *construction* qui permet d'appliquer le nombre à la grandeur en conciliant les lois de la pensée et la réalité des faits. Un travail de même nature préside d'ailleurs à l'élaboration d'un grand nombre de notions mathématiques (2).

(1) Sur les conséquences de ces résultats expérimentaux, voir H. Poincaré, *La science et l'hypothèse*, p 34. Le continu physique.

(2) L'étude de cette question particulière comporte des développements qui dépassent de

Résumons la marche suivie.

Nous avons trouvé l'origine d'une notion précise dans une simple sensation, la sensation d'effort; la raison première de la distinction des divers poids est la diversité même des efforts nécessaires pour les soulever. Cette sensation suffit dans bien des cas pour déterminer la signification des termes « également lourd », « plus lourd », « moins lourd » ; elle fournit ce que l'on pourrait appeler une définition anthropomorphique. Puis des expériences ont amené à considérer comme distincts des poids que la sensation donnait comme égaux ; une définition expérimentale a succédé à la première définition. Prévoyant enfin des expériences de plus en plus précises, il était nécessaire de donner la définition idéale qui correspondrait à l'expérience parfaite, il était nécessaire de créer la définition mathématique.

La définition de l'égalité n'est pas soumise à la seule condition que nous avons dite, savoir que deux grandeurs de même espèce ne peuvent être à la fois égales et inégales. Il faut encore que cette définition soit réversible, c'est-à-dire que si une grandeur A est égale à une grandeur B, réciproquement la grandeur B doit être égale à la grandeur A. Elle doit aussi satisfaire au premier axiome arithmétique d'Euclide ; deux grandeurs égales à une troisième sont égales entre elles.

On vérifie aisément que la définition de l'égalité de deux poids est bien soumise à la première de ces deux conditions. Si deux poids A et B sont égaux, ils font fléchir de même façon des ressorts parfaitement élastiques et cela quel que soit l'ordre dans lequel on soumet ces ressorts à leur action, soit qu'on leur fasse subir en premier lieu la pression du poids A, soit qu'on commence par faire agir le poids B, C'est là un résultat qu'une expérience répétée maintes fois fait considérer comme évident. Cette définition est encore soumise à la seconde condition. Si le poids A et le poids C sont égaux, c'est à-dire s'ils agissent de même manière sur un ressort parfaitement élastique, si le poids B et le poids C sont égaux, on sait par expérience que le poids A et le poids B agissent de même façon sur un ressort parfaitement élastique, on sait par expérience que le poids A et le poids B sont égaux.

C'est grâce à ces résultats expérimentaux que nous pouvons donner la définition de l'égalité de poids. Il serait facile de faire des remarques de même nature sur les définitions de l'égalité de longueur, de l'égalité de température.

Les qualités imposées à la définition de l'égalité peuvent se résumer sous la formule suivante : Il faut que deux grandeurs égales puissent se remplacer l'une l'autre dans leurs relations » (1) Il est alors légitime de représenter toutes les grandeurs égales par le même nombre. Une grandeur qui ne posséderait pas ces qualités ne serait pas susceptible de la définition d'égalité. on ne saurait lui appliquer le nombre, ce ne serait pas une grandeur mesurable.

La notion d'inégalité. — Quand deux grandeurs ne sont pas égales,

beaucoup les limites de cette leçon. Sur le rôle de la construction dans l'élaboration des notions mathématiques voir notamment :

H. Poincaré, *La science et l'hypothèse*, chap. Ier, parag. 7 ;

G. Milhaud, *La certitude logique*, 2e partie.

(1) Couturat, *De l'infini mathématique*, 2e partie, livre II.

il est nécessaire de définir leur rapport d'inégalité, il est nécessaire de dire quelle est la grandeur la plus grande, quelle est la grandeur la plus petite. Par exemple, si l'on fait agir des poids sur un ressort à boudin de manière à diminuer sa longueur, on dira que le poids A est plus grand que le poids B si sous l'action du poids A la longueur du ressort est moindre que sous l'action du poids B. On dira encore qu'une température β est moindre qu'une température α lorsque la colonne de mercure d'un thermomètre porté à la température α est plus longue que la colonne de mercure de ce même thermomètre porté à la température β, etc., etc...

Ces définitions sont soumises à des conditions de même nature que celles que nous avons indiquées à propos de la définition de l'égalité. Nous nous contenterons d'énumérer ces conditions (1).

Les définitions d'inégalité comme les définitions d'égalité correspondent à des notions expérimentales; elles doivent être conformes au sens que nous donnons par intuition aux expressions « plus grand que », « plus petit que ». Elles sont encore soumises à la condition suivante : si A, B, C sont trois grandeurs de même espèce, trois poids par exemple, si A est plus grand que B en même temps que B est plus grand que C, nécessairement A doit être plus grand que C.

En se reportant aux définitions données en géométrie pour l'inégalité des longueurs, aux définitions données plus haut pour l'inégalité des poids, pour l'inégalité des températures, on constate facilement que pour ces sortes de grandeurs les conditions qui viennent d'être dites sont vérifiées. Si des grandeurs d'une certaine espèce ne présentent pas ces qualités, on ne peut les représenter par des nombres rangés dans le même ordre de grandeur que les objets auxquels ils correspondent ; ce ne sont pas des grandeurs mesurables.

Les grandeurs directement mesurables. La notion d'addition. — On appelle grandeurs directement mesurables des grandeurs dont les propriétés sont pour ainsi dire calquées sur les propriétés des nombres, de telle façon qu'à toute opération faite sur les nombres qui représentent ces grandeurs corresponde une opération analogue faite sur les objets mêmes représentés par les nombres considérés. Si des grandeurs d'une certaine espèce sont directement mesurables, il y a donc des états de ces grandeurs représentés par des nombres entiers, d'autres états représentés par des fractions, d'autres états enfin représentés par des nombres irrationnels.

Nous venons de voir à quelles conditions plusieurs grandeurs d'une certaine espèce étant données il est possible de faire correspondre à chacune d'elles un nombre de telle façon que ces nombres se succèdent dans le même ordre de grandeur que les éléments qu'ils représentent ; mais nous n'avons pas recherché la nature de ces nombres, nous ne

(1) Pour plus de détails voir :
J. Tannery, *Leçons d'arithmétique*, chap. XIII. La mesure des grandeurs ;
Couturat, *De l'infini mathématique*, 2e partie, livre III.
Lire encore au sujet des axiomes de l'égalité et de l'inégalité :
H. Poincaré, Des fondements de la géométrie, *Revue de métaphysique et de morale*, mars 1899.

savons pas s'ils sont entiers, fractionnaires ou irrationnels. Nous ne pourrons préciser sans acquérir de nouvelles notions.

Lorsque nous avons défini les fractions à propos de la mesure des longueurs, nous avons dû faire appel à la notion d'addition. L'unité de longueur étant choisie, nous avons dit une longueur est mesurée par la fraction $\frac{575}{100}$ s'il existe une longueur l telle que l'unité de longueur choisie soit la somme de cent longueurs respectivement égales à l en même temps que la longueur à mesurer est la somme de 575 de ces mêmes longueurs. D'une manière plus générale nous dirons : pour mesurer une grandeur d'espèce déterminée, on choisit d'abord le terme de comparaison, l'unité qui permet de faire cette mesure. Ce choix étant fait, la grandeur considérée est mesurée par la fraction $\frac{575}{100}$ s'il existe une grandeur g de l'espèce donnée telle que l'unité choisie soit la somme de cent grandeurs respectivement égales à g et que la grandeur à mesurer soit la somme de 575 de ces grandeurs partielles. En conséquence, pour qu'il soit possible de représenter des grandeurs d'une espèce déterminée par des fractions, il est nécessaire de définir au préalable l'addition des grandeurs de cette espèce.

Rappelons quelques-unes des définitions déjà connues : Additionner deux ou plusieurs collections c'est rapprocher tous les objets de ces collections de manière à n'en faire qu'une collection. Additionner des longueurs, c'est les porter bout à bout sur une même droite de telle façon qu'aucune partie de l'une n'empiète sur une partie de l'autre. Additionner plusieurs poids, c'est faire agir simultanément tous ces poids sur un même ressort.

On voit que ces définitions correspondent à des opérations faites sur les grandeurs elles-mêmes indépendamment des nombres qui les mesurent. Il est impossible de donner une définition de cette nature pour l'addition de deux températures définies à l'aide d'un thermomètre à mercure. On peut dire dès maintenant qu'une température n'est pas une grandeur directement mesurable. Remarquons encore qu'on peut définir l'addition des collections et les collections ne sont point des grandeurs directement mesurables puisqu'on ne peut les représenter que par des nombres entiers. Pour que des grandeurs d'une certaine espèce soient directement mesurables, il ne suffit donc pas qu'on puisse définir l'addition de ces grandeurs ; c'est une condition nécessaire, mais non pas suffisante.

L'*addition des nombres* jouit de deux propriétés bien connues :

1° Elle est *commutative*, c'est-à-dire que si l'on additionne plusieurs nombres, le résultat ne change pas quand on permute l'ordre des termes d'une manière quelconque ;

2° Elle est *associative*, c'est-à-dire que pour additionner plusieurs nombres on peut d'abord former des groupes de ces nombres, puis additionner les nombres qui composent un même groupe et enfin additionner les différents totaux obtenus pour chacun de ces groupes.

Ces propriétés des nombres traduisent des propriétés des collections et des longueurs. On sait en effet que pour additionner plusieurs collections A, B, C, on peut indifféremment rapprocher les objets de la collection B

de ceux de la collection A, puis les objets de la collection C de ceux de la collection obtenue par la première opération ; ou bien encore rapprocher les objets de la collection A de ceux de la collection C, puis rapprocher les objets de la collection B de la collection obtenue par cette opération ; ou bien employer tout autre ordre de succession pour rapprocher les collections, la collection obtenue en définitive sera toujours mesurée par le même nombre. Ceci est encore le résultat d'une expérience tellement fréquente qu'il serait contraire au sens commun de supposer que le résultat de l'addition de diverses collections pût changer avec l'ordre choisi pour effectuer cette opération.

On sait aussi que pour additionner diverses collections A, B, C, D, E, F, G, on peut additionner d'une part les collections A, B, C, D, par exemple, additionner d'une part les collections E, F, G, puis rapprocher les objets des deux collections obtenues par les deux additions précédentes ; la collection obtenue en définitive est mesurée par le même nombre que la collection qu'on aurait obtenue en additionnant successivement les diverses collections données. C'est encore là un résultat expérimental.

On démontre aisément en géométrie que l'addition de plusieurs longueurs donne le même résultat quand on permute ou quand on associe les termes de cette somme d'une manière quelconque.

Ces remarques nous montrent que si l'addition des nombres est à la fois commutative et associative, c'est qu'elle correspond à l'addition des collections et à l'addition des longueurs qui sont commutatives et associatives.

La définition de l'addition pour des grandeurs d'espèce déterminée est donc, elle aussi, soumise à des conditions spéciales. Elle doit en premier lieu correspondre à l'intuition que nous avons de l'addition de ces grandeurs. L'opération qu'elle détermine devra en outre être associative et commutative. Suivant les cas, cette propriété pourra être mise en évidence par une démonstration, comme il arrive pour l'addition des segments, pour l'addition des angles, ou résulter d'expériences constamment répétées comme pour l'addition des collections ou l'addition des poids. Si ces conditions sont réalisées, à toute addition faite sur les nombres représentant les grandeurs considérées correspond une opération faite sur les grandeurs elles-mêmes. On voit encore que l'on peut remplacer une série d'opérations de cette nature faite sur les grandeurs par une série d'autres opérations de même nature conduisant au même résultat définitif ; cela résulte des propriétés d'associativité et de commutativité de l'addition.

Nous n'insisterons pas davantage sur les propriétés des grandeurs directement mesurables. On trouvera l'étude de ces propriétés dans l'ouvrage déjà cité de M. J. Tannery (1). Néanmoins les considérations précédentes, bien que très incomplètes, nous permettent de voir comment le nombre est construit. L'étude des opérations que l'on peut faire sur les grandeurs sans altérer leurs propriétés caractéristiques, des transformations par lesquelles elles ne cessent point d'être des grandeurs de leur espèce, montrent que certaines d'entre elles, celles que nous avons appelées grandeurs directement mesurables, jouissent de propriétés particu-

(1) J. Tannery, *Leçons d'arithmétique*, chap. XIII. La mesure des grandeurs.

lières facilitant cette étude. Le nombre est alors défini par ses qualités propres qui sont toutes les qualités communes aux grandeurs directement mesurables, abstraction faite de toutes les qualités particulières qui peuvent caractériser chacune de ces grandeurs.

Le nombre considéré indépendamment de la grandeur qu'il représente. L'arithmétique théorique. Représentation des nombres par des lettres. — D'après ce qui précède, à toute opération faite sur des grandeurs directement mesurables correspond une opération faite sur les nombres qui représentent ces grandeurs. Réciproquement, si l'on fait une série d'opérations sur des nombres, on peut appliquer ces nombres à des grandeurs directement mesurables quelle que soit la nature de ces grandeurs. A chaque opération faite sur les nombres correspond nécessairement une opération faite sur les grandeurs considérées. C'est pourquoi, dans la résolution d'un problème concernant des grandeurs directement mesurables, on peut effectuer des opérations arithmétiques sur les nombres qui figurent dans l'énoncé sans se préoccuper du sens concret de ces opérations. On est bien certain que jamais ces nombres ne cesseront d'avoir une signification, ne cesseront de représenter des grandeurs, et que toutes les opérations faites sur les nombres traduiront des transformations effectuées sur les grandeurs elles-mêmes. Il sera temps de se rappeler que ces nombres correspondent à des grandeurs lorsqu'on aura obtenu le résultat définitif, la « réponse » que l'on traduira en « langage ordinaire ».

On est amené par là à étudier les opérations faites sur les nombres indépendamment des grandeurs qu'ils représentent. C'est cette étude qui constitue l'arithmétique théorique.

Nous avons défini les nombres comme des symboles jouissant de propriétés déterminées après avoir recherché l'origine concrète de ces propriétés. Dans l'exposition de l'arithmétique théorique on peut oublier complètement que la création du nombre a été imposée par la nécessité de mesurer des grandeurs et le définir comme un pur symbole auquel on donne des qualités particulières, qualités qui semblent choisies d'une manière tout à fait arbitraire. Nous n'aborderons pas cette question ici (1). Nous dirons simplement quelques mots d'un procédé fréquemment employé dans les démonstrations de l'arithmétique théorique élémentaire et dont l'usage devient tout à fait général avec l'étude de l'algèbre élémentaire. Nous voulons parler de la représentation des nombres par des lettres.

Quand on veut étudier ce que nous avons appelé les propriétés numériques des grandeurs mesurables, on fait abstraction de toutes les autres qualités de ces grandeurs et l'on crée le nombre. Le nombre est un être mathématique, un symbole, qui possède les qualités numériques des grandeurs et celles-là seulement. Chaque nombre a des propriétés qui le caractérisent. Certaines de ces propriétés lui sont communes avec d'au-

(1) Voir à ce sujet notamment :
Ch. Méray, *Les fractions et les quantités négatives*, brochure, Paris 1890, extraits de Ch. Méray, *Leçons nouvelles sur l'analyse infinitésimale*, tome I, p. 2 et suivantes ;
Couturat, *De l'infini mathématique*, 1re partie, livre Ier ;
G. Milhaud, *La certitude logique*, 2e partie, chap. II ;
H. Poincaré, *La science et l'hypothèse*, chap. I et II.

tres nombres, par exemple celle d'être entier ou de ne pas être entier ; certaines propriétés n'appartiennent qu'à lui ; le nombre 2, par exemple, est le plus petit nombre premier et c'est le seul qui jouisse de cette propriété. Si l'on veut étudier les propriétés particulières d'un nombre déterminé, il est bien évident qu'il suffit de représenter ce nombre par les seuls procédés de la numération. Mais si l'on veut étudier les propriétés générales des nombres, il n'en est plus ainsi. On emploie des procédés identiques à ceux qui ont présidé à la formation des nombres lorsqu'on a voulu étudier les grandeurs. On a créé alors un symbole qui possédait toutes les qualités d'une certaine famille de grandeurs, les propriétés des grandeurs directement mesurables et celles-là seulement ; ce symbole est le nombre. De même, pour étudier les nombres appartenant à une certaine famille de nombres, on crée un nouveau symbole possédant les propriétés communes des nombres de cette famille, abstraction faite de toutes les propriétés qui peuvent caractériser chacun d'entre eux. Ce symbole est en général une lettre. Le même travail d'abstraction et de construction qui a permis de distinguer et de grouper parmi les objets ceux auxquels on peut appliquer le nombre permet aussi de distinguer et de grouper les nombres suivant leurs qualités et par là même facilite l'étude de ces qualités.

Pour éclaircir ce qui précède par un exemple, nous rappellerons la résolution des problèmes d'arithmétique et nous essaierons d'expliquer le mécanisme de cette résolution.

D'après leurs définitions mêmes, tous les nombres sont susceptibles de se combiner entre eux, de se transformer, en un mot, d'être soumis aux opérations de l'arithmétique ; divers nombres étant donnés, on peut toujours considérer leur somme, leur produit, le quotient de deux quelconques d'entre eux, leurs diverses puissances, etc., etc. Les résultats de ces opérations existent quelles que soient les valeurs particulières des nombres donnés. Pour représenter ces nombres, il suffit donc de construire des symboles susceptibles de subir ces diverses opérations. C'est ce que l'on a fait lorsqu'on a donné les règles du calcul littéral, du calcul effectué sur des lettres (1). Pour que ces règles soient applicables, il suffit que chacune des lettres considérées représente un nombre susceptible de subir les opérations auxquelles cette lettre est soumise. Elle pourra d'ailleurs posséder toute autre qualité qu'on voudra ; en particulier elle pourra désigner une quantité connue ou une quantité inconnue, cela importe peu ; pourvu que ses qualités numériques ne soient pas altérées, les opérations qu'on lui fait subir sont légitimes et les résultats obtenus sont exacts indépendamment de toute valeur particulière qu'on peut leur attribuer. Cela est dû, répétons-le encore une fois, à ce que les règles du calcul littéral sont établies, comme il est facile de s'en rendre compte en relisant un traité élémentaire d'algèbre, en supposant que les lettres possèdent des qualités communes à tous les nombres. Elles sont des nombres, mais des nombres qui ont perdu toutes leurs qualités particulières.

(1) Ces règles sont données le plus souvent d'une manière explicite au début du cours d'algèbre élémentaire ; mais l'introduction des lettres est déjà fréquente dans les démonstrations de l'arithmétique.

Le nombre est applicable à des grandeurs qui ne sont pas directement mesurables. — Nous avons remarqué plus haut qu'on peut définir l'addition des collections. Ces grandeurs ne sont pas cependant directement mesurables puisqu'il n'existe pas de collections mesurées par des fractions ou par des nombres irrationnels. Plus généralement on peut appliquer le nombre à des grandeurs non directement mesurables sans qu'il soit nécessaire de changer les règles ordinaires du calcul. Ces grandeurs présentent une particularité analogue à celle que présentent les collections, savoir : à toute grandeur de l'espèce considérée correspond un nombre, mais à un nombre quelconque ne correspond pas nécessairement une grandeur de cette espèce. Nous venons de voir en effet qu'à toute collection correspond un nombre entier; mais à un nombre fractionnaire ou irrationnel on ne peut faire correspondre une collection. Autre exemple : on sait ce qu'on appelle le titre d'un alliage de deux métaux dont l'un est un métal précieux et l'autre un métal sans valeur ; ce titre est une fraction toujours plus petite que 1. Etant donné un alliage quelconque, il existe un nombre qui est le titre de cet alliage ; mais si inversement on se donne un nombre quelconque supérieur à 1, il n'existe aucun alliage qui ait ce nombre pour titre. On pourrait multiplier les exemples à volonté.

Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés tout à l'heure concernant les grandeurs directement mesurables ne sont plus tout à fait exactes. Si dans un problème il est question de grandeur non directement mesurables, mais auxquelles on peut appliquer le nombre, on ne peut plus dire que toute opération faite sur les nombres donnés traduise une opération faite sur les grandeurs qu'il représente. Le résultat d'une opération faite sur les nombres en question est un nouveau nombre qui doit représenter l'état d'une certaine grandeur. Si cette grandeur n'est pas directement mesurable deux cas peuvent se présenter : ou bien le nombre obtenu est de ceux qui peuvent représenter les grandeurs de cette espèce et alors, d'après la définition même du nombre, d'après les définitions des opérations arithmétiques, l'opération que l'on a faite sur ces données numériques est la traduction d'une transformation réellement effectuée sur les grandeurs elles-mêmes; ou bien le nombre obtenu n'est pas de ceux qui peuvent représenter les grandeurs dont il s'agit, et l'opération numérique ne peut traduire aucune transformation faite sur ces grandeurs, elle correspond à une impossibilité matérielle. Si enfin cette opération est indispensable pour la résolution du problème, le résultat qu'elle donne a révélé les contradictions cachées dans l'énoncé et qu'une simple lecture, si attentive soit-elle, ne pourrait mettre en évidence le plus souvent; elle a montré que le problème est impossible. Il est inutile de rappeler de nombreux problèmes très élémentaires dans lesquels de pareils faits se présentent.

Résumé et conclusions. — Nous arrêtons ici cet examen très sommaire des notions les plus simples acquises dans les cours élémentaires de mathématiques, et, pour terminer nous allons essayer de mettre en lumière quelques uns des faits acquis ou pressentis au cours de cette leçon.

1. Les mathématiques, disions-nous en commençant, permettent de voir sur des exemples particulièrement simples que le mode de formation des concepts scientifiques ne diffère pas essentiellement du mode de for-

mation des autres concepts. Dans tout ce qui précède nous ne retrouvons en effet que des procédés d'abstraction, d'analyse, de synthèse, de généralisation, de constructions de symboles qui sont les procédés ordinaires de formation de tous les concepts, même des plus simples et des plus vulgaires.

Ces notions élémentaires fournissent aussi l'occasion de fixer l'un des caractères qui, malgré leur origine commune, distinguent la pensée scientifique de la pensée vulgaire.

Incidemment, dans les lignes qui précèdent, il a été question de la numération qui est un langage scientifique. Le langage ordinaire fait correspondre à chaque objet nouveau un mot nouveau qui n'est pas déterminé par des conditions rationnelles ; la numération, au contraire, permet de former, à l'aide de quelques règles simples, chaque mot d'après l'idée qu'il représente. C'est un symbolisme *systématisé*. De même, la notion d'égalité, la notion d'addition ont été étendues systématiquement à toutes les grandeurs pour lesquelles leurs définitions sont possibles; le procédé qui avait permis de représenter les grandeurs par des nombres a été généralisé et a permis de représenter les nombres par des lettres. On pourrait multiplier les remarques de cette nature.

L'un des caractères de la pensée scientifique est l'esprit de méthode, et l'on comprend pourquoi l'on a pu dire : « Le progrès de l'esprit scientifique est une extension du bon sens vulgaire à tous les sujets accessibles à la raison humaine » (1).

2. Les nombres sont des symboles définis par leurs propriétés. Il existe une science dans laquelle on oublie complètement l'origine concrète des nombres, c'est l'arithmétique théorique qui, dans les hautes mathématiques, prend le nom de théorie des nombres. On peut donc considérer les nombres comme de purs symboles. Néanmoins, si l'on a créé les nombres, c'est parce qu'ils s'appliquent aux grandeurs; c'est parce que les opérations sur les nombres traduisent des transformations effectuées sur les grandeurs.

La définition de l'égalité, et en particulier la définition de l'égalité des poids a été l'occasion de montrer dans la création du nombre la participation de l'expérience, c'est-à-dire en définitive des sensations, et de l'activité de l'esprit. Cette double participation se retrouve dans la création d'un grand nombre d'êtres mathématiques.

Toutes ces considérations ont été développées d'une manière très insuffisante, mais on y trouve quelques-uns des faits qui permettent de conclure avec M. Poincaré : « L'esprit a la faculté de créer des symboles... Sa puissance n'est limitée que par la nécessité d'éviter toute contradiction ; mais l'esprit n'en use que si l'expérience lui en fournit une raison » (2).

3. La notion de *correspondance* joue un rôle important dans tout ce qui précède.

Deux collections sont égales, a-t-il été dit, lorsqu'à tout objet de l'une on peut faire correspondre un objet de l'autre et *vice versa* ; l'égalité des

(1) L. Lévy-Bruhl, *La philosophie d'Auguste Comte*, p. 71. D'ailleurs cet esprit de méthode ne suffit pas à caractériser la pensée scientifique, sans quoi l'astrologie judiciaire, par exemple, serait une véritable science.

(2) H. Poincaré, *La science et l'hypothèse*.

collections est donc un mode particulier de correspondance. On a mesuré les poids en faisant correspondre à chacun d'eux l'état d'un ressort déterminé soumis à ce poids; on a évalué les températures en faisant correspondre à chaque état de température la longueur d'une colonne de mercure; on a mesuré les durées des phénomènes en faisant correspondre à chacun d'eux le nombre d'oscillations effectuées par un pendule pendant la durée de ce phénomène. D'une manière plus générale un nombre est un symbole qui correspond à des grandeurs déterminées dès que les unités nécessaires à la mesure de ces grandeurs sont fixées ; un nombre peut être considéré comme établissant une correspondance entre toutes les grandeurs, quelles qu'elles soient, mesurées par ce nombre.

Nous ne pouvons songer à donner, dans ce cadre restreint, la moindre idée de l'importance du rôle joué par la notion de correspondance en mathématiques. Mais, s'il est vrai que « la science a pour objet d'atteindre les rapports entre les choses », s'il est vrai « qu'en dehors de ces rapports il n'y a pas de réalité connaissable » (1), cette notion de correspondance n'est-elle pas à la base même de toute science ? Et, puisque les mathématiques permettent de préciser cette notion, ne voyons-nous pas ainsi l'un des liens multiples qui rattachent si étroitement les mathématiques à l'ensemble des connaissances humaines ?

4. Enfin nous voudrions que de tout ce qui précède se dégageât une impression.

Certains considèrent les mathématiques comme une science purement formelle, créée par des esprits doués d'une manière spéciale pour leur propre satisfaction. Si les mathématiques sont susceptibles d'applications aux sciences de la nature, pense-t-on, c'est par suite de circonstances toutes fortuites, c'est par suite d'un hasard inexplicable.

Rien n'est plus inexact, et si un tel préjugé a pu naître et s'enraciner, c'est que trop souvent on étudie les mathématiques comme une science à part, sans se préoccuper de leurs rapports avec les autres objets de l'activité intellectuelle. La considération des premiers principes de l'arithmétique nous a montré qu'il n'est pas au contraire de science plus vivante, et par ses origines qui se trouvent à la fois dans les sensations, dans l'expérience et dans les lois mêmes de la pensée et par ses applications aux sciences de la nature qui sont, en définitive, l'objet principal de l'activité humaine (2).

EMILE WEILL.

(1) H. Poincaré, *La science et l'hypothèse*. Introduction encore citée par G. Milhaud, Etude critique sur « la science et l'hypothèse » de M. Poincaré, *Revue de métaphysique et de morale*, novembre 1903.

(2) Nous prions nos correspondants de nous faire savoir si des essais de collaboration entre professeurs d'une même classe, ont été tentés dans d'autres lycées (*N. de la Réd.*).

UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN ANGLETERRE : LE COLLÈGE DE HARROW

II. — Le système tutorial (1)

Dans les établissements d'enseignement secondaire et surtout ceux que l'on appelle des « écoles publiques », comme le collège de Harrow, le système *tutorial* et *monitorial* est le fondement même de l'éducation, de l'enseignement et de la discipline.

Le *tuteur* est un des professeurs du collège ; il a pour mission de veiller pendant toute la durée de leurs études sur ceux des élèves qui lui sont plus particulièrement assignés et qui sont ses pupilles. On devient tuteur dans un collège au bout d'un certain nombre d'années, si l'on remplit certaines conditions, dont l'une est en général d'avoir passé à l'Université des examens littéraires. En principe, le titre est refusé aux professeurs de sciences ou de mathématiques, et il y a là une survivance des traditions anciennes remontant à l'époque déjà lointaine où l'enseignement du latin et du grec était le seul qui comptât réellement dans les collèges. Le titre de tuteur est fort recherché, car il comporte à la fois une certaine dignité, qui vient de l'autorité des fonctions, et aussi une augmentation de traitement.

∴

Quand un élève nouveau veut entrer au collège et qu'il a passé l'examen d'entrée, il faut encore qu'il trouve un tuteur disposé à l'accepter et chez qui il demeurera. Il cherche généralement à entrer dans la maison où son père, son grand-père ont été élevés, et pour cela il s'inscrit longtemps à l'avance, de façon à se faire réserver une place pour telle année. Si ses parents ou grands-parents n'ont pas été à Harrow et que sa famille n'ait pas de préférence, le nouveau est assigné à une des maisons où il y a une place vacante. Le tuteur qui lui est ainsi désigné s'informe de

(1) Voir dans la *Revue* du 15 avril 1905, p. 374-375, le premier article de M. Minssen.

lui, de ses antécédents, de sa santé, de sa moralité, et l'accepte ou le refuse à son gré. Un jeune garçon n'est définitivement admis au collège que quand il a été accepté par un tuteur. Il n'y peut rester que tant que le tuteur consentira à le garder dans sa maison, et il y a des exemples d'élèves, travaillant suffisamment en classe mais se rendant insupportables dans la maison, qui n'ont pu rester en collège faute de trouver un tuteur disposé à les garder.

Le tuteur remplace dès lors la famille pendant la durée des études. Il a de vingt-cinq à quarante élèves qui demeurent chez lui et qu'il suit de près pendant toute leur carrière scolaire. Etant mieux à même que les autres professeurs de connaître chacun de ses pupilles, il est le protecteur naturel et le guide de ces enfants. Il est leur répétiteur, et c'est à lui qu'ils s'adressent quand, dans leurs devoirs, ils rencontrent quelque difficulté ; il les voit journellement à table, dans son cabinet s'ils veulent le consulter, dans leur chambre quand il fait sa tournée du soir et qu'il va adresser un mot à chacun d'eux. Il est aussi leur conseiller, non seulement dans les petites difficultés de la vie de collège, mais aussi dans le choix d'une carrière, dans les cas de conscience ; au moment de la première communion et de la confirmation, il est aussi le guide spirituel, qu'il soit laïque ou d'église, et donne à ses élèves l'instruction religieuse.

C'est au tuteur que le professeur dans la classe duquel se trouve un élève envoie toutes ses observations. Le tuteur est donc toujours au courant de la manière dont un élève se comporte. Si un élève est puni, son tuteur en est aussitôt informé, et l'élève lui-même va demander protection à son tuteur, s'il juge qu'une punition est injuste ou excessive. Le tuteur est alors parfois autorisé à s'en ouvrir à son collègue et à demander pour un de ses pupilles soit une réduction de la peine, soit un peu d'indulgence pour l'avenir. Parfois, au contraire, un tuteur recevant des plaintes de différents côtés est à même de juger que l'enfant est en mauvaise voie et il intervient alors pour lui donner une admonestation ou de bons avis, ou une aggravation dans la punition.

∴

Les fonctions multiples du tuteur sont naturellement très absorbantes. Elles comportent une correspondance considérable soit avec la famille, soit avec les différents professeurs de l'enfant. Elles exigent un tact et une autorité considérables, car les avis qu'il est appelé à donner peuvent porter sur les questions les plus diverses, depuis les difficultés d'une version latine, ou ses rapports avec ses camarades, ses manières à table ou dans la rue, jusqu'à ses dépenses personnelles, car c'est le tuteur qui verse l'argent des semaines et qui paye les notes de tailleur ou de cordonnier.

Le tuteur étant généralement marié trouve dans sa femme un auxiliaire qui peut être précieux. Mais en tout état de choses le labeur et la respon-

sabilité sont considérables. Quand on a quarante enfants autour de soi, on est sûrement assiégé de demandes d'autorisations ou de conseils; il y a les petits bobos, les craintes d'accidents, les épidémies de rougeole ou d'autres maladies infantiles. Certains tuteurs s'interdisent de jamais accepter une invitation à dîner, sauf pendant les vacances ; ils hésitent à aller au théâtre et se font scrupule de s'absenter pendant une journée sans se faire remplacer dans la maison par un collègue plus jeune. Par contre, il y a là de grandes satisfactions. On étudie les enfants, on se fait un devoir de connaître leur caractère, leurs moyens, la situation financière et la position sociale de la famille, de façon à pouvoir les guider d'une façon utile. Sans compter le traitement magnifique (1), la vie presque fastueuse dans une maison vaste, agréable à habiter, on acquiert par les fonctions même et surtout la façon de s'en acquitter, une autorité considérable dans le collège et la satisfaction d'être pour ses enfants autre chose qu'un instructeur. L'intimité plus grande dans laquelle on vit avec ses pupilles fait naître une confiance réciproque et généralement une vive affection.

*
* *

La tâche est agréable et lucrative, mais parfois un peu lourde, car le tuteur est aussi professeur, avec un nombre d'heures de classe assez considérable, et il est aussi maître de maison, c'est-à-dire qu'il doit s'occuper des mille détails d'une organisation dans la vaste maison que lui confie le collège, de l'entretien du matériel, de la question de la nourriture, etc., dont on se décharge sur une femme de confiance, mais qu'il faut pourtant surveiller. Le travail enfin serait écrasant s'il n'était allégé par le système *monitorial* qui joue un grand rôle dans le collège et dans la maison (2).

B. Minssen.

(1) Un professeur, tuteur et maître de maison, fait un bénéfice d'environ 50.000 francs par an.

(2) *Erratum*. — En parlant de l'avancement dans les classes, j'ai entendu dire qu'on cherchait à éviter les *queues* (et non les *guerres*) de classes.

UNE UNIVERSITÉ DE JEUNES FILLES (1)

... Songeant surtout à celles d'entre vous, Mesdemoiselles, qui vont quitter définitivement le collège, vers quinze ou seize ans, je pense que les unes, orientées vers l'enseignement par l'exemple de leurs maîtresses, voudront, elles aussi, devenir des Normaliennes, et ne trouveront à Caen aucun cours approprié à leurs ambitions ; que les autres, attendant tout simplement le moment où elles se marieront, verront devant elles une période de cinq à six ans un peu vide, car ces années seront consacrées à peu près uniquement à « faire vos débuts dans le monde », et je crois que véritablement on n'a pas besoin de tant de temps pour débuter dans le monde.

Aussi voyons-nous chaque hiver, sans trop nous en plaindre, des jeunes filles se presser aux cours publics de la Faculté des lettres, quoique ces cours ne soient pas faits spécialement pour elles ; il arrive même quelquefois qu'un professeur se sente obligé, dans sa leçon d'ouverture, de prévenir les mamans qu'elles feraient aussi bien de venir, pendant une année, sans leurs filles, ce qui est un peu désobligeant pour tout le monde.

Ne pensez-vous pas comme moi que, pour toutes ces raisons, et pour d'autres encore, il serait très bon que l'on fondât à Caen une Université de jeunes filles, qui, je m'empresse de le dire, ne coûterait un sou ni à l'Etat ni à la ville ; les frais seraient supportés uniquement par les élèves qui suivraient ces cours, et qui viendraient demander à cette Université féminine un complément indispensable aux meilleures éducations secondaires, nécessaire même aux élèves de notre collège de jeunes filles : l'instruction donnée par des professeurs-hommes. Car, il ne faut pas l'oublier, ce qui a fait au début le succès des cours, des collèges et des lycées de jeunes filles, et ce qui leur manque actuellement trop souvent, c'est la présence de professeurs des Universités ou des lycées de garçons ; une jeune fille ne doit pas être instruite uniquement par des femmes, fussent-elles très distinguées ; il faut qu'à un moment quelconque, ce soit l'homme qui termine la formation de l'intelligence féminine.

(1) A la demande d'un certain nombre de lecteurs, la *Revue* reproduit les pages d'un discours de M. Souriau qui ont provoqué l'enquête à laquelle nous nous livrons. Voir les *Revues* du 15 octobre, du 15 novembre, du 15 décembre 1903, du 15 janvier, du 15 février, du 15 avril, du 15 mai 1905. *(N. de la Réd.)*.

*
* *

Et voici comment je vois déjà se dessiner à peu près les grandes lignes de cette Université nouvelle, dont les conférences auraient lieu de décembre à Pâques, tous les matins, de neuf à onze par exemple, dans le local qu'on appelle si improprement à Caen le « palais universitaire ».

D'abord toute une série de cours de culture générale : physique et chimie, avec les instruments et les appareils que les jeunes filles ne connaissent actuellement que par les gravures des manuels, ce qui est insuffisant ; histoire de tous les pays et de toutes les époques, mais surtout l'histoire de Normandie, et l'histoire contemporaine ; géographie enseignée scientifiquement ; littératures anciennes, étrangères, française ; en fait de philosophie, uniquement de l'esthétique.

Puis, et surtout, nous aurions un certain nombre de cours pratiques, destinés à des élèves qui, en majorité, doivent être plus tard des mères, des maîtresses de maisons, et qui pourtant n'ont jamais appris, de ce qui sera l'essentiel de leur vie, que ce qu'on en peut savoir par esprit d'imitation, par routine.

Un moraliste moderne dont l'Académie Française vient de consacrer le beau talent, M. René Bazin, a pu dire, sans trop d'exagération, il y a de cela déjà quatre ou cinq ans : « on les élève singulièrement nos femmes. On leur enseigne et elles apprennent tout ce qui peut plaire à d'autres que leur mari. Elles parlent l'allemand et l'anglais, — pas pour nous ; — elles saluent délicieusement, — pas pour nous ; — elles s'habillent divinement, — pas pour nous ; — elles savent le piano, la valse, la peinture sur porcelaine, terre de pipes, et autres surfaces ingrates... Parmi tant de choses nécessaires, on oublie souvent de cultiver en elles la tendresse, — un si joli mot d'autrefois — l'indulgence, l'affabilité, et plusieurs autres petites vertus qui seraient pour l'intimité. Elles ressemblent à un gouvernement défectueux qui n'aurait qu'un remarquable ministre des affaires étrangères ».

Or, la femme doit laisser à son mari le portefeuille des affaires étrangères, et garder pour elle, avec un soin jaloux, le département de l'intérieur.

Il faut donc que la future femme apprenne la science du ménage, et qu'elle ne se contente pas, pour toute initiation, de voir, d'un peu loin, ce qui se fait chez ses parents, pour le reproduire servilement plus tard dans son propre ménage. Elle doit apprendre à faire ou à faire faire la cuisine : grave question, dont certains beaux messieurs se moquent en théorie, mais qu'ils apprécient surabondamment dans la pratique. Elle doit connaître les lois de l'hygiène, savoir que la santé de son mari et de ses enfants dépend beaucoup de la manière dont elle surveille sa maison : qu'il y a par exemple deux façons de faire enlever la poussière,

l'une qui entretient la santé des habitants d'une maison, et l'autre qui la compromet.

Surtout la mère moderne doit avoir appris son métier de maman, connaître les règles de l'hygiène de la première enfance, qui permettent d'éviter tant de maladies, de sauver tant de petits.

∴

Est-ce tout ? Avons-nous épuisé notre programme ? Non certes. Nous n'avons pas encore suffisamment armé la femme moderne. Il nous faudra encore dans notre Université féminine une ou deux chaires de droit, car, mesdames, vous le savez mieux que personne, dans cette terre de sapience et de procès, dans cette province où volontiers les dames d'un certain âge parlent de droit, et font preuve même de connaissances assez pratiques, on peut dire que la jeune femme est lancée dans la vie sans ce minimum de connaissances juridiques qui lui sont indispensables pour se défendre.....

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, n'ayant voulu que lancer une idée, et la soumettre aux discussions en attendant que nous puissions lui donner corps. Je ne pouvais choisir un meilleur auditoire, puisque, Mesdames, le simple fait que vous avez confié vos enfants à notre collège de jeunes filles, montre quelle importance vous attachez à leur instruction.

Peut-être déciderai-je dès maintenant quelques bonnes volontés hésitantes, en prévenant que, dans mon Université, il n'y aurait ni examens ni diplômes : sans parchemin, nos anciennes élèves se feraient vite reconnaître dans le monde, à ce fait que leurs maisons seraient des maisons modèles ; que chez elles on trouverait les enfants les mieux tenus, les intérieurs les mieux organisés, ajoutons, Messieurs, les maris les plus heureux (1).

MAURICE SOURIAU.

(1) Nous rappelons que la *Revue* est ouverte sur cette question aux professeurs de nos Universités comme aux professeurs des lycées de jeunes filles.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Conseil supérieur de l'Instruction publique. Compte rendu de la session ordinaire de juillet 1904

SÉANCE DU 11 JUILLET

Présidence successive de M. Chaumié, Ministre, et de M. Mascart, *vice-président*.

M. le Ministre, en ouvrant la session, adresse un souvenir ému à la mémoire de M. Gréard, et souhaite la bienvenue aux membres nouveaux du Conseil. Puis il passe en revue les principales questions dont l'assemblée aura à s'occuper au cours de son mandat, les projets sur la licence en droit, sur les études pharmaceutiques, sur l'agrégation de médecine, etc. Enfin il annonce que la direction des séances sera partagée désormais entre deux vice-présidents, MM. Lavisse et Mascart.

M. Mascart remplace le Ministre au fauteuil.

Lecture est donnée du bordereau des affaires soumises au Conseil; diverses commissions sont constituées ; puis après une suspension de séance, il est procédé à l'élection de la commission des affaires disciplinaires ou contentieuses. Sont nommés membres de cette commission : MM. Clairin, Bichat, Bouchard, Esmein, Debove, Berson, Noellet, Toutey, Villey, Arrousez, Laugier et Monnier.

Le Conseil passe ensuite à la désignation, par voie de scrutin, des trois personnes appelées à faire partie du comité consultatif du collège Chaptal et des écoles primaires supérieures de la ville de Paris (décret du 26 janvier 1896). MM. Morel, Violle et Duplan sont élus.

PREMIÈRE SÉANCE DU 15 JUILLET

Présidence de M. Lavisse, *vice-président*.

M. Appell donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur un projet de décret relatif à la licence d'enseignement (sciences mathématiques et sciences physiques), les dispositions en sont adoptées sans discussion.

Le Conseil adopte de même un projet de décret relatif à la répartition des matières du droit civil entre les trois examens de licence en droit (rapporteur M. Monnier).

Sur le rapport de M. Gallouédec, le Conseil vote l'interdiction d'un livre dans toutes les maisons d'enseignement publiques ou privées.

Puis deux demandes de dispense de stage sont l'objet d'un avis favorable, conformément aux conclusions d'un rapport de M. Bernès.

Le Conseil statue ensuite sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses.

DEUXIÈME SÉANCE DU 15 JUILLET

Présidence de M. Mascart, *vice-président*.

Le Conseil continue à statuer sur des affaires disciplinaires et contentieuses.

SÉANCE DU 16 JUILLET

Présidence de M. Lavisse, *vice-président*.

Au nom de la commission de l'enseignement secondaire libre, M. Belot donne lecture des rapports qu'il a rédigés sur des projets de traité, d'une part, entre la ville de Bergues (Nord) et l'institution dite « collège Saint-Winoc », d'autre part, entre la ville d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et l'institution dite de « Sainte-Marie ».

Puis on reprend l'examen des affaires disciplinaires et contentieuses.

Il est rendu compte d'un vœu déposé par MM. Lavisse, Boitel, Toutey, Murgier, Fenard, Devinat et Mme Dejean de la Bâtie, concernent l'agrégation des langues vivantes.

La section permanente a été d'avis qu'il y aurait lieu de prendre ce vœu en considération. Elle l'a retenu pour en faire l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président prononce la clôture de la session.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences physiques

Le 22 juin 1904, M. Duclaux (Jacques), agrégé, préparateur de chimie à l'Ecole normale supérieure, a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Recherches sur les substances colloïdales.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Propositions données par la Faculté.*

M. Duclaux a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences physiques avec la mention *très honorable*.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès sciences naturelles

Le 28 juillet 1904, M. Matte (Henri) a soutenu, devant la Faculté des sciences de l'Université de Caen, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Recherches sur l'appareil libéro-ligneux des Cycadacées.*

DEUXIÈME THÈSE. — *Questions proposées par la Faculté.*

M. Matte a été déclaré digne du grade de docteur ès sciences naturelles avec la mention *très honorable.*

Rapport au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le concours général ouvert entre les étudiants de troisième année des Facultés et Ecole de droit de l'Etat.

Monsieur le Ministre,

Vous avez choisi comme sujet du concours général ouvert entre les étudiants de troisième année des Facultés et Ecole de droit de l'Etat « l'étude des caractères propres aux donations entre époux et des conséquences qui en résultent ». Ce sujet, d'une difficulté et d'une étendue moyennes, offrait l'avantage de fournir aux candidats l'occasion de prouver qu'ils avaient fait de sérieuses études pendant les trois années consacrées à la licence. En effet, sans s'engager dans un exposé historique complet, il était intéressant et utile de rappeler le droit romain et nos anciennes coutumes. Le sujet donnait aussi aux candidats l'occasion de faire preuve d'un judicieux discernement, car loin de leur demander toute la théorie des donations entre époux, y compris la quotité disponible et le commentaire intégral des articles 1091 à 1101, on les invitait, au contraire, à choisir parmi ces dispositions celles qui se réfèrent directement ou indirectement aux caractères des donations entre époux. A la rigueur même, les candidats étaient en droit de ne s'occuper que des donations entre époux faites pendant le mariage. Dans le contrat de mariage, il ne s'agit encore que de donations entre futurs époux. Mais cependant on ne saurait reprocher aux candidats qui se sont occupés de ces dernières libéralités d'avoir dépassé les limites de leur sujet ; dans le langage du Code civil, les libéralités que se font les futurs époux, par contrat de mariage, sont déjà qualifiées de donations entre époux. Ce qui était surtout essentiel, c'était de rapprocher ces libéralités entre époux, qu'elles soient faites par contrat de mariage ou pendant le mariage, des donations ordinaires, des testaments et même des anciennes donations à cause de mort. Au moyen d'un parallèle intéressant établi entre ces différentes libéralités on serait arrivé à dégager nettement et facilement les caractères qui sont vraiment propres aux donations entre époux.

Le nombre des concurrents qui ont tout à fait compris le sujet et l'ont traité avec distinction est relativement très limité. La plupart se sont égarés dans la théorie générale et par cela même superficielle des donations entre époux, y compris la quotité disponible ; d'autres se sont spécialement attachés aux commentaires des articles 1094 et 1098 qui à eux seuls suffiraient pour former un sujet de composition et n'ont qu'un rapport très lointain avec la question proposée. Il n'était sans doute pas interdit de faire allusion à la quotité disponible entre époux, mais à la condition d'en user avec discrétion et discernement, c'est-à-dire dans la mesure seulement où cette question peut servir à préciser les caractères des donations entre époux. Il est aussi certaines compositions qu'il a fallu

éliminer, soit à cause de leur insuffisance notoire, soit à raison d'erreurs plus ou moins grossières. Il est notamment une de ces erreurs qui a causé quelque surprise parmi les membres du jury, par cela même qu'elle est reproduite dans un certain nombre de travaux soumis à son jugement : c'est celle qui consiste à croire que, pendant le mariage, les donations de biens présents sont seules permises entre époux, à l'exclusions des donations de biens à venir et des donations cumulatives de biens présents et à venir. Ce sont ces différentes raisons qui ont déterminé le jury (1) à éliminer trente-quatre compositions et à n'en retenir que six.

La composition de M. Pissard (Grenoble) s'est d'emblée signalée à l'attention du jury par ses remarquables et nombreuses qualités. Ce candidat a vraiment bien compris le sujet ; on peut dire qu'il l'a saisi sur le vif et a vigoureusement mis en relief les vrais caractères des donations entre époux. Son style est net, précis, nerveux. L'auteur n'hésite même pas à se servir parfois d'images hardies, défaut de jeunesse dont il se guérira facilement. Il aborde très franchement les questions les plus délicates. On a surtout relevé avec intérêt le parallèle qu'il a établi entre les donations entre époux et les donations à cause de mort. Il connaît la question qui a donné lieu à tant de controverses, de savoir quel est le caractère d'une donation entre époux lorsqu'elle résulte d'un contrat de rente viagère avec stipulation de réversibilité au profit du conjoint survivant. A raison de ces qualités vraiment remarquables, et bien qu'il ait omis tout aperçu historique et se soit un peu trop engagé dans la question de la quotité disponible entre époux, M. Pissard a obtenu sans difficulté et à l'unanimité des suffrages des membres du jury le premier prix.

Bien différente est la composition de M. Dreyfus (Raymond) [Paris] qui obtient le second prix. Ce candidat, à la différence du précédent, manifeste un goût marqué pour les études historiques. Sa composition contient de riches détails sur l'histoire de la législation des donations entre époux dans nos anciens pays de coutumes ; d'ailleurs et d'une manière générale on relève dans ce travail des observations fines et judicieuses, notamment à propos des donations à cause de mort et des donations mutuelles. De toutes les compositions, c'est la plus complète et la plus étendue. Aucune question du sujet n'est omise, et presque toutes sont traitées d'une manière approfondie. On a pu craindre un instant qu'il ne s'égarât dans la matière de la quotité disponible, mais il a échappé, en partie du moins, à ce danger en rattachant assez habilement les articles 1094 à 1098 à son sujet. Toutefois, l'auteur s'est manifestement trompé lorsqu'il a écrit, en termes généraux, qu'avant la loi nouvelle l'époux pouvait avoir droit dans la succession du prédécédé, à une pension modique.

La composition de M. Longuemare (Ernest) [Caen], qui obtient la première mention, présente à peu près les mêmes défauts et les mêmes qualités. On y relève d'intéressants détails, des idées originales ; mais la question de la quotité disponible déborde manifestement sur l'ensemble de la composition, le style est un peu diffus, et on ne voit pas toujours bien nettement quel est le plan suivi par l'auteur.

(1) Le jury était composé de MM. Glasson, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Cotelle, président honoraire à la Cour de cassation ; Rau, conseiller à la Cour de cassation ; Weiss, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris ; Lebret, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

M. Rougé (Georges) [Toulouse] est un des concurrents qui ont le mieux saisi la question posée. Jamais il ne s'égare et il s'en tient toujours fidèlement aux caractères des donations entre époux, en ayant bien soin de ne parler de la quotité disponible que dans la mesure où il est nécessaire de le faire pour éclairer le sujet proposé. L'auteur de ce travail est incontestablement celui qui a le mieux su se tenir dans les limites du sujet; c'est aussi le meilleur au point de vue du style et de la forme. Cette composition est vraiment bien écrite, sans aucune négligence, parfois même avec élégance, c'est bien l'œuvre d'un esprit distingué, et elle aurait obtenu, sans aucun doute, un meilleur rang si elle ne contenait pas une erreur grave, qui en diminue sensiblement la valeur et a obligé le jury à ne lui décerner que la seconde mention.

Les quatre compositions dont il vient d'être parlé se rapprochent assez sensiblement les unes des autres et ont toutes une valeur sérieuse, sinon égale. Les deux dernières compositions récompensées leur sont manifestement inférieures et, en leur accordant des mentions honorables, le jury a surtout voulu tenir compte des travaux qui témoignent d'études consciencieuses malgré l'existence de défauts assez graves.

La composition de M. Proust (Louis) [Poitiers] contient trop de longueurs, s'arrête à tort longtemps à la quotité disponible et passe sous silence l'article 1099.

La composition de M. Legras (Henri) [Caen], qui obient la dernière mention, est beaucoup plus complète et exempte d'erreurs graves, mais il y règne un certain désordre, le style en est lourd et pâle, et certains passages sont obscurs à ce point qu'on n'arrive pas à dégager, sans un sérieux effort, la véritable pensée de l'auteur.

En résumé, ce concours prouve, une fois de plus, qu'il existe, dans les Facultés de droit, un certain nombre d'étudiants qui méritent vraiment d'être loués pour leur travail et leur intelligence. Comparé au concours de l'année dernière, celui qui vient de se terminer lui est sensiblement supérieur. Comparé à ceux des années précédentes, il est certainement moins fort et n'a pas, comme ceux-ci, donné à quelques rares privilegiés l'occasion de sortir des rangs et de se signaler par des qualités qui annoncent des maîtres pour l'avenir. On peut espérer que, dès l'année prochaine, le concours général sera plus fécond. La réforme qui vient d'alléger sérieusement le programme du cours de droit civil de troisième année, permettra aux professeurs de cette année de développer certaines matières qu'ils étaient obligés de sacrifier à regret et au risque de passer sous silence ou tout au moins d'abréger outre mesure l'exposé de sujets qui, à la fin de l'année, pourraient être choisis pour le concours.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le président du jury, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris,
GLASSON.

Soutenance de thèses pour le doctorat ès lettres

Le 30 juin 1904, M. Candel (Jean), a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, ses thèses pour le doctorat sur les sujets suivants :

PREMIÈRE THÈSE. — *Les prédicateurs français dans la première moitié du XVIIIe siècle, de la Régence à l'Encyclopédie (1715-1750).*

DEUXIÈME THÈSE.— *De clausulis a Sedulio in eis libris qui inscribuntur Paschale Opus adhibitis.*

M. Candel a été déclaré digne du grade de docteur ès lettres, avec la mention *honorable*.

Décret complétant les dispositions du décret du 31 mai 1902, relatif à l'administration financière des lycées recevant de l'Etat une subvention fixe (du 1er septembre).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu l'article 2 du décret du 31 mai 1902, relatif à l'administration financière des lycées recevant de l'Etat une subvention fixe ; Vu l'avis émis, le 2 février 1904, par les sections réunies des finances, de la guerre, de la marine, des colonies, de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du Conseil d'Etat ; Vu l'avis du Ministre des Finances, Décrète :

Art. 1er. L'article 2 du décret du 31 mai 1902 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Les surveillants d'internat peuvent être, à titre exceptionnel, choisis par le proviseur parmi les fonctionnaires faisant déjà partie du cadre permanent du personnel de l'enseignement public. Ils sont alors, sur sa proposition, l'objet d'une délégation rectorale et reçoivent une indemnité soumise à retenue, dont le montant annuel est égal au traitement dont ils jouissaient antérieurement.

Le conseil d'administration détermine, sur la proposition du proviseur, la somme qu'ils ont, s'il y a lieu, à reverser à l'internat, en échange des avantages en nature (logement, nourriture, etc.) qui leur seraient attribués et le mode de ce reversement.

Les autres surveillants d'internat sont employés au lycée en qualité de gagistes et moyennant une rémunération, non soumise à retenue, fixée après entente avec le proviseur. Des avantages en nature peuvent compléter ou remplacer les émoluments qui leur sont alloués.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Université de Toulouse. — Ecole pratique de droit

Fondée en 1898, rattachée en 1901 à l'Université de Toulouse, et installée par elle, depuis lors, dans un immeuble contigu à la Faculté, l'Ecole pratique de droit, qui compte déjà ses anciens élèves par centaines, va commencer, avec un succès toujours croissant, sa 7e année scolaire. Forte non seulement du concours de l'Université, mais encore du patronage et de l'appui des autorités judiciaires, du conseil général, de la municipalité, de la Chambre des notaires, des administrations financières, de la Chambre et du Tribunal de commerce, etc., elle se propose, comme par le

passé, de préparer aussi complètement que possible, à l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, tous ceux qui se destinent aux différentes carrières judiciaires et administratives, en leur fournissant, en outre des connaissances théoriques qui leur font défaut, un enseignement technique où le droit est étudié dans ses applications pratiques et réelles.

Pour remplir cet objet, l'Ecole pratique se subdivise en plusieurs écoles. C'est à la fois, en effet, une *Ecole de notariat*, dont l'importance doit augmenter considérablement depuis la loi du 12 août 1902 qui consacre, pour la première fois en France, l'existence et l'utilité de l'enseignement notarial ; une *Ecole pratique du droit et de procédure* qui forme rapidement à leur métier les aspirants aux divers offices ministériels avant même qu'ils n'entrent dans une étude, et qui leur facilite ainsi beaucoup l'accomplissement du stage ; une *Ecole d'administration* enfin, qui offre à tous les candidats aux concours administratifs une préparation parfaitement adaptée aux exigences des programmes officiels et dont chaque année de très nombreux succès attestent toute la valeur.

Telle est l'œuvre de l'Ecole pratique de droit de Toulouse, dont les cours ont repris le 14 novembre.

Cette année, elle a institué, en outre, pour répondre à de nombreuses demandes, une préparation spéciale au concours des contributions directes, du 20 septembre au 20 janvier, sur laquelle on trouvera de plus amples détails ainsi que sur les autres parties de son organisation, dans son *Bulletin trimestriel*, qui est envoyé sur simple demande adressée au secrétaire, rue des Lois, n° 6, ou à l'administrateur, rue des Puits-Creusés, n° 2.

Administration académique (du 4 octobre)

M. Laronze (François-Charles), recteur de l'Académie de Besançon, est nommé recteur de l'Académie de Rennes, en remplacement de M. Thamin, appelé à une autre résidence.

M. Coville (Alfred-Alexandre), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, est nommé recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Zeller, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, et nommé recteur honoraire.

M. Ardaillon (Edouard-Muller), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lille, est nommé recteur de l'Académie de Besançon, en remplacement de M. Laronze, appelé à une autre résidence.

(*Décrets*).

Université de Paris (du 1er octobre)

Faculté de médecine. — M. Rénon, agrégé, est délégué, en outre, du 1er novembre 1904 au 31 octobre 1906, dans les fonctions de chargé d'un cours de clinique annexe (hôpital de la Pitié).

M. Broca (Auguste), chirurgien des hôpitaux, est délégué, du 1er novembre 1904 au 31 octobre 1906, dans les fonctions de chargé d'un cours de clinique annexe (hôpital Laënnec), en remplacement de M. Reclus, appelé à d'autres fonctions.

M. Josué, docteur en médecine, est nommé, pour l'année scolaire 1904-1905, chef de laboratoire de pathologie expérimentale et comparée

Faculté des sciences. — Un congé, du 1er novembre 1904 au 31 octobre 1905, est accordé, sur sa demande, à M. Boutan, maître de conférences.

Université de Bordeaux (du 1er octobre)

Faculté de médecine et de pharmacie. — Un congé, du 1er mai au 31 octobre 1904, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Hobbs, agrégé.

Université de Caen (du 30 septembre)

Faculté des sciences. — M. Topsent, docteur ès sciences, chargé d'un cours d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes, est nommé, pour l'année scolaire 1904-1905, maître de conférences de zoologie à la Faculté des sciences de l'Université de Caen, en remplacement de M. Duboscq, appelé à d'autres fonctions.

Université de Rennes (du 30 septembre)

Faculté des sciences. — M. Gasnault, licencié ès sciences mathématiques et ès sciences physiques, préparateur de chimie, est nommé, à partir du 1er novembre 1904, chef des travaux pratiques de chimie. — *Faculté des lettres* (du 3 octobre) : M. Loth, professeur de littérature et institutions grecques, et M. Dottin, professeur de langue et littérature celtiques, sont autorisés à faire échange d'enseignements, pendant l'année scolaire 1904-1905.

Ecole de droit d'Alger (du 29 septembre) : M. Dujarier, professeur de Code civil, est nommé directeur, pour trois ans, à partir du 1er novembre 1904.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Clermont (du 1er octobre) : un congé, pour l'année scolaire 1904-1905, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Fouriaux, professeur de pathologie médicale ; M. Maurin, suppléant des chaires de pathologie et clinique médicales, est chargé, en outre, du 1er novembre 1904 au 31 octobre 1905, d'un cours de pathologie médicale.

Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres de Rouen (du 1er octobre) : M. Mesnard, docteur ès sciences, professeur de zoologie et botanique, est chargé, en outre, à partir du 1er novembre 1904, d'un cours de zoologie pour l'enseignement préparatoire du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, en remplacement de M. Pennetier, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

(*à suivre*).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Université de Londres

Bureau de l'Extension universitaire. Cours de vacances pour les étrangers en 1905. — Le bureau de l'Extension de l'Université de Londres prépare des cours de vacances pour les étrangers, qui auront lieu à Londres en juillet et août 1905 sous la direction du professeur Walter Rippmann. Le cours complet durera cinq semaines, du 17 juillet au 18 août, mais les étudiants seront admis aussi à un cours plus restreint de trois semaines du 31 juillet au 18 août. Le plan du cours est tracé de manière à être utile surtout aux professeurs de lycées, collèges, *Gymnasien*, *Real-Gymnasien*, *Realschulen*, et autres écoles d'enseignement secondaire, mais il est loin de s'adresser uniquement à cette classe d'étudiants. On demande à ceux qui se proposent d'assister au cours une bonne connaissance de l'anglais, et l'habitude du mode de transcription adopté par l'*Association Phonétique Internationale*. On ne peut pas prendre de dispositions en faveur des élèves qui ne font que commencer à apprendre l'anglais, et qui ne savent pas converser dans cette langue. Le directeur sera heureux de recevoir les étudiants à l'Université, *Imperial Institute Road, South Kensington*, le 15 juillet de 10 heures à 5 heures. Les travaux commenceront le lundi 17 juillet à 10 heures par un discours d'ouverture de sir Arthur Rücker, principal de l'Université de Londres.

Programme des cours. — Littérature et langue anglaises. — Hall Griffin, professeur à *Queen's College* à Londres : sept leçons, dont deux avec projections, sur *Byron*, *Shelley et Wordsworth*. Cloudesley Brereton : une leçon sur *les pièces de George Bernard Shaw*, et une sur *les noms de lieux et leur signification*. Fuhrken, lecteur à l'Université d'Upsal : une leçon sur *Swinburne*. Bernard Macdonald : deux récitations. Max Walter, directeur de la *Musterschule* de Francfort-sur-le-Mein : deux leçons sur *l'application de la méthode réformée aux parties les plus élevées de l'enseignement des langues modernes*. Walter Rippmann, professeur d'allemand à *Queen's College* à Londres : cinq leçons sur *la phonétique de l'anglais moderne*. Art anglais. Arnold Mitchell : deux leçons avec projections sur *l'architecture anglaise*. John Lee : deux leçons sur *le mouvement pré-raphaélite*. **Education anglaise.** Frank Heath, directeur des enquêtes et rapports spéciaux au Bureau de l'Educa-

tion : deux leçons sur *l'influence de la nouvelle législation sur l'enseignement secondaire et supérieur en Angleterre.* Roberts, secrétaire du Bureau de l'Extension de l'Université de Londres : une leçon sur *le mouvement d'Extension universitaire.* Fuhrken, lecteur à l'Université d'Upsal : une leçon sur *la vie universitaire anglaise.* **Institutions anglaises.** Rev. Lawrence : deux leçons sur *les institutions anglaises.*

Il y aura aussi des classes de composition et de conversation, et de phonétique pratique, trois fois par semaine. Le mercredi soir les élèves auront l'occasion de chanter des chœurs et de s'exercer à l'élocution et au jeu scénique sous la direction de professionnels. Le vendredi soir, débats. Le lundi et le jeudi, dans l'après-midi, excursions aux endroits intéressants de Londres et des environs ; le samedi, les étudiants passeront toute la journée à visiter Oxford, Cambridge, Hampton Court et Greenwich. On espère pouvoir prendre des dispositions pour loger les étudiants dans des familles, pas plus de deux, autant que possible, dans la même famille, et jamais deux de la même nationalité, sauf demande expresse. On procurera des indications d'hôtels si on le demande.

Prix :	Cours complet (du 17 juillet au 18 août) . . .	£ 3
	Sans l'assistance aux classes.	£ 2
	Cours restreint (du 31 juillet au 18 août). . .	£ 2
	Sans l'assistance aux classes	£ 1 10 s.
	Ticket d'entrée à une leçon.	2 s. 6 d.

Des *certificats d'assiduité* seront délivrés à ceux qui se trouveront dans les conditions requises : les demander à la fin du cours. Ceux qui passeront un examen (10 s.) pourront obtenir des *certificats de convocation anglaise.* Le nombre des étudiants étant strictement limité, ne pas tarder à s'inscrire : en tout cas, écrire en anglais. Les tickets seront délivrés le 1er juin à ceux qui seront inscrits à cette date, et s'il reste alors quelques places disponibles, elles seront attribuées dans l'ordre des inscriptions. *On n'inscrira pas d'étudiants après l'ouverture des cours*, et il faut être inscrit le 15 juillet au plus tard. Chaque ticket portera le numéro de la place réservée à l'étudiant dans les salles de cours. Des détails sur les leçons, les classes et les formalités d'admission seront donnés à partir du 1er mai. Adresser toutes communications à : *The Registrar of the University Extension Board, University of London, South Kensington, London, S. W.*, et écrire à l'angle gauche de l'enveloppe ces mots : *Director of the Holiday Course.*

Nous donnons ci-après le *syllabus* des leçons du **prof. Hall Griffin** sur *Wordsworth, Byron et Shelley.*

I. *William Wordsworth*, 1770-1850. *The Prelude*, poème autobiographique, 1850 ; son importance. L'influence de la nature sur Wordsworth ; ses années d'école à Hawkshead (*Nutting*) : sa vocation poétique ; sa vie à Cambridge. Il prend intérêt à l'humanité ; son premier voyage en France, 1790 ; son séjour en France, 1791-2 : influence de la Révolution. La crise mentale et morale par laquelle il passa, et son influence sur son œuvre.

II. *Wordsworth, Lyrical Ballads*, 1798 ; double influence de cet ouvrage. La préface : théories poétiques de Wordsworth, leurs mérites et leurs défauts : *Rejected Addresses* et Byron sur Wordsworth. La puis-

sance de Wordsworth. *Michael, The Excursion, Peter Bell.* Les poèmes « Lucy ». Les sonnets sur la liberté. Place de Wordsworth dans la littérature.

III. *Byron*, 1788-1824. « Le grand Napoléon du royaume de la rime ». Sa famille et sa vie. (a) 1788-1809 : Exercices et premiers poems; l'Ecosse, Harrow, Newstead (Mary Chaworth et *The Dream*), Cambridge (*The Hours of Idleness*, 1807) ; *English Bards and Scotch Reviewers*, 1808. (b) 1809-1815 : Voyage à l'étranger et renommée : l'Espagne, la Grèce, la Turquie ; *Childe Harold*, 1812 ; ses romans, leur popularité. (c) Son mariage, décembre 1815, *Fare thee well.* (d) 1816-1823 : la Suisse et l'Italie. Les grands poèmes. *Childe Harold* (II et III), *Manfred, Cain, Vision of judgment, Don Juan.*

IV. Caractéristique de Byron d'après *Don Juan*, son chef-d'œuvre : Byron et la nature : son esprit de révolte. La variété de ce poème « une aurore boréale versifiée » : sa maîtrise en versification ; il personnifie l'expérience d'une époque : ses descriptions et ses satires. Place de Byron dans la littérature.

V. *Percy Bysshe Shelley*, 1792-1822. Esquisse rapide de sa vie : son esprit de révolte, son amour de la liberté. Son sentiment du beau : amour de l'idéal. *Alastor* et *Hymn to Intellectual Beauty*. Ses œuvres lyriques. Etude particulière de *Prometheus Unbound*, 1819, montrant la caractéristique de son œuvre.

Liverpool

École de médecine tropicale. — Les membres du Comité de l'École de médecine tropicale fondée à Liverpool en 1899, au moyen de souscriptions privées, se sont réunis récemment sous la présidence de sir Alfred Jones. Le président a constaté que, en quatre années, l'École a reçu de divers généreux donateurs des sommes s'élevant à 900.000 francs. Ces larges subsides sont cependant à peine suffisants pour faire face aux dépenses de toute nature qu'entraine un établissement de ce genre et le Comité a décidé de faire un nouveau et pressant appel au public.

Le personnel de l'École comprend un doyen, un secrétaire, quatre professeurs (*lecturers* ou *assistant-lecturers*), trois médecins, trois chirurgiens et un démonstrateur.

Glasgow

Les conférences de M. Emile Boutroux à l'Université. — Notre éminent collaborateur M. E. Boutroux a fait cette année comme l'an dernier une série de conférences à l'Université de Glasgow. Nous donnons ci-dessous, comme nous l'avons déjà fait l'an passé (1), deux extraits du *Glasgow Herald*, relatifs à la première et à la dernière leçon :

« M. Emile Boutroux, professeur de philosophie moderne à la Sor-

(1) Voir le numéro du 15 mai 1904, p. 449 et sqq.

bonne, à Paris, a commencé hier à l'Université de Glasgow la seconde série de ses *Gifford lectures*. Le public était nombreux. Avant d'aborder son sujet, M. le professeur Boutroux dit quel souvenir agréable il a gardé de la réception cordiale qu'on lui a faite l'an dernier pendant son séjour à Glasgow, et ajoute qu'il est profondément reconnaissant pour les nouvelles marques d'estime et de sympathie dont on l'entoure cet après-midi. Il s'efforcera d'y répondre en faisant de son mieux pour que ces *Gifford lectures* ne soient pas indignes de la grande pensée qui les a inspirées. Il se servira de nouveau de sa langue maternelle, dans laquelle il lui est plus facile d'exprimer clairement ses pensées. Puis, M. Boutroux dit que l'objet général du cours est de déterminer les rapports de l'esprit et de la nature : sont-ils une seule et même chose, ou se distinguent-ils radicalement l'un de l'autre? ou bien leurs rapports sont-ils trop subtils pour pouvoir être définis par les termes d'identité ou de séparation ? Après avoir brièvement rappelé quelle fut la marche de l'argumentation dans les leçons de l'année précédente, le professeur conclut que la nature, telle que nous la concevons, ne se suffit pas à elle-même : elle implique l'esprit. Pour connaître et comprendre la nature, il est nécessaire à l'homme de la relier à l'esprit. Le cours sera consacré à rechercher si, de son côté, l'esprit n'a pas un autre champ d'activité et un autre objet que la nature pure et simple, ou, en d'autres termes, si la nature, à elle seule, satisfait l'esprit ?

La doctrine suivant laquelle la nature nous suffit est connue sous le nom de positivisme scientifique. D'après cette philosophie, d'un côté nous ne pouvons pas sortir de notre milieu matériel, et, d'un autre côté, nous n'avons pas besoin de le faire. Cette doctrine a une importance considérable. Si on l'admet, la science positive a seule qualité pour satisfaire les besoins spéculatifs et pratiques de l'humanité. Or, dans la sphère de la spéculation, la science tend à dissoudre tout ce qui se présente à nous comme substance, et ne nous laisse que des relations. Dans la sphère pratique, elle nous amène à considérer comme illusoires les concepts de possibilité, d'activité, de valeur. La science érigée en métaphysique ne laisse donc subsister, relativement aux choses supra-sensibles, que l'agnosticisme et la poésie. Est-il vrai que la raison humaine ne puisse pas affirmer d'autres conclusions ? Cette question vaut la peine d'être examinée » . . . . . .

. . . . . .

« M. le professeur Emile Boutroux, de la Sorbonne, a donné hier la dernière leçon de la seconde série des *Gifford lectures* à l'Université de Glasgow. La première série de leçons, dit-il, avait pour but de démontrer que la vie de l'esprit est impliquée dans notre vie et dans notre science naturelles, que l'on présente quelquefois comme se suffisant à elles-mêmes. Il restait à se demander si l'esprit a une autre fonction possible et légitime que celle de prendre conscience des lois de la nature et de se subordonner à elles. Il est certain que l'esprit ne peut exister et agir qu'en harmonie avec la nature. Mais si la nature elle-même dépend de l'esprit, et si l'esprit a des forces et des fins qui lui sont particulières, on conçoit qu'il y ait une vie mentale plus haute que la vie purement naturelle. A vrai dire, l'existence de cette vie mentale ne saurait être réellement démontrée si, s'en tenant à la méthode dualiste, on fait, des domaines respectifs de l'esprit et de la matière, deux mondes à part,

entièrement séparés l'un de l'autre. De ce point de vue, la croyance à des réalités spirituelles est inattaquable, mais injustifiable. La vie mentale, pour pouvoir être considérée comme une réalité par la raison, doit être reliée à la vie naturelle. Mais nos analyses ont montré que certaines activités essentielles à l'homme ne peuvent être considérées que comme des produits originaux et des développements propres de l'esprit : telles sont : la logique et la métaphysique, activités de l'intelligence ; l'art, activité de l'imagination ; la morale, activité de la volonté ; la religion, activité et perfection du sentiment. A cette dernière mènent plus ou moins confusément toutes les précédentes, et ainsi la vie mentale est foncièrement religieuse, c'est une religion qui se réalise de plus en plus. Les produits de l'esprit émergent d'ailleurs de l'expérience : la fin n'est pas clairement visible dès l'origine, mais se détermine par l'effort même qui tend à la réaliser. L'idéal n'est pas un objet donné *a priori*, offert à une contemplation passive : il se développe dans notre esprit tandis que nous le poursuivons. Dieu est la source de la vie de l'âme. C'est en puisant à cette source que l'esprit se réalise lui-même et véritablement.

La religion est l'activité, profonde par excellence, qui sanctionne les diverses formes de la vie de l'esprit, prouve qu'elles ne sont pas arbitraires, et garantit qu'elles seront fécondes. Ainsi comprise la réalité de la vie mentale ne peut être minée par aucun progrès soit de la science, soit de la vie pratique. La clef du problème, c'est d'admettre clairement que la relation de l'esprit à la matière n'est pas une relation d'exclusion, mais bien d'inclusion mutuelle ».

« A la fin de cette leçon, M. le principal Story dit que, cette leçon étant la dernière de M. Boutroux, il ne peut le laisser partir sans lui exprimer ses sentiments de gratitude pour la manière dont il a rempli la tâche difficile de donner les *Gifford lectures* (Applaudissements). Il a parcouru un long chemin, répandu la lumière sur un grand nombre de questions métaphysiques, morales, religieuses, artistiques, au plus grand profit de tous. Il ose exprimer l'espoir que M. Boutroux donnera une traduction anglaise de ses leçons, de manière à permettre à tous ses auditeurs de les lire et de les étudier plus à loisir. Il tient pour assuré que, si elles sont présentées au public anglais sous la forme qu'il indique, elles contribueront à renouer les liens qui unissaient anciennement la France et l'Ecosse, en montrant quelles affinités il y a entre l'esprit français et l'esprit écossais » (Applaudissements).

« M. le professeur Boutroux répond en disant qu'il remercie de tout cœur M. le principal Story pour les aimables paroles qu'il vient de prononcer. Il le remercie, ainsi que l'Université de Glasgow, non seulement en son propre nom, mais encore au nom de l'Université de Paris qui se réjouit de chaque nouveau lien qui l'unit à cette ancienne et glorieuse Université. Il veut aussi le remercier au nom de son pays qui est plus que jamais désireux de cultiver la vieille et féconde amitié qui existe depuis si longtemps entre l'Ecosse et la France (Applaudissements). Il regarde l'accueil cordial qu'il a reçu à Glasgow comme l'un des événements les plus agréables de sa vie » (Applaudissements).

M. Boutroux a fait en outre, à la Société philosophique, une conférence sur *Esprit et autorité en matière de religion*, et au Club français *Le Chardon* une conférence sur Sully Prudhomme. Il a lu plusieurs des poésies de l'auteur de la *Vie intérieure*, qui ont été applaudies avec en-

thousiasme : la profondeur du sentiment et l'élévation morale du poète conviennent à l'âme des Ecossais.

Le Chardon (The University french club), fondé en 1900 par M. Charles Martin, lecteur français de l'Université, a pour but de réunir les étudiants et la société instruite de la ville de Glasgow. Il compte 250 membres. Tout s'y passe en français. Les réunions mensuelles sont consacrées à des conférences, à des auditions musicales ou littéraires, à des chants en commun et à des représentations théâtrales. Très cordiales et animées, elles ne servent pas à l'instruction, elles créent entre les personnes des liens d'amitié. Le produit des représentations, qui s'est élevé cette année à deux mille francs, est consacré à la formation d'une bibliothèque française. *Le Chardon* donne en outre trois médailles d'argent aux meilleurs élèves des trois sections de français de l'Université (section ordinaire des hommes, section ordinaire des femmes, et classe supérieure ou *honours class*).

Belgique

Le Congrès des Universités populaires. — L'œuvre des Universités populaires et des organisations similaires qui poursuivent l'éducation et l'enseignement commencés dans les diverses écoles, grandit dans des proportions inespérées par les promoteurs eux-mêmes.

Après les faubourgs de Bruxelles : Shaerbeek, Saint-Gilles, Laeken, Moolenbeek, Cureghem, Ixelles, Uccle, après Bruxelles, Nord-Est, et Bruxelles, Maison du Peuple, etc., les villes de province ont fondé des Universités populaires. Mons possède une U. P. depuis plusieurs années. Marcinelle (près de Charleroi) a créé cette année une U. P. qui a pris rapidement un remarquable développement et qui vient de créer une revue sous le titre : l'*Université populaire*, celle-ci sera l'organe des U. P. de la province de Hainaut ; à Huy, le comité local de l'Extension universitaire qui existe depuis dix ans, poursuit en ce moment la création d'une U. P.

A Liège, le cercle des Anciens Normaliens s'occupe de créer un Palais de l'enfance destiné à recueillir, en des patronages laïques, les élèves du degré supérieur des écoles communales, fillettes et garçons, ainsi que ceux qui ont terminé les classes primaires.

Partout le principe d'émancipation physique, intellectuel et moral commencé en 1893 à Gand et à Bruxelles par l'Extension universitaire, dont l'action féconde est nécessairement intermittente, s'accentue et s'élargit par la création des Universités populaires dont l'action est continue.

Pour constater ces progrès et pour coordonner les efforts, la *Fédération des U. P. de l'agglomération bruxelloise* et la *Ligue de l'Enseignement* ont organisé un *Congrès des œuvres post-scolaires laïques* qui s'est tenu le 13 mai, à Saint-Gilles — siège de l'U. P. la mieux organisée et la plus vivante de la Belgique et peut-être de tous les pays — sous la présidence de M. le sénateur Houzeau de Lehaye. Voici l'indication et le sommaire des quatre rapports qui ont été présentés au Congrès et approuvés par lui :

1. Histoire des Œuvres post-scolaires
2. La situation actuelle des Œuvres post-scolaires

Les moyens de coordonner leurs efforts et de réaliser le plus complètement leur but éducatif par l'emploi des trois moyens : Instruction (Conférences, cours, éducation physique, etc.). Agrément (sports, voyages, fêtes éducatives, etc.). Solidarité (placement, mutualité, assistance mutuelle, conseils juridiques et commerciaux, bourses d'études et d'outils. Services pratiques organisés pour toutes les œuvres post-scolaires (commission des O. P. S. et la Ligue de l'Enseignement). Fédérations locales, propagande et création d'œuvres nouvelles.

3. La question financière pour les Œuvres post-scolaires

Les recettes : cotisations, subsides, locaux communaux, les perceptions accessoires.

Moyens pratiques d'administration financière.

Les dépenses, matériel, conférences, frais de salles, etc.

La Fédération des Œuvres post-scolaires

Y a-t-il lieu de réunir par un organisme permanent et fédératif les différentes œuvres représentées au Congrès ?

Raisons négatives : 1° diversité des moyens d'action et nécessité de respecter l'autonomie absolue de chaque organisme ;

2° Les services communs seront assurés par la Ligue de l'Enseignement.

Le Congrès s'est borné à constituer une commission permanente dont la mission sera de conserver le fruit de ses travaux et de préparer l'œuvre du prochain Congrès.

L. Leclère.

France

Facilités accordées aux recherches historiques dans les dépôts d'archives. — M. le ministre de l'Instruction publique vient de prendre une décision qui sera bien accueillie des professeurs d'histoire des Universités et des Lycées, et, d'une façon générale, de toutes les personnes qui ont à consulter les documents originaux de notre histoire.

Jusqu'ici — et conformément à la loi du 7 messidor an II — les pièces d'archives ne pouvaient être communiquées que dans les dépôts où elles étaient conservées. Les autorisations de communication avec déplacement, exceptionnellement accordées depuis quelques années, étaient, en principe, restreintes aux seuls registres, et les articles déplacés devaient être conservés, pendant toute la durée du prêt, dans un autre dépôt public d'archives où les garanties de surveillance étaient les mêmes que dans le dépôt d'origine.

La circulaire du 15 mars 1905 dispose que, désormais, les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques universitaires pourront recevoir en dépôt les pièces d'archives dont le prêt serait autorisé. Ce prêt lui-

même pourra, sous certaines réserves et moyennant de sérieuses garanties, être étendu aux liasses et même aux documents isolés. On ne communiquera toutefois au même demandeur qu'un seul article (registre, liasse ou pièce isolée) à la fois.

La circulaire exclut des communications avec déplacement les titres des propriétés de l'État, des départements, des communes et des hospices, les actes de l'état civil ancien et moderne, les pièces cadastrales, les délibérations des corps municipaux postérieures à l'an VIII et, généralement, tous les papiers qui ont, tant pour les services publics que pour les citoyens, une utilité permanente et qui, pour ce motif, doivent être toujours et immédiatement à leur disposition. La même exclusion s'applique aux pièces en trop mauvais état, aux pièces particulièrement précieuses, telles que les autographes de personnages illustres, aux actes scellés.

Les questions de prêt extérieur de documents d'archives étant, avant tout, des questions d'espèce, le ministre se réserve de statuer sur chaque demande de communication, après avis du préfet et de l'archiviste départemental, et, en outre, s'il s'agit d'archives communales ou hospitalières, du maire ou de la commission administrative.

Quelques jours après l'envoi de cette circulaire, le 6 avril 1905, M. Legrand, sénateur de Seine-et-Oise, déposait sur le bureau du Sénat un rapport dont les conclusions donneront, à un autre point de vue, satisfaction aux désirs depuis longtemps exprimés par les travailleurs qui s'intéressent à l'histoire économique et à celle des institutions et des mœurs. Ce rapport conclut à l'adoption d'une proposition de loi de MM. Ed. Millaud et Deandreis ayant pour objet d'accorder aux notaires, sous certaines conditions (avis conforme des chambres de discipline, assentiment du Conseil général, non-opposition des parties intéressées), la faculté de déposer dans les archives départementales leurs minutes antérieures à 1790. Si, comme tout donne lieu de le supposer, cette proposition de loi est votée par les Chambres, c'est une mine nouvelle, jusqu'ici presque inexplorée, qui s'ouvrira aux investigations des historiens.

E. Lelong.

Université de Nancy

Conseil de l'Université, Projet de vœu. — Dans sa séance du 5 décembre 1904, le conseil de l'Université a été frappé du chiffre important des sommes perçues par M. le receveur des droits universitaires et prélevées tant sur le budget de l'Université que sur celui des Facultés.

Elles s'élèvent à un total de plus de 6.000 francs qui, pour l'exercice 1904, se décompose ainsi qu'il suit :

Université	3.944 fr.	31
Faculté de droit	228	43
— de médecine	396	93
— des sciences	1.072	45
— des lettres	235	77
Ecole supérieure de pharmacie . .	186	07
Total.	6.063	96

sans compter les remises payées à l'agent comptable par l'Etat, pour les droits qui continuent à être perçus au profit du Trésor public, depuis la loi du 10 juillet 1896.

Pendant longtemps, les secrétaires des diverses Facultés ont joint à ces fonctions celles d'agents comptables. Ils percevaient, *sans frais*, tous les droits de scolarité et d'examens et il ne semble pas que la pratique de ce système eût été la source d'inconvénients graves de nature à motiver une réforme radicale.

A la date du 25 juillet 1882 parut un décret relatif, d'abord, à la sépation des fonctions de secrétaire et de celles d'agent comptable dans les Facultés et les établissements d'enseignement supérieur de Paris.

Ce décret s'appuyait sur l'article 17 de l'ordonnance du 14 septembre 1822, aux termes duquel « aucune manutention de deniers publics ne peut être exercée, aucune caisse publique ne peut être gérée que par un agent placé sous les ordres du ministre des finances, nommé par lui, responsable envers lui de sa gestion et justiciable de la Cour des comptes.

En conséquence, le décret susvisé disposait qu'à l'avenir le service financier des Facultés et établissements d'enseignement supérieur serait confié à un agent comptable, placé sous les ordres du ministre des finances et nommé par lui.

Un arrêté ministériel du même jour organisait toute une procédure destinée à réglementer le rôle respectif des secrétaires et de l'agent comptable.

Les assujettis doivent désormais se pourvoir d'abord, auprès des secrétaires, d'un bulletin de versement indiquant les noms et prénoms du débiteur, la somme à percevoir et l'acte scolaire auquel elle se rapporte. — Muni de ce bulletin, le debiteur se présente chez le receveur des droits universitaires, y opère le versement et en reçoit une quittance qu'il doit présenter ensuite au secrétaire afin de justifier auprès de lui du versement des droits exigés.

Il est à peine utile d'insister sur la complication résultant de cette nouvelle organisation et sur les multiples démarches que le système antérieur épargnait aux assujettis.

On pouvait prévoir que le régime nouveau ne tarderait pas à être étendu de Paris à la province.

Effectivement, un décret du 25 novembre 1882, s'appuyant sur les mêmes motifs que celui du 25 juillet précédent, disposa qu'à partir du 1er janvier 1883, les fonctions de secrétaire et celles d'agent comptable seraient séparées et que les percepteurs seraient désormais chargés du service financier des Facultés et établissements d'enseignement supérieur, sous la surveillance et la responsabilité des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs des finances.

Un arrêté ministériel du 25 novembre 1882 organisa pour les versements une procédure identique à celle que l'arrêté du 25 juillet avait déterminée pour Paris, en fixant à 2 0/0 sur l'ensemble des recouvrements effectués, les remises des percepteurs. Ce taux a été réduit à 1 0/0 par le règlement du 29 décembre 1897 sur la comptabilité des Universités et des Facultés.

L'agent comptable reçoit en outre sur les dépenses payées pour le compte des Universités et des Facultés, une rétribution calculée ainsi qu'il suit :

Sur les premiers 25.000 francs . . .	1 0/0
Sur le surplus	0,50 0/0

Par décret du 14 décembre 1882, la mise en vigueur de ces dispositions nouvelles fut ajournée au 1er avril 1883.

Or, il ne paraît pas que, de 1822 à 1882, le pouvoir exécutif ait éprouvé, au sujet du respect des dispositions de l'ordonnance du 14 septembre 1822, les scrupules qui semblent avoir inspiré les décrets des 25 juillet et 25 novembre 1882. Une ordonnance du 21 août 1827 avait rendu les agents comptables de l'Université justiciables de la Cour des comptes ; un avis du Conseil d'Etat du 19 septembre 1843 avait réglementé la constitution en rentes sur l'Etat des cautionnements des secrétaires agents comptables ; leur situation apparaissait donc comme régulière, en dépit des dispositions de l'ordonnance de 1822, ainsi qu'en témoignent d'ailleurs d'autres documents, notamment deux arrêtés du 24 décembre 1852 et du 24 août 1854. Il ne semblait pas alors qu'on attachât une importance décisive à ce que ces agents fussent placés sous les ordres du ministre des finances et nommés par lui, et l'on considérait sans doute que les autres garanties exigées suffisaient à assurer la régularité et la sanction d'une perception pour laquelle les secrétaires agents comptables ne recevaient aucune rétribution spéciale.

Peut-être serait-il peu expédient de discuter le principe sur lequel on a fait reposer le décret de 1882 ; admettons que le pouvoir exécutif a pu, en invoquant l'ordonnance de 1822, organiser un système plus conforme à ses yeux, aux dispositions de cette ordonnance si longtemps prétéritée. En 1882 les droits de scolarité, d'examens et autres étaient perçus exclusivement au profit du Trésor public et il pouvait paraître, à la rigueur, opportun de confier à des agents spéciaux la mission de recevoir, moyennant une remise de tant pour cent, ces droits dont jusque-là les secrétaires agents comptables avaient eu le maniement sans aucune charge pour le Trésor. Mais la raison qui justifiait alors la remise de ce service à des agents nommés par le ministre des finances et soumis à son autorité a singulièrement perdu de sa valeur depuis la loi du 10 juillet 1896, qui a organisé les Universités autonomes en leur attribuant des ressources propres, à savoir : les droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques. Elle a réservé à l'Etat les droits d'examens, de certificats d'aptitude, de diplômes et de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence, c'est-à-dire, pour le faire remarquer en passant, la meilleure partie des droits universitaires. Ainsi, pour l'année 1904, la recette totale s'est élevée de ce chef à 155.260 francs et les remises à la charge du Trésor représentent une somme de 1.552 fr. 60. Que le Trésor continue à confier à ses agents directs la perception des droits qu'il s'est réservés, il ne nous appartient assurément pas d'y contredire ; mais nous ne voyons pas pourquoi les mêmes agents seraient chargés de percevoir les droits que la loi de 1896 accorde aux Universités. Celles-ci sont propriétaires de ces ressources : elles en ont la libre disposition sous le contrôle exclusif du ministre de l'instruction publique.

On ne voit pas, dès lors, à quel titre le ministre des finances continuerait à intervenir dans la désignation du fonctionnaire chargé du recouvrement de ces fonds. Les Universités sont, à cet égard, assimilables

aux autres établissements publics ayant un bu
comptables sont nommés par leurs chefs hiérarch
lycées, par exemple, qui perçoivent des recettes
dépenses de ces établissements, tiennent leur inv
l'instruction publique seul). Pourquoi donc les rec
bués en propre aux Universités, ne seraient-ils
nomination exclusive du ministre de l'instructio
raison s'oppose desormais au retour, quant à ce, à
confiait aux secrétaires le titre et les fonctions d'age

Les Universités et les Facultés verraient leurs mod
d'une charge qui ne laisse pas de les grever lourdem

En même temps, pour tous les droits perçus à leur
et leurs familles seraient affranchis des complication
démarches auxquelles les oblige le système actuel et
nients sont par trop évidents : ces droits sont égale
rétributions afférentes aux conférences facultatives d
droit. C'est donc en réalité sur les maitres de confére
la charge en retombe, alors qu'en fait le règlement d
ne s'opère qu'environ six mois après leur recouvrement

Pour les raisons ci-dessus déduites, le conseil de l'U
vœu que, pour les droits perçus et les dépenses effectu
Universités et Facultés, la perception et le maniement
aux secrétaires devenant agent comptables des Facultés e

Vœux de la Faculté des lettres de l

La Faculté des lettres de Lyon a adopté les vœux suivant

1° Qu'il soit décidé que le nombre des élèves de l'Eco
l'Université de Paris ne pourra pas dépasser 32 par an, p
des lettres ;

2° Que, dès l'exercice 1906, le chapitre 14 du budget d
publique soit diminué du total des bourses parisiennes d
liens qui arriveront à expiration en 1905, et que cette somm
au crédit du chapitre 14 *bis* (Universités de province).

Il s'agit en somme de faire décider officiellement, con
reçu l'assurance officieuse, que le nombre de 32 pour les p
la section des lettres à l'Ecole normale de Paris sera con
un maximum, et que désormais la Sorbonne n'aura plus
siers que les élèves de son Ecole normale.

La Faculté des lettres de Lyon a adopté en outre le vœu :

Que les étudiants soient autorisés à continuer leur scolari
seconde année du service militaire (sans qu'il en résulte po
privilège ni aucune diminution du service réglementaire) ;

Qu'à cet effet ils soient placés dans une ville d'Unive
cette seconde année, ou dès la première si le déplacement
première année offre quelque inconvénient.

Clermont

ité vient d'établir, pour la période du 15 juin au 15 août des
iférences de vacances. Ces cours, qui seront faits à Royat,
ont les sujets les plus variés, l'évolution de la société française
, le roman historique en France, la poésie lyrique au XIXe siècle,
nat, la phonétique du français, l'influence romaine dans la
rale, Pascal, les parlers provinciaux, le Massif central. Les
s porteront sur la poésie populaire en France, la formation
rs, l'organisation administrative de la France, la géologie de

irsions et promenades, le samedi et le dimanche, seront ratta-
tte organisation scientifique et littéraire.

Poitiers

èses de doctorat coloniales. — Les études coloniales ont pris
uelques années dans les Facultés de droit un développement
able. La curiosité des jeunes gens est de plus en plus attirée vers
nche toute nouvelle des études politiques et économiques. Les
e doctorat en droit (sciences politiques et économiques) consa-
ux choses coloniales deviennent de plus en plus nombreuses. En
exemple frappant, d'autant plus caractéristique qu'il s'agit d'un
niversitaire qui n'est pas en même temps une grande ville mari-
commerciale, et où il semble par suite qu'aucune raison locale
lière n'explique l'intensité de ce courant intellectuel. La Faculté de
e *Poitiers* compte aujourd'hui une vingtaine de thèses de doctorat
rées aux colonies françaises ou étrangères. En voici l'énumération
indication de l'année de la soutenance :

1898. *Rat*, De l'application de l'impôt foncier en Algérie.
1899. *Roque*, La compagnie à charte de l'Afrique du sud.
Renaud, Les banques coloniales.
1900. *Rougé*, Des conditions auxquelles sont soumises l'émigration et l'immigration des travailleurs aux colonies françaises et étrangères.
Lemaire, Les chemins de fer aux colonies françaises.
Patureau-Miraud, Les pêcheries de Terre Neuve.
1902. *de Villeneuve-Esclapon*, Rôle du gouverneur dans la constitution canadienne.
Lobstein, Essai sur la législation coloniale de l'Allemagne.
Lasvignes, Les concessions de terres accordées aux transportés, libérés et relégués dans les colonies.
1903. *Mourlau*, Législation et réglementation de l'enseignement primaire public des indigènes en Algérie.

Lebeau, De la condition des gens de couleur libres sous l'ancien régime.
Roux, Hong-Kong, colonie anglaise de la couronne.
1904. *Truy*, Les concessions de terres domaniales en Cochinchine.
Guennadou, La propriété foncière indigène dans l'Afrique occidentale.
Rousseau, Le protectorat français du Cambodge.
Debect, La question siamoise et le traité de 1896.
Sagnes, Enfantin et la colonisation de l'Algérie.
Janvier 1905. *Lebœuf*, De la protection diplomatique et consulaire des indigènes au Maroc.
Coquet, Le domaine public colonial.

Parmi ces thèses, il en est sans doute qui ne dépassent pas le niveau ordinaire des travaux de ce genre, mais il en est aussi d'excellentes. Six ont été reçues avec *mention honorable*, quatre avec *mention très honorable*, et trois, celles de MM. Lebeau, Rousseau et Coquet, avec *éloges*. La thèse la plus récente, celle de M. *Coquet*, est en particulier un travail de synthèse remarquable qui projette une lumière très nette sur un des points les plus difficiles de notre législation coloniale.

C'est souvent mieux qu'une curiosité passagère qui a attiré ces jeunes docteurs vers les études coloniales. Trois d'entre eux, MM. Mourlau, Truy, et Rousseau sont actuellement fonctionnaires en Indo-Chine.

Il est également curieux d'observer l'allure en quelque sorte progressive de cette multiplication des thèses coloniales à la Faculté de droit de Poitiers. *Plus du quart des thèses soutenues devant la Faculté de droit de Poitiers en 1904 porte sur des sujets de législation ou d'économie coloniales.* C'est là une proportion qui jusqu'ici n'avait jamais été atteinte dans aucune Université.

Dijon, 1905

Cours de vacances pour les étudiants étrangers [1]. — Exercices pratiques de langue française [lecture, conversation, grammaire, étymologie, composition]. — Correction de devoirs [lettres, rapports, récits, etc.]. — Lecture expliquée de textes littéraires et de journaux].— Il y aura une section élémentaire et une section supérieure ; tous les étudiants pourront assister aux exercices de l'une et de l'autre. -- Exercices de traduction de textes allemands, anglais ou italiens en français. — Cours de littérature, d'histoire, de grammaire historique et de phonétique. — Conférences de lettres, de sciences, d'art, de droit, d'économie politique, etc., destinées à faire passer en revue les divers aspects de la culture et de la vie françaises.— Excursions aux lieux historiques et aux

(1) Quatre mois de cours, du 1er juillet au 31 octobre. Chaque jour (sauf le samedi et le dimanche), quatre heures d'enseignement. Prix d'inscription : 30 fr. pour 6 semaines. — 40 fr. pour 2 mois. — 50 fr. pour 3 mois. — 60 fr. pour 4 mois.

sites pittoresques des environs. — Visite aux monuments et au musée de la ville. — Visite des principaux établissements industriels et des grandes caves de vin de Bourgogne à Dijon.— Des exercices particuliers de prononciation seront institués, où les étudiants seront répartis selon leur nationalité (1).

PROGRAMME DES COURS ET EXERCICES

Mois de juillet.— Exercices pratiques : [8 heures par semaine.] Dirigés par MM. Lambert, professeur à la Faculté des lettres ; Monniot, professeur au Lycée ; Michard, avocat à la Cour d'appel.— Exercices de traduction : [2 heures par semaine.] M. Malye, professeur au Lycée. — Cours : « Les institutions sociales de la France au XIXe siècle » [4 leçons], par M. Hauser, professeur à la Faculté des lettres. « La poésie française de 1850 à 1900 » [8 leçons], par M. Pasquier, professeur au lycée. « La peinture française au XIXe siècle [4 leçons], par M. Rosenthal, docteur ès lettres.

Mois d'août.— Exercices pratiques : [8 heures par semaine.] MM. Monniot, professeur au lycée ; Eisenmann, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté des lettres.— Exercices de traduction : [2 heures par semaine.] M. Malye, professeur au lycée. — Cours : « Les origines et les débuts de la diplomatie moderne » [4 leçons], par M. Calmette, professeur à la Faculté des lettres. — « La société française au XIXe siècle [8 leçons], par M. Malye, professeur au Lycée. « La phonétique du français [4 leçons], par M. Labouesse, professeur au Lycée.

Mois de septembre. — Exercices pratiques [8 heures par semaine.] MM. Martenot, instituteur ; Bernard, professeur au Lycée ; Lambert, professeur à la Faculté des lettres. — Exercices de traduction : [2 heures par semaine.] M. Sampré, professeur au lycée. — Cours : « La phonétique du français [suite] [8 leçons], par M. Labouesse, professeur au Lycée. « La France de 1789 à 1900 » [8 leçons], par M. Eisenmann, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté des lettres. « Les caractères de la littérature française à l'époque moderne et contemporaine » [4 leçons], par M. Bernard, professeur au Lycée.

Mois d'octobre. — Exercices pratiques : [8 heures par semaine.] MM. Martenot, instituteur ; Bernard, professeur au Lycée. — Exercices de traduction : [2 heures par semaine.] M. Sampré, professeur au lycée. — Cours : « Les caractères de la littérature française à l'époque moderne et contemporaine [suite] [4 leçons], par M. Bernard, professeur au Lycée. « La pensée française au XIXe siècle » [8 leçons], par M. Gérard-Varet, professeur à la Faculté des lettres. « Histoire de la langue française [8 leçons], par M. Lambert, professeur à la Faculté des lettres.

(1) Prix d'inscription pour ces exercices particuliers : 5 fr. par mois.

PROGRAMME DES CONFÉRENCES (1)

Juillet. — « Le philosophe Fouillée [2 leçons], par M. Boirac, recteur de l'Académie de Dijon.— « Lamartine », [2 leçons], par M. Royer, professeur à la Faculté des lettres, doyen honoraire. — « Eug. Leroy : Jacquou le Croquant », par M. Bone, professeur au Lycée. — « La situation politique en Russie » [2 leçons], par M. Legras, professeur à la Faculté des lettres. — « Le divorce et la séparation de corps » [2 leçons], par M. Jorré, avocat. — « L'individualisation de la peine en France », par M. Percerou, professeur à la Faculté de droit. — « L'origine du Parlement de Bourgogne ». — « La disparition du Parlement de Bourgogne » [2 leçons], par M. Champeaux, professeur à la Faculté de droit.— « L'influence du Code civil français à l'étranger au cours du XIXe siècle », par M. E. Gaudemet, professeur à la Faculté de droit.— « Le droit public en France au XVIIIe siècle », par M. Roux, professeur à la Faculté de droit. — « Caractères fondamentaux du régime politique français », par M. Deslandres, professeur à la Faculté de droit. — « La condition des Juifs en France depuis la Révolution », par M. Lévy, rabbin, docteur ès lettres. — « La raison chez les fous », par le docteur Garnier, directeur de l'asile départemental des aliénés.

Août. — « Les chemins de fer en France ». — « Les origines du socialisme en France ». — « La police des mœurs » [3 leçons], par M. Oubert, avocat, docteur en droit. — « Prévention et réparation des accidents du travail dans l'industrie », par M. Patouret, ingénieur des arts et manufactures. — « Les chemins de fer secondaires : monographie d'une ligne à voie d'un mètre » [2 leçons], par M. Chassin, directeur des Tramways. — « Le commerce extérieur français », par M. Dumont, président de la Chambre de commerce de Dijon.— « L'industrie automobile en France », par M. Charlot, directeur de la Société dijonnaise d'électricité.— « L'enseignement professionnel », par M. H. Collot, ingénieur des arts et manufactures. — « L'École polytechnique », par M. Jullien, directeur de la Société générale, ancien élève de l'École polytechnique. — « La carrière chirurgicale en France : 1° le futur chirurgien jusqu'à son entrée à l'Université ; 2° l'étudiant en chirurgie à l'Université ; 3° le chirurgien dans la pratique » [3 leçons], par le docteur Sorel, ex-chirurgien de l'hôpital Pasteur du Havre. — « Les régimes alimentaires », par le docteur Broussolle, professeur à l'Ecole de médecine. — « La vision », par le docteur Domec. — « Une ascension au Vésuve », par M. Michard, avocat.— « Maurice Donnay », par M. Malye, professeur au Lycée.— « L'éloquence parlementaire sous la troisième République » [2 leçons], par

(1) La ville de Dijon, située à 315 kilomètres de Paris (15 fr. 50), à 140 kilomètres de la frontière suisse (6 fr. 90) et à 188 kilomètres de la frontière allemande (9 fr. 25), offre toutes les conditions d'un séjour agréable et profitable. Capitale de l'ancienne Bourgogne, elle est riche en curiosités artistiques et historiques. C'est un centre de production de grands vins français. On y trouve de grandes facilités de résidence, depuis les conditions les plus modestes (45 fr. par mois pour la nourriture et 15 fr. pour la chambre) jusqu'au confort le plus large. Un Comité de patronage veille au bien-être moral et matériel des étudiants étrangers et dresse une liste des pensions, chambres, hôtels, etc., avec les prix.

Les bicyclistes sont invités à apporter leur machine.

M. Bazart, licencié ès lettres. — « Histoire de la presse en France » [2 leçons], par M. Cazet, licencié ès lettres.

Septembre. — « La vinification en Bourgogne », par M. Curtel, directeur de l'Institut œnologique. — « La production et le commerce des vins principalement en Bourgogne [3 leçons], par M. Ponnelle, président de la Chambre de commerce de Beaune. — « L'industrie en Bourgogne », par M. Collot-Laurent, ingénieur des arts et manufactures. — « Les Universités françaises », par M. Bailly, doyen de la Faculté de droit. — « L'enseignement primaire en France ». — « L'éducation postscolaire » [2 leçons], par M. Martenot, membre de l'enseignement primaire. — « L'Ecole des chartes ». — « Le service des archives et bibliothèques en France » [2 leçons], par M. Oursel, bibliothécaire-archiviste de la ville de Dijon, ancien élève de l'Ecole des chartes. — « La nationalisation des eaux et des forêts », par M. Fabre, inspecteur des forêts. — « Rotation de la terre ; pendule de Foucault », par M. Duport, professeur à la Faculté des sciences. — « Ravenne, Sienne et Florence », par M. Gauthier, conservateur des archives départementales. — « Edmond de Pressensé », par M. Gambier, pasteur — « La politique française en Afrique ». par M. Moulin, professeur à la Faculté de droit. — « La paralysie générale [avec présentation de malades] », par le docteur Santenoise, médecin de l'asile départemental d'aliénés.

Octobre. — « Les climats », par M. Hurion, doyen de la Faculté des sciences. — « Le gouvernement parlementaire en France et particulièrement sous la troisième République ». — « Les principaux caractères de l'administration française » [2 leçons], par M. Gigout, juge suppléant, maître de conférences à la Faculté de droit. — Courteline : « La Conversion d'Alceste », par M. Lange, professeur au Lycée. — Geoffroy : « L'Apprentie », par M Pasquier, professeur au Lycée. — « Prudhon », par M. Rosenthal. docteur ès lettres. — « Maimonide », par M. Lévy, rabbin, docteur ès lettres. — « L'Ecole normale », par M. Eisenmann, docteur en droit, ancien élève de l'Ecole normale. — « Apothicaires et pharmaciens », par M. Fréjacque, pharmacien. — « Comment on édite un livre en France », par M. Venot, libraire, licencié ès lettres. — « Le gaz d'éclairage », par M. Brugnot, ingénieur des arts et manufactures. — « Le temple d'Epidaure ». — « Les langues internationales ». — « Le mot et l'idée » [3 leçons], par M. Lambert, professeur à la Faculté des lettres. — « Formation du sol de la Bourgogne », par M. L. Collot, professeur à la Faculté des sciences. — « Les poissons de l'air », par M. Metzner, professeur à la Faculté des sciences. — « L'assistance judiciaire ». — « L'organisation de la justice en Bourgogne avant la Révolution » [2 leçons], par M Perrenet, avocat.

Un certificat d'assiduité sera décerné aux étudiants qui suivront assidûment les cours.

Les étudiants qui voudront venir à Dijon au cours de l'année scolaire trouveront, à la Faculté des lettres, outre l'enseignement régulier, un enseignement spécial pour les étrangers.

La Faculté des lettres délivre, après examen, un certificat d'études françaises. Il y a trois sessions d'examen, en mars, en juillet et en novembre. — La Faculté de droit a institué pour les étudiants étrangers

des certificats de sciences juridiques, politiques ou économiques, une licence en droit et un doctorat en droit de l'Université de Dijon.

L'Université possède un Institut œnologique, unique en France (1).

Vu, le Recteur, président du Conseil de l'Université,
E. Boirac.

Le Secrétaire général du Comité de patronage,
C. Cestre (A.-M. Harvard).

Vu, le Président du Comité de patronage,
Collot-Laurent.

Bibliothèque de l'Université de Paris

	Etat des volumes prêtés pendant les mois de janvier et février		
	1903	1904	1905
Aux professeurs de lettres . . .	936	1.065	1.172
Aux étudiants de lettres. . . .	1.038	978	1.345
Aux professeurs de sciences . .	128	178	146
Aux étudiants de sciences . . .	39	61	31
Aux bibliothèques universitaires de province.	61	60	82
Total . . .	2.202	2.362	2.776

Groupe universitaire d'excursions sociales

Le groupe (annoncé par la *Revue,* mars 1904 et février 1905) est enfin constitué. Deux réunions ont eu lieu à la Faculté de droit. Vingt-six adhésions ont été reçues, vingt-trois de la Faculté de droit, une de la Faculté de médecine, une de la Faculté des lettres, une de l'Ecole normale. Le jeudi 8 juin aura lieu la visite des grands magasins Dufayel. On visitera ensuite d'autres grands magasins, puis des sociétés coopératives de consommation.

Les adhésions au groupe universitaire d'excursions sociales et les demandes de renseignements sont reçues par M. Alfred Nast, 19, rue de Lille (Paris VIIe) (1). *N.*

Maison universitaire internationale

Un comité s'est formé pour offrir aux travailleurs intellectuels, étudiants, professeurs, médecins, publicistes, artistes, ouvriers d'art...venant à

(1) Pour l'inscription et les renseignements, s'adresser au secrétaire adjoint, M. Eisenmann, docteur en droit, chargé de cours à la Faculté des lettres, 3, rue Millotet.

Paris un logis plus riant et plus complet que la chambre meublée, moins dispendieux que l'hôtel et moins banal. Le comité comprend MM. Armand-Delille, A. Bréal, G. Cahen, R.-E. Chalamet, Dervaux, Léon Deshairs, Louis Jadot, A. Mélin, G. Roux. Il fait appel au concours : 1° de ceux qui voudront lui confier des capitaux rémunérés au taux de 4 1/2 0/0 ; 2° de ceux qui offriront à l'entreprise leur patronage ; 3° de ceux qui voudront s'associer aux travaux du comité ou se charger, en France et au dehors, d'une partie déterminée de la propagande.

*
* *

Nous recevons trop tard pour les publier entièrement :

1° Le programme des cours de vacances qui auront lieu à Salzbourg du 1er au 15 septembre 1905 (Vorläufiges Programm der vom 1 *bis* 15 september 1905 stattfinden Salzburger Hochschul-Ferialkurse) ;

2° Le discours prononcé par M. Chatelain à la réception, par le Conseil de l'Université de Paris, de la municipalité de Madrid et les adresses votées à M. le Président de la République et à S. M. le roi d'Espagne au sujet de l'attentat qui avait mis leur vie en danger ;

3° Une copie de la lettre par laquelle le généreux anonyme qui a fondé des bourses de voyage autour du monde pour les professeurs agrégés des lycées de garçons, fonde deux bourses de 7.500 francs chacune, pour des jeunes filles ou femmes ayant réussi au concours d'agrégation et pouvant justifier de la connaissance pratique d'au moins une langue étrangère ;

4° Le programme d'un congrès international d'expansion économique mondiale qui aura lieu en septembre à Mons.

5° Deux vœux de l'Université de Montpellier, demandant que les années de service des chargés de cours et maîtres de conférences comptent pour entières du jour où ils sont docteurs, que le tableau d'ancienneté des chargés de cours et maîtres de conférences soit publié.

Nous donnerons le tout dans notre prochain numéro.

(1) Le groupe adresse ses remerciements à MM. Glasson, Fernand Faure, Garçon, Gide Jay, Larnaude, Souchon, Barrat, F. Picavet (N.).

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

I. — Les rapports entre les différentes branches de l'enseignement public

La *Société d'enseignement supérieur* a mis à l'étude une question qui lui paraît présenter une importance de tout premier ordre pour le développement de l'enseignement public dans notre pays.

Nous avons un ministère de l'instruction publique, mais il ne faudrait pas croire qu'il y ait unité de vues et de tendances dans les différentes branches d'enseignement qui y coexistent. Il ne faudrait pas s'imaginer surtout qu'il y existe une étroite collaboration entre l'enseignement supérieur, secondaire, primaire. Si des rapports assez étroits existent entre l'enseignement supérieur et secondaire, rapports qu'on pourrait d'ailleurs développer encore, il n'en est pas de même de l'enseignement primaire qui forme un groupe très homogène et très exclusif, possédant ses méthodes propres, ne voulant rien devoir à ceux qui paraîtraient cependant pouvoir le servir et l'aider, notamment aux maîtres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Mais ce n'est pas tout. Bien qu'il y ait un ministre de l'instruction publique, il s'en faut que tous les enseignements donnés par l'Etat ressortissent à ce ministère. D'autres ministères, notamment le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture sont en train d'organiser de toutes pièces un enseignement technique qui vient faire une concurrence directe à l'enseignement secondaire : écoles pratiques de commerce, écoles pratiques de commerce et d'industrie, stations agricoles s'organisent un peu partout, et se posent en rivales souvent heureuses des collèges communaux et des laboratoires scientifiques des Facultés.

C'est sur ces différents points que la Société d'enseignement supérieur voudrait attirer l'attention.

Est-il bon que chacun de ces enseignements rivaux, soit dans le sein du même ministère, soit dans des ministères différents, s'organise sans souci des intérêts supérieurs et communs de l'éducation nationale ? Est-il admissible que l'enseignement primaire répudie *a priori* tous rapports avec l'enseignement secondaire et supérieur ? Ne serait-il pas à souhaiter que des rapports très étroits s'établissent entre eux ? L'avenir des collèges communaux n'est-il pas lié de la manière la plus étroite à l'établissement de ces rapports ? Ne faut-il pas une autorité commune supérieure qui ne peut être ici que le ministre de l'instruction publique et les recteurs ?

Sans vouloir enlever l'enseignement technique à ses ministères natu-

rels : ministère du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des beaux-arts, etc., ne serait-il pas cependant indispensable de créer certains liens entre ces différents ministères pour les empêcher de marcher sans jamais se rencontrer dans des voies jalousement et étroitement séparées?

Cette note n'a pour but que de poser le problème et de provoquer des réponses et des éclaircissements qui puissent préparer une réforme devenue, nous le croyons du moins, tout à fait nécessaire.

L'enseignement supérieur, tout à fait désintéressé, puisqu'il est superposé à tous ces enseignements d'origine et de buts si différents, doit faire entendre sa voix et essayer de grouper toutes ces forces, tous ces efforts dispersés. Il peut jouer un rôle utile dans ce groupement.

Et c'est pourquoi nous avons cru que cette question peut être rangée sous la rubrique de celles que notre *Société* est appelée à étudier et à résoudre pour le plus grand bien de l'enseignement public dans notre pays. F. L.

II. Notre Commission d'études et d'enquête. — La *Revue* du 15 mars 1905, pp. 224-225, a publié le questionnaire général. Celle du 15 avril a indiqué, p. 371, quelle part pouvaient prendre à cette enquête, d'un côté les professeurs et de l'autre les spécialistes. Nous serons reconnaissants à nos lecteurs et à nos correspondants de nous transmettre leurs réponses personnelles et celles des personnes compétentes qu'ils voudront bien intéresser à cette enquête.

III. Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur. — La question a été posée dans la *Revue* du 15 février, p. 164. Celle du 15 mars a donné une importante étude du professeur Fermi (p. 251). La *Revue* du 15 mai publie, p. 417, la lettre d'Oméga. Nous rappelons que nous avons indiqué les questions suivantes : 1° Quel compte tient-on de l'aptitude scientifique et comment la constate-t-on ? — 2° Quel compte tient-on de l'aptitude pédagogique et comment la constate-t-on ? — 3° Quel compte tient-on des années de service dans l'enseignement (ancienneté) et des travaux scientifiques (choix) ? Est-ce une commission ou un seul professeur qui est chargé ou qui se charge d'apprécier l'aptitude pédagogique, l'aptitude scientifique et la valeur des ouvrages publiés ? 4° Quelle serait la meilleure manière d'assurer le recrutement de nos établissements d'enseignement supérieur, pour en rendre aussi utile que possible le fonctionnement au point de vue scientifique et pratique ?

IV. L'enseignement médical. — Un certain nombre de lettres nous ont prié de demander à nos lecteurs s'il y a lieu d'introduire des réformes dans l'enseignement de nos Ecoles et Facultés de médecine.

Prière d'adresser toutes les réponses à ces questions à M. Picavet, Place du Collège de France, Paris.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Henri Lichtenberger, professeur de littérature étrangère à l'Université de Nancy. — *Henri Heine penseur*, 1 vol., in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine, 3 fr. 75. — Félix Alcan, éditeur.

Il y a plusieurs années déjà, M. H. Lichtenberger, professeur de littérature étrangère à l'Université de Nancy, faisait paraître dans les *Annales de l'Est* (tome VII) deux articles fort intéressants sur « Les idées politiques et sociales de Henri Heine ». Elargissant le cercle de cette étude, il vient de publier chez Félix Alcan un volume sur « Henri Heine penseur », dans lequel il se propose de faire connaître au public français l'ensemble des idées religieuses, philosophiques, politiques et sociales de ce poète, Allemand d'origine et presque Français d'adoption. Il nous montre comment Heine procède du romantisme et resta par certains côtés romantique sa vie durant, tout en bataillant contre le romantisme chaque fois que l'occasion s'en présentait. Aussi bien l'esprit de système lui fut toujours étranger et sa philosophie est essentiellement impressionniste : l'unité et la logique qui font défaut à son existence manquent également à ses idées. M. L. voit en Heine « un représentant hautement typique de notre temps par son impressionnisme, par l'ironie et le pessimisme qui en découlent, par la souplesse de son intelligence déliée et compréhensive, capable de s'assimiler les idées les plus opposées, par la mobilité de sa nature, tout à la fois ardente et sceptique, rebelle à la discipline et à l'unité, tiraillée entre des aspirations contradictoires dont aucune n'arrive à la prééminence définitive, Heine est bien le fils d'une époque de transition, inquiète et troublée, qui sent vaciller toutes les croyances sur lesquelles ont vécu les générations passées, et s'épuise en efforts passionnés pour formuler la religion de l'avenir ». Heine est donc en quelque façon un « *representative man* », et c'est à ce titre que ses idées philosophiques nous intéressent. Dans une série de chapitres substantiels et nourris, M. L. étudie successivement : « Le pessimisme de Heine. — Les idées religieuses et politiques de Heine avant 1831. — Heine et le saint-simonisme — Heine tribun — La conversion de Heine — L'œuvre et la personnalité ». Nous ne pouvons songer à suivre l'auteur dans tous ses développements, si attachants qu'ils soient. Notons seulement quelques points particulièrement intéressants. La complexité de la nature de Heine explique les contradictions qu'on surprend chez lui, sans que pour cela il cesse d'être sincère. Ainsi il est également sincère dans son nationalisme et dans son cosmopolitisme, dans sa haine du despotisme et dans son aversion pour la

démocratie. M. L. relève en passant les contradictions de son jugement sur les hommes dirigeants de notre pays pendant la période qui va de 1831 à 1855. Sur Louis-Philippe, je ne sais s'il a remarqué un passage des confessions (1854), véritable réparation d'honneur du poète au roi qu'il a si souvent tourné en ridicule. Dans ce passage (*Elster* VI, 539), Heine appelle Louis-Philippe « un roi modèle, un Marc-Aurèle avec un toupet (on sait que l'ironie avec lui ne perd jamais ses droits), un sage couronné, un honnête homme ». En matière politique et sociale, le tempérament de Heine est essentiellement révolutionnaire. « Tel qu'il est, avec ses imperfections et ses tares, il demeure un exemplaire admirable d'humanité. C'est une victime glorieuse de l'éternelle loi du *Devenir*. Sachons le plaindre et l'admirer ». Telle est la conclusion de ce volume qui constitue un digne pendant du « Henri Heine poète » de M. Legras, et qui, par la sûreté de l'information, la largeur des idées, l'impartialité du jugement fait le plus grand honneur à son auteur.

PAUL BESSON.

Emile Bourgeois. — *Manuel historique de politique étrangère* (*Tome III, Le temps présent*). — Paris, Belin, 1905.

Voici un nouveau volume, qui faisant suite aux deux précédents parus en 1893 et 1898 nous mène de 1830 au congrès de Berlin. Il est impossible d'analyser ces 800 pages compactes, bourrées de faits, de citations et d'idées, où M. Bourgeois analyse non seulement la politique européenne, mais encore la politique mondiale, à mesure que les puissances extra-européennes comme les Etats-Unis, le Japon, la Russie d'Asie se développent et entrent en luttes ou en accords avec les vieilles puissances, (1). Il vaut mieux en indiquer les thèses essentielles.

L'interprétation que donne M. Bourgeois de la politique européenne depuis 1830 est très opposée au « gallocentrisme » exagéré de certains historiens. Il est très simple d'expliquer par les entreprises et les entraînements de la France, la conduite des affaires européennes jusqu'en 1870, et par l'inaction et la diminution de notre pays, la paix relative dont jouit l'Europe depuis cette époque. Continuant une réfutation déjà commencée dans le tome II pour l'époque qui va de 1789 à 1830, M. Bourgeois, à l'Europe de 1830 telle que la conçurent les contemporains de Louis-Philippe, égarés par le sentiment national, à l'Europe qui aurait trouvé dans notre révolution parisienne à la fois un exemple et un stimulant, oppose l'Europe réelle avec sa complexité et sa diversité, résultats de « la diversité des souvenirs, des intérêts et des souffrances ». Pour 1848, il était plus nécessaire et plus difficile encore de détruire une illusion analogue, qui avait pour elle et les apparences de la réalité et le consentement presque universel des historiens. Et pourtant les événements de Paris ne furent que le prétexte des autres insurrections, manifestations soudaines, mais préparées de longue date, d'une crise qui remonte à 1840 — quelques-unes d'ailleurs antérieures à notre prétendue initiative révolutionnaire. Même mise au point pour la politique napoléonienne, tout entière de contradictions et d'incohérences, successive-

(1) Cf. en particulier les chapitres VI — l'Europe et le monde en 1840 — et XIII, — l'expansion de l'Europe dans le monde de 1856 à 1866. —

ment favorisant et combattant l'unité allemande et l'unité italienne. En particulier notre intervention de 1859 en Italie est expliquée dans ses origines et dans ses intentions : « L'œuvre qui se préparait à Plombières, écrit M. Bourgeois (p. 447), n'était point l'œuvre de propagande que les Français depuis si longtemps réclamaient en faveur des nations opprimées... C'était entre les Napoléon, stipulant au nom de la France, et la maison de Savoie, investie de la confiance des patriotes italiens, un partage de la péninsule, dicté et réglé par la raison d'Etat ». Il a fallu la douloureuse leçon de 1870 pour que les Français paraissent renoncer aux préjugés d'orgueil historique, d'après lesquels ils avaient jusque-là dirigé leur politique, croyant en même temps régler celle de l'Europe tout entière. Depuis 1870, le gallocentrisme conservé par nos historiens, a cessé d'être considéré comme une vérité de fait par nos diplomates.

Est-ce à dire que la thèse de M. Bourgeois soit purement négative ? En réalité à cette philosophie de l'histoire, qui explique la politique européenne par l'attitude de la France, M. Bourgeois oppose un autre système, moins flatteur pour notre amour-propre national, mais plus proche des faits. Il constate qu'au cours du XIXe siècle les rapports des Etats européens entre eux n'ont guère changé de caractère : marchandages, partages et violences tout comme au XVIIIe. Ce qui s'est modifié (p. 828), c'est le nombre et la force respective des Etats — naissance de l'Allemagne, naissance de l'Italie, affaiblissement de la Turquie par la constitution de petits Etats indépendants. De 1830 à 1878 la politique européenne s'explique par le triple conflit des nations, des Etats et des races. Dès 1840, ce sont des agitations de races qui bouleversent l'Europe tout entière, et voici comment M. Bourgeois définit l'idéal que les peuples à cette époque s'efforcent de réaliser. « L'idéal que les études d'archéologie, de philologie et d'histoire formulent, c'est un retour aux temps primitifs, incertains et péniblement reconnus, où, par delà le moyen âge les races s'opposaient les unes aux autres dans la simplicité et l'énergie de leurs rudes vertus ». Ce qui se produisit en 1848, ce ne fut pas, comme on l'a cru trop souvent, un réveil des nationalités conçues selon la tradition de la Révolution française, mais un réveil des races « soulevées par l'orgueilleux désir de constituer, aux dépens des faibles, des Etats populaires fondés sur la force et pour la conquête » (p. 312). Si l'année 1849 marque la défaite des races, cette défaite n'est pas définitive et le congrès de Paris permet aux idées de nationalités et de races de se manifester cette fois en même temps. A cette action, d'ailleurs, M. Bourgeois est très hostile ; il reproche aux races « d'obéir à des instincts de conquête, méprisant les frontières, et détruisant les cadres historiques où avaient jusque-là évolué les nations ». S'il regrette que le congrès de Berlin ait réduit au silence certaines nationalités, dont il estime justes les revendications, il se réjouit par contre que le triomphe des Etats ait, en faisant reculer les races, « contenu leurs brutales convoitises ».

Se borner à ce bref rappel de thèses, qui constituent les leitmotivs du livre de M. Bourgeois, serait risquer d'en donner une idée fausse, en le faisant par trop apparaître comme un précis de psychologie historique. Ce que l'on ne peut qu'indiquer, c'est combien l'analyse qu'il nous donne de la politique européenne depuis 1830 est riche et vivante. M. Bourgeois se passionne à l'analyse de notre diplomatie : tour à tour il l'approuve et la blâme. Ses sympathies vont plus particulièrement à deux époques

de notre politique, aux premières années du règne de Louis-Philippe, d'abord, avant que l'entente cordiale avec l'Angleterre ne soit devenue une sujétion de la France aux caprices de son exigeante alliée, à la République de 1848 ensuite, qui eut comme ministres des affaires étrangères Lamartine, puis Bastide. Sur l'origine de l'expédition de Rome en 1849, sur la mission fort peu connue dont s'acquitta Ferdinand de Lesseps, sur la lettre du prince Napoléon à Edgard Ney, véritable revanche des concessions faites en toute cette affaire au parti clérical, il y a quelques pages tout à fait nouvelles en ce livre qui s'intitule un manuel, et qui a souvent tous les caractères d'une œuvre scientifique. Signalons encore la très claire étude des divers « secrets » dont se composa la politique française sous Napoléon III, la très vraisemblable explication des expéditions de Chine de Syrie et du Mexique, rançons de la guerre d'Italie, croisades catholiques entreprises pour réconcilier l'empire et la papauté. *Gesta Dei per Francos* ! Et ce n'est pas un des moindres résultats de la méthode suivie par M. Bourgeois que cette mise en relief perpétuelle de l'interaction de la politique intérieure et de la politique extérieure en France particulièrement. Si dans quelques années les manuels d'histoire à l'usage de l'enseignement secondaire veulent bien compter parmi les causes des révolutions de 1830 et de 1848, non plus seulement le refus de la royauté de modifier en un sens libéral les institutions du pays, mais d'autres raisons de mécontentement au moins aussi importantes, et parmi elles les prétendues humiliations de notre politique extérieure, c'est en grande partie à M. Bourgeois que nous le devrons. Espérons-le, sans trop y compter.

Les conclusions de ce livre, qui est le dernier d'une série, sont modestes ; M. Bourgeois constate les progrès de l'idée pacifiste en Europe, il se réjouit de l'abandon par notre pays des « théories des frontières naturelles et des rêves de propagande nationale ou romaine ». De la politique de l'avenir il ne préjuge rien, sinon qu'elle devra être réaliste, c'est-à-dire avant tout préoccupée du temps présent. On ne peut que remercier un historien de ne pas se croire obligé d'être un prophète, et ce n'est pas une des moindres originalités de ce manuel de politique étrangère, qui se contente de combattre des erreurs historiques, origines ou prétextes souvent d'erreurs diplomatiques, que ce point d'interrogation posé en conclusion sur l'utilité pratique de l'histoire et sur les enseignements qu'il est possible d'en tirer (1).

GEORGES PICAVET.

Louis Leger. — *Souvenirs d'un Slavophile, 1863-1897.* — Paris, Hachette.

Sous ce titre, M. Louis Leger publie à la librairie Hachette (bibliothèque variée) un volume fort intéressant pour l'étude des rapports de la France et des pays slaves. Nous en détachons quelques pages où l'auteur raconte à la suite de quelles circonstances il a abordé ces études qui devaient le mener au Collège de France et à l'Institut (2).

(1) « Ce spectacle semble enseigner aux Français, *s'il y a un enseignement dans l'histoire*, etc. » (p. 825). — Notons qu'à la fin de ce troisième tome se trouve une table générale par pays, avec renvoi aux pages des tomes précédents.

(2) En dehors des *Souvenirs d'un Slavophile*, le volume renferme quelques études sur la Pologne, la Russie et la Bohême, notamment un important travail sur la bataille de Crécy. On sait que M. Leger a ouvert une souscription pour ériger un monument à Crécy. Il sera très prochainement inauguré.

J'ai toujours eu un goût passionné pour l'étude des langues et des littératures étrangères. Dès l'âge de quinze ans, perdu dans un petit lycée de province, en dehors de l'anglais obligatoire, j'apprenais l'allemand, l'italien, l'espagnol. Ma plus haute ambition était de devenir un jour professeur de littératures étrangères dans quelque faculté. Je me destinais à l'Ecole normale, j'avais toutes les chances d'y être reçu. Parmi les maîtres qui m'y ont préparé, je dois une reconnaissance toute particulière à Gustave Merlet. Il a puissamment contribué à me donner le goût des lettres. Son collègue Glachant — le gendre de V. Duruy — m'a rendu aussi des services. Ma j'avais le don de l'agacer par le pédantisme de ma précoce érudition : « Vous, me dit-il un jour, si vous continuez, vous finirez par l'Institut ! » J'avais compté sans un obstacle imprévu. En dehors de l'examen technique, il fallait passer un examen de santé, prouver que le candidat était apte à supporter le dur labeur de l'enseignement, qu'il ne ferait point de tort à l'Etat, dont il avait reçu pendant trois ans à titre gracieux les leçons et l'hospitalité. A ma grande surprise, c'était, si j'ai bonne mémoire, en 1862, je me vis rufusé par le jury médical chargé d'apprécier la valeur physique des candidats. Des praticiens renommés, Viglat, Guéneau de Mussy, un troisième dont j'ai oublié le nom, me déclarèrent impropre au service pour cause d'anémie. Peut-être même, — mes souvenirs sont un peu confus, — donnèrent-ils à entendre que j'étais menacé de phtisie. Dans ce temps-là, la tuberculose n'était pas encore inventée. Parmi les camarades qui, plus heureux que moi, furent l'objet d'un diagnostic favorable, beaucoup ne sont plus de ce monde. J'ai persisté à vivre en dépit des horoscopes de la Faculté et, qui pis est, je suis entré dans cette carrière de l'enseignement qu'elle prétendait m'interdire et vers laquelle m'entraînait une irrésistible vocation.

Exclu de l'Ecole normale, je me résignai sans enthousiasme à l'étude du droit qui, je l'avoue à ma honte, n'eût pour moi aucun attrait. Deux années passées sur les bancs de l'Ecole ne firent que confirmer une invincible antipathie. L'art de combiner les textes des Institutes ou les articles du Code Napoléon ne réussit point à m'intéresser. La gloire éventuelle du barreau, les profits de la basoche me laissèrent indifférent. Je ne retenais des leçons de mes professeurs que ce qu'il fallait pour passer correctement mes examens ; je fréquentais les cours de la Sorbonne ou du Collège de France ; j'allais m'enfermer dans les bibliothèques et me plonger dans mon étude favorite, celle des littératures comparées ; l'Italie du moyen âge et de la Renaissance m'intéressait tout particulièrement.

En 1863, au lendemain du jour où j'avais passé ma licence ès lettres, j'allai trouver le vénérable doyen de la faculté, feu Victor Leclerc, et lui proposai deux sujets de thèses de doctorat. L'une devait traiter des poèmes de Solon : *De Solonis carminibus*, l'autre de *Pétrarque considéré comme homme politique*. M. Leclerc admit sans objection l'étude sur les poésies de Solon : le travail sur Pétrarque le trouva réfractaire. Lui-même avait — à ce qu'il m'affirmait — dit dans l'*Histoire littéraire de la France* tout ce qu'il y avait à dire sur l'auteur des sonnets et des *canzoni*. Il se flattait, à ce que m'ont déclaré depuis des personnes qui s'y connaissent. Mais j'aurais eu mauvaise grâce à insister et je n'insistai pas.

Je renonçai à Pétrarque comme j'avais renoncé à l'Ecole normale et je cherchai ailleurs. Cet échec me devait être des plus profitables, et à quarante ans de distance je bénis la mémoire de l'excellent M. Leclerc. Absorbé par mes recherches sur Pétrarque, je n'en serais peut-être plus sorti et je n'aurais pas songé à poursuivre d'autres sujets d'étude. D'échec en échec je devais arriver à découvrir ma vraie vocation et tomber « de chute en chute au trône académique ».

A ce moment se produisait dans l'Europe orientale une série d'événements politiques qui devaient exercer sur ma carrière une influence décisive. L'insurrection de la Pologne contre la Russie avait éclaté au mois de janvier 1863 ; elle avait rencontré de chaleureuses sympathies dans le monde officiel, dans la presse, dans la jeunesse des écoles. L'étudiant est volontiers du côté des opprimés et des révolutionnaires. Je m'associai à ce généreux mouvement, mais, plus curieux que beaucoup de mes compatriotes, je voulus savoir quel était l'objet de mon enthousiasme, connaître les causes de cette révolution qui faisait couler tant de sang sur les champs de bataille, tant de flots d'éloquence dans les chambres, tant de flots d'encre dans la presse, étudier les rapports historiques de la Pologne et de la Russie. Les articles des journaux et des revues, les brochures que chaque jour faisait éclore ne m'apprenaient pas grand'chose. Je sentais que tout cela manquait de base scientifique. Mais comment m'éclairer ?

Au mois de mai 1863, un de mes camarades, — il est aujourd'hui professeur de faculté (1), — m'apprit que le 21 un service devait être célébré à Montmorency pour les âmes des Polonais morts dans l'exil, que le sermon serait prononcé par l'abbé Perreyve, professeur à la faculté de théologie, — supprimée il y a quelques années, — et l'un des meilleurs prédicateurs de l'époque. L'abbé Perreyve était une sorte de Lacordaire au petit pied : ses sermons et ceux de l'abbé Gratry faisaient les délices de la jeunesse catholique libérale. Le 21 mai je me trouvais dans l'église de Montmorency en compagnie de deux camarades, que j'ai eu le bonheur de conserver jusqu'ici et qui tous deux ont fait depuis une belle carrière scientifique. M. Emile Thomas et M. Henri Gaidoz aujourd'hui professeur à l'Ecole des Hautes Etudes et à l'Ecole des Sciences politiques. Le sermon fut éloquent. L'orateur avait pris pour point de départ un mot biblique qui moins que jamais est aujourd'hui une réalité : *Justitia et pax osculatæ sunt.* Voir la paix et la justice s'embrasser, c'était en ce temps-là l'idéal de la vingtième année. Nous savons aujourd'hui par d'amères leçons que la force primera toujours le droit.

La messe finie, l'assistance entonna en chœur un hymne polonais le *Boze cos Polske* : tous les fidèles n'en savaient pas le texte et beaucoup d'entre eux suivaient les paroles sur une feuille volante qu'ils avaient apportée dans leur missel. Ma voisine (2) me prit pour un compatriote et m'offrit de suivre avec elle les paroles mystérieuses. Naturellement je n'y entendais rien. Je la priai de vouloir bien me laisser le texte, qui me fascinait.

(1) M. Emile Thomas, professeur à la Faculté des lettres de Lille.

(2) Cette voisine, dont je fis depuis la connaissance, s'appelait Mlle Bolanowska. Elle épousa peu de temps après un de ses compatriotes, M. Rutkowski, et devint la mère de Mlle Wanda de Boncza, dont la Comédie française déplore la perte récente.

« Te voilà bien avancé, me dit un de mes camarades ; c'est de l'hébreu pour toi.

— Demain je saurai ce que cet hébreu veut dire ».

Le lendemain j'étais à la bibliothèque de la Sorbonne en quête d'un dictionnaire polonais. Le conservateur auquel je m'adressai était précisément un Polonais bien connu par de nombreux travaux en français sur l'histoire de son pays, Léonard Chodzko. A cette époque, il y avait encore une clientèle pour les ouvrages qui exaltaient les gloires de l'ancienne Pologne, les exploits de ses guerriers contre les Turcs, les Tatares et les Moscovites, l'héroïsme des légionnaires qui avaient servi dans les armées de la République et de Napoléon.

Le nom de Léonard Chodzko était presque populaire ; sa femme, collaboratrice de quelques-unes de ses œuvres, avait joué un rôle dans les salons parisiens et figure, dit-on, sous un nom facile à reconnaître, dans un des romans d'Henri Mürger.

Grâce à ce patriote historien la bibliothèque de la Sorbonne possédait un dictionnaire polonais, bien rarement consulté d'ailleurs. Après deux heures d'un labeur opiniâtre, j'avais à peu près déchiffré les strophes de l'hymne *Boze cos Polske* (1)... Il s'agissait maintenant de continuer ce que j'avais si heureusement commencé ; je me procurai une grammaire, je me liai avec quelques jeunes gens de l'école polonaise des Batignolles (2), et je fis des progrès rapides. Au bout de quelques mois j'étais en état, non pas de lire couramment, mais de traduire sans trop de peine un morceau de prose, avec l'aide du dictionnaire, bien entendu. Mais j'étais bien résolu d'appliquer à mes études la maxime : *audiatur et altera pars,* et j'entrepris d'étudier le russe dans la mauvaise grammaire de Reiff, sans me douter qu'après l'avoir tant de fois maudite je serais appelé à en donner un jour une nouvelle édition...

∴

L'abondance des matières nous oblige à supprimer un certain nombre de comptes rendus qui paraîtront dans le numéro prochain (*N. de la Réd.*).

(1) « Dieu qui pendant tant de siècles as protégé la Pologne, », etc.

(2) Nous ne pouvons que renvoyer au volume pour les pages très curieuses où l'auteur raconte ses souvenirs d'étudiant au Collège de France et de professeur aux cours libres de la Sorbonne et à l'Ecole des Langues orientales. Ces souvenirs sont d'ailleurs loin d'être complets et nous savons que M. Léger a l'intention de les continuer.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

(XLIX DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

Pages

A. Chatel. *Le droit civil dans les examens de licence.* . . . 5
Levasseur, *de l'Institut. M. Gréard et l'enseignement supérieur.* 14
I. Kont. *La réforme de l'enseignement primaire en Hongrie* . 21
Ch. Adam. *Discours pour le cinquantenaire des Facultés des sciences et des lettres de l'Université de Nancy* 43
Bernard Brunhes. *L'œuvre et le rôle d'une Académie de province* 58
Georges Weill. *Un éducateur oublié, Joseph Rey.* 63
Vaschide. *L'association britannique pour l'avancement des sciences* 70
Pierre Kasansky. *La réforme de l'enseignement du droit en Russie.* 97
Julien Luchaire. *L'enseignement des littératures modernes.* . 114
Arthur Girault. *Le déplacement d'office des instituteurs* . . 124
Auguste Renard. *Le rapport Meyer sur la réforme de l'orthographe.* 131
Docteurs Paul Boncour *et* **Jean Philippe.** *A propos de l'éducation des écoliers mentalement anormaux* 136
Henri Goelzer. *Grammaire des langues classiques anciennes* . 193
Louise Georges Renard. *La femme et l'éducation sous la minorité de Louis XIV* 206
A. Xenopol. *Réformes nécessaires dans l'enseignement primaire en Roumanie.* 221
Ch. V. Langlois. *Notes sur l'éducation aux Etats-Unis* . . . 289
Th. Rosset. *Un enseignement expérimental de la prononciation française* (*extrait des* Exercices pratiques d'articulation et de diction) 310
Ed. André. *Association générale des étudiants de Paris, 21e banquet annuel. Discours de* **M. Hervieu,** *de l'Académie française* 316
M. Caullery. *Quelques réflexions sur l'enseignement actuel des Facultés des sciences et sur ses sanctions* 323
Ed. André. *Alexandre Weill et l'enseignement des langues étrangères* 330
Lemercier et X... *Lettres sur les Universités féminines.* . . . 332
L. Leger, *de l'Institut. Un collège d'étudiants à Prague.* . . . 385
P. Masson. *Histoire et géographie économiques à Aix-Marseille.* 387

L. Maury. *La grammaire comparée dans l'enseignement secondaire, une expérience suédoise* 391
E. Lelong. *Les bibliothèques universitaires allemandes depuis trente-cinq ans* 396
X... *L'étude des criminels* 399
M. Vernes. *L'œuvre exégétique d'Edouard Reuss et d'Ernest Renan* 402
Oméga. *Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur.* 417
Spiru C. Haret. *Sur les réformes de l'enseignement primaire en Roumanie.* 420
F. Kirkpatrick. *Cours de vacances à l'Université d'Edimbourg.* 424
Ch. André. *Le congrès archéologique d'Athènes* 428
Discours prononcé par **M. Liard,** *recteur de l'Université de Paris, à la réception des médecins anglais.* 481
François Picavet *Dons, donations et Legs.* 487
Michael E. Sadler. *Le grec à Oxford et à Cambridge* . . . 484
E. Rottach. *L'éducation des paysans en Danemarck et en Scandinavie* 514
Emile Weill. *Le nombre et la grandeur* 521
B. Minssen. *Le Collège de Harrow* 374, 536
M. Souriau. *Une Université de jeunes filles.* 538

DISCOURS

Ch. Adam. *Discours pour le cinquantenaire des Facultés des sciences et des lettres de l'Université de Nancy* 43
M. le maire de Pantin, MM. Jacquin, Ch. Adam, L. Guiraud. *Discours prononcés aux obsèques de M. Paul Tannery.* 75
MM. Ardaillon, Boutroux, Mouret, le président de l'Association des étudiants. *Discours prononcés aux obsèques de M. Genvresse.* 79
P. Hervieu, *de l'Académie française. Discours prononcé à l'Association générale des étudiants de Paris.* 316

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme des agrégations. Faculté des sciences de Rennes . . 163
Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur . . 164, 251
Les Universités féminines. 165
Groupe universitaire d'excursions sociales (**A. Nast**) 166
Manifeste contre la réforme de l'orthographe 167
Lyon. *La loi militaire et les Facultés de province* 168
Dijon. *Faculté des lettres : deux nouveaux diplômes ; Rapport du comité de patronage des étudiants étrangers* 169
Chambéry. *La langue internationale dans l'enseignement public ; la rentrée de l'Ecole d'enseignement supérieur* (**F. Corcelle**) 173
Grenoble *L'enseignement du français aux étudiants étrangers.* 174
Toulouse *Etudiants ; cours ; école pratique de droit ; salles de travail ; lecteur d'anglais ; enseignement électro-chimique ;*

station agronomique; station de pisciculture; observatoires; bibliothèques; publications et revues; boursiers 175
Glasgow. *Gifford lectures* 180
Angleterre. *Les études historiques* 180
Les notes secrètes (**L. Wogue**). 180
Bibliothèque de l'Université de Paris 181
Société d'enseignement supérieur 181
Etats-Unis. *Fédération de l'Alliance française*. 257
Angleterre. *Fondation d'une chaire de français. Le catalogue international de la littérature scientifique* (**E. L.**) 259
Ecosse. *Université d'Edimbourg* (**E. L.**). 260
Espagne. *Extension universitaire de l'Athénée de Madrid* . . 260
Suisse. *Université de Genève* 261
Belgique. *Extension de l'Université libre de Bruxelles* . . . 261
Grenoble. *Statistique des étudiants étrangers* (**Ficcanaso**) . . 262
Clermont-Ferrand. *Congrès des associations d'anciens élèves des lycées et collèges* (**Desdevises du Dézert**) 263
Paris. *Congrès d'hygiène scolaire*. 266
Paris. *Vingt et unième banquet de l'Association générale des étudiants* (**Ed. André**) 320
L'article 23 de la loi militaire (compte rendu de la séance de la Chambre du 17 mars 1905) 366
Les droits universitaires 369
Bibliothèques universitaires. 370, 438
Paris. *Bibliothèque de la Sorbonne* 370
Les Congrès. 371
Dons, donations et legs 371, 453
Commission d'études sur les moyens d'ouvrir plus largement l'enseignement supérieur aux professions qui exigent des connaissances d'un degré supérieur. 371
Berne. *Un cours de morale à la Faculté des lettres* 372
Clermont-Ferrand. *Cours de vacances* 372
Angleterre. *Bourses de voyage en France Harrow* (**Minssen**). 374
Amérique. *Bibliothèque de Boston. Activité industrielle et commerciale* 375
Caen. *Faculté des lettres*, 1903-1904 376
Belgique. *La ligue belge de l'enseignement* (**L. Leclère**) . . 433
Londres. *Laboratoire national d'essais* (**L.**) 434
Université de **Cambridge** (**Lelong**) 435
Suisse. *Conférence de M. Wendell à Genève*. 435
Belgrade. *Fondation d'une Université* (**L. L.**). 436
La question de la licence de physiologie 436
L'enseignement colonial libre et les conférences sur le Maroc (**M. Caudel**). 439
Poitiers. *La nouvelle loi militaire. La transformation de l'Ecole normale. Conférences au dehors et cours libres. Travaux. Etudiants et examens. Conseil de l'Université*. 441
Reims. *Ecole de médecine et de pharmacie* 444
Grenoble. *Rapport de M. Balleydier. Institut électro-technique. Bibliothèque. Personnel et enseignement. Etudiants. Examens et concours* 446

Phonétique : question de méthode (**P. Regnaud**) 450
Londres. *Cours de vacances* 550
Liverpool. *Ecole de médecine tropicale*. 551
Glasgow. *Conférences de M. Boutroux* 552
Bruxelles. *Congrès des Universités populaires*. 555
France : *Dépôts d'Archives*; *Vœux, Nancy et Lyon; Poitiers, thèses de doctorat coloniales; Clermont, Cours à Royat; Lyon, Cours de vacances; Bibliothèque de la Sorbonne; Maison universitaire; Groupes d'excursions sociales* 556

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Communication 181
Commission d'étude et d'enquête sur les moyens d'ouvrir plus largement l'enseignement supérieur aux professions qui exigent des connaissances d'un degré supérieur 224, 371
Les rapports entre les différentes branches de l'enseignement public. 452, 567
Les Universités féminines. 453, 538
Dons, donations, legs 371, 453, 487
Notre commission d'études et d'enquête 453, 569
Le recrutement des maîtres de l'enseignement supérieur . . 454, 568
L'enseignement médical 454, 568

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret créant un collège de jeunes filles à Douai 144
Décrets approuvant des élections à l'Académie des beaux-arts, à l'Académie des Sciences, à l'Académie de médecine, à l'Académie des sciences morales et politiques 144
Arrêtés ouvrant des concours aux Ecoles de médecine et de pharmacie de Nantes et de Besançon. 145
Soutenances pour le doctorat ès lettres 145, 146, 148, 154, 157, 227, 229, 236
Décret autorisant l'acceptation d'un legs fait à l'observatoire de Besançon 146
Soutenance pour le doctorat ès sciences mathématiques . . . 146
Décret autorisant l'Institut de France à accepter le legs Siegfried 147
Arrêté désignant les lycées qui recevront une subvention annuelle. 148
Arrêté autorisant la Faculté des sciences de Paris à décerner un diplôme d'études supérieures 148
Arrêté ouvrant un concours à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Tours 149
Circulaire relative à la création d'emplois dans les lycées de jeunes filles 149
Soutenances pour le doctorat ès sciences naturelles . 150, 226, 351
Arrêtés fixant l'époque des examens pour le diplôme de chirurgien-dentiste devant les Facultés de Lille et de Nancy . . . 150

Circulaire relative aux bourses des lycées et collèges 151
Circulaire relative aux transfèrements des bourses des lycées et collèges 152
Décret autorisant l'Ecole normale israélite à accepter le legs Clara Bischoffsheim 153
Soutenance pour le doctorat ès sciences physiques. . . 154, 156, 229, 256, 351
Décret autorisant l'Académie française à accepter le legs Leysz 155
Décret autorisant l'Académie des sciences morales à accepter la donation Carnot. 155
Arrêté autorisant la Faculté de Bordeaux à faire subir des épreuves de russe au baccalauréat 156
Soutenances pour le doctorat ès sciences mathématiques . . . 156
Instruction ministérielle relative au baccalauréat 157
Arrêté ouvrant un concours à l'Ecole de médecine de Poitiers . 162
Commission des voyages et missions 162
Faculté de médecine de Lille. 226
Ecole de médecine de Nantes 226
Décret modifiant le règlement intérieur du Conseil supérieur . 227
Constitution de la commission chargée du rapport sur le baccalauréat 228
Décret instituant des agrégés de médecine 229
Décret autorisant l'Académie des Beaux-Arts et l'Académie française à accepter le legs Leclerc. 230
Loi relative à la suppression de l'enseignement congréganiste . 230
Circulaire relative au certificat d'études secondaires du premier degré 232
Décret approuvant une élection à l'Académie des sciences . . 233
Décret nommant des professeurs aux Facultés de droit et de médecine de Paris 233
Loi ouvrant un crédit pour une chaire de physique à l'Université de Paris 234
Circulaire sur le recrutement de la classe de philosophie. . . 234
Décrets nommant des professeurs à la Faculté de droit de Bordeaux 235
Arrêté annulant le concours de physiologie 237
Arrêté modifiant le certificat d'aptitude aux fonctions de commis aux écritures 237
Arrêté fixant le programme de la classe de mathématiques spéciales 238
Décret nommant un professeur à la Faculté des sciences de Paris 250
Arrêté répartissant les matières de droit civil entre les examens de licence. 351
Arrêté ouvrant un concours à l'Ecole de médecine de Poitiers . 352
Arrêté ouvrant un concours à l'Ecole de médecine de Tours. . 352
Décrets admettant à la retraite des professeurs de Facultés et d'Ecoles 353
Conseil supérieur de l'instruction publique. Compte rendu de la session d'avril 1904 354

Conseil supérieur de l'Instruction publique. Compte rendu de la session ordinaire de juillet 1904. 542
Soutenances de thèses, Duclaux, Matte 543
Rapport au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le concours général ouvert entre les étudiants de 3e année des Facultés et Ecole de droit de l'Etat. 544
Soutenance de thèses, Candel 546
Décret complétant les dispositions du décret du 31 mai 1902, relatif à l'administration financière des lycées recevant de l'état une subvention fixe 547
Université de Toulouse, Ecole pratique de droit 547
Nominations 548

NECROLOGIE

Paul Tannery. *Discours du maire de Pantin, de M. Jacquin, directeur général des manufactures de l'Etat, de M. Ch. Adam, recteur de Nancy, de M. L. Giraud, vice-président de l'Association pour l'encouragement des études grecques.* . . . 73
Genvresse. *Discours de MM. Ardaillon, Boutroux, Mouret, le président de l'Association des étudiants.* 79
Henri Wallon. 85
E.-J. Marey [François-Franck] 337
E.-J. Marey. *Adresse de la Faculté de médecine de Breslau au Collège de France à l'occasion du décès de M. Marey* . . . 361
Jean-Gabriel de Tarde [François Picavet] 341
Eugène Guillaume [E. Levasseur] 346
Augusto Conti et Augusto Franchetti [Ch. Dejob]. . . . 349

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

AULARD. *Le patriotisme selon la Révolution française.* — M. SOURIAU. *Une université de jeunes filles à Caen.* — MARGUERY. *L'œuvre d'art et l'évolution.* — G. LYON. *Deux discours. Le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Grenoble.* — E. LICHTENBERGER. *Le Faust de Goethe.* — L. LANDOUZY. *Notes d'un voyage médical en Danemark. Faculté marseillaise libre de droit* 86
P. et V. MARGUERITTE. *La Commune* [Gennevier] 89
L. LUNET. *L'Art pour tous* [André] 91
G. GIROUD. *Observations sur le développement de l'enfant* [J. P.]. 92
VASCHIDE et VURPAS. *Recherches sur la physiologie de la peau dans un cas d'autoplastie. Contribution expérimentale à la physiologie de la mort* [J. P.]. 92
VAN BIERULIET. *Causeries psychologiques* [J. P.] 93
L. ARNOULD. *Une âme en prison* [Dr Philippe] 93
VASCHIDE et VURPAS. *Essai sur la psychophysiologie des monstres humains* [Dr Philippe]. 93
G. DEMENY. *Les bases scientifiques de l'éducation physique. Mécanisme et éducation des mouvements* [Dr Philippe] . . . 94

P. Pic. *Traité élémentaire de législation industrielle. Les lois ouvrières* [Cailleux] 95
P. Mael. *Blanches contre jaunes* [P.] 183
Ed. André. *Swebach. — Desfontaines* 183
Gerard Varet. *L'Ecole de la république* 183
H. de Zuylen de Nyevelt. *Copeaux* [Ed. André] 184
G Pellissier. *Précis de l'histoire de la littérature française* [Ed. André] 184
A. Giard. *Controverses transformistes* [Dr G. Loisel] 185
A. Liesse. *La statistique, ses difficultés, ses procédés, ses résultats* [A. Albert Petit] 267
L. Leger. *Les villes d'art. Moscou* [P.]. 269
E. Boutroux. *Notice sur la vie et les œuvres de M. Léon Ollé-Laprune* [P.]. 269
L. Laloy. *Aristoxène de Tarente et la musique de l'antiquité* [G. Houdard]. 270
A. Cresson. *La morale de la raison théorique* [A. Penjon]. . . 271
H. Weil. *Etudes de littérature et de rythmique grecques* [Am. Hauvette] 273
J. Vendryes. *Traité d'accentuation grecque* [Am. Hauvette] . . 274
R. Altamira. *Historia del derecho español* [G. Desdevises du Dézert]. 274
G. Desdevises du Dézert. *L'Espagne de l'ancien régime* [L. Bréhier] 275
A. Viallate. *La crise anglaise. Impérialisme et protection* [M. C.]. 276
N. M. Korkounov. *Cours de théorie générale du droit* [A. Mestre]. 277
P. Gauckler. *La mosaïque antique* [J. Toutain] 278
A. Lefèvre. *Germains et Slaves. Origines et croyances* [G. Weulersse] 279
M. Courant. *Okoubo* [G. Weulersse] 280
Ossip-Lourié. *La philosophie sociale dans le théâtre d'Ibsen* [P. Besson] 281
W. Schinz. *Le problème de la tragédie en Allemagne* [P. Besson]. 282
P. Laband. *Le droit public de l'empire allemand* [J. Duquesne] . 283
F. Lot. *Etudes sur le règne de Hugues Capet. Fidèles ou vassaux ?* [C. Pfister] 285
E. Duvernoy. *Le duc de Lorraine Mathieu Ier. Les Etats généraux des duchés de Lorraine et de Bar* [C. P.] 286
X. Léon. *La philosophie de Fichte* [F. P.]. 379
Ed. Dreyfus-Brisac. *Phèdre et Hippolyte. La clef des maximes de la Rochefoucauld* [F. P.] 380
J. Réville. *Les progrès de l'histoire ecclésiastique ancienne au XIXe siècle* [F. P.] 381
Gérard-Varet. *Les modes ostensifs de l'amour-propre* [F. P.] . . 382
Ch. Adam et Gérard-Varet. *Etudes sur les principaux philosophes rédigées conformément aux programmes officiels* [F. P.]. 382
P. Mellon. *Problèmes algériens et tunisiens* [F. Lemoine] . . . 383
Em. Bourgeois. *La collaboration de Saint-Simon et de Torcy* [P]. 383
Clédat. *La pétition contre la réforme de l'orthographe* [P.] . . 384
L. Bréhier. *Publications relatives à l'empire byzantin* [P.] . . 384
H. Hayem. *Documents relatifs à la renaissance des études juridiques sous le Consulat* [F. P.] 455

G. Richard. *Manuel de morale et notions de sociologie.* — Lévy-Bruhl. *La morale et la science des mœurs.* — F. Rauh. *L'expérience morale* [F. Picavet] 457
G. Laurent. *Chateaubriand, récits, scènes et paysages* [F. P.]. . 460
H. Thédenat. *Le forum romain et les forums impériaux* [C. G.] . 461
Comité de patronage des étudiants étrangers. Rapport du secrétaire général. — Couturat et Beau. *Extraits de l'histoire de la langue universelle.* — *Association franco-écossaise. Rapport du secrétaire général.* — F. Maury. *Le Port de Paris.* — G. Rocher. *Les gaîtés de l'année 1904.* — R. Cagnat. *Cours d'épigraphie latine.* — A. Kleinclausz. *La Bourgogne.* — Dr *Lefèvre. Du mode de transmission des idées.* — P. Meyer. *Pour la simplification de notre orthographe.* — Revue de philologie française. — La Révolution de 1848. — Vaudouer et Lantoine. *La philosophie morale au XIXe siècle.* 461
Ch. Drouard. *Les écoles urbaines* [Dr J. Philippe]. 464
Ed. Ruel. *Du sentiment artistique dans la morale de Montaigne* [P. Morillot] 465
C. Bouglé. *Vie spirituelle et action sociale* [F. Rauh] 466
J. P. Cairnes. *Le caractère et la méthode logique de l'Economie politique* [F. R.] 467
E. Goblot. *Justice et liberté* [F. R.]. 468
M. Turmann. *Au sortir de l'école. Les patronages* [F. R.] . . . 468
J. Carré. *Le vocabulaire français* [D.]. 469
S. Reinach. *Apollo. Histoire générale des arts plastiques* [Georges Picavet] 469
A. Fontaine. *Conférences inédites de l'Académie royale de peinture et de sculpture* [Georges Picavet] 471
Annales internationales d'histoire. Histoire comparée des institutions et du droit [A. Mathiez] 473
H. Lichtenberger. *Henri Heine penseur* (Paul Besson) 569
Emile Bourgeois. *Manuel historique de politique étrangère, tome III. Le temps présent* (Georges Picavet) 570
Louis Leger. *Souvenir d'un slavophile* 573

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Recueil pédagogique [Pedagogitchesky Sbornik] [E. Laran-Tamarkine] 187
La Quinzaine [Louf] 189 480
Revue pédagogique [M. P.] 190, 287, 474
Revue universitaire [M. Procureur] 191 476
L'Art et les Artistes 288
Etudes 477
Revue des Deux-Mondes. 480

Le Gérant : F. PICHON

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Bloch, maître de Conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Debove, doyen de la faculté de médecine.
G. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, professeur à la Faculté des Lettres.
Esmein, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, à la Faculté des lettres.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Gérardin, professeur à la Faculté de droit.
Giard, de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres. Directeur de l'Ecole Normale supérieure.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
G. Monod, de l'Institut, président de la 4e section à l'Ecole des Hautes Etudes.
Perrot, de l'Institut, directeur honoraire de l'Ecole Normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cézar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Desserteaux, professeur à l'Université de Dijon.
Dritina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Alcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Gyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
T. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
E. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Eco e cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT & DE JURISPRUDENCE
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

I
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par Achille LUCHAIRE
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . 2 fr.

II
HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par G. PERROT
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

III
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par E. BOURGEOIS
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

IV
NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par E. HAGUENIN
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . 3 fr.

V
L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par DELÈGUE
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.
Une brochure in-8°. . . . . 2 fr.

VI
TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

VII
L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par HAUSER
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

VIII
UNE LACUNE
DANS NOTRE
RÉGIME DE TAXES UNIVERSITAIRES
Par J. DUQUESNE
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.
Un volume in-18 . . . . . 2 fr. 50

IX
UNE NOUVELLE CONCEPTION
des
ETUDES JURIDIQUES
et de la CODIFICATION DU DROIT CIVIL
Par Alexandre ALVAREZ
Docteur en droit de la Faculté de Paris, Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, Professeur de Législation civile comparée à l'Université de Santiago du Chili.
Avec une Préface de
M Jacques FLACH, Professeur d'histoire des Législations comparées au Collège de France, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques.
Un volume in-8. . . . . 5 fr.

X
ÉTUDES
SUR
L'ÉDUCATION ET LA COLONISATION
PAR
Maurice COURANT
Secrétaire interprète au ministère des affaires étrangères Professeur près la Chambre de commerce de Lyon Maître de conférences à l'Université de Lyon
Un volume in-18 . . . . . 3 fr

F. PICHON, imprimeur-gérant, 20, rue Soufflot, Paris.

Widener Library
3 2044 092 938 265